

HANS-HERMANN HOPPE

DÉMOCRATIE

LE DIEU QUI A ÉCHOUÉ

Préface de Pascal Salin



Démocratie, le dieu qui a échoué

Hans-Hermann Hoppe

Traduction par Stéphane Geyres et Daivy Merlijs

Graphisme par Jérôme Burgener

Titre original : *Democracy: The God That Failed*
(2001, Transaction Publishers)

Œuvre publiée sous CC0.

Dans la mesure du possible en vertu de la loi, la personne qui a associé CC0 à cette œuvre a renoncé à tout droit d'auteur et droits connexes ou voisins sur cette œuvre.

Vous devriez avoir reçu une copie du code légal CC0 avec cette œuvre.

Si ce n'est pas le cas, visitez :

<https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>



TABLE DES MATIÈRES

[Préface de Pascal Salin](#)

[Préambule](#)

[*Démocratie, le dieu qui a échoué*](#)

[Remerciements de l'auteur](#)

[Introduction](#)

- [1. La préférence temporelle, l'État, et le processus de décivilisation](#)
- [2. La monarchie, la démocratie, et l'idée d'ordre naturel](#)
- [3. Monarchie, démocratie, opinion publique et délégitimation](#)
- [4. Démocratie, redistribution, et destruction de la propriété](#)
- [5. Centralisation et sécession](#)
- [6. Socialisme et désocialisation](#)
- [7. Libre immigration et intégration forcée](#)
- [8. Libre-échange et immigration limitée](#)
- [9. Coopération, tribu, ville et État](#)
- [10. Conservatisme et libertarianisme](#)
- [11. Les erreurs du libéralisme classique et le futur de la liberté](#)
- [12. L'État et la production privée de la sécurité](#)
- [13. L'impossibilité d'un État limité et la perspective d'une révolution](#)

[Bibliographie](#)

PRÉFACE DE PASCAL SALIN¹

Par son importance, son originalité et la rigueur de ses raisonnements, le livre de Hans-Hermann Hoppe, *Démocratie, le Dieu qui a échoué*, mérite absolument d'être lu et on doit se réjouir qu'il ait été (fort bien) traduit en français. Il constitue un ouvrage exceptionnel et même indispensable pour comprendre le fonctionnement d'une économie libre, le rôle de l'État et le fonctionnement des systèmes politiques.

Il y a, entre autres, un aspect particulièrement intéressant dans ce livre, à savoir que Hans-Hermann Hoppe utilise sa remarquable capacité à raisonner sur le fonctionnement des sociétés humaines pour interpréter l'Histoire. Outre sa compétence dans son domaine de spécialité intellectuelle — la science économique — il a une excellente connaissance de l'Histoire des plus importants pays du monde. Mais il ne se contente pas de raconter des épisodes de l'Histoire. Il utilise le raisonnement économique pour expliquer les évolutions historiques possibles et sa connaissance de l'Histoire lui permet de montrer par des exemples la validité de ses raisonnements.

On peut trouver dans ce livre des analyses excellentes d'un nombre considérable de problèmes, par exemple ceux qui concernent les sujets suivants : inégalités et division du travail, choix entre le présent et le futur, épargne et investissement, fonctionnement d'une ville et rôle d'une municipalité, justice, famille, conservatisme, redistribution, socialisme, libéralisme, libertarianisme, sécurité privée et sécurité publique, assurance, monopole étatique, sécession, intégration et décentralisation, systèmes régaliens, propriété privée et propriété publique, monnaie, fiscalité, dette publique, etc.

Il ne nous semblerait cependant pas justifié de chercher à présenter dans la présente préface un résumé des thèses défendues par Hans-Hermann Hoppe et il nous paraît préférable de laisser les lecteurs les découvrir en profitant de l'extrême rigueur logique de tout cet ouvrage. Mais il y a tout de même, parmi les nombreux thèmes développés dans cet ouvrage, deux thèmes qu'il nous paraît utile d'évoquer.

Tout d'abord, un aspect très important de son approche — qui correspond évidemment au titre du présent ouvrage — concerne l'étude de la démocratie. Celle-ci constitue le plus souvent un tabou à notre époque, au point qu'on en vient même parfois à suggérer d'imposer des modes de fonctionnement de type démocratique aux entreprises, aux associations, aux Universités, etc.

Or, Hans-Hermann Hoppe met en cause de manière extrêmement convaincante la croyance dans la supériorité d'un système démocratique qu'il compare, en particulier, à des situations régaliennes. Son analyse repose sur ce qui constitue le fondement à la fois éthique et pragmatique du libéralisme, ce qui implique en particulier de s'interroger sur les droits de propriété légitimes. Il n'adhère pas *a priori* aux préjugés habituels en faveur de la démocratie et il explique fort bien pourquoi la démocratie peut conduire à des conséquences extrêmement néfastes. Ceci n'implique évidemment pas qu'il conviendrait de revenir à des situations où la monarchie serait dominante, mais à trouver des solutions institutionnelles pour apporter des limites aux comportements étatiques qui conduisent à porter grandement atteinte aux droits de propriété privés.

Un autre exemple important et intéressant des analyses faites par Hans-Hermann Hoppe est celui de l'immigration. En effet, on pourrait être tenté de penser qu'un libéral — évidemment favorable à la liberté des échanges — devrait être favorable à la liberté d'immigrer. Hans-Hermann Hoppe démontre de manière très précise qu'il y a là une confusion entre deux problèmes radicalement différents. Il convient pour cela de s'intéresser au respect des droits de propriété, un élément fondamental de la théorie libérale.

Or on peut dire que tout système de propriété est un système d'exclusion, la propriété n'ayant de sens que dans la mesure où elle

permet d'exclure autrui de l'usage de sa propriété. Par conséquent, le principe de la liberté de circulation — qui est un principe fondamental — n'implique pas que n'importe qui a le droit d'entrer sur la propriété d'autrui sans son consentement, mais seulement qu'aucune autorité ne peut user de la contrainte pour empêcher un individu d'entrer sur la propriété d'autrui, s'il existe un accord mutuel entre lui et le propriétaire.

Le problème de l'immigration serait résolu spontanément dans un monde reposant uniquement sur des propriétés privées car les propriétaires seraient libres d'accueillir ou d'exclure ceux qui souhaiteraient venir sur leurs propriétés. Mais lorsqu'il existe un État, comme cela est évidemment le cas dans la réalité, celui-ci use de la contrainte pour pratiquer des exclusions forcées ou des intégrations forcées qui ne correspondent pas nécessairement à ce que souhaiteraient les citoyens de cet État.

Or il peut en résulter des risques, à savoir l'importation par les immigrés de cultures non désirées. Il ne peut être question de résumer ici tout ce qu'analyse Hans-Hermann Hoppe à propos de l'immigration, mais ses raisonnements constituent une base indispensable pour traiter de ce problème complexe et important qui fait l'objet de débats incessants à notre époque et pour trouver éventuellement des solutions efficaces et moralement justifiées aux problèmes d'immigration.

On peut considérer que les démonstrations, nombreuses et variées, de Hans-Hermann Hoppe correspondent à la fameuse définition de Frédéric Bastiat selon lequel « *L'État c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde.* »² Hans-Hermann Hoppe est en tout cas certainement l'un des plus remarquables représentants de ce qu'on appelle « l'école autrichienne ». Cette expression est due au fait que les deux inspireurs les plus connus de cette école de pensée, Ludwig von Mises et Friedrich von Hayek, étaient d'origine autrichienne. Mais cette école de pensée a été aussi caractérisée par d'autres auteurs remarquables, en particulier Murray Rothbard qui a beaucoup contribué à la formation de Hans-Hermann Hoppe.

Or la « théorie économique autrichienne » est malheureusement trop ignorée malgré son réalisme et sa rigueur. Le présent livre en offre un exemple exceptionnel et c'est pourquoi on peut considérer comme indispensable de le lire. On y trouve en effet d'une part le grand plaisir que l'on peut éprouver à être confronté à des idées importantes exprimées d'une manière extrêmement rigoureuse et claire, d'autre part l'intérêt d'y trouver des clefs de compréhension pour certains des problèmes les plus importants de notre époque.

En lisant ce livre on a la preuve que la vraie science économique n'est pas celle qui est formellement sophistiquée et difficile d'accès (comme le sont les modèles économétriques à la mode), mais celle qui est fondée sur des principes essentiels, développée de manière logique et éventuellement très lisible. Or, il est intéressant de constater que cela n'empêche pas de tenir compte, dans cette démarche rigoureuse, de phénomènes dont la définition peut paraître nécessairement floue, par exemple la culture et les traditions (ce qu'un économiste mathématicien et un économètre ne peuvent jamais prendre en compte).

On a malheureusement séparé l'éthique et l'économie depuis longtemps, de telle sorte que la science économique ignore généralement et à tort les droits de propriété. Hans-Hermann Hope souligne l'importance de la propriété à bien des points de vue et il permet de comprendre pourquoi l'éthique doit être considérée comme le fondement de toutes les analyses concernant le fonctionnement des sociétés humaines.

On ne peut en tout cas que recommander très vivement à tout le monde la lecture de ce remarquable ouvrage, aussi bien si l'on est un peu ignorant du fonctionnement d'une société libre que si l'on est déjà convaincu des mérites de la liberté.

Pascal Salin,

Professeur honoraire d'économie à l'Université Paris-Dauphine,

*Lauréat 2009 du Gary G. Schlarbaum Award auprès du Mises Institute,
Le 3 mars 2020.*

PRÉAMBULE

PERSPECTIVES SUR L'OUVRAGE

Nous publions cette traduction de “*Democracy, The God That Failed*” en français alors que la France a fêté les 230 ans de sa Révolution, avec la chute de la monarchie (malgré diverses tentatives de retour) et l’avènement de la démocratie (du moins en Europe, après les États-Unis), les cent ans du Traité de Versailles, qui finit à l’époque d’ancrer la démocratie en Europe et même au-delà, et alors que l’ouvrage lui-même arrive à ses vingt ans d’existence. Pour un ouvrage qui critique la démocratie, c’est une confluence d’événements qui peut interpeller.

Vingt ans de *Democracy*, et pourtant aucune traduction complète en français — seuls deux chapitres connurent, il y a quelques années, une traduction désormais vieillie. Pour repère, le français sera la 28^{ème} langue dans laquelle ce livre a été traduit, ce qui donne une idée de sa diffusion dans le monde. Pourquoi un tel retard, et pourquoi traduire cet ouvrage à ses vingt ans ?

Democracy est, selon son auteur lui-même, son livre à la fois le plus connu et qui aura fait le plus polémique, chez les libéraux comme chez les libertariens. C’est probablement celui aussi qui aura établi Hoppe, dit « HHH » tant ses initiales suffisent à porter sa vision, comme le leader contemporain de la pensée libérale radicale, et comme un des grands penseurs actuels.

Democracy fait polémique pour de nombreuses raisons, et comme bien des textes polémiques, il laisse peu de ses lecteurs indifférents, bien que les réactions les plus vives se rencontrent souvent chez des

personnes n'ayant jamais approfondi, voire ouvert, un ouvrage de l'auteur.

Les motivations de polémique sont nombreuses, variant au gré des nombreux sujets abordés et autant de fois chamboulés par Hoppe, ainsi que selon la foule des populations plus ou moins séduites par l'État, dont il éclabousse ainsi les certitudes plus ou moins politiquement correctes. En premier vient évidemment la remise en question de la démocratie, comme nirvana libéral, comme « fin de l'histoire » du libéralisme de façade de la social-démocratie mondiale, ainsi remise à sa place de « variante molle du communisme » nous conduisant lentement à la tyrannie globale. Mais Hoppe passe aussi au vitriol l'immigration, vingt ans avant les enjeux actuels, et les liens entre liberté, démocratie et avancée de la civilisation occidentale. Il souligne par ailleurs que la discrimination est une dimension essentielle de la liberté, un acte de choix inhérent à l'homme, source de prospérité, qu'il convient donc de remettre de manière positive au centre des débats.

Voilà donc de quoi interpeller ; voilà donc, selon nous, autant d'occasions d'explicitier, d'articuler l'empreinte de l'étatisme sur la société du XXI^e siècle et la foule des idées fausses sur la liberté.

Ces polémiques, et l'image de radical aux positions souvent ambiguës qui colle à la peau de Hoppe, expliquent probablement en partie pourquoi ce livre ne fut pas traduit en France et pour les francophones à ce jour. Il est peu contestable que ce texte dérange beaucoup et beaucoup de gens, tels des libéraux démocrates, voire des libertariens, et que la radicalité de Hoppe fait grincer des dents.

Sans prétendre faire sa biographie complète, il peut être utile d'apporter ici un éclairage limité et modeste sur Hans-Hermann Hoppe lui-même, au moins pour éclairer son parcours et comment il en est venu à rédiger *Democracy*. Quatre aspects au moins méritent d'être rappelés ici.

Tout d'abord, Hoppe commença sa carrière académique plongé dans un bain de marxisme, où son esprit toujours très rigoureux cherchait déjà à comprendre histoire, société, droit, économie. C'est cette rigueur qui l'éloigna de ses premiers mentors et le conduisit à chercher des

réponses plus satisfaisantes, notamment sous l'angle économique. Il fit ainsi la découverte de Ludwig von Mises, puis de Murray Rothbard, qui avait repris la suite du maître autrichien. Hoppe connaît donc bien la logique socialo-communiste, il sut s'en dégager par rigueur et intégrité intellectuelle, qualités qui marquent son œuvre et sa démarche encore à ce jour.

Ayant rejoint Rothbard, Hoppe fut aux premières loges alors que celui-ci lançait le mouvement libertarien et la philosophie politique de même nom — on reviendra sur ce point de vocabulaire. Il est donc parfaitement placé pour parler des libertariens, de leur ambition, de leur philosophie, de leurs liens avec le libéralisme et les divers mouvements libéraux, notamment aux États-Unis.

Sous l'angle théorique et académique, Hoppe a réussi à faire avancer la théorie fondée par Murray Rothbard, en apportant des fondations originales très solides au droit naturel et à la théorie de la propriété, clarifiant son rôle intemporel à la fois social et économique. Dans le premier chapitre du présent ouvrage, il prend l'habit d'économiste autrichien pour théoriser le lien qu'il y a entre le comportement économique individuel, les conditions sociales de ce comportement, et les principes de la civilisation, ainsi, à l'inverse, que les freins à son avancée.

Aussi, depuis une bonne dizaine d'années, Hans-Hermann Hoppe a choisi de dépasser, dans ses travaux et ses interventions, la théorie pure, pour s'intéresser de plus en plus à l'histoire, à l'évolution du droit, de la liberté et de la civilisation (occidentale), cela afin de disposer des outils lui permettant d'aller toujours plus loin dans la réflexion stratégique vers une pleine liberté. Cet objectif de disposer de bases théoriques irréprochables pour ensuite en tirer une vision de la société libre idéale, ainsi que des trajectoires militantes les mieux à même de nous y conduire, ou les prochaines générations, motive désormais bien de ses textes et son action.

Nous inscrivant humblement dans cette dynamique, et espérant ainsi contribuer à éteindre les polémiques, il nous a semblé urgent de réparer l'absence de traduction de ce livre. Et par cette contribution, bénévole et rencontrant le soutien de l'auteur, de faire mieux connaître

Hoppe et sa vision de la liberté. En contribuant ainsi à ouvrir des yeux plus nombreux sur la démocratie et à plus éveiller au potentiel de la sécession comme futur réaliste de la liberté, dans ce monde chaotique.

Ainsi, vue l'importance du texte, et le style d'écriture particulier de l'auteur, il nous a semblé nécessaire d'adopter une démarche précise pour cette traduction, en espérant y avoir réussi. Hoppe est un Allemand écrivant en anglais avec une empreinte fortement germanique. Les phrases sont souvent longues, voire imbriquées, le style est précis et technique et les fioritures rares. Les quatorze chapitres n'ont rien du roman, ni même de la littérature. Nous avons donc décidé de chercher à être aussi près du texte d'origine que possible, en veillant à la précision, sans tomber dans le mot-à-mot bien sûr, en allégeant le style chaque fois que possible, le tout sans nuire au sens. De nombreuses notes viennent soit clarifier notre choix de vocabulaire, soit le sens des mots au cas par cas.

En lien avec le vocabulaire, revenons sur le terme de libertarien, parsemé un peu partout dans ce livre pourtant supposé d'abord parler de démocratie. Voilà encore un vocable sujet de bien des controverses, de plus en plus de gens se disant libertariens, ou « *libertarians* » en pays anglophone et surtout aux États-Unis, mais tous n'étant pas toujours en accord avec Hoppe. L'auteur consacrant une part non négligeable sur cette question d'alignement des termes et des idées, il s'agit plutôt ici d'apporter un éclairage plus spécifiquement francophone.

Le terme « libertarien » fut introduit dans les années 80 par Henri Lepage, venant alors témoigner des idées du mouvement "*libertarian*" lancé par Rothbard. Si outre-Atlantique "*libertarian*" est désormais plutôt proche de notre « libéral », digne d'un Bastiat, Rothbard avait choisi son terme pour insister sur la nature en réalité radicale du libéralisme classique. C'est cette nuance de radicalité que Lepage reprit de même avec son « libertarien », lequel transmet donc chez nous un sens de « libéralisme extrême », totalement en ligne avec la vision qu'en décrit Hoppe dans ces pages. Néanmoins, tout comme en Amérique, « libertarien » est victime de son succès puisque beaucoup se déclarent libertariens, avec plus ou moins de bonne foi, amoindrissant de ce fait la radicalité initialement véhiculée.

Tout ceci posé, il convient de revenir rapidement sur le message de l'ouvrage lui-même. Sans chercher à résumer un tel ouvrage en trop peu de mots (voir plus bas le résumé de chaque chapitre), on peut avancer que le travail de Hoppe vise à nous faire toucher du doigt combien la démocratie est en réalité l'antithèse de sa réputation comme summum de la liberté. Et que comme masque de vertu de l'État, qui n'en finit pas de se répandre sous son voile, elle ne peut en aucune manière servir de vecteur à une voie nouvelle vers une liberté libertarienne, puisqu'en aucune manière une série d'élections ne pourrait aboutir à démanteler ses institutions.

Dès lors, toutes les stratégies libérales ou prétendument libertariennes, y compris inspirées de Hayek³, se lançant dans de longues campagnes de reconquête de l'opinion, à contre-courant démocratique, et de cures d'amaigrissement étatique face à la masse des subventionnés, sont vouées à butter sur un effet horizon intrinsèque. Au mieux peuvent-elle espérer, dans combien de générations nul ne le sait, aboutir à un État minimal demeuré démocratique. Pas à une société libre faite d'individus libres, organisés entre eux par contrats, grâce aux entreprises du marché.

Alors, quelle option reste-t-il ? Hoppe dans ce livre comme dans bien d'autres textes, développe l'idée de la sécession comme seule perspective réelle pour qui a de l'ambition pour la liberté. L'histoire de la fin de XX^e siècle, URSS et Balkans en tête, lui apporte de la matière. Et tout récemment, l'adoption du Brexit, enfin, met à son tour l'Union Européenne sur la pente glissante d'un démantèlement désormais fort probable, et dont on osera de plus en plus parler en public.

De plus, pour Hoppe la cible est assez concrète. Elle n'est pas une totale utopie, puisque le discret Liechtenstein est, dans sa conception, sa liberté et dans sa prospérité, extrêmement proche de l'idéal libertarien, lui qui reconnaît officiellement le droit de sécession à sa population. L'auteur en a fait un credo, la cible est claire, il s'agit pour nous libertariens d'aller vers un monde aux 1000 Liechtenstein, voire plus encore. Il s'agit de pousser à plus de sécessions, car la concurrence accrue entre pays et la reprise de contrôle des populations feront le chemin.

Ce que cela veut dire pour les libéraux et libertariens en France devrait aller de soi, la voie est indiquée. Espérons que la mise à disposition en français de ce texte permettra une large diffusion de ces analyses.

Pour terminer, et avant de laisser le lecteur découvrir les différents chapitres résumés ci-après, nous tenons à remercier chaleureusement le Professeur Pascal Salin pour son accord immédiat à en écrire la préface, fort positive, de ce livre, lui apportant ainsi tout son crédit.

Nous tenons aussi à présenter un hommage posthume au Professeur Bertrand Lemennicier, qui nous avait donné son accord pour une postface de sa main, hélas juste quelques jours avant l'accident de santé qui nous priva tous à jamais de sa grande intelligence.

Enfin, je tiens à remercier mon jeune ami Daivy Merlijs pour son gros travail sur ce projet qui n'aurait pu aboutir sans lui, ainsi que pour son soutien sans faille.

Stéphane Geyres

LES CHAPITRES RÉSUMÉS

Le premier chapitre de *Democracy* pose l'objectif général, les bases théoriques, et la perspective historique et politique qui serviront d'épine dorsale aux chapitres suivants. Le lecteur y trouvera un texte riche et dense, où chaque phrase compte, mûrement pesée mais restant très accessible, sur le lien entre civilisation et la nature privée ou pas du régime politique. Nous n'avons pas affaire à une vague critique simplement polémique, dont il serait facile de balayer les arguments d'un revers de main. Les pages tournent et la démocratie se révèle, face à la civilisation.

Hoppe nous propose dans le second volet, l'analyse historique factuelle de la déchéance et de la perte de liberté venues avec et par la démocratie moderne. Ce qu'il appelle la concentration sur le présent des individus, par opposition à leur orientation vers le futur, y est ainsi révélé comme le fait décivilisationnel majeur marquant le XX^e siècle. Ceci à la fois à partir d'un exposé théorique limpide, dans la pure tradition *a priori* des économistes autrichiens, puis à partir d'une foule de données empiriques historiques choisies en cohérence. L'exposé théorique comme historique établit, sans laisser grande place au doute, la hiérarchie nette qu'il dessine ce faisant entre liberté, monarchie et démocratie. Par cette critique rigoureuse et systématique, ce texte est un de ses plus incisifs qui soit envers la démocratie, et il a probablement contribué à la réputation erronée de Hoppe comme monarchiste. Il a contribué également à forger son statut de leader anti-politiquement correct de la pensée libérale et de l'héritage des Lumières occidentales.

Le troisième chapitre consolide la critique que Hoppe a engagé de la démocratie sous un angle nouveau, qui nous apporte un regard neuf sur le grand Ludwig von Mises et ouvre la voie au thème majeur de la sécession. L'épine dorsale de l'analyse est constituée d'une analyse critique systématique de la démocratie face aux principes centraux du libéralisme classique, d'abord sous l'angle sociologique, puis

économique. Mais ces principes, Hoppe va les chercher dans l'ouvrage de référence de Mises, « *Liberalismus* », où il nous fait prendre conscience que l'auteur de « *L'Action Humaine* » était aussi un adepte du droit à la sécession. Par cette habile juxtaposition de l'analyse méthodique et d'un saupoudrage de quelques morceaux choisis, nous voilà pris dans un triple piège. Le premier est limpide, la démocratie n'est pas libérale, elle ne suit pas les principes de liberté, cela sans surprise. Plus neuf, c'est par la sécession que notre liberté pourra venir, et non par la voie démocratique. Enfin, par son net soutien en faveur de la sécession, l'auto-détermination, Mises se révèle comme véritable proto-libertarien qui vient prendre à revers bien des libéraux demeurés démocrates.

Dans un court quatrième chapitre, Hoppe se focalise sur la dynamique sociale de cette forme de régime, désormais plus ou moins universelle. Par une analyse économique simple mais redoutable, il montre que la démocratie est au contraire tout sauf sociale, puisqu'elle promeut et favorise à terme, par essence même, tout ce qui est à l'origine des dysfonctionnements sociaux et, plus largement, de la civilisation. Il est d'usage et de bon ton de considérer que la démocratie serait depuis un siècle au moins la source de notre prospérité, et d'un « progrès social » présumé. La réponse claque : « *Reconnaître la démocratie comme une grande machine de redistribution populaire de richesses et de revenus, conjuguée à un des principes les plus fondamentaux de toute l'économie, à savoir qu'on finira par avoir plus de tout ce qui est subventionné, fournit la clé pour comprendre l'époque actuelle.* »

Au chapitre 5, il ne traite pas de démocratie, justement, du moins pas directement. Il s'intéresse à l'appétit glouton, sans fin et sans faim, de l'État, largement caractéristique des démocraties modernes, qui aspire à et nous aspire vers un État mondial unique. À l'inverse de bien des fausses « élites » actuelles, Hoppe voit dans une telle perspective le spectre de la tyrannie absolue, celle que l'URSS n'avait pas réussi à réaliser, mais que d'autres forces depuis s'activent à mettre en place. Il étudie ainsi le rôle, l'influence politique et économique comparées de la centralisation étatique face à la décentralisation que le phénomène de sécession matérialise. L'exercice n'est pas que théorique, car

l'histoire de la fin du XX^e siècle est riche d'exemple de pays ayant implosé qui chacun à sa manière illustre sa thèse : les gens n'aspirent pas toujours à un État unique, les pays de grande taille ne sont pas autant de garanties de prospérité, encore moins de liberté. Et tout porte à croire que la vague de sécessions post-URSS pourrait bien inspirer et séduire les nouvelles générations, en proie au doute face aux problématiques de notre temps...

Comment désocialiser un pays ? Dans ce sixième chapitre, Hoppe fait de nouveau une excursion hors de la critique pure de la démocratie, pour aborder la question de la sortie, de la « dédémocratisation ». À travers l'analyse très concrète des enjeux des pays de l'Europe de l'Est, qui au moment où le texte est écrit viennent de sortir du joug de l'URSS, en trois temps nous passons de celle-ci à l'Europe de demain. Il commence par régler une fois pour toutes son compte au mythe du socialisme qui prétend nous enrichir. Puis, et c'est probablement l'apport essentiel de ce chapitre, Hoppe prend les syndicalistes à contre-pied en retournant leur stratégie de destruction du capitalisme pour en faire celle du découpage de la propriété collective, redevenue ainsi propriété privée. Enfin, il applique cette stratégie dans son principe pour expliquer comment l'Europe de l'Est aurait pu mieux se libérer. Certes, il constate que les choses se sont passées autrement. Mais nous n'avons pas tout perdu pour autant, car il nous laisse un outil majeur, qui demain pourra servir à toute sécession libérale.

Le sujet du prochain chapitre 7 est sans nul doute un de ceux qui, politiquement incorrects, ont contribué à la célébrité, pour ceux qui ont su le lire, et à la réputation de H-H. Hoppe comme « faux libertarien », « d'extrême droite », voire « fasciste » pour tant d'autres. Le sujet de l'immigration hante l'actualité, en Europe comme ailleurs, depuis une bonne dizaine d'années au moins, et fait toutes les unes au moment où nous publions cette traduction. Le texte pourtant fut écrit il y a environ vingt ans (en 2001) et ne peut être accusé d'être de circonstance. En réalité, l'analyse qu'il développe est tout ce qu'il y a de rationnelle, comme toujours chez cet auteur. La logique y est sans appel. Par nature, la démocratie impose à tous la décision des démagogues mis au pouvoir, qui ont intérêt à attirer des populations de dépendants. En supprimant le droit de propriété privée et le droit

d'exclusion qui s'y rattache, elle affaiblit les autochtones et favorise ainsi ce qu'il appelle l'immigration forcée, que nous subissons de plein fouet. Hoppe ne critique pas les immigrés, mettant ainsi ses critiques en défaut. Il sait voir que la situation actuelle est en réalité la faute de nos États et de la démocratie. Et nous montrer la voie pour un retour à une société libre et apaisée, où chacun est bien chez soi.

Vient le chapitre 8, le second s'intéressant à l'immigration, sujet sensible de notre actualité depuis quelques deux générations, qui déchire trop souvent les libéraux. Cette fois, Hoppe s'attaque au parallèle que certains font entre immigration et libre échange. Si la liberté suppose et requiert le libre commerce, c'est-à-dire la libre circulation des biens et des services échangés, comment se pourrait-il que la liberté ne commande pas de même la libre circulation des personnes, et donc la libre immigration ? Tel est l'argument point de départ. Fidèle à son habitude, l'auteur dissèque les deux concepts sous un angle qui pourrait bien prendre le lecteur à contre-pied. Celui-ci l'attend sur le terrain économique, mais c'est sur celui de la propriété privée qu'il nous déroule son analyse. La conclusion n'est guère une surprise : les gens ne sont pas des marchandises. L'immigration n'est pas un simple voyage de marchandises qu'on consomme. L'analogie trouve ainsi vite ses limites. Alors comment aborder la question ? Et que faire quand un pays se trouve dans une situation de crise ? Les politiciens actuels pourraient valablement s'inspirer des conseils réalistes de l'auteur.

Puis, le neuvième chapitre nous fait un moment sortir des thèmes principaux de l'ouvrage, qui tournent plus étroitement autour de la critique de la démocratie. Cette fois, Hoppe nous raconte en accéléré l'histoire et l'évolution des grandes villes. Elles ont en effet marqué et marquent encore l'histoire de la civilisation, celle de l'évolution de l'organisation sociale, mais aussi celle de l'État. L'auteur analyse, étape par étape, l'influence de ce qu'on appellerait désormais la « diversité » dans la prise de pouvoir progressive des acteurs proto-étatiques, montrant, par analogie inavouée avec notre actualité, combien la mixité sociale est source de prétextes pour l'apprenti politicien, qui joue sur les jalousies pour en tirer des fragments de pouvoir. Il est bien connu que les villes sont à la pointe de l'évolution sociale et du

« progrès ». Néanmoins, l'auteur nous les révèle dans sa conclusion plutôt comme les fers de lance de la décadence, de la décivilisation, car c'est chez elles que l'État puise le plus gros de son pouvoir et de son soutien populaire. Hoppe fait un bilan clair et sans appel : de même que la démocratie est la source du carburant étatique, ce sera hors des villes qu'il nous faudra aller refonder l'espoir associé aux sociétés libres et sécessionnistes de demain.

Le dixième chapitre aussi sort ponctuellement du strict thème de la démocratie pour aborder une question majeure pour le mouvement libertarien, et au-delà pour sa position, voire pour son rôle envers la civilisation occidentale : le libertarien peut-il être un conservateur, et de même un conservateur peut-il ne pas être un libertarien ? Beaucoup trouveront cette question pour le moins surprenante, voire choquante en elle-même. Après tout, le libertarien se dit n'être ni de gauche, ni de droite, c'est là comme un credo. Hoppe pour s'expliquer, puis répondre, va, dans une première partie, rappeler d'un côté ce qui fonde le conservatisme tel qu'il peut faire vraiment sens, et en parallèle revenir sur les fondamentaux de la liberté et du libertarien. Il fait ensuite un détour par l'histoire des libertariens américains, éclairant le lecteur sur ce qui y a poussé tant de brebis de la liberté à s'égarer vers un libertarianisme de gauche presque incompatible avec la sacro-sainte propriété privée et trop conciliant avec l'État ennemi. Nous donnant au passage une des meilleures synthèses quant à l'organisation de la société libre, celle des 1000 Liechtenstein futurs, l'auteur conclut qu'en effet, le libertarien est en réalité un conservateur. Mais un conservateur d'une autre gamme, d'une autre rigueur et exigence. Le libertarien est en fait ce conservateur qui porte haut les anciennes traditions du droit et de la famille, comme les éléments fondamentaux de la véritable société libre, hors du compromis.

Le chapitre onze ne porte pas tant sur la démocratie que sur le libéralisme classique. En effet, historiquement, la démocratie ne fut finalement que la forme de régime apportée en réponse par les libéraux à l'autocratie monarchique. Hoppe revient ainsi ce qu'il qualifie « d'erreur fondamentale » du libéralisme, qui permet à la démocratie d'être conçue, de voir le jour et de dégénérer vers la social-démocratie actuelle. Cette erreur, c'est bien sûr celle de n'avoir pas su

garder la cohérence des principes de la liberté et de penser l'État monopole du régalien comme seule conclusion et mise en œuvre possible de la liberté. Au-delà de cette erreur purement théorique, l'auteur remet en perspective la « fin de l'histoire » supposée, celle en réalité de la social-démocratie et non des idées de liberté, pour en tirer l'occasion majeure pour les libéraux de rebondir et revenir au devant de la scène, grâce un radicalisme retrouvé et de nouveau affirmé, porteur des espoirs attendus par tous. Un libéralisme renaissant de ses cendres devra rétablir sans concession la propriété privée au cœur de sa doctrine, de sa vision du futur. À défaut, il irait irrémédiablement à sa perte...

Parmi les croyances les plus populaires, et les plus fortes en conséquences de notre époque, figure la croyance en la sécurité collective. Rien de moins significatif que la légitimité même de l'État moderne repose sur cette conviction. Pourtant, l'idée d'une sécurité collective est un mythe qui n'apporte aucune justification à l'État moderne. Les propriétaires privés, la coopération fondée sur la division du travail et la concurrence sur le marché peuvent et doivent fournir une sécurité contre l'agression. Hoppe aborde cette fois le sujet le plus difficile de la théorie économique et politique : la sécurité. Il affirme que le service est mieux assuré par les marchés libres que par l'État, tout en abordant une litanie de contre-arguments. Voilà ici une modernisation importante d'un argument rarement avancé, même dans la tradition libertarienne.

Enfin, au dernier chapitre, l'auteur observe et analyse la démocratie (américaine). Il nous conduit pas à pas dans son analyse au scalpel des trois traits qui souvent, auprès de l'opinion, la rendent à la fois célèbre, source de fierté et en font une référence institutionnelle pour de nombreux libéraux : il dissèque ses racines prises chez les pionniers et leurs chariots, la révolution américaine comme moment historique ayant permis de fonder un système libre nouveau, et enfin sa constitution, catalysant le tout ; cette constitution qui demeure à ce jour la plus « pure » et la plus stable à la fois. Pourtant, en décortiquant non pas le texte de la Constitution, mais son objet même et ses tensions intrinsèques, Hoppe en fait une espèce de paradoxe du Crétois, comme si elle nous disait « Je suis une menteuse », qu'il

faudrait croire aveuglément. Par une analyse économique basée sur les techniques acquises aux autres chapitres, il souligne froidement comment le simple intérêt personnel des gouvernants ne peut que s'imposer à un texte inanimé et sans défense, et en déformer inéluctablement la portée et l'efficacité. Hoppe conclut avec un enseignement fort quant à la manière réaliste qui s'offre aux libéraux de reconquérir la liberté que nous avons laissée éroder depuis deux siècles en Occident, s'inspirant des deux sécessions qui ont marqué l'histoire du Nouveau monde. Dernier chapitre de *Democracy*, il scelle définitivement tout espoir à un libéral constitutionnaliste voyant notre avenir libre venant d'une VI^e République.

Démocratie, le dieu qui a échoué

Hans-Hermann Hoppe

REMERCIEMENTS DE L'AUTEUR

La plupart des études suivantes sont le fruit de discours prononcés lors de diverses conférences parrainées par le *Ludwig von Mises Institute* et le *Center for Libertarian Studies*. Plusieurs d'entre elles ont été publiées antérieurement à différents endroits et traduites en diverses langues. Toutefois, pour la présente occasion, elles ont toutes été systématiquement révisées et significativement étendues. Je remercie Llewellyn H. Rockwell Jr., président du *Ludwig von Mises Institute*, et Burton S. Blumert, président du *Center for Libertarian Studies*, pour leur soutien continu, financier et personnel, dans le développement et l'élaboration des idées présentées ici.

Parmi ceux qui m'ont offert une tribune pour exprimer et tester mes idées et ont ainsi contribué au présent travail, citons Cristian Comanescu, Robert Nef, Gerard Radnitzky, Jiri Schwarz, Jesús Huerta de Soto et Josef Sima. Merci à eux, ainsi qu'à un bienfaiteur anonyme pour son soutien financier continu.

Durant de nombreuses années, j'ai eu le privilège de l'amitié de Walter Block, David Gordon, Jeffrey Herbener, Guido Hülsmann, Stephan Kinsella, Ralph Raico et Joseph Salerno. Bien qu'aucun d'entre eux ne puisse être tenu responsable d'aucune de mes idées, tous, par leurs suggestions et leurs critiques lors d'innombrables conversations ainsi que par leurs propres écrits savants, ont exercé un effet indélébile sur ma pensée.

L'influence de Ludwig von Mises et de Murray N. Rothbard a été encore plus importante. Ma dette intellectuelle envers leur travail est notable et, je ne peux que l'espérer, elle aura été consciencieusement et adéquatement reconnue tout au long des études suivantes. J'ai également une profonde dette personnelle envers Murray N. Rothbard, auquel j'eus la bonne fortune d'être étroitement associé au cours de la

dernière décennie de sa vie. Son amitié, son exemple de courage moral et de capacité à rester gentil, et même joyeusement optimiste face à une adversité semblant écrasante, ont profondément et durablement influencé ma propre conduite et ma vision de la vie.

Enfin et non des moindres, je remercie ma femme, Margaret Rudelich Hoppe, non seulement d'avoir endossé pendant plus de vingt ans la tâche ingrate de réviser mes écrits en anglais, mais aussi d'avoir toujours trouvé le temps et l'énergie, entre son travail, son ménage et les soins à nos deux adolescents, pour m'apporter encouragement, réconfort et bonheur.

INTRODUCTION

La Première Guerre mondiale marque un des grands tournants de l'histoire moderne. Avec sa fin fut achevée la transformation de tout le monde occidental, du régime monarchique et ses rois souverains, au régime démocratico-républicain et ses peuples souverains, qui débuta avec la Révolution Française. Jusqu'en 1914, il n'existait que trois républiques en Europe : la France, la Suisse et après 1911, le Portugal⁴ ; et de toutes les monarchies européennes, seul le Royaume Uni pouvait être classifié comme un système parlementaire, c.-à-d. où le pouvoir suprême est confié à un parlement élu. Juste quatre ans plus tard, après l'entrée des États-Unis dans la guerre européenne et la détermination décisive de son issue, les monarchies eurent pratiquement disparu, et l'Europe comme le monde entier était entré dans l'ère du républicanisme démocratique.

En Europe, les Romanov, Hohenzollern et Habsbourg, militairement vaincus, durent abdiquer ou renoncer et la Russie, l'Allemagne et l'Autriche devinrent des républiques démocratiques à suffrage universel — hommes et femmes — et gouvernements parlementaires. De même, tous les états successeurs nouvellement créés, à la seule exception de la Yougoslavie, adoptèrent des constitutions républicaines démocratiques. En Turquie et en Grèce, les monarchies furent renversées. Et même là où les monarchies restèrent officiellement en existence, comme en Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Belgique et dans les pays Scandinaves, les monarques n'exerçaient plus aucun pouvoir étatique. Le suffrage universel des adultes fut introduit et tout le pouvoir étatique fut confié à des parlements et des agents « publics ».

La transformation historique mondiale, passant de *l'ancien régime* des souverains royaux ou princiers au nouvel âge démocratique-

républicain des dirigeants élus ou choisis par le peuple, peut également être caractérisée comme celle allant de l'Autriche et de la manière autrichienne à celle de l'Amérique et de la manière américaine. Cela est vrai pour plusieurs raisons. La première, c'est que l'Autriche lança la guerre et l'Amérique y mit fin. L'Autriche perdit, et l'Amérique gagna. L'Autriche était sous la coupe d'un monarque — l'Empereur François-Joseph — et l'Amérique sous la coupe d'un Président élu démocratiquement — le Professeur Woodrow Wilson. Plus important, cependant, la Première Guerre mondiale ne fut pas une guerre traditionnelle menée pour des objectifs territoriaux limités, mais une guerre idéologique ; et l'Autriche comme l'Amérique furent respectivement (et elles furent perçues comme telles par les parties en conflit) les deux pays qui incarnaient le plus clairement les idées entrant en conflit.⁵

La Première Guerre mondiale commença comme un conflit territorial traditionnel. Cependant, avec l'engagement précoce et l'entrée officielle définitive des États-Unis dans la guerre en avril 1917, la guerre prit une nouvelle dimension idéologique. Les États-Unis avaient été fondés en tant que république, et le principe démocratique, inhérent à l'idée de république, venait tout juste d'être porté à la victoire, suite à la violente défaite et à l'anéantissement de la Confédération sécessionniste par le régime centraliste de l'Union. À l'époque de la Première Guerre mondiale, cette idéologie triomphante d'un républicanisme démocratique expansionniste avait trouvé son incarnation même dans le Président américain d'alors, Wilson. Sous le gouvernement Wilson, la guerre européenne devint une mission idéologique — rendre le monde sûr pour la démocratie et le libérer des dirigeants dynastiques. Wilson fut fou de joie quand, en mars 1917, le Tsar Nicholas II, allié des États-Unis, fut forcé d'abdiquer et qu'un nouveau gouvernement démocratico-républicain fut établi en Russie sous Kerenski. Le Tsar parti, la guerre était finalement devenue un conflit purement idéologique : celui du bien contre le mal. Wilson et ses plus proches conseillers en politique étrangère, George D. Herron et le Colonel House, n'aimaient guère l'Allemagne du Kaiser, l'aristocratie et l'élite militaire. Mais ils haïssaient l'Autriche. Comme l'a décrit Erik von Kuehnelt-Leddihn, concernant les positions de Wilson et de la gauche américaine : « L'Autriche était bien plus malfaisante que l'Allemagne.

Elle existait en contradiction avec le principe Mazzinien de l'État national, avait hérité de nombreuses traditions ainsi que symboles du Saint Empire Romain (l'aigle à deux têtes, les couleurs noires et or, etc.) ; sa dynastie avait autrefois régné sur l'Espagne (une autre *bête noire*⁶) ; elle avait mené la Contre-Réforme, dirigé la Sainte-Alliance, combattu le *Risorgimento*, réprimé la rébellion magyare sous Kossuth (qui avait un monument à New York) et avait soutenu moralement l'expérience monarchique au Mexique. Habsbourg — le nom même évoquait le souvenir du catholicisme romain, de l'Armada, de l'Inquisition, de Metternich, de Lafayette emprisonné à Olmütz et de Silvio Pellico dans la forteresse de Spielberg à Brünn. Un tel État devait être brisé, une telle dynastie devait disparaître. »⁷

Comme conflit de nature toujours plus idéologiquement motivé, la guerre dégénéra rapidement en une guerre totale. Partout, l'économie nationale toute entière fut militarisée (le socialisme de guerre),⁸ et la distinction longtemps consacrée entre combattants et non-combattants et entre vie militaire et vie civile fut mise de côté. Pour cette raison, la Première Guerre mondiale conduisit à bien plus de pertes civiles — victimes de famines et de maladies — que de soldats tués sur les champs de bataille. De plus, du fait du caractère idéologique de la guerre, à sa fin seules la capitulation totale, l'humiliation et la sanction étaient possibles, hors de tout compromis de paix. L'Allemagne dut renoncer à sa monarchie et l'Alsace-Lorraine fut rendue à la France comme avant la guerre franco-prussienne de 1870-71. La nouvelle république allemande fut accablée de lourdes réparations de long terme. L'Allemagne fut démilitarisée, la Sarre allemande fut occupée par les Français, et à l'Est, de larges territoires furent cédés à la Pologne (la Prusse occidentale et la Silésie). Cependant, l'Allemagne ne fut pas démantelée ni détruite. Wilson avait réservé ce sort à l'Autriche. Avec la chute des Habsbourg, l'Empire austro-hongrois tout entier fut démantelé. Et comme œuvre suprême de la politique étrangère de Wilson, deux nouveaux États artificiels, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, furent ciselés à partir de l'ancien Empire. L'Autriche elle-même, durant des siècles une des grandes puissances d'Europe, fut réduite à son maigre fief germanophone ; et, comme autre héritage de Wilson, la minuscule Autriche fut forcée de

rendre sa province pleinement allemande du Tyrol du Sud — se prolongeant jusqu'au Col du Brenner — à l'Italie.

Depuis 1918, l'Autriche est rayée de la carte des puissances politiques internationales. À l'inverse, les États-Unis ont émergé comme la puissance dirigeante mondiale. L'ère américaine — la *Pax Americana* — avait commencé. Le principe du républicanisme démocratique avait triomphé. Il allait triompher encore avec la fin de la Seconde Guerre mondiale et, une fois de plus, du moins en apparence, avec l'effondrement de l'Empire soviétique, à la fin des années 80 et au début des années 90. Pour certains observateurs contemporains, « la Fin de l'Histoire » était arrivée. L'idée américaine de démocratie universelle et mondiale s'est finalement imposée.⁹

Pendant ce temps, l'Autriche des Habsbourg et l'expérience prototypique prédémocratique de l'Autriche ne supposait rien d'autre qu'un intérêt historique. Assurément, ce n'est pas que l'Autriche n'ait obtenu aucune reconnaissance. Même les intellectuels démocrates et les artistes de tout domaine d'activité intellectuelle et culturelle ne pouvaient ignorer l'énorme niveau de productivité austro-hongrois et en particulier la culture viennoise. En effet, la liste des grands noms associés à la Vienne de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle est comme infinie.¹⁰ Pourtant, cette énorme productivité intellectuelle et culturelle a rarement été mise en lien systématique avec la tradition prédémocratique de la monarchie des Habsbourg. Au contraire, sans qu'on l'ait considérée une simple coïncidence, la productivité de la culture autricho-viennoise a été « politiquement correctement » présentée comme preuve des effets synergiques positifs d'une société multi-ethnique et du multiculturalisme.¹¹

Pourtant, à la fin du XX^e siècle, toujours plus de preuves s'accumulent qu'au lieu de marquer la fin de l'histoire, le système américain est lui-même dans une profonde crise. Depuis la fin des années 60 ou le début des années 70, les revenus des salaires réels aux États-Unis et en Europe occidentale ont stagné ou même chuté. En Europe occidentale notamment, les taux de chômage ont marqué une hausse sans interruption et dépassent actuellement les 10 %. La dette publique a

partout atteint des sommets astronomiques, excédant même dans de nombreux cas le Produit Intérieur Brut annuel du pays.

De même, les systèmes de sécurité sociale sont partout en faillite ou prêts de l'être. De plus, l'effondrement de l'Empire soviétique n'a pas tant représenté un triomphe de la démocratie que la faillite de l'idée du socialisme, et il contenait donc également une inculpation du système américain (occidental) de socialisme démocratique — plutôt que dictatorial. De plus, dans tout l'hémisphère occidental, des dissensions nationales, ethniques et culturelles, le séparatisme et le sécessionnisme montent. Les créations démocratiques multiculturelles de Wilson, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie, se sont désintégrées. Aux États-Unis, moins d'un siècle de démocratie pur jus s'est traduit par une dégénérescence morale, une désintégration familiale et sociale en hausse constante, et une décadence culturelle sous la forme d'une augmentation continue des taux de divorce, d'illégitimité, d'avortement et de criminalité. Comme résultat d'une liste toujours plus longue de lois non discriminatoires — « discriminations positives » — et de politiques d'immigration non discriminatoires, multiculturelles et égalitaires, chaque coin et recoin de la société américaine est affecté par la gestion étatique et l'intégration forcée ; de ce fait, les conflits sociaux ainsi que les tensions et hostilités raciales, ethniques, morales et culturelles ont augmenté spectaculairement.

À la lumière de ces expériences sources de désillusion, des doutes fondamentaux quant aux vertus du système américain refirent surface. Que se serait-il passé, se redemandait-on, si, conformément à sa promesse de réélection, Woodrow Wilson avait laissé les États-Unis en dehors de la Première Guerre mondiale ? En vertu de sa nature contrefactuelle, la réponse à une telle question ne peut jamais être confirmée ni réfutée empiriquement. Pour autant, cela ne rend pas la question creuse ni la réponse arbitraire. Au contraire, en se basant sur une compréhension des événements historiques réels et des personnalités impliquées, on peut répondre, en détail et avec beaucoup de confiance, à la question sur l'alternative la plus probable du cours de l'histoire.¹²

Si les États-Unis avaient suivi une politique étrangère strictement non interventionniste, il est probable que le conflit intra-européen se serait terminé fin 1916 ou début 1917, suite à plusieurs initiatives de paix, notamment par l'Empereur d'Autriche Charles I^{er}. De plus, la guerre se serait conclue par une paix de compromis mutuellement acceptable et sauvant l'honneur, plutôt que par l'actuel diktat. Par conséquent, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie seraient restées des monarchies traditionnelles au lieu d'être transformées en républiques démocratiques sans lendemain. Avec un tsar russe et des Kaiser allemand et autrichien en place, il aurait été presque impossible aux bolcheviks de s'emparer du pouvoir en Russie, et en réaction à une menace communiste croissante en Europe occidentale, aux fascistes et aux national-socialistes de faire de même en Italie et en Allemagne.¹³ Les millions de victimes du communisme, du national-socialisme et de la Seconde Guerre mondiale auraient été sauvées. L'étendue de l'ingérence et du contrôle étatique dans l'économie privée aux États-Unis et en Europe occidentale n'aurait jamais atteint les sommets connus aujourd'hui. Et plutôt que de voir l'Europe Centrale et de l'Est (et par conséquent la moitié du globe) tomber entre des mains communistes et être pendant plus de quarante ans pillée, dévastée et isolée de force des marchés occidentaux, toute l'Europe (et le monde entier) serait restée intégrée économiquement (comme au XIX^e siècle) dans un système mondial de division du travail et de coopération. Les niveaux de vie mondiaux auraient augmenté énormément plus vite qu'ils ne l'ont fait en réalité.

Devant le contexte de cette expérience de pensée et le cours réel des événements, le système américain et la *Pax Americana* apparaissent — contrairement à l'histoire « officielle », qui est toujours écrite par les vainqueurs, c.-à-d. du point de vue des partisans de la démocratie — n'être rien de moins qu'un désastre absolu ; et l'Autriche des Habsbourg de l'âge prédémocratique apparaît fort attrayante.¹⁴ Certainement, il serait donc utile d'examiner systématiquement la transformation historique de la monarchie en démocratie.

Bien que l'histoire y joue un rôle important, ce qui suit n'est pas l'œuvre d'un historien mais d'un économiste et philosophe, cependant. Aucune donnée présentée n'est nouvelle ou inconnue. Néanmoins, si

une originalité doit être affirmée, c'est que les travaux suivants contiennent des *interprétations* nouvelles et inhabituelles de faits généralement connus et acceptés ; de plus, c'est *l'interprétation des faits*, plus que les faits eux-mêmes, qui sont au centre des préoccupations du scientifique et l'objet de la plupart des disputes et des débats. On peut, par exemple, vite tomber d'accord sur le fait qu'en Amérique au XIX^e siècle, le niveau de vie moyen, la fiscalité et la réglementation économique étaient relativement bas, là où au XX^e siècle, le niveau de vie, les impôts et la réglementation étaient élevés. Cependant, le niveau de vie au XX^e siècle était-il plus élevé *en raison* de la hausse des taxes et des réglementations ou *malgré* la hausse des taxes et des réglementations, c.-à-d., le niveau de vie serait-il encore plus élevé si les taxes et les réglementations étaient restées aussi basses qu'elles l'avaient été au cours du XIX^e siècle ? De même, on peut facilement convenir que les prestations sociales et les taux de criminalité furent bas dans les années 50 et qu'ils sont désormais tous deux relativement élevés. Pourtant, la criminalité augmenta-t-elle à *cause* de la hausse des prestations sociales ou *malgré* elle, ou la criminalité et les prestations n'ont-elles aucun lien et la relation entre ces deux phénomènes est-elle pure coïncidence ? Les faits ne fournissent pas de réponse à de telles questions, et aucun volume de manipulations statistiques des données ne peut espérer changer *cela*. Les données de l'histoire sont logiquement compatibles avec chacune de ces interprétations rivales, et les historiens, dans la mesure où ils sont juste historiens, n'ont aucun moyen de trancher en faveur de l'une ou de l'autre.

Si on veut faire un choix rationnel entre ces interprétations rivales et incompatibles, cela n'est possible qu'avec une *théorie* à sa disposition, ou au moins une *proposition théorique* dont la validité ne dépend *pas* de l'expérience historique mais peut être établie *a priori*, c.-à-d. une fois pour toutes par *l'appréhension* ou *la compréhension intellectuelle* de la nature des *choses*. Dans certains milieux, ce genre de théorie est tenue en piètre estime ; et certains philosophes, spécialement ceux de la variété empiriste-positiviste, ont déclaré toute théorie semblable comme hors-limites, voire impossible. Il ne s'agit pas d'un traité philosophique consacré à une discussion sur des questions

d'épistémologie et d'ontologie. Ici et dans ce qui suit, je ne souhaite pas directement réfuter la thèse empiriste-positiviste selon laquelle il ne peut exister de théorie *a priori*, c.-à-d. des propositions qui affirment quelque chose sur la réalité *et* qui peuvent être validées indépendamment du résultat de toute expérience future.¹⁵ Il convient, cependant, de reconnaître d'emblée que je considère cette thèse — et, en fait, l'ensemble du programme de recherche empiriste-positiviste, qui peut être interprété comme le résultat de l'application des principes (égalitaires) de la démocratie au domaine du savoir et de la recherche et qui a donc dominé idéologiquement pendant la majeure partie du XX^e siècle — comme fondamentalement erronée et minutieusement démentie.¹⁶ Ici, il suffit de présenter quelques exemples de ce qu'on entend par théorie *a priori* — et, en particulier, de donner de tels exemples tirés du domaine des sciences sociales — afin de calmer toute éventuelle suspicion et de recommander mon *approche théorique* comme intuitivement plausible et conforme au bon sens.¹⁷

Voici des exemples de ce que j'entends par *théorie a priori* : Aucun élément matériel ne peut être à deux endroits à la fois. Deux objets ne peuvent occuper la même place. La ligne droite est la plus courte entre deux points. Deux lignes droites ne peuvent entourer un espace. Un objet quelconque entièrement rouge ne peut pas être tout vert (ni tout bleu ou jaune, etc.). Un objet quelconque s'il est coloré a aussi une dimension. Un objet quelconque s'il a une forme a aussi une taille. Si A est une partie de B et B une partie de C, alors A est une partie de C. $4 = 3 + 1$. $6 = 2 (33 - 30)$. Il est invraisemblable que les empiristes doivent dénigrer ces propositions comme de simples conventions linguistico-syntaxiques sans aucun contenu empirique, c.-à-d. des tautologies « vides ». À l'opposé de cette vue et conformément au bon sens, je comprends ces mêmes propositions comme des affirmations de vérités simples mais fondamentales sur la structure de la réalité. Et, toujours en accord avec le bon sens, je considérerais comme confus quiconque voudrait « tester » ces propositions ou qui ferait état de « faits » contradictoires ou qui s'en éloignent. *Une théorie a priori l'emporte sur l'expérience et la corrige (et la logique l'emporte sur l'observation) et non l'inverse.*

Plus important, des exemples de théories *a priori* abondent aussi en sciences sociales, notamment en économie politique et en philosophie : L'action humaine, c'est la poursuite délibérée par un acteur d'objectifs appréciés avec des moyens limités. Nul ne peut délibérément ne *pas* agir. Chaque action vise à améliorer le bien-être subjectif de l'acteur au-delà de ce qu'il aurait été autrement. Une plus grande quantité d'un bien a plus de valeur qu'une plus petite quantité de ce même bien. Une satisfaction immédiate est préférée à une satisfaction ultérieure. La production doit précéder la consommation. Ce qui est consommé maintenant ne peut plus l'être dans le futur. Si le prix d'un bien baisse, il en sera acheté la même quantité ou une quantité supérieure, plutôt que l'inverse. Des prix fixés en dessous des prix d'équilibre du marché conduiront à des pénuries durables. Sans propriété privée des facteurs de production, ces facteurs ne peuvent avoir aucun prix et sans prix des facteurs, la comptabilité analytique est impossible. Les taxes sont une contrainte sur les producteurs et/ou les propriétaires de richesses qui réduisent la production et/ou la richesse en deçà de ce qu'elle aurait été autrement. Le conflit interpersonnel n'est possible que si et dans la mesure où les biens sont en pénurie. Aucune chose ou partie d'une chose ne peut appartenir exclusivement à plus d'une personne à la fois. La démocratie (le règne de la majorité) est incompatible avec la propriété privée (la propriété individuelle et le règne individuel). Aucune forme de taxation ne peut être uniforme (égale), mais toute taxation implique la création de deux classes distinctes et inégales, les *contribuables* versus les bénéficiaires-*consommateurs d'impôts*. La propriété et les titres de propriété sont des entités distinctes, et un accroissement de ces derniers sans accroissement correspondant de la première n'augmente pas la richesse sociale, mais mène à une redistribution de la richesse existante.

Pour un empiriste, de telles propositions doivent être interprétées soit comme n'énonçant rien d'empirique du tout et n'étant que de simples conventions de langage, soit comme des hypothèses perpétuellement testables¹⁸ et provisoires. Pour nous, comme pour le bon sens, elles ne sont rien de tout cela. En fait, il nous semble tout à fait fallacieux de dépeindre ces propositions comme n'ayant aucun contenu empirique. Manifestement, elles affirment quelque chose sur

des objets et d'événements « réels » ! Et il semble de même fallacieux de considérer ces propositions comme des hypothèses. Les propositions hypothétiques, telles que communément comprises, sont des déclarations telles que celles-ci : Les enfants préfèrent McDonald's à Burger King. À l'échelle mondiale, le ratio d'achat du bœuf comparé à celui de porc est de 2:1. Les Allemands préfèrent l'Espagne à la Grèce comme destination de vacances. Des études plus longues en école publique conduiront à des salaires plus élevés. Le volume des achats peu avant Noël dépasse celui des achats peu après Noël. Les catholiques votent majoritairement « Démocrate ». Les Japonais épargnent un quart de leur revenu disponible. Les Allemands boivent plus de bière que les Français. Les États-Unis produisent plus d'ordinateurs que tout autre pays. La plupart des habitants des États-Unis sont blancs et d'origine européenne. De telles propositions exigent la collecte de données historiques pour être validées. Et elles doivent être continuellement réévaluées, car les relations affirmées ne sont pas *nécessaires* (mais « contingentes ») ; au sens qu'il n'y a rien *d'intrinsèquement* impossible, d'inconcevable, ni simplement de faux à supposer le contraire de ce qui précède ; p. ex., que les enfants préfèrent Burger King à McDonald's ou que les Allemands préfèrent la Grèce à l'Espagne, etc. En revanche, ce n'est *pas* le cas des propositions théoriques citées plus haut. Nier ces propositions et supposer, par exemple, qu'une plus petite quantité d'un bien pourrait être préférée à une plus grande quantité du même bien, que ce qui est consommé maintenant peut être consommé à nouveau dans le futur, ou que la comptabilité analytique pourrait être réalisée sans prix des facteurs, frappe comme absurde ; et quiconque se lançant dans la « recherche empirique » et « l'expérimentation » pour déterminer laquelle de ces deux propositions contradictoires est avérée ou pas, se révèle soit un fou, soit un imposteur.

Selon l'approche adoptée ici, les propositions théoriques telles que celles juste citées sont acceptées pour ce qu'elles semblent être : des déclarations sur des *faits et des relations nécessaires*. Comme telles, elles peuvent être *illustrées* par des données historiques, mais ces dernières ne peuvent ni les *établir* ni les *réfuter*.¹⁹ Au contraire. Même si l'expérience historique est nécessaire pour saisir, au début, un concept théorique, ce concept porte sur des faits et des relations qui

dépassent et transcendent logiquement toute expérience historique particulière. Ainsi, une fois qu'un concept théorique a été assimilé, il peut être utilisé comme une norme constante et permanente de « critique », c.-à-d. dans le but de corriger, réviser et rejeter ou accepter des rapports ou des interprétations historiques. Par exemple, sur la base de concepts théoriques, il doit être considéré comme impossible que plus d'impôts et de réglementations puisse causer un niveau de vie plus élevé. Un niveau de vie ne peut être plus élevé qu'en dépit de la hausse des taxes et des réglementations. De même, les concepts théoriques peuvent exclure, comme vides de sens, des rapports tels qu'une consommation accrue ayant conduit à une production accrue (croissance économique), que des prix inférieurs à l'équilibre du marché (maximum) aient entraîné des excédents de biens invendus, ou que l'absence de démocratie ait été responsable du dysfonctionnement économique du socialisme. Sur le plan théorique, seules plus d'épargne et la formation de capital et/ou des gains de productivité peuvent mener à une production accrue, seuls des prix garantis au-dessus de l'équilibre du marché (minimums) peuvent donner des excédents durables, et seule l'absence de propriété privée est responsable de la situation économique désastreuse sous le socialisme. Et, pour réitérer, aucun de ces concepts ne requiert d'études ni de tests empiriques supplémentaires. Les étudier ou les expérimenter est un signe de confusion.

Lorsque j'indiquais plus tôt que ceci n'est pas le travail d'un historien mais d'un économiste et philosophe politique, je ne voyais évidemment là aucun désavantage. Bien au contraire. Comme indiqué, les historiens *en tant qu'historiens* ne peuvent rationnellement trancher entre des interprétations incompatibles d'un même jeu de données ou séquence d'événements ; dès lors, ils sont incapables d'apporter des réponses aux questions sociales les plus importantes. Le principal avantage de l'économiste et philosophe politique sur le simple historien (et les avantages à tirer de l'étude de l'économie politique et de la philosophie par l'historien) tient à sa connaissance de la théorie sociale pure (*a priori*), lui permettant d'éviter des erreurs autrement inévitables dans l'interprétation des suites de données historiques complexes et de présenter un récit de l'histoire

théoriquement corrigé ou « reconstruit » et résolument critique ou « révisionniste ».

Basée sur et motivée par des concepts théoriques fondamentaux de l'économie politique et de la philosophie politique (l'éthique), je propose dans les études suivantes la révision de trois croyances — certes presque mythiques — et interprétations centrales de l'histoire moderne.

Conformément aux concepts théoriques élémentaires quant à la nature de la propriété et possession privées par opposition à la propriété et l'administration « publiques », et des entreprises par opposition aux administrations (ou des États), je propose d'abord une révision de la vision dominante des monarchies héréditaires traditionnelles et apporte à l'inverse une interprétation inhabituellement favorable de la monarchie et de l'expérience monarchique. En bref, le régime monarchique est théoriquement reconstruit en tant que régalién de propriété privée²⁰, lequel à son tour est expliqué comme favorisant l'orientation vers l'avenir et la préoccupation envers la valeur du capital et du calcul économique par les dirigeants étatiques. Ensuite, tout aussi peu orthodoxe, mais selon le même angle théorique, la démocratie et l'expérience démocratique sont passées sous une lumière atypique et défavorable. L'appareil démocratique est reconstruit comme appareil de propriété publique, expliqué comme conduisant à l'orientation vers le présent et au mépris ou à la négligence envers la valeur du capital par les dirigeants étatiques, et la transition de la monarchie à la démocratie est interprétée en corollaire comme un déclin civilisationnel.

La troisième révision proposée est encore plus fondamentale et non-orthodoxe.

Même si le portrait de la monarchie dressé est comparativement favorable, je ne suis pas un monarchiste et ce qui suit n'est pas une défense de la monarchie. Au contraire, la position prise à l'égard de la monarchie est la suivante : *Si* on doit avoir un État, défini comme un organisme qui exerce un monopole territorial obligatoire de la prise de décision en dernier ressort (la juridiction) et de l'imposition, alors il est économiquement et éthiquement avantageux de choisir la

monarchie plutôt que la démocratie. Mais cela laisse la question ouverte de savoir si un État est nécessaire ou non, c.-à-d. s'il existe une alternative aux deux, à la monarchie *et* à la démocratie. À nouveau, l'histoire ne peut apporter de réponse à cette question. Par définition, il ne peut y avoir « d'expérience » contre factuelle ni d'alternatives ; et tout ce qu'on trouve dans l'histoire moderne, du moins concernant le monde occidental développé, est l'histoire d'États et de l'étatisme. À nouveau, seule la théorie peut apporter une réponse, car les propositions théoriques, comme juste illustré, concernent des faits et des relations nécessaires ; et par conséquent, tout comme elles peuvent être utilisées pour exclure certains rapports et interprétations historiques pour faux ou impossibles, elles peuvent aussi être utilisées pour inclure certaines autres choses possibles sur le plan constructif, même si de telles choses n'ont jamais été vues ni tentées.

Ensuite, en opposition totale avec l'opinion orthodoxe en la matière, la théorie sociale élémentaire montre, et sera expliquée comme telle, qu'aucun État ainsi défini ne peut être justifié, que ce soit économiquement ou éthiquement. Au contraire, chaque État, quelle que soit sa constitution, est économiquement et éthiquement déficient. Tout monopoleur, y compris celui de la prise de décision en dernier ressort, est « mauvais » du point de vue des consommateurs. Le mot monopole est interprété ici dans son sens classique, comme l'absence de libre accès à une ligne de production donnée : une seule agence, A, a le droit de produire X. Tout tel monopoleur est « mauvais » pour les consommateurs parce que dans sa chaîne de production à l'abri des nouveaux entrants potentiels, le prix de son produit sera plus élevé et la qualité moindre qu'autrement. En outre, personne n'accepterait une disposition qui permettrait à un monopoleur de la prise de décision en dernier ressort, c.-à-d. l'arbitre et juge final de chaque cas de conflit interpersonnel, de déterminer unilatéralement (sans le consentement de tous les intéressés) le prix à payer pour son service. Ainsi, le pouvoir d'imposer est éthiquement inacceptable. En effet, un monopoleur de la prise de décision en dernier ressort doté du pouvoir de taxer ne produit pas seulement moins de justice et de moindre qualité, mais il produira de plus en plus de « maux », c.-à-d. d'injustice et d'agression. Ainsi, le choix entre la monarchie et la démocratie est un choix entre deux ordres sociaux défectueux. En fait,

l'histoire moderne fournit une ample illustration des défaillances économiques et éthiques de *tous* les États, qu'ils soient monarchiques ou démocratiques.

De plus, cette même théorie sociale démontre positivement la possibilité d'un ordre social alternatif exempt des défaillances économiques et éthiques de la monarchie et de la démocratie (ainsi que de toute autre forme d'État). Le terme adopté ici pour un système social dépourvu de monopole et de taxation est « l'ordre naturel ». D'autres noms utilisés ailleurs ou par d'autres pour référencer la même chose incluent « l'anarchie ordonnée », « l'anarchisme de propriété privée », « l'anarcho-capitalisme », « l'autogouvernance », « la société de droit privé » et « le capitalisme pur ».

Au-delà de la monarchie et de la démocratie, ce qui suit a rapport avec la « logique » d'un ordre naturel, où chaque ressource rare est de possession privée, où chaque entreprise est financée par des clients qui paient volontairement ou des donateurs privés, et où l'accès à toute ligne de production, y compris celles des services de justice, de police et de sécurité, est libre. C'est par opposition à un ordre naturel que les erreurs économiques et éthiques de la monarchie sont mises en évidence. C'est face au contexte d'un ordre naturel que les erreurs encore plus grandes du fait de la démocratie sont clarifiées et que la transformation historique de la monarchie vers la démocratie est révélée comme un déclin civilisationnel. Et c'est en raison du statut logique de l'ordre naturel comme la réponse théorique au problème fondamental de l'ordre social — comment protéger la liberté, la propriété et la recherche du bonheur — que ce qui suit inclut également des discussions approfondies de questions et préoccupations stratégiques, c.-à-d. des exigences du changement social et en particulier de la transformation radicale de la démocratie vers l'ordre naturel.

En dépit des interprétations et des conclusions non-orthodoxes dégagées dans les études suivantes, les théories et théorèmes utilisés pour ce faire ne sont certainement *pas* nouveaux ni non-orthodoxes. En effet, si on suppose, comme je le fais, qu'il existe une théorie et des théorèmes sociaux *a priori*, alors il faut s'attendre à ce que l'essentiel de ce savoir soit ancien et que les progrès théoriques soient

douloureusement lents. Cela semble bien être le cas. Dès lors, même si mes conclusions peuvent sembler radicales ou extrêmes, en tant que théoricien, je suis résolument un conservateur. Je m'inscris dans une tradition intellectuelle qui remonte au moins aux scolastiques espagnols du XVI^e siècle et qui a trouvé son expression moderne la plus claire en l'école d'économie dite autrichienne : la tradition de pure théorie sociale représentée avant tout par Carl Menger, Eugen von Böhm-Bawerk, Ludwig von Mises et Murray N. Rothbard.²¹

Précédemment, j'ai évoqué l'Autriche des Habsbourg et les États-Unis d'Amérique comme les pays associés le plus étroitement et respectivement à l'ancien régime monarchique et à la nouvelle ère actuelle démocratique et républicaine. Ici, nous retrouvons l'Autriche des Habsbourg de nouveau et nous découvrons une autre raison pour que les travaux suivants puissent également être appelés « *Un point de vue autrichien sur l'ère américaine* ». L'école autrichienne d'économie se classe parmi les plus remarquables des nombreuses traditions intellectuelles et artistiques originaires de l'Autriche d'avant la Première guerre mondiale. Cependant, comme un des nombreux résultats de la destruction de l'Empire des Habsbourg, la troisième génération de l'école, menée par Ludwig von Mises, fut déracinée d'Autriche et du continent européen et, avec l'émigration de Mises à New York en 1940, exportée aux États-Unis d'Amérique. Et c'est en Amérique que la théorie sociale autrichienne a pris ses racines le plus fermement, notamment grâce au travail du remarquable disciple américain de Mises, Murray N. Rothbard.

Les études suivantes sont écrites du point de vue de la théorie sociale autrichienne moderne. Tout au long, l'influence de Ludwig von Mises et encore plus celle de Murray N. Rothbard, est perceptible. Les théorèmes élémentaires d'économie et philosophie politique qui sont utilisés ici dans le but de reconstruire l'histoire et de proposer une alternative constructive à la démocratie, ont trouvé leur traitement le plus détaillé dans les principaux travaux théoriques de Mises et Rothbard.²² En outre, bon nombre des sujets abordés dans ce qui suit ont également été traités dans leurs nombreux travaux appliqués. Au-delà, les études suivantes partagent avec Mises et en particulier

Rothbard une position anti-étatiste fondamentale et robuste, et favorisant la propriété privée et la libre entreprise.

Malgré cela, les études suivantes peuvent à deux égards prétendre à l'originalité. D'une part, elles permettent une compréhension plus approfondie de l'histoire politique moderne. Dans leurs travaux appliqués, Mises et Rothbard ont traité de la plupart des questions et événements économiques et politiques centraux du XX^e siècle : socialisme contre capitalisme, monopole contre concurrence, propriété privée contre propriété publique, production et échange contre fiscalité, réglementation et redistribution, etc. et tous deux ont décrit en détail la croissance rapide du pouvoir étatique au XX^e siècle et expliqué ses conséquences économiques et morales délétères.

Cependant, bien qu'ils aient fait preuve d'une perspicacité et d'une clairvoyance exceptionnelles dans ces efforts (surtout par rapport à leurs homologues empiristes-positivistes), ni Mises, ni Rothbard n'ont systématiquement tenté de chercher la cause du déclin de la pensée libérale classique et du capitalisme de laissez-faire et de la montée concomitante des idéologies politiques anticapitalistes et de l'étatisme au XX^e siècle. Certes, ils ne voyaient pas la démocratie comme en étant une cause. En fait, bien que conscients des lacunes économiques et éthiques de la démocratie, Mises comme Rothbard avaient un faible pour la démocratie et avaient tendance à considérer la transition de la monarchie vers la démocratie comme un progrès. En revanche, j'expliquerai la croissance rapide du pouvoir étatique au cours du XX^e siècle, déploré par Mises et Rothbard, comme le résultat logique de la démocratie et de l'esprit démocratique, c.-à-d. la croyance (erronée) de l'efficacité et/ou de la justice de propriété publique et du régime populaire (majoritaire).

D'autre part, sur base de cette compréhension plus profonde et « révisionniste » de l'histoire moderne, les études suivantes parviennent également à une « meilleure » compréhension — plus claire et plus fine — de l'alternative constructive au *statu quo* démocratique, c.-à-d. l'ordre naturel. Il y a des explications détaillées sur le fonctionnement d'un ordre naturel comme système social sans État, avec des organismes d'assurance librement financés servant de

fournisseurs compétitifs de l'ordre public. Et il y a des discussions tout aussi détaillées sur les questions stratégiques. En particulier, il y a des discussions détaillées sur la sécession et la privatisation comme principaux vecteurs et moyens par lesquels surmonter la démocratie et établir un ordre naturel.

Chacun des chapitres suivants est autonome et peut être lu séparément. Bien que cela implique un certain chevauchement thématique entre les chapitres, ils se combinent en un ensemble théorique progressif et extensif. Par ces études, je souhaite promouvoir en particulier la tradition de la théorie sociale autrichienne et contribuer à sa réputation non seulement comme un bastion de vérité, mais aussi inspirante, enthousiasmante et rafraîchissante.

Et par la même occasion, mais plus généralement, je souhaite promouvoir et contribuer à la tradition de cette grande théorie sociale, englobant l'économie politique, la philosophie politique et l'histoire, y compris les questions normatives et positives. Un terme approprié pour ce genre d'entreprise intellectuelle semblerait être « sociologie ». Mais alors que le terme « sociologie » a parfois été utilisé dans ce sens, sous l'influence dominante de la philosophie empiriste-positiviste, le terme a acquis une signification et une réputation tout à fait différentes. Selon la doctrine empiriste, les questions normatives ne sont pas du tout des questions « scientifiques » et il n'existe aucune théorie *a priori*. Cela en gros exclut d'emblée la grande théorie sociale car « non-scientifique ».

En conséquence, l'essentiel de ce qui passe de nos jours pour de la sociologie n'est pas juste totalement faux, mais aussi sans pertinence et sans intérêt. En revanche, les études suivantes sont tout ce qu'un bon positiviste affirme qui ne se peut et ne doit être : interdisciplinaires, guidées par la théorie et traitant à la fois des questions positives-empiriques *et* normatives. J'espère démontrer, par l'exemple, que c'est la bonne approche ainsi que la plus intéressante.

Hans-Hermann Hoppe

Las Vegas, Nevada

Septembre 2000

1. LA PRÉFÉRENCE TEMPORELLE, L'ÉTAT, ET LE PROCESSUS DE DÉCIVILISATION

LA PRÉFÉRENCE TEMPORELLE

En agissant, un acteur vise invariablement à passer d'une situation moins satisfaisante à une autre plus satisfaisante, démontrant ainsi une préférence pour plus de biens plutôt que moins. De plus, il estime toujours quand, dans le futur, ses buts seront atteints, c.-à-d. le temps nécessaire pour les accomplir, ainsi que la durée d'usage des biens. Ainsi, il démontre aussi une préférence universelle pour des biens immédiats plutôt qu'ultérieurs, et qui durent plutôt plus que moins. C'est là le phénomène de la préférence temporelle.²³

Tout acteur a besoin d'un certain temps pour atteindre son but, et comme l'homme doit toujours consommer quelque chose et ne peut totalement cesser de consommer tant qu'il vit, il y a toujours pénurie de temps.²⁴ Donc, *ceteris paribus*²⁵, les biens actuels ou existants sont, et doivent invariablement être, plus appréciés que les biens futurs ou ultérieurs. En fait, si l'homme n'était pas contraint par la préférence temporelle et si sa seule contrainte opérationnelle était de préférer plus à moins, il choisirait toujours les processus de production qui donnent le plus par intrant²⁶, quel que soit le temps pris par ces méthodes pour porter leurs fruits. Il économiserait toujours et ne consommerait jamais. Par exemple, au lieu de d'abord fabriquer un filet, Crusoé aurait commencé par construire un chalutier — parce que c'est la méthode de pêche la plus efficace économiquement. Que personne, y compris Crusoé, ne puisse agir ainsi montre que l'homme ne peut qu'évaluer « les fractions de temps de même durée de façon différente selon qu'elles sont plus proches ou plus éloignées de l'instant de décision de l'acteur. » « Ce qui restreint l'épargne et l'investissement, c'est la préférence temporelle. »²⁷

Contraint par la préférence temporelle, l'homme n'échangera un bien actuel contre un bien futur que s'il espère ainsi augmenter sa quantité de biens futurs. Le niveau de préférence temporelle, qui est (et peut être) différent entre personnes et d'un moment à un autre, mais ne peut être autre que positif²⁸ pour chacun, détermine simultanément le

montant de la prime que les biens actuels pressent sur les biens futurs, ainsi que le niveau d'épargne et d'investissement. Le taux d'intérêt du marché est la somme agrégée de tous les niveaux de préférence temporelle individuels reflétant le niveau social de préférence temporelle et équilibrant l'épargne sociale (c.-à-d. l'offre de biens actuels proposés en échange de biens futurs) et l'investissement social (c.-à-d. la demande de biens actuels qu'on croit capables de donner des produits futurs).

Aucune offre de fonds prêtables ne peut exister sans épargne préalable, c.-à-d., sans s'abstenir d'une possible consommation de biens actuels (un excédent de la production actuelle sur la consommation actuelle). Et aucune demande de fonds prêtables n'existerait si personne ne percevait d'opportunité dans l'emploi productif de biens actuels, c.-à-d., à les investir de façon à produire un résultat futur qui dépasserait les intrants actuels. En effet, si tous les biens actuels étaient consommés et aucun investi dans des méthodes de production consommatrices en temps, le taux d'intérêt serait infiniment élevé, ce qui, partout hors du Jardin d'Eden, reviendrait à vivre une existence tout juste animale, c.-à-d. survivre d'une subsistance primitive en affrontant la réalité avec ses seules mains nues et le désir d'une satisfaction immédiate.

Une offre et une demande de fonds prêtables n'apparaissent — et c'est là la condition humaine — que s'il est d'abord reconnu que les processus de production indirects (plus longs et détournables²⁹) donnent un résultat accru ou meilleur par intrant que ceux directs ou plus courts.³⁰ Ensuite, il faut pouvoir, au moyen de l'épargne, accumuler la quantité de biens actuels (consommation) nécessaire pour fournir tous les besoins dont la satisfaction, pendant l'attente prolongée, est jugée plus urgente que le gain de bien-être futur espéré de l'adoption d'un processus de production plus consommateur en temps.

Tant que ces conditions sont remplies, la formation et l'accumulation de capital prendront place et dureront. Sol³¹ et travail (les facteurs de production originels), au lieu d'être entretenus par et de contribuer à des processus de production instantanément gratifiants, sont entretenus par un excès de production face à la consommation et

utilisés à la production de biens d'équipement. Les biens d'équipement n'ont aucune valeur hormis comme produits³² intermédiaires du processus menant aux biens (de consommation) finals, et dans la mesure où la production des produits finals est plus productive avec leur aide que sans, ou, ce qui revient au même, tant que celui qui possède et peut produire à l'aide de biens d'équipement est plus proche en temps de toucher son but ultime que celui envisagé sans eux. Le surplus de valeur (prix) d'un bien d'équipement face à la somme dépensée en facteurs originels complémentaires requis pour sa production est dû à cette différence de durée et au fait universel de la préférence temporelle. C'est le prix payé pour acheter du temps, pour se rapprocher de la réalisation de son but ultime plutôt que d'avoir à commencer du tout début. Pour la même raison, la valeur du produit final doit dépasser la somme dépensée sur ses facteurs de production (le prix payé pour les biens d'équipement et tous services de travail complémentaires).

Plus le niveau de préférence temporelle est bas, plus tôt débute le processus de formation du capital et plus vite la structure détournable de production sera allongée. Toute hausse de l'accumulation des biens d'équipement et la détournabilité de la structure de production accroît à son tour la productivité marginale du travail. Cela mène à la hausse de l'emploi ou des salaires, voire à la hausse de la masse des salaires, si la courbe d'offre de travail devait prendre une pente négative avec des salaires plus hauts. Dotée d'une quantité accrue de biens d'équipement, une population de salariés mieux payée produira un produit social — futur — globalement accru, augmentant donc aussi le revenu réel des propriétaires du capital et du sol.

LES FACTEURS INFLUENÇANT LA PRÉFÉRENCE TEMPORELLE ET LE PROCESSUS DE CIVILISATION

Parmi ceux influençant la préférence temporelle, on peut distinguer les facteurs externes, biologiques, personnels et sociaux ou institutionnels.

Les facteurs externes sont des événements de l'environnement physique d'un acteur dont il ne peut ni directement, ni indirectement maîtriser le résultat. De tels événements n'affectent la préférence temporelle que si et dans la mesure où ils sont anticipés. Ils peuvent être de deux types. Si un événement positif tel qu'une manne tombant du ciel³³ est attendu à une date future, l'utilité marginale des biens futurs chutera comparée à celle des biens actuels. Le niveau de préférence temporelle montera et la consommation sera stimulée. Une fois que l'événement prévu s'est produit et que l'offre accrue de biens futurs est devenue une offre accrue de biens actuels, l'inverse se produira. La préférence temporelle chutera et l'épargne augmentera.

D'autre part, si un événement négatif tel qu'une inondation est anticipé, l'utilité marginale des biens futurs augmente. Le niveau de préférence temporelle chutera et l'épargne augmentera. Après l'événement, avec une offre réduite de biens actuels, la préférence temporelle montera.³⁴

Les processus biologiques sont techniquement à sa portée ; mais pour des raisons pratiques et pour le futur prévisible, l'acteur doit les considérer eux aussi comme un acquis, analogue à des événements externes.

Il est acquis que l'homme naît enfant, qu'il grandit et devient adulte, qu'il est capable de procréer durant une partie de sa vie, qu'il vieillit et meurt. Ces faits biologiques ont un impact direct sur la préférence temporelle. Du fait de contraintes biologiques sur leur développement cognitif, les enfants ont un niveau de préférence temporelle extrêmement élevé. Ils n'ont pas une idée claire du concept d'espérance

de vie personnelle à long terme et il leur manque la pleine compréhension de la production comme mode indirect de consommation. En conséquence, biens actuels et satisfaction immédiate sont fortement préférés aux biens futurs et à une satisfaction différée. Les activités d'épargne-investissement sont rares et les périodes de production et d'approvisionnement dépassent rarement le futur le plus immédiat. Les enfants vivent au jour le jour et d'un plaisir immédiat à l'autre.³⁵

Alors qu'il devient adulte, le niveau de préférence temporelle d'un acteur, initialement extrêmement haut, tend à chuter. En reconnaissant son espérance de vie et les potentialités de la production comme moyen de consommation indirect, l'utilité marginale des biens futurs s'accroît. Épargne et investissement sont stimulés et les durées de production et d'approvisionnement sont allongées.

Enfin, alors qu'on vieillit et que la fin de vie approche, le niveau de préférence temporelle tend à monter. L'utilité marginale des biens futurs chute car il reste moins d'avenir. Épargne et investissements diminueront et la consommation — y compris le non-remplacement du capital et des biens de consommation durables — augmentera. Cet effet du grand âge peut cependant être contrecarré et suspendu. Grâce au fait biologique de la procréation, un acteur peut étendre sa durée d'influence au-delà de sa propre durée de vie. Dans la mesure où c'est bien le cas, son niveau de préférence temporelle peut rester à son niveau d'adulte jusqu'à sa mort.

Au sein des contraintes imposées par les facteurs externes et biologiques, un acteur fixe son niveau de préférence temporelle en accord avec ses évaluations subjectives. Les variations de ce niveau, et leur amplitude, au cours de sa vie dépendent de facteurs psychologiques personnels. Un homme peut ne se soucier de rien d'autre que du présent et de l'avenir le plus immédiat. Tel un enfant, il peut ne voir d'intérêt que dans des satisfactions immédiates ou à peine retardées. En accord avec son haut niveau de préférence temporelle, il peut vouloir être un clochard, un vagabond, un ivrogne, un drogué, un rêveur, ou simplement un type insouciant aimant travailler le moins possible pour apprécier chaque jour à plein. Un autre s'inquiétera constamment de son avenir et de celui de sa progéniture et, au moyen

de l'épargne, pourra vouloir constituer un stock toujours croissant de capital et de biens de consommation durables pour fournir une offre croissante de biens futurs et une période toujours plus longue d'influence. Une troisième personne pourra ressentir un niveau de préférence temporelle quelque part entre ces extrêmes, ou ressentir des niveaux différents à différents moments et ainsi choisir encore un autre style de vie et de carrière.³⁶

Pour autant, quel que soit le niveau original de préférence temporelle d'une personne ou la répartition de tels niveaux au sein d'une population, une fois qu'il est assez bas pour permettre la moindre formation d'épargne, de capital ou de biens de consommation durables, une tendance à la baisse du niveau de préférence temporelle est lancée, accompagnée d'un « processus de civilisation ».³⁷

L'épargnant échange des biens actuels (de consommation) contre des biens futurs (d'équipement) dans l'espoir qu'ils l'aideront à produire une quantité plus grande de biens actuels dans le futur. S'il espérait autre chose, il n'épargnerait pas. Si ses attentes s'avèrent correctes, *et si tout le reste demeure inchangé*, l'utilité marginale des biens actuels baissera par rapport à celle des biens futurs. Son niveau de préférence temporelle sera plus bas. Il épargnera et investira plus que par le passé et son revenu futur sera encore plus élevé, menant à une autre baisse de son niveau de préférence temporelle. Pas à pas, le niveau de préférence temporelle approche du zéro — sans jamais l'atteindre. Dans une économie monétaire, en raison de sa renonciation à de l'argent actuel, un épargnant s'attend à recevoir plus tard un revenu en monnaie réelle plus élevé. Avec un revenu supérieur, l'utilité marginale de la monnaie actuelle baisse face à la monnaie future, la part d'épargne augmente et le revenu monétaire futur sera encore plus élevé.

De plus, dans une économie d'échange, l'épargnant-investisseur contribue aussi à la baisse du niveau de préférence temporelle des non-épargnants. Avec l'accumulation des biens d'équipement, la rareté relative des services de travail s'accroît et *ceteris paribus*, les salaires de même. Des salaires plus élevés conduisent à une offre accrue de biens actuels, pour les précédemment non-épargnants. Ainsi, même les

individus qui auparavant étaient non-épargnants verront baisser leur niveau de préférence temporelle.

De plus, comme résultat indirect de la hausse des revenus réels amenée par l'épargne, l'alimentation et les soins de santé s'améliorent et l'espérance de vie tend à croître. Selon un développement similaire à la transformation d'enfant à adulte, avec une meilleure espérance de vie, des objectifs plus éloignés viennent s'ajouter à l'échelle des valeurs actuelles de l'individu. L'utilité marginale des biens futurs augmente par rapport à celle des biens actuels et le niveau de préférence temporelle baisse encore.³⁸

Simultanément, l'épargnant-investisseur initie un « processus de civilisation ». En engendrant une tendance à la baisse des niveaux de préférence temporelle, il mûrit d'enfant à adulte et du barbarisme à la civilisation, comme directement ou indirectement tous ceux reliés à lui via son réseau d'échange.

En construisant une structure grandissante de capital et de biens de consommation durables, l'épargnant-investisseur agrandit aussi continuellement la portée de son horizon et de ses projets. Le nombre de variables sous son contrôle et prises en compte par ses actions actuelles augmente. Par suite, cela augmente le nombre et l'horizon temporel de ses prédictions quant aux événements futurs. Ainsi, l'épargnant-investisseur a intérêt à acquérir et à améliorer constamment sa connaissance d'un nombre croissant de variables et de leurs interrelations. Pourtant, une fois sa propre connaissance acquise ou améliorée et exprimée ou révélée par l'action, ce savoir devient un « bien gratuit », disponible à l'imitation et à l'usage par d'autres pour leurs propres buts. Ainsi, grâce à l'épargne de l'épargnant, même la personne la plus centrée sur le présent sera graduellement transformée d'un barbare en un homme civilisé. Sa vie cesse d'être courte, brutale et cruelle pour devenir longue, toujours plus raffinée et confortable.

La figure 1 donne une illustration graphique du phénomène de la préférence temporelle et du processus de civilisation. Elle relie sur l'axe vertical le niveau individuel de préférence temporelle (le montant de la prime d'un bien actuel précis face au même bien à une date

ultérieure donnée, ce qui incite un individu donné à un échange intertemporel) au revenu monétaire *réel* de l'individu (sa source de monnaie actuelle) sur l'axe horizontal. Selon la loi de l'utilité marginale, chaque courbe individuelle de préférence temporelle, telle que T1 ou T2, descend alors que sa source de monnaie actuelle s'accroît. Le processus de civilisation est illustré par un déplacement du point 11 — de niveau de préférence temporelle t11 — au point 22 — de niveau de préférence temporelle t22. Ce déplacement est la composition de deux changements interreliés. D'un côté, il comprend un déplacement le long de T1 des points 11 à 12, représentant la chute du niveau de préférence temporelle qui se produit si un individu de personnalité *donnée* possède une plus grande quantité de biens actuels. De l'autre, il y a un déplacement des points 12 à 22. Ce saut d'une courbe de haute à basse préférence temporelle — le revenu réel étant supposé donné — représente les *évolutions* de personnalité se produisant lors de la transition d'enfant à adulte, lors de hausses de l'espérance de vie ou à la suite d'un progrès des connaissances.

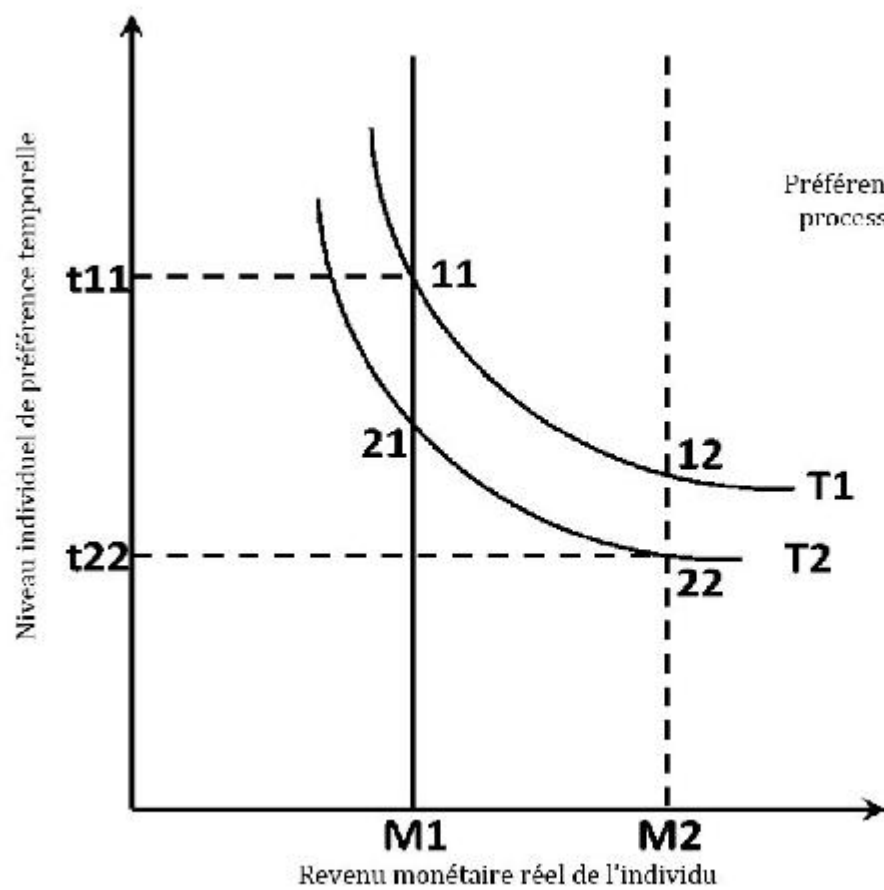


Figure 1
Préférences temporelles et
processus de civilisation

PRÉFÉRENCE TEMPORELLE, PROPRIÉTÉ, CRIME³⁹ ET ÉTAT⁴⁰

Le montant réel de biens actuels alloués à la production de biens futurs dépend d'un côté des connaissances techniques d'un individu.

Par exemple, sans savoir comment construire un filet de pêche, Crusoé n'aurait bien sûr pas pu commencer à échanger des biens actuels contre des biens futurs, c'est-à-dire épargner et investir. D'autre part, étant donné le savoir technique d'une personne, le montant d'épargne dépend uniquement de son offre de biens actuels et de sa hiérarchie de préférences temporelles. Plus petite est son offre de biens actuels, plus élevée sera sa hiérarchie de préférences temporelles ; plus haut est son niveau concret de préférence temporelle et plus basses seront ses économies réelles.

À l'aube de l'humanité, il n'y avait que le sol, la « terre » (ressources et obstacles donnés par la nature) et le travail (corps humains). Strictement parlant, la seule source *donnée* de tout bien vient du duo corps-temps. La source de tous les autres biens — que ce soit des biens de consommation périssables ou durables telles des baies ou des grottes, ou des biens indirectement utiles (facteurs de production), tels les arbustes à baies et leurs terres environnantes — n'est pas « donnée ». Elle résulte de l'action antérieure de quelqu'un ; de l'appropriation (« homesteading »⁴¹) de la nature par un individu précis. Les faits et lois de la nature et la biologie humaine sont « donnés », bien sûr, et la nature en soi peut être généreuse ou avare. Mais ce n'est que par l'acte d'appropriation individuelle que la nature devient une source de biens. Il est encore plus évident que la source de tous les biens *produits* n'est pas « donnée ». Que ce soit des biens de consommation, qu'il faut stocker, conserver ou rendre plus durables, ou des facteurs de production produits (biens d'équipement), ils sont tous le résultat des activités d'individus spécifiques. Enfin, le savoir technique n'est pas non plus « donné ». Qu'une pomme de terre économisée aujourd'hui puisse en donner dix dans un an est peut-être

un fait naturel, mais il faut d'abord avoir la première. Pourtant, même dans ce cas, et qu'on soit tout à fait prêt à l'investir pour ce résultat, ou même un moindre, un tel acte sans connaître les lois de la culture de la pomme de terre serait absurde.

Ainsi, ni la source des biens actuels, ni la technologie ne sont données ou figées. Plutôt, il y a des objets, créés avec l'intention d'améliorer le bien-être de leur appropriateur-producteur. Ces espoirs peuvent s'avérer justes ou faux et plutôt que d'assurer un profit à l'acteur, ses actions peuvent aboutir à une perte. Mais personne ne perdrait de temps à cueillir des baies à moins de les penser comestibles. Personne ne s'approprierait un arbuste à baies sauf à penser que cela améliorerait sa récolte de baies. Personne ne voudrait apprendre un quelconque fait ou loi de la nature sauf à anticiper qu'un tel savoir puisse l'aider à améliorer sa situation.

Dans un contexte social, l'offre d'un individu en biens appropriés ou produits, sa hiérarchie de préférence temporelle et donc son niveau réel de préférence temporelle peuvent aussi être affectés par les actions d'autrui — et par les anticipations quant à ces actions.⁴²

La tendance à la chute du niveau de préférence temporelle et le processus de civilisation l'accompagnant se poursuivront tant que — comme tacitement supposé jusqu'ici — personne n'interférera dans la production et l'appropriation de la nature par autrui. Tant que cela est le cas et que chacun est respecté par tous les autres comme propriétaire de sa réserve de corps-temps, et quels que soient les biens appropriés et produits, où tous puissent profiter, sans être maltraité par autrui, des bénéfices présents et futurs tirés de ces biens, l'existence de plus d'une personne soit laisse la tendance à la baisse du niveau de préférence temporelle inchangée, voire accélère et renforce le processus lui-même. Le premier est le cas pourvu que A s'approprie un bien de la nature encore non possédé, ou s'il transforme un tel bien en un différent sans causer de dommage physique aux biens appartenant à une autre personne, B. L'offre en biens présents de A, ou la valeur de tels biens pour A, augmente et ainsi, *ceteris paribus*, son niveau de préférence temporelle baissera. Du fait que les actes de A n'affectent pas l'offre en biens de B, le niveau de préférence temporelle de B reste inchangé. De plus, la tendance sera en réalité accélérée dans

la mesure où A et B, par la reconnaissance mutuelle de leurs propriétés respectives, se lancent dans l'échange ou la coopération volontaire ; et même sans aucun tel échange, juste du fait qu'ils observent leurs activités respectives et copient leurs savoirs respectifs. Car tout échange ou coopération volontaire entre A et B accroît — *ex ante* — l'offre et/ou la valeur accordée à l'offre en biens des deux parties (sinon, cela n'aurait pas eu lieu) et donc le niveau de préférence temporelle de A *comme* de B chutera. De plus, en apprenant faits et lois l'un de l'autre, tels que « il existe des pommes de terre », « les pommes de terre se mangent », ou « qu'une pomme de terre ce jour peut en donner dix demain », la tendance à la baisse du niveau de préférence temporelle s'étend d'une personne à l'autre.

Toutefois, s'il survient des violations de droits de propriété et que les biens appropriés ou produits par A sont dérobés, endommagés ou expropriés par B, ou si B restreint l'usage que A peut faire de ses biens d'une quelconque façon (autre que de ne pas être autorisé à causer tout dommage physique à la propriété de B), alors la tendance vers une chute du niveau de préférence temporelle sera perturbée, stoppée, voire inversée.

Les violations de droits de propriété — et leurs effets sur le processus de civilisation — peuvent être de deux sortes. Elles peuvent prendre la forme d'activités criminelles (y compris un comportement négligent) ou d'ingérence institutionnelle ou étatique.

La marque caractéristique des violations criminelles de droits de propriété est que de telles activités sont considérées illégitimes ou injustes, outre par la victime, par les propriétaires en général (voire peut-être par le criminel lui-même). Ainsi, la victime est considérée en droit de se défendre avec force si besoin en représailles, et peut punir et/ou exiger compensation du contrevenant.

L'effet du crime est double. D'un côté, l'activité criminelle réduit l'offre en biens de l'échangeur appropriateur-producteur victime, rehaussant de ce fait son niveau effectif de préférence temporelle (pour un ordre de préférence temporelle donné). D'autre part, tant que les individus perçoivent un risque de persécution future, ils réalloueront leurs ressources en fonction. Ils construiront des murs et

des barrières, installeront des verrous et des systèmes d'alarme, concevront ou achèteront des armes et se procureront des services de protection et d'assurance. L'existence du crime conduit ainsi à un recul du processus vers la chute du niveau de préférence temporelle, pour les victimes effectives ; et elle conduit à des dépenses — par les victimes réelles *et* potentielles — qui seraient vues comme du gaspillage en l'absence de crime.⁴³

Ainsi donc, le crime ou un changement de son taux a le même type d'effet sur la préférence temporelle que l'avènement ou une fréquence modifiée des catastrophes « naturelles ». Inondations, orages, vagues de chaleur et tremblements de terre réduisent aussi l'offre de leurs victimes en biens actuels et accroissent ainsi leur niveau effectif de préférence temporelle. Et la perception d'un changement du risque de désastres naturels conduit aussi à la réallocation des ressources et à des ajustements des dépenses — tels que la construction de barrages, systèmes d'irrigation, digues, abris, ou l'achat d'assurances séismes — qui seraient inutiles sans ces risques naturels.

Plus important cependant, parce que les victimes potentielles et réelles sont autorisées à se défendre, se protéger et s'assurer contre les désastres naturels et sociaux, tel le crime, leur effet sur la préférence temporelle est temporaire et non systématique. Les victimes réelles épargneront ou investiront des montants moindres parce que plus pauvres. Et la perception altérée du risque parmi les victimes réelles ou potentielles forme *l'orientation* de leurs futures actions. Mais tant que protection physique et défense sont permises, l'existence de désastres sociaux ou naturels n'implique pas que le niveau de préférence temporelle des victimes réelles ou potentielles — leur niveau d'orientation future — aura systématiquement changé.⁴⁴ Une fois pris en compte les dégâts et ses activités réorientées, la tendance à la baisse du niveau de préférence temporelle, et le processus de civilisation associé, reprend son cours antérieur. Ce faisant, il est à prévoir que la protection contre le crime comme celle contre les désastres naturels soient constamment améliorées.⁴⁵

Les choses changent cependant fondamentalement et le processus de civilisation est durablement sorti des rails chaque fois que les

violations des droits de propriété prennent la forme d'ingérence étatique. La marque distinctive des violations étatiques des droits de propriété est que contrairement aux activités criminelles, elles sont vues comme légitimes non seulement par les agents étatiques qui s'y emploient, mais aussi par le grand public (et plus rarement, même par la victime). Dès lors, dans ces cas-ci, une victime ne peut pas légitimement se défendre contre de telles violations.⁴⁶

L'imposition d'une taxe étatique sur la propriété ou le revenu viole la propriété ou les droits du producteur du revenu autant que le vol. Dans les deux cas, l'offre de biens de l'appropriateur-producteur est réduite contre sa volonté et sans son consentement. La création de monnaie étatique ou de « liquidités » suppose une expropriation des propriétaires privés pas moins frauduleuse que les opérations criminelles d'une bande de faux-monnayeurs. De plus, toute réglementation étatique relative à ce qu'un propriétaire peut ou pas faire de sa propriété — au-delà de la règle que nul ne peut endommager physiquement la propriété d'autrui et que tout échange ou commerce avec autrui doit être volontaire et contractuel — implique de « prélever » sur la propriété de quelqu'un au même titre que des actes d'extorsion, de cambriolage ou de destruction. Mais la fiscalité, la source de liquidité de l'État, et les réglementations étatiques — contrairement à leurs équivalents criminels — sont considérées comme légitimes ; et la victime de l'ingérence étatique — au contraire de la victime d'un crime — n'est pas autorisée à la défense physique ni à la protection de sa propriété.

Ainsi, en raison de leur légitimité, les violations étatiques des droits de propriété affectent les préférences temporelles invariablement différemment et bien plus profondément que le fait le crime. Comme le crime, l'ingérence de la bureaucratie dans les droits de propriété privée réduit l'offre de certains en biens actuels et hausse ainsi leur niveau effectif de préférence temporelle. Cependant, au contraire du crime, les outrages étatiques rehaussent simultanément le niveau de préférence temporelle des victimes réelles et potentielles parce qu'ils induisent une réduction de l'offre de biens *futurs* (un taux réduit de retour sur investissement). Le crime, parce qu'il est illégitime, ne se produit que par intermittence — le voleur quitte la scène avec son butin et laisse sa

victime tranquille. Ainsi, le crime peut être traité en augmentant la demande de biens et services de protection (relative à celle des autres biens) afin de rétablir, voire accroître son futur taux de retour sur investissement et réduire la probabilité que le même voleur ou un autre réussisse une seconde fois envers la même victime ou une autre. À l'inverse, parce qu'elles sont légitimes, les violations étatiques des droits de propriété sont continuelles. Le contrevenant ne disparaît pas se cacher mais reste dans les parages et la victime ne « s'arme » pas mais doit (du moins on s'attend généralement à ce qu'elle le fasse) rester sans défense.⁴⁷ Par conséquent, les violations futures de droits de propriété, au lieu de devenir moins fréquentes, deviennent institutionnalisées. Le taux, la régularité et la durée des futures persécutions augmentent. Plutôt que par une meilleure protection, les victimes réelles et potentielles des violations étatiques de droits de propriété — comme le démontre leur absence de défense continue contre leurs agresseurs — répondent en associant un risque toujours supérieur à toute production future et en ajustant systématiquement à la baisse leurs espoirs de taux de retour sur investissement.

En concurrence avec la tendance vers la baisse du niveau de préférence temporelle, une autre tendance opposée entre en jeu avec l'existence de l'État. En réduisant simultanément l'offre de biens actuels *et* de biens futurs (prévus), non seulement les violations étatiques de droits de propriété rehaussent le niveau de préférence temporelle (pour des ordres [de préférence temporelle] donnés), mais les ordres de préférence temporelle de même. Comme les appropriateurs-producteurs sont (et se voient comme étant) sans défense contre les persécutions futures des agents étatiques, leur taux de retour espéré sur des actions productives tournées vers l'avenir est partout réduit, et par conséquent, toutes les victimes réelles ou potentielles deviennent davantage axées sur le présent.

Comme il sera expliqué dans la section suivante, si les violations étatiques de droits de propriété suivent leur cours et deviennent assez intenses, la tendance naturelle de l'humanité à constituer un stock croissant de capital et de biens durables, pensant toujours à plus long terme et répondant à des buts toujours plus distants, peut non seulement être mise à l'arrêt, mais peut être inversée en une tendance

vers la décivilisation ; d'anciens fournisseurs prévoyants deviendront des ivrognes ou des rêveurs, des adultes seront bientôt des enfants, des hommes civilisés des barbares, et des producteurs des criminels.

L'ÉTAT, SA CROISSANCE ET LE PROCESSUS DE DÉCIVILISATION : DE LA MONARCHIE À LA DÉMOCRATIE

Tout État, et cela signifie toute agence se livrant à des violations (expropriations) continues et institutionnalisées des droits de propriété, est par nature un monopoliste territorial. Il ne peut pas y avoir « d'entrée libre » sur le marché de l'expropriation ; autrement, il ne resterait très vite plus rien à exproprier et toute forme d'expropriation *institutionnalisée* deviendrait alors impossible. Selon l'hypothèse de l'intérêt personnel, tout État utilisera ce monopole d'expropriation à son propre avantage — afin de maximiser sa richesse et son revenu. Dès lors il faut s'attendre de tout État à une tendance inhérente à sa croissance. Et en maximisant ses richesses et revenu propres grâce à l'expropriation, tout État représente une menace constante pour le processus de civilisation — de chute des préférences temporelles et de portée toujours plus vaste et longue — ainsi qu'une source croissante des forces décivilisatrices.

Cependant, les États ne prospèrent pas tous également ni ne produisent des forces décivilisatrices de même ampleur. Différentes formes d'État conduisent à des degrés différents de décivilisation. Et de même toutes formes d'État et toutes suites de formes d'État ne sont pas également probables.

Étant donné que toute expropriation crée des victimes et qu'on ne peut compter sur les victimes pour coopérer alors qu'elles sont persécutées, une agence *institutionnalisant* l'expropriation doit avoir une légitimité. Une majorité de la population non-étatique doit voir les actions de l'État comme justes ou du moins assez équitables pour ne pas appeler résistance, afin de rendre la victime sans défense.⁴⁸

Pour autant, acquérir la légitimité n'est pas tâche aisée. Pour cette raison, il est improbable, par exemple, qu'un État mondial unique puisse initialement émerger. Au contraire, toutes les États doivent

débuter sur un petit territoire. De même qu'il n'est pas probable, même pour une population aussi réduite qu'un clan, une tribu, un village ou une ville, qu'un État soit d'emblée démocratique ; car qui n'accorderait pas plutôt sa confiance à un individu connu précis — notamment pour un sujet aussi sensible que celui du monopole territorial de l'expropriation — qu'à une personne anonyme élue démocratiquement ? Devant commencer petit, la forme originelle d'État est typiquement celle du règne *personnel* : de la propriété *privée* de l'appareil étatique de coercition (monarchie).⁴⁹

Dans toute société de quelque degré de complexité, certains individus acquièrent rapidement un statut d'élite en raison de divers talents. Par leurs accomplissements supérieurs en termes de richesse, sagesse ou bravoure, ou toute combinaison, certains individus forcent le respect, et leurs opinions et leurs jugements portent une autorité naturelle. Comme effet de cette autorité, les membres de l'élite sont les plus susceptibles de réussir à établir un monopole territorial légitime de la coercition, typiquement par la monopolisation des services juridiques (cours et législation) et de respect de la loi (police).⁵⁰ Et parce qu'ils doivent leur position privilégiée à leur nature élitiste et à leurs exploits, ils se considéreront eux-mêmes et sont vus par leurs compagnons comme les propriétaires *en propre* du monopole. Le régime démocratique — dans lequel l'appareil étatique est vu comme une propriété « publique » gérée par des agents régulièrement élus qui ne possèdent pas personnellement et ne sont pas vus comme possédant l'État, mais comme ses *gardiens* ou ses *dépositaires* — ne fait typiquement suite qu'au pouvoir personnel et à la possession privée du régalien. Parce que les masses ou les majorités ne peuvent posséder une quelconque autorité naturelle (ceci étant un trait personnel, individuel), les États démocratiques ne peuvent acquérir de légitimité que de façon non-naturelle — le plus souvent par la guerre ou la révolution. Seules des activités comme la guerre et la révolution voient les masses agir de concert et leur effort décider entre victoire ou défaite. Et ce n'est que sous de telles circonstances exceptionnelles que les majorités gagnent la légitimité nécessaire pour transformer le régalien en propriété *publique*.

Ces deux formes de régimes — régalien de propriété privée ou publique (monarchie ou démocratie) — ont des effets systématiquement différents sur la préférence temporelle sociale et sur le processus de civilisation associé, et avec la transition d'un régime personnel (monarchie) à un régime démocratique (public) en particulier, contrairement à la sagesse conventionnelle, les forces de décivilisation inhérentes à toute forme d'État sont systématiquement renforcées.⁵¹

La caractéristique définissant le régalien de propriété privée et la raison du relativement faible niveau de préférence temporelle d'un dirigeant individuel (comparé aux criminels et aux appareils démocratiques) tient à la propriété *individuelle* des ressources expropriées et du privilège monopolistique d'expropriation future. Les ressources expropriées sont ajoutées au patrimoine privé du dirigeant et traitées comme si elles en faisaient partie ; et le privilège monopolistique d'expropriation future est attaché à son patrimoine comme titre, menant à une augmentation immédiate de sa valeur (« capitalisation » du profit de monopole). Plus important, comme propriétaire privé du domaine étatique, le dirigeant est autorisé à transmettre ses possessions à son héritier personnel. Il peut vendre, louer ou céder tout ou partie de son domaine privilégié (et empocher personnellement les fruits de la vente ou location), et il peut personnellement choisir ou congédier tout administrateur et employé de son domaine.⁵²

L'institution du régalien de propriété privée façonne systématiquement la structure incitative auquel le dirigeant se confronte et influence nettement sa conduite des affaires étatiques. En supposant uniquement l'intérêt personnel, le dirigeant essaie de maximiser sa fortune totale, c.-à-d. la valeur présente de son domaine et ses revenus courants. Il ne *saurait* souhaiter une hausse de ses revenus au prix d'une baisse plus que proportionnelle de la valeur actuelle de ses actifs. En outre, parce que les acquisitions de revenu courant ont invariablement des répercussions sur la valeur des biens actuels (témoignant de la valeur de tous les gains futurs attendus de ces actifs, réduite du niveau de préférence temporelle), la propriété

privée en soi conduit au calcul économique et favorise ainsi la prévoyance à long terme.

Alors que ceci est vrai de la propriété privée en général, dans le cas particulier du *régalien* de propriété privée, cela implique une modération distincte quant à la motivation du dirigeant d'exploiter son privilège monopolistique d'expropriation ; car les actes d'expropriation sont par nature parasites envers les actes antérieurs de production par le public non-étatique. Là où rien n'est d'abord produit, rien ne peut être exproprié et là où tout a été exproprié, toute production future viendra à un arrêt criant. Ainsi, un propriétaire privé de régalien (un roi) éviterait de trop lourdement taxer ses sujets au point de tant réduire son potentiel de gain futur que la valeur présente de son patrimoine (son royaume) finirait par chuter, par exemple. Au contraire, pour préserver ou même accroître la valeur de sa propriété personnelle, il restreindrait systématiquement ses politiques fiscales ; car plus bas est le niveau d'imposition, plus productive sera la population de ses sujets, et plus la population est productive, plus haute sera la valeur de son monopole parasite d'expropriation. Il usera de son privilège monopolistique, bien sûr. Il ne restera pas sans taxer. Mais comme propriétaire du régalien, il est de son intérêt de tirer — parasitiquement — sur une économie non-étatique croissante, toujours plus productive et prospère, puisque cela accroîtra — toujours et sans aucun effort de sa part — sa propre richesse et prospérité. Les taux d'imposition auraient donc tendance à être bas.⁵³

Ensuite, il est dans l'intérêt personnel d'un dirigeant d'utiliser son monopole sur la loi (tribunaux) et l'ordre (police) pour faire respecter la loi préétablie de la propriété privée. Avec lui-même comme seule exception (c'est-à-dire pour le public non-étatique et ses affaires internes), il voudra faire régner comme principe que toute propriété et revenu devrait être acquis productivement et/ou contractuellement, et par conséquent, il voudra menacer toute transgression de la loi privée de crime avec sanction. Moins il y a de crime privé, plus il y aura de richesse privée et plus haute sera la valeur du monopole de taxation et expropriation du *dirigeant*. En fait, un dirigeant privé ne voudra pas se reposer exclusivement sur les recettes fiscales pour financer ses propres dépenses. Il voudra plutôt aussi compter sur des activités

productives et allouer une part de son patrimoine à la production et la fourniture de biens et services « normaux » dans le but de rapporter à son propriétaire un revenu commercial « normal » (marchand).⁵⁴

De plus, la propriété privée du régalien implique de la modération pour une autre raison méthodique. Toute propriété privée est par définition une propriété exclusive. Celui qui possède une propriété a le droit d'exclure tous les autres de son usage et de ses fruits, et il a la liberté de choisir avec qui, si quiconque, il souhaite partager son usage. D'ordinaire, un propriétaire privé inclura sa famille et exclura tous les autres. La propriété devient propriété familiale avec lui à la tête de la famille, et toute personne hors de la famille se verra exclue de l'utilisation de la propriété familiale, sauf les visiteurs invités ou employés payés ou contractants. Dans le cas du régalien, ce caractère exclusif de propriété privée prend un sens spécial. Dans ce cas il implique que quiconque, à l'exception du dirigeant et sa famille, est exclu du bénéfice d'une propriété ou revenu acquis non productivement. Seule la famille dirigeante — et dans une moindre mesure ses amis, employés et partenaires commerciaux — partagent la jouissance des revenus fiscaux et peuvent mener une vie parasitaire. La position de chef du régalien — et de ses terres — est classiquement transmise au sein de la famille dirigeante, de telle sorte que personne hors de la famille du roi ne puisse raisonnablement espérer devenir le prochain roi. Si l'entrée dans la famille peut ne pas être entièrement fermée, elle est très restreinte. Il pourra être possible de devenir membre de la famille par mariage. Cependant, plus grande est la famille dirigeante, plus réduite sera la part de confiscations étatiques totales pour chaque membre. Ainsi, le mariage sera typiquement limité aux membres de la famille élargie du dirigeant. Seuls des cas exceptionnels verront un membre de la famille dirigeante épouser un complet « étranger » ; même si cela se produit, un membre de la famille par mariage ne deviendra normalement pas le chef de la famille dirigeante.

Du fait de ces restrictions à l'entrée du régalien et du statut exclusif du dirigeant et de sa famille (comme roi et nobles), le régalien de propriété privée (le monarchisme) stimule le développement d'une claire « conscience de classe » de la part du public gouverné et favorise l'opposition et la résistance à toute expansion du pouvoir fiscal du

régalien. Une franche distinction entre les quelques dirigeants et les nombreux dirigés existe, et il y a peu ou pas de risque ou chance qu'une personne passe d'une classe à l'autre. Face à un obstacle presque insurmontable à la mobilité « ascendante », la solidarité entre les dirigés — leur identification mutuelle comme victimes réelles ou potentielles de violations étatiques de droits de propriété — est renforcée, et le risque pour la classe dirigeante de perdre sa légitimité par l'augmentation des taxes est d'autant accru.⁵⁵

En fait, la conscience de classe parmi les dirigés exerce un effet modérateur non seulement envers les politiques internes de l'appareil, mais aussi envers sa conduite des affaires externes. De tout État il faut s'attendre qu'il poursuive une politique étrangère expansionniste. Plus grand est le territoire et plus grande est la population sur lesquels s'étend le monopole de la confiscation, mieux se porteront ceux en charge de ce monopole. Parce qu'un seul monopole d'expropriation peut exister sur un territoire donné, il faut s'attendre à ce que cette tendance expansionniste aille de pair avec une tendance à la centralisation (un seul État mondial restant *in fine*). En outre, parce que la centralisation implique des possibilités réduites de migration interterritoriale (le « vote avec ses pieds » contre son État en faveur d'un autre), on doit s'attendre à ce que le processus de concurrence inter-étatique, d'élimination expansive, génère des tendances simultanées à des taux plus élevés d'expropriation étatique et de taxation.⁵⁶

Cependant, un régalien privé affecte nettement la forme et le rythme de ce processus. Du fait de son caractère exclusif et de même de la conscience de classe amplifiée des gouvernés, les tentatives d'expansion territoriale étatique tendent à être vues par le public comme affaires privées du dirigeant, à être financées et menées sur ses propres fonds personnels. Le territoire ajouté est au roi, et c'est donc lui de payer pour cela, pas au public. Par suite, des deux façons possibles d'agrandir son royaume, la guerre et la conquête militaire ou l'acquisition contractuelle, un dirigeant privé a tendance à préférer cette dernière. Il ne faut pas présumer qu'il s'oppose à la guerre, car il peut très bien user de moyens militaires si l'occasion se présente. Mais la guerre exige d'ordinaire des ressources extraordinaires, et comme

financer une guerre vue par le public comme celle d'un autre par des impôts plus élevés et/ou une conscription plus forte verra une résistance populaire immédiate, posant donc une menace pour la légitimité interne de l'appareil régalien, un dirigeant personnel devra supporter lui-même tout ou presque des coûts d'une aventure militaire. De même, il préférera généralement la seconde option, pacifique, car la moins coûteuse. Plutôt que par la conquête, il voudra faire avancer ses désirs d'expansion par l'achat de terres ou, bien moins coûteux et meilleur, via une politique de mariages entre membres de différentes familles régnantes. Ainsi, pour un dirigeant monarchique, la politique étrangère relève dans une large mesure d'une politique familiale et maritale, et l'expansion territoriale avance généralement par la conjonction contractuelle de royaumes à l'origine indépendants.⁵⁷

À l'inverse de la modération interne et externe d'une monarchie, une administration démocratique (de propriété publique) conduit à des excès accrus, et il faut s'attendre qu'une transition d'un monde de rois à celui de présidents démocratiquement élus conduise à un accroissement systématique de l'intensité et de l'extension du pouvoir étatique et à une tendance nettement renforcée à la décivilisation.

Un dirigeant en démocratie peut utiliser l'appareil étatique à son avantage personnel, mais il n'en est pas propriétaire. Il ne peut vendre de ressources étatiques et empocher en propre les recettes de ces ventes, ni ne peut-il transmettre de possessions étatiques à son propre héritier. Il a *l'usage actuel* des ressources étatiques, sans posséder leur valeur en capital. En net contraste d'un roi, un président voudra maximiser non pas la richesse totale étatique (valeurs en capital et revenu courant) mais le revenu courant (sans égard et au détriment de la valeur en capital). En effet, même s'il souhaitait agir autrement, il ne pourrait pas, car comme propriété publique, les ressources étatiques sont invendables, et sans prix du marché, le calcul économique est impossible. Par suite, il faut considérer comme inévitable que la propriété publique du régalien entraîne une consommation continue du capital. Au lieu de maintenir ou même d'améliorer la valeur des terres étatiques, comme un roi ferait, un président (le garde ou titulaire temporaire de l'appareil) utilisera le plus de ressources

étatiques le plus rapidement possible, car ce qu'il ne consomme pas *maintenant*, il pourrait bien ne *jamais* pouvoir le consommer. En particulier, un président (à l'inverse d'un roi) n'a aucun intérêt à ne pas ruiner son pays. Car pourquoi ne voudrait-il *pas* accroître ses confiscations si l'avantage d'une politique de modération — une valeur de capital résultante plus élevée des terres étatiques — ne peut être engrangée en propre, alors que l'avantage de la politique inverse de taxes plus élevées — un revenu courant plus élevé — *peut* être ainsi récolté ? Pour un président, à la différence d'un roi, la modération n'offre que des inconvénients.⁵⁸

En outre, avec un régalien de propriété publique au lieu d'un régalien de propriété privée, la seconde raison de modération s'efface aussi : la conscience de classe claire et développée des gouvernés. Il ne peut jamais avoir plus d'un souverain suprême, que ce soit roi ou président. Pourtant, alors que l'entrée dans la position de roi et une promotion au rang de noblesse est systématiquement restreinte sous une monarchie, dans un régalien de propriété publique, n'importe qui, en théorie, peut devenir membre de la classe dirigeante, voire président. La distinction entre les gouvernants et les gouvernés est floue, et la conscience de classe des gouvernés devient confuse. L'illusion surgit même qu'une telle distinction n'existe plus : qu'avec une administration démocratique, personne n'est gouverné par quiconque, mais plutôt chacun se gouverne soi-même. En effet, c'est en grande partie en raison de cette illusion que la transition de la monarchie à la démocratie pouvait être interprétée comme un progrès et, par conséquent, comme méritant le soutien public. Par suite, la résistance publique contre le pouvoir étatique est systématiquement affaiblie. Alors que l'expropriation et la fiscalité ont pu auparavant paraître au public clairement oppressives et malignes, elles le semblent bien moins, l'humanité étant ce qu'elle est, une fois que quiconque peut entrer librement dans les rangs de ceux du côté bénéficiaire.

Par conséquent, les impôts augmenteront, soit directement sous forme de taux d'imposition plus élevés ou indirectement via l'augmentation de la « création » monétaire étatique (inflation). De même, l'emploi par l'administration et le ratio des employés étatiques (les « fonctionnaires ») aux employés du privé tendent à monter,

attirant et promouvant des personnes aux niveaux élevés de préférence temporelle et de vision à long terme faible et limitée.⁵⁹

La combinaison de ces facteurs interreliés — propriété « publique » du régalien ainsi qu'entrée gratuite à l'administration — modifie notablement la conduite des affaires étatiques intérieures et extérieures. En interne, l'administration est susceptible de présenter une tendance accrue à la dette. Alors qu'un roi n'est nullement opposé à la dette, il est contraint dans cette inclination « naturelle » par le fait que comme propriétaire privé du régalien, ses héritiers et lui sont tenus pour personnellement responsables du paiement de toutes les dettes étatiques (il peut littéralement faire faillite ou être contraint par les créanciers à liquider des actifs étatiques). En revanche, un gardien d'administration présidentielle n'est pas tenu pour responsable des dettes contractées au cours de son mandat. Au contraire, ses dettes sont considérées comme « publiques », à rembourser par les administrations futures (également non responsables). Si l'on n'est pas tenu personnellement responsable de ses dettes, cependant, la charge de la dette augmentera, et la consommation étatique actuelle sera accrue au détriment de la consommation étatique future. Afin de rembourser une dette publique en hausse, le niveau des impôts futurs (ou inflation monétaire) imposés à un public futur devra augmenter. Et entrevoyant une charge fiscale future plus élevée, le public non-étatique devient également affecté par l'angoisse de la hausse des niveaux de préférence temporelle, car avec une fiscalité future plus élevée, la consommation actuelle et l'investissement à court terme sont rendus relativement plus attractifs comparé à l'épargne et l'investissement à long terme.⁶⁰

Plus important encore, la conduite de l'administration en tant que monopole de la loi et de l'ordre subira un changement systématique. Comme expliqué plus haut, un roi voudra faire respecter la loi de propriété privée préexistante, et malgré son statut d'exception *vis-à-vis* de certaines de ses dispositions clés, lui aussi assumera et acceptera les notions de propriété privée pour lui-même et ses biens (au moins pour ce qui touche les relations *internationales* roi-à-roi). Il ne crée pas de droit nouveau, mais occupe seulement une position privilégiée au sein d'un système de droit privé existant et global. En revanche, avec

un État « publiquement » détenu et administré, un nouveau type de « droit » émerge : le droit « public », qui exonère les agents étatiques de toute responsabilité personnelle et soustrait les ressources « publiquement possédées » de la gestion économique. Avec l'établissement du « droit public » (y compris le droit constitutionnel et administratif) non seulement en tant que droit mais aussi comme droit « supérieur », une érosion progressive du droit privé s'ensuit ; c.-à-d. une subordination et un déplacement croissants du droit privé par et vers le droit public.⁶¹

Plutôt que de faire respecter le droit privé chez le public non-étatique et d'exploiter son monopole légal dans le seul but de redistribuer la richesse et les revenus de la société civile sur elle-même, une bureaucratie « régie » par le droit public emploiera aussi toujours plus son pouvoir dans le but de légiférer, c.-à-d. pour la création de « droit » civil nouveau, « positif », avec l'intention de redistribuer richesse et revenus *au sein* de la société civile. Car comme gardien de l'administration (non propriétaire), il lui importe peu ou pas qu'une telle redistribution ne puisse que réduire la productivité future. Face aux élections populaires, cependant, et à la libre entrée dans l'appareil étatique, le plaidoyer pour et l'adoption de politiques de redistribution sont prédestinés à devenir la condition même pour quiconque veut atteindre ou conserver un poste de gardien d'administration. Par suite, plutôt que de représenter un « État de consommation » (comme le fait typiquement la monarchie), avec un régalien de propriété publique, complétant et renforçant la tendance globale à la hausse des impôts (et/ou de l'inflation), à l'emploi et à la dette publics, l'État se transformera de plus en plus en un « État providence ».⁶² Et contrairement à son image typique de développement « progressiste », avec cette transformation, le virus de la préférence temporelle croissante sera implanté au sein de la société civile, et un processus auto-accéléré de décivilisation sera mis en marche.⁶³

La redistribution des revenus et des richesses au sein de la société civile, promulguée par législation, peut principalement prendre trois formes. Elle peut prendre la forme de paiements de transfert simples, où le revenu et/ou la richesse sont pris à Pierre (le « possédant ») et

distribué à Paul (le « non-possédant »). Elle peut prendre la forme de la fourniture de biens ou services « gratuits » ou à moindre coût (tels que l'enseignement, la santé, ou l'infrastructure) par l'administration, où le revenu et/ou la richesse sont confisqués à un groupe d'individus — les contribuables — et distribués à un autre, différent — les utilisateurs des biens et services respectifs. Ou bien elle peut prendre la forme de réglementations commerciales et/ou sur la consommation ou de « lois de protection » (telles que contrôle des prix, droits de douane, ou exigences pour permis), suite auxquelles la richesse des membres d'un groupe d'hommes d'affaires ou de consommateurs est accrue au détriment de celle d'un autre groupe « concurrent » (en imposant des restrictions juridiques sur l'usage que ces derniers sont en droit de faire de leurs propriétés privées).

Quelle que soit sa forme spécifique, cependant, toute redistribution de ce type a un double effet sur la société civile. Tout d'abord, le simple fait de légiférer — de légiférer démocratiquement — augmente le degré d'incertitude. Plutôt que d'être immuable et donc prévisible, la loi devient de plus en plus malléable et imprévisible. Ce qui est bien et mal aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. L'avenir est ainsi rendu plus aléatoire. Par conséquent, l'ensemble des niveaux de préférence temporelle augmenteront, la consommation et l'orientation au court-terme seront stimulées, et en même temps, le respect de toutes les lois sera systématiquement sapé et la criminalité encouragée (car s'il n'y a pas de norme immuable du « droit », alors il n'y a également aucune définition stable du « crime »).⁶⁴

Deuxièmement, toute redistribution des revenus ou des richesses au sein de la société civile fait que les bénéficiaires sont rendus économiquement mieux lotis sans avoir ni produit plus, ni de meilleurs biens ou services, alors que d'autres sont rendus moins bien lotis sans avoir produit moins, ni quantitativement ni qualitativement. Ne pas produire, ne rien produire de valeur, ou ne pas prédire correctement l'avenir et la future demande d'échange de ses produits devient donc relativement plus attractif (ou moins prohibitif) que de produire quelque chose de valeur et de prévoir correctement la demande d'échange future. Par conséquent — et quelle que soit l'intention législative spécifique, que ce soit pour « aider » ou « protéger »

pauvres, chômeurs, malades, jeunes ou personnes âgées, ceux sans instruction ou stupides, les agriculteurs, métallurgistes ou camionneurs, les non-assurés, les sans-abri, blancs ou noirs, mariés ou non mariés, ceux avec ou sans enfants, etc. — il y aura plus de gens produisant moins et affichant une faible clairvoyance, et moins de gens produisant plus et prévoyant bien. Car si les individus possèdent même le moindre contrôle des critères « autorisant » quelqu'un à être soit du côté récepteur, soit du côté « donateur » de la redistribution, ils glisseront peu à peu des derniers rôles aux premiers. Il y aura plus de pauvres, chômeurs, non-assurés, non compétitifs, sans-abri, et ainsi de suite, qu'autrement. Même si un tel glissement n'est pas possible, tel le cas des redistributions de revenus ou de richesses selon le sexe, la race ou l'âge, l'incitation à être productif et clairvoyant sera toujours réduite. Il peut ne pas y avoir plus d'hommes ou de femmes, ni de blancs ou de noirs, du moins pas immédiatement. Cependant, parce que les membres du sexe, de la race ou du groupe d'âge privilégié sont récompensés par un revenu non gagné, ils sont moins incités à en gagner un à l'avenir, et parce que les membres du sexe, de la race ou du groupe d'âge discriminé sont punis pour possession de richesse ou avoir produit un revenu, eux aussi seront également moins productifs à l'avenir. Dans tous les cas, il y aura moins d'activité productive, d'autosuffisance et d'orientation vers l'avenir, et plus de consommation, de parasitisme, de dépendance et de courte vue. Ainsi, le problème même que la redistribution était censée régler aura pris encore plus d'ampleur. Par suite, le coût du maintien du niveau actuel de redistribution de l'aide sociale sera désormais plus élevé qu'auparavant, et pour le financer, les producteurs restants se verront imposés taxes et confiscations de richesse encore plus fortes. La tendance à basculer d'activités productives à des non-productives sera encore renforcée, menant à une augmentation continue des niveaux de préférence temporelle et à une décivilisation progressive — infantilisation et démoralisation⁶⁵ — de la société civile.⁶⁶

De plus, avec la propriété publique et l'entrée libre dans une administration démocratico-républicaine, la politique étrangère change également. Toutes les États sont censés être expansionnistes, comme expliqué plus haut, et il n'y a aucune raison de supposer que les désirs expansionnistes d'un président seront moindres que ceux d'un

roi. Cependant, alors qu'un roi peut satisfaire ce désir par le mariage, cette voie est par nature exclue pour un président. Il ne possède pas le territoire contrôlé par l'État ; par conséquent, il ne peut pas combiner contractuellement des territoires séparés. Et même s'il concluait des traités inter-étatiques, ceux-ci n'auraient pas le statut de contrats mais ne constitueraient au mieux que des pactes ou alliances temporaires, car en tant qu'accords concernant les ressources publiques, ils pourraient être révoqués à tout moment par d'autres administrations futures. Si un dirigeant démocratique et une élite dirigeante démocratiquement élue veulent étendre leur territoire et donc leur assiette fiscale, alors seule une option militaire de conquête et de domination s'offre à eux. Dès lors, la probabilité d'une guerre sera significativement augmentée.⁶⁷

De plus, non seulement la probabilité, mais aussi la forme de la guerre changeront. Généralement, les guerres monarchiques viennent de conflits successoraux provoqués par un réseau complexe de mariages interdynastiques et par l'extinction irrégulière mais constante de certaines dynasties. Comme conflits successoraux violents, les guerres monarchiques se caractérisent par des objectifs territoriaux. Il ne s'agit pas de querelles idéologiques, mais de différends sur des propriétés concrètes. En outre, comme il s'agit de conflits de propriété interdynastiques, le public voit la guerre comme affaire privée du roi, financée et menée sur ses deniers et forces militaires propres. Aussi, comme conflits privés entre différentes familles régnantes, le public attend, et les rois se sentent obligés de reconnaître, une distinction claire entre combattants et non-combattants et à des efforts de guerre spécifiquement ciblés les uns contre les autres et contre leur propriété privée respective. Jusqu'au XVIII^e siècle, note l'historien militaire Michael Howard,

sur le continent, commerce, voyage, cultures et relations savantes se poursuivaient en temps de guerre presque sans entraves. Les guerres étaient les guerres du roi. Le rôle du bon citoyen était de payer ses taxes, et une économie politique saine dictait qu'il devait être laissé tranquille à gagner de l'argent d'où il paierait ces taxes. Il n'était tenu de participer ni à la décision à l'origine des guerres, ni d'y prendre part à une fois éclatées, sauf à y être poussé par un esprit d'aventure de jeunesse. Ces questions étaient *arcana regni*, l'affaire du seul souverain.⁶⁸

En fait, écrit Guglielmo Ferrero au XVIII^e siècle,

la guerre devint bornée et encadrée par un système de règles précises. Elle fut définitivement vue comme une sorte de combat singulier entre les deux armées, la population civile n'étant juste que spectatrice. Pillage, réquisitions et actes de violence contre la population étaient interdits dans son pays comme dans le pays ennemi. Chaque armée établissait des dépôts à ses arrières dans des villes choisies avec soin, les déplaçant comme elle se déplaçait ; [...] La conscription n'existait que sous forme rudimentaire et sporadique ; [...] Les soldats étant rares et durs à trouver, tout était fait pour assurer leur qualité par un entraînement long, patient et méticuleux, mais comme cela était coûteux, ça les rendait très précieux, et il fallait en laisser tuer le moins possible. Devant économiser leurs hommes, les généraux tentaient d'éviter les batailles. L'objet de la guerre était l'exécution de manœuvres habiles et non l'anéantissement de l'adversaire ; une campagne sans batailles et sans vies perdues, une victoire obtenue par une habile combinaison de mouvements, était considérée le couronnement de cet art, le modèle idéal de perfection.⁶⁹ [...] C'était l'avarice et le calcul qui rendait la guerre plus humaine [...] [L]a guerre devint une sorte de jeu entre souverains. Une guerre était un jeu avec ses règles et ses enjeux — un territoire, un héritage, un trône, un traité. Le perdant payait, mais une juste proportion restait toujours entre la valeur de la mise et les risques à prendre, et les parties étaient toujours sur leurs gardes envers le genre d'obstination qui fait perdre la tête à un joueur. Ils tentèrent de garder prise et de savoir quand s'arrêter.⁷⁰

À l'inverse, les guerres démocratiques tendent à être des guerres totales. En brouillant la distinction entre les gouvernants et les gouvernés, une république démocratique renforce l'identification du public à un État particulier. En effet, alors que le régime dynastique favorise l'identification à sa propre famille et communauté et le développement d'une attitude et d'une vision « cosmopolites », ⁷¹ le républicanisme démocratique mène inévitablement au nationalisme, c.-à-d., l'identification émotionnelle du public à de vastes groupes de gens anonymes, caractérisé par une langue, histoire, religion et/ou culture communes et par distinction envers les autres nations étrangères. Les guerres interétatiques se transforment ainsi en guerres nationales. Plutôt que de représenter de « simples » conflits de propriété dynastiques violents, pouvant être « résolus » par des actes d'occupation territoriale, elles deviennent des batailles entre différents modes de vie, ne pouvant être « résolus » que par la domination culturelle, linguistique ou religieuse et la soumission (ou l'extermination). Il devient de plus en plus difficile pour le public de rester neutre ou de se dégager de toute implication personnelle. La

résistance contre le financement d'une guerre par des taxes plus élevées est vue de plus en plus comme une perfidie ou une trahison. La conscription devient la règle, plutôt que l'exception. Et avec des armées de masses de conscrits bon marché, et donc aisément remplaçables, luttant pour la suprématie nationale (ou contre la disparition nationale) appuyées par les ressources économiques de la nation entière, toutes les distinctions entre combattants et non-combattants tombent à l'eau, et les guerres deviennent toujours plus rudes. « Une fois que l'État eût cessé d'être considéré comme "propriété" des princes dynastiques », note Michael Howard,

pour devenir à l'inverse l'instrument de forces puissantes dédiées à des concepts abstraits tels que la Liberté, la Nationalité ou la Révolution, ce qui permit à une large part de la population de voir dans cet État l'incarnation de quelque Bien absolu pour lequel aucun prix n'était trop élevé, aucun sacrifice trop grand à payer, alors les « concours tempérés et indécis » de l'époque rococo apparurent comme des anachronismes absurdes.⁷²

Ainsi, contrairement aux guerres encadrées de l'Ancien régime, la nouvelle ère de la guerre démocratique-républicaine, qui commença avec la Révolution Française et les guerres napoléoniennes, qui se poursuivit au XIX^e siècle avec la guerre américaine de l'Indépendance du Sud⁷³ et qui connut un pic au XX^e siècle avec la Première et la Seconde Guerre mondiale, continuant à ce jour⁷⁴ est l'ère de la guerre totale. Comme William A. Orton le résuma :

Les guerres du XIX^e siècle furent maintenues dans les limites de la tradition, bien reconnues en droit international, où les biens et affaires civils étaient hors de la sphère du combat. Les biens civils n'étaient pas exposés à la saisie arbitraire ou permanente, et hormis les dispositions territoriales et financières qu'un État pouvait imposer à un autre, la vie économique et culturelle des belligérants pouvait généralement se poursuivre à peu près comme avant. Les pratiques du XX^e siècle changèrent tout cela. Pendant les deux Guerres mondiales, les listes sans fin de contrebande et les déclarations unilatérales de droit maritime mirent toutes sortes de commerce en péril, et rendirent tous les précédents bons pour la poubelle. La fin de la Première guerre fut marquée par un effort déterminé et réussi pour entraver la reprise économique des principaux perdants, et pour conserver certains biens civils. La Seconde guerre vit l'extension de cette politique au point que le droit international de temps de guerre en a cessé d'exister. Durant des années, le Gouvernement Allemand, aussi loin qu'il put, avait fondé une politique de confiscation sur une théorie raciale sans ancrage dans le droit civil, le droit international ni l'éthique chrétienne ; et lorsque la guerre débuta, cette violation du comité des nations s'avéra contagieuse. Les dirigeants anglo-américains, en discours comme en action,

lancèrent une croisade qui n'admit ni limite légale ni territoriale à l'exercice de la coercition. Le concept de neutralité fut dénoncé en théorie comme en pratique. Non seulement les biens et intérêts de l'ennemi, mais aussi les biens et les intérêts de quelque partie que ce soit, même dans les pays neutres, furent exposés à toutes les contraintes que les puissances belligérantes purent rendre effectives ; et les biens et intérêts des États neutres et de leurs civils, habitant les territoires belligérants ou sous contrôle des belligérants, furent soumis pratiquement aux mêmes genres de coercition que ceux des ressortissants ennemis. Ainsi la « guerre totale » devint une sorte de guerre à laquelle aucune communauté civile ne pouvait espérer échapper ; et « les nations pacifistes » en tireront la conclusion évidente.⁷⁵

RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

Le processus de civilisation enclenché par l'épargne individuelle, l'investissement et l'accumulation de biens de consommation durables et de biens d'équipement — avec chute progressive des préférences temporelles et un élargissement et un allongement constants du champ et de l'horizon du champ du privé — peut être temporairement perturbé par le crime. Mais parce qu'une personne est autorisée à se défendre contre le crime, l'existence d'activités criminelles ne modifie pas l'orientation du processus. Elle conduit simplement à plus de dépenses de défense et moins de dépenses autres que la défense.

Au contraire, un changement d'orientation — stagnation voire hausse des préférences temporelles — ne peut se produire que si les violations de droits de propriété deviennent *institutionnalisées* ; c.-à-d., dans le giron d'une administration. Alors que toutes les administrations doivent être supposées avoir une tendance à la croissance interne ainsi qu'à l'expansion territoriale (centralisation politique), on ne peut s'attendre à voir toutes les formes d'administrations réussir également dans leurs projets. Si le régalien est de propriété privée (en régime monarchique), la structure d'incitation face au dirigeant est telle que son propre intérêt est d'être relativement clairvoyant et de ne se lancer que dans une fiscalité et des guerres modérées. La vitesse du processus de civilisation sera systématiquement ralentie. Toutefois, on peut s'attendre des forces de décivilisation issues d'un régime monarchique qu'elles ne soient pas assez fortes pour dépasser la fondamentale tendance compensatoire à la chute des niveaux de préférence temporelle et à l'extension sans cesse croissante du champ du privé. Plutôt, ce n'est que lorsqu'une administration est de propriété *publique* (en régime démocratico-républicain) qu'on peut attendre des effets décivilisateurs de l'État qu'ils deviennent assez forts pour vraiment stopper le processus de civilisation, voire de changer son orientation et amener une tendance opposée à la décivilisation : la consommation de capital, les plans aux

horizons et apports qui se réduisent, et une infantilisation et une brutalisation progressives de la vie sociale.

Rétrospectivement, à la lumière de ces conclusions théoriques, beaucoup de l'histoire européenne et occidentale moderne peut être rationnellement reconstruite et comprise. Au cours d'un siècle et demi — depuis les révolutions américaine et française jusqu'à nos jours — l'Europe, et dans son sillage l'ensemble du monde occidental, a subi un bouleversement d'époque. Partout, le régime monarchique et les rois souverains furent remplacés par un régime démocratico-républicain et des « peuples » souverains.⁷⁶

La première attaque directe du républicanisme et de la souveraineté populaire envers le principe monarchique fut repoussée avec la défaite militaire de Napoléon et la Restauration du régime des Bourbon en France. Suite à l'expérience napoléonienne, le républicanisme fut largement discrédité sur l'essentiel du XIX^e siècle. « Le républicanisme était encore vu comme violent et belliqueux en politique étrangère, turbulent dans ses actions politiques, hostile à l'Église, et socialiste ou du moins égalitariste dans sa vision de la propriété et de la richesse privée. »⁷⁷ Pourtant, l'esprit démocratico-républicain de la Révolution Française laissa une empreinte permanente. Du rétablissement de l'ordre monarchique en 1815 jusqu'au déclenchement de la Première Guerre mondiale en 1914, la participation et la représentation politiques populaires furent systématiquement étendues partout en Europe. Partout le droit de vote fut successivement élargi, et les pouvoirs de parlements élus par le peuple furent progressivement accrus.⁷⁸

Néanmoins, bien que toujours plus édulcoré, le principe du régalien monarchique est resté dominant jusqu'aux événements cataclysmiques de la Première Guerre mondiale. Avant la guerre, il n'existait que deux républiques en Europe : la Suisse et la France. Quatre ans plus tard seulement, après que l'État américain eût fait son entrée dans la guerre européenne et déterminé son issue de manière décisive, les monarchies avaient presque disparu, et l'Europe s'était tournée vers le républicanisme démocratique. Avec l'implication des États-Unis, la guerre prit une nouvelle dimension. Plutôt que d'être un

différend territorial classique, comme c'était le cas avant 1917, elle se transforma en une guerre idéologique. Les États-Unis avaient été fondés comme république, et le principe démocratique en particulier, inhérent à l'idée d'une république, n'avait été porté à la victoire que récemment, à la suite de la violente défaite et de la dévastation de la Confédération sécessionniste par l'administration de l'Union centraliste. À l'époque de la Première Guerre mondiale, cette idéologie triomphante de démocrato-républicanisme expansionniste avait trouvé son incarnation chez le Président américain d'alors, Woodrow Wilson. Sous le gouvernement Wilson, la guerre européenne devint une mission idéologique — rendre le monde sûr pour la démocratie et libre de dirigeants dynastiques.⁷⁹ Ainsi, les Romanov, Hohenzollern et Habsbourg défaits durent abdiquer ou démissionner, et la Russie, l'Allemagne et l'Autriche devinrent des républiques démocratiques avec suffrage universel — hommes et femmes — et des gouvernements parlementaires. De même, tous les États successeurs nouvellement créés — Pologne, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie et Tchécoslovaquie adoptèrent des constitutions démocratico-républicaines, la Yougoslavie étant la seule exception. En Turquie et en Grèce, les monarchies furent renversées. Et même là où les monarchies sont demeurées en existence, comme en Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas et dans les pays scandinaves, les monarques n'ont plus exercé aucun pouvoir étatique. Partout, le suffrage universel a été introduit aux adultes, et tout le pouvoir étatique a été investi dans les parlements et les agents « publics ».⁸⁰

Une nouvelle ère — l'ère démocratico-républicaine sous l'égide d'une administration américaine dominante — avait débuté.

Du point de vue de la théorie économique, la fin de la Première Guerre mondiale peut être identifiée comme le point dans le temps où le régalien de propriété privée fut complètement remplacée par l'administration de propriété publique, et d'où on devrait s'attendre à voir une tendance à des niveaux croissants de préférence temporelle sociale, la croissance de l'administration, et un processus de décivilisation s'amorcer. En effet, comme indiqué en détail ci-dessus, tel fut le grand thème sous-jacent de l'histoire occidentale du XX^e siècle.⁸¹ Depuis 1918, pratiquement tous les indicateurs de

préférences temporelles élevées ou croissantes ont montré une tendance systématique à la hausse : concernant les régimes, le républicanisme démocratique a produit le communisme (et avec cela, l'esclavage public et les massacres commandités par l'État même en temps de paix, le fascisme, le national-socialisme et, enfin et surtout, le « libéralisme » social-démocrate).⁸² Le service militaire obligatoire est presque devenu universel, les guerres civiles et étrangères ont augmenté en fréquence et en brutalité, et le processus de centralisation politique a plus progressé que jamais. En interne, le républicanisme démocratique a conduit à une augmentation permanente des impôts, de la dette et de l'emploi public. Il a conduit à la destruction de l'étalon-or, à une inflation sans précédent de la monnaie papier, et à un renforcement du protectionnisme et des contrôles migratoires. Même les dispositions les plus fondamentales du droit privé ont été perverties par un flot incessant de législation et de réglementation. Simultanément, concernant la société civile, les institutions du mariage et de la famille ont été toujours plus affaiblies, le nombre d'enfants a décliné, et les taux de divorce, d'illégitimité, de monoparentalité, de célibat, et d'avortement ont augmenté. Plutôt que d'augmenter avec la hausse des revenus, les taux d'épargne ont stagné voire chuté. Par rapport au XIX^e siècle, la prouesse cognitive des élites politiques et intellectuelles et la qualité de l'enseignement public ont diminué. Et les taux de criminalité, du chômage structurel, de dépendance à l'aide sociale, de parasitisme, de négligence, d'insouciance, d'incivilité, de psychopathie, et d'hédonisme ont augmenté.

En fin de compte, le cours de l'histoire humaine est déterminé par les idées, qu'elles soient vraies ou fausses. Tout comme les rois ne pouvaient pas exercer leur pouvoir sans que l'opinion publique n'accepte leur légitimité, les dirigeants démocratiques dépendent également de l'opinion publique pour maintenir leur pouvoir politique. Par suite, c'est l'opinion publique qui doit changer si nous voulons empêcher que le processus de décivilisation suive son cours. Et tout comme la monarchie était autrefois acceptée pour légitime, mais est de nos jours considérée comme une solution impensable à la crise sociale actuelle, il n'est pas inconcevable que l'idée de régime démocratique puisse un jour être vue comme moralement illégitime et

politiquement inconcevable. Une telle délégitimation est une condition préalable nécessaire pour éviter une catastrophe sociale au final. Ce n'est pas l'État (monarchique ou démocratique) qui est la source de la civilisation humaine et de la paix sociale, mais la propriété privée, et la reconnaissance et la défense des droits de propriété privée, le contractualisme, et la responsabilité individuelle.

2. LA MONARCHIE, LA DÉMOCRATIE, ET L'IDÉE D'ORDRE NATUREL

THÉORIE : L'ÉCONOMIE COMPARÉE DU RÉGALIEN DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET DU RÉGALIEN DE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Un État est un monopoleur territorial de la contrainte : un organisme qui peut entreprendre des violations continues et institutionnalisées des droits de propriété et l'exploitation — sous forme d'expropriation, de fiscalité et de réglementation — des propriétaires privés. En ne supposant rien que le seul intérêt personnel de la part des agents étatiques, on doit s'attendre à ce que tous les États fassent usage de ce monopole et manifestent une tendance à une exploitation *accrue*.⁸³ Cependant, on ne peut attendre de toutes les formes étatiques qu'elles aient le même succès dans cette entreprise, ni qu'elles l'abordent de la même façon. Plutôt, à la lumière de la théorie économique élémentaire, on peut attendre de la conduite de l'État et des effets de la politique étatique sur la société civile qu'ils soient systématiquement différents, selon que l'appareil étatique est un régalien de propriété privée ou de propriété publique.⁸⁴

La caractéristique déterminante du régalien de propriété privée est que les ressources expropriées et le privilège du monopole de l'expropriation future sont *possédés* individuellement. Les ressources appropriées sont ajoutées au patrimoine privé du dirigeant et traitées comme si elles en faisaient partie, et le privilège du monopole de l'expropriation future est rattaché comme un titre à ce patrimoine, entraînant un accroissement immédiat de sa valeur présente (« capitalisation » du profit de monopole). Surtout, comme propriétaire privé du domaine étatique, le dirigeant est en droit de transmettre ses biens à son héritier personnel ; il peut vendre, louer ou donner tout ou une partie de son domaine privilégié et empocher en propre les fruits de la vente ou de la location ; et il peut personnellement employer ou licencier tout employé ou administrateur de son patrimoine.

En revanche, dans un régalien de propriété publique, le contrôle de l'appareil étatique est entre les mains d'un dépositaire, ou d'un gardien. Le gardien peut utiliser l'appareil à son avantage personnel, mais il ne le possède pas. Il ne peut pas vendre les ressources étatiques et empocher les recettes en propre, ni transmettre les biens étatiques à son héritier personnel. Il est propriétaire de *l'utilisation actuelle* des ressources étatiques, mais pas de leur valeur en capital. De plus, alors que l'accès au poste de propriétaire en propre du régalien est limité par la décision personnelle du propriétaire, l'accès au poste de gardien-dépositaire est ouvert. N'importe qui, en principe, peut devenir le gardien du régalien.

De ces hypothèses, on peut déduire deux prédictions centrales et reliées : (1) Un propriétaire privé du régalien aura tendance à avoir un horizon de planification systématiquement plus long, c.-à-d. que son niveau de préférence temporelle sera plus faible et, par conséquent, son niveau d'exploitation économique sera inférieur à celui d'un gardien étatique ; et (2), soumis à un degré d'exploitation plus élevé, le public non étatique sera aussi relativement plus concentré sur le présent dans un système de régalien de propriété publique que dans un régime de régalien de propriété privée.

(1) Vraisemblablement, le propriétaire du régalien tentera de maximiser sa richesse totale, c.-à-d. la valeur actuelle de son patrimoine *et* son revenu actuel. Il ne voudra *pas* augmenter son revenu actuel au détriment d'une baisse plus que proportionnelle de la valeur actuelle de ses actifs, et parce que les actes d'acquisition de revenus actuels ont invariablement des répercussions sur la valeur actuelle des actifs (reflétant la valeur de tous les gains anticipés des actifs futurs, ajustés selon le niveau de préférence temporelle), la propriété privée en soi conduit au calcul économique et favorise ainsi la vision à long terme. Dans le cas du *régalien* de propriété privée, cela induit une modération distincte quant à l'incitation du dirigeant à exploiter son privilège de monopole d'expropriation, car les actes d'expropriation sont par nature parasites envers les actes antérieurs de production de la part du public non étatique. Là où rien n'a d'abord été produit, rien ne peut être exproprié ; et là où tout est exproprié, il y aura un arrêt brutal de toute production future. Par

conséquent, le propriétaire privé du régalien voudra éviter d'exploiter ses sujets si lourdement, par exemple, que cela réduirait ses gains futurs à un point tel que la valeur actuelle de son patrimoine chuterait vraiment. Au contraire, afin de préserver, voire d'accroître la valeur de sa propriété personnelle, il se restreindra systématiquement dans ses politiques d'exploitation. Car plus le degré d'exploitation est bas, plus la population concernée sera productive, plus la population sera productive, et plus la valeur du monopole parasitaire d'expropriation du dirigeant sera élevée. Il utilisera son privilège de monopole, bien sûr. Il ne voudra pas *ne pas* exploiter. Mais comme propriétaire privé du régalien, il est dans son intérêt de tirer en parasite sur une économie non étatique croissante, de plus en plus productive et prospère, puisque cela augmenterait sans effort sa propre richesse et prospérité — et le degré d'exploitation aurait donc tendance à être faible.

De plus, le régalien de propriété privée induit la modération et la vision à long terme pour une autre raison encore. Toute propriété privée est par définition une propriété exclusive. Celui qui possède une propriété est autorisé à en exclure l'usage ou la jouissance à tous les autres ; et il peut librement choisir avec qui, le cas échéant, il est disposé à en partager l'usage. Généralement, il inclura sa famille et exclura tous les autres, sauf ses invités, ses employés rémunérés ou ses fournisseurs. Seule la famille dirigeante — et dans une moindre mesure ses amis, employés et partenaires commerciaux — partagent le plaisir des ressources expropriées et peuvent ainsi mener une vie parasitaire. En raison de ces restrictions à l'accès au régalien et du statut exclusif du dirigeant individuel et de sa famille, le régalien de propriété privée stimule le développement d'une « conscience de classe » claire chez le public non étatique et encourage l'opposition et la résistance à toute expansion du pouvoir étatique exploiteur. Il existe une distinction nette entre les dirigeants (peu nombreux), d'une part, et les dirigés (nombreux) d'autre part, et il y a peu de risque ou d'espoir que quiconque d'une des deux classes chute ou s'élève d'une classe à l'autre. Confrontés à une barrière presque insurmontable sur la voie de la mobilité ascendante, la solidarité entre les dirigés — leur identification mutuelle comme victimes réelles ou potentielles des violations des droits de propriété étatiques — est renforcée, et le

risque pour la classe dirigeante de perdre sa légitimité en raison d'une exploitation accrue est renforcé.⁸⁵

En fort contraste, le gardien d'un régalien de propriété publique s'efforcera de maximiser non pas la richesse totale étatique (valeur du capital et revenu courant), mais le revenu courant (indépendamment et aux dépens de la valeur du capital). En effet, même si le gardien souhaite agir différemment, il ne le *peut pas*, car les biens publics sont invendables, et sans prix de marché, le calcul économique est *impossible*. Par conséquent, il faut voir comme inévitable que le régalien de propriété publique entraînera une consommation continue de capital. Au lieu de maintenir ou même d'augmenter la valeur du patrimoine étatique, comme aurait tendance à le faire un propriétaire privé, le gardien temporaire d'un État consommera rapidement autant de ressources étatiques que possible, car ce qu'il ne consomme pas *maintenant*, il pourrait ne plus *jamais* être en mesure de le consommer. En particulier, un gardien — à la différence d'un propriétaire privé du régalien — n'a aucun intérêt à ne pas ruiner son pays. Car pourquoi ne voudrait-il *pas* accroître son exploitation, si l'avantage d'une politique de modération — l'augmentation de la valeur en capital du patrimoine étatique qui en résulte — ne peut être récolté en propre, alors que le bénéfice de la politique inverse d'exploitation accrue — un revenu courant plus élevé — peut l'être ? Pour un gardien, contrairement à un propriétaire privé, la modération n'a que des inconvénients.⁸⁶

En outre, avec un régalien de propriété publique, n'importe qui peut en principe devenir membre de la classe dirigeante, voire du pouvoir suprême. La distinction entre dirigeants et dirigés, ainsi que la conscience de classe des dirigés, deviennent floues. L'illusion émerge même que la distinction n'existe plus : qu'avec un régalien public, personne n'est dirigé par personne, mais que chacun se dirige soi-même. En conséquence, la résistance du public envers le pouvoir étatique est systématiquement affaiblie. Alors que l'exploitation et l'expropriation pouvaient auparavant sembler franchement oppressives et néfastes aux yeux du public, elles le semblent bien moins, l'humanité étant ce qu'elle est, une fois que quiconque peut librement accéder aux rangs de ceux qui bénéficient. Par conséquent, non seulement l'exploitation augmentera, que ce soit ouvertement

sous forme d'une hausse des impôts, ou discrètement sous forme d'une « création » de monnaie étatique (inflation) accrue, ou plus de réglementation législative. De même, le nombre d'employés étatiques (« fonctionnaires ») augmentera, dans l'absolu comme relativement à l'emploi privé, en particulier en attirant et en promouvant des personnes de hauts niveaux de préférence temporelle et à la vision de long terme limitée.

(2) Contrairement au droit d'auto-défense en cas d'attaque criminelle, la victime de violations de droits de propriété privée par l'État ne peut se défendre légitimement contre de telles violations.⁸⁷

L'imposition d'une taxe étatique sur la propriété ou le revenu viole les droits d'un propriétaire et d'un producteur de revenu autant que le vol le fait. Dans les deux cas, l'offre de biens du propriétaire-producteur est diminuée contre son gré et sans son consentement. La création de monnaie ou de « liquidités » étatiques ne comporte pas moins une expropriation frauduleuse des propriétaires privés que les activités d'un gang criminel de faux-monnayeurs. Aussi, toute réglementation étatique portant sur ce qu'un propriétaire peut ou pas faire de sa propriété — au-delà de la règle que nul ne peut endommager physiquement la propriété d'autrui et que tout échange ou commerce est volontaire et contractuel — suppose de « saisir » la propriété de quelqu'un, à l'instar d'actes d'extorsion, de vol ou de destruction. Mais la fiscalité, la source de liquidités de l'État et les réglementations étatiques, à la différence de leurs équivalents criminels, sont vues comme légitimes, et la victime d'une ingérence étatique, contrairement à la victime d'un crime, n'est *pas* autorisée à défendre physiquement et protéger sa propriété.

Du fait de leur légitimité, les violations étatiques de droits de propriété affectent donc les préférences temporelles individuelles d'une manière systématiquement différente et bien plus profonde que le fait la criminalité. Comme la criminalité, toute ingérence étatique dans les droits de propriété privée réduit l'offre d'une personne en biens actuels et augmente ainsi son niveau réel de préférence temporelle. Cependant, les infractions étatiques — contrairement à la criminalité — augmentent le *degré* de préférence temporelle simultanément des victimes réelles et potentielles parce qu'elles

induisent aussi une réduction de l'offre de biens *futurs* (un taux de retour sur investissement réduit). Le crime, parce qu'illégitime, n'est commis que par intermittence — le voleur disparaît de la scène avec son butin et laisse sa victime tranquille. Ainsi, la criminalité peut être traitée par une hausse de demande de biens et services de protection (par rapport aux autres biens) afin de rétablir, voire d'augmenter, le taux de retour sur investissement futur et de rendre moins probable que ce voleur ou un autre réussisse une seconde fois. En revanche, parce qu'elles sont légitimes⁸⁸, les violations étatiques de droits de propriété sont continuelles. L'auteur de l'infraction ne disparaît pas dans la clandestinité, mais reste proche ; et la victime ne s'arme pas elle-même, mais doit (du moins on s'y attend le plus souvent) rester sans défense. Les victimes réelles et potentielles des violations étatiques de droits de propriété — comme en atteste leur caractère sans défense constant *envers leurs* agresseurs — réagissent en associant un risque toujours plus élevé à toute production future et en ajustant à chaque fois à la baisse leurs attentes envers le taux de retour de tout investissement futur. En réduisant simultanément l'offre de biens présents *et* futurs, les violations étatiques de droits de propriété augmentent non seulement les *niveaux* de préférence temporelle (avec des *ordres* donnés) mais aussi les *ordres* de préférence temporelle.⁸⁹ Parce que les propriétaires-producteurs sont (et se voient comme étant) sans défense envers leur victimisation future par les agents étatiques, leur taux de rendement attendu des actions productives et orientées vers l'avenir est réduit et, par conséquent, toutes les victimes réelles et potentielles deviennent plus concentrées sur le présent.⁹⁰

De plus, parce que le degré d'exploitation est comparativement plus élevé sous un régalien de propriété publique, cette tendance à la concentration sur le présent⁹¹ sera bien plus prononcée si le régalien est de propriété publique que s'il est de propriété privée.⁹²

APPLICATION : LA TRANSITION DE LA MONARCHIE À LA DÉMOCRATIE (1789-1918)

Les monarchies héréditaires représentent l'exemple historique de régaliens de propriété privée, et les républiques démocratiques celui des régaliens de propriété publique.

Pour l'essentiel de son histoire, l'humanité, dans la mesure où elle fut soumise à un contrôle étatique quelconque, fut sous régime monarchique. Il y eut des exceptions : la démocratie d'Athènes, Rome à l'époque républicaine jusqu'en 31 av. J.-C., les républiques de Venise, Florence et Gênes à la Renaissance, les cantons suisses depuis 1291, les Provinces unies de 1648 à 1673, l'Angleterre sous Cromwell de 1649 à 1660. Pourtant, ceux-ci furent des cas rares dans un monde dominé par les monarchies. À l'exception de la Suisse, ces phénomènes furent de courte durée. Contraintes par l'environnement monarchique, toutes les anciennes républiques ne satisfaisaient qu'imparfaitement à la condition du libre accès à la propriété publique, car si une forme républicaine de régime conduit par définition à un régalien non pas privé mais public, et qu'on peut s'attendre à ce qu'une république ait une tendance inhérente à adopter le suffrage universel, dans toutes les premières républiques, l'accès au pouvoir était limité à des groupes relativement petits de « nobles ».

Avec la fin de la Première Guerre mondiale, l'humanité quitta vraiment l'âge monarchique.⁹³ Sur un siècle et demi depuis la Révolution française, l'Europe, et dans son sillage le monde entier, a subi une transformation fondamentale. Partout, le régime monarchique et les rois souverains furent remplacés par un régime démocratico-républicain et des « peuples » souverains.

Le premier assaut du républicanisme et de l'idée de souveraineté populaire envers le principe monarchique dominant fut repoussé par la défaite militaire de Napoléon et la restauration du règne des Bourbons en France ; et suite à la terreur révolutionnaire et aux guerres

napoléoniennes, le républicanisme fut largement discrédité durant l'essentiel du XIX^e siècle. Cependant, l'esprit démocratique-républicain de la Révolution française laissa une empreinte permanente. Depuis la Restauration de l'ordre monarchique en 1815 jusqu'à l'explosion de la Première Guerre mondiale en 1914, la participation et la représentation politiques populaires furent systématiquement élargies dans toute l'Europe. Le droit de vote fut successivement élargi et les pouvoirs des parlements élus par le peuple furent partout accrus.⁹⁴

De 1815 à 1830, sous les Bourbons rétablis, le droit de vote en France était encore très limité. Sur une population d'environ 30 millions d'habitants, l'électorat ne comptait que les très grands propriétaires de France, quelques 100.000 personnes (moins d'un demi pourcent de la population de plus de vingt ans). Suite à la Révolution de Juillet 1830, à l'abdication de Charles X et au couronnement du Duc d'Orléans, Louis Philippe, le nombre d'électeurs passa à environ 200.000. À la suite des bouleversements révolutionnaires de 1848, la France à nouveau redevint républicaine, et le suffrage universel, sans restriction pour tous les citoyens de sexe masculin âgés de plus de 21 ans, fut introduit. Napoléon III fut élu par près de 5.5 millions de voix sur un électorat de plus de 8 millions.

Au Royaume-Uni, après 1815, l'électorat était composé d'environ 500.000 propriétaires aisés (environ 4 % de la population âgée de plus de 20 ans). Le Projet de Réforme [*Reform Bill*] de 1832 réduisit les exigences des propriétaires et étendit le droit de vote à environ 800.000 électeurs. L'extension suivante, d'environ 1 million à 2 millions, eut lieu avec le deuxième projet de loi de réforme [*Second Reform Bill*] de 1867. En 1884, les restrictions de propriété furent assouplies encore davantage et l'électorat passa à environ 6 millions d'électeurs (près d'un tiers de la population âgée de plus de 20 ans et plus des trois quarts des hommes adultes).

En Prusse, le plus important des trente-neuf États indépendants allemands reconnus par le Congrès de Vienne, la démocratisation s'amorça avec la révolution de 1848 et la constitution de 1850. La Chambre basse du parlement prussien fut donc élue au suffrage universel masculin. Cependant, jusqu'en 1918, l'électorat resta stratifié

en trois circonscriptions aux pouvoirs de vote différents. Par exemple, les gens les plus riches — ceux qui contribuaient un tiers de tous les impôts — élirent un tiers des membres de la Chambre basse. En 1867, la Confédération de l'Allemagne du Nord, y compris la Prusse et vingt et un autres États allemands, fut fondée. Sa constitution prévoyait le suffrage universel sans restriction pour tous les hommes de vingt-cinq ans et plus. En 1871, après la victoire sur Napoléon III, la constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord fut pour l'essentiel adoptée par le nouvel Empire allemand. Sur une population totale d'environ 35 millions d'habitants, près de 8 millions de personnes (soit environ un tiers de la population de plus de vingt ans) élirent le premier *Reichstag* allemand.

Après l'unification politique de l'Italie sous la direction du Royaume de Sardaigne et du Piémont en 1861, le vote ne fut accordé qu'à environ 500.000 personnes sur une population d'environ 25 millions (environ 3,5 % de la population de plus de 20 ans). En 1882, les exigences relatives à la propriété furent assouplies et l'âge minimum pour voter fut abaissé de vingt-cinq à vingt et un ans. En conséquence, l'électorat italien passa à plus de 2 millions d'électeurs. En 1913, le suffrage presque universel et sans restriction pour tous les hommes de plus de trente ans, et le suffrage minimal restreint pour les hommes de plus de vingt et un ans furent introduits, portant le nombre d'électeurs italiens à plus de 8 millions (plus de 40 % de la population de plus de vingt ans).

En Autriche, le suffrage masculin restreint et inégal fut introduit en 1873. L'électorat, composé de quatre classes ou *curies*, aux pouvoirs électoraux inégaux, comptait 1,2 million d'électeurs sur une population d'environ 20 millions d'habitants (10 % de la population de plus de 20 ans). En 1867, une cinquième *curie* fut ajoutée. Quarante ans plus tard, le système des *curies* fut aboli et le suffrage universel et égal pour les hommes de plus de 24 ans fut adopté, portant le nombre d'électeurs à près de 6 millions (presque 40 % de la population âgée de plus de 20 ans).

La Russie avait élu des conseils provinciaux et de district — *zemstvos* — depuis 1864 ; et en 1905, comme retombée de sa guerre perdue contre le Japon, elle créa un parlement — la *Douma* — qui fut élu au

suffrage masculin presque universel, quoiqu'indirect et inégal. Quant aux puissances mineures d'Europe, le suffrage universel ou presque universel et égalitaire des hommes a existé en Suisse depuis 1848, et fut adopté entre 1890 et 1910 en Belgique, aux Pays-Bas, en Norvège, en Suède, en Espagne, en Grèce, en Bulgarie, en Serbie et en Turquie.

Bien que de plus en plus émasculé, le principe monarchique domina jusqu'aux événements cataclysmiques de la Première Guerre mondiale. Avant 1914, il n'existait que deux républiques en Europe : la France et la Suisse. Et de toutes les grandes monarchies européennes, seul le Royaume-Uni pouvait être considéré comme un système parlementaire, c'est-à-dire un système dans lequel le pouvoir suprême est conféré à un parlement élu. Ce n'est que quatre ans plus tard [1918], après que les États-Unis — où le principe démocratique impliqué par l'idée d'une république n'avait que récemment été porté à la victoire par suite de la destruction de la Confédération sécessionniste par l'administration centriste de l'Union⁹⁵ — étaient entrés dans la guerre européenne et déterminaient son issue de manière décisive, que les monarchies eurent pratiquement disparu, et que l'Europe se tourna vers un républicanisme démocratique.⁹⁶

En Europe, les Romanov, Hohenzollern et Habsbourg, défaits, durent abdiquer ou se retirer, et la Russie, l'Allemagne et l'Autriche devinrent des républiques démocratiques avec suffrage universel — hommes et femmes — et des régimes parlementaires. De même, tous les États successeurs nouvellement créés (Pologne, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie et Tchécoslovaquie) adoptèrent des constitutions démocratico-républicaines (la Yougoslavie étant la seule exception). En Turquie et en Grèce, les monarchies furent renversées. Et même là où les monarchies demeurèrent de prime abord en place, comme en Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas et dans les pays scandinaves, les monarques n'ont plus exercé aucun pouvoir étatique. Partout, le suffrage universel des adultes fut introduit, et tout le pouvoir étatique fut investi dans les parlements et les agents « publics ».⁹⁷ Un nouvel ordre mondial — l'ère démocratico-républicaine, sous l'égide d'une administration américaine dominante — avait débuté.

PREUVE ET ILLUSTRATIONS : L'EXPLOITATION ET LA CONCENTRATION SUR LE PRÉSENT SOUS LA MONARCHIE ET LE RÉPUBLICANISME DÉMOCRATIQUE

Vue de la théorie économique, la fin de la Première Guerre mondiale peut être identifiée comme le moment où le régalien de propriété privée fut complètement remplacé par le régalien de propriété publique, à partir duquel on peut anticiper une tendance systématique à une exploitation accrue — une croissance étatique — et des niveaux croissants de préférence temporelle sociale — centrés sur le présent. Tel a en effet été le grand schéma sous-jacent de l'histoire occidentale de l'après Première Guerre mondiale : avec quelques signes annonciateurs au dernier tiers du XIX^e siècle, combinés à une émasculatation accrue des *anciens régimes*, à partir de 1918, pratiquement tous les indicateurs d'exploitation étatique et de préférences temporelles croissantes ont connu une tendance systématique à la hausse.

INDICATEURS D'EXPLOITATION

Il ne fait aucun doute que le montant des *taxes* imposées à la société civile augmenta durant l'ère monarchique.⁹⁸ Toutefois, tout au long de la période, la *part* des recettes publiques resta remarquablement stable et faible. L'historien économique Carlo M. Cipolla conclut :

Dans l'ensemble, il faut admettre que la part des revenus prélevée par le secteur public a très certainement augmenté à partir du XI^e siècle dans toute l'Europe, mais il est difficile d'imaginer qu'en dehors de périodes et de lieux particuliers, la puissance publique n'a jamais réussi à prélever plus de 5 à 8 % du revenu national.

Et il note ensuite que cette part n'a été systématiquement dépassée qu'à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.⁹⁹ À l'époque féodale, observe Bertrand de Jouvenel,

les dépenses étatiques, comme nous les appelons désormais, étaient considérées comme [...] les dépenses propres du roi, qu'il a engagées en vertu de son rang. Lorsqu'il vint à sa position, il entra simultanément dans un « domaine » [au sens moderne du terme], c.-à-d. qu'il se vit doté de droits de propriété assurant un revenu adéquat aux « besoins du roi ». C'est un peu comme si on s'attendait à ce qu'un État de notre époque couvrît ses dépenses ordinaires avec les recettes des industries propriétés de l'État.¹⁰⁰

Au cours de la centralisation politique des XVI^e et XVII^e siècles, des sources supplémentaires de recettes publiques furent ouvertes : droits de douane, impôts indirects et taxes foncières. Cependant, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, de tous les pays d'Europe occidentale, seul le Royaume-Uni, en l'espèce, avait un impôt sur le revenu (à partir de 1843). La France introduisit la première une certaine forme d'impôt sur le revenu en 1873, l'Italie en 1877, la Norvège en 1892, les Pays-Bas en 1894, l'Autriche en 1898, la Suède en 1903, les États-Unis en 1913, la Suisse en 1916, le Danemark et la Finlande en 1917, l'Irlande et la Belgique en 1922, et l'Allemagne en 1924.¹⁰¹ Pourtant, lors du déclenchement de la Première Guerre mondiale, les dépenses publiques totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) n'avaient généralement pas dépassé 10 % et n'allaient que rarement, comme dans le cas de l'Allemagne, au-delà de 15 %. Au total opposé, avec l'avènement de l'ère républicaine démocratique, les dépenses publiques totales en pourcentage du PIB augmentèrent généralement de 20 à 30 % lors des années 1920 et 1930, et au milieu des années 1970, elles avaient généralement atteint 50 %.¹⁰²

Il ne fait aucun doute non plus que l'emploi total *dans la sphère publique* augmenta durant l'ère monarchique. Mais jusqu'à la toute fin du XIX^e siècle, l'emploi public dépassait rarement 3 % de la population active totale. Les ministres royaux et les parlementaires ne recevaient généralement pas de salaires financés par le public, mais on s'attendait à les voir se financer sur leurs revenus privés. En revanche, avec les progrès du processus de démocratisation, ils devinrent des bureaucrates salariés ; et, depuis lors, l'emploi dans la sphère publique n'a cessé d'augmenter. En Autriche, par exemple, l'emploi public en pourcentage de la population active passa de moins de 3 % en 1900 à plus de 8 % dans les années 1920 et à près de 15 % au milieu des années 1970. En France, il passa de 3 % en 1900 à 4 % en 1920 et à

environ 15 % au milieu des années 1970. En Allemagne, il passa de 5 % en 1900 à près de 10 % au milieu des années 1920 et à près de 15 % au milieu des années 1970. Au Royaume-Uni, il passa de moins de 3 % en 1900 à plus de 6 % dans les années 1920, puis de nouveau à près de 15 % au milieu des années 1970. La tendance en Italie et presque partout ailleurs fut similaire et, au milieu des années 1970, ce n'est que dans la petite Suisse que l'emploi public représentait encore un peu moins de 10 % de la population active.¹⁰³

Un examen de *l'inflation* et des données sur *l'offre de monnaie* révèle une tendance similaire. Le monde monarchique était généralement caractérisé par l'existence d'une monnaie *marchandise* — généralement l'argent ou l'or — et bien après, après l'établissement d'un marché mondial intégré unique au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, par un étalon-or international. Une monnaie marchandise standard rend difficile, voire impossible, pour un État d'accroître la masse monétaire. En monopolisant la frappe de monnaie et en se livrant au « rognage de pièces », les rois firent de leur mieux pour s'enrichir aux dépens du public. Il y eut également des tentatives pour introduire une monnaie fiduciaire irremboursable. En effet, l'histoire de la Banque d'Angleterre, par exemple, à partir de son institution en 1694, fut celle des suspensions périodiques du paiement en espèces — en 1696, 1720, 1745 et de 1797 à 1821. Mais ces expériences de monnaie fiduciaire, associées en particulier à la Banque d'Amsterdam, à la Banque d'Angleterre, à John Law et à la Banque Royale de France, furent des curiosités régionales qui eurent rapidement abouti à des catastrophes financières telles que l'effondrement de la « Tulipomanie » hollandaise en 1637 et la « Bulle du Mississippi » et la « Bulle des mers du Sud » en 1720. Malgré tous leurs efforts, les dirigeants monarchiques ne réussirent pas à établir des monopoles de *pures monnaies fiduciaires*, c.-à-d. de papier-monnaie étatique irremboursable, pouvant être créées comme à partir de rien et à pratiquement aucun coût. Aucun individu spécifique, pas même un roi, ne pouvait se voir confier un monopole aussi extraordinaire que celui-là.

Ce n'est que sous les conditions du républicanisme démocratique — de régime anonyme et impersonnel — que cet exploit fut accompli.

Pendant la Première Guerre mondiale, comme lors des guerres précédentes, les États belligérants avaient quitté l'étalon-or. Partout en Europe, le résultat fut une hausse spectaculaire de l'offre de papier-monnaie. En particulier, en Allemagne, Autriche et Russie soviétique, vaincues, les conditions hyperinflationnistes advinrent au tout début d'après-guerre. Contrairement aux guerres précédentes, cependant, la Première Guerre mondiale n'aboutit pas à un retour à l'étalon-or. Plutôt, du milieu des années 1920 à 1971, avec l'interruption d'une série de crises monétaires internationales, un pseudo étalon-or — le Gold Exchange Standard¹⁰⁴ — fut mis en place. En résumé, seuls les États-Unis devaient racheter les dollars en or (et à partir de 1933, après avoir quitté l'étalon-or nationalement, [racheter] uniquement aux banques centrales étrangères). La Grande-Bretagne rembourserait ses livres en dollars (ou, rarement, en lingots d'or plutôt qu'en pièces d'or), et le reste de l'Europe rembourserait ses devises en livres. Par conséquent, et comme reflet de la hiérarchie internationale du pouvoir ayant vu le jour à la fin de la Première Guerre mondiale, l'administration américaine enflait désormais ses dollars de papier par-dessus l'or, la Grande-Bretagne enflait ses livres par-dessus les dollars enflés et les autres pays européens enflaient leurs devises par-dessus les dollars ou livres enflés (et après 1945, les seuls dollars). Enfin, en 1971, avec toujours plus de réserves en dollars accumulées dans les banques centrales européennes et le danger imminent d'une « ruée » européenne sur les réserves d'or américaines, même le dernier vestige de l'étalon-or standard international fut supprimé. Depuis lors, et pour la première fois dans l'histoire, le monde entier a adopté un système de pure monnaie fiduciaire, fait de papiers-monnaies étatiques fluctuant librement.¹⁰⁵

Par suite, depuis le début de l'ère démocratico-républicaine — d'abord sous un pseudo étalon-or, puis à un rythme accru depuis 1971 sous du papier-monnaie étatique standard — une tendance indéfinie existe, apparemment permanente, à l'inflation et à la dépréciation de la monnaie.

Pendant l'ère monarchique, où la monnaie marchandise échappait largement au contrôle étatique, le « niveau » des prix avait globalement chuté et le pouvoir d'achat de la monnaie s'était accru, sauf en périodes

de guerre ou de nouvelles découvertes aurifères. Divers indices de prix pour la Grande-Bretagne, en l'espèce, indiquent que les prix furent notablement plus bas en 1760 qu'ils l'avaient été cent ans plus tôt ; et en 1860, ils furent plus bas qu'ils l'avaient été en 1760.¹⁰⁶ Connectés par un étalon-or standard international, l'évolution dans d'autres pays fut similaire.¹⁰⁷ Tout à l'inverse, durant l'ère démocratique-républicaine, alors que le centre financier mondial glissait de la Grande-Bretagne aux États-Unis, ces derniers jouant le rôle d'initiateur de la tendance monétaire internationale, une tendance très différente se fit jour. Avant la Première Guerre mondiale, l'indice américain du cours des matières premières avait chuté de 125 peu après la fin de la guerre entre les États, en 1868, à moins de 80 en 1914. Il était alors plus bas qu'il l'avait été en 1800.¹⁰⁸ Par contre, peu après la Première Guerre mondiale, en 1921, l'indice américain du cours des matières premières était de 113. Après la Seconde Guerre mondiale, en 1948, il était passé à 185. En 1971, il était de 255, en 1981, il atteignit 658, et en 1991, il était à près de 1.000. En seulement deux décennies de monnaie fiduciaire irremboursable, l'indice des prix à la consommation aux États-Unis monta de 40 en 1971 à 136 en 1991, au Royaume-Uni il grimpa de 24 à 157, en France de 30 à 137, et en Allemagne de 56 à 116.¹⁰⁹

De même, pendant plus de 70 ans, de 1845 jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale en 1918, la masse monétaire britannique fut multipliée environ six fois.¹¹⁰ À l'inverse, au cours des 73 années qui s'écoulèrent entre 1918 et 1991, la masse monétaire américaine fut multipliée plus de 64 fois.¹¹¹

Outre la fiscalité et l'inflation, un État peut recourir à la *dette* pour financer ses dépenses courantes. Comme pour la fiscalité et l'inflation, il ne fait aucun doute que la dette publique a augmenté au cours de l'ère monarchique. Cependant, comme prévu théoriquement, dans ce domaine, les monarques montrèrent également bien plus de modération et de vision de long terme que les gardiens démocratique-républicains.

Tout au long de l'ère monarchique, les dettes publiques furent essentiellement des dettes de guerre. Bien que la dette totale eût ainsi tendance à croître avec le temps, en temps de paix, les monarques au

moins *réduisaient-ils* leurs dettes de façon caractéristique. L'exemple britannique est assez représentatif. Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, la dette publique augmenta. Elle était de 76 millions de livres après la guerre d'Espagne en 1748, de 127 millions après la guerre de Sept Ans en 1763, de 232 millions après la Guerre d'indépendance américaine en 1783 et de 900 millions après les guerres napoléoniennes en 1815. Pourtant, lors de chaque période de paix — de 1727 à 1739, de 1748 à 1756 et de 1762 à 1775, la dette totale en fait diminua. De 1815 à 1914, la dette nationale britannique baissa d'un total de 900 à moins de 700 millions de livres.

Tout à l'inverse, depuis le début de l'ère démocratico-républicaine, la dette britannique n'a fait qu'augmenter, en temps de guerre *et* en temps de paix. En 1920, elle était de 7,9 milliards de livres, en 1938 de 8,3 milliards, en 1945 de 22,4 milliards, en 1970 de 34 milliards, et depuis, elle a explosé à plus de 190 milliards de livres en 1987.¹¹² De même, la dette de l'administration américaine a augmenté, en paix comme en guerre. La dette de l'État fédéral après la Première Guerre mondiale, en 1919, était d'environ 25 milliards de dollars. En 1940, elle était de 43 milliards et, après la Seconde Guerre mondiale, en 1946, elle était d'environ 270 milliards. En 1970, elle était passée à 370 milliards, et depuis 1971, sous un régime de monnaie fiduciaire pure, elle a littéralement explosé. En 1979, elle était d'environ 840 milliards, et en 1985 de plus de 1.800 milliards. En 1988, elle atteignait près de 2.500 milliards de dollars, en 1992, elle dépassait 3 mille milliards de dollars, et elle se situe actuellement à environ 6 mille milliards de dollars.¹¹³

Enfin, la même tendance à l'exploitation accrue et à la concentration sur le présent se dégage de l'examen de la *législation et de la réglementation* étatiques. À l'époque monarchique, avec une distinction claire entre le dirigeant et le dirigé, le roi et son parlement étaient considérés comme étant *soumis* à la loi. Ils appliquaient le droit préexistant en tant que juge ou jury. Ils ne faisaient pas de loi. Bertrand de Jouvenel écrit :

le monarque n'est conçu que comme juge et non législateur. Il fait respecter les droits et les respecte lui-même : ces droits subjectifs, il les trouve établis, et les admet comme antécédents à son pouvoir. [...] Les droits subjectifs ne sont pas octroyés et précaires, ils sont des propriétés. Propriété aussi le droit qui appartient au souverain, qui est également un droit subjectif, plus élevé en

dignité que les autres droits, mais incapable de les briser. [...] En effet, il y avait le sentiment profondément ancré que tous les droits positifs se maintenaient ou s'effondraient ensemble ; si le roi ignorait le titre (d'un simple citoyen) sur sa terre, le titre du roi sur son trône pouvait de même être ignoré. Le concept profond, quoique obscur, de la légitimité établit la solidarité de tous les droits. Aucune modification de ces droits ne pouvait être effectuée sans le consentement de leurs titulaires.¹¹⁴

Certes, la monopolisation de l'administration de la justice entraîna des prix plus hauts et/ou une qualité des produits plus faible que ce qui aurait prévalu dans des conditions de concurrence et, au fil du temps, les rois employèrent de plus en plus leur monopole à leur propre avantage. En l'espèce, au fil du temps, les rois eurent de plus en plus utilisé leur monopole sur l'ordre public pour pervertir l'idée de la punition. L'objectif premier de la sanction était à l'origine la restitution et l'indemnisation de la *victime* d'une violation de droits par le délinquant. Au contraire, sous domination monarchique, l'objectif de la punition s'était de plus en plus déplacé vers l'indemnisation du *roi*.¹¹⁵ Cependant, alors que cette pratique passait par une expansion du pouvoir étatique, elle n'impliquait aucune redistribution des richesses et des revenus au sein de la société civile, ni que le roi lui-même fût exempt des dispositions normales du droit privé. Le droit privé restait encore supérieur. Et en effet, jusqu'au début du XX^e siècle, A.V. Dicey pouvait encore affirmer que, comme pour la Grande Bretagne, par exemple, le droit législatif — le droit public — par opposition au droit préexistant — le droit privé — n'existait pas. La loi régissant les relations entre particuliers était toujours considérée comme fixe et immuable, et les agents étatiques dans leurs relations avec les particuliers étaient considérés comme liés par les mêmes lois que tout citoyen privé.¹¹⁶

En fort contraste, en démocratie, avec l'exercice du pouvoir masqué sous l'anonymat, les présidents et les parlements vinrent rapidement à s'élever *au-dessus* de la loi. Ils devinrent non seulement juges, mais législateurs, les créateurs d'un « nouveau » droit.¹¹⁷ Aujourd'hui, note Jouvenel,

nous sommes habitués à ce que nos droits soient modifiés par les décisions souveraines du législateur. Un propriétaire ne s'étonne plus d'être obligé de garder un locataire, un employeur ne s'étonne plus d'être obligé de hausser les salaires de ses employés, en vertu de décrets du Pouvoir. Il est maintenant

entendu que nos droits subjectifs sont précaires et à la discrétion de l'autorité.¹¹⁸

Dans une évolution semblable à celle de la démocratisation de la monnaie — la substitution d'une monnaie de papier étatique à la monnaie marchandise privée, et l'inflation et l'incertitude financière accrues qui en résultent — la démocratisation du droit et de l'administration législative a entraîné un afflux croissant et constant de lois. Actuellement, le nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés par les parlements au cours d'une seule année est en dizaines de milliers, remplissant des centaines de milliers de pages, affectant tous les aspects de la vie civile et commerciale, et entraînant une dépréciation constante de tous les droits et une insécurité juridique accrue. À titre d'exemple typique, l'édition de 1994 du *Code of Federal Regulations* (CFR), le recueil annuel de tous les textes de l'administration fédérale américaine actuellement en vigueur, comprend un total de 201 livres, occupant environ 26 pieds¹¹⁹ de linéaire bibliothécaire. L'index du Code compte à lui seul 754 pages. Le Code contient des textes concernant la production et la distribution de presque tout d'imaginable : du céleri, des champignons, des pastèques, des bracelets de montre, de l'étiquetage des ampoules à incandescence, des bas et collants, du saut en parachute, de la fabrication de fer et d'acier, des infractions sexuelles sur les campus universitaires à la cuisson des oignons en beignets, révélant le pouvoir presque totalitaire d'un régime démocratique.¹²⁰

LES INDICATEURS DE LA CONCENTRATION SUR LE PRÉSENT

Le phénomène de préférence temporelle sociale est quelque peu plus évasif que celui de l'expropriation et de l'exploitation, et il est plus ardu d'identifier des indicateurs de concentration sur le présent appropriés. De plus, certains indicateurs sont moins directs — « plus doux » — que ceux de l'exploitation. Mais tous vont dans la même direction et ensemble illustrent aussi clairement la seconde prédiction théorique : le régime démocratique favorise également la vision à court terme (concentration sur le présent) dans la société civile.¹²¹

L'indicateur le plus direct de la préférence temporelle sociale est le taux *d'intérêt*. Le taux d'intérêt est le rapport entre la valuation des

biens actuels comparés aux biens futurs. Plus précisément, il indique la prime à laquelle la monnaie actuelle est échangée contre de la monnaie future. Un haut taux d'intérêt signe une plus grande « concentration sur le présent », un taux d'intérêt bas signe une plus grande « orientation vers l'avenir ». Dans des conditions normales — c'est-à-dire dans l'hypothèse de niveaux de vie et de revenus monétaires réels en hausse — on peut attendre du taux d'intérêt qu'il chute et s'approche finalement de zéro, sans jamais l'atteindre vraiment, car avec la hausse des revenus réels, l'utilité marginale de la monnaie actuelle diminue face à celle de la monnaie future, et par suite, dans l'hypothèse *ceteris paribus* d'un *ordre* de préférence temporelle donné, le taux d'intérêt doit chuter. Par suite, l'épargne et l'investissement augmenteront, les revenus réels futurs seront encore plus élevés, et ainsi de suite.

En fait, la tendance à la chute des taux d'intérêt caractérise la tendance supraséculaire au développement de l'humanité. Les taux d'intérêt minimaux sur les « prêts sûrs normaux » étaient d'environ 16 % au début de l'histoire financière grecque au VI^e siècle avant J.-C. et sont tombés à 6 % pendant la période hellénique. À Rome, les taux d'intérêt minimaux chutèrent de plus de 8 % pendant la première période de la République à 4 % pendant le premier siècle de l'Empire. Dans l'Europe du XIII^e siècle, les taux d'intérêt les plus bas sur prêts « sûrs » étaient de 8 %. Au XIV^e siècle, ils tombèrent à environ 5 %. Au XV^e siècle, ils chutèrent à 4 %. Au XVII^e siècle, ils baissèrent à 3 %. Et à la fin du XIX^e siècle, les taux d'intérêt minimaux avaient encore baissé à moins de 2,5 %.¹²²

Cette tendance ne fut pas sans heurts. Elle fut fréquemment interrompue par des périodes, parfois longues tels des siècles, de taux d'intérêt en hausse. Cependant, ces périodes furent associées à des guerres et révolutions majeures, comme la guerre de Cent Ans au XIV^e siècle, les guerres de religion entre la fin du XVI^e et le début du XVII^e siècle, les Révolutions américaine et française et les guerres napoléoniennes entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle, et les deux guerres mondiales du XX^e siècle. En outre, alors que des taux d'intérêt minimaux élevés ou en hausse indiquent des périodes de niveaux de vie généralement bas ou en baisse, la tendance supérieure

opposée vers des taux d'intérêt bas et en baisse reflète le progrès général de l'humanité — son passage de la barbarie à la civilisation. Précisément, la tendance à la baisse des taux d'intérêt reflète l'essor du monde occidental, la prospérité croissante de ses peuples, leur vision à long terme, intelligence et force morale, ainsi que l'apogée sans équivalent de la civilisation européenne du XIX^e siècle.

Avec ce contexte historique en toile de fond et en accord avec la théorie économique, il faudrait donc s'attendre à ce que les taux d'intérêt du XX^e siècle soient encore *inférieurs* à ceux du XIX^e siècle. En fait, seules deux explications possibles existent du pourquoi ce n'est *pas* ainsi. La première possibilité est que les revenus réels du XX^e siècle ne dépassèrent pas les revenus du XIX^e siècle, voire chutèrent plus bas. Toutefois, cette explication peut être exclue sur des bases empiriques, car il semble plutôt incontestable que les revenus du XX^e siècle sont en fait supérieurs. Il ne reste alors que la seconde explication. Si les revenus réels sont supérieurs, mais les taux d'intérêt ne sont pas inférieurs, on ne peut plus supposer que la clause *ceteris paribus* soit valide. Plutôt, *l'ordre* des préférences temporelles sociales doit avoir glissé vers le haut. C'est-à-dire que le tempérament de la population doit avoir changé. Les gens, en moyenne, doivent avoir perdu de leur force morale et intellectuelle et être davantage concentrés sur le présent. En effet, c'est ce qui semble être le cas.

À partir de 1815, partout en Europe et dans le monde occidental, les taux d'intérêt minimaux ne cessèrent de baisser vers un plancher historique de bien moins de 3 % en moyenne à l'aube du siècle. Avec l'avènement de l'ère démocratique-républicaine, cette tendance antérieure vint à l'arrêt et semble avoir changé de sens, dévoilant l'Europe et les États-Unis du XX^e siècle comme des civilisations en déclin. Une inspection des taux d'intérêt moyens décennaux les plus bas en Grande-Bretagne, en France, aux Pays-Bas, en Belgique, Allemagne, Suède, Suisse et aux États-Unis, par exemple, montre que pendant toute la période d'après Première Guerre mondiale, les taux d'intérêt en Europe ne furent jamais aussi bas, ou inférieurs, qu'ils l'avaient été durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Seuls les États-Unis, dans les années 1950, virent les taux d'intérêt passer sous les

taux de fin du XIX^e siècle. Pourtant, cela ne fut qu'un phénomène de courte durée, et même alors, les taux d'intérêt américains ne furent pas plus bas qu'ils l'avaient été en Grande-Bretagne durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Car plutôt, les taux du XX^e siècle furent, universellement, sensiblement plus *élevés* que ceux du XIX^e siècle, et ils affichèrent même une tendance à la *hausse*.¹²³ Cette conclusion ne change pas substantiellement, même si l'on tient compte que les taux d'intérêt modernes, en particulier depuis les années 1970, incluent une prime systématique pour l'inflation. Après ajustement des taux d'intérêt nominaux récents du fait de l'inflation afin d'obtenir une estimation des taux d'intérêt *réels*, les taux d'intérêt actuels paraissent encore bien supérieurs à ce qu'ils étaient il y a cent ans. En moyenne, les taux d'intérêt minimaux à long terme en Europe et aux États-Unis semblent aujourd'hui bien supérieurs à 4 %, voire à 5 %, c'est-à-dire supérieurs aux taux d'intérêt de l'Europe du XVII^e siècle et aussi élevés ou supérieurs à ceux du XV^e siècle. De même, les taux d'épargne américains actuels, à environ 5 % du revenu disponible, ne sont pas plus élevés qu'ils l'étaient il y a plus de trois cents ans dans une Angleterre du XVII^e siècle bien plus pauvre.¹²⁴

En parallèle de cette évolution, et reflétant un aspect plus spécifique du même phénomène sous-jacent de préférences temporelles sociales élevées ou croissantes, les indicateurs de désintégration de la famille — les « familles dysfonctionnelles » — ont connu une augmentation systématique.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le plus gros des dépenses publiques — généralement plus de 50 % — allaient au financement de l'armée. En supposant alors des dépenses publiques représentant environ 5 % du produit national, cela équivalait à des dépenses militaires de 2,5 % du produit national. Le reste étant allé à la bureaucratie étatique. Les dépenses sociales ou de « charité publique » ne jouaient presque aucun rôle. L'assurance était considérée comme du champ de la responsabilité individuelle, et la lutte contre la pauvreté comme la tâche de la charité volontaire. En revanche, comme reflet de l'égalitarisme inhérent à la démocratie, à partir du début de la démocratisation de fin du XIX^e siècle, advint la collectivisation de la

responsabilité individuelle. Les dépenses militaires ont généralement atteint 5 à 10 % du produit national au cours du XX^e siècle. Mais comme les dépenses publiques constituent actuellement 50 % du produit national, les dépenses militaires ne représentent plus que 10 à 20 % des dépenses publiques totales. Le plus gros des dépenses publiques — généralement plus de 50 % des dépenses totales (ou 25 % du produit national) — est désormais absorbé par les dépenses publiques d'aide sociale : par l'assurance obligatoire étatique contre la maladie, les accidents du travail, la vieillesse, le chômage et une liste toujours croissante d'autres handicaps.¹²⁵

En conséquence, en déchargeant peu à peu les individus de la responsabilité d'assurer leur propre santé, sécurité et vieillesse, la portée et l'horizon temporel de l'action provisionnelle privée ont été méthodiquement réduits. En particulier, les valeurs du mariage, de la famille et des enfants ont décliné, puisqu'on peut avoir recours à l'aide « publique ». Ainsi, depuis le début de l'âge démocratique républicain, le nombre d'enfants a décliné et la taille de la population endogène a stagné, voire chuté. Durant des siècles, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le taux de natalité fut presque constant : quelque part entre 30 et 40 pour 1,000 habitants (d'ordinaire un peu plus haut chez les pays à prédominance catholique et plus bas chez les pays protestants). À l'opposé, au cours du XX^e siècle, les taux de natalité dans toute l'Europe et aux États-Unis ont connu un déclin spectaculaire, tombant à environ 15 à 20 pour 1,000.¹²⁶ En parallèle, les taux de divorce, d'illégitimité, de monoparentalité, de célibat et d'avortement ont régulièrement augmenté, alors que les taux d'épargne personnelle commençaient à stagner, voire à baisser, plutôt qu'à augmenter proportionnellement, voire sur-proportionnellement, à la hausse des revenus.¹²⁷

En outre, du fait de la dépréciation du droit résultant de la législation et de la collectivisation de la responsabilité, opérée en particulier par la législation sur la sécurité sociale, le taux de *crimes* graves, tels que meurtres, agressions, vols et vols qualifiés, a également enregistré une tendance systématique à la hausse.

Suivant le cours « normal » des événements — c'est-à-dire avec l'élévation du niveau de vie — on s'attendrait à l'amélioration

constante de la protection contre les catastrophes sociales telles que la criminalité, tout comme on s'attendrait à une protection contre les catastrophes naturelles comme les inondations, les tremblements de terre et les cyclones devenant progressivement meilleure. En fait, cela semble globalement avoir été le cas dans l'ensemble du monde occidental — jusqu'à récemment, au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, lorsque les taux de criminalité commencèrent à grimper régulièrement.¹²⁸

Certes, il existe un certain nombre de facteurs, autres que l'irresponsabilité et la vision à court terme accrues, découlant de la législation et de l'aide sociale et pouvant contribuer à la criminalité. Les hommes commettent plus de crimes que les femmes, les jeunes plus que les vieux, les noirs plus que les blancs et les citadins plus que les villageois.¹²⁹ Par conséquent, on pourrait attendre des changements dans la répartition des sexes, des groupes d'âge, des races et du degré d'urbanisation qu'ils aient un effet systématique sur la criminalité. Toutefois, tous ces facteurs sont relativement stables et ne peuvent donc pas expliquer tout changement systématique de la tendance à la baisse à long terme des taux de criminalité. Quant aux pays européens, leurs populations étaient et sont comparativement homogènes ; et aux États-Unis, la proportion de noirs est restée stable. La répartition par sexe est surtout une constante biologique ; et, du fait des guerres, seule la proportion d'hommes a chuté périodiquement, ce qui renforce en fait la tendance « normale » à la baisse des taux de criminalité. De même, la répartition des groupes d'âge n'a changé que lentement et, du fait du déclin des taux de natalité et de meilleures espérances de vie, l'âge moyen de la population a en fait augmenté, contribuant donc à creuser davantage les taux de criminalité. Enfin, le degré d'urbanisation commença à croître énormément à partir de vers 1800. Une période de taux de criminalité en hausse au début du XIX^e siècle peut être attribuée à cette poussée initiale d'urbanisation.¹³⁰ Pourtant, après une période d'adaptation au phénomène nouveau de l'urbanisation, à partir du milieu du XIX^e siècle, la tendance contraire à la baisse des taux de criminalité reprit pied, malgré le fait que le processus d'urbanisation rapide se poursuivait pendant encore près de cent ans. Et lorsque les taux de criminalité commencèrent à croître

systematiquement, à partir du milieu du XX^e siècle, le processus d'urbanisation croissante avait en fait cessé.

Il apparaît donc que le phénomène de taux de criminalité en hausse ne peut s'expliquer que sur la base du processus de démocratisation : par un niveau croissant de préférence temporelle sociale, une perte croissante de responsabilité individuelle, intellectuelle et morale, et un respect réduit pour tout droit — le relativisme moral — stimulé par un flot incessant de législation.¹³¹ Bien sûr, « préférence temporelle élevée » n'est en aucun cas synonyme de « crime ». Une préférence temporelle élevée peut aussi s'exprimer via des activités parfaitement légales telles que l'imprudence, une piètre parole, manquer de manières, la paresse, la stupidité ou l'hédonisme. Néanmoins, une relation systématique existe entre préférence temporelle élevée et criminalité, car pour gagner un revenu sur le marché, un seuil minimum de planification, de patience et de sacrifice est requis. Il faut d'abord travailler un moment avant d'être payé. En revanche, la plupart des activités criminelles graves, comme le meurtre, l'agression, le viol, le vol qualifié, le vol et le cambriolage, n'exigent aucune telle discipline. Le gain pour l'agresseur est immédiat et tangible, alors que le sacrifice — voire la sanction — réside dans l'avenir et est incertain. Par conséquent, si le niveau social de préférence temporelle était accru, on pourrait s'attendre à une fréquence en augmentation, en particulier de ces formes de comportement agressif — et c'est bien ce qui s'est passé.¹³²

CONCLUSION : LA MONARCHIE, LA DÉMOCRATIE, ET L'IDÉE DE L'ORDRE NATUREL

Du regard de la théorie économique élémentaire et à la lumière des preuves de l'histoire, s'ensuit donc une vision révisionniste de l'histoire moderne. La théorie Whig de l'histoire, selon laquelle l'humanité marcherait continuellement de l'avant vers des niveaux de progrès toujours plus hauts, est erronée. Du point de vue de ceux qui préfèrent moins d'exploitation à plus, et accordent plus de valeur à la vision à long terme et à la responsabilité individuelle plutôt qu'à la vision à court terme et à l'irresponsabilité, la transition historique de la monarchie à la démocratie ne représente pas un progrès, mais un déclin civilisationnel. Verdict qui ne change pas plus si davantage ou d'autres indicateurs sont inclus. Bien au contraire. Sans aucun doute, l'indicateur le plus important de l'exploitation et de la concentration sur le présent qui n'a pas été abordé plus haut est la *guerre*. Pourtant, si cet indicateur était inclus, la performance relative de l'État démocratique républicain semblerait encore pire, pas meilleure. Outre l'exploitation et le déclin social accrus, la transition de la monarchie à la démocratie a entraîné le passage de la guerre limitée à la guerre totale ; et le XX^e siècle, l'âge de la démocratie, doit aussi être classé parmi les périodes les plus meurtrières de toute l'histoire.¹³³

Deux questions finales se posent donc inévitablement. L'état actuel des choses ne peut guère être « la fin de l'histoire ». À quoi peut-on s'attendre ? Et que peut-on faire ? S'agissant de la première question, la réponse est brève. À la fin du XX^e siècle, le républicanisme démocratique aux États-Unis et dans tout le monde occidental a apparemment épuisé le fonds de réserve qui fut hérité du passé. Durant des décennies, jusqu'au boom des années 1990, les revenus réels ont stagné, voire baissé.¹³⁴ La dette publique et le coût des systèmes de sécurité sociale ont ouvert la perspective d'un effondrement économique imminent. Dans le même temps, l'effondrement de la société et les conflits sociaux ont atteint des

sommets dangereux. Si la tendance à une exploitation accrue et à la concentration vers le présent se poursuit, les États-providence démocratiques occidentaux s'effondreront comme les républiques socialistes d'Europe de l'Est le firent en fin des années 1980. Il ne reste donc plus que la seconde question : Que pouvons-nous faire *maintenant* pour éviter que le processus de déclin de la civilisation ne s'achemine vers une catastrophe économique et sociale ?

Avant tout, l'idée de démocratie et de la primauté de la majorité doit être décrédibilisée. En fin de compte, le cours de l'histoire est déterminé par les *idées*, qu'elles soient vraies ou fausses. Tout comme les rois ne peuvent exercer leur pouvoir sans qu'une majorité de l'opinion publique ne l'accepte comme légitime, les dirigeants démocratiques ne dureront pas sans le soutien idéologique de l'opinion publique.¹³⁵ De même, la transition d'un régime monarchique à un régime démocratique doit être expliquée comme un *changement* fondamental de l'opinion publique. En fait, jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, l'écrasante majorité de l'opinion publique en Europe acceptait le règne monarchique comme légitime.¹³⁶ Aujourd'hui, presque personne ne le ferait. Au contraire, l'idée d'un État monarchique est considérée comme risible. Par conséquent, un retour à *l'Ancien régime* doit être considéré comme impossible. La légitimité du règne monarchique semble avoir été irrémédiablement perdue. Ni un tel retour serait-il une véritable solution. Car les monarchies, quels que soient leurs avantages relatifs, *exploitent* et *contribuent* aussi à la concentration sur le présent. Plutôt, l'idée d'un régime démocratico-républicain doit être rendue autant sinon plus risible, notamment en l'identifiant comme la source du processus de décivilisation en cours.

Mais en même temps, et plus important encore, une *alternative* positive à la monarchie *et* à la démocratie — l'idée d'un ordre naturel — doit être dessinée et comprise. D'une part, cela suppose de reconnaître que ce n'est pas l'exploitation, monarchique comme démocratique, mais la propriété privée, la production et les échanges volontaires qui sont la source même de la civilisation humaine. D'autre part, cela suppose la reconnaissance d'un éclairage sociologique fondamental (qui, d'ailleurs, aide aussi à identifier précisément où l'opposition historique à la monarchie tourna mal) : que le maintien et

la préservation d'une économie d'échange basée sur la propriété privée exigent comme présupposé sociologique l'existence d'une élite naturelle volontairement reconnue — une *nobilitas naturalis*.^{137 138}

Le résultat naturel des transactions volontaires entre différents propriétaires privés est résolument non-égalitaire, hiérarchique et élitiste. Produits d'une grande diversité des talents humains, dans chaque société d'un quelconque degré de complexité, quelques individus acquièrent rapidement le statut d'élite. En raison de réalisations supérieures en termes de richesse, de sagesse, de bravoure ou de leur combinaison, certains individus viennent à posséder une « autorité naturelle », et leurs opinions et jugements jouissent d'un large respect. De plus, du fait du mariage, d'une reproduction sélective et des lois de l'héritage civil et génétique, les positions d'autorité naturelle sont plus susceptibles d'être transmises chez quelques familles nobles que sinon. C'est vers les chefs de ces familles de longue tradition de réussite supérieure, de vision à long terme et de conduite personnelle exemplaire, que les hommes se tournent, avec leurs conflits et leurs plaintes les uns envers les autres ; et ce sont ces mêmes chefs de l'élite naturelle qui généralement agissent comme juges et artisans de paix, souvent gratuitement, par sens des obligations requises et attendues d'une personne d'autorité, voire par souci moral de justice civile, comme « bien public » produit par le privé.¹³⁹

En fait, l'origine endogène d'une monarchie (par opposition à son origine exogène *par* conquête)¹⁴⁰ ne peut être comprise qu'envers le contexte d'un ordre antérieur d'élites naturelles. L'étape petite mais décisive dans la transition vers le règne monarchique — le péché originel — consistait précisément à la *monopolisation* de la fonction de juge et d'artisan de paix. L'étape fut franchie une fois qu'un seul membre de l'élite naturelle volontairement reconnue — le roi — eut insisté, contre l'opposition d'autres membres de l'élite sociale, pour que tous les conflits sur un territoire donné lui soient soumis et que les parties en conflit ne choisissent plus d'autres juges ou artisans de la paix que lui. À partir de ce moment-là, le droit et l'application du droit devinrent plus chers : au lieu d'être offerts gratuitement ou contre un paiement volontaire, ils furent financés à l'aide d'un impôt obligatoire.

En même temps, la qualité du droit se détériora : au lieu de maintenir le droit préexistant et d'appliquer des principes de justice universels et immuables, un juge en monopole, qui n'avait pas à craindre de perdre des clients parce que non impartial dans ses jugements, pouvait par la suite modifier le droit existant à son propre avantage.

Ce fut dans une large mesure le prix gonflé de la justice et les perversions de la loi ancienne par les rois qui motivèrent l'opposition historique à la monarchie. Cependant, la confusion régna quant aux causes de ce phénomène. Il y eut ceux qui reconnaissaient à juste titre que le problème était lié au *monopole*, et non aux élites ou à la noblesse.¹⁴¹ Mais ils étaient en bien moindre nombre que ceux qui à tort accusaient le caractère élitiste des dirigeants, et qui s'efforçaient ainsi de maintenir le monopole du droit et de l'application du droit, et de remplacer seulement le roi et l'apparat royal visible par le « peuple » et la modestie et la décence présumées de « l'homme de la rue ». D'où le succès historique de la démocratie.

Avec ironie, la monarchie fut ensuite détruite par les mêmes forces sociales que les rois avaient d'abord stimulées lorsqu'ils commencèrent à exclure les autorités naturelles concurrentes de l'action comme juges. Afin de vaincre leur résistance, les rois cherchaient généralement l'accord du peuple, de l'homme de la rue.¹⁴² En appelant au sentiment toujours populaire de l'envie, les rois promirent au peuple une justice meilleure et moins chère en échange et au prix de taxer — de remettre à la norme — leurs propres supérieurs (c'est-à-dire les concurrents des rois). Lorsque les promesses des rois se révélèrent creuses, comme prévisible, les mêmes sentiments égalitaires qu'ils avaient auparavant courtisés se concentrèrent et se retournèrent désormais contre eux. Après tout, le roi lui-même était membre de la noblesse et, suite à l'exclusion de tous les autres juges, sa position n'était devenue que plus élevée et plus élitiste et sa conduite plus arrogante. En conséquence, il semblait logique que les rois aussi dussent être démis et que les politiques égalitaires, initiées par les monarques, fussent menées à leur conclusion finale : le contrôle monopolistique du pouvoir judiciaire par l'homme de la rue.

Comme prévisible, et expliqué et illustré en détail ci-dessus, la démocratisation du droit et de l'application du droit — la substitution du peuple au roi — n'a fait qu'empirer les choses, cependant. Le prix de la justice et de la paix a augmenté de façon astronomique, et dans le même temps, la qualité du droit n'a cessé de se détériorer, au point que l'idée de droit en tant qu'ensemble de principes universels et immuables de justice a presque disparu de l'opinion publique et a été remplacée par l'idée de droit en tant que législation (loi *faite* par l'État). En parallèle, la démocratie a réussi là où la monarchie ne connut qu'un modeste début : à la destruction complète des élites naturelles. Les fortunes des grandes familles se sont dissipées et leur tradition de culture et d'indépendance économique, de vision intellectuelle à long terme et de guide moral et spirituel a été oubliée. Des hommes riches existent encore aujourd'hui, mais dans la plupart des cas, ils doivent leur fortune directement ou indirectement à l'État. Dès lors, ils sont souvent plus dépendants de faveurs étatiques durables que les gens de bien moindre fortune. Ils ne sont généralement plus à la tête de grandes familles établies de longue date, mais sont des *nouveaux riches*.¹⁴³ Leur conduite n'est pas marquée par une vertu spéciale, une dignité ou un goût particuliers, mais le reflet de la même culture de masse prolétarienne de concentration sur le présent, d'opportunisme et d'hédonisme, que les riches partagent désormais avec tous les autres ; en conséquence, leurs opinions n'ont pas plus de poids que celles de quiconque sur l'opinion publique.

Dès lors, lorsque le régime démocratique aura finalement épuisé sa légitimité, le problème sera beaucoup plus difficile à résoudre que lorsque les rois perdirent leur légitimité. Alors, il aurait suffi d'abolir le monopole du roi sur le droit et l'application du droit, et de le remplacer par un ordre naturel de juridictions concurrentes, car les restes des élites naturelles qui auraient pu se charger de cette tâche existaient encore. De nos jours, cela ne suffira plus. Si le monopole du droit et de l'application du droit des États démocratiques est dissout, il ne semble pas y avoir d'autre autorité vers laquelle se tourner pour obtenir justice, et le chaos semble être inévitable. Ainsi, en plus de prôner l'abdication de la démocratie, il est désormais d'une importance stratégique centrale que, dans le même temps, un soutien idéologique soit apporté à toutes les forces sociales décentralisatrices, voire

sécessionnistes. En d'autres termes, la tendance à la centralisation politique qui a caractérisé le monde occidental depuis bien des siècles, d'abord sous régime monarchique, puis sous auspices démocratiques, doit être systématiquement inversée.¹⁴⁴ Même si, suite à une tendance sécessionniste, un nouvel État, démocratique ou non, devait voir le jour, les États territorialement plus petits et la concurrence politique accrue auront tendance à encourager leur modération dans l'exploitation. En tout état de cause, seulement dans de petites régions, communautés ou districts sera-t-il possible pour quelques individus, selon la reconnaissance populaire de leur indépendance économique, leurs exceptionnelles réalisations professionnelles, leur vie personnelle moralement impeccable, leur jugement et leur goût supérieurs, de se hisser au rang d'autorités naturelles, volontairement reconnues et de donner légitimité à l'idée que l'ordre naturel¹⁴⁵ de juges concurrents et de juridictions se chevauchant — une société « anarchique » de droit privé — constitue la réponse à la monarchie *et* à la démocratie.

3. MONARCHIE, DÉMOCRATIE, OPINION PUBLIQUE ET DÉLÉGITIMATION

I. LA DÉMOCRATIE SELON LUDWIG VON MISES

Il convient de débiter par quelques observations sur Ludwig von Mises et sa conception d'une société libre.

« Le programme du libéralisme », écrit Mises,

si condensé en un seul mot, devrait se lire : la *propriété*, c'est-à-dire la propriété privée des moyens de production (car en ce qui concerne les produits prêts à la consommation, la propriété privée est une évidence et n'est pas contestée même par les socialistes et communistes). Toutes les autres exigences du libéralisme découlent de cette exigence fondamentale.¹⁴⁶

Basée sur la propriété privée, expliqua Mises, l'émergence de la société — la coopération humaine — fut le résultat de la diversité naturelle des gens et des biens et la prise de conscience que le travail effectué sous division du travail est plus productif que celui effectué en autarcie. Il expliqua :

Si et dans la mesure où le travail sous division du travail est plus productif que le travail isolé, et si et dans la mesure où l'homme est capable de réaliser ce fait, l'action humaine elle-même tend vers la coopération et l'association ; [...] L'expérience enseigne que cette condition — une productivité plus élevée obtenue sous division du travail — est présente parce que sa cause — l'inégalité innée des hommes et l'inégalité dans la répartition géographique des facteurs naturels de production — est réelle. Nous sommes donc en mesure de comprendre le cours de l'évolution sociale.¹⁴⁷

Si l'émergence de la coopération humaine dans la société sous division du travail peut être expliquée comme le résultat d'une action de propre intérêt, il est également vrai que, l'humanité étant ce qu'elle est, des meurtriers, voyous, voleurs, brutes et escrocs existeront toujours, et la vie en société sera intolérable à moins qu'ils soient menacés de sanction physique. « Le libéral comprend très bien », écrit Mises,

que sans le recours à la contrainte, l'existence de la société serait menacée et que, derrière les règles de conduite dont le respect est nécessaire pour assurer une coopération humaine pacifique, la menace de la force doit demeurer pour que l'édifice de la société ne soit pas continuellement à la merci d'un quelconque de ses membres. Il faut être en mesure de contraindre la personne qui ne respecte pas la vie, la santé, la liberté personnelle ou la propriété privée

d'autrui, à accepter les règles de la vie en société. C'est la fonction que la doctrine libérale assigne à l'État : la protection de la propriété, de la liberté et de la paix.¹⁴⁸

Si cela est accepté, comment organiser un État pour assurer qu'il fera effectivement ce qu'il est censé faire : protéger les droits de propriété privée préexistants ? Au vu de ce que je dirai plus tard en faveur de l'institution de la monarchie, l'opposition libérale de Mises envers *l'ancien régime* de rois et princes absolus mérite d'être soulignée ici. Rois et princes étaient des personnages privilégiés. Presque par définition, ils s'opposaient à l'idée libérale de l'unité et de l'universalité du droit. Ainsi, déclara Mises, la théorie libérale de l'État est hostile aux princes.

L'État princier n'a pas de frontières naturelles. L'idéal du prince est d'être un agrandisseur de son patrimoine familial ; il s'efforce de laisser à son successeur plus de terres qu'il en hérita de son père. Continuer à acquérir de nouvelles possessions jusqu'à rencontrer un adversaire d'égale force ou plus fort, voilà l'ambition des rois. [...] Les princes ne considèrent pas les pays différemment de la façon dont un propriétaire foncier considère ses forêts, prairies et champs. Ils les vendent, ils les échangent (par ex., en « arrondissant » les frontières) ; et chaque fois le règne sur les habitants est transféré aussi. [...] Terres et peuples ne sont, aux yeux des princes, rien que des objets de possession princière ; les premiers forment le fondement de la souveraineté, les seconds les accessoires de la propriété foncière. Le prince attend des gens qui habitent « sa » terre obéissance et loyauté ; il les considère presque comme sa propriété.¹⁴⁹

Puisque Mises rejetait un État princier comme incompatible avec la protection des droits de propriété privée, que fallait-il lui substituer ? Sa réponse fut : la démocratie et un État démocratique. Cependant, la définition de Mises de l'État démocratique est fondamentalement différente de sa signification familière. Mises grandit dans un État multinational et était douloureusement conscient des résultats antilibéraux du règne de la majorité dans des territoires ethniquement mixtes.¹⁵⁰ Plutôt que le règne de la majorité, pour Mises la démocratie signifiait littéralement « l'autodétermination, l'autonomie étatique, le règne autonome »¹⁵¹ et, par conséquent, un État démocratique était une organisation essentiellement d'appartenance volontaire en ce qu'elle reconnaissait à chacun de ses membres un droit sans limite à la sécession. « Le libéralisme », expliqua Mises,

ne force personne contre sa volonté [à rester] dans la structure de l'État. Celui qui veut émigrer n'est pas retenu. Lorsqu'une partie de la population d'un État

veut quitter l'union, le libéralisme ne l'en empêche pas de le faire. Les colonies qui veulent devenir indépendantes n'ont juste qu'à le faire. La nation en tant qu'entité organique ne peut être ni augmentée ni réduite par changements des États ; le monde dans son ensemble ne peut ni en gagner ni en perdre.¹⁵²

Le droit à l'autodétermination envers la question de l'appartenance à un État signifie donc : chaque fois que les habitants d'un territoire donné, qu'il s'agisse d'un seul village, de tout un district ou d'une série de districts adjacents, font savoir, par un référendum librement organisé, qu'ils ne souhaitent plus rester unis à l'État dont ils font alors partie, [...] leurs volontés doivent être respectées et observées. C'est le seul moyen réalisable et efficace de prévenir les révolutions et les guerres civiles et internationales. [...] S'il était possible de quelque façon d'accorder ce droit à l'autodétermination à chaque individu, cela devrait être fait.¹⁵³

Par conséquent, la réponse de Mises quant à la manière d'assurer qu'un État protégera les droits de propriété, passe par la menace de sécession illimitée et sa caractéristique propre d'une adhésion volontaire.¹⁵⁴

II. LA DÉMOCRATIE MODERNE

Je ne souhaite pas approfondir ici la conception qu'a Mises d'un État démocratique, mais plutôt revenir à la définition moderne de la démocratie et à la question de sa compatibilité avec le fondement du libéralisme : celui de la propriété privée et de sa protection.

On pourrait soutenir que la définition que donne Mises de l'État démocratique était applicable aux États-Unis jusqu'en 1861. Jusqu'alors, il était généralement avancé que le droit à la sécession existait et que l'Union n'était qu'une association volontaire d'États indépendants. Cependant, après la défaite écrasante et la dévastation de la Confédération sécessionniste par Lincoln et l'Union, il fut clair que le droit à la sécession n'existait plus et que la démocratie signifiait le règne absolu et illimité de la majorité. Pas plus semble-t-il qu'un État ait depuis lors satisfait à la définition de Mises d'un État démocratique. Au contraire, comme leur modèle américain, toutes les démocraties modernes sont des organisations à appartenance obligatoire.

Il est d'autant plus surprenant que Mises n'ait jamais soumis ce modèle moderne de démocratie à la même analyse systématique qu'il avait appliquée à l'État princier. Certes, personne n'a été plus clairvoyant quant aux effets destructeurs des politiques sociales et économiques des États modernes que Mises, et personne n'a reconnu plus clairement l'augmentation spectaculaire du pouvoir étatique au cours du XX^e siècle, mais Mises n'a jamais fait systématiquement le lien entre ces phénomènes et la démocratie moderne coercitive. Nulle part il n'a laissé entendre que le déclin du libéralisme et la domination des idéologies politiques anticapitalistes de ce siècle de socialisme, social-démocratie, capitalisme démocratique, d'économie sociale de marché ou toute autre étiquette attachée aux divers programmes et politiques antilibéraux, trouve son explication systématique dans la démocratie majoritaire elle-même.

Ce que je propose de faire ici, c'est de combler la lacune laissée par Mises et de fournir une analyse de la logique de la démocratie

majoritaire, rendant ainsi l'histoire moderne — notre époque — intelligible et prévisible.

III. ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE LA DÉMOCRATIE MAJORITAIRE

Sans le droit à la sécession, un État démocratique est, économiquement parlant, un monopole territorial obligatoire de la protection et de la dernière décision (juridiction) et est, à cet égard, indistinct de l'État princier. Tout comme les princes ne permettaient pas la sécession, de même est-elle proscrite par la démocratie. En outre, comme laissé entendre par la situation de monopoleur obligatoire, tant l'État démocratique que les princes possèdent le droit de lever des impôts. Autrement dit, les deux sont autorisés à déterminer unilatéralement, sans le consentement du protégé, la somme que celui-ci doit payer pour sa propre protection.

De cette classification commune en monopoles obligatoires, on peut déduire une similitude fondamentale entre État princier et État démocratique¹⁵⁵ : sous des auspices de monopole, le prix de la justice et de la protection augmentera continuellement et la quantité et la qualité de la justice et de la protection chuteront. En tant que protecteur de propriété expropriateur, une agence de protection financée par l'impôt est une contradiction en soi et conduira inévitablement à plus d'impôts et moins de protection. Même si, comme le préconisent les libéraux, un État limitait ses activités exclusivement à la protection des droits de propriété préexistants, la question suivante de la quantité de protection à produire se poserait également. Motivé (comme l'est tout le monde) par l'intérêt personnel et la désutilité du travail, mais avec le pouvoir unique de taxer, la réponse d'un agent étatique sera invariablement la même : maximiser les dépenses de protection et, cela se conçoit, presque toute la richesse d'une nation peut être consommée en coût de protection et, en même temps, à minimiser la production réelle de la protection. Plus on peut dépenser d'argent et moins on doit travailler pour produire, mieux c'est.

De plus, un monopole de juridiction entraînera inévitablement une détérioration constante de la qualité de la protection. Si l'on peut faire appel exclusivement à l'État pour obtenir justice, la justice sera faussée en faveur de l'État, nonobstant les constitutions et les cours d'appel. Les constitutions et les cours d'appel sont des constitutions et des organismes étatiques, et toute limitation de l'action étatique qu'elles peuvent fournir est invariablement décidée par les agents d'une seule et même institution. Comme prévisible, la définition de la propriété et de la protection sera continuellement modifiée et le champ de la juridiction élargi à l'avantage de l'État.

IV. DIFFÉRENCE ENTRE ÉTAT PRINCIER ET ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Bien que tous deux incompatibles avec la protection de la vie et de la propriété, l'État princier et l'État démocratique sont également différents sous un angle fondamental. La différence décisive réside dans le fait que l'accès à un État princier est systématiquement restreint par la décision personnelle du prince, alors qu'en démocratie, l'accès et la participation à l'État sont ouverts à tous dans des conditions égales. Toute personne, et non juste une classe héréditaire de nobles, est autorisée à devenir fonctionnaire et à exercer toute fonction étatique, jusqu'à celle de premier ministre ou de président.

Généralement, cette distinction entre l'accès restreint et l'accès libre à l'État et la transition d'un État princier à un État démocratique fut interprétée comme une avancée vers le libéralisme : d'une société de statuts et de privilèges à une société d'égalité devant la loi. Mais cette interprétation repose sur un malentendu fondamental. D'un point de vue libéral classique, l'État démocratique doit être considéré comme pire qu'un État princier et une régression par rapport à celui-ci.

L'accès libre et égal à l'égalité étatique démocratique est quelque chose de totalement différent et incompatible avec le concept classique et libéral d'une loi universelle unique, applicable à tous, partout et en tout temps. Le libéralisme, souligna Mises, « s'efforce d'unifier le droit le plus possible, en dernière analyse pour l'unité mondiale du droit »¹⁵⁶. Toutefois, le libre accès à l'État n'accomplit pas *cet* objectif. Au contraire, l'inégalité contestable du droit supérieur des princes par rapport au droit subordonné des sujets ordinaires est préservée par la démocratie dans la séparation entre droit public et droit privé et dans la suprématie du premier sur le second. En démocratie, tout le monde est égal dans la mesure où l'accès à l'État est ouvert à tous selon les mêmes conditions. Dans une démocratie, il n'existe aucun privilège *personnel* ni personnes privilégiées. Cependant, des privilèges *fonctionnels* et des fonctions privilégiées existent. Tant qu'ils agissent à

titre officiel, les agents étatiques démocratiques sont régis et protégés par le droit public et occupent ainsi une position privilégiée *vis-à-vis* des personnes agissant sous la simple autorité du droit privé (plus fondamentalement, en étant autorisés à entretenir leurs propres activités grâce à des taxes imposées sur des sujets de droit privé). Les privilèges, la discrimination et le protectionnisme ne disparaissent pas. Bien au contraire. Au lieu d'être limités aux princes et aux nobles, les privilèges, la discrimination et le protectionnisme peuvent être exercés par et accordés à tous.

Comme prévisible, sous conditions démocratiques, la tendance de tout monopole obligatoire à augmenter les prix et à diminuer la qualité se renforce. En tant que monopoliste héréditaire, un prince considère le territoire et le peuple sous sa juridiction comme sa propriété personnelle et s'engage dans l'exploitation monopolistique de sa « propriété ». En démocratie, l'exploitation ne disparaît pas. Même si tout le monde est autorisé à accéder à l'État, cela n'élimine pas la distinction entre les dirigeants et les dirigés. L'État et les dirigés ne sont pas une seule et même personne. Au lieu d'un prince qui considère le pays comme sa propriété privée, un gardien temporaire et interchangeable prend un poste monopolistique. Le gardien ne possède pas le pays, mais tant qu'il est en fonction, il est autorisé à l'utiliser à son avantage et à celui de ses protégés. Il possède son usage actuel, son *usufruit*, mais pas la réserve de capital. Cela n'élimine pas l'exploitation. Au contraire, elle rend l'exploitation moins calculatrice et elle se fait avec peu ou pas d'égards pour la réserve de capital. En d'autres termes, elle est de courte vue.¹⁵⁷

Tant les princes héréditaires que les gardiens de la démocratie peuvent augmenter leurs dépenses courantes via des impôts plus élevés. Cependant, un prince tend à éviter d'augmenter les impôts si cela entraîne une consommation de capital — une baisse de la valeur escomptée actuelle de la réserve en capital qu'il possède. En revanche, un gardien ne montre aucune réticence de ce genre. Bien que possédant les recettes fiscales actuelles, il ne possède pas la réserve en capital dont elles sont tirées — d'autres les possèdent. Par conséquent, sous conditions démocratiques, la fiscalité augmente bien au-delà de son niveau sous régime princier.

En outre, tant les princes que les gardiens peuvent augmenter leurs dépenses courantes grâce à la dette, et dotés du pouvoir de fiscalité, tous deux ont tendance à s'endetter davantage que le simple citoyen. Cependant, alors qu'un prince assume un passif sur sa propriété personnelle lorsqu'il emprunte (vend des obligations) au public non étatique (d'où la chute de valeur de sa propriété actuelle), un gardien démocratique est exempt de toute considération de ce genre. Il peut profiter de tous les avantages d'une hausse des dépenses courantes, alors que passif et baisse simultanée de la valeur des propriétés affectent autrui. En conséquence, la dette publique est plus élevée et augmente plus vite dans des conditions démocratiques que sous un régime princier.

Enfin, tant les princes que les gardiens peuvent utiliser leur pouvoir de monopole obligatoire pour prendre le contrôle de l'offre de monnaie, de sorte que chacun peut aussi augmenter ses propres dépenses actuelles en enflant la masse monétaire. Cependant, un prince qui enfle la masse monétaire comparera deux facteurs : son enrichissement immédiat et le fait que, comme résultat inévitable d'une masse monétaire supérieure, le pouvoir d'achat futur de la monnaie et de ses propres impôts futurs sera inférieur. Contrairement à un prince, un gardien démocratique ne se préoccupe que de son enrichissement immédiat, car il ne possède pas les recettes fiscales actuelles *et* futures. Il ne possède que les recettes fiscales actuelles, de sorte qu'il ne se préoccupe que du pouvoir d'achat actuel de la monnaie. En augmentant la masse monétaire, il peut augmenter son pouvoir d'achat actuel, tandis que la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie et des recettes fiscales en découlant doit être subie dans le futur par d'autres. Par conséquent, l'inflation monétaire sera également plus répandue dans des conditions démocratiques que sous un règne princier.

V. ANALYSE ÉCONOMIQUE DES CONSÉQUENCES DE LA DÉMOCRATIE

De plus, avec le libre accès et la libre participation aux institutions, la perversion de la justice et de la protection (l'ordre public) se poursuivra encore plus vite. La notion de droits de l'homme universels et immuables, et en particulier de droits de propriété, disparaît pour l'essentiel et est remplacée par celle de loi comme législation édictée par l'État et de droits comme cessions octroyées par celui-ci.¹⁵⁸

Plutôt que de simplement redistribuer les revenus et la richesse de la société civile à l'État au moyen de la fiscalité, du financement du déficit et de l'inflation monétaire, les princes héréditaires et les gardiens démocratiques peuvent aussi utiliser leur monopole de juridiction pour la redistribution du revenu et de la richesse *au sein* de la société civile. Les incitations auxquelles les princes et les gardiens sont confrontés à cet égard sont très différentes, cependant.

Il est instructif de jeter un autre regard sur le régime princier. Concernant la redistribution, les princes font face à deux effets dissuasifs. Le premier est d'ordre logique. Même si un prince est au-dessus de tout le monde, ses droits eux aussi sont des droits privés, bien qu'en quelque sorte plus élevés. Si un prince prend la propriété d'une personne et la distribue à une autre, il sape le principe sur lequel repose sa propre position, et sécurité, *vis-à-vis* des autres princes.¹⁵⁹ En second, d'un point de vue économique, toute redistribution générale des revenus et des richesses des « possédants » vers les « non-possédants » est contre-productive et réduit la valeur globale du territoire. Cela ne revient pas à dire que les princes s'abstiennent totalement de toute politique de redistribution, mais leurs politiques prennent une forme nettement différente. D'une part, elles doivent sembler en accord avec l'idée des droits de *propriété* privée ; d'autre part, elles doivent *accroître* la productivité future et donc la valeur actuelle du pays. Par suite, les princes accordent généralement des privilèges personnels plutôt que des privilèges de groupe ; ils

accordent des privilèges aux « possédants » plutôt qu'aux « non-possédants », et ils s'occupent des soi-disant « problèmes sociaux » en réaffectant des politiques de culture du travail, d'acculturation et de colonisation plutôt qu'en redistribuant revenus et richesse.

En revanche, un gardien démocratique ne fait face à aucun obstacle logique envers la redistribution de la propriété privée. Plutôt que de s'occuper de la préservation et de l'amélioration de la valeur du capital, il se préoccupera principalement de la protection et de l'avancement de sa propre position face à la concurrence des nouveaux arrivants de l'État.

Ce type de légitimité de gardien ne repose pas sur la légitimité de la propriété privée. Elle repose sur la légitimité de la propriété « sociale » ou « publique ». Ainsi, s'il prend sa propriété à une personne et la donne à une autre, en tant que gardien, il ne contredit pas son propre fondement idéologique. Plutôt, il affirme la suprématie du principe différent de propriété sociale. Par conséquent, dans des conditions démocratiques, le droit privé — le droit de propriété et le droit des contrats à la base de la société civile — disparaît comme un domaine indépendant du droit et est absorbé par un droit (législation) public — établi par l'État — englobant. Comme le fit remarquer le théoricien juridique socialiste allemand Gustav Radbruch, du point de vue d'un gardien démocratique, « le droit privé ne doit être considéré que comme une gamme provisoire et en diminution constante d'initiatives privées, temporairement épargnée, au sein d'une sphère du droit public qui englobe tout ».¹⁶⁰ En fin de compte, toute propriété est propriété publique. Chaque droit de propriété privée établi n'est que provisoirement valable et peut être altéré selon la détermination unilatérale d'un gardien des exigences de « sécurité publique » et de « sécurité sociale ».

Ensuite, et plus précisément, parce que les gardiens ne possèdent pas la réserve de capital du pays, les effets contre-productifs de la redistribution des revenus et de la richesse ne les préoccupent que peu ou pas. Toutefois, si les répercussions à long terme des mesures redistributives sont sans importance pour eux, leurs effets immédiats et à court terme ne le sont pas. Un gardien est toujours sous la pression de la concurrence politique d'autres cherchant à le remplacer. Étant

donné les règles du régime démocratique — un homme-un vote et le règne de la majorité — un gardien, qu'il s'agisse de sécuriser sa position actuelle ou de progresser vers une autre, doit accorder ou promettre d'accorder des privilèges à des *groupes* plutôt qu'à des individus particuliers, et comme il existe toujours plus de « non-possédants » que de « possédants », pour tout ce qui en vaut la peine, sa redistribution sera égalitaire plutôt qu'élitiste. En conséquence, comme résultat de la concurrence démocratique, la mentalité de la société se dégradera progressivement.

D'une part, indépendamment des critères qui la fondent, toute redistribution consiste à « prendre » à un propriétaire et/ou producteur source — celui « possédant » quelque chose — et à « donner » à un autre, non propriétaire et/ou non producteur — « non-possédant » cette chose. L'incitation à être propriétaire ou producteur initial de la chose en question est réduite, et l'incitation à être non-propriétaire et non-producteur est accrue. Par suite, le nombre de « possédants » et de producteurs baisse et celui des « non-possédants » et des non-producteurs monte. Et puisque c'est vraisemblablement quelque chose de *bien* qui est redistribué, dont les producteurs-possédants ont trop et les non-producteurs non-possédants pas assez, ce changement implique très littéralement que le nombre relatif de personnes mauvaises ou pas-si-bonnes, et de caractéristiques et habitudes personnelles mauvaises ou pas-si-bonnes, montera en continu, et que la vie en société deviendra de moins en moins plaisante. Plutôt que la colonisation, la cultivation et l'acculturation, la démocratie entraînera la dégénérescence sociale, la corruption et le déclin.

De plus, la libre concurrence n'est pas toujours bonne. La libre concurrence dans la production de biens est une bonne chose, mais la libre concurrence dans la production de maux ne l'est pas. La libre concurrence dans la torture et le meurtre d'innocents, ou la libre concurrence dans la contrefaçon ou l'escroquerie, par exemple, n'est pas bonne ; elle est pire que mauvaise. Il a déjà été expliqué pourquoi l'État, en tant qu'organisation à adhésion obligatoire dotée du pouvoir de décision ultime et de taxation, doit être considéré comme un mal, du moins d'un point de vue libéral. Il faut y regarder de plus près pour

se rendre compte que la concurrence démocratique est en effet pire que mauvaise.

Dans toute société, tant que l'humanité est ce qu'elle est, des gens convoitant la propriété d'autrui existeront.¹⁶¹ Certaines personnes sont plus affectées par ce sentiment que d'autres. Mais les gens apprennent d'ordinaire à ne pas agir selon de tels sentiments, voire à avoir honte de les entretenir. En général, seuls quelques individus sont incapables d'arriver à réprimer leur désir de posséder les biens d'autrui, et ils sont traités comme des criminels par leurs semblables et réprimés par des punitions physiques. Sous régime princier, une seule personne — le prince — a la possibilité de satisfaire son désir de s'accaparer la propriété d'autrui, et c'est ce qui fait de lui un danger potentiel et un « mal ». Outre les désincitations logiques et économiques déjà mentionnées, cependant, un prince est de plus limité dans ses désirs de redistribution par la situation où tous les membres de la société ont appris à considérer comme honteux et immoral de prendre et redistribuer la propriété d'autrui et, par conséquent, à surveiller chaque action du prince avec la plus grande suspicion. Au total opposé, en libérant l'accès à l'État, chacun est autorisé à exprimer ouvertement son désir envers les biens d'autrui. Ce qui auparavant était considéré comme immoral et, par conséquent, réprimé, est désormais considéré comme un sentiment légitime. Chacun peut convoiter ouvertement les biens des autres, tant qu'il fait appel à la démocratie ; et chacun peut agir selon son désir envers les biens d'autrui, pourvu qu'il trouve son accès à l'État. Dès lors, en démocratie, tout le monde devient une menace.

Dès lors, sous des conditions démocratiques, le désir populaire envers la propriété d'autrui, bien qu'immoral et antisocial, est systématiquement renforcé. Toute revendication est légitime, si elle est proclamée publiquement sous la protection spéciale de la « liberté d'expression ». Tout peut être dit et revendiqué, tout est bon à saisir. Pas même le droit de propriété privée semblant le plus sûr n'est exempté de demandes de redistribution. Pire, sous l'effet des élections de masse, les membres de la société n'ayant que peu ou pas d'inhibition morale à prendre la propriété d'autrui, les amoralistes habituels, qui sont les plus doués pour réunir des majorités à partir

d'une multitude de revendications populaires, vides d'inhibition morale et mutuellement incompatibles, en démagogues efficaces, tendront à accéder et à grimper au sommet de l'État. Dès lors, une mauvaise situation devient pire encore.¹⁶²

Historiquement, la sélection d'un prince passait par le hasard de sa noble naissance, et sa seule qualification personnelle était généralement sa haute éducation comme futur prince et protecteur de la dynastie, de son statut et de ses possessions. Cela n'assurait pas qu'un prince ne serait pas mauvais et dangereux, bien sûr. Cependant, il convient de se rappeler que tout prince qui manquait à son devoir premier de préserver la dynastie — qui saccageait ou ruinait le pays, provoquait des troubles publics, des agitations et dissensions, ou mettait en danger la position de la dynastie — courait le risque immédiat de se retrouver neutralisé ou assassiné par un autre membre de sa propre famille. En tous cas, cependant, même si le hasard de la naissance et de l'éducation reçue ne pouvait écarter la possibilité qu'un prince puisse être mauvais et dangereux, d'un autre côté, le hasard d'une noble naissance et d'une éducation princière n'écarterait pas non plus qu'il puisse être un dilettante inoffensif, voire quelqu'un de bon et moral. En revanche, la sélection des dirigeants grâce à des élections populaires rend en pratique impossible que quiconque de bon ou inoffensif puisse jamais atteindre le sommet. Les premiers ministres et présidents sont choisis pour leur efficacité démontrée comme démagogues moralement désinhibés. Ainsi, la démocratie garantit virtuellement que *seuls* des hommes mauvais et dangereux accéderont à la tête de l'État¹⁶³ ; en effet, grâce à la libre concurrence et à la sélection politiques, ceux qui réussissent deviendront des individus *toujours plus* mauvais et dangereux, et pourtant en tant que gardiens temporaires et interchangeables, ils ne seront que rarement assassinés.

VI. AVENIR DU LIBÉRALISME ET SÉCESSION

Après plus d'un siècle de démocratie forcée, les résultats prévisibles sont sous nos propres yeux. La charge fiscale imposée aux propriétaires et producteurs rend le fardeau économique même d'esclaves et de serfs modéré en comparaison. La dette publique a atteint des sommets stupéfiants. L'or a été remplacé par du papier fabriqué par l'État en guise de monnaie, et sa valeur n'a cessé de fondre. Chaque détail de la vie privée, de la propriété, du commerce et des contrats est réglementé par des montagnes toujours plus élevées de lois de papier (législation). Au nom de la sécurité sociale, publique ou nationale, nos gardiens nous « protègent » du réchauffement et du refroidissement climatiques et de l'extinction des animaux et des plantes, des époux et des épouses, des parents et des employeurs, de la pauvreté, de la maladie, des catastrophes, de l'ignorance, des préjugés, du racisme, du sexisme, de l'homophobie et autres innombrables dangers et ennemis publics. Et avec d'énormes stocks d'armes d'agression et de destruction massive, ils nous « défendent », même hors des États-Unis, de nouveaux Hitler et de tous les sympathisants hitlériens présumés.

Cependant, la seule tâche qu'un État fût jamais censé assumer — protéger notre vie et notre propriété — nos gardiens ne l'assurent pas. Au contraire, plus les dépenses consacrées à la sécurité sociale, publique et nationale ont augmenté, plus nos droits de propriété privée ont été rognés, plus nos biens ont été expropriés, confisqués, détruits et dépréciés, et plus nous avons été privés du fondement même de toute protection : indépendance personnelle, force économique et richesse privée. Plus le nombre de lois de papier a augmenté, plus d'insécurité juridique et d'aléa moral ont été créés, et le non-respect de la loi a remplacé l'ordre public. Et tandis que nous sommes devenus toujours plus impuissants, appauvris, menacés et exposés, nos dirigeants sont devenus toujours plus corrompus, dangereusement armés et arrogants.

C'est ici que se pose la question de l'avenir du libéralisme. Il convient de revenir au tout début : à Ludwig von Mises et à la conception d'un ordre social libéral. Comme Étienne de la Boétie et David Hume avant lui, Mises reconnut que le pouvoir de tout État, que ce soit celui des princes ou des gardiens, des hommes bienveillants ou des tyrans, repose en définitive sur une opinion plutôt que sur la force physique. Les agents étatiques ne représentent toujours qu'une faible proportion de la population totale sous leur contrôle, que ce soit sous un régime princier ou démocratique. Encore plus petite est la proportion d'agents de l'État central. Mais cela implique qu'un État, et en particulier un État central, ne peut pas imposer sa volonté à l'ensemble de la population, à moins de trouver un large soutien et une coopération volontaire au sein du public non étatique. Comme le dit La Boétie :

Ce maître n'a pourtant que deux yeux, deux mains, un corps, et rien de plus que n'a le dernier des habitants du nombre infini de nos villes. Ce qu'il a de plus, ce sont les moyens que vous lui fournissez pour vous détruire. D'où tire-t-il tous ces yeux qui vous épie, si ce n'est de vous ? Comment a-t-il tant de mains pour vous frapper, s'il ne vous les emprunte ? Les pieds dont il foule vos cités ne sont-ils pas aussi les vôtres ? A-t-il pouvoir sur vous, qui ne soit de vous-mêmes ? Comment oserait-il vous assaillir, s'il n'était d'intelligence avec vous ? Quel mal pourrait-il vous faire, si vous n'étiez les receleurs du larron qui vous pille, les complices du meurtrier qui vous tue et les traîtres de vous-mêmes ? Vous semez vos champs pour qu'il les dévaste, vous meublez et remplissez vos maisons pour fournir ses pilleries, vous élevez vos filles afin qu'il puisse assouvir sa luxure, vous nourrissez vos enfants pour qu'il en fasse des soldats dans le meilleur des cas, pour qu'il les mène à la guerre, à la boucherie, qu'il les rende ministres de ses convoitises et exécuteurs de ses vengeances. Vous vous usez à la peine afin qu'il puisse se mignarder dans ses délices et se vautrer dans ses sales plaisirs. Vous vous affaiblissez afin qu'il soit plus fort, et qu'il vous tienne plus rudement la bride plus courte.¹⁶⁴

Cependant, si le pouvoir de chaque État repose seulement sur l'opinion et la coopération consensuelle, alors, comme l'expliqua le plus éminent étudiant de Mises et notre autre maître intellectuel, Murray Rothbard, dans son introduction au traité de La Boétie, écrit au XVI^e siècle, il en résulte aussi que chaque État peut être renversé par un simple changement de l'opinion et l'exercice du pur pouvoir de la volonté. « Car si la tyrannie repose vraiment sur le consentement de masse, alors le moyen évident pour la renverser est juste le *retrait massif* de ce consentement. »¹⁶⁵ C'est-à-dire que pour dépouiller l'État de ses pouvoirs et le renvoyer au statut d'organisation à adhésion

volontaire (comme avant 1861), il n'est pas nécessaire de prendre le pouvoir, d'engager une lutte violente contre lui, ni même de mettre la main sur ses dirigeants. En fait, faire cela ne ferait que réaffirmer le principe de la contrainte et de la violence agressive qui sous-tend le système actuel et conduirait inévitablement au remplacement d'un État ou d'un tyran par un autre. Au contraire, il suffit qu'on décide de se retirer de l'union obligatoire et de reprendre son droit à l'auto-protection. En effet, il est essentiel qu'on ne procède pas autrement que par sécession pacifique et non-coopération.¹⁶⁶

Si ce conseil semble à première vue naïf (quelle différence cela fait-il que vous ou moi décidions de faire sécession de l'Union ?), son statut de véritable stratégie de révolution sociale devient clair lorsque toutes les implications d'un acte de sécession personnelle sont énoncées. La décision de faire sécession implique qu'on considère l'État central comme illégitime, et qu'on le traite, lui et ses agents, comme une agence illégale et des forces d'occupation « étrangères ». C'est-à-dire que, si on y est contraint, on s'y conforme, par prudence et pour aucune autre raison que l'instinct de survie, mais on ne fait rien pour soutenir ni faciliter leurs activités. On essaie de conserver ses biens autant que possible et de céder le moins d'impôt possible. On considère que toutes les lois, législations et règlements fédéraux sont nuls et non avenus et on les ignore dans la mesure du possible. On ne travaille ni ne se porte volontaire pour l'État central, qu'il soit exécutif, législatif ou judiciaire, et on ne s'associe à personne qui le fait (et en particulier pas à ceux aux postes élevés dans la hiérarchie des gardiens). On ne participe pas à la politique de l'État central et on ne contribue en rien au fonctionnement de l'appareil politique fédéral. On ne contribue à aucun parti politique ou campagne politique nationale, ni à aucune organisation, agence, fondation, institut ou groupe de réflexion coopérant avec ou financé par une branche quelconque du Léviathan fédéral, ni toute personne vivant ou travaillant à Washington D.C. ou à proximité.

Au contraire, en protégeant sa propriété le plus possible des mains de l'État, on commence à assurer sa propre protection et à adopter une nouvelle stratégie d'investissement systématique à deux niveaux. D'une part, tout comme l'existence du crime privé exige une défense appropriée, comme des serrures, des armes à feu, des portes, des

gardes et des assurances, de même l'existence d'un État exige des mesures de défense spécifiques : qu'on investisse dans de telles entités et à de tels endroits qui retiennent, éliminent, cachent ou dissimulent notre propre fortune autant que possible des yeux et des armes de l'État. Mais les mesures défensives ne suffisent pas. Afin d'obtenir pleine protection de sa propriété contre l'emprise de l'État, il est nécessaire de ne pas rester isolé dans sa décision de faire sécession. Tout le monde n'a pas à suivre l'exemple, bien sûr. En effet, il n'est même pas nécessaire qu'une majorité de toute la population le fasse. Il est nécessaire, cependant, qu'au moins une majorité de la population en de nombreuses localités le fasse, et pour atteindre ce niveau critique de retrait *massif*, il est essentiel de compléter ses mesures défensives par une stratégie offensive : investir dans une campagne idéologique de délégitimation de l'idée et de l'institution de l'État démocratique dans la population.

La masse des gens, comme La Boétie et Mises le reconnurent, se compose toujours et partout de « brutes », « lourdeaux » et « idiots », facilement trompés et plongés dans une soumission routinière. Ainsi, de nos jours, noyés dès la petite enfance de propagande étatique dans les écoles publiques et les institutions d'enseignement par des légions d'intellectuels certifiés publiquement, la plupart des gens acceptent et répètent sans y penser des absurdités telles que « la démocratie, c'est l'auto-souveraineté » et « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Même s'ils voient clair dans cette duperie, la plupart acceptent encore sans contestation un État démocratique parce qu'il leur fournit une multitude de biens et d'avantages. Ces « idiots », observait La Boétie, ne s'avisent pas qu'ils ne font que « recouvrer une part de leur bien, et que cette part même qu'ils en recouvr[ai]ent, le tyran n'aurait pu la leur donner si, auparavant, il ne la leur avait enlevée. »¹⁶⁷ Ainsi, toute révolution sociale devra nécessairement commencer par quelques hommes peu communs : l'élite naturelle. C'est ainsi que La Boétie décrit cette élite et son rôle :

Il s'en trouve toujours certains, mieux nés que les autres, qui sentent le poids du joug et ne peuvent se retenir de le secouer, qui ne s'appriivoisent jamais à la sujétion et qui, comme Ulysse cherchait par terre et par mer à revoir la fumée de sa maison, n'ont garde d'oublier leurs droits naturels, leurs origines, leur état premier, et s'empressent de les revendiquer en toute occasion. Ceux-là, ayant l'entendement net et l'esprit clairvoyant, ne se contentent pas, comme les

ignorants, de voir ce qui est à leurs pieds sans regarder ni derrière ni devant. Ils se remémorent les choses passées pour juger le présent et prévoir l'avenir. Ce sont eux qui, ayant d'eux-mêmes la tête bien faite, l'ont encore affinée par l'étude et le savoir. Ceux-là, quand la liberté serait entièrement perdue et bannie de ce monde, l'imaginent et la sentent en leur esprit, et la savourent. Et la servitude les dégoûte, pour si bien qu'on l'accoutre.¹⁶⁸

Tout comme il ne peut y avoir de révolution sans une élite libérale-libertarienne, il ne peut cependant y avoir révolution sans une certaine forme de participation de la masse. Autrement dit, l'élite ne peut atteindre son propre objectif de rétablir les droits de propriété privée et l'ordre public à moins de parvenir à communiquer ses idées au public, ouvertement si possible et secrètement si nécessaire, et à réveiller les masses de leur sommeil subordonné en éveillant, au moins temporairement, leur instinct naturel à vouloir être libres. Comme le dit Mises : « L'épanouissement de la société humaine dépend de deux facteurs : le pouvoir intellectuel des hommes exceptionnels de concevoir des théories sociales et économiques solides, et la capacité de ces hommes ou d'autres à rendre ces idéologies palpables pour la majorité. »¹⁶⁹

Dès lors, la décision des membres de l'élite de faire sécession et de ne pas coopérer avec l'État doit toujours inclure la résolution de s'engager ou de contribuer à une lutte idéologique continue, car si le pouvoir de l'État repose sur la large acceptation d'idées fausses, voire absurdes et stupides, alors la seule protection véritable est l'attaque systématique de ces idées et la propagation et la prolifération de vraies. Pourtant, tout comme il faut toujours être prudent et attentif quant à ses investissements matériels, il est tout aussi important d'être éternellement vigilant et sélectif dans ses investissements idéologiques.

En particulier, dans cette entreprise, il ne suffit pas de simplement critiquer ou de soutenir les détracteurs et les critiques de certaines politiques ou personnalités étatiques, car même si de telles critiques sont correctes et populaires, elles ne s'attaquent pas à la racine du problème. Dans la terminologie de la « Nouvelle Gauche », elle est « immanente au système » et donc inoffensive du point de vue de l'État. Par conséquent, tout soutien apporté à de tels efforts, aussi bien intentionnés soient-ils, est au mieux du gaspillage et au pire un autre

accroissement du pouvoir étatique. Plutôt, si les critiques et les détracteurs de l'État peuvent *commencer* par des politiques ou personnalités spécifiques, voire s'ils *doivent* le faire pour attirer l'attention de la masse, tous et chacun méritant d'être soutenu devront aller plus loin. Tout détracteur et critique méritant d'être soutenu doit veiller à expliquer le moindre échec particulier de l'État comme symptomatique d'une faille sous-jacente au concept même d'État en tant que tel (et de l'État démocratique en particulier). En d'autres termes, aucun détracteur ou critique ne mérite le soutien de quiconque sauf à révéler comme fraude intellectuelle les deux piliers sur lesquels repose tout pouvoir étatique : la croyance que la protection de la propriété privée, unique parmi tous les biens, nécessite un monopole obligatoire (une organisation à adhésion non volontaire) et que la propriété privée et la protection sont le mieux sécurisées lorsque l'accès à ce monopole d'ordre public est libre et que ses dirigeants y sont élus démocratiquement.

En fait, il ne doit jamais y avoir la moindre hésitation dans l'engagement en faveur d'un radicalisme idéologique sans compromis (« extrémisme »). Non seulement faire à moins serait contre-productif, mais plus important, *seules* des idées radicales — en fait, radicalement simples — peuvent si possible susciter des émotions chez les masses insipides et indolentes. Et rien n'est plus efficace, pour persuader les masses de cesser de coopérer avec l'État, que de constamment, et sans relâche, dénoncer, désacraliser et ridiculiser l'État et ses représentants, en les révélant comme fraudeurs et imposteurs moraux et économiques ; de montrer que l'empereur est nu, et ne mérite que le mépris et d'être victime de toutes les moqueries.

Si et seulement si les membres de l'élite libérale-libertarienne naturelle comprennent pleinement cette leçon et commencent à agir en conséquence, le libéralisme aura-t-il un avenir. Ce n'est qu'alors qu'ils auront fait ce que La Boétie nous a à tous conseillé de faire :

Soyez résolu à ne plus servir, et vous voilà libres. Je ne vous demande pas de pousser [le tyran], de l'ébranler, mais seulement de ne plus le soutenir, et vous le verrez, tel un grand colosse dont on a brisé la base, fondre sous son poids et se rompre.¹⁷⁰

4. DÉMOCRATIE, REDISTRIBUTION, ET DESTRUCTION DE LA PROPRIÉTÉ

Imaginez un État mondial, démocratiquement élu selon le principe d'un homme-une voix à l'échelle mondiale. Quel serait le résultat probable d'une élection ? Très probablement, nous aurions un État de coalition sino-indienne. Et que cet État déciderait-il probablement de faire pour satisfaire ses partisans et être réélu ? L'État constaterait probablement que le soi-disant monde occidental est beaucoup trop riche et le reste du monde, en particulier la Chine et l'Inde, bien trop peu, et qu'une redistribution systématique des richesses et des revenus serait nécessaire.¹⁷¹ Ou imaginez que dans votre propre pays, le droit de vote soit étendu aux enfants de sept ans. Bien que l'État ne serait probablement pas doté d'un personnel composé d'enfants, ses politiques reflèteraient très certainement les « préoccupations légitimes » des enfants d'avoir un accès « adéquat et égal », « gratuit », aux frites, à la limonade et aux vidéos.¹⁷²

Avec ces « expériences de pensée » à l'esprit, il ne peut y avoir aucun doute quant aux conséquences issues du processus de démocratisation qui débuta en Europe et aux États-Unis dans la seconde moitié du XIX^e siècle et qui se concrétisa depuis la fin de la Première Guerre mondiale. L'expansion successive du droit de vote et, enfin, l'instauration du suffrage universel des adultes firent *dans* chaque pays ce qu'une démocratie mondiale ferait pour le monde entier : mettre en marche une tendance apparemment constante vers la redistribution des richesses et des revenus.¹⁷³

Le principe un homme-un vote combiné au « libre accès » à la démocratie étatique implique que chaque personne, et sa propriété personnelle, est accessible et à portée de main de tout le monde. Une

« tragédie des biens communs »¹⁷⁴ est créée. On peut s'attendre à voir des majorités de « non-possédants » tenter sans relâche de s'enrichir aux dépens de minorités de « possédants ». Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura qu'une seule classe de non-possédants et une seule classe de possédants, et que la redistribution se fera uniformément des riches vers les pauvres. Bien au contraire. Alors que la redistribution des riches vers les pauvres jouera toujours un rôle prépondérant, ce serait une bourde sociologique de supposer qu'elle sera la seule, voire la principale, forme de redistribution.¹⁷⁵ Après tout, le riche « permanent » et le pauvre « permanent » sont d'ordinaire riches ou pauvres pour une raison. Le riche est typiquement brillant et travailleur, le pauvre est le plus souvent bête, paresseux, ou les deux.¹⁷⁶ Il est peu probable que les gens bêtes, même s'ils sont majoritaires, soient systématiquement plus malins et s'enrichissent au détriment d'une minorité d'individus brillants et énergiques. Plutôt, la plupart des redistributions auront lieu *au sein* du groupe des « non-pauvres », et ce sont souvent les plus aisés qui réussiront à se faire subventionner par les plus démunis. Considérons, par exemple, la pratique presque universelle d'offrir un enseignement universitaire « gratuit », où la classe ouvrière, dont les enfants fréquentent rarement l'université, paie via l'impôt l'éducation des enfants de la classe moyenne !¹⁷⁷ De plus, on peut s'attendre à voir de nombreux groupes et coalitions concurrents tenter de faire profit au détriment des autres. Il y aura des critères divers et changeants définissant ce qui fait qu'une personne est un « possédant » (méritant d'être pillé) et une autre un « non-possédant » (méritant de recevoir le butin). En parallèle, les individus seront membres d'une multitude de groupes de « possédants » et/ou de « non-possédants », perdant en raison d'une de leurs caractéristiques et gagnant en raison d'une autre, avec in fine certains individus se retrouvant perdants nets, et d'autres bénéficiaires nets de la redistribution.

Reconnaître la démocratie comme une grande machine de redistribution populaire de richesses et de revenus, conjuguée à un des principes les plus fondamentaux de toute l'économie, à savoir qu'on finira par avoir plus de tout ce qui est subventionné, fournit la clé pour comprendre l'époque actuelle.¹⁷⁸

Toute redistribution, quel que soit le critère sur lequel elle se fonde, implique de « prendre » aux propriétaires et/ou producteurs originels (les « possédants » quelque chose) et de « donner » aux non-propriétaires et non-producteurs (les « non-possédants » quelque chose). L'incitation à être propriétaire ou producteur initial de la chose en question est réduite, et l'incitation à être un non-propriétaire et un non-producteur est accrue. Ainsi, comme résultat de la subvention des individus parce qu'ils sont pauvres, il y aura plus de pauvreté. En subventionnant des gens parce qu'ils sont au chômage, plus de chômage sera créé. Venir en aide aux mères célibataires via des fonds fiscaux entraînera une augmentation de la monoparentalité, « d'illégitimité » et des divorces. En interdisant le travail des enfants, les revenus sont transférés des familles avec enfants aux personnes sans enfants (en raison de la restriction légale sur l'offre de travail, les niveaux de salaire monteront).¹⁷⁹ En conséquence, le taux de natalité diminuera. D'autre part, en subventionnant l'éducation des enfants, on crée l'effet inverse. Le revenu est transféré des personnes sans enfants et de celles qui ont peu d'enfants à celles qui en ont beaucoup. En conséquence, le taux de natalité augmentera.¹⁸⁰ Pourtant, la valeur des enfants chutera de nouveau, et les taux de natalité déclineroient par suite du soi-disant système de sécurité sociale, car en subventionnant les retraités (les vieux) avec les taxes imposées aux salariés actuels (les jeunes), l'institution de la famille — le lien intergénérationnel entre parents, grands-parents et enfants — est systématiquement affaibli. Les vieux n'ont plus à compter sur l'assistance de leurs enfants s'ils n'ont pas pris de dispositions pour leur propre vieillesse, et les jeunes (ayant d'ordinaire moins de richesse accumulée) doivent subvenir aux besoins des vieux (ayant d'ordinaire plus de richesse accumulée) plutôt que l'inverse, comme cela est typique dans les familles. Le désir d'enfants des parents, et celui de parents des enfants, déclineroient, les ruptures familiales et les familles dysfonctionnelles augmenteroient, et la prévoyance — épargne et formation de capital — diminuera, alors que la consommation augmentera.¹⁸¹

En subventionnant les tire-au-flanc, les névrotiques, les négligents, les alcooliques, les toxicomanes, les sidéens et les physiquement et mentalement « handicapés » par réglementation des assurances et

assurance maladie obligatoire, le résultat sera davantage de maladies, de tire-au-flanc, de névrotisme, de négligence, d'alcoolisme, de toxicomanie, de sida, et de retard physique et mental.¹⁸² En forçant les non criminels, y compris les victimes de crime, à payer pour l'emprisonnement des criminels (plutôt que d'obliger les criminels à indemniser leurs victimes et à payer le coût total de leur propre arrestation et incarcération), la criminalité augmentera.¹⁸³ En forçant les entrepreneurs, via des programmes de « discrimination positive » (« non-discrimination »), à employer plus de femmes, d'homosexuels, de noirs ou d'autres « minorités » qu'ils le voudraient, il y aura plus de minorités employées, moins d'employeurs et moins d'emplois masculins, hétérosexuels et blancs.¹⁸⁴ En obligeant les propriétaires fonciers privés à subventionner (« protéger ») les « espèces menacées d'extinction » résidant sur leurs terres via la législation environnementale, il y aura des animaux mieux lotis et plus nombreux, et des humains moins bien lotis et moins nombreux.¹⁸⁵

Plus important, en obligeant les propriétaires privés et/ou les personnes gagnant un revenu sur le marché (producteurs) à subventionner les « politiciens », les « partis politiques » et les « fonctionnaires » (les politiciens et employés étatiques ne *paient* pas d'impôts mais sont *payés* par les impôts),¹⁸⁶ il y aura moins de création de richesse, moins de producteurs et moins de productivité, et encore plus de gaspillage, de « parasites » et de parasitisme.

Les entrepreneurs (capitalistes) et leurs employés ne peuvent toucher un revenu à moins de produire des biens ou des services qui sont vendus sur les marchés. Les achats des acheteurs sont volontaires. En achetant un bien ou un service, les acheteurs (consommateurs) démontrent qu'ils *préfèrent* ce bien ou service à la somme d'argent qu'ils doivent céder pour l'acquérir. En revanche, les politiciens, les partis et les fonctionnaires ne produisent rien qui soit vendu sur les marchés. Personne *n'achète* de « biens » ou de « services » publics. Ils sont produits, et des coûts sont engagés pour les produire, mais ils ne sont pas vendus et achetés. D'une part, cela implique qu'il est impossible de déterminer leur valeur et de déterminer si cette valeur justifie ou non leurs coûts. Comme personne ne les achète, personne ne démontre dans les faits qu'il estime que les

biens et services étatiques valent leurs coûts, que quiconque y attache une quelconque valeur ou non. Du point de vue de la théorie économique, il est donc tout à fait illégitime de supposer, comme le fait toujours la comptabilité publique, que les biens et services publics valent ce qu'il en coûte pour les produire, puis *d'ajouter* simplement cette valeur à celle des biens et services « normaux » produits (achetés et vendus) dans le privé pour arriver au produit intérieur brut (ou national), par exemple. On pourrait aussi bien supposer que les biens et services étatiques ne valent rien, ou même qu'ils ne sont pas des « biens » du tout mais des « maux », et dès lors que le coût des politiciens et de toute la fonction publique devrait être *soustrait* de la valeur totale des biens et services produits dans le privé. En effet, supposer *cela* serait beaucoup plus justifié. D'autre part, concernant ses implications pratiques, la subvention des politiciens et des fonctionnaires revient à une subvention pour « produire » sans égard ou presque pour le bien-être des consommateurs prétendus, et avec beaucoup ou seule considération pour le bien-être des « producteurs », c.-à-d. les politiciens et les fonctionnaires. Leurs salaires demeurent les mêmes, que leur production satisfasse ou non les consommateurs. Par conséquent, à la suite de l'expansion de l'emploi dans le secteur « public », il y aura de plus en plus de paresse, de négligence, d'incompétence, de mauvais service, de mauvais traitement, de gaspillage et même de destruction — et en même temps toujours plus d'arrogance, de démagogie, de mensonge (« nous travaillons pour le bien public »).¹⁸⁷

Après moins d'un siècle de démocratie et de redistribution, les résultats prévisibles sont là. Le « fonds de réserve » hérité du passé est apparemment épuisé. Depuis plusieurs décennies (depuis la fin des années 1960 ou le début des années 1970), le niveau de vie réel stagne, voire diminue en Occident.¹⁸⁸ La dette « publique » et le coût du système de sécurité sociale et de soins de santé existants ont engendré la perspective d'un effondrement économique imminent.¹⁸⁹ En parallèle, presque toutes les formes de comportement indésirable, le chômage, la dépendance à l'aide sociale, la négligence, l'insouciance, l'incivilité, la psychopathie, l'hédonisme et la criminalité ont augmenté et les conflits sociaux et l'effondrement social ont atteint des niveaux

dangereux.¹⁹⁰ Si les tendances actuelles se poursuivent, on peut dire sans trop s'avancer que l'État providence occidental (social-démocratie) s'effondrera tout comme le socialisme oriental (à la russe) s'est effondré à la fin des années 1980.

Cependant, un effondrement économique ne conduit pas automatiquement à une amélioration. Les choses peuvent empirer au lieu de s'améliorer. Ce qui est nécessaire, outre une crise, ce sont des idées — des idées correctes — et des hommes capables de les comprendre et de les mettre en œuvre lorsque l'occasion se présente. In fine, le cours de l'histoire est déterminé par les idées, qu'elles soient vraies ou fausses, et par les hommes qui agissent et sont inspirés par des idées vraies ou fausses. Le bazar actuel est aussi le résultat d'idées. C'est le résultat de l'acceptation massive, par l'opinion publique, de l'idée de démocratie. Tant que cette acceptation prévaut, une catastrophe est inévitable, et il ne peut y avoir aucun espoir d'amélioration même après son arrivée. D'autre part, dès que l'idée de démocratie sera reconnue comme fausse et vicieuse — et les idées peuvent, en principe, être changées presque instantanément — une catastrophe peut être évitée.

La tâche centrale de ceux voulant inverser le cours des choses et empêcher un effondrement pur et simple est la « délégitimation » de l'idée de démocratie, car la cause première de l'état actuel de « décivilisation » progressive. À cet effet, il faut d'abord souligner qu'il est difficile de trouver beaucoup de partisans de la démocratie dans l'histoire de la théorie politique. Presque tous les grands penseurs n'avaient que du mépris pour la démocratie. Même les Pères fondateurs des États-Unis, aujourd'hui considérés comme le modèle de la démocratie, y étaient strictement opposés. Sans la moindre exception, ils pensaient que la démocratie n'était rien d'autre que la loi de la populace. Ils se considéraient eux-mêmes comme membres d'une « aristocratie naturelle », et plutôt qu'une démocratie, ils préconisaient une république aristocratique.¹⁹¹ De plus, même parmi les quelques défenseurs théoriques de la démocratie, comme Rousseau par exemple, il est presque impossible de trouver quiconque prônant la démocratie, sinon pour des communautés extrêmement petites (villages ou villes). En effet, dans les petites communautés où tout le

monde se connaît personnellement, la plupart des gens doivent reconnaître que la position des « possédants » est plutôt basée sur leur réussite personnelle supérieure, tout comme la position des « non-possédants » trouve son explication typique dans leurs déficiences et infériorité personnelles. Dans ces circonstances, il est beaucoup plus difficile de s'en tirer en tentant de piller les autres et leur propriété personnelle à son avantage. À l'opposé, dans de vastes territoires englobant des millions, voire des centaines de millions de personnes, où les pilleurs potentiels ne connaissent pas leurs victimes, et *vice versa*, le désir humain de s'enrichir aux dépens de l'autre est sujet à peu ou pas de contraintes.¹⁹²

Plus important, il doit une fois encore être clair que l'idée de démocratie est *immorale* ainsi que *non économique*. Quant au statut moral du règne de la majorité, il faut souligner qu'il permet à A et B de s'unir pour dépouiller C, à C et A de s'unir à leur tour pour dépouiller B, et ensuite à B et C de comploter contre A, et ainsi de suite. Il ne s'agit pas de justice, mais d'outrage moral, et plutôt que de traiter la démocratie et les démocrates avec respect, ils devraient être traités avec un mépris affiché et ridiculisés comme des imposteurs moraux.¹⁹³

D'autre part, s'agissant de la qualité économique de la démocratie, il faut souligner sans relâche que ce n'est pas la démocratie mais la propriété privée, la production et les échanges volontaires qui sont les sources ultimes de la civilisation et de la prospérité humaines. En particulier, contrairement aux mythes largement répandus, il faut affirmer que l'absence de démocratie n'a par essence rien à voir avec la faillite du socialisme de type russe. Ce n'était pas le principe de sélection des politiciens qui constituait le problème du socialisme. C'était la politique et la prise de décision politique en tant que telles. Plutôt que chaque producteur privé décide indépendamment de ce qu'il doit faire des ressources particulières, comme dans un régime de propriété privée et de contractualisme, avec des facteurs de production totalement ou partiellement socialisés, chaque décision requiert l'autorisation de quelqu'un d'autre. Pour le producteur, la façon dont les personnes qui donnent l'autorisation sont choisies n'a pas d'importance. Ce qui compte pour lui, c'est le devoir même de

demander la permission. Tant que ce sera le cas, l'incitation des producteurs à produire sera réduite et l'appauvrissement s'ensuivra. La propriété privée est aussi incompatible avec la démocratie qu'avec toute autre forme de régime politique.¹⁹⁴ Plutôt que la démocratie, la justice ainsi que l'efficacité économique nécessitent une société de propriété privée pure et sans restriction, une « anarchie de la production » dans laquelle personne ne dirige personne, et où toutes les relations des producteurs sont volontaires et donc mutuellement bénéfiques.¹⁹⁵

Enfin, concernant les considérations stratégiques, pour s'approcher de l'objectif d'un ordre social sans exploitation, c.-à-d. l'anarchie de propriété privée, l'idée de primauté de la majorité devrait être retournée contre le régime démocratique lui-même. Sous toute forme de pouvoir étatique, y compris une démocratie, la « classe dirigeante » (politiciens et fonctionnaires) ne représente qu'une faible proportion de la population totale. Bien qu'il soit possible que cent parasites puissent mener une vie confortable des produits de mille hôtes, mille parasites ne peuvent pas vivre de cent hôtes. Sur la base de la reconnaissance de ce fait, il semblerait possible de persuader une majorité d'électeurs que c'est remuer le couteau dans la plaie que laisser ceux qui vivent des impôts d'autrui avoir leur mot à dire quant au niveau de ces impôts, et ainsi décider, démocratiquement, de retirer le droit de vote à tous les employés étatiques et à tous ceux qui reçoivent des allocations étatiques, qu'ils soient bénéficiaires d'aides sociales ou sous contrats étatiques.

En outre, parallèlement à cette stratégie, il est nécessaire de reconnaître l'importance primordiale de la sécession et des mouvements sécessionnistes. Si les décisions prises à la majorité sont « justes »¹⁹⁶, alors la plus grande de toutes les majorités possibles, une majorité mondiale et un État mondial démocratique, doivent être considérés comme « justes », avec les conséquences prévues au début de ce chapitre. En revanche, la sécession implique toujours la séparation de petites populations des grandes. Il s'agit donc d'un vote contre le principe de démocratie et de majoritarisme. Plus le processus de sécession s'étend au niveau des petites régions, des grandes villes, des quartiers urbains, des petites villes, des villages et, en fin de

compte, des ménages individuels et des associations volontaires de ménages et d'entreprises, plus il sera difficile de maintenir le niveau actuel des politiques de redistribution. En même temps, plus les unités territoriales sont petites, plus il est probable que quelques individus, sur la base de la reconnaissance populaire de leur indépendance économique, de leurs réalisations professionnelles exceptionnelles, de leur vie personnelle moralement impeccable, de leur jugement supérieur, de leur courage et de leur goût, se hisseront au rang des élites naturelles et volontairement reconnues et donneront une légitimité à l'idée d'un ordre naturel de gardiens de la paix, de juges et de juridictions se chevauchant, en concurrence (non-monopolistiques) et financés librement (volontairement), comme cela existe encore aujourd'hui dans le domaine du commerce et des voyages internationaux. Une société de droit privé pur — comme réponse à la démocratie et à toute autre forme de régime politique (coercitif).¹⁹⁷

5. CENTRALISATION ET SÉCESSION

Un État est un monopole territorial de la contrainte : une entité qui peut mener des violations continues et institutionnalisées des droits de propriété et l'exploitation des propriétaires privés — par l'intermédiaire de l'expropriation, de la fiscalité et de la réglementation.¹⁹⁸ Sur l'hypothèse du seul intérêt personnel de la part des agents étatiques, on doit s'attendre à ce que tous les États fassent usage de ce monopole et manifestent une tendance à une exploitation *accrue*. D'une part, cela signifie une augmentation de l'exploitation nationale (et de la fiscalité nationale). D'autre part, et cet aspect en particulier sera d'intérêt dans ce qui suit, cela signifie un expansionnisme territorial. Les États s'efforceront toujours d'étendre la base de leur exploitation et de leur fiscalité. Ce faisant, cependant, ils entreront en conflit avec d'autres États concurrents. La concurrence entre États, par leur essence de monopoles territoriaux de la contrainte, est par nature une concurrence éliminatoire. En clair, il ne peut y avoir qu'un seul monopole d'exploitation et de fiscalité sur une zone donnée ; on peut donc attendre de la concurrence entre différents États qu'elle favorise une tendance à une centralisation politique accrue et, en définitive, à un seul État mondial.

Un coup d'œil à l'histoire occidentale suffit pour illustrer la validité de cette conclusion. Au début de ce millénaire, par exemple, l'Europe se composait de milliers d'unités politiques indépendantes. Désormais, il ne reste que quelques douzaines de ces unités. Certes, des forces de décentralisation existaient aussi. Il y eut la désintégration progressive de l'Empire ottoman du XVI^e siècle jusqu'après la Première Guerre mondiale et l'établissement de la Turquie moderne. L'Empire disloqué des Habsbourg fut graduellement démembré, depuis sa plus grande expansion sous Charles Quint, jusqu'à disparaître avec la fondation de

l'Autriche moderne en 1918. Et juste récemment, sous nos yeux, l'ancien empire soviétique se désintégra. Il y a désormais plus d'une douzaine d'États indépendants sur le sol de l'ancienne Union soviétique. L'ex-Yougoslavie est désormais constituée de la Slovénie, la Croatie, la Serbie, la Macédoine et la Bosnie.¹⁹⁹ Et les Tchèques et les Slovaques se sont séparés pour former des pays indépendants. Cependant, la tendance globale allait dans la direction opposée. Par exemple, au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle, l'Allemagne comptait quelque 234 pays, 51 villes libres et 1.500 seigneuries indépendantes. Au début du XIX^e siècle, le nombre total des trois était tombé sous les 50, et en 1871, l'unification fut réalisée. Le scénario en Italie fut similaire. Même les petits États ont une histoire d'expansion et de centralisation. La Suisse vit le jour en 1291 comme confédération de trois États cantonaux indépendants. En 1848, c'était un seul État (fédéral) avec deux douzaines de provinces cantonales.

De plus, d'un point de vue mondial, l'humanité s'est rapprochée plus que jamais de l'établissement d'un État mondial. Même avant la dissolution de l'empire soviétique, les États-Unis avaient atteint un statut hégémonique envers l'Europe occidentale (spécialement envers l'Allemagne de l'Ouest) et les pays du Pacifique (spécialement envers le Japon) — comme en témoigne la présence des troupes et bases militaires américaines, par les pactes de l'OTAN et de l'OTASE, par le rôle du dollar américain comme monnaie internationale de réserve et de la Réserve fédérale [FED] comme « prêteur » ou « fournisseur de liquidités » de dernier recours pour l'ensemble du système bancaire occidental, et par des institutions telles que le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), récemment créée.²⁰⁰ En outre, sous hégémonie américaine, l'intégration politique de l'Europe occidentale n'a cessé de progresser. Avec la création récente d'une Banque centrale européenne et d'une monnaie européenne (EURO), la Communauté européenne est presque achevée. En parallèle, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) constitue un pas important vers l'intégration politique du continent américain. En l'absence de l'Empire soviétique et de sa menace militaire, les États-Unis sont devenus la seule superpuissance militaire incontestée du monde et son « flic suprême ».

Selon la vision orthodoxe, la centralisation est généralement un mouvement « bon » et progressiste, alors que la désintégration et la sécession, même si parfois inévitables, représentent un anachronisme. On suppose que de grandes unités politiques — et, en définitive, un unique État mondial — créent des marchés plus vastes et donc une richesse accrue. Pour preuve, on souligne que la prospérité économique s'est énormément accrue avec plus de centralisation. Cependant, plutôt que de refléter une quelconque vérité, cette vision orthodoxe est plus illustrative du fait que l'histoire est généralement écrite par ses vainqueurs. La corrélation ou la coïncidence temporelle ne prouvent pas la causalité. En fait, la relation entre prospérité économique et centralisation est très différente et en réalité presque l'inverse de ce que prétend l'orthodoxie.²⁰¹

L'intégration politique (la centralisation) et économique (le marché) sont deux phénomènes complètement différents. L'intégration politique passe par l'extension territoriale du pouvoir fiscal et de réglementation de la propriété (d'expropriation) d'un État. L'intégration économique est l'extension de la division du travail et de la participation au marché interpersonnelles et interrégionales.²⁰² En principe, en taxant et en réglementant les propriétaires privés et les revenus du marché, tous les États sont contre-productifs. Ils *réduisent* la participation au marché et la formation de richesse économique.²⁰³ Une fois l'existence d'un État supposée, cependant, il n'existe aucune relation directe entre taille du territoire et intégration économique. La Suisse et l'Albanie sont toutes deux de petits pays, mais la Suisse affiche un degré élevé d'intégration économique, alors que l'Albanie non. Les États-Unis et l'ex-Union soviétique sont tous deux vastes. Pourtant, bien qu'il y ait force division du travail et participation au marché aux États-Unis, il n'y avait presque aucune intégration économique en Union soviétique, où il n'existait quasiment aucune possession de capitaux privés.²⁰⁴ La centralisation peut donc aller de pair avec le progrès économique ou la régression. Le progrès se produit chaque fois qu'un État moins taxateur et moins réglementeur étend son territoire au détriment d'un autre plus exploiteur. Si l'inverse se produit, la centralisation implique une désintégration et une régression économique.

Toutefois, il y a une relation indirecte fort importante entre la taille et l'intégration économique. Un État central dirigeant de vastes territoires — et encore moins un unique État mondial — ne peut voir le jour *ab ovo*²⁰⁵. Plutôt, toutes les institutions ayant le pouvoir de taxer et de réglementer les propriétaires de propriété privée doivent au début être petites. La petitesse contribue à la modération, toutefois. Un petit État a de nombreux concurrents proches, et s'il taxe et réglemente ses propres sujets visiblement plus que ses concurrents, il est voué à subir l'émigration de la main-d'œuvre et du capital et la perte correspondante de recettes fiscales futures. Considérons un unique foyer, ou un village, comme un territoire indépendant, par exemple. Un père pourrait-il faire à son fils, ou un maire à son village, ce que l'État de l'Union soviétique fit à ses sujets (c.-à-d. leur refuser tout droit à la propriété de capitaux privés) ou ce que les États de toute l'Europe occidentale et les États-Unis font à leurs citoyens (c.-à-d. exproprier jusqu'à 50 % de leur production) ? Clairement non. Soit il y aurait une révolte immédiate, et l'État serait renversé, soit une émigration vers un autre foyer ou village voisin s'ensuivrait.²⁰⁶

Contrairement à la thèse orthodoxe, donc, c'est précisément le fait que l'Europe possédait une structure de pouvoir très décentralisée, composée d'innombrables unités politiques indépendantes, qui explique l'origine du capitalisme — l'expansion de la participation au marché et de la croissance économique — dans le monde occidental.²⁰⁷ Ce n'est pas par hasard que le capitalisme se développa d'abord dans des conditions d'extrême décentralisation politique : dans les villes-états du nord de l'Italie, dans l'Allemagne du sud et dans les Pays-Bas sécessionnistes²⁰⁸ (Pays-Bas²⁰⁹).

La concurrence entre de petits États pour plus de sujets imposables les met en conflit les uns avec les autres. Par suite de conflits interétatiques, historiquement prolongés au fil des siècles, quelques États réussirent à étendre leurs territoires, alors que d'autres furent éliminés ou intégrés. Quels États gagnent à ce jeu de concurrence éliminatoire dépend bien sûr de nombreux facteurs, mais à long terme, le facteur décisif est la quantité relative de ressources économiques à disposition de l'État.²¹⁰ Via fiscalité et réglementation, les États ne contribuent pas positivement à la création de richesse économique. Au

contraire, ils puisent parasitairement dans la richesse existante. Cependant, ils peuvent influencer négativement le montant de richesse existante. Toutes choses égales par ailleurs, plus le fardeau fiscal et réglementaire imposé par un État à son économie nationale est faible, plus sa population tend à croître (du fait de raisons internes ainsi que des facteurs d'immigration) et plus importante est la richesse produite localement lui permettant de faire face à ses voisins concurrents. C'est pourquoi la centralisation est souvent progressive. Les États qui taxent et réglementent peu leur économie intérieure — les États libéraux — tendent à vaincre et à étendre leur territoire au détriment des États non-libéraux.²¹¹ Cela explique l'émergence de la « Révolution industrielle » dans l'Angleterre et la France centralisées. Cela explique pourquoi, au cours du XIX^e siècle, l'Europe occidentale vint à dominer le reste du monde (plutôt que l'inverse), et pourquoi ce colonialisme fut généralement progressiste. De plus, cela explique l'émergence des États-Unis au rang de superpuissance au cours du XX^e siècle.

Cependant, plus le processus des États plus libéraux vainquant les États moins libéraux se poursuit — c.-à-d., plus les territoires sont grands, moins les concurrents restants sont nombreux et plus éloignés, et donc plus la migration internationale est coûteuse — moins l'État sera incité à poursuivre son libéralisme intérieur. À mesure que s'approche la limite d'un État mondial, disparaissent toutes les possibilités de voter contre un État avec les pieds. Partout où l'on va, la même structure fiscale et réglementaire s'applique. Ainsi soulagé du problème de l'émigration, un frein fondamental à l'expansion du pouvoir étatique n'est plus. Cela explique l'évolution du XX^e siècle : avec la Première Guerre mondiale, et plus encore avec la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis acquirent l'hégémonie sur l'Europe occidentale et devinrent les héritiers de ses vastes empires coloniaux. Un pas décisif vers l'unification mondiale fut franchi avec la création d'une *pax Americana*. Et en effet, tout au long de cette période, les États-Unis, l'Europe occidentale et la majeure partie du reste du monde souffrirent d'une croissance régulière et spectaculaire du pouvoir étatique, de la fiscalité et de l'expropriation réglementaire.²¹²

À la lumière de la théorie et de l'histoire sociale et économique, on peut donc plaider en faveur de la sécession.²¹³

Au départ, la sécession n'est guère plus qu'un transfert du contrôle de la richesse nationalisée d'un État central plus grand à un État régional plus petit. Que cela conduise à plus ou moins d'intégration économique et de prospérité dépend largement des politiques du nouvel État régional. Cependant, l'acte de sécession en soi a un impact positif sur la production, car une des motivations les plus importantes de la sécession tient typiquement à la croyance des sécessionnistes qu'eux-mêmes et leur territoire sont exploités par d'autres. Les Slovènes avaient le sentiment, à juste titre, d'être systématiquement pillés par les Serbes et l'État central yougoslave dominé par les Serbes ; les peuples Baltes étaient indignés de devoir rendre hommage aux Russes et à l'État de l'Union soviétique dominé par les Russes.²¹⁴ Grâce à la sécession, les relations intérieures hégémoniques sont remplacées par des relations contractuelles — mutuellement bénéfiques — avec l'étranger. Au lieu d'intégration forcée, il y a séparation volontaire. L'intégration forcée, comme l'illustrent aussi des mesures telles que les bus scolaires, le contrôle des loyers, la discrimination positive, les lois antidiscrimination et, comme expliqué plus loin²¹⁵, la « libre immigration », crée invariablement des tensions, de la haine et des conflits. À l'opposé, la séparation volontaire mène à l'harmonie et à la paix.²¹⁶ Sous intégration forcée, toute erreur peut être reprochée à un groupe ou à une culture « étrangers » et tout succès peut être revendiqué comme le sien ; dès lors, il y a peu de raisons pour toute culture d'apprendre d'une autre. Sous un régime de « séparation dans l'égalité », il faut faire face à la réalité non seulement de la diversité culturelle, mais en particulier de rangs visiblement différents d'avancement culturel. Si un peuple sécessionniste souhaite améliorer ou maintenir sa position *par rapport* à un peuple concurrent, seul un apprentissage discriminant pourra l'aider. Il doit imiter, assimiler et, si possible, améliorer les compétences, les traits, les pratiques et les règles caractéristiques des sociétés plus avancées et doit éviter ceux des sociétés moins avancées. Plutôt que de promouvoir un nivellement des cultures par le bas, comme dans le cas d'une intégration forcée, la sécession stimule un processus coopératif de sélection et de progrès culturels.²¹⁷

De plus, bien que tout le reste dépende des politiques intérieures du nouvel État régional et qu'il n'existe aucune relation directe entre taille et intégration économique, il y a un lien indirect important. Tout comme la centralisation politique tend en définitive à favoriser la désintégration économique, la sécession tend de même à favoriser l'intégration et le développement économique. D'abord, la sécession implique toujours une population plus petite qui se sépare d'une population plus grande et constitue ainsi un vote contre le principe du régime démocratique et majoritaire en faveur d'une propriété privée et décentralisée. Plus important, la sécession implique toujours des occasions accrues de migration interrégionale, et un État sécessionniste est immédiatement confronté à la menace de l'émigration. Pour éviter la perte en particulier de ses sujets les plus productifs, il vient à subir une pression accrue pour adopter des politiques intérieures comparativement libérales en autorisant plus de propriété privée et en imposant un moindre fardeau fiscal et réglementaire que ses voisins.²¹⁸ Au final, avec autant de territoires que de foyers, de villages ou de villes séparés, les occasions d'émigration pour raisons économiques sont maximisées et le pouvoir étatique sur une économie nationale est minimisé.

En particulier, plus le pays est petit, plus la pression sera forte pour opter pour le libre-échange plutôt que pour le protectionnisme. Toute ingérence étatique dans le commerce extérieur limite de force la portée des échanges interterritoriaux mutuellement bénéfiques et conduit donc à un appauvrissement relatif, tant au pays qu'à l'étranger.²¹⁹ Mais plus un territoire et ses marchés intérieurs sont petits, plus cet effet sera dramatique. Un pays de la taille des États-Unis, par exemple, pourrait atteindre un niveau de vie comparativement élevé même s'il renonçait à tout commerce extérieur, pourvu qu'il possède un marché intérieur des biens de consommation et de capitaux sans restriction. À l'inverse, si les villes ou les comtés à prédominance serbe faisaient sécession de la Croatie autour, et s'ils conduisaient le même protectionnisme, cela mènerait probablement au désastre. Considérons un unique foyer comme la plus petite unité sécessionniste concevable. En se lançant dans le libre-échange sans restriction, même le plus petit territoire peut être

pleinement intégré au marché mondial et profiter de tous les avantages de la division du travail, et ses propriétaires peuvent devenir les personnes les plus riches sur terre. L'existence d'un unique individu riche quelque part en est la preuve vivante. D'autre part, si les mêmes propriétaires de foyers décidaient de renoncer à tout commerce interterritorial, une pauvreté abjecte, ou la mort, en résulterait. Par conséquent, plus un territoire et ses marchés intérieurs sont petits, plus il est probable qu'il optera pour le libre-échange.

De plus, la sécession favorise également l'intégration *monétaire*. Le processus de centralisation a aussi entraîné la désintégration monétaire : la destruction de l'ancien étalon-or monétaire international et son remplacement par un système de monnaies papier étatiques fluctuant librement, dominé par le dollar, c.-à-d. un cartel mondial de contrefacteurs mené par l'administration américaine. Cependant, un système de monnaies papier fluctuant librement — l'idéal monétariste friedmanien²²⁰ — n'est pas à proprement parler un système monétaire du tout.²²¹ C'est un système de *troc* partiel, dysfonctionnel quant au but même de la monnaie de faciliter plutôt que de compliquer l'échange. Cela devient évident lorsqu'il est reconnu que du point de vue de la théorie économique, il n'y a pas de signification particulière attachée à la façon dont les frontières nationales sont tracées. Pourtant, si l'on imagine alors une prolifération de territoires nationaux toujours plus petits, jusqu'au point où chaque foyer forme son propre pays, la proposition de Friedman se révèle ce qu'elle est : une absurdité pure et simple. Car si chaque foyer devait émettre sa propre monnaie de papier, le monde reviendrait directement au troc. Personne n'accepterait le papier de quiconque d'autre, le calcul économique serait impossible et le commerce serait comme à l'arrêt.²²² Ce n'est que du fait de siècles de centralisation politique et qu'il ne reste qu'un nombre relativement limité de pays et de monnaies nationales, et donc que les conséquences désintégratrices et les difficultés de calcul sont beaucoup moins graves, que cela a pu être oublié. De cet éclairage théorique, il découle que la sécession, pourvu qu'elle aille assez loin, favorisera en fait l'intégration monétaire. Dans un monde de centaines de milliers d'unités politiques indépendantes, chaque pays devrait abandonner le système actuel de monnaie

fiduciaire qui a été responsable de la plus forte inflation mondiale de toute l'histoire de l'humanité et adopter à nouveau un système international de monnaie marchandise tel que l'étalon-or.

Le sécessionnisme et la croissance des mouvements séparatistes et régionalistes à travers le monde ne représentent pas un anachronisme, mais potentiellement les forces historiques les plus progressistes, surtout à la lumière du fait qu'avec la chute de l'Union soviétique, nous avons avancé plus que jamais vers l'instauration d'un « nouvel ordre mondial ». La sécession accroît la diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle, tandis que des siècles de centralisation ont éradiqué des centaines de cultures distinctes.²²³ La sécession mettra fin à l'intégration forcée apportée par la centralisation et, plutôt que de stimuler les conflits sociaux et le nivellement culturel, elle favorisera la concurrence pacifique et coopérative de cultures différentes et territorialement distinctes. En particulier, elle élimine le problème de l'immigration affligeant de plus en plus les pays d'Europe occidentale ainsi que les États-Unis. Actuellement, lorsque l'État central autorise l'immigration, il permet aux étrangers de se rendre — littéralement via les routes de l'État — au seuil de porte de n'importe lequel de ses résidents, que ces derniers désirent ou non une telle proximité avec des étrangers. Ainsi, pour une large part, « l'immigration libre » est une immigration forcée. La sécession résout ce problème en laissant les territoires plus petits avoir chacun leurs propres normes d'admission et déterminer indépendamment avec qui ils s'associeront sur leur propre territoire et avec qui ils préfèrent coopérer à distance.²²⁴

Enfin, la sécession favorise l'intégration et le développement économiques. Le processus de centralisation a entraîné la formation d'un cartel étatique international dominé par les États-Unis gérant la migration, le commerce et la monnaie fiduciaire, d'États de plus en plus envahissants et pesants, d'un étatisme mondialisé d'aide sociale et va-t'en-guerre et de stagnation économique, voire de niveaux de vie en déclin. La sécession, si elle est assez extensive, pourrait changer tout cela. Le monde comprendrait des dizaines de milliers de pays, de régions et de cantons distincts et des centaines de milliers de villes indépendantes et libres comme les « curiosités » actuelles de Monaco, Andorre, Saint-Marin, Liechtenstein, Hong Kong, et Singapour. Une

augmentation considérable des occasions de migration pour raisons économiques en résulterait, et le monde serait fait de petits États libéraux économiquement intégrés grâce au libre-échange et à une monnaie marchandise internationale telle que l'or. Ce serait un monde de prospérité, de croissance économique et de progrès culturel sans précédent.²²⁵

6. SOCIALISME ET DÉSOCIALISATION

I. LE SOCIALISME CONDUIT À L'APPAUVRISSMENT

La richesse peut être créée ou accrue de trois manières et trois seulement : en percevant la pénurie de certaines choses venant de la nature et en s'activant pour les mettre en sa possession avant que quiconque ne l'ait fait (primo-appropriation/primo-occupation) ; en produisant des biens à l'aide de son travail et de ces ressources préalablement appropriées ; ou en acquérant un bien par transfert contractuel volontaire avec un appropriateur ou producteur précédent. Les actes d'appropriation initiale font de quelque chose que personne n'avait auparavant perçu comme en pénurie un bien générateur de revenus ; les actes de production visent par leur nature même à transformer un bien peu précieux en un autre plus précieux : et tout échange contractuel concerne l'échange et la réorientation de biens spécifiques des mains de ceux qui valorisent moins leur possession vers ceux qui la valorisent davantage.²²⁶

De là, il s'ensuit que le socialisme ne peut que conduire à l'appauvrissement.

En premier lieu, sous le socialisme, la propriété des biens productifs est attribuée à un collectif d'individus indépendamment de l'action ou inaction antérieure de chaque membre envers les biens possédés. En effet, la propriété socialiste favorise le non-appropriateur, le non-producteur et le non-entrepreneur et désavantage les appropriateurs, les producteurs et les entrepreneurs. Par conséquent, il y aura moins d'appropriation initiale des ressources naturelles dont la pénurie est constatée, il y aura moins de production de nouveaux facteurs de production et un moindre entretien des anciens, et il y aura moins de recours à des prestataires, car toutes ces activités comportent des coûts. Dans un régime de propriété collective, le coût de leur exécution est accru et celui de leur non-exécution est réduit.²²⁷

Deuxièmement, puisque les moyens de production, sous le socialisme, ne peuvent être vendus, aucun prix de marché n'existe pour les facteurs de production. Sans ces prix, la comptabilité analytique est

impossible. Les intrants²²⁸ ne peuvent être comparés aux résultats produits, et il est impossible de décider si leur utilisation avec un but donné vaut la peine ou si elle mène à des ressources rares dilapidées à la poursuite de projets ayant relativement peu ou pas d'importance pour les consommateurs. Parce qu'il n'est pas autorisé à accepter les offres de particuliers qui pourraient voir une autre façon d'utiliser un moyen de production donné, le gardien socialiste de biens d'équipement ne sait pas à quelles opportunités il a renoncé. Dès lors, doivent s'ensuivre de mauvaises allocations permanentes des facteurs de production.²²⁹

Troisièmement, même *étant donné* quelque allocation initiale, puisque les facteurs intrants et les résultats produits sont possédés collectivement, la motivation de chaque producteur à accroître la quantité et/ou la qualité de sa production individuelle est systématiquement réduite, et sa motivation à utiliser ces facteurs de façon à éviter leur sur- ou sous-utilisation est réduite. Au contraire, avec des gains et des pertes au capital de l'entreprise socialiste, et la socialisation du succès des ventes au lieu d'être attribué à des producteurs individuels spécifiques, la propension de chacun à la paresse et à la négligence est systématiquement encouragée. Dès lors, une qualité et/ou quantité inférieure de biens sera produite et une consommation permanente de capital s'ensuivra.²³⁰

Quatrièmement, sous un régime de propriété privée, la personne possédant une ressource peut déterminer indépendamment des autres quoi en faire. Si elle veut accroître sa richesse et/ou monter en statut social, elle ne peut le faire qu'en répondant mieux aux plus urgents besoins de la volonté des consommateurs, via l'utilisation faite de sa propriété. Avec des facteurs de production collectivement possédés, des mécanismes de prise de décision collective sont nécessaires. Chaque décision quant à quoi, comment et pour qui produire, combien facturer au payeur, et qui promouvoir ou rétrograder, est une affaire politique. Tout désaccord doit être réglé en superposant la volonté d'une personne à la vision d'une autre, ce qui crée invariablement des gagnants et des perdants. Dès lors, si l'on veut gravir l'échelle du socialisme, il faut recourir à ses talents politiques. Ce n'est pas la capacité d'initiative, de travail et de réponse aux besoins des

consommateurs qui assure le succès. Plutôt, c'est au moyen de persuasion, de démagogie et d'intrigue, par promesses, pots-de-vin et menaces qu'on peut atteindre le sommet. Il va sans dire que cette politisation de la société, implicite dans tout système de propriété collective, contribue encore plus à l'appauvrissement.²³¹

II. PRIVATISER LA PROPRIÉTÉ SOCIALISÉE

La faillite manifeste du socialisme dans toute l'Europe de l'Est depuis la fin des années 1980, après quelques soixante-dix ans « d'expérimentation sociale », fournit une triste illustration de la validité de la théorie économique. Qu'est-ce que la théorie qui depuis longtemps prédit ce résultat comme inévitable²³² implique désormais quant à la manière dont l'Europe de l'Est peut rapidement se relever des ruines du socialisme ? Puisque la cause racine de sa misère économique est la propriété collective des facteurs de production, la solution et la clé d'un avenir prospère est la privatisation. Néanmoins, comment faudrait-il privatiser la propriété socialisée ?²³³

Une observation morale élémentaire mais fondamentale doit précéder la réponse à cette question.²³⁴ Puisque le socialisme ne peut émerger sans l'expropriation des biens « créés » initialement et appartenant à des primo-occupants, des producteurs et/ou des entrepreneurs individuels, toute propriété socialiste, vilement acquise du début même, devrait être confisquée. Aucun État, même librement élu, ne peut être considéré comme propriétaire d'un bien socialiste, car l'héritier d'un criminel, même si lui-même innocent, ne devient pas le propriétaire légitime de biens acquis illégitimement. Du fait de son innocence personnelle, il reste exempt de poursuites, mais tous ses gains « hérités » doivent immédiatement retourner aux victimes originelles, et leur réappropriation de biens socialistes doit se faire sans qu'elles soient tenues de payer quoi que ce soit. En fait, faire porter à une population persécutée le prix de la restitution de ce qui à l'origine était à elle serait en soi un crime et éliminerait à jamais toute l'innocence qu'un État aurait pu avoir auparavant.²³⁵

Plus précisément, tous les titres de propriété originels devraient être reconnus immédiatement, peu importe qui les possède à présent. Dans la mesure où les réclamations des propriétaires privés originels ou de leurs héritiers viennent heurter celles des usagers actuels des biens, les premiers devraient l'emporter sur les seconds. Ce n'est que si un

usager actuel peut prouver que la réclamation d'un propriétaire-héritier originel est illégitime — que le titre de propriété en question fut initialement acquis par des moyens coercitifs ou frauduleux — que la réclamation d'un usager devrait prévaloir et qu'il devrait être reconnu comme le propriétaire légitime.²³⁶

Concernant les biens socialistes non réclamés de cette façon, des idées syndicalistes devraient être mises en œuvre ; en clair, la propriété des biens devrait être immédiatement transférée à ceux qui les utilisent — les terres agricoles aux agriculteurs, les usines aux ouvriers, les rues aux travailleurs de rue ou aux résidents, les écoles aux enseignants, les bureaux aux bureaucrates, et ainsi de suite.²³⁷ Pour démanteler les conglomérats de production socialistes largement surdimensionnés, le principe syndicaliste devrait être appliqué aux unités de production où le travail d'un individu donné est réellement effectué, c.-à-d. à chaque immeuble de bureaux, école, rue ou bloc de rues, usine et ferme. Contrairement à ce que propose le syndicalisme, il est néanmoins de la plus haute importance que les parts de propriété ainsi acquises soient librement négociables et un marché boursier établi afin de permettre une séparation des fonctions de capitaliste-propriétaire et d'employé non propriétaire, et le transfert doux et continu des biens de mains moins productives à plus productives de valeur.²³⁸

Deux problèmes sont liés à cette stratégie de privatisation. Premièrement, que faire dans le cas de structures nouvellement érigées — qui, selon le projet proposé, appartiendraient à leurs usagers productifs actuels — construites sur un terrain devant revenir à un propriétaire originel différent ? S'il peut sembler assez facile d'accorder à chaque producteur actuel une part de propriété égale,²³⁹ combien de parts devraient revenir au propriétaire foncier ? Structures et terrains ne peuvent être physiquement séparés. Vu de la théorie économique, ce sont des facteurs de production complémentaires absolument spécifiques dont la contribution relative à leur produit de valeur combiné ne peut être dissociée. Dans ce cas, il n'y a d'autre solution que de négocier.²⁴⁰ Cela — contrairement à la première impression que cela pourrait conduire à un conflit permanent et insoluble — ne devrait guère donner beaucoup de maux de tête, car il n'y a invariablement que

deux parties et des ressources strictement limitées impliquées dans un tel conflit. De plus, trouver un compromis rapide et mutuellement acceptable est dans l'intérêt des deux parties, et si une des parties possède une position de négociation plus faible, c'est clairement le propriétaire foncier (parce qu'il ne peut vendre le terrain sans le consentement des propriétaires de la structure, alors qu'ils pourraient démanteler la structure sans l'autorisation du propriétaire foncier).

Deuxièmement, la stratégie de privatisation syndicaliste signifie que les producteurs des industries intensives en capital auraient un avantage relatif par rapport à ceux des industries intensives en main-d'œuvre. La valeur des parts de propriété reçues par les premiers dépasserait la richesse accordée aux seconds, et cette répartition inégale de la richesse nécessiterait justification, du moins semble-t-il. En fait, cette justification est aisément disponible. Contrairement aux croyances « libérales²⁴¹ » (c.-à-d. social-démocrates) largement répandues, il n'y a rien d'éthiquement mauvais à l'inégalité.²⁴² En effet, le problème de la privatisation d'une propriété précédemment socialisée est presque parfaitement analogue à celui de l'établissement de la propriété privée dans un « état de nature », c.-à-d. lorsque les ressources sont précédemment non-possédées. Dans cette situation, selon l'idée lockéenne centrale de droits naturels, qui coïncide avec le sens naturel de la justice de la plupart des gens, la propriété privée est établie par des actes de primo-appropriation : en combinant son travail à des ressources de la nature avant que tout autre l'ait fait.²⁴³ Dans la mesure où il existe des différences de qualité entre les ressources de la nature, ce qui est sûrement le cas, le résultat engendré par l'éthique de la primo-appropriation sera l'inégalité plutôt que l'égalité. L'approche syndicaliste de la privatisation n'est jamais que l'application de ce principe de primo-appropriation à des circonstances à peine différentes. Les facteurs de production socialisés sont déjà primo-appropriés par des individus particuliers. Seul leur droit de propriété envers des facteurs de production particuliers a été ignoré jusque-là, et tout ce qui arriverait selon la logique proposée verrait cette situation injustifiable finalement rectifiée. Si une telle rectification entraîne des inégalités, cela n'est pas plus injuste que les

inégalités qui adviendraient sous un régime de primo-appropriation originale inaltérée.²⁴⁴

De plus, notre proposition syndicaliste est économiquement plus efficace que la seule alternative envisageable à la privatisation cohérente avec l'exigence élémentaire de justice (la reconnaissance que l'État ne possède pas légitimement l'économie socialisée ; de ce fait, la vendre ou la mettre aux enchères devrait être exclu). Selon cette dernière option, l'ensemble de la population recevrait des parts égales de tous les biens du pays n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire originel exproprié. Outre la qualité morale douteuse de cette politique,²⁴⁵ elle serait extrêmement inefficace. Déjà, pour que de telles actions distribuées à tout le pays deviennent des titres de propriété négociables, elles doivent préciser sur quelle ressource particulière elles portent. Ainsi, pour mettre en œuvre cette proposition, un inventaire complet de tous les actifs du pays serait requis, ou au moins un inventaire de toutes ses unités de production clairement séparables. Ensuite, même si un tel inventaire était finalement dressé, les propriétaires seraient de toute façon des individus ne connaissant pratiquement rien des biens qu'ils possèdent. À l'inverse, dans le cadre de la logique de privatisation syndicaliste non égalitaire, aucun inventaire n'est nécessaire. En outre, la propriété initiale aboutit exclusivement chez des particuliers qui, du fait de leur implication productive dans les biens qu'ils ont, sont de toute façon les mieux placés pour en mener à une première évaluation réaliste.

Parallèlement à la privatisation de tous les biens selon les principes dessinés, l'État devrait adopter une constitution de propriété privée et la déclarer être la base légale immuable pour l'ensemble du pays. Cette constitution devrait être extrêmement brève et énoncer les principes suivants dans des termes aussi peu ambigus que possible : Toute personne, au-delà d'être l'unique propriétaire de son corps physique, a le droit d'utiliser sa propriété privée de toute manière qu'elle juge appropriée, tant qu'elle ne modifie pas sans y être invitée l'intégrité physique du corps ou de la propriété d'une autre personne. Tous les échanges interpersonnels et tous les échanges de titres de propriété entre propriétaires privés doivent être volontaires (contractuels). Ces droits de la personne sont absolus. Toute infraction commise à leur

encontre est sujette à des poursuites judiciaires de la part de la victime de cette infraction ou de son agent, et peut mener à une action selon les principes de proportionnalité de la sanction et de stricte responsabilité.²⁴⁶

Comme le laisse entendre cette constitution, tous les contrôles existants sur les salaires et les prix, toutes les réglementations sur la propriété et exigences de permis, et toutes les restrictions à l'importation et à l'exportation devraient donc être immédiatement abolies et la liberté totale de contrat, de profession, de commerce et de migration introduite. Ensuite, l'État, maintenant sans propriété, devrait déclarer inconstitutionnelle sa propre existence continue — dans la mesure où elle dépend des acquisitions immobilières non contractuelles, c'est-à-dire de l'impôt — et abdiquer.²⁴⁷

III. RELANCER L'EUROPE DE L'EST

Le résultat de cette abolition complète du socialisme et l'établissement d'une société de propriété purement privée — une anarchie de propriétaires privés, régie exclusivement par le droit de propriété privée — serait le moyen le plus rapide de rétablir l'économie de l'Europe de l'Est. Dès le début, la population serait de toute manière incroyablement riche, car si les économies de l'Europe de l'Est sont dévastées, les pays ne sont pas détruits. Les valeurs immobilières sont élevées et, malgré tout le capital consommé par le passé, d'énormes quantités de biens d'équipement sont encore en existence. Avec un secteur public délaissé et l'ensemble des richesses nationales entre des mains privées, les gens d'Europe de l'Est pourraient bientôt faire envie à leurs homologues d'Europe occidentale.

En outre, libérer les facteurs de production du contrôle politique et les remettre à des particuliers qui sont autorisés à les utiliser comme bon leur semble, tant qu'ils n'endommagent pas physiquement les ressources appartenant à d'autres, apporte le stimulant ultime pour la production future. Avec un marché des biens d'équipement non restreint, la comptabilité analytique rationnelle devient possible. Avec des profits ainsi que des pertes individualisés et reflétés dans les comptes de capital et de vente du propriétaire, l'incitation de chaque producteur à accroître la quantité et/ou la qualité de sa production et à éviter toute sur- ou sous-utilisation de son capital est maximisée. En particulier, la disposition constitutionnelle où seule l'intégrité physique de la propriété (et non la valeur de la propriété) doit être protégée garantit que chaque propriétaire entreprendra les efforts les plus productifs en termes de valeur — des efforts pour pousser à des changements favorables de la valeur de la propriété et pour prévenir et contrer tout changement défavorable (comme pourrait résulter des actions d'une autre personne envers sa propriété).

Plus précisément, l'abolition de tout contrôle des prix élimine presque aussitôt toutes les pénuries actuelles, et la production commencerait à croître immédiatement, tant quantitativement que qualitativement. Temporairement, le chômage augmenterait radicalement, mais avec des salaires assouplis²⁴⁸ sans marchandage collectif, et sans allocations chômage, il disparaîtrait rapidement. Au début, les salaires moyens resteraient nettement inférieurs aux niveaux occidentaux, mais cela aussi changerait vite. Attirés par des salaires relativement bas, par le fait que les pays d'Europe de l'Est auront vraisemblablement un grand besoin d'encaisser (de liquider) leurs capitaux nouvellement acquis pour financer leur consommation courante, et surtout par le fait que l'Europe de l'Est serait un havre de libre-échange libre de taxe, des investisseurs en grand nombre et d'énormes quantités de capitaux commenceraient à affluer immédiatement.

La production de la sécurité — la protection policière et un système judiciaire — qui est d'ordinaire supposée se situer en dehors du champ des marchés libres et être la fonction propre de l'État, serait très probablement prise en charge par de grandes compagnies d'assurance occidentales.²⁴⁹ L'assurance des biens personnels, l'action policière — la prévention et la détection de la criminalité, de même que l'acte d'indemnisation — font en fait partie de l'activité « naturelle » de cette industrie (si ce n'était des États, qui empêchent les assureurs de le faire et qui s'arrogent cette tâche, avec toutes les inefficacités habituelles et connues résultant d'un tel état de monopole). De même, étant déjà actives dans le domaine de l'arbitrage de conflits entre sinistrés d'assureurs concurrents, les compagnies d'assurance assumeraient naturellement la fonction de système judiciaire.

Mais plus important que l'entrée des grandes entreprises, telles que les compagnies d'assurance, dans le secteur de la production de sécurité, serait l'arrivée d'un grand nombre de petits entrepreneurs, en particulier d'Europe occidentale. Confrontée à une lourde charge fiscale dans les États-providence d'Europe de l'Ouest ainsi qu'étouffée par d'innombrables réglementations (conditions d'autorisation, lois de protection du travail, horaires de travail et d'ouverture des magasins), une économie de propriété privée non-réglémentée serait un atout

presque irrésistible en Europe de l'Est. Bientôt, l'afflux à grande échelle de talents et de capitaux entrepreneuriaux commencerait à relever les salaires réels, stimulerait l'épargne interne et conduirait à une accélération rapide du processus d'accumulation du capital. Plutôt que de quitter l'Est, la migration se ferait rapidement dans la direction opposée, avec un nombre croissant d'Européens de l'Ouest abandonnant le socialisme aux aides sociales pour les opportunités illimitées offertes à l'Est. Enfin, face aux pertes croissantes d'individus productifs, qui exerceraient une pression encore plus forte sur leurs budgets sociaux, les élites du pouvoir d'Europe occidentale seraient également forcées de commencer à désocialiser l'Europe occidentale.²⁵⁰

IV. POST-SCRIPTUM SUR LA PRIVATISATION DANS LES ÉTATS-PROVIDENCE

S'il devrait être clair d'après les considérations ci-dessus pourquoi, d'un point de vue tant moral qu'économique, les États-providence occidentaux ont besoin d'une réforme aussi profonde que les anciens pays socialistes d'Europe de l'Est, il est important de noter que la *méthode* de privatisation doit être différente dans chaque cas. La stratégie de privatisation syndicaliste proposée pour les anciens pays socialistes ne s'appliquait, comme on se souviendra, que dans les cas où il n'existait aucun propriétaire privé préalablement exproprié identifiable, ni d'héritier, des facteurs de production socialisés. Si un tel propriétaire-héritier pouvait être identifié, alors *il* devrait être de nouveau établi comme propriétaire privé. Si et seulement s'il n'existait aucun tel propriétaire ou héritier, on pourrait envisager d'installer les usagers actuels et/ou passés des facteurs de production socialisés comme leurs propriétaires privés, parce qu'eux et eux seuls ont alors un lien objectivable, c.-à-d. vérifiable intersubjectivement, avec ces ressources. Eux seuls, plus que quiconque, ont *de facto* primo-appropriés les facteurs de production en question. Ainsi, seule *leur* revendication de propriété peut être considérée comme ayant un fondement « réel » (objectif).

Similairement, il serait *dénué* de tout fondement « réel » — et donc totalement indéfendable d'un point de vue moral — que la propriété privée des facteurs de production « publics » des économies mixtes (d'État-providence) du monde occidental soit confiée aux salariés du secteur public, c.-à-d., les soi-disant fonctionnaires, dans le droit fil du slogan syndicaliste « les écoles publiques aux enseignants, les universités aux professeurs, les bureaux de poste aux postiers, les terrains publics aux bureaucrates du Ministère de l'Aménagement du Territoire, les palais de justice et postes de police aux juges et policiers, etc. » En effet, faire cela ne constituerait rien de moins qu'un outrage moral, même dans le cas assez typique où le bien « public » en question

n'est *pas* le résultat d'une expropriation préalable d'un ancien propriétaire privé de ce bien au moyen du pouvoir étatique d'expropriation (« domaine éminent²⁵¹ ») (auquel cas le bien serait simplement rendu au premier propriétaire ou héritier). Même dans ce cas, tout bien « public » reste le résultat d'une forme d'expropriation, et bien que l'identification correcte des victimes de cette expropriation soit plus difficile que dans le cas clair du « domaine éminent », elle n'est en rien impossible. En tout cas, il est évident que les fonctionnaires ne font normalement pas partie des victimes. Dès lors, ce sont eux qui, de tous, ont le moins de raisons de revendiquer la propriété privée de ce bien.

Les bâtiments et structures publics furent tous financés par l'impôt et, concernant les terrains publics non aménagés, ils résultent d'une politique publique, c.-à-d. financée et appliquée par l'impôt, interdisant l'appropriation et la valorisation privées de la nature et des ressources naturelles. Il semblerait ainsi que ce sont les contribuables, selon leur montant d'impôt payé, qui devraient recevoir les titres de propriété sur les bâtiments et structures publics, alors que les terrains publics non aménagés devraient simplement être ouverts à la primo-appropriation privée. N'oublions pas que les fonctionnaires *ne sont pas des contribuables* (même si, dans le discours public, ils s'imaginent souvent l'être). Plutôt, leur revenu net est d'ordinaire tiré des impôts payés par d'autres personnes travaillant dans le secteur privé de l'économie. Les fonctionnaires sont des *consommateurs d'impôts* (tout comme les « bénéficiaires d'aides sociales » sont des consommateurs d'impôts plus que des contribuables)²⁵² ; dès lors, les fonctionnaires ainsi que les bénéficiaires d'aides sociales devraient être exclus de la propriété privée sur les bâtiments et structures autrefois publics. Tant les fonctionnaires que les bénéficiaires d'aides sociales vivent des impôts payés par d'autres, et ce serait le comble de l'insulte si, plutôt que ceux ayant payé leurs salaires et leurs traitements ainsi que les bâtiments et structures publics qu'ils occupent et contrôlent, ils devaient être déclarés propriétaires de ces bâtiments et structures.²⁵³ S'agissant des espaces publics non aménagés disponibles aux activités privées de primo-appropriation, tout gestionnaire, garde-forestier, etc. des espaces publics devrait être exclu pour une raison similaire de la

propriété des espaces occupés qu'il protégeait autrefois des promoteurs privés potentiels. Il peut être autorisé à se primo-appropriier *d'autres* espaces publics actuellement occupés et auparavant protégés du développement privé par *d'autres* agents étatiques. Mais lui permettre de primo-approprier les espaces qu'il occupe actuellement lui donnerait un avantage sur d'autres primo-appropriateurs potentiels qui serait manifestement injuste au vu du fait que c'est lui, payé en cela par les contribuables, qui avait auparavant empêché ces contribuables de s'établir sur ces espaces.

7. LIBRE IMMIGRATION ET INTÉGRATION FORCÉE

I. L'ARGUMENT EN FAVEUR DE LA LIBRE IMMIGRATION

L'argument classique en faveur de la libre immigration est le suivant : toutes choses égales par ailleurs, les entreprises se déplacent vers les zones à bas salaires et la main-d'œuvre se déplace vers les zones à hauts salaires, affectant ainsi la tendance à l'égalisation des salaires (pour le même type de travail) ainsi que la domiciliation optimale²⁵⁴ du capital. Un afflux de migrants dans une zone de taille donnée aux salaires élevés fera baisser les salaires *nominaux*. Toutefois, cela ne fera pas baisser les salaires *réels* si la population est inférieure à sa taille optimale²⁵⁵. Au contraire, si tel est le cas, la production augmentera de façon sur-proportionnelle et les revenus réels, en fait, augmenteront. Ainsi, les restrictions à l'immigration affecteront les travailleurs locaux protégés *en tant que* consommateurs *plus* qu'ils gagnent *en tant que* producteurs. En outre, les restrictions à l'immigration accroîtront la « fuite » de capitaux à l'étranger (l'exportation de capitaux qui, autrement, auraient pu rester), entraînant toujours une égalisation des salaires (quoiqu'un peu plus lentement), mais conduisant à une allocation du capital moins qu'optimale, détériorant ainsi le niveau de vie global partout dans le monde.²⁵⁶

En outre, les syndicats traditionnels et de nos jours les écologistes, sont opposés à la libre immigration,²⁵⁷ ce qui devrait *prima facie* compter comme argument supplémentaire en faveur d'une politique de libre immigration.²⁵⁸

II. LES LACUNES DE L'ARGUMENT

Comme il est dit, l'argument ci-dessus en faveur de la libre immigration est irréfutable. Il serait insensé de l'attaquer, tout comme il serait insensé de nier que le libre-échange mène à des niveaux de vie plus élevés que le protectionnisme.²⁵⁹

Il serait également erroné d'attaquer la logique ci-dessus en faveur de la libre immigration en soulignant qu'en raison de l'existence d'un État-providence, l'immigration est devenue dans une large mesure l'immigration des assistés sociaux, qui n'augmentent pas, mais plutôt diminuent le niveau de vie moyen, même si les États-Unis, par exemple, sont en dessous de leur point de population optimale. Car ce n'est pas un argument contre l'immigration, mais contre l'État-providence. Certes, l'État-providence doit être entièrement détruit. Cependant, les problèmes de l'immigration et de l'aide sociale sont des problèmes analytiquement distincts qui doivent être traités en conséquence.

Le problème de l'argument ci-dessus est qu'il présente deux lacunes interdépendantes qui invalident sa conclusion inconditionnelle pro-immigration et/ou qui rendent l'argument applicable uniquement à une situation très irréaliste — depuis longtemps révolue — dans l'histoire humaine.

La première lacune sera brièvement abordée. Pour les libertariens de l'École Autrichienne, il devrait être clair que ce qui constitue « richesse » et « bien-être » est *subjectif*. La richesse matérielle n'est pas la seule chose ayant de la valeur. Ainsi, même si les revenus réels montent du fait de l'immigration, il ne s'ensuit pas que l'immigration doive être considérée « bonne », car on peut préférer un niveau de vie moindre et être à plus grande distance des autres personnes, à un niveau de vie plus élevé et être à moindre distance des autres.²⁶⁰

Plutôt, une seconde lacune, connexe, aura notre attention ici. Concernant un territoire donné vers lequel les gens immigreront, on

laisse de côté qui, le cas échéant, possède (contrôle) ce territoire. En fait, pour rendre l'argument ci-dessus applicable, il est implicitement supposé que le territoire en question n'appartient à personne, et que les immigrants entrent sur un territoire vierge (aux frontières ouvertes). Évidemment, aujourd'hui, on ne peut plus le supposer. Pourtant, si l'on abandonne cette hypothèse, le problème de l'immigration prend un tout nouveau sens et doit être repensé en profondeur.

III. FAUSSE CONCEPTION FONDAMENTALE

À titre d'illustration, supposons d'abord une société anarcho-capitaliste. Bien que convaincu qu'une telle société soit le seul ordre social pouvant être défendu comme juste, je ne vais pas expliquer ici pourquoi c'est le cas.²⁶¹ Par contre, je vais l'utiliser comme référence conceptuelle, car cela aidera à expliquer la fausse conception fondamentale qu'ont la plupart des défenseurs actuels de la liberté d'immigration.

Tout sol est possédé en privé, y compris toutes les rues, rivières, aéroports, ports, etc. Concernant certains coins de terre, le titre de propriété peut être sans restriction, c'est-à-dire que le propriétaire est autorisé à faire ce qui lui plaît de sa propriété tant qu'il n'endommage pas physiquement la propriété d'autrui. Dans le cas des autres territoires, le titre de propriété peut être plus ou moins sévèrement restreint. Comme c'est actuellement le cas dans certains lotissements, le propriétaire peut être tenu à des limitations contractuelles sur ce qu'il peut faire de sa propriété (zonage volontaire), ce qui peut inclure un usage résidentiel et non commercial, pas de bâtiment de plus de quatre étages, pas de vente ni location aux Juifs, Allemands, catholiques, homosexuels, Haïtiens, familles avec ou sans enfants, ni aux fumeurs, par exemple.

Clairement, selon ce scénario, la liberté d'immigration n'existe en rien. Plutôt, de nombreux propriétaires privés indépendants ont la liberté d'admettre ou d'exclure autrui de leur propre propriété selon leurs propres titres de propriété, restreints ou non restreints. L'admission à certains territoires peut être facile, alors qu'elle peut être presque impossible pour d'autres. En tout état de cause, l'accès à la propriété de la personne qui offre cet accès n'implique pas la « liberté de mouvement », à moins que d'autres propriétaires y consentent. Il y aura autant d'immigration ou de non-immigration, d'inclusivité ou d'exclusivité, de non-ségrégation ou de ségrégation, de non-discrimination ou de discrimination, selon la race, l'ethnie, la langue, la

religion, la culture ou tout autre motif que les propriétaires individuels, ou associations de propriétaires individuels, le permettront.

On notera que rien de cela, pas même la forme la plus exclusive de ségrégationnisme, n'a en rien à voir avec un rejet du libre-échange et l'adoption du protectionnisme. Du fait qu'on ne veut pas s'associer avec, ou vivre dans le quartier de Noirs, de Turcs, de Catholiques ou d'Hindous, etc., il ne découle pas qu'on ne veuille commercer avec eux à distance.²⁶² Au contraire, c'est précisément le caractère absolument volontaire de l'association et de la séparation humaines — l'absence de toute forme d'intégration forcée — qui rend possible des relations pacifiques — le libre-échange — entre des peuples distincts sur les plans culturel, racial, ethnique ou religieux.²⁶³

IV. EXCLUSION ET INTÉGRATION FORCÉES

Dans une société anarcho-capitaliste, il n'y a pas d'État²⁶⁴ et, par conséquent, pas de distinction claire et nette entre les « autochtones » (citoyens nationaux) et les étrangers. Cette distinction ne survient qu'avec l'établissement d'un État, c.-à-d. d'une institution possédant un monopole territorial d'agression (la fiscalité). Le territoire sur lequel s'étend le pouvoir de fiscalité d'un État devient « l'intérieur », et toute personne résidant hors de ce territoire devient un étranger. Les frontières étatiques (et les passeports), sont une institution « non naturelle » ([donc] coercitive). En effet, leur existence (et celle d'un État national) implique une double distorsion envers le penchant naturel des peuples à s'associer aux autres. Tout d'abord, les autochtones ne peuvent pas exclure l'État ([repousser] le fisc) de leur propre propriété et sont soumis à ce qu'on pourrait appeler une « intégration forcée » par les agents étatiques. Ensuite, afin de pouvoir s'immiscer dans la propriété privée de ses sujets pour les taxer, un État doit invariablement avoir le contrôle des routes existantes, et il utilisera ses recettes fiscales pour produire encore plus de routes afin d'obtenir un accès encore meilleur à toute propriété privée *en tant que* source potentielle de fiscalité. Cette surproduction de routes ne conduit pas juste à la facilitation innocente du commerce interrégional — une baisse des coûts de transaction — comme les économistes aveuglés voudraient le faire croire, mais conduit à une intégration interne forcée (une déségrégation artificielle de localités séparées).²⁶⁵

De plus, avec l'établissement d'un État et de frontières étatiques, l'immigration prend une toute nouvelle signification. L'immigration devient l'immigration par des étrangers traversant des frontières étatiques, et la décision d'admettre ou non une personne n'est plus celle de propriétaires privés ou d'associations de tels propriétaires, mais celle de l'État, comme souverain suprême des autochtones et propriétaire suprême de toutes leurs propriétés. Dès lors, si l'État exclut une personne alors que même un seul autochtone veut admettre cette même personne sur sa propriété, le résultat est une *exclusion*

forcée (un phénomène qui n'existe pas dans l'anarchisme de propriété privée). De plus, si l'État admet une personne alors qu'il n'y a pas un seul autochtone qui veut avoir cette personne sur sa propriété, le résultat est une *intégration forcée* (également inexistante sous l'anarchisme de propriété privée).

V. POLITIQUE MIGRATOIRE EN MONARCHIE

Il est temps d'enrichir l'analyse par l'introduction de quelques hypothèses empiriques « réalistes ». Supposons que l'État soit possédé en privé. Le dirigeant possède tout le pays à l'intérieur des frontières étatiques. Il est propriétaire absolu d'une partie du territoire (son titre de propriété y est illimité), et il est propriétaire partiel du reste (en tant que propriétaire ou ayant-droit résiduel de tous les biens immobiliers de ses citoyens-locataires, bien que limité par certains contrats de location préexistants). Il peut vendre et léguer sa propriété, et il peut calculer et saisir la valeur monétaire de son capital (son pays).

Les monarchies traditionnelles — et les rois — sont les exemples historiques les plus proches de cette forme étatique.²⁶⁶

Quelle sera la politique d'immigration et d'émigration typique d'un *roi* ? Parce qu'il possède la valeur de capital du pays entier, il aura tendance à choisir des politiques migratoires préservant ou renforçant plutôt que dévalorisant la valeur de son royaume, si on ne suppose juste que son intérêt personnel.

Concernant *l'émigration*, un roi voudrait empêcher l'émigration de sujets productifs, en particulier de ses sujets les meilleurs et les plus productifs, car les perdre réduirait la valeur du royaume. Ainsi, par exemple, de 1782 à 1824, une loi interdisait l'émigration des ouvriers qualifiés de Grande-Bretagne.²⁶⁷ D'autre part, un roi voudrait expulser ses sujets non productifs et destructeurs (criminels, fainéants, mendiants, gitans, vagabonds, etc.), car leur sortie de son territoire augmenterait la valeur de son royaume. Pour cette raison, la Grande-Bretagne expulsa des dizaines de milliers de criminels ordinaires vers l'Amérique du Nord et l'Australie.²⁶⁸

D'un autre côté, concernant la politique *d'immigration*, un roi voudrait tenir à l'écart la foule, ainsi que tous les gens de capacités de production inférieures. Les gens de cette dernière catégorie ne

seraient admis que temporairement en tant qu'ouvriers saisonniers sans citoyenneté, et ils seraient interdits de propriété permanente. Ainsi, par exemple, après 1880, un grand nombre de Polonais furent embauchés comme ouvriers saisonniers en Allemagne.²⁶⁹ Un roi n'autoriserait l'immigration permanente que de gens supérieurs ou du moins supérieurs à la moyenne, c.-à-d. ceux dont la résidence en son royaume augmenterait la valeur de ses propres biens. Ainsi, par exemple, après 1685 (avec la révocation de l'Édit de Nantes), des dizaines de milliers de huguenots furent autorisés à s'établir en Prusse ; et de même Pierre le Grand, Frédéric le Grand et Marie-Thérèse encouragèrent plus tard l'immigration et l'établissement de nombreux Allemands en Russie, en Prusse et dans les provinces à l'Est de l'Autriche-Hongrie.²⁷⁰

En bref, bien que par ses politiques d'immigration, un roi pourrait ne pas entièrement éviter tous les cas d'exclusion forcée ou d'intégration forcée, de telles politiques feraient dans l'ensemble la même chose que ce que feraient des propriétaires privés, si *ceux-ci* pouvaient décider qui admettre et qui exclure. C'est-à-dire que le roi serait très sélectif et très soucieux *d'améliorer* la qualité du capital humain résident afin d'augmenter plutôt que de diminuer la valeur des propriétés.

VI. POLITIQUE MIGRATOIRE EN DÉMOCRATIE

Il est prévisible que les politiques migratoires deviennent différentes une fois que le régalien est de propriété publique. Le dirigeant n'est plus propriétaire de la valeur en capital du pays, mais en a seulement l'usage actuel. Il ne peut ni vendre ni léguer sa position de dirigeant ; il n'est qu'un gardien temporaire. En outre, il existe un « accès libre » à la fonction de gardien étatique. En principe, n'importe qui peut devenir dirigeant du pays.

Nées à l'échelle mondiale après la Première Guerre mondiale, les démocraties offrent des exemples historiques de régalien de propriété publique.²⁷¹

Quelles sont les politiques migratoires d'une *démocratie* ? De nouveau, en ne supposant que l'intérêt personnel (maximiser son revenu monétaire et psychique : l'argent et le pouvoir), les dirigeants démocratiques ont tendance à maximiser le revenu *courant*, qu'ils peuvent s'approprier de façon privée, au détriment des valeurs du capital, qu'ils ne peuvent s'approprier de façon privée. Dès lors, en cohérence avec l'égalitarisme inhérent à la démocratie, le « un homme-un vote », ils ont tendance à mener une politique d'émigration et d'immigration nettement égalitaire et non discriminatoire.

Concernant la politique d'émigration, il en découle que pour un dirigeant démocratique, cela fait peu de différence, voire aucune, que des personnes productives ou improductives, des génies ou des fainéants quittent le pays. Tous ont un vote égal. En fait, les dirigeants démocratiques pourraient bien être plus inquiets de la perte d'un fainéant que de celle d'un génie productif. Alors que la perte de ce dernier diminuerait évidemment la valeur en capital du pays et que la perte du premier pourrait en fait l'augmenter, un dirigeant démocratique ne *possède* pas le pays. Selon une vision à court terme, la seule qui intéresse un dirigeant démocratique, le fainéant, votant très probablement *en faveur* de mesures égalitaires, pourrait être plus précieux que le génie productif lequel, comme première victime de

l'égalitarisme, votera plus probablement *contre* le dirigeant démocratique.²⁷² Pour la même raison, fort différemment d'un roi, un dirigeant démocratique entreprend peu pour activement *expulser* les personnes dont la présence dans le pays constitue une externalité négative (déchets humains qui font chuter la valeur des propriétés individuelles). En fait, ces externalités négatives — parasites improductifs, fainéants et criminels — sont probablement ses soutiens les plus fiables.

En ce qui concerne les politiques d'immigration, les mesures d'incitation et de dissuasion sont faussées de la même façon, et les résultats sont tout aussi pervers. Pour un dirigeant démocratique, il importe peu, aussi, que des fainéants ou des génies, des gens civilisés et productifs en dessous ou au-dessus de la moyenne immigrer dans le pays. Ni se préoccupe-t-il beaucoup de la distinction entre travailleurs temporaires (titulaires de permis de travail) et immigrants permanents, propriétaires de biens (citoyens naturalisés).²⁷³ En fait, les fainéants et les gens improductifs pourraient être préférés comme résidents et citoyens, parce qu'ils créent plus de soi-disant « problèmes sociaux », et que les dirigeants démocratiques prospèrent de l'existence de tels problèmes. De plus, les fainéants et les personnes inférieures soutiendront probablement ses politiques égalitaires, mais pas les génies ni les personnes supérieures. Le résultat de cette politique de non-discrimination est l'intégration forcée : l'imposition de masses d'immigrants inférieurs à des propriétaires locaux qui, si la décision leur avait été laissée, auraient fortement discriminé et choisi pour eux-mêmes des voisins fort *différents*. Ainsi, comme meilleur exemple disponible de la démocratie à l'œuvre, les lois états-uniennes de 1965 sur l'immigration éliminèrent tous les soucis antérieurs de « qualité » et la préférence explicite pour les immigrants européens, les remplaçant par une politique de non-discrimination presque totale (multiculturalisme).²⁷⁴

En effet, la politique d'immigration d'une démocratie est le reflet de sa politique à l'égard des mouvements *internes* de population : vers l'association et la dissociation, la ségrégation et la déségrégation, l'éloignement physique et le rapprochement des divers propriétaires privés, de façon volontariste. Tel un roi, un dirigeant démocratique

favorise la sur-intégration spatiale en surproduisant les routes « bien public ». Cependant, pour un dirigeant démocratique, contrairement à un roi, il ne suffira pas que tout le monde puisse déménager à côté de n'importe qui via les routes étatiques. Soucieux de son revenu et de son pouvoir *actuels* plutôt que de la valeur du capital, et contraint par des motivations égalitaires, un dirigeant démocratique aura tendance à aller même plus loin. Via des lois non discriminatoires — on ne peut discriminer contre les Allemands, Juifs, Noirs, les Catholiques, Hindous, les homosexuels, etc. — l'État voudra accroître l'accès physique et l'accès aux propriétés de chacun à tous les autres. Il n'est donc guère surprenant que la législation dite des « droits civiques » aux États-Unis, qui interdisait la discrimination locale basée sur la couleur, la race, l'origine nationale, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, etc. et qui en réalité imposait par-là l'intégration forcée,²⁷⁵ coïncide avec l'adoption d'une politique non discriminatoire d'immigration, c.-à-d. une déségrégation internationale obligatoire (intégration forcée).

VII. SITUATION ACTUELLE

La situation actuelle aux États-Unis et en Europe occidentale n'a en rien à voir avec une immigration « libre ». Il s'agit d'une intégration forcée, purement et simplement, et l'intégration forcée est le résultat prévisible de la règle démocratique du « un homme-un vote ». L'abolition de l'intégration forcée exige la dé-démocratisation de la société et, en fin de compte, l'abolition de la démocratie. Plus précisément, le pouvoir d'admission ou d'exclusion devrait être retiré des mains de l'administration centrale²⁷⁶ et réattribué aux États, aux provinces, aux cités, aux villes, aux villages, aux quartiers résidentiels et, en définitive, aux propriétaires privés et leurs associations volontaires. Les moyens d'atteindre cet objectif sont la décentralisation et la sécession (à la fois antidémocratiques et antimajoritaires par nature).²⁷⁷ On serait en bonne voie de rétablir la liberté d'association et d'exclusion qu'impliquent le concept et l'institution de la propriété privée, et une grande partie des conflits sociaux causés actuellement par l'intégration forcée disparaîtraient, si seulement les villes et les villages pouvaient faire et faisaient ce qu'ils firent de façon banale jusque loin dans le XIX^e siècle en Europe et aux États-Unis : installer des panneaux donnant les conditions d'entrée de la ville, et une fois en ville, pour accéder à des propriétés spécifiques (pas de mendiants, de fainéants, de sans-abri, mais aussi pas de musulmans, hindous, juifs, catholiques, etc.) ; expulser comme intrus ceux ne remplissant pas ces conditions ; et résoudre la question de la « naturalisation » un peu selon le modèle suisse, où des assemblées locales, et non l'administration centrale, déterminent qui peut ou ne peut pas devenir un citoyen suisse.

Que faut-il cependant prôner comme politique d'immigration relativement correcte tant que l'État central démocratique est toujours en place et s'arroge avec succès le pouvoir de déterminer une politique d'immigration *nationale* uniforme ? Le mieux qu'on puisse espérer, même si cela va à l'encontre de la « nature » d'une démocratie et n'est

donc pas très probable, est que les dirigeants démocratiques agissent comme *s'ils* étaient les propriétaires personnels du pays et comme *s'ils* devaient décider qui inclure et qui exclure de leurs propres biens personnels (dans leurs propres maisons). Cela signifie suivre une politique de discrimination la plus stricte *en faveur des qualités humaines de compétence, de caractère et de compatibilité culturelle*.

Plus précisément, il s'agit de distinguer strictement entre « citoyens » (immigrés naturalisés) et « étrangers résidents » et d'exclure ces derniers de tous les avantages sociaux. Il s'agit d'exiger, tant pour le statut de résident étranger que pour la citoyenneté, le parrainage personnel par un citoyen résident et son accord à engager sa responsabilité pour tous dommages matériels causés par l'immigrant. Cela implique d'exiger un contrat de travail existant avec un citoyen résident ; en outre, pour les deux catégories, mais surtout pour la citoyenneté, cela implique que tous les immigrants doivent démontrer par des tests non seulement leur maîtrise de l'anglais²⁷⁸, mais aussi des performances intellectuelles (supérieures à la moyenne) et une structure de caractère supérieure ainsi qu'un système de valeurs compatible — avec le résultat prévisible d'un biais pro-européen systématique en matière d'immigration.²⁷⁹

8. LIBRE-ÉCHANGE ET IMMIGRATION LIMITÉE

I. INTRODUCTION

On soutient souvent que le « libre échange » est lié à la « libre immigration » comme le « protectionnisme » l'est à « l'immigration limitée ». Autrement dit, on prétend que bien qu'il ne soit pas impossible que quelqu'un vienne à combiner protectionnisme et libre immigration, ou libre échange et immigration limitée, ces positions sont intellectuellement incohérentes et donc erronées. Dès lors, pour autant que les gens cherchent à éviter les erreurs, elles devraient être l'exception plutôt que la règle. Les faits, dans la mesure où ils ont une incidence sur la question, semblent être cohérents avec cette affirmation. Comme les dernières primaires présidentielles républicaine²⁸⁰ le montrèrent, par exemple, la plupart des partisans du libre-échange sont partisans d'une immigration relativement libre et non discriminatoire, tandis que la plupart des protectionnistes sont partisans de politiques d'immigration très restrictives et sélective.

En dépit des apparences contraires, je soutiendrai que cette thèse et son affirmation implicite sont fondamentalement erronées. En particulier, je démontrerai que libre-échange et immigration limitée ne sont pas seulement parfaitement cohérents, mais même des politiques se renforçant mutuellement. Autrement dit, ce ne sont pas les défenseurs du libre-échange et de l'immigration limitée qui ont tort, mais plutôt les partisans du libre-échange et de l'immigration libre. En éliminant la « culpabilité intellectuelle » de la position « libre-échange et immigration limitée » et en la remplaçant là où elle doit être vraiment, j'espère promouvoir un changement dans l'opinion publique actuelle et faciliter de considérables réalignements politiques.

II. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DU LIBRE-ÉCHANGE

Depuis l'époque de Ricardo, l'argumentaire en faveur du libre-échange est logiquement incontestable. Pour des raisons de rigueur argumentative, il sera utile de le résumer brièvement. La réaffirmation se fera sous la forme d'une *reductio ad absurdum*²⁸¹ de la thèse protectionniste telle que proposée tout récemment par Patrick Buchanan.^{282 283}

L'argument central avancé en faveur du protectionnisme est celui de la protection de l'emploi national. Comment les producteurs américains payant leurs ouvriers 10\$ l'heure peuvent-ils concurrencer les producteurs mexicains qui paient 1\$ l'heure ou moins ? Ils ne peuvent pas, et les emplois américains seront perdus à moins que des droits de douane soient imposés pour dégager les salaires américains de la concurrence mexicaine. Le libre-échange n'est possible qu'entre des pays qui ont des niveaux de salaire égaux et donc se font concurrence « sur un pied d'égalité ». Tant que ce n'est pas le cas, comme entre les États-Unis et le Mexique, le terrain de jeu doit être rendu équilibré au moyen de droits de douane. Quant aux conséquences d'une telle politique de protection de l'emploi national, Buchanan et ses amis protectionnistes affirment qu'elle mènera à la force et à la prospérité nationales, et à l'appui de cette affirmation, des exemples sont donnés de pays de libre-échange ayant perdu leur position économique internationale autrefois prééminente, telle l'Angleterre du XIX^e siècle, et de pays protectionnistes ayant acquis pareille prééminence, tels l'Amérique au XIX^e siècle.

Cette preuve, ou toute autre prétendue « preuve empirique » de la thèse protectionniste, doit être rejetée d'emblée comme contenant une erreur *post hoc, ergo propter hoc*²⁸⁴ L'inférence tirée des données historiques n'est pas plus convaincante que si l'on devait conclure de l'observation que les riches consomment plus que les pauvres que ce

doit être la consommation qui rend quelqu'un riche. En effet, les protectionnistes tels que Buchanan se caractérisent par l'échec à comprendre ce qu'implique vraiment la défense de leur thèse. Tout argument en faveur du protectionnisme international plutôt que du libre-échange est simultanément un argument en faveur du protectionnisme interrégional et interlocal. Tout comme il existe différents salaires entre les États-Unis et le Mexique, Haïti ou la Chine, par exemple, de telles différences existent aussi entre New York et l'Alabama, ou entre Manhattan, le Bronx et Harlem. Ainsi, s'il était vrai que le protectionnisme international puisse rendre une nation entière prospère et forte, il doit également être vrai que le protectionnisme interrégional et interlocal puisse rendre les régions et les localités prospères et fortes. En fait, on peut même aller plus loin. Si l'argument protectionniste était correct, il reviendrait à accuser tout commerce et à défendre la thèse où chacun serait le plus prospère et le plus fort si jamais il ne commerçait avec quiconque et demeurerait en isolement autosuffisant. Certes, dans ce cas, personne ne perdrait jamais son emploi, et le chômage dû à la concurrence « déloyale » serait réduit à néant. En déduisant ainsi l'implication ultime de l'argument protectionniste, on en découvre l'absurdité totale, car une telle « société de plein emploi » ne serait pas prospère et forte ; elle serait faite de gens qui, malgré leur travail de l'aube au crépuscule, seraient condamnés à la pauvreté et à l'indigence, ou à la mort par famine.²⁸⁵

Le protectionnisme international, bien qu'évidemment moins destructeur qu'une politique de protectionnisme interpersonnel ou interrégional, aurait justement le même effet et serait la recette d'un prochain déclin économique de l'Amérique. Certes, certains emplois et industries américains seraient sauvés, mais de telles « économies » auraient un prix. Le niveau de vie et le revenu réel des consommateurs américains de produits étrangers seraient réduits de force. Le coût pour tous les producteurs états-uniens utilisant les produits de l'industrie protégée en tant que facteurs de production serait accru, et ils seraient alors moins compétitifs à l'international. De plus, que pourraient faire les étrangers de l'argent gagné de leurs importations américaines ? Ils pourraient soit acheter des produits américains, soit le laisser aux États-Unis et l'investir, et si leurs importations étaient arrêtées ou réduites, ils achèteraient moins de produits américains ou

investiraient des sommes moindres. Dès lors, en résultat de sauver quelques emplois américains inefficaces, un bien plus grand nombre d'emplois américains efficaces seraient détruits ou ne verraient jamais le jour.²⁸⁶

Ainsi, il est absurde de prétendre que l'Angleterre perdit son ancienne prééminence du fait de ses politiques de libre-échange. Elle perdit sa position *malgré* sa politique de libre-échange et *du fait* des politiques socialistes qui prirent pied en Angleterre sur le dernier tiers du XIX^e siècle.²⁸⁷ De même, il est absurde de prétendre que l'émergence des États-Unis comme puissance économique au cours du XIX^e siècle est due à leurs politiques protectionnistes. Les États-Unis atteignirent cette position *malgré* leur protectionnisme et *du fait* de leurs politiques de laissez-faire interne sans égal. En effet, le déclin économique actuel de l'Amérique, que Buchanan voudrait stopper et inverser, n'est pas le fruit de ses prétendues politiques de libre-échange, mais des circonstances où l'Amérique, au cours du XX^e siècle, adopta progressivement les mêmes politiques socialistes qui avant avaient ruiné l'Angleterre.²⁸⁸

III. ÉCHANGE ET IMMIGRATION

Les arguments pour le libre-échange étant posés, nous allons désormais élaborer ceux pour la combinaison de l'immigration restreinte aux politiques de libre-échange. Plus spécialement, nous construirons une thèse de plus en plus solide pour les restrictions à l'immigration : de l'argument initialement faible où libre échange et immigration limitée peuvent aller de pair et ne s'excluent pas l'un l'autre, à l'affirmation finale et forte que le principe sous-jacent au libre-échange exige en effet de telles limitations.

D'emblée, il faut souligner que pas même la politique d'immigration la plus restrictive ou la forme la plus exclusive de ségrégationnisme n'a quoi que ce soit à voir avec un rejet du libre-échange et l'adoption du protectionnisme. Du fait qu'on ne veut pas s'associer à ou vivre dans un quartier d'Allemands, d'Haïtiens, de Chinois, Coréens, Mexicains, Musulmans, d'Hindous, de Catholiques, etc., il ne s'ensuit pas qu'on ne veuille pas commercer avec eux à distance. De plus, même s'il était le cas que le revenu réel augmentait par suite de l'immigration, il ne s'ensuit pas que l'immigration doive être considérée comme « bonne », car la richesse matérielle n'est pas la seule chose qui compte. Au contraire, ce qui constitue le « bien-être » et la « richesse » est *subjectif*, et on pourrait préférer un niveau de vie matériel inférieur et une plus grande distance envers certaines autres personnes à un niveau de vie matériel supérieur et une distance plus petite. C'est précisément le caractère absolument volontaire de l'association et de la séparation humaines — l'absence de toute forme d'intégration forcée — qui rend possibles des relations pacifiques — le libre-échange — entre personnes de races, ethnies, langues, religions ou cultures distinctes.

La relation entre commerce et migration tient de la substituabilité élastique (plutôt que de l'exclusivité rigide) : plus (moins) on a de l'un, moins (plus) on a besoin de l'autre. Toutes choses égales par ailleurs, les entreprises vont vers les zones à bas salaires et la main-d'œuvre va vers les zones à hauts salaires, entraînant ainsi une tendance à

l'égalisation des niveaux de salaires (pour le même type de travail) ainsi qu'à la domiciliation optimale du capital. Les frontières politiques séparant les zones à hauts salaires des zones à bas salaires, et les politiques commerciales et d'immigration nationales (sur tout le pays) en place, ces tendances normales d'immigration et d'exportation de capitaux sont affaiblies par le libre-échange et renforcées par le protectionnisme. Tant que les produits mexicains — les produits d'une zone de bas salaires — peuvent entrer librement dans une zone de hauts salaires comme les États-Unis, l'incitation des Mexicains à aller aux États-Unis est réduite. À l'inverse, si les produits mexicains sont empêchés d'entrer sur le marché américain, l'attrait des ouvriers mexicains pour aller aux États-Unis est accru. De même, lorsque les producteurs américains sont libres d'acheter et de vendre aux producteurs et aux consommateurs mexicains, les exportations de capitaux des États-Unis vers le Mexique sont réduites ; toutefois, si les producteurs américains en sont empêchés, l'attrait de déplacer leur production des États-Unis vers le Mexique est accru.²⁸⁹

De même, tout comme la politique commerciale *extérieure* des États-Unis influe sur l'immigration, leur politique commerciale *intérieure* aussi. Le libre-échange intérieur est ce qu'on appelle d'ordinaire le capitalisme de *laissez-faire*. En d'autres termes, l'administration nationale suit une politique de non-ingérence dans les transactions volontaires entre parties nationales (citoyens) s'agissant de leur propriété privée. La politique de l'administration se veut aider à protéger ses citoyens et leur propriété privée contre l'agression, les dommages ou la fraude (exactement comme dans le cas d'échange extérieur et de l'agression). Si les États-Unis suivaient des politiques de libre-échange intérieur strictes, l'immigration venant de régions à bas salaires comme le Mexique serait réduite, alors que lorsqu'ils suivent des politiques « d'aide sociale », l'immigration venant de régions à bas salaires est plus attrayante.

IV. « FRONTIÈRES OUVERTES », INVASION ET INTÉGRATION FORCÉE

Dans la mesure où une région à hauts salaires comme les États-Unis se lance dans un libre-échange sans restriction, internationalement comme nationalement, la pression migratoire des pays à bas salaires sera maintenue faible ou réduite, et dès lors, la question du que faire de l'immigration sera moins urgente. D'autre part, dans la mesure où les États-Unis se lancent dans des politiques protectionnistes envers les produits des zones à bas salaires et dans des politiques d'aide sociale chez eux, la pression migratoire sera maintenue à haut niveau, voire accrue, et la question de l'immigration prendra une grande importance dans le débat public.

Clairement, les grandes régions du monde aux salaires élevés — l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale — se trouvent actuellement dans cette dernière situation, où l'immigration est devenue une préoccupation publique toujours plus urgente.²⁹⁰ Au vu de la pression croissante de l'immigration venant des régions du monde à bas salaires, trois stratégies générales ont été proposées pour traiter l'immigration : l'immigration libre inconditionnelle, l'immigration libre conditionnelle et l'immigration limitée. Bien que notre principale attention portera sur ces deux dernières options, quelques observations concernant le principe de l'immigration libre inconditionnelle sont appropriées, ne serait-ce que pour illustrer l'ampleur de sa faillite intellectuelle et de son irresponsabilité.

Selon les partisans d'une immigration libre inconditionnelle, les États-Unis, en tant que zone à hauts salaires, bénéficieraient invariablement d'une immigration libre ; dès lors, ils devraient adopter une politique de frontières ouvertes, quelles que soient les conditions actuelles, c.-à-d. même si les États-Unis étaient emmêlés dans le protectionnisme et l'aide sociale nationale.²⁹¹ Il est sûr qu'une telle proposition doit frapper quiconque de raisonnable comme fantaisiste. Supposons que les États-Unis, ou mieux encore la Suisse, déclarent qu'il

n'y aura plus aucun contrôle aux frontières, que quiconque en mesure de payer le trajet pourra entrer dans le pays et, en tant que résident, aura alors droit à toutes les prestations « normales » d'aide sociale intérieures. Y a-t-il le moindre doute quant au résultat désastreux d'une telle expérience dans le monde actuel ? Les États-Unis, et la Suisse encore plus rapidement, déjà affaiblis par le protectionnisme et l'aide sociale, seraient envahis par des millions d'immigrants du tiers monde.²⁹² Les coûts sociaux grimperaient vite en flèche et l'économie étranglée se désintégrerait et s'effondrerait, à mesure que les fonds de subsistance — le stock de capital accumulé et hérité du passé (pères et ancêtres) — serait pillé. La civilisation disparaîtrait des États-Unis et de la Suisse, tout comme lorsqu'elle disparut de la Grèce et de Rome.²⁹³

Étant donné que l'immigration libre inconditionnelle doit être vue comme une prescription de suicide sociétal, la position typique parmi les pro-libre-échange tient dans l'option de l'immigration libre conditionnelle. Selon ce point de vue, les États-Unis et la Suisse devraient d'abord revenir au libre-échange sans restriction et abolir tous les programmes d'aide sociale financés par l'impôt, et ce n'est qu'alors qu'ils pourraient ouvrir leurs frontières à tous ceux qui voudraient venir. Entre-temps, pendant que l'État-providence est encore en place, l'immigration serait autorisée à condition que les immigrants soient exclus des prestations d'aide sociale nationales.

Bien que l'erreur de cette option soit moins évidente et les conséquences moins dramatiques que celles associées à l'option d'immigration libre inconditionnelle, ce point de vue est néanmoins erroné et nuisible. Certes, la pression migratoire sur les États-Unis et la Suisse serait réduite si cette proposition était appliquée, mais elle ne disparaîtrait pas. En effet, avec les politiques étrangères et nationales de libre-échange, les salaires aux États-Unis et en Suisse pourraient encore monter, comparés à ceux d'autres pays (aux politiques économiques moins éclairées). Dès lors, l'attrait des deux pays pourrait même augmenter. Quoi qu'il en soit, une certaine pression de l'immigration subsisterait, de sorte qu'une forme de politique de l'immigration devrait exister. Les principes sous-jacents au libre-échange font-ils que cette politique doit être « d'immigration libre » conditionnelle ? La réponse est non. Il n'y a pas d'analogie entre libre-

échange et libre immigration, ni entre échange limité et immigration limitée. Les phénomènes d'échange et d'immigration sont différents sur un point fondamental, et le sens de « libre » et « limité » juxtaposés à ces deux termes est catégoriquement différent. Les gens peuvent se déplacer et migrer ; les biens et les services ne le peuvent pas.

En d'autres termes, alors qu'une personne peut migrer d'un endroit à un autre sans que personne d'autre ne le veuille, les biens et services ne peuvent être expédiés d'un endroit à un autre sans l'accord et de l'expéditeur et du destinataire. Aussi insignifiante que cette distinction puisse paraître, elle a des conséquences considérables, car *libre* en conjonction avec échange signifie échange sur invitation de ménages et d'entreprises privées seulement ; et échange *limité* ne signifie pas protection des ménages et des entreprises envers des biens ou services non invités, mais invasion et abrogation du droit des ménages et des entreprises privées à accorder ou refuser une invitation à leur propriété propre. En revanche, *libre* en conjonction avec immigration ne signifie pas immigration sur invitation de ménages et d'entreprises individuels, mais invasion non désirée ou intégration forcée ; et immigration *limitée* signifie en fait, ou du moins peut signifier, protection des ménages et des entreprises privées envers une invasion non désirée et une intégration forcée. Dès lors, en préconisant le libre-échange et l'immigration limitée, on suit le même principe : exiger une invitation pour les gens comme pour les biens et services.

Le partisan du libre-échange et du libre marché qui adopte la position de l'immigration libre conditionnelle est en proie à une incohérence intellectuelle. Libre-échange et libre marché signifient que les possesseurs de propriété privée peuvent recevoir ou envoyer des biens de et vers d'autres propriétaires sans immixtion étatique. L'État reste inactif envers le processus d'échange extérieur et intérieur, parce qu'un bénéficiaire payant existe pour chaque bien ou service envoyé ; dès lors, tout changement d'emplacement, résultant de l'accord entre expéditeur et destinataire, doit être reconnu mutuellement avantageux. La seule fonction de l'État est de maintenir le processus même de l'échange en protégeant les citoyens et la propriété locale. Toutefois, concernant la circulation des personnes, le même État devra faire plus pour remplir sa fonction protectrice que juste permettre aux

événements de suivre leur propre cours, parce que les gens, contrairement aux produits, possèdent une volonté et peuvent migrer. Par conséquent, les mouvements de population, à la différence des expéditions de produits, ne sont pas en soi des événements mutuellement bénéfiques, car ils ne sont pas toujours — nécessairement et invariablement — le résultat d'un accord entre un destinataire et un expéditeur spécifiques. Il peut y avoir des expéditions (immigrants) sans destinataires locaux consentants. Dans ce cas, les immigrants sont des envahisseurs étrangers et l'immigration représente un acte d'invasion. D'évidence, la fonction de protection de base d'un État comprendrait la prévention envers les invasions étrangères et l'expulsion des envahisseurs étrangers. Pour ce faire, et pour soumettre les immigrants aux mêmes exigences que les importations (devoir être invités par des résidents nationaux), il est tout aussi évident qu'un État ne peut légitimement permettre le type de libre immigration préconisé par la plupart des libres-échangistes. Imaginez, encore, que les États-Unis et la Suisse ouvrent grand leurs frontières à quiconque veut venir, à la seule condition que les immigrés soient exclus de tous les bénéfices sociaux (qui seraient réservés respectivement aux citoyens américains et suisses). Outre le problème sociologique de créer ainsi deux classes distinctes de résidents locaux et de provoquer ainsi de graves tensions sociales, il y a peu de doute quant à l'issue de cette expérience dans le monde actuel.²⁹⁴ Le résultat serait moins drastique et moins immédiat que suivant le scénario d'une immigration libre inconditionnelle, mais il reviendrait aussi à une invasion étrangère massive et conduirait in fine à la destruction de la civilisation américaine et suisse. Même si les immigrés n'avaient aucun accès à l'aide sociale, cela ne veut pas dire qu'ils devraient travailler, puisque même dans les rues et les parcs, la vie aux États-Unis et en Suisse reste confortable comparée à la « vraie » vie dans bien d'autres régions du monde. Ainsi, pour remplir sa fonction première de protecteur de ses citoyens et de la propriété locale, un État de zone à hauts salaires ne peut suivre une politique d'immigration de laissez-passer, mais doit se lancer dans des mesures restrictives.²⁹⁵

V. LE MODÈLE ANARCHO-CAPITALISTE

Une fois reconnu que les partisans du libre-échange et des marchés ne peuvent préconiser la libre immigration sans être incohérents et se contredire eux-mêmes, et que l'immigration doit donc logiquement être limitée, il n'y a qu'un petit pas vers la reconnaissance suivante du *comment* elle doit être limitée. En fait, tous les États des zones à hauts salaires limitent actuellement l'immigration d'une façon ou d'une autre. Nulle part l'immigration n'est « libre », inconditionnellement ou conditionnellement. Cependant, les limites imposées à l'immigration par les États-Unis et la Suisse, par exemple, sont très différentes. Quelles limites *devraient* exister ? Plus précisément, quelles sont les limites à l'immigration qu'un libre-échangiste et partisan de l'économie de marché se doit logiquement de respecter et de promouvoir ?

Le principe directeur de la politique d'immigration d'un pays zone à hauts salaires découle de la perspective que pour être libre au même titre que l'échange est libre, l'immigration doit être *invitée*. Les détails découlent de l'éclairage et de l'illustration des concepts d'invitation en opposition à invasion et à intégration forcée.

À cette fin, il est nécessaire de présupposer, comme référence conceptuelle, l'existence de ce que les philosophes politiques ont décrit comme l'anarchie de propriété privée, l'anarcho-capitalisme ou l'anarchie ordonnée.²⁹⁶ Tout terrain est propriété privée, y compris toutes les rues, rivières, aéroports et ports. S'agissant de certaines parcelles de terrain, le titre de propriété peut être sans restriction, c'est-à-dire que le propriétaire est autorisé à faire tout ce qu'il veut de sa propriété tant qu'il n'endommage pas physiquement la propriété d'autrui. S'agissant des autres territoires, le titre de propriété peut être plus ou moins limité. Comme c'est le cas actuellement dans certains lotissements, le propriétaire peut être tenu à des limitations contractuelles sur ce qu'il peut faire de sa propriété (clauses restrictives, zonage volontaire), qui peuvent inclure un usage

résidentiel plutôt que commercial, aucun bâtiment de plus de quatre étages, aucune vente ou location à des couples non mariés, fumeurs ou Allemands, par exemple.

Clairement, dans une telle société, il n'existe pas de liberté d'immigration ni de droit de passage de l'immigrant. Plutôt, il existe la liberté de nombreux propriétaires privés indépendants d'admettre ou d'exclure autrui de leur propre propriété conformément à leurs propres titres de propriété limités ou non limités. L'admission chez certains territoires pourrait être facile, tandis que pour d'autres, elle pourrait être presque impossible. De plus, l'admission à la propriété d'un hôte n'implique pas la « liberté de se déplacer », à moins que d'autres propriétaires aient consenti à de tels déplacements. Il y aura autant d'immigration ou de non-immigration, d'inclusivité ou d'exclusivité, de déségrégation ou de ségrégation, de non-discrimination ou de discrimination que les propriétaires individuels ou les associations de propriétaires individuels le souhaiteront.²⁹⁷

La raison de se référer au modèle d'une société anarcho-capitaliste est que rien de tel que l'intégration forcée (migration non invitée) n'est possible (autorisé) dans son cadre. Dans ce scénario, il n'existe aucune différence entre le mouvement physique des biens et la migration des personnes. Tout comme chaque mouvement de produits reflète un accord sous-jacent entre l'expéditeur et le destinataire, de même tous les mouvements d'immigrants vers et au sein d'une société anarcho-capitaliste sont le résultat d'un accord entre l'immigrant et un ou plusieurs propriétaires privés locaux le recevant. Dès lors, même si le modèle anarcho-capitaliste est finalement rejeté — et si par souci de « réalisme » l'existence d'un État et de biens et propriétés « publics » (outre ceux du privés) est supposée — cela met en pleine lumière ce que devrait être une politique d'immigration étatique, si et pour autant que cet État tire sa légitimité de la souveraineté du « peuple » et soit vu comme issu d'un accord ou d'un « contrat social » (comme il est supposé pour tout État moderne — post-monarchiste — bien sûr). Sûrement, un tel État « populaire », ayant pour première tâche la protection de ses citoyens et de leur propriété (la production de la sécurité intérieure), voudra préserver plutôt qu'abolir cette caractéristique d'intégration sans contrainte de l'anarcho-capitalisme.

Afin de clarifier ce que cela implique, il est nécessaire d'expliquer comment une société anarcho-capitaliste est affectée par l'introduction d'un État, et comment cela touche le problème de l'immigration. Puisqu'il n'y a pas d'État dans une société anarcho-capitaliste, il n'y a pas de distinction franche entre les habitants de l'intérieur (citoyens locaux) et les étrangers. Cette distinction n'apparaît qu'avec l'établissement d'un État. Le territoire sur lequel s'étend le pouvoir d'un État devient alors l'intérieur, et toute personne résidant à l'extérieur de ce territoire devient un étranger. Les frontières étatiques (et les passeports), distinctes des frontières de propriété privée (et des titres de propriété), voient le jour, et l'immigration prend un nouveau sens. L'immigration devient l'immigration d'étrangers à travers les frontières étatiques, et la décision d'admettre ou non une personne ne relève plus exclusivement des propriétaires privés ou des associations de ces propriétaires, mais au final de l'État comme producteur monopolistique local de la sécurité. Or, si l'État exclut une personne alors qu'il y existe un résident local qui veut admettre cette même personne sur sa propriété, le résultat est une exclusion forcée ; et si l'État admet une personne alors qu'aucun résident local n'existe qui veut de cette personne sur sa propriété, le résultat est une intégration forcée.

De plus, l'institution d'un État va main dans la main avec l'institution de propriétés et de biens publics ; c'est-à-dire de propriétés et de biens appartenant collectivement à tous les résidents locaux contrôlés et gérés par l'État. Plus le régalién de propriété publique est vaste, ou réduit, plus le problème potentiel de l'intégration forcée sera vaste ou réduit. Prenons une société socialiste comme l'ex-Union soviétique ou l'Allemagne de l'Est, par exemple. Tous les facteurs de production (biens d'équipement), y compris toutes les terres et les ressources naturelles, sont de propriété publique. En conséquence, si l'État admet un immigrant non invité, il l'admet n'importe où dans le pays ; car sans propriété foncière privée, il n'y a pas de limites à ses migrations internes autres que celles décrétées par l'État. Sous le socialisme, donc, l'intégration forcée peut être répandue partout et donc s'intensifier immensément. (En fait, en Union soviétique et en Allemagne de l'Est, en l'espèce, l'État pouvait héberger un étranger dans la maison ou l'appartement privé d'une autre personne. Cette mesure et l'intégration

forcée de grande puissance en résultant était justifiée par le « fait » que toutes les maisons privées reposaient sur des terrains publics.²⁹⁸⁾

Les pays socialistes ne sont pas des régions de hauts salaires, bien sûr. Ou s'ils le sont, ils ne le resteront pas longtemps. Leur problème n'est pas l'immigration mais la pression de l'émigration. L'Union soviétique et l'Allemagne de l'Est interdisaient l'émigration et tuaient les gens qui tentaient de quitter le pays.²⁹⁹ Cependant, le problème de l'extension et de l'intensification de l'intégration forcée persiste en dehors du socialisme. Certes, dans des pays non socialistes comme les États-Unis, la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, qui sont des destinations préférées des immigrants, un immigrant admis par l'État ne peut pas simplement aller partout. Sa liberté de mouvement serait gravement limitée par l'étendue de la propriété privée, et en particulier de la propriété foncière privée. Pourtant, en empruntant les routes publiques ou les moyens de transport publics et en demeurant sur les terrains publics et dans les parcs et les bâtiments publics, un immigrant peut croiser le chemin de tous les résidents du pays et aller dans presque tous les quartiers. Plus la quantité de biens publics est faible, moins cela risque de se produire, mais tant que des biens publics existent, cela ne peut être entièrement évité.

VI. CORRECTION ET PRÉVENTION

Un État populaire qui veut protéger ses citoyens et leurs propriétés nationales contre l'intégration forcée et les envahisseurs étrangers a deux méthodes pour ce faire : une méthode corrective et une méthode préventive. La méthode corrective est conçue pour améliorer les effets de l'intégration forcée une fois que l'événement a eu lieu et que les envahisseurs sont là. Comme indiqué, pour atteindre cet objectif, l'État doit réduire la quantité de biens publics et étendre autant que possible celle des biens privés, et quel que soit le ratio entre biens privés et biens publics, l'État devra favoriser plutôt qu'empêcher l'application du droit d'un propriétaire privé d'admettre et d'exclure autrui de sa propriété. Si la presque totalité des biens est possédée en privé et que l'État aide à faire respecter les droits de propriété privée, les immigrants non invités, même s'ils réussissent à passer la frontière et à entrer dans le pays, n'iront probablement pas bien plus loin.

Plus cette mesure corrective est appliquée de manière aboutie (plus le degré de propriété privée est élevé), plus le besoin de mesures de protection, telles que la défense des frontières, sera réduit. Le coût de la protection contre les envahisseurs étrangers le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, par exemple, est relativement élevé parce que, sur de longs segments, aucune propriété privée n'existe du côté américain. Toutefois, même si le coût de la protection des frontières était réduit par la privatisation, il ne disparaîtrait pas tant qu'il y aurait des écarts importants de revenus et de salaires entre les territoires à hauts et à bas salaires. Dès lors, pour s'acquitter de sa fonction de protection de base, l'État d'une zone aux salaires élevés doit aussi prendre des mesures préventives. Dans tous les points d'entrée et le long de ses frontières, l'État, en tant que délégataire de ses citoyens, doit contrôler tout nouvel arrivant pour obtention d'un billet d'entrée, c'est-à-dire l'invitation valide d'un propriétaire local, et quiconque ne possède pas un tel billet doit être expulsé à ses propres frais.

Les invitations valides sont des contrats entre un ou plusieurs accueillants privés locaux, résidentiels ou commerciaux, et la personne arrivante. L'admission étant contractuelle, la partie invitante ne peut disposer que de sa propre propriété privée. Dès lors, à l'instar du scénario de libre immigration conditionnelle, l'admission implique que l'immigrant sera exclu de toute aide sociale financée par l'État. D'autre part, elle implique que l'accueillant doit assumer la responsabilité légale des actes de son invité pour la durée de son séjour. L'accueillant, invitant, est tenu responsable, à hauteur de ses biens, de tout crime commis par l'invité contre la personne ou les biens de tout tiers (tout comme les parents sont responsables des crimes commis par leur progéniture tant qu'elle est membre du foyer parental). Cette obligation, qui implique que les accueillants devront souscrire une assurance de responsabilité civile pour tous leurs invités, cesse lorsque l'invité a quitté le pays, ou une fois qu'un autre propriétaire local a assumé la responsabilité de la personne en question en l'admettant en sa propriété.

L'invitation peut être privée (personnelle) ou commerciale, temporaire ou permanente, concerner le seul logement (hébergement, résidence) ou logement et emploi ; mais il ne peut y avoir de contrat valable ne prévoyant que l'emploi sans logement.³⁰⁰ Dans tous les cas, cependant, comme relation contractuelle, toute invitation peut être révoquée ou résiliée par l'hôte ; et sur résiliation, l'invité — qu'il soit touriste, homme d'affaires en visite ou étranger résident — sera tenu de quitter le pays (sauf si un autre citoyen résident conclut un contrat d'invitation avec lui).

L'invité, qui à tout moment est soumis au risque potentiel d'expulsion immédiate, ne peut perdre son statut juridique de non-résident ou d'étranger résident que sur acquisition de la nationalité. Conformément à l'objectif de rendre toute immigration contractuelle et invitée (tel le commerce), l'exigence fondamentale pour la citoyenneté est l'acquisition de propriété privée, ou plus précisément de propriété immobilière et résidentielle. En revanche, il serait incohérent avec l'idée même d'une migration invitée d'accorder la citoyenneté selon le principe du sol, comme aux États-Unis, où un enfant né d'un non-résident, ou d'un étranger résidant d'un pays hôte, acquiert

automatiquement la citoyenneté américaine. En fait, comme le reconnaissent les États de la plupart des autres zones à hauts salaires, un tel enfant devrait acquérir la citoyenneté de ses parents. L'octroi de citoyenneté à cet enfant suppose la non-fourniture de la fonction protectrice de base de l'État du pays hôte et constitue en fait un acte d'invasion perpétré par l'État contre ses propres citoyens. Devenir citoyen signifie acquérir le droit de rester dans le pays de façon permanente, et une invitation permanente ne peut être garantie par d'autre moyen que l'achat d'une propriété résidentielle à un citoyen résident. Ce n'est qu'en vendant un bien immobilier à un étranger qu'un citoyen indique qu'il accepte le séjour permanent d'un invité, et ce n'est que si l'immigrant a acheté et payé un bien immobilier et un logement dans le pays d'accueil qu'il assumera un intérêt permanent au bien-être et à la prospérité de son nouveau pays. De plus, trouver un citoyen qui est disposé à vendre une propriété résidentielle et qui est prêt et peut payer pour l'obtenir, bien qu'il s'agisse d'une condition nécessaire à l'acquisition de la citoyenneté, peut aussi ne pas être suffisant. Si, et dans le cas où le bien immobilier local en question fait l'objet de conventions restrictives, les obstacles qu'un futur citoyen doit affronter peuvent être sensiblement plus hauts.³⁰¹ En Suisse, en l'espèce, la citoyenneté peut exiger que la vente d'un bien immobilier résidentiel à des étrangers soit ratifiée par une majorité, voire la totalité, des propriétaires locaux directement concernés.

VII. CONCLUSION

À en juger par la politique d'immigration allant avec l'objectif de protéger ses propres citoyens de l'invasion étrangère et de l'intégration forcée et de faire de tous les mouvements internationaux de population des invités et des migrations contractuelles, l'État suisse fait un bien meilleur travail que les États-Unis. Il est relativement plus difficile d'entrer en Suisse comme personne non invitée, et il est plus difficile d'y rester en tant qu'étranger non invité. En particulier, il est bien plus difficile pour un étranger d'acquérir la citoyenneté, et la distinction juridique entre les citoyens résidents et les résidents étrangers est plus clairement préservée. Malgré ces différences, les États tant suisse qu'américain mènent des politiques d'immigration qui doivent être jugées beaucoup trop permissives.

En outre, la permissivité excessive de leurs politiques d'immigration et l'exposition de la population suisse et américaine à l'intégration forcée des étrangers en résultant est en plus aggravée par le fait que les biens publics des deux pays (et autres zones à hauts salaires) sont conséquents, que les prestations sociales financées par la fiscalité sont chères et augmentent, que les étrangers ne sont pas exclus, et que contrairement aux déclarations officielles, même le respect des politiques de libre échange est tout sauf parfait. Ainsi, en Suisse, aux États-Unis et dans la plupart des autres zones à hauts salaires, les manifestations populaires contre les politiques d'immigration se font de plus en plus entendre. Le but de ce chapitre n'a pas seulement été de plaider en faveur de la privatisation des biens publics, du laissez-faire intérieur et du libre-échange international, mais aussi, et surtout, pour l'adoption d'une politique d'immigration restrictive. En démontrant que le libre-échange est incompatible avec la libre immigration tant inconditionnelle que conditionnelle et exige plutôt que la migration soit soumise à la condition d'être invitée et contractuelle, nous espérons contribuer à des politiques futures plus éclairées dans ce domaine.

9. COOPÉRATION, TRIBU, VILLE ET ÉTAT

I. DIVISION DU TRAVAIL ET ÉVOLUTION

Ludwig von Mises a expliqué l'évolution de la société — de la coopération humaine selon la division du travail — comme le résultat combiné de deux facteurs. Il s'agit, tout d'abord, du fait de différences entre les hommes (travail) et/ou des inégalités dans la répartition géographique des facteurs de production de la nature (sol) ; et ensuite, de la reconnaissance du fait que le travail effectué selon la division du travail est plus productif que celui effectué en isolement autosuffisant. Il écrit :

Si, et dans la mesure où, le travail avec division du travail est plus productif que le travail isolé, et si, et dans la mesure où, l'homme est capable de s'en rendre compte, l'action humaine elle-même tend vers la coopération et l'association ; l'homme devient un être social non pas en sacrifiant ses propres préoccupations à celles de la société mythique d'un Moloch, mais en visant à améliorer son propre bien-être. L'expérience enseigne que cette condition — une productivité plus élevée obtenue par la division du travail — est présente parce que sa cause — l'inégalité innée des hommes et l'inégalité de la distribution géographique des facteurs naturels de production — est réelle. Ainsi, nous sommes en mesure de comprendre le cours de l'évolution sociale.³⁰²

Plusieurs points méritent d'être soulignés ici afin de parvenir à une bonne compréhension de cette éclairage fondamental de Mises de la nature de la société — points qui nous aideront aussi à aboutir à quelques premières conclusions préliminaires quant au rôle du sexe et de la race dans l'évolution sociale. D'abord, il est important de reconnaître que les inégalités en matière de travail et/ou de sol sont une condition nécessaire mais en aucun cas suffisante pour l'émergence de la coopération humaine. Si tous les humains étaient identiques et si chacun était doté de ressources naturelles identiques, chacun produirait les mêmes qualités et quantités de biens, et l'idée d'échange et de coopération ne viendrait jamais à l'esprit de quiconque. Cependant, l'existence d'inégalités ne suffit pas à instaurer la coopération. Il y a aussi des différences dans le règne animal — plus notablement la différence de sexe (genre) entre les membres d'une même espèce animale ainsi que la différence entre les différentes espèces et sous-espèces (races) — pourtant, il n'y a en rien

coopération entre les animaux. Certes, il y a les abeilles et les fourmis, qu'on désigne comme « sociétés animales ». Mais elles ne forment de sociétés qu'au sens métaphorique.³⁰³ La coopération entre abeilles et fourmis n'est assurée que par de purs facteurs biologiques — par instincts innés. Elles ne peuvent pas ne *pas* coopérer comme elles le font, et sans quelques changements fondamentaux à leur état biologique, la division du travail entre elles ne risque pas de se rompre. À l'inverse complet, la coopération entre humains est le fruit d'actions individuelles délibérées, de la volonté consciente d'atteindre des fins individuelles. Par suite, la division du travail entre hommes est constamment menacée par la possibilité de désintégration.

Dans le règne animal, donc, la différence entre sexes ne peut être vue que comme un facteur d'attraction — de reproduction et de prolifération ; alors que les différences entre espèces et sous-espèces peuvent être désignées comme un facteur de répulsion — de séparation ou même d'antagonisme fatal, d'évasion, de lutte et d'annihilation. De plus, dans le règne animal, décrire le comportement résultant de l'attirance sexuelle comme étant soit consensuel (amour) soit non consensuel (viol) n'a pas de sens ; tout comme parler de la relation entre les membres de différentes espèces ou sous-espèces comme étant de l'hostilité et de la haine, ou celle du criminel et de la victime. Dans le règne animal, il n'existe que de l'interaction, qui n'est ni un comportement coopératif (social) ni un comportement criminel (antisocial). Comme l'écrit Mises :

Il y a interaction — influence réciproque — entre toutes les parties de l'univers : entre le loup et les moutons qu'il dévore ; entre le microbe et l'homme qu'il tue ; entre la pierre qui tombe et ce sur quoi elle tombe. La société, d'un autre côté, implique toujours des hommes agissant en coopération avec d'autres hommes afin de laisser tous les participants atteindre leurs propres fins.³⁰⁴

En plus de l'inégalité du travail et/ou du sol, une seconde condition doit être remplie pour que la coopération humaine puisse évoluer. Les hommes — au moins deux d'entre eux — doivent être capables de reconnaître la productivité supérieure d'une division du travail basée sur la reconnaissance mutuelle de la propriété privée (du contrôle exclusif de chaque homme sur son propre corps et sur ses appropriations et possessions physiques) par rapport à l'isolement en

autosuffisance ou à l'agression, la déprédation et la domination. C'est-à-dire qu'il doit y avoir un minimum d'intelligence ou de rationalité ; et les hommes — au moins deux d'entre eux — doivent avoir la force morale suffisante pour agir à cette lumière et être prêts à renoncer à une satisfaction immédiate pour une satisfaction future encore plus grande. Sans le jeu de l'intelligence et de la volonté consciente, écrit Mises,

les hommes seraient à jamais demeurés des ennemis mortels les uns des autres, des rivaux irréconciliables dans leurs tentatives à sécuriser une part des sources limitées de moyens de subsistance fournis par la nature. Chaque homme aurait été forcé de voir tous les autres hommes comme ses ennemis ; son désir de satisfaire ses propres appétits l'aurait amené à un conflit implacable avec tous ses voisins. Aucune sympathie ne pourrait se développer dans un tel état de choses.³⁰⁵

Un membre de la race humaine qui est complètement incapable de comprendre la plus grande productivité du travail accompli sous une division du travail basée sur la propriété privée n'est pas à proprement parler une personne (une *persona*), mais tombe plutôt dans la même catégorie morale qu'un animal — du genre inoffensif (pour être apprivoisé et employé comme producteur ou bien de consommation, ou pour être apprécié comme « bien gratuit ») ou sauvage et dangereux (à combattre comme un nuisible). D'autre part, il y a des membres de l'espèce humaine qui sont capables de comprendre l'idée mais à qui manque la force morale pour agir en conséquence. De telles personnes sont soit des brutes inoffensives vivant hors et isolées de la société humaine, soit des criminels plus ou moins dangereux. Ce sont des personnes qui, sciemment, agissent mal et qui, en plus d'être maîtrisées ou même physiquement vaincues, doivent également être punies en proportion de la gravité de leur crime pour leur faire comprendre la nature de leurs méfaits et, espérons-le, leur donner une leçon pour l'avenir. La coopération humaine (société) ne peut prévaloir et progresser que tant que l'homme est capable de maîtriser, dompter, s'approprier et cultiver son milieu physique et animal, et tant qu'il réussit à supprimer le crime en le réduisant à une rareté grâce à l'autodéfense, la protection de la propriété, et la punition.³⁰⁶

II. RACE, SEXE, SOCIÉTÉ ET ÉTAT

Dès que ces exigences sont remplies, cependant, et tant que l'homme, motivé par la connaissance de la plus grande productivité physique d'une division du travail basée sur la propriété privée, est impliqué dans des échanges mutuellement bénéfiques, les forces « naturelles » d'attraction venant des différences entre les sexes et les forces « naturelles » de répulsion ou de haine venant des différences entre et même au sein des races, peuvent se transformer en véritables rapports « sociaux ». L'attirance sexuelle peut être transformée de la copulation en relations consensuelles, liens mutuels, ménages, familles, amour et affection.³⁰⁷ (Comme indice de l'énorme productivité du ménage familial, aucune autre institution ne s'est montrée plus durable ou capable de produire de telles émotions !) Et la répulsion inter- et intra-raciale ne peut être transformée d'un sentiment d'inimitié ou d'hostilité en une préférence pour la coopération (le commerce) mutuelle qu'indirectement — de loin et physiquement séparés et ségrégués dans l'espace — plutôt que directement, en voisins et associés.³⁰⁸

La coopération humaine — la division du travail — basée d'une part sur les ménages familiaux intégrés et d'autre part sur les ménages séparés, les villages, les tribus, les nations, les races, etc., où les attraites biologiques naturels de l'homme et les répulsions pour et contre autrui se transforment en un système d'allocation spatiale (géographique) mutuellement reconnu (de rapprochement et d'intégration physique, ou de séparation et de ségrégation, de contact direct ou indirect, d'échange et de commerce), conduit à une amélioration du niveau de vie, une population croissante, plus d'extensification et d'intensification de la division du travail, et une diversité et une différenciation croissantes.³⁰⁹

Suite à ce développement et à une croissance toujours plus rapide des biens et des désirs qui ne peuvent être acquis et satisfaits qu'indirectement, des commerçants et marchands professionnels et

des centres commerciaux apparaîtront. Les commerçants et les villes jouent le rôle de médiateurs des échanges indirects entre les ménages territorialement séparés et les associations communales, et deviennent ainsi le lieu sociologique et géographique et le centre de l'association intertribale ou interracial. Ce sera au sein de la classe des marchands que les mariages mixtes raciaux, ethniques ou tribaux seront en proportion les plus fréquents ; et puisque la plupart des gens, des deux groupes de référence, désapprouvent d'ordinaire de telles alliances, ce seront les membres les plus riches de la classe des marchands qui pourront se permettre de telles extravagances. Cependant, même les membres des familles de marchands les plus riches seront fort circonspects envers de telles entreprises. Afin de ne pas mettre en danger sa propre position comme commerçant, avec grand soin on doit assurer que chaque mariage mixte soit, ou du moins apparaisse aux ethnies concernées comme un mariage entre « égaux ». Par conséquent, le mélange racial apporté par la classe marchande contribuera plus souvent qu'à son tour à la « luxuration » [un enrichissement] génétique (plutôt qu'à la « paupérisation » génétique).³¹⁰ Par conséquent, cela sera dans les grandes villes en tant que centres commerciaux et d'échanges internationaux, que résideront en général les couples mixtes et leurs descendants ; ce sera là que les membres de différentes ethnies, tribus, races, même s'ils ne marient pas entre eux, entrent néanmoins régulièrement en contact personnel direct les uns avec les autres (en fait, *qu'ils* le fassent est exigé par le fait que les membres de leurs tribus respectives chez eux ne doivent *pas* traiter directement avec des étrangers plus ou moins désagréables) ; et c'est là qu'apparaîtra le système le plus élaboré et le plus hautement évolué de séparation physique et fonctionnelle.³¹¹ Ce sera aussi dans les grandes villes, comme reflet subjectif de ce système complexe d'allocation spatio-fonctionnelle, que les citoyens élaboreront les formes les plus raffinées de conduite personnelle et professionnelle, d'étiquette et de style. C'est la ville qui engendre la civilisation et la vie civilisée.

Pour maintenir l'ordre public au sein d'une grande ville, avec son schéma entremêlé d'intégration et de séparation physique et fonctionnelle, une grande variété de juridictions, de juges, d'arbitres et

d'entités exécutoires, en plus de l'autodéfense et de la protection privée, verra le jour. Il y aura ce qu'on pourrait appeler la *gouvernance* de la ville, mais il n'y aura pas d'administration (État).³¹² Pour qu'un État naisse, il est nécessaire qu'un de ces juges, arbitres ou entités exécutoires réussisse à s'établir comme monopoleur. C'est-à-dire qu'il doit être en mesure d'insister pour qu'aucun citoyen ne puisse choisir quelqu'un d'autre que lui comme juge ou arbitre de dernier recours, et qu'il doit réussir à empêcher tout autre juge ou arbitre d'essayer de jouer le même rôle (lui faisant ainsi concurrence). Plus intéressant que la question de la nature d'une administration, toutefois, est ce qui suit : Comment est-il possible qu'un juge puisse acquérir un monopole judiciaire, étant donné que d'autres juges s'opposeront naturellement à toute telle tentative, et qu'est-ce qui permet et implique spécifiquement d'établir un monopole de l'ordre public dans une grande ville, c.-à-d. un territoire avec une population mixte sur le plan ethnique, tribal et/ou racial ?

D'abord, presque par définition, il s'ensuit qu'avec l'établissement d'une municipalité, les tensions interraciales, tribales, ethniques et clanico-familiales augmenteront parce que le monopoliste, quel qu'il soit, doit être d'une origine ethnique plutôt que d'une autre ; dès lors, lui étant, le monopoliste sera considéré par les citoyens des autres origines comme un revers insultant, c.-à-d. comme un geste arbitraire de discrimination envers le peuple d'une race, tribu ou d'un clan différent. L'équilibre délicat de la coopération pacifique interr raciale, interethnique et interfamiliale, atteint grâce à un système élaboré d'intégration spatiale et fonctionnelle (association) et de séparation (ségrégation), sera rompu. Ensuite, cet éclairage amène directement à répondre à comment un juge seul peut manœuvrer tous les autres. En deux mots, pour surmonter la résistance des juges concurrents, un aspirant monopoliste doit obtenir de plus le soutien de l'opinion publique. En milieu ethniquement mixte, cela signifie habituellement jouer la « carte de la race ». L'apprenti monopoliste doit élever la conscience raciale, tribale ou clanique chez les citoyens de même race, tribu, clan, etc. et promettre, en échange de leur soutien, d'être *plus* qu'un juge impartial sur les questions relatives à leurs propres race,

tribu ou clan (disons, exactement ce que les citoyens d'autres origines ethniques craignent, c.-à-d. être traités avec *moins* d'impartialité).³¹³

À ce stade de cette reconstruction sociologique, sans plus d'explication, introduisons brièvement quelques étapes additionnelles requises pour arriver à un scénario contemporain réaliste envers race, sexe, société et État. Naturellement, un monopoleur tentera de maintenir sa position, voire d'en faire un titre héréditaire (c.-à-d., devenir roi). Cependant, y parvenir dans une ville ethniquement ou tribalement mixte est bien plus difficile qu'au sein d'une communauté rurale homogène. Au contraire, dans les grandes villes, les administrations sont bien plus susceptibles de prendre la forme d'une république démocratique — avec un « accès libre » au poste de dirigeant suprême, aux partis politiques concurrents et élections populaires.³¹⁴ Au cours du processus de centralisation politique³¹⁵ — l'expansion territoriale d'une administration au détriment d'une autre — ce modèle d'administration des grandes villes, donc, deviendra pour l'essentiel sa seule forme : celle d'un État démocratique exerçant un monopole judiciaire sur un territoire aux populations racialement et/ou ethniquement fort diverses.

III. DE CIVILISATION À DÉCADENCE

Alors que le monopole judiciaire des États s'étend de nos jours généralement bien au-delà d'une seule ville et, dans certains cas, à presque tout un continent, les conséquences sur les relations entre races et sexes, le rapprochement spatial et la ségrégation étatique (monopole) peuvent encore être mieux observées dans les grandes villes, au déclin de pôles de civilisation à celui de centres de dégénérescence et de décadence.

Avec une administration centrale s'étendant aux villes et aux campagnes, des pays, des autochtones et des étrangers sont créés. Cela n'a pas d'effet immédiat sur les campagnes, où il n'y a pas d'étrangers (membres de différentes ethnies, races, etc.). Mais dans les grands pôles commerciaux, où les populations sont mixtes, la distinction juridique entre autochtones et étrangers (plutôt qu'entre propriétaires privés ethniquement ou racialement distincts) mènera presque invariablement à une forme d'exclusion forcée et à une réduction du niveau de coopération interethnique. De plus, avec un État central mis en place, la ségrégation physique et la séparation entre ville et campagne seront systématiquement réduites. Pour exercer son monopole judiciaire, l'administration centrale doit pouvoir accéder à la propriété privée de chaque autochtone et, pour ce faire, elle doit prendre le contrôle de toutes les routes existantes et même étendre le réseau routier existant. Différents ménages et villages sont ainsi mis en contact plus étroit qu'ils auraient pu le souhaiter, et distance physique et séparation entre ville et campagne en seront notablement réduites. Ainsi, en interne, l'intégration forcée sera promue.

Naturellement, cette tendance à l'intégration forcée due à la monopolisation des routes et des rues sera plus prononcée dans les villes. Cette tendance sera encore stimulée si, comme c'est le cas d'ordinaire, l'État s'installe dans une ville. Un État populairement élu ne peut s'empêcher d'utiliser son monopole judiciaire pour se lancer dans des politiques de redistribution en faveur de son électorat ethnique ou

racial, qui attireront toujours plus de membres de sa propre tribu, et avec les changements dans l'État, plus de membres de différentes tribus seront amenés de la campagne vers la capitale pour recevoir des emplois étatiques ou des aides financières. Une conséquence notable en sera que la capitale deviendra relativement « surdimensionnée » (quand d'autres villes rétréciront). En parallèle, en raison de la monopolisation des rues « publiques » — où chacun peut aller où il veut — toutes les formes de tensions et d'animosités ethniques, tribales ou raciales seront stimulées.

De plus, alors que les mariages interraciaux, tribaux et ethniques étaient autrefois rares et limités aux strates supérieures de la classe marchande, avec l'arrivée de bureaucrates et de fainéants de diverses origines raciales, tribales et ethniques dans la capitale, la fréquence des mariages interethniques augmentera et le noyau des relations sexuelles interethniques — même sans mariage — se déplacera progressivement de la classe supérieure des marchands aux classes inférieures — même à la classe la plus basse des bénéficiaires d'aide sociale. Plutôt qu'une luxuration [un enrichissement] génétique, la conséquence est une paupérisation génétique accrue, tendance favorisée par le fait que l'aide sociale étatique mènera naturellement à une hausse du taux de natalité des assistés sociaux face à celui des autres membres, en particulier celui de la classe supérieure de leur tribu ou race. En raison de cette croissance surproportionnelle de gens de basse, voire sous-classe et d'un nombre croissant de descendants ethniquement, tribalement, racialement mélangés, en particulier chez les couches sociales les plus basses, le caractère de l'État démocratique (populaire) changera progressivement de même. Au lieu que la « carte raciale » soit par essence le seul instrument de la politique, la politique devient de plus en plus une « politique de classe ». Les dirigeants étatiques peuvent et ne comptent plus exclusivement sur leur attrait et leur soutien ethniques, tribaux ou raciaux, mais doivent tenter toujours plus de trouver un soutien parmi les rangs tribaux ou raciaux en appelant au sentiment universel (et non spécifique à une tribu ou une race) d'envie et d'égalitarisme, c.-à-d. de classe sociale (les intouchables ou esclaves contre les maîtres, les travailleurs contre les capitalistes, le pauvre contre le riche, etc.).^{316 317}

Le mélange croissant de politiques de classe égalitaires aux politiques tribales préexistantes conduit à encore plus de tension et d'hostilité — raciales et sociales — et à une prolifération encore plus grande de la population des classes basse et sous-classe. Outre certains groupes ethniques ou tribaux chassés des villes suite aux politiques tribales, toujours plus de membres des classes supérieures de tous les groupes ethniques ou tribaux quitteront la ville pour les banlieues (mais pour être suivis — via les transports publics (étatiques) — par ceux-là même dont ils avaient tenté de fuir les comportements).³¹⁸ La classe supérieure et les marchands partant en plus grand nombre, toutefois, une des dernières forces civilisatrices restantes sera affaiblie, et ce qui restera dans les villes représentera une frange toujours plus négative de la population : des bureaucrates étatiques y travaillant mais n'y vivant plus, et des voyous et des exclus sociaux de toutes les tribus et races vivant là, qui pourtant travaillent de moins en moins et survivent grâce aux aides sociales. (Pensez juste à Washington, D.C.)

Alors qu'on penserait que les choses ne sauraient empirer, elles empirent. Après que les cartes de la race et de la classe ont été jouées et fait leur travail dévastateur, l'État passe à la carte du sexe et celle du genre, et la « justice raciale » et la « justice sociale » sont complétées par la « justice du genre ».³¹⁹ L'établissement d'un État — un monopole judiciaire — n'implique pas seulement que les juridictions autrefois séparées (comme au sein des districts ethniquement ou racialement ségrégués, par exemple) sont intégrées de force ; il implique en parallèle que les juridictions autrefois pleinement intégrées (comme chez les ménages et les familles) seront brisées ou même dissoutes de force. Plutôt que de considérer les affaires intrafamiliales ou domestiques (y compris les sujets tels que l'avortement, par exemple) comme ne regardant personne d'autre et devant être jugées et arbitrées au sein de la famille par le chef de famille ou les membres de la famille,³²⁰ une fois le monopole judiciaire établi, ses agents — l'administration — deviennent aussi, et vont naturellement chercher à étendre, leur rôle de juge et d'arbitre de dernier recours à toutes les affaires familiales. Pour obtenir le soutien populaire pour son rôle, l'État (outre monter une tribu, une race ou une classe sociale contre

une autre) favorisera probablement la division chez la famille : entre les sexes — maris et épouses — et les générations — parents et enfants.³²¹ Encore une fois, cela sera particulièrement perceptible dans les grandes villes.

Toute forme d'aide sociale étatique — le transfert obligatoire de richesse ou de revenus des « possédants » aux « non-possédants » — diminue la valeur de l'appartenance d'une personne à un système de famille élargi comme système social de coopération, d'aide et d'assistance mutuelle. Le mariage perd de la valeur. Pour les parents, la valeur et l'importance de « bien » élever (éducation) leurs propres enfants est réduite. De la même façon, pour les enfants, moins de valeur sera attachée et moins de respect sera accordé à leurs propres parents. Du fait de la forte concentration de bénéficiaires de l'aide sociale, la désintégration des familles dans les grandes villes est déjà bien avancée. En faisant appel au genre et à la génération (âge) comme source de soutien politique et en promouvant et promulguant une législation sur le sexe (genre) et la famille, invariablement, l'autorité des chefs de famille et des ménages ainsi que la hiérarchie intergénérationnelle « naturelle » au sein des familles est affaiblie, et la valeur de la famille multigénérationnelle comme unité au cœur de la société humaine diminuée. En effet, comme il devrait être clair, dès que le droit et la législation étatique l'emportent sur le droit et la législation de famille (y compris les arrangements inter-familiaux liés aux mariages, aux descendants de familles unies, à l'héritage, etc.), la valeur et l'importance de l'institution de la famille ne peuvent qu'être systématiquement érodées. Car qu'est-ce qu'une famille si elle ne peut même pas trouver et assurer son propre ordre intérieur ! Parallèlement, comme il devrait également être clair mais n'a pas été suffisamment noté, du point de vue des dirigeants étatiques, leur capacité d'ingérence dans les affaires familiales internes doit être vue comme le prix ultime et l'apogée de leur propre pouvoir. Exploiter les ressentiments tribaux ou raciaux ou l'envie de classe à son avantage personnel est une chose. C'est un tout autre exploit que d'utiliser les querelles surgissant chez les familles pour briser tout le système — généralement harmonieux — de familles autonomes : arracher des individus à leurs familles pour les isoler et les atomiser, augmentant ainsi le pouvoir de l'État sur eux. Par conséquent, à mesure que la

politique familiale étatique est instaurée, le divorce, le célibat, la monoparentalité et l'illégitimité, les cas de négligence ou d'abus des parents, du conjoint et des enfants, et la variété et la fréquence des modes de vie « non traditionnels » (homosexualité, lesbianisme, communisme et occultisme) augmentent également.³²²

Parallèlement à cette évolution, il y aura une poussée graduelle mais constante de la criminalité et du comportement criminel. Sous des auspices monopolistiques, le droit sera invariablement transformé en législation. Suite à un processus interminable de redistribution des revenus et des richesses au nom de la justice raciale, sociale et/ou de genre, l'idée même de justice comme principe universel et immuable de conduite et de coopération sera érodée et finalement détruite. Plutôt que d'être conçu comme quelque chose de préexistant (et à découvrir), le droit est toujours plus considéré comme une loi faite par l'État (législation). Par conséquent, non seulement l'insécurité juridique augmentera, mais en réaction, le niveau social de préférence temporelle augmentera (c.-à-d. que les gens en général seront davantage centrés sur le présent et auront un horizon de planification toujours plus court). Le relativisme moral sera également encouragé. Car s'il n'existe pas de droit ultime, alors il n'existe pas non plus de mal absolu. En effet, ce qui est bien aujourd'hui peut être mal demain, et *vice-versa*. La hausse des préférences temporelles, combinée au relativisme moral, constitue donc le terreau idéal pour les criminels et les crimes — une tendance spécialement évidente dans les grandes villes. C'est là que la dissolution des familles est la plus avancée, que la plus grande concentration de bénéficiaires de l'aide sociale existe, que le processus de paupérisation génétique a progressé le plus loin, et que les tensions tribales et raciales résultant de l'intégration forcée sont les plus virulentes. Plutôt que d'être des centres de civilisation, les villes sont devenues des centres de désintégration sociale et des cloaques de décomposition physique et morale, de corruption, de brutalité et de criminalité.³²³

IV. COMPRENDRE, POUR ÉVITER L'AUTODESTRUCTION

Que découle de tout cela ? Clairement, la civilisation occidentale est sur la voie de l'autodestruction depuis un bon moment. Cette course peut-elle stoppée, et si oui, comment ? J'aimerais pouvoir être optimiste, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait suffisamment de raisons pour l'optimisme. Certes, l'histoire est in fine déterminée par les idées, et les idées peuvent, du moins en principe, changer presque instantanément. Mais pour que les idées changent, il ne suffit pas que les gens voient que quelque chose va mal. A minima, un nombre important d'entre eux doivent aussi être assez intelligents pour reconnaître ce qui ne va pas. C'est-à-dire qu'ils doivent comprendre les principes de base sur lesquels la société — la coopération humaine — repose — les principes mêmes expliqués ici. Et ils doivent avoir assez de volonté pour agir selon cette analyse. Mais c'est précisément de ceci qu'il faut de plus en plus douter. La civilisation et la culture ont une base génétique (biologique). Cependant, suite à l'étatisme — à l'intégration forcée, l'égalitarisme, les politiques sociales et la destruction des familles — la qualité génétique de la population a très certainement décliné.³²⁴ En effet, comment ne le pourrait-elle pas, lorsque le succès est systématiquement puni et l'échec récompensé ? Que cela soit voulu ou non, l'État-providence favorise la prolifération de personnes intellectuellement et moralement inférieures et les résultats seraient encore pires si le fait n'était que les taux de criminalité sont particulièrement hauts chez ces gens, et qu'ils tendent à s'éliminer les uns les autres plus fréquemment.

Cependant, même si tout cela ne donne guère d'espoir pour l'avenir, tout n'est pas perdu. Il reste encore quelques poches de civilisation et de culture. Pas dans les villes ni les zones métropolitaines, mais dans la campagne profonde. Pour les préserver, plusieurs conditions doivent être remplies : Le monopole de l'État — un monopole judiciaire — doit être reconnu comme la source de la décivilisation : les États ne créent

pas l'ordre public, ils le détruisent. Les familles et les ménages doivent être reconnus comme la source de la civilisation. Il est essentiel que les chefs de famille et de ménage réaffirment leur autorité suprême comme juges dans toutes les affaires familiales internes. (Les ménages doivent être déclarés territoire extraterritorial, comme les ambassades étrangères.) La ségrégation spatiale volontaire et la discrimination doivent être reconnues, non pas comme de mauvaises choses, mais comme de bonnes choses qui facilitent la coopération pacifique entre les différents groupes ethniques et raciaux. L'aide sociale doit être reconnue comme une affaire exclusivement de familles et de charité volontaire, et l'aide sociale de l'État comme rien d'autre que la subvention de l'irresponsabilité.

10. CONSERVATISME ET LIBERTARIANISME

I. DÉFINIR « CONSERVATEUR »

Permettez-moi de commencer en abordant deux sens possibles du terme « conservateur ». Le premier sens consiste à qualifier de conservateur celui qui soutient généralement le *statu quo* ; c'est-à-dire, une personne qui souhaite conserver les lois, règles, réglementations, codes moraux et comportementaux, quels qu'ils soient, existant à un moment donné.

Puisque des lois, des règles et des institutions politiques différentes sont en vigueur à des moments ou endroits différents, ce qu'un conservateur soutient dépend de, et varie avec, les lieux et le temps. Être un conservateur ne veut rien dire de particulier du tout, à part aimer l'ordre existant, quel qu'il puisse être.

Le premier sens peut donc être mis à l'écart.³²⁵ Le terme « conservateur » doit avoir un autre sens. Ce qu'il signifie, et ne peut que signifier, est ceci : « conservateur » se réfère à quelqu'un qui croit en l'existence d'un ordre naturel, un état naturel des circonstances qui correspond à la nature des choses, de la nature et de l'Homme. Cet ordre naturel est et peut être perturbé par des accidents et anomalies : par des tremblements de terre et ouragans, maladies, nuisibles, monstres et fauves, par des chevaux à deux têtes ou humains à quatre jambes, des infirmes et des idiots, et par la guerre, la conquête et la tyrannie. Mais il n'est pas difficile de distinguer la forme normale de l'anomalie, l'essentiel de l'accidentel. Un peu d'abstraction dissipe le désordre et permet à presque tous de voir ce qui est et ce qui n'est pas naturel et en accord avec la nature des choses. De plus, l'état naturel est en même temps l'état le plus pérenne des choses. L'ordre naturel est ancien et à jamais le même (seules les anomalies et accidents subissent un changement), on peut donc le reconnaître partout et à tout instant.

« Conservateur » se réfère à quelqu'un qui reconnaît l'ancien et le naturel à travers le « bruit » des anomalies et accidents et qui défend, soutient et aide à le préserver du temporaire et de l'anormal. Dans le

domaine des humanités, y compris les sciences sociales, un conservateur reconnaît familles (pères, mères, enfants, petits-enfants) et ménages, sur la base de la propriété privée et en coopération avec une communauté d'autres ménages, comme les unités sociales les plus fondamentales, naturelles, essentielles, anciennes et indispensables. De plus, le ménage familial représente aussi le modèle de l'ordre social en général. Tout comme il existe un ordre hiérarchique dans une famille, il y a un ordre hiérarchique au sein d'une communauté de familles — fait d'apprentis, de serviteurs, de maîtres, vassaux, chevaliers, seigneurs, suzerains, et même rois — liés ensemble par un système élaboré et ramifié de relations d'affinité ; et d'enfants, parents, prêtres, évêques, cardinaux, patriarches ou papes, et finalement du Dieu transcendant. Des deux couches d'autorité, le pouvoir physique terrestre des parents, des seigneurs et des rois est naturellement subordonné et sujet au contrôle de l'autorité spirituelle-intellectuelle ultime des pères, des prêtres, des évêques et finalement de Dieu.

Les conservateurs (ou plus spécifiquement, les conservateurs gréco-chrétiens occidentaux), s'ils défendent quoi que ce soit, défendent et veulent préserver la famille, les hiérarchies sociales et les couches d'autorité matérielle ainsi que l'autorité spirituelle et intellectuelle, fondées sur les liens familiaux et les relations d'affinité.³²⁶

II. LE CONSERVATISME CONTEMPORAIN

J'en viens maintenant à une évaluation du conservatisme contemporain, puis j'expliquerai pourquoi les conservateurs, aujourd'hui, doivent être des libertariens antiétatiques et, tout aussi important, pourquoi les libertariens doivent être conservateurs.

Le conservatisme moderne, aux États-Unis et en Europe, est confus et déformé. Cette confusion est en grande partie due à la démocratie. Sous l'influence de la démocratie représentative et avec la transformation des États-Unis et de l'Europe en démocraties de masse depuis la Première Guerre mondiale, le conservatisme, force idéologique antiégalitariste, aristocratique et antiétatique, évolua en un mouvement d'étatistes culturellement conservateurs : l'aile droite des socialistes et social-démocrates. La plupart des conservateurs contemporains autoproclamés s'inquiètent, à juste titre, du déclin des familles, du divorce, de la non-légitimité, de la perte d'autorité, du multiculturalisme, des modes de vie alternatifs, de la désintégration sociale, du sexe et du crime. Tous ces phénomènes représentent des anomalies et des déviations scandaleuses de l'ordre naturel. Un conservateur doit en effet être opposé à tous ces développements et essayer de restaurer la normalité. Cependant, la plupart des conservateurs contemporains (du moins la plupart des porte-paroles de l'establishment conservateur) soit ne reconnaissent pas que leur objectif de restauration de la normalité exige les changements sociaux antiétatiques les plus drastiques, voire révolutionnaires, soit (lorsqu'ils en sont conscients) ils sont membres de cette « cinquième colonne »³²⁷ lancée dans la destruction du conservatisme de l'intérieur (et doivent dès lors être considérés comme malfaisants).

Que cela soit largement vrai pour les soi-disant néoconservateurs ne nécessite pas plus d'explication ici. En effet, concernant leurs meneurs, on soupçonne que la plupart soient du second (mauvais) type. Ils n'ont pas vraiment cure des questions culturelles, mais reconnaissent qu'ils doivent jouer la carte du conservatisme culturel de façon à ne pas

perdre de pouvoir et à promouvoir leur objectif entièrement différent de social-démocratie globale.³²⁸ Cependant, cela est également vrai de nombreux conservateurs qui sont véritablement inquiets de la désintégration ou du dysfonctionnement familial et du pourrissement culturel. Je pense ici en particulier au conservatisme représenté par Patrick Buchanan et son mouvement.^{329 330} Le conservatisme de Buchanan n'est en aucun cas aussi différent de celui de l'establishment conservateur du Parti Républicain que ses partisans et lui l'imaginent. Sur un point décisif, leur genre de conservatisme est en plein accord avec celui de l'establishment conservateur : les deux sont étatistes. Ils diffèrent sur ce qui exactement doit être fait pour restaurer la normalité aux États-Unis, mais ils conviennent que cela doit être fait par l'État. Il n'y a aucune trace d'antiétatisme de principe chez chacun.

Permettez-moi d'illustrer cela en citant Samuel Francis, un des principaux théoriciens et stratèges du mouvement buchananien. Ayant déploré la propagande « anti-blancs » et « anti-Occident », ou « la laïcité militante, l'appât du gain égoïste, le mondialisme économique et politique, l'inondation démographique et le centralisme étatique incontrôlé », il soutient un nouvel esprit de « l'Amérique d'abord » qui « implique non seulement de placer les intérêts nationaux au-dessus de celui d'autres nations et d'abstractions comme le "leadership mondial", "l'harmonie globale" et le "Nouvel Ordre mondial", mais aussi de donner la priorité à la nation envers la satisfaction des intérêts individuels ou infranationaux. » Jusqu'ici, tout va bien. Mais comment propose-t-il de résoudre le problème de la dégénérescence morale et du pourrissement culturel ? Ces parties du Léviathan fédéral responsables de la prolifération de la pollution morale et culturelle telles que le Department of Education (Ministère de l'enseignement), le National Endowment of the Arts (Dotation nationale pour les arts), la Equal Employment Opportunity Commission (Commission pour l'égalité d'accès à l'emploi) et la magistrature fédérale devraient être supprimées ou réduites en taille. Mais il n'y a aucune opposition contre l'implication étatique dans les questions d'éducation. Il ne reconnaît pas que l'ordre naturel dans l'éducation signifie que l'État n'a rien à faire là-dedans. L'éducation est entièrement du ressort des familles.³³¹

De plus, il ne reconnaît pas que la dégénérescence morale et le pourrissement culturel ont des causes plus profondes et ne peuvent tout simplement pas être traités par des changements de programmes imposés par l'État, ou exhortations et déclamations. Au contraire, Francis propose que le revirement culturel — le retour à la normalité — puisse être accompli *sans* changement fondamental de la structure de l'État-providence moderne. En effet, Buchanan et ses idéologues défendent explicitement les trois institutions centrales de l'État-providence : la couverture sociale, l'assurance-maladie et l'assurance chômage. Ils veulent même étendre les responsabilités « sociales » de l'État en lui affectant la tâche de « protéger », via des restrictions sur les importations et exportations nationales, les emplois américains, spécialement dans les industries d'intérêt national et « d'isoler les salaires des ouvriers américains des travailleurs étrangers qui doivent travailler un dollar de l'heure ou moins. »

En fait, les buchananiens admettent ouvertement qu'ils sont étatistes. Ils détestent et ridiculisent le capitalisme, le laissez-faire, les marchés libres et le libre-échange, la richesse, les élites et la noblesse ; et ils défendent un nouveau conservatisme populiste — bien sûr prolétarien — qui amalgame conservatisme social et culturel avec politique économique sociale ou socialiste. Ainsi, confirme Francis,

alors que la gauche pourrait gagner les Américain moyens par ses mesures économiques, elle les perd par son radicalisme social et culturel, et alors que la droite pourrait attirer les Américains moyens par l'ordre établi et la défense de la normalité sexuelle, la morale et la religion conventionnelles, les institutions sociales traditionnelles, l'invocation du nationalisme et du patriotisme, elle les perd quand elle ressasse ses vieilles formules économiques bourgeoises.³³²

Dès lors, il est nécessaire de combiner les politiques économiques de la gauche et le nationalisme et le conservatisme culturel de la droite pour créer « une nouvelle identité faisant la synthèse à la fois les intérêts économiques et les loyautés nationales-culturelles de la classe moyenne prolétarisée en un mouvement politique séparé et unifié. »³³³ Pour des raisons évidentes, cette doctrine n'est pas ainsi dénommée, sauf qu'il y a un terme pour ce type de conservatisme : il s'appelle nationalisme social ou national-socialisme.

Je ne me préoccuperai pas ici de savoir si oui ou non le conservatisme buchananien séduit les masses et si oui ou non son diagnostic de la scène politique américaine est sociologiquement correct. Je doute que ce soit le cas, et certainement le destin de Buchanan lors des primaires présidentielles républicaines de 1995 et 2000 n'indique guère autre chose. Je souhaite plutôt répondre à des questions plus fondamentales : en supposant qu'il présente un tel attrait, c'est-à-dire en supposant que le conservatisme culturel et l'économie social-socialiste puissent être *psychologiquement* combinés (c'est-à-dire que les gens puissent suivre ces deux vues simultanément sans dissonance cognitive), peuvent-ils être aussi effectivement et pratiquement (économiquement et praxéologiquement) combinés ? Est-il possible de garder le niveau actuel de socialisme économique (sécurité sociale, etc.) et d'atteindre le but de restauration de la normalité culturelle (familles naturelles et règles normales de conduite) ?

Buchanan et ses théoriciens ne ressentent pas le besoin de soulever cette question, parce qu'ils pensent la politique n'être qu'une question de volonté et de pouvoir. Ils ne croient pas en des choses comme les lois économiques. Si les gens viennent à vouloir quelque chose, et qu'il leur est donné le pouvoir pour mettre en œuvre leur volonté, tout peut être accompli. « L'économiste autrichien mort » Ludwig von Mises, auquel Buchanan fit référence avec mépris pendant sa campagne, caractérisait cette croyance comme de « l'historicisme », la posture intellectuelle des *Kathedersozialisten* allemands, les « Socialistes de la chaire » universitaires, qui justifiaient n'importe quelle mesure étatique.

Mais le mépris historiciste et l'ignorance de l'économie n'altèrent en rien le fait que des lois économiques inexorables existent. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, par exemple. Ou, ce qu'on consomme maintenant ne peut pas être à nouveau consommé dans le futur. Ou, produire plus d'un bien exige de produire moins d'un autre. Aucun vœu pieux ne peut faire disparaître de telles lois. Croire autrement ne peut que conduire à l'échec en pratique. « En fait, » notait Mises, « l'histoire économique est une longue liste de politiques étatiques qui échouèrent parce qu'elles furent conçues avec un

grossier dédain pour les lois économiques. »³³⁴ À la lumière des lois économiques élémentaires et immuables, le programme buchananien de nationalisme social n'est rien de plus qu'un autre rêve audacieux mais impossible. Aucun vœu pieux ne peut changer le fait que conserver les institutions centrales de l'État-providence actuel et vouloir retourner aux familles, normes, conduites et culture traditionnelles sont des objectifs incompatibles. On peut avoir l'un — le socialisme (État-providence) — ou l'autre — morale traditionnelle — mais on ne peut pas avoir les deux, car l'économie nationaliste sociale, le pilier du système actuel d'État-providence que Buchanan veut laisser intact, est la cause même des anomalies culturelles et sociales.

Afin de clarifier cela, il suffit de rappeler une des lois les plus fondamentales de l'économie selon laquelle toute redistribution obligatoire des richesses ou des revenus, indépendamment des critères sur lesquels elle se fonde, implique de prendre à certains — les possédants quelque chose — et de le donner à d'autres — les non-possédants quelque chose. En conséquence, l'incitation à être un possédant est réduite tandis que l'incitation à être un non-possédant est accrue. Ce qu'a le possédant est typiquement considéré comme « bon » et ce que n'a pas le non-possédant est considéré comme « mauvais » ou déficience. C'est, en effet, l'idée même sous-jacente à toute redistribution : certains ont trop de bonnes choses et d'autres pas assez. Le résultat de toute redistribution est qu'on produira donc moins de « bien » et toujours plus de « mauvais », moins de perfection et plus de déficiences. En subventionnant avec des fonds issus de taxes (avec des fonds pris à d'autres) les gens qui sont pauvres (mauvais), plus de pauvreté sera créée. En subventionnant les gens parce qu'ils sont au chômage (mauvais), plus de chômage sera créé. En subventionnant les mères célibataires (mauvais), il y aura plus de mères célibataires et plus de naissances illégitimes, etc.³³⁵

À l'évidence, cet éclairage élémentaire s'applique à l'ensemble du système dit de « sécurité sociale » qui a été mis en œuvre en Europe occidentale (à partir des années 1880) et aux États-Unis (depuis les années 1930) : « l'assurance » étatique obligatoire contre la vieillesse, la maladie, les accidents de travail, le chômage, l'indigence, etc. En conjonction avec le système encore plus ancien d'éducation publique

obligatoire, ces institutions et pratiques reviennent à une attaque massive contre les institutions de la famille et de la responsabilité personnelle. En dégageant les individus de l'obligation de subvenir à leurs propres revenus, santé, sécurité, vieillesse, et d'éducation des enfants, la portée et l'horizon temporels des dispositions privées est réduit et la valeur du mariage, de la famille, des enfants et des relations d'affinité est amoindrie. Irresponsabilité, manque de vision à long terme, négligence, maladie, voire destructionnisme (du « mauvais ») sont promus, et responsabilité, anticipation, diligence, santé et conservatisme (du « bon ») sont punis. Le système d'assurance vieillesse obligatoire, en particulier, où les retraités (les vieux) sont subventionnés via des taxes imposées aux salariés actuels, a systématiquement affaibli le lien intergénérationnel entre parents, grands-parents et enfants. Les vieux n'ont plus besoin de l'assistance de leurs enfants s'ils n'ont pas pris de dispositions pour leur propre vieillesse ; et les jeunes (ayant habituellement moins de richesse accumulée) doivent soutenir les vieux (ayant habituellement plus de richesse accumulée) plutôt que dans l'autre sens, comme c'est l'habitude dans les familles. En conséquence, non seulement les gens veulent avoir moins d'enfants — et en effet, les taux de natalité sont tombés de moitié depuis le début des politiques de sécurité sociale moderne (État-providence) — mais aussi le respect que les jeunes accordaient traditionnellement à leurs aînés se réduit, et tous les indicateurs de désintégration et de dysfonctionnement de la famille, tels les taux de divorce, d'illégitimité, de maltraitements parentaux, infantiles ou maritales, de célibat, de monoparentalité, de modes de vies alternatifs et d'avortements, ont augmenté.³³⁶

De plus, avec la socialisation du système de santé via des institutions comme Medicaid et Medicare³³⁷ et la réglementation de l'industrie de l'assurance (en restreignant le droit de refus d'un assureur : d'exclure tout risque individuel comme non-assurable, et discriminer librement, selon les méthodes actuarielles, entre différents groupes à risque) une machinerie monstrueuse de redistribution de la richesse et des revenus, au dépens des individus responsables et groupes à bas risque, en faveur des acteurs irresponsables et des groupes à haut-risque, a été mise en marche. Les subventions pour les malades, la mauvaise

santé et les handicapés, nourrissent maladies, pathologies, handicaps et affaiblissent le désir de gagner sa vie et de mener des vies saines. On ne peut pas mieux faire que de citer une nouvelle fois « l'économiste autrichien mort », Ludwig von Mises :

Être malade n'est pas un phénomène indépendant de la volonté consciente. [...] L'efficacité d'un homme n'est pas juste un résultat de sa condition physique ; elle dépend grandement de son esprit et de sa volonté [...] L'aspect destructeur des assurances maladie et accidents réside avant tout dans le fait que de telles institutions encouragent accident et maladie, entravent la guérison et très souvent créent, ou du moins intensifient et prolongent, les troubles fonctionnels qui suivent maladie ou accident. [...] Se sentir sain est très différent qu'être sain au sens médical. [...] En affaiblissant ou détruisant complètement la volonté de bien se porter et capable de travailler, l'assurance sociale crée maladie et incapacité à travailler ; elle produit l'habitude de se plaindre — ce qui en soi est une névrose — et des névroses d'autres types. [...] Comme institution sociale, elle rend un peuple malade physiquement comme mentalement ou du moins aide à multiplier, allonger, et intensifier la maladie. [...] L'assurance sociale a donc fait de la névrose de l'assuré une maladie publique dangereuse. Que l'institution soit étendue et développée et la maladie se propagera. Aucune réforme ne peut être d'aucune aide. On ne peut pas affaiblir ou détruire la volonté de santé sans provoquer de maladie.³³⁸

Je ne souhaite pas expliquer ici l'absurdité économique de l'idée encore plus poussée de Buchanan et de ses théoriciens de politiques protectionnistes (de protection des salaires américains). S'ils avaient raison, leur argument en faveur de la protection économique reviendrait à une mise en accusation de tout commerce et une défense de la thèse selon laquelle chacun (chaque famille) serait mieux loti s'il ne commerçait jamais avec qui que ce soit. Assurément, dans ce cas, personne ne pourrait jamais perdre son emploi, et le chômage dû à la concurrence « déloyale » serait réduit à zéro. Pourtant, une telle société du plein-emploi ne serait pas prospère et forte ; elle serait composée de gens (familles) qui, bien que travaillant de l'aube au crépuscule, seraient condamnés à la pauvreté et à la famine. Le protectionnisme international de Buchanan, bien que moins destructeur qu'une politique protectionniste interpersonnelle ou interrégionale, aboutirait précisément au même effet. Cela n'est pas du conservatisme (les conservateurs veulent que les familles soient prospères et fortes). C'est du destructionnisme économique.³³⁹

Quoi qu'il en soit, ce qui devrait être clair désormais, c'est que tout ou presque de la dégénérescence morale et du pourrissement culturel

— les signes de décivilisation — tout autour de nous est le résultat inévitable et inéluctable de l'État-providence et de ses institutions centrales. Les conservateurs classiques, de la vieille école, savaient cela et ils s'opposèrent vigoureusement à l'éducation publique et à la sécurité sociale. Ils savaient que les États, partout, avaient l'intention de briser et *in fine* détruire les familles, les institutions et les couches et hiérarchies d'autorité qui sont le produit naturel des communautés familiales, afin d'accroître et de renforcer leur propre pouvoir.³⁴⁰ Ils savaient que pour ce faire, les États auraient à tirer parti de la rébellion naturelle de l'adolescent (juvénile) contre l'autorité parentale. Et ils savaient que l'éducation socialisée et la responsabilité socialisée étaient les moyens de mener cet objectif à bien. L'éducation sociale et la sécurité sociale offrent une ouverture à la jeunesse rebelle pour échapper à l'autorité parentale (échapper aux sanctions pour mauvais comportement continu). Les anciens conservateurs savaient que ces politiques émanciperaient l'individu de la discipline imposée par la vie familiale et communautaire pour l'assujettir au contraire au contrôle direct et immédiat de l'État.³⁴¹ En outre, ils savaient, ou du moins avaient le pressentiment, que cela mènerait à une infantilisation systématique de la société — une régression, émotionnelle et mentale, de l'âge adulte à l'adolescence ou l'enfance.

En revanche, le conservatisme populiste-prolétarien de Buchanan — le nationalisme social — montre une complète ignorance de tout cela. Combiner conservatisme culturel et étatismisme providentiel est impossible et, dès lors, une absurdité économique. L'étatismisme providentiel — la sécurité sociale sous toutes ses formes — nourrit la dégénérescence et le pourrissement moraux et culturels. Ainsi, si d'aucun est en effet inquiet du déclin moral de l'Amérique et veut restaurer la normalité de la société et de la culture, il devra s'opposer à tous les aspects de l'État-providence moderne. Un retour à la normalité n'exige rien de moins que la complète élimination du système de sécurité sociale actuel : l'assurance chômage, la couverture sociale, de soins et médicale, d'éducation publique etc. — et donc ainsi la dissolution et la déconstruction quasi complètes de l'appareil et du pouvoir étatique actuels. Si d'aucun devait jamais restaurer la normalité, les budgets et pouvoirs étatiques devraient fondre voire

tomber sous leurs niveaux du XIX^e siècle. Dès lors, les conservateurs véritables doivent être de solides libertariens (anti-étatiques). Le conservatisme de Buchanan est erroné : il veut un retour à la morale traditionnelle, mais préconise en même temps les institutions mêmes qui sont responsables de la perversion et la destruction de la morale traditionnelle.

III. RAPPELS SUR LE LIBERTARIANISME

La plupart des conservateurs contemporains, donc, spécialement parmi les chouchous des médias, ne sont pas conservateurs, mais socialistes — soit du type internationaliste (les nouveaux étatistes et néoconservateurs favorables à l'État-providence et belliqueux, et les social-démocrates mondialistes), soit de la variété nationaliste (les populistes buchananiens). Les véritables conservateurs doivent être opposés aux deux. Afin de restaurer la normalité sociale et culturelle, les vrais conservateurs ne peuvent être que des libertariens radicaux, et ils doivent exiger la démolition — en tant que perversion morale et économique — de la structure entière de la sécurité sociale. Si les conservateurs doivent être des libertariens, pourquoi les libertariens doivent-ils être des conservateurs ? Si les conservateurs doivent apprendre des libertariens, les libertariens doivent-ils aussi apprendre des conservateurs ?

Tout d'abord, quelques clarifications de terminologie s'imposent. Le terme libertarianisme, comme utilisé ici, est un phénomène du XX^e siècle, ou plus précisément, un phénomène postérieur à la Seconde Guerre mondiale, avec des racines intellectuelles tant dans le libéralisme classique du XVIII^e siècle que dans celui du XIX^e siècle et même chez la philosophie plus ancienne de l'ordre naturel. C'est un produit du rationalisme moderne (les Lumières).³⁴² Culminant dans l'œuvre de Murray N. Rothbard, la figure à la source du mouvement libertarien moderne, et en particulier dans son *Ethics of Liberty* [*L'Éthique de la Liberté*], le libertarianisme est un système rationnel d'éthique (droit).³⁴³ Travaillant dans la tradition de la philosophie politique classique — de Hobbes, Grotius, Pufendorf, Locke et Spencer — et employant les mêmes anciens outils analytiques (conceptuels) qu'eux, le libertarianisme (le rothbardianisme) est un code juridique systématique, dérivé à l'aide de déductions logiques, d'un unique principe, dont la validité (et c'est ce qui en fait un principe ultime, c.-à-d. un *axiome* éthique, et [qui fait] du code de droit libertarien une

théorie de la justice axiomatico-déductive) ne peut être contestée sans donner lieu à des contradictions logico-pratiques (praxéologiques) ou performatives (c.-à-d. affirmer implicitement ce qu'on nie explicitement). Cet axiome est l'ancien principe de l'appropriation originelle : la propriété de ressources rares — le droit au contrôle exclusif de ressources rares (propriété privée) — est acquis à travers un acte d'appropriation originelle (par lequel les ressources sont ôtées d'un état de nature et mises dans un état de civilisation). S'il n'en était pas ainsi, jamais personne ne pourrait commencer à *agir* (faire ou proposer quoi que ce soit) ; dès lors, tout autre principe est impossible praxéologiquement (et indéfendable argumentativement). Du principe d'appropriation originelle — le principe du « premier usage, premier acquis » — découlent les règles relatives à la transformation et au transfert (à l'échange) des ressources originellement appropriées, et toute l'éthique (le droit), y compris les principes de punition, est alors reconstruite en termes de théorie des droits de propriété : tous les droits de l'homme sont des droits de propriété, et toutes les violations des droits de l'homme sont des violations de droits de propriété. La conséquence de cette théorie libertarienne de la justice est bien connue dans ces cercles : l'État, selon le courant le plus influent de la théorie libertarienne, celui de Rothbard, est une organisation hors-la-loi, et le seul ordre social qui soit juste est un système anarchique de propriété privée.

Je ne souhaite pas analyser ou défendre davantage la théorie libertarienne de la justice à ce stade. Permettez-moi juste de confesser que je tiens cette théorie comme exacte, et même irréfutablement exacte.³⁴⁴ J'aimerais plutôt aborder la question de la relation entre libertarianisme et conservatisme (la croyance en un ordre social naturel fondé et centré sur la famille). Certains commentateurs superficiels, essentiellement du côté conservateur, tel que Russell Kirk³⁴⁵, ont caractérisé libertarianisme et conservatisme comme des idéologies incompatibles, hostiles, voire antagonistes.³⁴⁶ En fait, cette vision est totalement erronée. La relation entre libertarianisme et conservatisme relève de la compatibilité praxéologique, de la complémentarité sociologique et du renforcement réciproque.

Afin d'expliquer ceci, permettez-moi tout d'abord de souligner que la plupart des penseurs libertariens phares, bien que pas tous, étaient, de fait empirique, des conservateurs socio-culturels : défenseurs des morales et des mœurs bourgeoises traditionnelles. Tout spécialement, Murray N. Rothbard, le penseur libertarien le plus important et influent, fut un fervent conservateur culturel. De même, le plus important professeur de Rothbard, Ludwig von Mises. (Ayn Rand, autre influence majeure du libertarianisme contemporain, est une autre histoire, bien sûr.)³⁴⁷ Même si cela ne prouve pas grand chose (cela prouve juste que libertarianisme et conservatisme peuvent être réconciliés *psychologiquement*), c'est un indicateur d'une affinité *substantive* entre les deux doctrines. Il n'est pas difficile de reconnaître que les vues conservatrices et libertariennes de la société sont parfaitement compatibles (congruentes). Certes, leurs méthodes sont clairement différentes. L'une est (ou semble être) empirique, sociologique et descriptive, l'autre rationaliste, philosophique, logique et constructiviste. Nonobstant cette différence, les deux tombent cependant d'accord sur un aspect fondamental. Les conservateurs sont convaincus que le « naturel » et le « normal » sont anciens et très répandus (et peuvent donc être discernés toujours et partout). De façon similaire, les libertariens sont convaincus que les principes de justice sont éternellement et universellement valides (et donc, qu'ils doivent avoir été par essence connus de l'humanité depuis ses tout débuts). Autrement dit, l'éthique libertarienne n'est pas nouvelle et révolutionnaire, mais ancienne et conservatrice. Même les primitifs et les enfants sont capables de saisir la validité du principe d'appropriation originelle, et la plupart des gens la reconnaissent d'habitude comme une chose indiscutable.

De plus, concernant l'objet sur lequel conservateurs et libertariens se focalisent — d'un côté la famille, les relations d'affinité, les communautés, l'autorité et la hiérarchie sociale, et de l'autre la propriété et son appropriation, transformation et transfert — il doit être clair que même s'ils ne se réfèrent pas aux mêmes entités, ils parlent néanmoins d'aspects différents d'un seul et même objet : les acteurs humains et la coopération sociale. C'est-à-dire que, dans une large mesure, leur champ d'étude est identique. Familles, autorité, communautés et rangs sociaux sont la concrétisation empirico-

sociologique des catégories et concepts philosophico-praxéologiques de propriété, production, échange et contrat. La propriété et les relations de propriété n'existent pas hors des familles et des relations d'affinité. Ces dernières façonnent et déterminent la forme et la configuration spécifiques de la propriété et des relations de propriété, tout en étant en même temps contraintes par les lois éternelles de pénurie et de propriété. En fait, comme on l'a déjà vu, les familles considérées comme normales par les normes conservatrices sont les ménages familiaux, et la désintégration familiale ainsi que le déclin moral et culturel que les conservateurs contemporains déplorent, sont largement le résultat de l'érosion et de la destruction des ménages (patrimoines) comme base économique des familles par l'État-providence moderne. Ainsi, la théorie libertarienne de la justice peut en réalité fournir au conservatisme une définition plus précise et une défense plus rigoureuse de sa propre finalité (le retour à la civilisation sous forme de normalité morale et culturelle) que ce que le conservatisme lui-même pourrait jamais offrir. Ce faisant, elle peut aiguïser et renforcer plus encore la perspective traditionnellement antiétatiste du conservatisme.³⁴⁸

IV. LIBERTARIENS ET CONTRE-CULTURE

Alors que les créateurs intellectuels du libertarianisme moderne furent des conservateurs culturels, et alors que la doctrine libertarienne est totalement compatible et en harmonie avec la vision conservatrice du monde (et n'entraîne pas, comme le prétendent certains conservateurs critiques, un « individualisme atomisé » ni à un « égoïsme cupide »), corrompu par l'État-providence moderne, le mouvement libertarien a subi une transformation significative. Dans une large mesure (et même complètement, aux yeux des médias et du public), il est devenu un mouvement qui combine antiétatisme radical et économie de marché avec gauchisme culturel, contre-culture, multiculturalisme et hédonisme personnel ; c'est-à-dire l'exact opposé du programme buchananien de socialisme culturellement conservateur : le capitalisme contre-culturel.

Plus haut, on notait que le programme buchananien de nationalisme social(iste) ne semble pas beaucoup séduire les masses, du moins aux États-Unis. Cela est vrai, dans une plus grande mesure encore, de la tentative libertarienne de faire la synthèse de l'économie de marché avec la contre-culture et le multiculturalisme. Pourtant, comme ce fut le cas pour le conservatisme auparavant, dans ce cas également, ma principale préoccupation n'est pas tant la séduction des masses, ni savoir si certaines idées peuvent ou non être psychologiquement combinées et intégrées, mais si oui ou non ces idées peuvent être combinées en pratique et de manière effective. C'est mon intention de montrer qu'elles ne le peuvent pas, et qu'une large part du libertarianisme contemporain est un faux libertarianisme contre-productif (tout comme le conservatisme de Buchanan est faux et contre-productif).

Le fait qu'une large part du libertarianisme moderne soit culturellement à gauche n'est aucunement dû à de tels penchants chez les théoriciens libertariens majeurs. Comme noté, ils étaient pour la plupart des conservateurs culturels. Ce fut plutôt le résultat d'une

compréhension superficielle de la doctrine libertarienne par bien de ses admirateurs et adeptes, et cette ignorance trouve son explication dans une coïncidence historique et dans la tendance évoquée, inhérente à l'État-providence social-démocrate, à promouvoir un processus d'infantilisation intellectuelle et émotionnelle (la décivilisation de la société).

Les débuts du mouvement libertarien moderne aux États-Unis remontent au milieu des années 1960. En 1971, le parti libertarien fut fondé et en 1972, le philosophe John Hospers fut désigné comme son premier candidat à la présidence³⁴⁹. C'était le temps de la guerre du Vietnam. Simultanément, promu par les « avancées » majeures de la croissance de l'État-providence du début et milieu des années 1960 et suivantes, aux États-Unis et de façon similaire en Europe Occidentale (la soi-disant législation des droits civils et la lutte contre la propriété), un phénomène de masse nouveau se fit jour. Un nouveau « lumpenprolétariat »³⁵⁰ d'intellectuels et jeunes intellectualisés — les produits d'un système d'éducation (publique) socialiste en expansion constante — « aliénés » et étrangers à la morale et à la culture « bourgeoises » dominantes (tout en vivant bien plus confortablement que le lumpenprolétariat d'autrefois grâce à la richesse créée par cette culture dominante). Le multiculturalisme et le relativisme culturels (vivre et laisser vivre) ainsi que l'antiautoritarisme égalitariste (ne respecter aucune autorité) évoluèrent de phases temporaires et transitoires du développement mental (à l'adolescence) vers des attitudes permanentes chez les intellectuels adultes et leurs étudiants.

L'opposition de principe des libertariens à la Guerre du Vietnam coïncida avec l'opposition quelque peu diffuse à la guerre de la part de la Nouvelle Gauche. En outre, l'horizon anarchique de la doctrine libertarienne séduisit la gauche contre-culturelle.³⁵¹ Car l'illégitimité de l'État et l'axiome de non-agression (voulant qu'on ne doit pas initier ni menacer d'initier la force physique contre autrui ou sa propriété) n'impliquaient-ils pas que tout le monde ait la liberté de choisir son propre mode de vie non-agressif ? Cela n'impliquait-il pas que la vulgarité, l'obscénité, la grossièreté, l'usage de la drogue, la promiscuité, pornographie, prostitution, homosexualité, polygamie, pédophilie ou tout autre perversité ou anormalité imaginable, en tant

que crimes sans victime, ne soient aucunement des délits, mais des activités et des modes de vie parfaitement normaux et légitimes ? Sans surprise donc, dès le début, le mouvement libertarien attira un nombre inhabituellement élevé d'adeptes anormaux et pervers. Par la suite, l'ambiance contre-culturelle et la « tolérance » multiculturelle-relativiste du mouvement libertarien attira un nombre encore plus grand de marginaux, ratés professionnels ou personnels, ou encore de purs tocards. Murray Rothbard, par dégoût, les appelait les « nihilo-libertariens » et les identifiait comme les libertariens « modaux » (typiques et représentatifs). Ils rêvaient d'une société où chacun serait libre de choisir et d'entretenir n'importe quel style de vie, carrière ou caractère non-agressif qu'il voudrait, et où, comme conséquence de l'économie de marché libre, tout le monde le pourrait à un niveau élevé de prospérité générale. Ironiquement, le mouvement qui avait entrepris de démanteler l'État et de restaurer la propriété privée et l'économie de marché fut largement repris, et son image déformée, par les produits mentaux et émotionnels de l'État-providence : la nouvelle classe des adolescents permanents.³⁵²

V. LIBERTARIENS, CONSERVATEURS OU PAS ?

Cette combinaison intellectuelle pouvait difficilement se terminer avec bonheur. Le capitalisme de propriété privée et le multiculturalisme égalitaire font une combinaison aussi improbable que le socialisme et le conservatisme culturel. Et à essayer de combiner ce qui ne peut l'être, une grande partie du mouvement libertarien moderne contribua en fait à accroître l'érosion des droits de propriété (tout comme une grande partie du conservatisme contemporain contribua à l'érosion de la famille et des traditions morales). Ce que les libertariens contre-culturels ne surent pas reconnaître, et ce que les vrais libertariens ne sauraient assez trop souligner, c'est que la restauration des droits de propriété privée et de l'économie du laissez-faire implique une augmentation nette et drastique de la « discrimination » sociale et éliminera promptement la plupart sinon toutes les expériences de vie égalitaro-multiculturelles si chères au cœur des libertariens de gauche. En d'autres termes, les libertariens doivent être des conservateurs radicaux et inflexibles.

Contrairement aux libertariens de gauche assemblés autour d'institutions comme le Cato Institute et l'Institute for Justice, par exemple, qui recherchent l'assistance de l'État central pour l'application de diverses politiques de non-discrimination et appellent à une politique d'immigration non-discriminatoire ou « libre »,³⁵³ les vrais libertariens doivent embrasser la discrimination, qu'elle soit interne (nationale) ou externe (étrangère). En effet, la propriété privée suppose la discrimination. Je, pas vous, possède ceci et cela. J'ai droit à vous exclure de ma propriété. Je peux mettre des conditions à votre usage de ma propriété, et je peux vous exclure de ma propriété. De plus, Vous et Moi, propriétaires privés, pouvons nous engager et mettre notre propriété sous une convention restrictive (ou protectrice). Nous et d'autres pouvons, si nous l'estimons chacun bénéfique, imposer des limitations à l'usage futur que chacun de nous sera autorisé à faire de notre propriété.

L'État-providence moderne a largement dépouillé les propriétaires privés du droit d'exclusion qu'implique le concept de propriété privée. La discrimination est rendue hors-la-loi. Les employeurs ne peuvent pas engager qui il veulent. Les propriétaires fonciers ne peuvent pas louer à qui ils veulent. Les vendeurs ne peuvent pas vendre à quiconque ils souhaitent ; les acheteurs ne peuvent pas acheter à quiconque ils souhaitent. Et les groupes de propriétaires privés ne sont pas autorisés à conclure n'importe quelle convention restrictive qu'ils pensent leur être mutuellement bénéfique. L'État a ainsi dérobé au peuple le plus clair de sa protection personnelle et physique. Ne pas pouvoir exclure les autres signifie ne pas pouvoir se protéger. Le résultat de cette érosion des droits de propriété privée sous l'État-providence démocratique, c'est l'intégration forcée. L'intégration forcée est omniprésente. Les Américains doivent accepter des immigrants dont ils ne veulent pas. Les enseignants ne peuvent se débarrasser d'élèves nuls ou se comportant mal, les employeurs sont coincés avec des salariés médiocres ou destructeurs, les propriétaires fonciers sont obligés de faire avec de mauvais locataires, les banques et les assurances ne sont pas autorisées à éviter les mauvais risques, les restaurants et bars doivent accueillir des clients indésirables, et les clubs et associations privés sont tenus d'accepter des membres en violation de leurs propres règles ou restrictions. De plus, s'agissant de propriété publique, c.-à-d. de propriété étatique en particulier, l'intégration forcée a pris une forme dangereuse : celle de la norme et de l'illégalité.³⁵⁴

Exclure autrui de sa propre propriété est le moyen même par lequel un propriétaire peut éviter les « mauvais » d'arriver : des événements qui feront baisser la valeur de sa propriété. En n'étant pas autorisé à exclure librement, l'incidence du mauvais — étudiants, employés, clients au mauvais comportement, fainéants, non fiables ou déplaisants — augmentera et la valeur de la propriété chutera. En fait, l'intégration forcée (le résultat de toutes les politiques non discriminatoires) nourrit mauvais comportement et sale caractère. Dans une société civilisée, le prix ultime d'un mauvais comportement est l'expulsion, et à tous égards les personnages déplaisants ou au mauvais comportement (même ne commettant aucune infraction criminelle) se verront rapidement expulsés de partout et par tous, puis

deviendront des exclus, physiquement retirés de la civilisation. C'est là un dur prix à payer ; de ce fait, la fréquence de tels comportements est réduite. À l'opposé, si l'on est empêché d'expulser autrui de sa propriété chaque fois que sa présence est estimée indésirable, on encourage mauvais comportement, mauvaise conduite et les personnages clairement déplaisants (rendus moins coûteux). Plutôt que d'être isolés et *in fine* totalement retirés de la société, les « flemmards » — dans tous les domaines imaginables d'incompétence (flemmardise) — sont autorisés à perpétrer leurs désagréments partout, de sorte que comportements de flemmard et flemmards proliféreront. Les résultats de l'intégration forcée ne sont que trop visibles. Toutes les relations sociales — que ce soit la vie privée ou au travail — sont devenues toujours plus égalitaires (tout le monde tutoie tout le monde) et inciviles.

En revanche, une société dans laquelle le droit d'exclusion est entièrement restitué aux propriétaires privés serait profondément inégalitaire, intolérante et discriminatoire. Il y aurait peu ou pas de « tolérance » ni « d'ouverture d'esprit » si chères aux libertariens de gauche. À l'inverse, on serait sur le bon chemin vers la restauration de la liberté d'association et d'exclusion qu'implique l'institution de la propriété privée, si seulement les villes et villages pouvaient et voulaient faire ce qu'ils firent spontanément jusqu'au XIX^e siècle en Europe et aux États-Unis. Il y aurait des panneaux indiquant les conditions d'entrée de la ville et, une fois en ville, des conditions d'accès propres à certaines propriétés (par exemple, pas de mendiants, clochards, ni de sans-abris, mais aussi pas d'homosexuels, de toxicomanes, de juifs, de musulmans, d'Allemands ou de Zoulous), et ceux qui ne respecteraient pas ces conditions d'entrée seraient fichus dehors comme intrus. Presque instantanément, la normalité culturelle et morale se réaffirmerait.

Les libertariens de gauche et les expérimentalistes de styles de vie multiculturels ou contre-culturels, même s'ils n'étaient pas impliqués dans un crime quelconque, auraient à nouveau à payer un prix pour leur comportement. S'ils devaient conserver leur style de vie ou comportement, ils se verraient exclus de la société civilisée et en vivraient physiquement séparés, dans des ghettos ou en marge de la

société, et de nombreux postes ou professions leur seraient inaccessibles. À l'inverse, s'ils devaient vouloir vivre et progresser au sein de la société, il leur faudrait s'adapter et s'assimiler aux normes morales et culturelles de la société qu'ils souhaitent rejoindre. S'assimiler de la sorte n'impliquerait pas forcément de devoir totalement abandonner son comportement ou style de vie non-standard ou anormal. Cela impliquerait, cependant, qu'on ne pourrait plus « sortir » et afficher son comportement ou style de vie alternatif en public. Un tel comportement devra rester au placard, caché aux yeux du public et confiné physiquement à la stricte intimité de ses propres quatre murs. Le promouvoir ou l'afficher en public conduirait à l'expulsion.³⁵⁵

De plus, les vrais libertariens conservateurs — par opposition aux libertariens de gauche — doivent non seulement reconnaître et souligner le *fait* qu'il y *aura* une nette augmentation de la discrimination (exclusion, expulsion) dans une société libertarienne où les droits de propriété sont entièrement restitués aux propriétaires des foyers et domaines privés ; plus important, il leur faudra reconnaître — et les conservateurs ainsi que l'éclairage conservateur peuvent être utiles pour y arriver — que cela *devrait* être ainsi : c.-à-d., qu'il *devrait* y avoir stricte discrimination si l'on veut atteindre l'objectif d'une anarchie de propriété privée (ou une pure société de droit privé). Sans une discrimination continue et sans relâche, une société libertarienne s'éroderait rapidement et dégénérerait en un socialisme d'État-providence. Tout ordre social, y compris libertarien ou conservateur, exige un mécanisme d'auto-contrainte. Plus précisément, les ordres sociaux (contrairement aux systèmes mécaniques ou biologiques) ne s'entretiennent pas automatiquement ; ils nécessitent un effort conscient et une action intentionnelle de la part des membres de la société pour les empêcher de se désintégrer.³⁵⁶

VI. LA COMMUNAUTÉ LIBERTARIENNE

Le modèle libertarien standard d'une communauté est celui d'individus qui, au lieu de vivre physiquement séparés et isolés les uns des autres, s'associent entre eux comme voisins vivants sur des terres adjacentes mais possédées séparément. Cependant, ce modèle est trop simpliste. Vraisemblablement, préférer des voisins à l'isolement tient au fait que pour des individus participant et prenant part aux bénéfices de la division du travail, un voisinage offre l'avantage supplémentaire d'un coût de transaction plus faible ; c.-à-d., un voisinage facilite l'échange. Comme conséquence, la valeur d'un terrain appartenant à un individu se verra améliorée par l'existence de terrains avoisinants appartenant à d'autres. Cependant, même si cela peut être vrai et constitue une raison valable pour préférer un voisinage à une isolation physique, ce n'est en aucune manière toujours vrai. Un voisinage suppose aussi des risques et peut conduire à la baisse plutôt qu'à une hausse de la valeur des propriétés, car même si on suppose, en accord avec le modèle considéré, que l'établissement *initial* de propriété voisine est mutuellement bénéfique, et même si l'on suppose en outre que tous les membres d'une communauté s'abstiennent de toute activité criminelle, il pourrait encore arriver qu'un voisin précédemment « bon » devienne odieux, qu'il ne prenne pas soin de sa propriété ou la modifie au point d'affecter négativement la valeur des propriétés des autres membres de la communauté, ou s'il refuse simplement de participer à tout effort coopératif destiné à améliorer la valeur de la communauté dans son ensemble.³⁵⁷ Dès lors, afin de surmonter les difficultés inhérentes au développement de communautés lorsque la terre est maintenue en une propriété divisée, la formation des voisinages et des communautés s'est en fait déroulée selon des axes très différents de ceux suggérés dans le modèle ci-dessus.

Plutôt que d'être composées de parcelles de terre adjacentes possédées par plusieurs, donc, les voisinages étaient d'ordinaire des communautés propriétaires ou conventionnelles, fondées et

appartenant à un propriétaire unique qui « louait », selon des conditions spécifiées, des parties séparées de la terre à des individus choisis.³⁵⁸ À l'origine, de telles conventions étaient basées sur des relations d'affinité, le rôle du propriétaire étant assuré par le chef d'une famille ou d'un clan. En d'autres termes, tout comme les actions des membres de la famille immédiate sont coordonnées par le chef et propriétaire du ménage au sein d'un ménage unifamilial, la fonction de direction et de coordination de l'usage de la terre par des groupes de ménages voisins était traditionnellement remplie par le chef d'un groupe étendu de proches.³⁵⁹ Dans les temps modernes, caractérisés par une croissance massive de la population et une perte significative de l'importance des relations d'affinité, ce modèle libertarien original d'une communauté propriétaire a été remplacé par des évolutions nouvelles et familières telles que les centres commerciaux et les « communautés clôturées ». Les centres commerciaux comme les communautés résidentielles clôturées sont possédés par une seule entité, soit un individu soit une entreprise privée, et la relation entre le propriétaire de la communauté et ses locataires et résidents est purement contractuelle. Le propriétaire est un entrepreneur recherchant le profit en développant et gérant des communautés résidentielles et/ou d'affaires qui attirent du monde en tant qu'endroits où ils souhaitent résider ou mener leurs affaires. Le « propriétaire », selon Spencer MacCallum,

apporte de la valeur à l'inventaire d'une communauté de terre surtout en satisfaisant trois exigences fonctionnelles d'une communauté, que lui seul en tant que propriétaire peut accomplir valablement : la *sélection des membres*, la *planification des sols*, et la *direction*. [...] Les deux premières fonctions, la sélection des membres et la planification des sols, sont automatiquement réalisées par lui quand il détermine à qui revient l'usage de la terre et dans quel but. La troisième fonction, la direction, constitue sa responsabilité naturelle et aussi son occasion spécifique, puisque son intérêt seul fait le succès de toute la communauté, plutôt que celui d'intérêts spéciaux en son sein. Attribuer la terre établit automatiquement les types de résidents et leur juxtaposition spatiale mutuelle et dès lors, la structure économique de la communauté [...] La direction inclut aussi l'arbitrage des différences entre résidents, ainsi que l'orientation et la participation aux efforts communs. [En effet], en un sens fondamental, la sécurité de la communauté fait partie de la fonction du propriétaire foncier. Par la planification des sols, il supervise la conception de toutes les constructions sous l'angle de la sécurité. Il choisit aussi les résidents avec en vue leur compatibilité et leur complémentarité avec d'autres membres de la communauté et apprend à anticiper via les baux et sinon à prévenir les

différends se formant entre résidents. Par cet arbitrage et pacification informels, il résout des différends qui pourraient sinon devenir sérieux. De ces multiples façons, il assure une « possession tranquille », comme cela fut admirablement exprimé dans la langue de la Common Law³⁶⁰, pour ses résidents.³⁶¹

Ainsi, clairement, la tâche d'entretenir la convention allant avec une communauté libertarienne (propriétaire) est d'abord et avant tout celle du propriétaire. Pourtant, il n'est juste qu'un homme et il lui est impossible de réussir dans cette tâche à moins d'être soutenu dans cette entreprise par une majorité des membres de la communauté en question. En particulier, le propriétaire a besoin du soutien de l'élite de la communauté, c.-à-d. les chefs des ménages et firmes les plus lourdement investies dans la communauté. Afin de protéger et peut-être d'améliorer la valeur de leur propriété et investissements, le propriétaire comme l'élite communautaire doivent vouloir et être prêts à prendre deux formes de mesures protectrices. D'abord, ils doivent être prêts à se défendre par la force physique et la punition contre les envahisseurs externes et les criminels locaux. Mais ensuite et tout aussi important, ils doivent aussi vouloir se défendre, par recours à l'ostracisme, l'exclusion et *in fine* l'expulsion, contre ces membres de la communauté qui prônent, promeuvent ou font la propagande d'actions incompatibles avec l'objet même de la convention : protéger la propriété et la famille.³⁶²

À cet égard, une communauté est toujours confrontée à la double menace combinée de l'égalitarisme et du relativisme culturel. L'égalitarisme, sous toutes ses formes, est incompatible avec l'idée de propriété privée. La propriété privée implique exclusivité, inégalité et différence. Et le relativisme culturel est incompatible avec le fait fondamental — en fait fondateur — des familles et des relations intergénérationnelles d'affinité. Les familles et les relations d'affinité impliquent l'absolutisme culturel. Comme fait socio-psychologique, les sentiments égalitaires et relativistes trouvent tous deux un ferme soutien parmi les générations toujours nouvelles d'adolescents. En raison de leur développement mental encore incomplet, les juvéniles, en particulier ceux de sexe masculin, sont toujours réceptifs aux deux idées. L'adolescence est marquée par des pics réguliers (et normaux pour cet âge) de rébellion du jeune contre la discipline que leur

imposent la vie de famille et l'autorité parentale.³⁶³ Le relativisme culturel et le multiculturalisme fournissent l'instrument idéologique pour s'émanciper de ces contraintes. Et l'égalitarisme — fondé sur la vision que la propriété est « donnée » (et donc distribuée de façon arbitraire) plutôt qu'individuellement appropriée et produite (et donc, justement distribuée, c.-à-d. en accord avec la productivité personnelle) — fournit les moyens intellectuels par lesquels les jeunes rebelles peuvent revendiquer les ressources économiques nécessaires à une vie libre du cadre disciplinaire des familles et hors de celui-ci.³⁶⁴

Faire appliquer une convention est pour beaucoup une question de prudence, bien sûr. Comment et quand réagir et quelles mesures protectrices prendre, exigent du jugement de la part des membres de la communauté et spécialement du propriétaire et de l'élite de la communauté. Ainsi, en l'espèce, tant que la menace de relativisme moral et d'égalitarisme se limite à une faible proportion des adolescents et des jeunes adultes sur une courte période de la vie (jusqu'à qu'ils s'installent en adultes avec contraintes familiales), il peut être suffisant de ne rien faire du tout. Les partisans du relativisme culturel et de l'égalitarisme ne représenteraient guère plus qu'une gêne ou des irritations temporaires, et la punition sous forme d'ostracisme pourra être plutôt légère et clémentine. Une petite dose de ridicule et de mépris pourra suffire à contenir la menace relativiste et égalitaire. La situation est très différente, cependant, et des mesures nettement plus drastiques pourraient être requises, une fois que l'esprit de relativisme moral et d'égalitarisme a pris pied chez les membres adultes de la société : parmi les mères, pères et chefs de ménages et de firmes.

Dès que des membres matures de la société expriment de façon habituelle leur approbation des sentiments égalitaires, voire en font la promotion, que ce soit sous forme de démocratie (règne de la majorité) ou de communisme, il devient essentiel que d'autres membres, et en particulier les élites sociales naturelles, soient prêts à agir avec détermination et, en cas de non-conformité persistante, excluent et *in fine* expulsent ces membres de la société. Dans une convention conclue entre propriétaire et locataires communautaires avec pour but de protéger leur propriété privée, il n'existe en rien un droit à la liberté (illimitée) de parole, pas même de parole illimitée sur

sa propre propriété de locataire. On peut dire d'innombrables choses et promouvoir presque toute idée sous le soleil, mais naturellement personne n'est autorisé à défendre des idées contraires à l'objet même de la convention, visant à préserver et protéger la propriété privée, telles la démocratie et le communisme. Il ne saurait y avoir de tolérance envers les démocrates ou les communistes au sein d'un ordre social libertarien. Il leur faudra être physiquement séparés et expulsés de la société. De même, au sein d'une convention fondée dans le but de protéger la famille et les proches, il ne peut y avoir de tolérance envers ceux qui promeuvent de façon habituelle des styles de vie incompatibles avec cet objectif. Ils — les partisans de styles de vie alternatifs, non familiaux ni centrés sur des relations parentales, tels que par exemple, l'hédonisme individuel, le parasitisme, le culte de la nature et de l'environnement, l'homosexualité, ou le communisme — devront être rejetés physiquement de la société, eux aussi, si l'on veut maintenir un ordre libertarien.

VII. LES LIBERTARIENS, CONSERVATEURS INTRANSIGEANTS

Il devrait donc être évident que, et pourquoi, les libertariens doivent être des conservateurs moraux et culturels du genre le plus intransigeant. L'état actuel de dégénérescence morale, de désintégration sociale et de pourrissement culturel est précisément le résultat de trop de tolérance — et avant tout, d'une tolérance totalement erronée et fausement appréhendée. Les habituels démocrates, communistes et adeptes d'autres styles de vie alternatifs furent tolérés par la société, plutôt que d'être rapidement isolés, exclus et bannis de la civilisation en accord avec les principes de la convention. Pourtant, cette tolérance ne fit qu'encourager et promouvoir des sentiments et des attitudes encore plus égalitaires et relativistes, jusqu'à ce que soit atteint le point où l'autorité d'exclure quiconque fut effectivement évaporée (alors que le pouvoir de l'État, tel que manifesté par les politiques d'intégration forcée qu'il finance, avait augmenté d'autant).

Les libertariens, dans leur tentative d'établir un ordre social naturel libre, doivent s'efforcer de reprendre à l'État le droit d'exclusion inhérent à la propriété privée. Pourtant, avant même d'y parvenir et afin de rendre un tel résultat seulement possible, les libertariens ne sauraient commencer assez tôt à réaffirmer et à exercer, autant que la situation le leur permet encore, leur droit d'exclusion dans la vie de tous les jours. Les libertariens doivent se distinguer des autres en pratiquant (ainsi qu'en prônant) la forme la plus extrême d'intolérance et de discrimination contre les égalitaristes, les démocrates, socialistes, communistes, multiculturalistes, environnementalistes, les mauvaises manières, mauvais comportements, l'incompétence, la grossièreté, la vulgarité et l'obscénité. Comme de vrais conservateurs, qui devront se dissocier du faux conservatisme social(iste) des buchananiens et néoconservateurs, les vrais libertariens doivent se dissocier visiblement et ostensiblement des imposteurs que sont les

faux libertariens de gauche, adeptes du multiculturalisme, de la contre-culture et de l'anti-autoritarisme égalitariste.

11. LES ERREURS DU LIBÉRALISME CLASSIQUE ET LE FUTUR DE LA LIBERTÉ

I. LE DÉCLIN DU LIBÉRALISME

Le libéralisme classique est en déclin depuis plus d'un siècle. Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, aux États-Unis ainsi qu'en Europe occidentale, les affaires publiques ont été de plus en plus influencées par les idées socialistes. En fait, le XX^e siècle pourrait bien être décrit comme le siècle *par excellence*³⁶⁵ du socialisme : du communisme, fascisme, national-socialisme et, plus durablement, de la social-démocratie (libéralisme et néoconservatisme américains modernes).³⁶⁶

Bien sûr, ce déclin ne fut pas continu. Les choses ne devinrent pas toujours pires d'un point de vue libéral. Il eut aussi des sursis. À la suite de la Seconde Guerre mondiale, par exemple, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie connurent une libéralisation significative par rapport au *status quo ante* du national-socialisme et du fascisme. De même, l'effondrement de l'empire soviétique communiste à la fin des années 1980 a conduit à une nouvelle libéralisation remarquable en Europe de l'Est. Cependant, si les libéraux saluèrent ces événements, ils ne furent pas le signe d'une renaissance du libéralisme. Plus justement, la libéralisation de l'Allemagne et de l'Italie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et la libéralisation postcommuniste actuelle de l'Europe de l'Est furent le résultat d'événements extérieurs et accidentels : défaite militaire et/ou faillite économique pure et simple. Dans chaque cas, ce fut une libéralisation par défaut de l'ancien système, et l'option par défaut adoptée par la suite ne fut juste qu'une variante du socialisme : la social-démocratie telle que symbolisée par les États-Unis comme seule superpuissance survivante, ni encore militairement vaincue, ni économiquement en faillite.

Ainsi, même si les libéraux profitèrent de quelques périodes de sursis, en définitive, la mise sur la touche du libéralisme par le socialisme aura été complète. En effet, si complète a été la victoire socialiste qu'aujourd'hui, au début du XXI^e siècle, certains néoconservateurs ont scellé avec triomphe la « Fin de l'Histoire » et

l'arrivée du « Dernier Homme », c.-à-d. du dernier millénaire fait de social-démocratie mondiale, sous contrôle américain, et d'un nouveau *homo socio-démocraticus*.³⁶⁷

II. POURQUOI CE DÉCLIN ?

Même si l'on considère les aspirations hégéliennes de cette interprétation comme absurdes, voulant que le libéralisme ne marque qu'une étape transitoire dans l'évolution de l'homme social-démocrate pleinement développé,³⁶⁸ les libéraux doivent de plus être peïnés par la vague *apparence* de vérité des pontifications néoconservatrices. Ni ne peuvent-ils se consoler de savoir que la social-démocratie aussi est vouée à s'effondrer économiquement. Ils savaient que le communisme devait s'effondrer ; pourtant, quand il le fit, cela n'a inauguré aucune renaissance libérale. Il n'y a aucune raison *a priori* de penser que la rupture future de la social-démocratie portera des résultats plus favorables.

En supposant que le cours de l'histoire humaine est déterminé par les idées (plutôt que par les « forces aveugles ») et que les changements historiques sont le résultat de glissements idéologiques dans l'opinion publique, il s'ensuit que la transformation socialiste des cent dernières années doit être comprise comme le résultat de la défaite intellectuelle — philosophique et théorique — du libéralisme, c.-à-d. le rejet croissant dans l'opinion publique, de la doctrine libérale comme erronée.³⁶⁹ Face à cette situation, les libéraux peuvent réagir de deux manières. D'une part, ils voudront peut-être encore soutenir que le libéralisme est une doctrine fondée et que le public le rejette en dépit de sa véracité. Dans ce cas, il faut expliquer pourquoi les gens s'accrochent à de fausses croyances, même s'ils sont conscients des idées libérales correctes.³⁷⁰ La vérité ne porte-t-elle pas toujours son propre attrait et sa propre récompense ? En outre, il faut expliquer pourquoi la vérité libérale est *progressivement* rejetée en faveur des faussetés socialistes. La population est-elle devenue plus indolente ou dégénérée ? Si oui, comment expliquer cela ?³⁷¹ D'un autre côté, on peut considérer le rejet comme signe d'une erreur dans sa doctrine. Dans ce cas, il faut reconsidérer ses fondements théoriques et identifier l'erreur qui peut causer non seulement le rejet de la doctrine

comme fausse, mais, plus important, le déroulement réel des événements. En d'autres termes, la transformation socialiste doit être expliquée comme une dégénérescence et une déconstruction progressives, intelligibles et systématiquement prévisibles, de la théorie politique libérale prenant origine et découlant logiquement de cette erreur, source ultime de toute la confusion socialiste subséquente.

III. L'ERREUR CENTRALE DU LIBÉRALISME

L'erreur centrale et capitale du libéralisme réside dans sa théorie de l'État.³⁷²

La philosophie politico-libérale classique — telle qu'incarnée par Locke et mise le plus en évidence dans la *Déclaration d'indépendance* de Jefferson — fut d'abord et avant tout une doctrine morale. S'inspirant de la philosophie des stoïciens et des derniers scolastiques, elle s'articulait autour des notions de propriété de soi, d'appropriation originale des ressources données par la nature (non possédées), de propriété et de contrat comme droits de l'homme universels impliqués par la nature de l'homme en tant que animal rationnel.³⁷³ Dans le milieu des souverains princiers et royaux, cet accent mis sur l'universalité des droits de l'homme mit naturellement la philosophie libérale en opposition radicale avec chaque pouvoir en place.³⁷⁴ Pour un libéral, chaque homme, qu'il soit roi ou paysan, était soumis aux mêmes principes universels et éternels de justice, et un État pouvait soit tirer sa justification d'un contrat entre propriétaires privés, soit ne pouvait être justifié du tout.³⁷⁵ Mais *tout* État pourrait-il être justifié ainsi ?

La réponse libérale, affirmative, est bien connue. Elle part de la proposition indéniablement vraie que, l'humanité étant ce qu'elle est, des meurtriers, voleurs, voyous et escrocs existeront toujours et que la vie en société sera impossible s'ils ne sont pas menacés de punition physique.

Afin de maintenir un ordre social libéral, insistèrent les libéraux, il est nécessaire que ses membres soient en mesure de faire pression (par menace ou application de la violence) sur quiconque ne respecte pas la vie et la propriété d'autrui pour qu'il consente aux règles de la société. Partant de cette hypothèse correcte, les libéraux conclurent que cette tâche indispensable de maintien de l'ordre public est la fonction exclusive de l'État.³⁷⁶

Que cette conclusion soit correcte ou non dépend de la définition de l'État. Elle est correcte si l'État désigne simplement tout individu ou entreprise qui fournit des services de protection et de sécurité à une clientèle payante volontaire de propriétaires privés. Cependant, ce ne fut pas la définition de l'État adoptée par les libéraux. Pour un libéral, l'État n'est pas simplement une entreprise spécialisée. Plutôt, l'État possède deux caractéristiques uniques. Contrairement à une entreprise normale, il possède un monopole territorial obligatoire de juridiction (décision de dernier recours) et le droit de taxer. Cependant, si l'on suppose *cette* définition de l'État, alors la conclusion libérale est fausse. Il ne découle *pas* du droit et de la nécessité de la protection des personnes et des propriétés que la protection devrait légitimement ou pourrait effectivement être assurée par un monopoleur de la juridiction et de la fiscalité. Au contraire, il peut être démontré que toute institution de ce type est incompatible avec la protection légitime et efficace de la propriété.

Selon la doctrine libérale, les droits de propriété privée précèdent logiquement et temporellement tout État. Ils résultent d'actes de primo-appropriation, de production et/ou d'échange entre propriétaires précédents et nouveaux et concernent le droit du propriétaire à une juridiction exclusive envers des ressources physiques déterminées. En fait, c'est le but même de la propriété privée que d'établir des domaines physiquement séparés de juridiction exclusive afin d'éviter d'éventuels conflits concernant l'utilisation de ressources en pénurie.³⁷⁷ Aucun propriétaire privé ne peut, n'a la possibilité de céder à quelqu'un d'autre son droit de juridiction de dernier recours et à la protection physique de sa propriété, sauf à vendre ou sinon transférer sa propriété (auquel cas une autre personne en prend la juridiction exclusive). Tout propriétaire peut cependant profiter des avantages de la division du travail et rechercher une plus grande ou meilleure protection de sa propriété par la coopération avec les autres propriétaires et leur propriété. Chaque propriétaire peut acheter, vendre ou sinon contracter avec quiconque d'autre en vue d'une meilleure ou plus grande protection de sa propriété, et chaque propriétaire peut à tout moment mettre unilatéralement fin à toute coopération avec autrui, ou changer ses associations respectives. Ainsi, afin de répondre à la demande de

protection, il serait à juste titre possible et il est économiquement probable que des individus ou des organismes spécialisés apparaîtraient, qui offriraient des services de protection, d'assurance et d'arbitrage à des clients volontaires moyennant honoraires.³⁷⁸

Alors qu'il est facile de concevoir l'origine contractuelle d'un système de fournisseurs de sécurité en concurrence, il est inconcevable de voir comment des propriétaires privés pourraient conclure un contrat autorisant un autre agent à contraindre quiconque sur un territoire donné à s'y rendre exclusivement à fins de protection et de décision judiciaire, interdisant à tout autre agent d'offrir des services de protection. Un tel contrat de monopole impliquerait que tout propriétaire privé aurait renoncé à son droit de prise de décision finale et de protection de sa personne et de sa propriété en faveur de quelqu'un d'autre, irrémédiablement. En effet, en transférant ce droit à quelqu'un d'autre, une personne se soumettrait à un esclavage permanent. Selon la doctrine libérale, un tel contrat de soumission est d'emblée inadmissible (donc nul et non avenu), car il contredit le fondement praxéologique de tous les contrats, c.-à-d. la propriété privée et la propriété de soi-même.³⁷⁹ Nul ne peut à juste titre ou n'acceptera probablement de laisser sa personne et sa propriété sans défense permanente contre les actions d'autrui. Tout aussi inconcevable est l'idée que quiconque doterait son protecteur monopolistique d'un droit permanent à le taxer. Nul ne peut ou ne voudra conclure un contrat permettant à un protecteur de déterminer unilatéralement, sans le consentement du protégé, la somme que ce dernier doit payer pour sa protection.

Depuis Locke, les libéraux ont tenté de résoudre cette contradiction interne par le biais d'accords, de constitutions ou de contrats « tacites », « implicites » ou « conceptuels ». Pourtant, toutes ces tentatives uniformément tortueuses et confuses n'ont contribué qu'à une seule et même conclusion inévitable : qu'il est impossible de déduire une justification de l'État de contrats explicites entre propriétaires privés.³⁸⁰

IV. LES CONSÉQUENCES DE CETTE ERREUR

L'acceptation erronée par le libéralisme de l'institution étatique comme conforme aux principes libéraux fondamentaux de la propriété de soi, de la primo-appropriation, de la propriété et du contrat, a par conséquent mené à sa propre destruction.

En premier et avant tout, il découle de l'erreur initiale concernant le statut moral de l'État que la solution libérale à l'éternel problème humain de sécurité — une administration limitée par la constitution — est un idéal contradictoire, praxéologiquement impossible. Contrairement à l'intention libérale originale de protéger la liberté et la propriété, toute administration minimale a pour tendance inhérente de devenir une administration maximale.

Une fois que le principe du monopole judiciaire étatique et le pouvoir de taxer sont acceptés à tort comme justes, toute notion de restriction du pouvoir étatique et de protection des libertés individuelles et des biens est illusoire. Comme prévisible, sous des auspices de monopole, le prix de la justice et de la protection augmentera continuellement et la qualité de la justice et de la protection chutera. Une agence de protection financée par l'impôt est une contradiction dans les termes, car il s'agit d'un protecteur de propriété expropriant qui conduira inévitablement à plus d'impôts et moins de protection. Même si, comme le proposèrent les libéraux, un État limitait ses activités exclusivement à la protection des droits de propriété privée préexistants, se poserait la question suivante de la *quantité* de sécurité à produire. Motivé (comme chacun l'est) par l'intérêt personnel et la désutilité du travail, mais doté d'un pouvoir exclusif de taxation, un agent étatique aura toujours pour objectif de *maximiser les dépenses* de protection (et presque toute la richesse d'une nation peut être imaginée consommée par le coût de protection) tout en même temps de *minimiser la production* de la protection. Plus on peut dépenser d'argent et moins on doit travailler pour produire, mieux on sera.³⁸¹

En outre, un monopole judiciaire entraînera inévitablement une détérioration régulière de la qualité de la protection. Si personne ne peut faire appel à la justice si ce n'est via l'administration, la justice sera pervertie en faveur de l'administration, nonobstant les constitutions et les cours suprêmes. Les constitutions et les cours suprêmes sont des constitutions et des organismes étatiques, et toute limitation de l'action étatique qu'elles peuvent contenir ou révéler reste invariablement décidée par les agents de l'institution en question elle-même. Comme prévisible, la définition de la propriété et de la protection sera continuellement altérée et le champ de juridiction élargi à l'avantage de l'administration.³⁸²

Deuxièmement, il découle également de l'erreur quant au statut moral de l'État que la préférence et l'attachement traditionnellement libéraux envers l'État local (décentralisé et territorialement petit) sont incohérents et contradictoires.³⁸³ Contrairement à l'intention libérale originale, chaque État, même local, a une tendance intrinsèque à la centralisation et finalement à devenir un État mondial.

Une fois qu'il est admis à tort que pour protéger et faire respecter la coopération pacifique entre deux individus A et B, il est justifié et nécessaire d'avoir un monopole judiciaire X, une double conclusion s'impose. S'il existe plus d'un monopoliste territorial, X, Y et Z, alors, tout comme il ne peut y avoir de paix entre A et B sans X, il ne peut y avoir de paix entre les monopolistes X, Y et Z tant qu'ils demeurent dans un « état d'anarchie » les uns envers les autres. Par conséquent, pour accomplir le *desideratum* libéral de paix universelle et éternelle, toute centralisation et unification politiques, et finalement l'établissement d'un État mondial unique, sont justifiés et nécessaires.³⁸⁴

Enfin, de l'erreur d'accepter l'État comme juste, il découle que l'ancienne idée de l'universalité des droits de l'homme et de l'unité du droit est confuse et, sous le titre « d'égalité devant la loi », s'est transformée en un véhicule de l'égalitarisme. Contrairement au sentiment antiégalitariste ou même aristocratique des anciens libéraux,³⁸⁵ une fois que l'idée de droits de l'homme universels est

combinée à celle de l'État, l'égalitarisme et la destruction des droits de l'homme en résulteront.

Une fois un État considéré à tort comme juste et les princes et les rois héréditaires interdits car incompatibles avec l'idée de droits de l'homme universels, comment concilier l'État avec l'idée de l'universalité et de l'égalité des droits de l'homme pose question. La réponse libérale est d'ouvrir la participation et l'entrée à l'appareil étatique à tous sur un pied d'égalité *grâce* à la démocratie. Chacun — et pas juste la classe héréditaire des nobles — est autorisé à devenir un agent de l'administration et à exercer toute fonction étatique. Cependant, cette égalité démocratique devant la loi est une chose tout à fait différente et incompatible avec l'idée *d'une* loi universelle, applicable également à tous, partout et à tout moment. En fait, le schisme précédent, contestable, de l'inégalité du droit supérieur des rois face au droit subalterne des sujets ordinaires, est pleinement conservé par la démocratie dans sa séparation du droit public et du droit privé et dans la supériorité du premier sur le second.³⁸⁶ En démocratie, tout le monde est égal du fait de l'accès au pouvoir ouvert à tous, aux mêmes conditions. Dans une démocratie, aucun privilège *personnel* ni privilégié n'existe. Cependant, des privilèges fonctionnels et des fonctions privilégiées existent. Tant qu'ils agissent à titre officiel, les agents publics sont régis et protégés par le droit public et occupent ainsi une position privilégiée *vis-à-vis* des personnes agissant sous la simple autorité du droit privé (plus fondamentalement, [NdT : parlant des agents publics], en étant autorisés à entretenir leurs propres activités par des taxes imposées aux sujets régis par le droit privé).³⁸⁷ Le privilège et la discrimination juridique n'y disparaîtront pas. Bien au contraire. Plutôt que d'être limité aux princes et aux nobles, privilège, protectionnisme et discrimination juridique seront accessibles à tous et pourront être exercés par tous.

Comme prévisible, sous des conditions démocratiques, la tendance de chaque monopole à augmenter ses prix et à diminuer sa qualité ne sera que plus forte et plus prononcée. Comme monopoliste héréditaire, un roi ou un prince considérerait le territoire et le peuple sous sa juridiction comme sa propriété personnelle et se livrait à l'exploitation monopolistique de sa « propriété ». En démocratie, le monopole et

l'exploitation monopolistique ne disparaissent pas. Même si tout le monde est autorisé à accéder à l'appareil étatique, cela n'élimine pas la distinction entre dirigeants et dirigés. L'État et les citoyens ne sont pas une seule et même personne. Au lieu d'un prince considérant le pays comme sa propriété privée, un gardien temporaire et interchangeable est placé aux commandes monopolistiques du pays. Le gardien n'est pas propriétaire du pays, mais tant qu'il est en fonction, il est autorisé à l'utiliser à son avantage et à celui de ses protégés. Il est propriétaire de son *usage* actuel — *l'usufruit* — mais pas de la réserve de capital. Cela n'éliminera pas l'exploitation. Au contraire, cela rendra l'exploitation moins calculatrice et plus susceptible d'être réalisée avec peu ou pas de considération pour la réserve de capital. En d'autres termes, l'exploitation sera motivée par le court terme.³⁸⁸ De plus, avec le libre accès à et la participation publique à l'appareil étatique, la perversion de la justice se fera encore plus vite. Au lieu de protéger les droits de propriété privée préexistants, la bureaucratie démocratique deviendra une machine à redistribuer continuellement les droits de propriété préexistants au nom d'une illusoire « sécurité sociale », jusqu'à ce que l'idée de droits de l'homme universels et immuables disparaisse et soit remplacée par celle de la loi comme législation positive étatique.

V. RETOUR À UN LIBÉRALISME COHÉRENT

À cette lumière, une réponse à la question de l'avenir du libéralisme peut être recherchée.

En raison de sa propre erreur fondamentale concernant le statut moral de l'État, le libéralisme contribua en fait à la destruction de tout ce qu'il avait à l'origine voulu préserver et protéger : la liberté et la propriété. Une fois le principe de l'État incorrectement accepté, ce n'était plus qu'une question de temps avant le triomphe ultime du socialisme sur le libéralisme. L'actuelle « Fin de l'histoire » néoconservatrice de la social-démocratie mondiale imposée par les États-Unis est le résultat de deux siècles de confusion libérale. Ainsi, le libéralisme dans sa forme actuelle n'a pas d'avenir. Au contraire, son avenir est la social-démocratie, et l'avenir est déjà là (et nous savons qu'il ne fonctionne pas).

Une fois que l'hypothèse de l'État est acceptée, les libéraux se retrouvent sans argument lorsque les socialistes poussent cette hypothèse jusqu'à sa conclusion logique. Si le monopole est juste, alors la centralisation est juste. Si la fiscalité est juste, alors plus de fiscalité est aussi juste. Et si l'égalité démocratique est juste, alors l'expropriation de propriétaires privés l'est aussi (alors que la propriété privée ne l'est pas). En effet, que peut dire un libéral en faveur d'une *réduction* de la fiscalité et de la redistribution ?

S'il est admis que la fiscalité et le monopole sont justes, alors le libéral n'a aucun principe moral à faire valoir.³⁸⁹ Réduire les impôts n'est pas un impératif *moral*. L'argument libéral est au contraire exclusivement d'ordre économique. Par exemple, une baisse des impôts entraînera certains avantages économiques à long terme. Toutefois, au moins à court terme et pour certaines personnes (les bénéficiaires actuels de l'impôt), baisser les impôts entraîne aussi des coûts économiques. Sans argument moral à sa disposition, le libéral ne dispose que de l'outil de l'analyse coûts-bénéfices, mais une telle analyse doit passer par une comparaison interpersonnelle d'utilité, et

une telle comparaison est impossible (scientifiquement inadmissible).³⁹⁰ Par conséquent, le résultat des analyses coûts-bénéfices est arbitraire et toute proposition justifiée par référence à ces analyses n'est qu'une simple opinion. Dans cette situation, les sociaux-démocrates ne font que paraître plus francs, cohérents et conséquents, tandis que les libéraux donnent l'impression d'être de doux rêveurs, confus et sans principes, voire opportunistes. Ils acceptent l'hypothèse fondamentale de l'ordre actuel — d'une administration démocratique — mais déplorent ensuite constamment son résultat antilibéral.

Si le libéralisme veut avoir un avenir, il doit réparer son erreur fondamentale. Les libéraux devront reconnaître qu'aucun État ne peut être justifié par contrat, que tout État détruit ce qu'il veut préserver et que la protection et la production de la sécurité ne peuvent être assurées valablement et efficacement que par un système de fournisseurs de sécurité en concurrence. En d'autres termes, le libéralisme devra être transformé en théorie de l'anarchisme de propriété privée (ou d'une société de droit privée), comme esquissée en premier par Gustave de Molinari il y a près de 150 ans et comme Murray Rothbard l'élabora entièrement de nos jours.³⁹¹

Une telle transformation théorique aurait un double effet immédiat. D'une part, elle conduirait à une purification du mouvement libéral contemporain. Les sociaux-démocrates en habits libéraux et de nombreux hauts fonctionnaires étatiques « libéraux » se dissocieront rapidement de ce nouveau mouvement libéral. D'autre part, la transformation conduirait à la radicalisation systématique du mouvement libéral. Pour ces membres du mouvement tenant encore à la notion classique des droits de l'homme universels et à l'idée que la propriété de soi et les droits de propriété privée précèdent tout État ou législation, la transition du libéralisme à l'anarchisme de propriété privée ne constitue qu'un petit pas intellectuel, surtout à la lumière de l'échec patent de l'État démocratique à fournir le seul service qu'il fut jamais censé garantir (celui de protection). L'anarchisme de propriété privée n'est rien d'autre qu'un libéralisme cohérent ; le libéralisme réfléchi jusqu'à sa conclusion finale, ou le libéralisme rétabli à son

intention originelle.³⁹² Toutefois, ce petit pas théorique a des implications pratiques considérables.

En franchissant ce pas, les libéraux renonceraient à leur allégeance au système actuel, dénonceraient l'État démocratique comme illégitime et réclameraient leur droit à l'autoprotection. Politiquement, avec ce petit pas, ils reviendraient aux tous débuts du libéralisme, tel un slogan révolutionnaire. En niant la validité de tous les privilèges héréditaires, les libéraux classiques seraient placés en opposition fondamentale à toutes les États établis. Le plus grand triomphe politique du libéralisme — la Révolution Américaine — fut le résultat caractéristique d'une guerre sécessionniste.³⁹³ Et dans la *Déclaration d'Indépendance*, en justifiant les actions des colons américains, Jefferson affirmait que « les gouvernements sont institués parmi les hommes, tirant leur juste pouvoir du consentement des gouvernés » pour garantir le droit à « la vie, la liberté et la recherche du bonheur » ; et

que chaque fois qu'une quelconque forme d'administration devient destructrice à ces desseins, le peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir et d'instituer une nouvelle administration, en posant ses fondements sur de tels principes et en organisant ses pouvoirs selon des modalités qui semblent les plus susceptibles de leur assurer la sécurité et le bonheur.

Les anarchistes de propriété privée ne feraient que réaffirmer le droit libéral classique de « se débarrasser d'une telle administration et de fournir de nouveaux gardiens pour leur sécurité future. »

Bien sûr, en soi, le radicalisme renouvelé du mouvement libéral n'aurait que peu de conséquences (même si, comme l'enseigne la Révolution Américaine, le radicalisme pourrait bien être populaire). C'est au contraire la vision inspirante d'une alternative fondamentale au système actuel qui découle de ce nouveau radicalisme qui finalement brisera la machine social-démocrate. Plutôt que l'intégration politique supranationale, l'État mondial, les constitutions, les tribunaux, les banques et la monnaie, la démocratie sociale mondiale et le multiculturalisme universel et omniprésent, les anarchistes-libéraux proposent la décomposition de l'État nation en ses parties hétérogènes constitutives. Comme leurs ancêtres classiques, les nouveaux libéraux ne cherchent pas à s'emparer d'un

quelconque État. Ils ignorent l'État. Ils veulent seulement être laissés tranquilles par l'État et faire sécession de sa juridiction pour organiser leur propre protection. Contrairement à leurs prédécesseurs qui cherchaient simplement à remplacer un État plus grand par un État plus petit, cependant, les nouveaux libéraux poursuivent la logique de la sécession jusqu'au bout. Ils proposent une sécession illimitée, c-à-d. la prolifération sans restriction de territoires libres indépendants, jusqu'à ce que l'étendue de la juridiction de l'État s'étiolle enfin.³⁹⁴ À cette fin, et en contraste total avec les projets étatiques « d'intégration européenne » et de « nouvel ordre mondial », ils promeuvent la vision d'un monde de dizaines de milliers de pays, régions et cantons libres, de centaines de milliers de villes libres indépendantes — comme les curiosités actuelles de Monaco, Andorre, Saint-Marin, Liechtenstein, (ex) Hong Kong, et Singapour — et encore plus de districts et de quartiers libres, intégrés économiquement par le libre-échange (plus le territoire est petit, plus grande est la pression économique pour opter pour le libre-échange !) et par un standard monétaire international à base d'or.

Si et lorsque cette vision libérale alternative prendra de l'importance dans l'opinion publique, la fin de la « Fin de l'Histoire » sociale-démocrate donnera lieu à une renaissance libérale.

12. L'ÉTAT ET LA PRODUCTION PRIVÉE DE LA SÉCURITÉ

Le peuple a le droit de la³⁹⁵ modifier ou de l'abolir et d'instituer un nouvel appareil d'État, en posant ses fondements sur de tels principes, et en organisant ses pouvoirs de telle façon, qui lui sembleront les plus aptes à assurer sa sécurité et son bonheur.

(Déclaration d'Indépendance des États-Unis)

I. LA PRODUCTION PRIVÉE DE LA SÉCURITÉ³⁹⁶

La croyance en la sécurité collective est parmi les croyances les plus populaires de notre époque. Pas moins significative que la légitimité même de l'État moderne, qui repose sur cette conviction.

Je démontrerai que l'idée de sécurité collective est un mythe qui ne fournit aucune justification à l'État moderne, et que toute sécurité est et doit être privée. En premier, je présenterai une reconstruction en deux étapes du mythe de la sécurité collective, et soulèverai à chaque étape quelques soucis de théorie.

Le mythe de la sécurité collective peut aussi être appelé le mythe hobbesien. Thomas Hobbes, et d'innombrables philosophes politiques et économistes à sa suite, soutenaient que, dans l'état de nature, les hommes en viendraient constamment aux mains. *Homo homini lupus est*. En jargon moderne, dans l'état de nature, une « sous-production » permanente de la sécurité prévaudrait. Chaque individu, laissé à ses propres moyens et dispositions, dépenserait « trop peu » pour sa propre défense, donnant lieu à une guerre interpersonnelle permanente. Selon Hobbes et ses partisans, la solution à cette situation supposée intolérable est l'établissement d'un État. Afin d'instaurer une coopération pacifique entre eux, deux personnes, A et B, ont besoin d'une tierce partie indépendante, E, en tant que juge ultime et artisan de la paix. Cependant, ce tiers, E, n'est pas juste un autre individu, et le service fourni par E, celui de la sécurité, n'est pas juste un service « privé » quelconque. Plutôt, E est un souverain et dispose de deux pouvoirs spécifiques. D'un côté, E peut insister pour que ses sujets, A et B, ne cherchent pas la protection d'autres que lui ; c'est-à-dire que E est un monopole territorial imposé de la protection. D'autre part, E peut déterminer unilatéralement combien A et B doivent dépenser pour leur propre sécurité, c'est-à-dire que E a le pouvoir d'imposer des taxes pour assurer « collectivement » la sécurité.

Il est vain de se quereller sur la question d'un homme aussi mauvais et proche du loup que le suppose Hobbes ou non, sauf pour noter que la thèse de Hobbes ne peut évidemment pas signifier que l'homme n'est guidé que par des instincts agressifs. Si c'était le cas, l'humanité aurait disparu depuis longtemps. Le fait est qu'il n'a pas démontré que l'homme dispose aussi de la raison et est capable de contraindre ses pulsions naturelles. La querelle ne porte que sur la solution hobbesienne. Compte tenu de la nature d'un homme animal rationnel, la solution proposée au problème de l'insécurité est-elle une amélioration ? L'institution d'un État peut-elle réduire les comportements agressifs et favoriser la coopération pacifique, et assurer ainsi une meilleure sécurité et protection privées ? Les défauts de l'argument de Hobbes sont évidents. Tout d'abord, quelle que soit la méchanceté des hommes, E — qu'il soit roi, dictateur ou président élu — demeure l'un d'entre eux. La nature de l'homme ne se transforme pas en devenant E. Pourtant, comment peut-il y avoir une meilleure protection pour A et B si E doit les taxer pour leur fournir ? N'y a-t-il pas là une contradiction dans la conception même de E en tant que protecteur expropriant de la propriété ? En fait, n'est-ce pas exactement ce qu'on appelle aussi, et de façon plus appropriée, un racket de *protection* ? Clairement, E fera la paix entre A et B, mais seulement pour venir lui-même les voler de manière plus rentable. Bien sûr, E est mieux protégé, mais plus il est protégé, moins A et B sont protégés des attaques venant de E. La sécurité collective, semble-t-il, n'est pas une meilleure sécurité privée. Il s'agit plutôt de la sécurité privée de l'État (E), obtenue grâce à l'expropriation, c.-à-d. au désarmement économique de ses sujets. De plus, les étatistes, allant de Thomas Hobbes à James Buchanan, ont fait valoir qu'un État protecteur E prendrait la forme d'une sorte de contrat « constitutionnel ».³⁹⁷ Pourtant, qui de sain d'esprit accepterait un contrat permettant à son protecteur de déterminer unilatéralement — et irrévocablement — la somme que le protégé doit payer pour sa protection ? Le fait est que personne n'a jamais rien signé de tel !³⁹⁸

Permettez-moi d'interrompre ma discussion et de revenir à la reconstruction du mythe hobbesien. Une fois qu'il est supposé qu'afin d'instaurer une coopération pacifique entre A et B, il est nécessaire

d'avoir un État E, une double conclusion s'ensuit. Si plusieurs États existent, E1, E2, E3, alors comme il ne peut y avoir de paix entre A et B sans E, il ne peut y avoir de paix entre les états E1, E2 et E3 tant qu'ils restent dans un état de nature (c.-à-d. un état d'anarchie) les uns par rapport aux autres. Par conséquent, pour parvenir à la paix universelle, la centralisation politique, l'unification et finalement la création d'un État mondial unique, sont nécessaires.

Il utile d'indiquer ce qui peut être pris comme ne prêtant pas à controverse. De prime abord, l'argument est correct, autant qu'il puisse l'être. Si l'hypothèse est correcte, la conséquence énoncée en découle. Également, les hypothèses empiriques impliquées par le cas de figure hobbesien semblent à première vue être corroborées par les faits. Il est vrai que les États sont constamment en guerre entre eux, et une tendance historique à la centralisation politique et à un régime mondial semble bien se produire. Les querelles naissent qui ne s'expliquent que par ce fait et selon cette tendance, et par la classification d'un unique État mondial unifié comme amélioration de la sécurité et de la protection privées. Il semble y avoir une anomalie empirique dont l'argument hobbesien ne peut rendre compte. La raison de la guerre entre les différents états E1, E2 et E3, selon Hobbes, est qu'ils sont en état d'anarchie les uns face aux autres. Cependant, avant l'arrivée d'un État mondial unique, non seulement E1, E2 et E3 sont en état d'anarchie mutuelle, mais en fait tous les sujets d'un État sont en état d'anarchie vis-à-vis de chaque sujet de tout autre État. En conséquence, il devrait exister autant de guerres et d'agressions entre les citoyens des différents États qu'entre les différents États. Empiriquement, cependant, ce n'est pas le cas. Les transactions privées entre étrangers semblent être beaucoup moins guerrières que les relations entre les différents gouvernements. Cela ne semble pas non plus surprenant. Après tout, un agent étatique E, contrairement à chacun de ses sujets, peut compter sur la fiscalité intérieure dans la conduite de ses « affaires étrangères ». Compte tenu de son agressivité humaine naturelle, n'est-il pas évident que E se montrera plus osé et agressif envers les étrangers s'il peut externaliser le coût d'un tel comportement à d'autres ? Je serais certainement prêt à prendre plus de risques et à oser plus de provocations et d'agressions si je pouvais faire payer les autres. Et il y a sûrement une tendance pour un État —

un racket de protection — à vouloir étendre son monopole de protection territoriale au détriment d'autres États, aboutissant ainsi à un État mondial comme le résultat ultime de la concurrence interétatique.³⁹⁹ Mais en quoi cela serait-il une amélioration de la sécurité et de la protection privées ? Le contraire semble être le cas. L'État mondial est le gagnant de toutes les guerres et du dernier racket de protection. Cela ne le rend-il pas particulièrement dangereux ? Le pouvoir physique d'un unique État mondial ne sera-t-il pas écrasant comparé à celui d'un quelconque de ses sujets individuels ?

II. LA PREUVE EMPIRIQUE

Permettez-moi une pause dans mes considérations théoriques abstraites pour examiner brièvement les preuves empiriques sur la question. Comme indiqué au début, le mythe de la sécurité collective est aussi répandu qu'il prête à conséquence. Je n'ai pas connaissance d'un quelconque sondage ou étude sur cette question, mais je me risquerai à prédire que le mythe hobbesien est accepté plus ou moins sans contestation par bien plus de 90 % de la population adulte ; [NdT : le mythe] qu'un État est indispensable à la protection et à la sécurité. Cependant, croire en quelque chose ne le rend pas vrai. Plutôt, si ce que nous croyons est faux, nos actions mèneront à l'échec. Qu'en est-il de la preuve ? Va-t-elle dans le sens de Hobbes et ses partisans, ou confirme-t-elle à l'inverse les peurs et craintes anti-étatiques ?

Les États-Unis ont été explicitement fondés comme un État « protecteur » à la Hobbes. Permettez que je cite à cet effet la déclaration d'indépendance de Jefferson :

Nous considérons ces vérités comme allant de soi : que tous les hommes sont créés égaux ; qu'ils sont dotés par leur Créateur de droits inaliénables ; que ceux-ci comprennent la vie, la liberté et la poursuite du bonheur ; que pour garantir ces droits, des gouvernements sont institués parmi les hommes, qui tirent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés.

Nous tenons ici notre clé : l'administration américaine fut instituée pour remplir une seule et unique tâche : la protection de la vie et de la propriété. Ainsi, elle devrait fournir l'exemple parfait permettant de juger de la validité de l'affirmation hobbesienne quant au statut des États comme protecteurs. Après plus de deux siècles d'étatisme protecteur, quelle est la situation de notre protection et de la coopération humaine pacifique ? L'expérience américaine d'un étatisme protecteur est-elle un succès ?

Selon les déclarations de nos dirigeants politiques et de leurs gardes du corps intellectuel (plus nombreux que jamais auparavant), nous serions mieux protégés et plus en sécurité que jamais. Nous sommes

censés être protégés du réchauffement et refroidissement climatiques, de l'extinction des animaux et des plantes, des violences entre maris et femmes, de celles des parents et des employeurs, de la pauvreté, de la maladie, des désastres, de l'ignorance, des préjugés, du racisme, du sexisme, de l'homophobie et d'innombrables autres ennemis et dangers publics. Les choses sont en fait fort différentes. Car afin de nous apporter tant de « protection », les gestionnaires de l'État exproprient plus de 40 % des revenus des producteurs privés, année après année. Dette et obligations étatiques ont augmenté sans interruption, poussant ainsi le besoin d'expropriations futures. En raison de la substitution de l'or par du papier-monnaie étatique, l'insécurité financière s'est fortement accrue, et nous sommes continuellement volés via la dépréciation monétaire. Chaque détail de la vie privée, la propriété, le commerce, et le contrat, est régi par des montagnes de lois (la législation) toujours plus nombreuses, créant ainsi une incertitude juridique permanente et un risque social sur le plan moral. En particulier, nous avons été progressivement dépouillés du droit à l'exclusion impliqué dans le concept même de propriété. En tant que vendeurs, nous ne pouvons pas vendre à qui bon nous semble, et en tant qu'acheteurs, nous ne pouvons pas acheter à qui nous voulons. Et comme membres d'associations, nous ne sommes pas autorisés à établir quelque convention ou contrat que ce soit nous semblant être mutuellement bénéfique. En tant qu'Américains, nous devons accepter comme nos voisins des immigrants non désirés. Comme enseignants, nous ne pouvons pas nous débarrasser des élèves mal élevés. En tant qu'employeurs, nous sommes contraints à garder des employés incompetents ou nuisibles. Comme propriétaires, nous sommes obligés de supporter les mauvais locataires. En tant que banquiers et assureurs, nous ne sommes pas autorisés à éviter les mauvais risques. En tant que restaurateurs ou barmans, nous devons faire avec les clients indésirables. Et en tant que membres d'associations privées, nous sommes obligés d'accepter des individus et des actions violant nos propres règles et conventions. En bref, plus l'État a augmenté ses dépenses de sécurité « sociale » et de sécurité « publique », plus nos droits de propriété privée ont été grignotés, plus nos biens ont été expropriés, confisqués, détruits, ou dépréciés, et plus nous avons été privés du fondement même de toute protection :

indépendance économique, force financière et richesse personnelle.⁴⁰⁰ Le parcours de chaque président et pratiquement de tous les membres du Congrès est jonché de centaines de milliers de victimes anonymes de ruine économique personnelle, de faillite financière, d'urgence, d'appauvrissement, de désespoir, d'adversité et de frustration.

L'image apparaît encore plus lugubre quand on prend en compte les affaires étrangères. Rarement de toute son histoire le territoire continental des États-Unis ne fut attaqué par une armée étrangère (Pearl Harbor fut le résultat d'une provocation américaine antérieure). Pourtant, les États-Unis ont la particularité d'avoir eu une administration qui déclara la guerre à une grande partie de sa propre population et se lança dans le meurtre aveugle de centaines de milliers de ses propres citoyens. De plus, alors que les relations entre les citoyens américains et les étrangers ne semblent pas être exceptionnellement tendues, les administrations des États-Unis ont, presque depuis leurs débuts, poursuivi un expansionnisme agressif sans relâche. Commenant par la guerre hispano-américaine, atteignant un sommet lors des Première et Seconde Guerres Mondiales, et se poursuivant jusqu'à présent, l'administration américaine s'est empêtrée dans des centaines de conflits étrangers et les États-Unis ont atteint le rang de puissance impérialiste dominante mondiale. Ainsi, presque chaque président depuis le tournant de ce siècle a aussi été responsable du meurtre, de l'assassinat, ou de la famine d'innombrables étrangers innocents partout dans le monde. En bref, alors que nous sommes devenus plus impuissants, plus appauvris, menacés et peu en sécurité, l'administration des États-Unis est devenue de plus en plus effrontée et agressive. Au nom de la sécurité « nationale », elle nous « défend », équipée d'énormes stocks d'armes d'agression et de destruction massive, en harcelant toujours de nouveaux « Hitler », petits ou grands, tous soupçonnés être sympathisants hitlériens, partout et même en dehors du territoire des États-Unis.⁴⁰¹ Les preuves empiriques semblent donc claires. La croyance en un état protecteur semble être une erreur patente, et l'expérience américaine en matière d'étatisme de protection être un échec complet. L'administration des États-Unis ne nous protège pas. Au contraire, il n'existe pas de plus grand danger pour nos vies, nos biens

et notre prospérité que l'administration des États-Unis et le président des États-Unis en particulier est au monde le danger armé le plus menaçant, capable de ruiner quiconque s'oppose à lui et de détruire le globe entier.

III. LA RÉPONSE ÉTATIQUE

Les étatistes réagissent à bien des égards comme les socialistes quand on les confronte à performance économique lamentable de l'Union soviétique et de ses satellites. Ils ne nient pas nécessairement les faits, décevants, mais ils tentent de les éluder en prétendant qu'ils sont le produit d'une divergence (déviance) systématique entre l'étatisme « idéal » ou « réel » et l'étatisme « véritable », celui du socialisme. À ce jour, les socialistes affirment que le « vrai » socialisme n'a pas été réfuté par les preuves empiriques ; et que tout se serait bien passé, qu'une prospérité sans précédent aurait émergé, si seulement le socialisme de Trotsky ou Boukharine, ou mieux leur propre socialisme, plutôt que celui de Staline, avait été mis en œuvre. De même, les étatistes interprètent toutes les preuves apparemment contradictoires comme n'étant qu'accidentelles. Si seulement un autre président était arrivé au pouvoir à tel ou tel tournant de l'histoire, ou si seulement tel changement constitutionnel ou tel amendement avaient été adoptés, tout se serait magnifiquement bien passé, et une sécurité et une paix sans précédent en auraient résulté. Et en plus, cela peut tout à fait encore se produire dans le futur, si leurs propres politiques sont suivies.

Nous avons appris de Ludwig von Mises comment répondre à la stratégie d'évasion (d'immunisation) des socialistes.⁴⁰² Tant que le caractère essentiel du socialisme, c.-à-d. l'absence de propriété privée des facteurs de production, demeure en vigueur, aucune réforme ne sera d'aucune utilité. L'idée d'une *économie* socialiste est une *contradiction dans les termes*, et l'affirmation que le socialisme représente un mode de production sociale plus « élevé » et plus efficace est absurde. Pour atteindre ses propres objectifs de manière efficace et sans gaspillage dans le cadre d'une économie d'échange basée sur la division du travail, il faut pouvoir procéder à un calcul monétaire (comptabilité analytique). En dehors d'un système limité à une économie familiale, autosuffisante et primitive, le calcul monétaire est le seul outil d'action rationnelle et efficace. Ce n'est qu'en comparant les

revenus et les dépenses de façon arithmétique en termes de moyen d'échange commun (monnaie) qu'une personne peut déterminer si ses actions ont réussi ou pas. À l'opposé, le socialisme signifie n'avoir *aucune* économie, pas de mécanique économique du tout, car dans ces conditions, le calcul monétaire et la comptabilité sont impossibles, par définition. S'il n'existe pas de propriété privée des facteurs de production, alors il n'existe aucun prix pour un facteur de production quelconque ; il est donc impossible de déterminer s'ils sont employés économiquement ou non. En conséquence, le socialisme n'est pas un mode de production plus « élevé », mais plutôt un chaos économique et une régression vers le primitivisme.

Murray N. Rothbard a expliqué comment répondre à la stratégie d'évasion des étatistes.⁴⁰³ Mais la leçon de Rothbard, quoique tout aussi simple et claire, avec ses implications encore plus fortes, reste à ce jour bien moins connue et appréciée. Tant que la caractéristique déterminante — l'essence même — de l'État reste en place, nous expliqua-t-il, aucune réforme, qu'elle soit personnelle ou constitutionnelle, ne portera ses fruits. *Étant donné* son principe d'institution — le monopole judiciaire et le pouvoir d'imposition — toute notion de limitation de son pouvoir et de protection de la vie et des biens individuels est illusoire. Sous les auspices du monopole, le prix de la justice et de la protection doit augmenter et sa qualité doit chuter. Une agence de protection financée par l'impôt est une contradiction dans les termes qui conduira à plus d'impôts et moins de protection. Même si une administration limitait ses activités exclusivement à la protection des droits de propriété préexistants (comme tous les États « protecteurs » sont censés faire), la question *de quelle* sécurité fournir se poserait ensuite. Motivé (comme tout le monde) par l'intérêt personnel et la désutilité du travail, mais avec le pouvoir unique de taxer, la réponse d'une administration sera invariablement la même : *maximiser les dépenses* de protection — et presque toute la richesse du pays peut être ainsi engloutie par les coûts de protection — tout en *minimisant* la *production* de protection. En outre, un monopole judiciaire doit entraîner une détérioration de la qualité de la justice et de la protection. Si l'on ne peut faire appel qu'à l'administration pour justice et protection, justice et protection seront dénaturées en faveur de l'administration, malgré les constitutions et

les cours suprêmes. Après tout, les constitutions et les cours suprêmes sont constitutions et tribunaux *d'État* et, quelles que soient les restrictions imposées à l'action étatique, elles restent déterminées par des agents de cette même institution. En conséquence, la définition de la propriété et de la protection seront continuellement modifiées et l'éventail des compétences étendues à l'avantage de l'administration.

Ainsi, comme le soulignait Rothbard, de même que le socialisme ne peut pas être réformé mais doit être aboli pour atteindre la prospérité, l'institution de l'État ne peut être réformée mais doit être abolie pour obtenir justice et protection. « La défense dans la société libre (y compris les services de défense de la personne et de la propriété tels que la protection de la police et les verdicts judiciaires), » conclut Rothbard,

devrait être fournie par des personnes ou entreprises qui a) ont gagné leur revenu sur base volontaire plutôt que par la contrainte, et b) ne s'accordent pas — comme pour l'État — un monopole obligatoire de la protection par la police ou la justice. [...] les entreprises de défense devraient aussi être en libre concurrence et non coercitives envers les gens paisibles, comme tous les autres fournisseurs de biens et services du marché libre. Les services de défense, comme tous les autres services, seraient commerciaux, et seulement commerciaux.⁴⁰⁴

En d'autres termes, chaque propriétaire privé pourrait profiter des avantages de la division du travail et chercher à mieux protéger ses biens par l'auto-défense, en coopération avec d'autres propriétaires et leurs biens. Chacun peut acheter, vendre ou sinon passer un contrat avec des tiers en matière de services de protection et de services judiciaires, et on pourrait à tout moment interrompre unilatéralement une telle coopération avec autrui et retourner à une défense autonome, ou modifier ses affiliations protectrices.

IV. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Après avoir reconstruit le mythe de la sécurité collective — le mythe de l'État — et l'avoir critiqué sur des bases théoriques et empiriques, je dois maintenant entreprendre de construire le dossier en faveur de la sécurité et de la protection privées. Pour dissiper le mythe de la sécurité collective, il ne suffit pas de saisir *l'erreur* inhérente à l'idée d'un État protecteur. Il est tout aussi important, sinon plus, de bien comprendre comment l'alternative de sécurité non étatique fonctionnerait efficacement. Rothbard, s'appuyant sur l'analyse radicalement novatrice de l'économiste franco-belge Gustave de Molinari,⁴⁰⁵ a donné un aperçu du fonctionnement d'un système de protection et de défense fondé sur le marché libre.⁴⁰⁶ Nous sommes également redevables envers Morris et Linda Tannehill pour leurs brillantes idées et analyses à cet égard.⁴⁰⁷ Suivant leur traces, je vais approfondir mon analyse et donner une vision plus complète du système de production de sécurité alternatif non étatique et de sa capacité à gérer les attaques, pas seulement d'individus ou de gangs, mais également par les États.

Il existe un large accord — parmi les libéraux-libertariens comme Molinari, Rothbard et les Tannehill, ainsi que la plupart des autres commentateurs sur la question — que la défense est une forme d'assurance et que les dépenses de défense représentent une sorte de prime d'assurance (prix). De ce fait, comme le souligneraient particulièrement Rothbard et les Tannehill, dans le cadre d'une économie moderne et complexe basée sur une division mondiale du travail, les candidats les plus susceptibles d'offrir des services de protection et de défense sont les agences d'assurance. Meilleure est la protection des biens assurés, moins les demandes d'indemnisation et donc, les coûts de l'assureur sont élevés. Ainsi, fournir une protection efficace semble être dans l'intérêt financier de chaque assureur ; et en fait, encore aujourd'hui, bien que limitées et entravées par l'État, les

agences d'assurance fournissent un large éventail de services de protection et d'indemnisation (compensation) aux parties privées lésées. Les compagnies d'assurance remplissent une deuxième exigence essentielle. De toute évidence, toute personne offrant des services de protection doit sembler capable de tenir ses promesses, afin de trouver des clients. C'est-à-dire qu'elle doit posséder les moyens économiques — la main-d'œuvre ainsi que les ressources physiques — nécessaires pour accomplir la tâche de faire face aux dangers, réels ou imaginaires, du monde réel. À ce titre les agences d'assurance apparaissent également comme des candidats parfaits. Elles opèrent à l'échelle nationale, voire internationale, et elles possèdent d'importantes propriétés dispersées sur de vastes territoires et au-delà des frontières d'un seul État. Par suite, elles ont un intérêt propre manifeste à une protection efficace, et elles sont « grandes » et économiquement puissantes. En outre, toutes les compagnies d'assurance sont reliées par un réseau d'accords contractuels d'assistance mutuelle et d'arbitrage, ainsi que par un système d'agences de réassurance internationales, représentant une puissance économique combinée qui surpasse celle de la plupart des États existants.

Je souhaite approfondir l'analyse et clarifier méthodiquement cette suggestion : la protection et la défense sont des « assurances » et peuvent être fournies par des agences d'assurance. Pour atteindre cet objectif, deux problèmes doivent être résolus. Premièrement, il n'est pas possible de s'assurer contre tous les risques de la vie. Je ne peux pas m'assurer, par exemple, contre mon suicide, contre incendier ma propre maison, contre perdre mon emploi, ou ne pas avoir envie de me lever le matin, ou ne pas subir de pertes entrepreneuriales, car dans chaque cas, je contrôle totalement ou partiellement la probabilité du résultat respectif. De tels risques doivent être assumés individuellement. Personne, à part moi, ne peut y faire face. La première question sera donc de savoir ce qui fait de la protection et de la défense un risque assurable plutôt qu'un risque non assurable. Après tout, comme nous venons de le voir, cela ne va pas de soi. En fait, tout le monde n'a-t-il pas un contrôle considérable sur la probabilité d'une attaque et d'une invasion de sa personne et de ses biens ? Ne provoque-t-on pas délibérément une agression en attaquant ou en

provoquant quelqu'un d'autre, par exemple, et la protection n'est-elle pas alors un risque non assurable, comme le suicide ou le chômage, pour lequel chacun doit assumer la responsabilité exclusive ?

La réponse est un oui et non nuancé. Oui, dans la mesure où personne ne peut vraisemblablement offrir une protection inconditionnelle, c.-à-d. une assurance contre une invasion quelconque. En d'autres termes, la protection inconditionnelle ne peut être fournie, au mieux, que par chacun, individuellement ou pour soi-même. Mais la réponse est non, concernant la protection *conditionnelle*. Seules les attaques et invasions provoquées par la victime ne peuvent être assurées. Les attaques non provoquées et donc « accidentelles » peuvent être assurées, toutefois.⁴⁰⁸ Autrement dit, la protection ne devient un bien assurable que si et dans la mesure où un agent d'assurance restreint contractuellement les actes de l'assuré afin d'exclure toute possibilité chez lui d'en « provoquer ». Différentes compagnies d'assurance peuvent différer en ce qui concerne la définition spécifique de provoquer ainsi, mais il ne peut y avoir de différence entre les assureurs en ce qui concerne le principe selon lequel chacun doit exclure (interdire) systématiquement toute action provoquée et agressive de la part de ses propres clients.

Aussi élémentaire que puisse paraître ce premier aperçu de la nature essentiellement défensive — non agressive et non provoquée — de la protection-assurance, il revêt une importance fondamentale. D'une part, cela implique que tout agresseur et provoquant connu serait incapable de trouver un assureur et serait donc économiquement isolé, faible et vulnérable. D'autre part, cela implique que quiconque souhaitant une protection supérieure à celle offerte par la légitime défense autonome ne pourrait le faire que si et dans la mesure où il se soumettrait à des normes spécifiques de comportement civilisé et non agressif. En outre, plus le nombre d'assurés est important — et dans une économie de marché moderne, la plupart des gens veulent plus que l'autodéfense pour se protéger — plus la pression économique est forte sur les non-assurés restants pour adopter les mêmes normes de comportement social non agressif ou des normes similaires. De plus, du fait de la concurrence entre assureurs envers les clients payant

volontairement, une tendance à la baisse des prix par valeur de biens assurés se produirait.

Néanmoins, un système d'assureurs concurrents aurait un double effet sur l'évolution du droit et contribuerait ainsi à réduire davantage les conflits. D'une part, le système permettrait *l'accroissement systématique de la variabilité et de la souplesse* du droit. Plutôt que d'imposer un ensemble uniforme de normes à tous (comme en conditions étatistes), les agences d'assurance pourraient et voudraient se concurrencer entre elles, pas juste par les prix mais aussi et surtout par la différenciation et le développement de leurs produits. Les assureurs pourraient et voudraient se différencier et se distinguer quant au code de conduite imposé et attendu de leurs clients, quant aux règles de preuve et aux procédures, et/ou quant aux types et à l'attribution des récompenses et des sanctions. Il pourrait exister et existerait côte à côte, par exemple, des assureurs catholiques appliquant le droit canonique, des assureurs juifs appliquant le droit mosaïque, des musulmans appliquant le droit islamique et des non-croyants appliquant une variante ou une autre du droit séculier, tous entretenus par, et en lutte vive pour, une clientèle payant volontairement. Les consommateurs pourraient et voudraient choisir, et parfois changer, le droit s'appliquant à eux et à leur propriété. Autrement dit, personne ne serait contraint de vivre selon un droit « étranger », ce qui par suite éliminerait une source majeure de conflit.

D'autre part, un système d'assureurs offrant des codes de droit concurrents favoriserait une tendance à *l'unification du droit*. Le droit « domestique » — catholique, juif, romain, germanique, etc. — ne s'appliquerait et n'engagerait que les personnes et propriétés d'au titre de l'assuré, de l'assureur et de tous les autres assurés par le même assureur en vertu du même droit. Le droit canonique, par exemple, ne s'appliquerait qu'aux catholiques pratiquants et traiterait uniquement des conflits intracatholiques et de leur résolution. Pourtant, il serait également possible pour un catholique d'interagir, d'entrer en conflit et de souhaiter être protégé contre les abonnés d'autres codes de droit, par exemple, musulman. De ceci, aucune difficulté ne suivrait tant que le droit catholique et le droit islamique parviendraient à la même conclusion ou à une conclusion similaire sur une affaire et ses parties

en cause. Mais si des codes de droit concurrents arrivent à des conclusions nettement différentes (comme forcément dans *certain*s cas du fait qu'ils représentent des codes de droit *différents*), un problème se posera. L'assuré voudra aussi être protégé contre les risques de conflits intergroupes, mais le droit « domestique » (intragroupe) ne sera d'aucune utilité à cet égard. En fait, au moins deux codes de droit « domestiques » distincts seraient impliqués, et ils aboutiraient à des conclusions différentes. Dans une telle situation, on ne pourrait s'attendre à ce qu'un assureur et les souscripteurs à son code de droit, disons les catholiques, subordonnent juste leur jugement à celui d'un autre assureur et à son droit, disons celui des musulmans, ou *vice versa*. Plutôt, chaque assureur — catholique ou musulman de même — devra contribuer au développement du droit intergroupe, c.-à-d. au droit applicable en cas de désaccord entre assureurs et entre codes de droit concurrents. Et parce que les dispositions de droit intergroupe qu'un assureur offrirait à ses clients ne pourraient leur paraître crédibles, et donc comme un *bien*, seulement si et dans la mesure où les mêmes dispositions seraient également acceptées par d'autres assureurs (et plus d'assureurs, mieux c'est), la concurrence favoriserait le développement et l'affinement d'un corpus juridique intégrant le plus large consensus et accord juridico-moral — intergroupe, multi-culturel, etc. — et représentant ainsi le plus grand dénominateur commun parmi les divers codes de droit concurrents.⁴⁰⁹

Plus précisément, comme les assureurs et les codes de droit concurrents pourraient être et seraient en désaccord quant au bien-fondé de certains dossiers au moins où ils sont conjointement saisis, chaque assureur serait dès le départ tenu de se soumettre, ainsi que ses clients, à l'arbitrage d'un tiers indépendant. Cette tierce partie ne serait toutefois pas seulement indépendante des deux parties en désaccord. Elle serait aussi un choix unanime des deux parties. Et comme objets de choix unanime, les arbitres représenteraient alors voire personnifieraient le « consensus » et « l'agrément ». Ils seraient acceptés en raison de leur capacité communément perçue de trouver et de formuler des solutions mutuellement acceptables, c.-à-d. « équitables », en cas de désaccord intergroupes. De plus, si un arbitre échouait à cette mission et en arrivait à des conclusions vues comme « injustes » ou « partiales » par l'un ou l'autre des assureurs et/ou leurs

clients, cette personne ne serait probablement pas de nouveau choisie comme arbitre à l'avenir.

Par conséquent, des *contrats* de protection et de sécurité verraient le jour comme premier résultat fondamental de la concurrence entre assureurs pour une clientèle payant volontairement. Les assureurs (contrairement aux États) offriraient à leurs clients des contrats aux clauses bien définies en termes de propriétés et produits, ainsi que des devoirs et obligations clairement définis et délimités. De même, la relation entre les assureurs et les arbitres serait définie et régie par contrat. Chaque signataire du contrat, pour la durée ou jusqu'à réalisation du contrat, serait engagée par ses modalités ; et toute modification des modalités d'un contrat exigerait le consentement unanime de toutes les parties concernées. C'est-à-dire, sous concurrence (au contraire des conditions étatiques), aucune « législation » n'existerait ou ne pourrait exister. Aucun assureur ne pourrait s'en tirer (comme un État le peut) en « promettant » à ses clients une « protection » sans leur faire savoir comment ni à quel prix, et en insistant qu'il pourrait, s'il le souhaite, modifier unilatéralement les modalités de la relation protecteur-client. Les clients d'assureurs exigeraient quelque chose de bien « meilleur », et les assureurs se feraient un devoir de fournir des *contrats* et un *droit* stables, au lieu de *promesses* et de déplacer et changer la *législation*. En outre, comme fruit de la coopération continue de divers assureurs et arbitres, une tendance à l'unification du droit de propriété et des contrats et à l'harmonisation des règles de procédure, de preuve et de résolution des conflits (y compris en matière de responsabilité, de délit, d'indemnisation et de sanction) serait mise en marche. Au titre de l'achat d'assurance-protection, tout le monde deviendrait relié au sein d'une démarche concurrentielle mondiale s'efforçant de réduire les conflits et d'améliorer la sécurité. En outre, chaque conflit et sinistre, quel qu'en soit le lieu, l'auteur ou la victime, relèverait de la compétence d'une ou de plusieurs agences d'assurance spécifiques et serait traité soit par le droit « domestique » d'un assureur individuel, soit par les dispositions et procédures de droit « international » préalablement convenues par un groupe d'assureurs, assurant ainsi (*ex ante*) une parfaite et complète stabilité et sécurité juridique.

V. PRÉCISIONS SUR L'ASSURANCE CONTRE LES AGRESSIONS

À ce stade, une seconde question doit être soulevée. Même si le statut de protection défensive est accordé en tant que bien assurable, il existe des formes d'assurance distinctement différentes. Prenons seulement deux exemples caractéristiques : l'assurance contre les catastrophes naturelles, telles que tremblements de terre, inondations, ouragans, ainsi que l'assurance contre les accidents industriels ou catastrophes telles que dysfonctionnements, explosions ou produits défectueux. La première peut servir d'exemple d'assurance collective ou mutuelle. Certains territoires sont plus exposés aux catastrophes naturelles que d'autres ; en conséquence, la demande et le prix de l'assurance seront plus élevés dans certaines régions que d'autres. Toutefois, tout lieu situé à *l'intérieur* de certaines limites territoriales est considéré par l'assureur comme homogène au regard du risque en question. L'assureur connaît vraisemblablement la fréquence et l'ampleur de l'événement en question pour l'ensemble de la région, mais il ne sait rien du risque particulier en un endroit précis sur le territoire. Dans ce cas, chaque personne assurée paiera la même prime par valeur assurée, et les primes perçues au cours d'une même période seront vraisemblablement suffisantes pour couvrir toutes les demandes d'indemnisation pendant la même période (sinon l'industrie de l'assurance subira des pertes). Ainsi, les risques individuels particuliers sont agrégés et assurés mutuellement.

En revanche, l'assurance industrielle peut servir d'exemple d'assurance individuelle. Contrairement aux catastrophes naturelles, le risque assuré est le résultat de l'action humaine, c.-à-d. d'efforts de production. Chaque processus de production est sous le contrôle d'un producteur individuel. Aucun producteur n'a *l'intention* d'échouer ou de provoquer des catastrophes et, comme nous l'avons vu, seules les catastrophes accidentelles — non intentionnelles — sont assurables. Pourtant, même si elle est largement contrôlée et généralement

réussie, chaque producteur et chaque technologie de production est sujet à des incidents et des accidents indépendants de sa volonté — une marge d'erreur. Toutefois, puisque le résultat (volontaire ou non) des efforts de production individuels et des techniques de production, le risque d'accidents industriels est par nature différent d'un producteur à l'autre et d'un processus de production à un autre. Par suite, le risque de différents producteurs et technologies de production ne peut pas être agrégé, et chaque producteur doit être assuré individuellement. Dans ce cas, l'assureur devra connaître la fréquence de l'événement incertain au fil du temps, mais il ne peut connaître la probabilité de l'événement à tout instant spécifique, sauf qu'à tout moment, le même producteur et la même technologie de production sont en activité. Il n'y a aucune présupposition que les primes perçues sur une période donnée seront suffisantes pour couvrir toutes les demandes d'indemnisation se présentant sur cette période. Plutôt, la présupposition donnant lieu à profit est que toutes les primes perçues sur plusieurs périodes seront suffisantes pour couvrir toutes les demandes sur la même durée de multiples périodes. En conséquence, dans ce cas, un assureur doit constituer des réserves en capital pour s'acquitter de ses obligations contractuelles et doit, dans le calcul de ses primes, tenir compte de la valeur actuelle desdites réserves.

La seconde question est : quel type d'assurance peut protéger de l'agression et de l'invasion par d'autres acteurs ? Peut-elle être fournie sous forme d'assurance collective, comme pour les catastrophes naturelles, ou devra-t-elle être offerte sous forme d'assurance individuelle, comme dans le cas des accidents industriels ?

Il faut souligner que ces deux formes d'assurance ne représentent que les deux extrêmes possibles d'un continuum, et que la position d'un risque particulier sur ce continuum n'est pas définitivement fixée. En raison des progrès scientifiques et technologiques en météorologie, en géologie ou en ingénierie par exemple, des risques autrefois considérés comme homogènes (permettant l'assurance mutuelle) peuvent devenir de plus en plus déshomogénéisés. Cette tendance est notable dans le domaine médical et de l'assurance santé. Avec les progrès de la génétique et du génie génétique — les empreintes digitales génétiques — les risques médicaux et sanitaires auparavant

considérés comme homogènes (non spécifiques) par rapport à un grand nombre de personnes sont devenus de plus en plus spécifiques et hétérogènes.

Dans cette optique, peut-on dire quelque chose de spécifique sur l'assurance de protection en particulier ? Je le pense. Après tout, alors que toute assurance exige que le risque soit accidentel du point de vue de l'assureur et de l'assuré, l'accident d'une invasion agressive est nettement différent de celui d'une catastrophe naturelle ou industrielle. Alors que les catastrophes naturelles et les accidents industriels sont le résultat de forces naturelles et l'application des lois de la nature, l'agression est le produit d'actions humaines ; et alors que la nature est « aveugle » et ne fait pas de discrimination entre les individus, que ce soit au même moment ou dans le temps, un agresseur peut discriminer et viser délibérément des victimes ciblées et choisir le moment de son attaque.

VI. FRONTIÈRES POLITIQUES ET ASSURANCE

Permettez-moi tout d'abord de mettre en regard l'assurance de protection et de défense avec celle contre les catastrophes naturelles. On fait souvent une analogie entre les deux, et il est instructif d'examiner si, ou dans quelle mesure, elle est valide. L'analogie est que, tout comme chaque individu dans certaines régions géographiques est menacé par le même risque de tremblement de terre, d'inondation ou d'ouragan, chaque habitant au sein du territoire des États-Unis ou de l'Allemagne, par exemple, est exposé au même risque d'être victime d'une attaque étrangère. En dépit de similarités superficielles — sur lesquelles je reviendrai bientôt — il est aisé de reconnaître deux lacunes fondamentales dans l'analogie. D'une part, les frontières des régions propices aux tremblements de terre, inondations ou ouragans sont établies selon des critères physiques objectifs et peuvent donc être qualifiées de « naturelles ». En net contraste, les frontières politiques sont des frontières artificielles. Les frontières des États-Unis ont changé tout au long du XIX^e siècle, et l'Allemagne n'existait pas comme telle avant 1871, mais était composée de 38 pays distincts. Sûrement, personne ne voudra prétendre que ce redécoupage des frontières américaines ou allemandes fut le résultat de la découverte que le risque de sécurité de chaque Américain ou Allemand, au sein des États-Unis ou de l'Allemagne plus vastes était homogène (identique), contrairement à ce qu'on croyait auparavant.

Il y a une deuxième faiblesse évidente. La nature — tremblements de terre, inondations, ouragans — est aveugle dans sa destruction. Elle ne fait pas de distinction entre les lieux ou objets plus ou moins précieux, mais « attaque » sans distinction. Par opposition, un agresseur-envahisseur peut discriminer et le fait. Il n'attaque ni n'envahit d'endroits ou de choses sans valeur, comme le désert du Sahara, mais cible plutôt des endroits et des choses de valeur. Toutes choses égales par ailleurs, plus un endroit ou un objet a de valeur, plus il est susceptible d'être la cible d'une invasion.

Cela soulève la question cruciale suivante. Si les frontières politiques sont arbitraires et que les attaques ne sont de toute façon jamais sans distinction, mais dirigées spécifiquement contre des lieux et des choses de valeur, y a-t-il des frontières non-arbitraires séparant différentes zones de sécurité/risque (d'attaque) ? La réponse est oui. De telles frontières non-arbitraires sont celles de la propriété privée. La propriété privée est le résultat de l'appropriation et/ou de la production d'objets ou d'effets physiques particuliers par des individus spécifiques à des endroits spécifiques. Chaque appropriateur-producteur (propriétaire) démontre par ses actions qu'il considère les choses acquises⁴¹⁰ et produites comme précieuses (des biens de valeur), sinon ils ne les auraient pas acquises ou produites. Les frontières de la propriété de chacun sont objectives et intersubjectivement⁴¹¹ constatables. Elles sont simplement déterminées par l'étendue et les dimensions des choses appropriées et/ou produites par un individu en particulier. Et les frontières de tous les lieux et choses de valeur sont coextensives avec les frontières de toute la propriété. À tout moment, chaque endroit ou chose de valeur appartient à quelqu'un ; seuls les endroits et choses sans valeur n'appartiennent à personne.

Entouré d'autres hommes, chaque appropriateur et producteur peut aussi devenir l'objet d'une attaque ou d'une invasion. Chaque propriété — contrairement aux choses (matérielles) — a nécessairement une valeur ; ainsi, chaque propriétaire devient une cible potentielle des désirs agressifs d'autres hommes. En conséquence, le choix de chaque propriétaire de l'emplacement et de la forme de sa propriété sera également influencé, parmi bien d'autres considérations, par des préoccupations de sécurité. Toutes choses égales par ailleurs, tout le monde préférera des lieux et formes de propriété plus sûrs à d'autres l'étant moins. Pourtant, quel que soit l'endroit où se trouvent un propriétaire et sa propriété et quelle que soit la forme physique de la propriété, tout propriétaire, en vertu du fait de ne pas abandonner sa propriété même dans l'optique d'une agression potentielle, démontre sa volonté personnelle de protéger et de défendre ces possessions.

Cependant, si les frontières de la propriété privée sont les seules frontières non-arbitraires se posant en lien systématique avec le

risque d'agression, il s'ensuit alors qu'il existe autant de zones de sécurité différentes qu'il y a de biens immobiliers détenus séparément et que ces zones ne sont pas plus grandes que l'extension de ces biens. C'est-à-dire, plus encore que dans le cas des accidents industriels, l'assurance des biens contre l'agression semblerait être un exemple de protection individuelle plutôt que collective (mutuelle).

Alors que le risque d'accident d'un processus de production individuel est généralement indépendant de son emplacement — si bien que si le processus était reproduit par le même producteur à des endroits différents, sa marge d'erreur resterait la même — le risque d'agression contre une propriété privée — l'usine de production — est différent d'un endroit à un autre. Par sa nature même, en tant que biens appropriés et produits, la propriété est toujours séparée et distincte. Chaque propriété est située à un endroit différent et sous le contrôle d'une personne différente, et chaque endroit fait face à un risque de sécurité unique. Cela peut faire une différence pour ma sécurité, par exemple, si je réside à la campagne ou en ville, sur une colline ou dans une vallée, à proximité ou loin d'une rivière, d'un océan, d'un port, d'une voie ferrée ou d'une rue. En fait, même les endroits contigus ne sont pas exposés aux mêmes risques. Cela peut faire une différence, par exemple, si je réside plus haut ou plus bas sur la montagne que mon voisin, en amont ou en aval, plus près ou plus loin de l'océan ou plus simplement au nord, au sud, à l'ouest ou à l'est de lui. De plus, chaque propriété, où qu'elle se trouve, peut être façonnée et transformée par son propriétaire afin d'accroître sa sécurité et réduire la probabilité d'agression. Par exemple, je peux acquérir un pistolet ou un coffre-fort, ou je peux savoir abattre depuis mon jardin un avion m'attaquant ou posséder un pistolet laser pouvant tuer un agresseur à des milliers de kilomètres de là. Ainsi, aucun endroit et aucune propriété n'est comme les autres. Chaque propriétaire devra s'assurer individuellement, et pour ce faire, chaque assureur contre l'agression devra avoir des réserves de capital suffisantes.

VII. L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE ET LA GUERRE TOTALE

L'analogie souvent établie entre l'assurance contre les catastrophes naturelles et les agressions externes est fondamentalement erronée. Comme l'agression n'est pas due au hasard, mais sélective et ciblée, la défense l'est aussi. Tout le monde a des endroits et des choses différentes à défendre, et personne n'a le même risque de sécurité que les autres. Et pourtant, l'analogie contient aussi une part de vérité. Cependant, toute similitude entre les catastrophes naturelles et les agressions externes n'est *pas* due à la nature de l'agression et de la défense, mais à la nature plutôt particulière de l'agression et de la défense étatique (guerre entre États). Comme expliqué plus haut, un État est une entité qui exerce un monopole territorial obligatoire de la protection et le pouvoir de taxer, et toute entité de ce type sera comparativement plus agressive, car elle peut externaliser les coûts d'un tel comportement sur ses sujets. Cependant, l'existence d'un État n'augmente pas juste la fréquence d'agression ; elle en modifie tout le caractère. L'existence d'États, et particulièrement d'États démocratiques, fait que l'agression et la défense — la guerre — auront tendance à se transformer en guerre totale, sans discernement.⁴¹²

Considérons un instant un monde totalement dénué d'États. Alors que la plupart des propriétaires seraient assurés individuellement auprès de grandes compagnies d'assurance, souvent multinationales, disposant d'immenses réserves en capital, la plupart des agresseurs, sinon tous, étant de sérieux dangers, seraient sans aucune assurance. Dans ce contexte, tout agresseur ou groupe d'agresseurs voudrait restreindre ses cibles, de préférence aux biens non assurés, et éviter tout « dommage collatéral », car il se retrouverait sinon confronté à une ou plusieurs agences de protection professionnelles économiquement puissantes. De même, toute violence défensive serait hautement sélective et ciblée. Tous les agresseurs seraient des individus ou des groupes spécifiques, situés en des lieux spécifiques et dotés de ressources spécifiques. En réponse aux attaques contre leurs clients, les agences d'assurance cibleraient précisément ces lieux et ces

ressources en vue de représailles, et elles chercheraient à éviter tout dommage collatéral afin de ne pas se retrouver aux prises avec et débitrices d'autres assureurs.

Tout cela change fondamentalement dans un monde étatique avec des guerres inter-étatiques. Si un État, les États-Unis, en attaque un autre, par exemple l'Irak, ce n'est pas juste une attaque par un nombre limité de personnes, dotées de ressources limitées et situées en un lieu clairement identifiable. Il s'agit plutôt d'une attaque de tous les Américains et avec toutes leurs ressources. Chaque Américain est supposé payer des impôts et taxes à l'administration des États-Unis et est donc *de facto*, qu'il le veuille ou non, impliqué dans chaque agression étatique. Ainsi, bien qu'il soit évidemment faux de prétendre que chaque Américain est confronté au même risque de se faire attaquer par l'Irak (aussi faible ou inexistant soit ce risque, il est certainement plus élevé à New York qu'à Wichita, au Kansas), chaque Américain est rendu égal envers sa propre participation active, sinon toujours volontaire, à chaque agression menée par son État.

Ensuite, tout comme l'agresseur est un État, de même est l'agressé, l'Irak. À l'instar de son équivalent américain, l'administration Irakienne a le pouvoir de taxer sa population ou de l'enrôler dans ses forces armées. En tant que contribuable ou recrue, chaque Irakien est impliqué dans la défense de son administration tout comme chaque Américain dans l'attaque de l'administration américaine. Ainsi, la guerre devient une guerre de tous les Américains contre tous les Irakiens, c.-à-d. une guerre totale. La stratégie de l'État attaquant, comme celle du défenseur, sera modifiée en conséquence. Bien que l'attaquant doive rester sélectif quant aux cibles de son attaque, ne serait-ce pour d'autre raison que même les fiscs (les États) sont *in fine* contraints par la rareté, l'agresseur n'est guère incité à éviter ou à minimiser les dommages collatéraux. Au contraire, puisque l'entière population et richesse nationale participent à l'effort défensif, les dommages collatéraux, qu'ils soient des vies ou des biens, sont même souhaitables. Il n'existe pas de distinction nette entre combattants et non-combattants. Chacun est un ennemi, et tous les biens matériels viennent en soutien de l'État attaqué. Aussi, tout et tout le monde est une cible légitime. De même, l'État défenseur sera peu préoccupé par

les dommages collatéraux résultant de ses représailles contre l'attaquant. Tout citoyen de l'État attaquant est un ennemi, et toutes ses propriétés sont des propriétés adverses et ennemies, et deviennent ainsi cibles potentielles de représailles. De plus, tout État, conformément à ce caractère de guerre interétatique, développera et emploiera davantage d'armes de destruction massive, telles les bombes atomiques, plutôt que des armes de précision à longue portée comme, on l'imagine, un canon-laser.

De ce fait, la similarité entre la guerre et les catastrophes naturelles — leur destruction et leur dévastation sans discernement apparent — est une caractéristique exclusive d'un monde étatiste.

VIII. ASSURANCES ET INCITATIONS

Cela nous amène au dernier problème. Nous avons vu que, comme toute propriété est privée, ainsi toute défense doit être assurée individuellement par des compagnies d'assurance capitalisées, comme pour l'assurance contre les accidents de travail. Nous avons également vu que les deux formes d'assurance diffèrent sur un point fondamental. Dans le cas d'une assurance de défense, la localisation des biens assurés est importante. La prime par valeur assurée sera différente d'un endroit à l'autre. De plus, les agresseurs peuvent se déplacer, leur arsenal peut varier, et l'ensemble du caractère de leur agression peut changer avec la présence des États. Ainsi, même dans le cas initial d'un endroit de pleine propriété, le prix par valeur assurée peut fluctuer en fonction de l'évolution dans l'environnement social ou des alentours de cet endroit. Comment un système d'agences d'assurance concurrentielles pourrait-il relever ce défi ? En particulier, comment traiterait-il l'existence d'États et l'agression étatique ?

En répondant à ces questions, il est essentiel de se rappeler quelques vérités économiques élémentaires. Toutes choses égales par ailleurs, les propriétaires privés en général, et les propriétaires d'entreprises en particulier, préfèrent les endroits à faibles coûts de protection (primes d'assurance) et où la valeur immobilière augmente, à ceux aux coûts de protection élevés et où la valeur immobilière diminue. Par conséquent, il y a une tendance à la migration des personnes et des biens des zones à risque élevé et à valeur immobilière décroissante vers les zones à faible risque et à valeur immobilière croissante. De plus, les coûts de protection et la valeur immobilière sont directement liés. Toutes choses égales par ailleurs, des coûts de protection plus élevés (risques d'attaque plus élevés) impliquent des valeurs immobilières plus faibles ou en baisse, et des coûts de protection plus faibles impliquent des valeurs immobilières supérieures ou en hausse. Ces lois et ces tendances façonnent le fonctionnement d'un système concurrentiel d'agences d'assurance-protection.

Alors qu'un monopoleur financé par l'impôt aura tendance à augmenter le coût et le prix de protection, les compagnies d'assurance privées à but lucratif s'efforcent de réduire le coût de protection et donc de faire chuter les prix. En même temps, les agences d'assurance s'intéressent plus que quiconque à l'augmentation de la valeur des biens immobiliers, car cela implique non seulement que leurs propres biens immobiliers se valorisent, mais qu'il y aura plus de propriétés d'autres personnes à assurer. En revanche, si le risque d'agression augmente et que la valeur des biens diminue, il y a moins de valeur à assurer alors que le coût de protection et le prix de l'assurance augmentent, ce qui implique de mauvaises conditions commerciales pour un assureur. Par conséquent, les compagnies d'assurance seraient soumises à une pression économique permanente pour promouvoir la première condition, favorable, et éviter la seconde condition, défavorable.

Cette structuration des incitations a un effet fondamental sur le fonctionnement des assureurs. D'abord, comme dans le cas semblant plus facile de la protection contre la criminalité courante et les criminels, un système d'assureurs compétitifs entraînerait un changement radical dans la politique criminelle actuelle. Pour apprécier l'ampleur de ce changement, il est instructif d'examiner d'abord la politique étatique actuelle et donc familière en matière de criminalité. S'il est dans l'intérêt des agents étatiques de lutter contre la criminalité courante privée (ne serait-ce que parce que cela laisse plus de propriétés à taxer), comme agents vivant de taxes ils ont peu ou pas intérêt à être particulièrement efficaces dans sa prévention ou, si elle a eu lieu, dans le dédommagement des victimes, l'arrestation et la sanction des agresseurs. De plus, dans des conditions démocratiques, l'insulte s'ajoute à la blessure, car si tout le monde — agresseurs comme non-agresseurs, et résidents de régions à forte comme à faible criminalité — peut voter et être élu à une fonction étatique, une redistribution systématique des droits de propriété des non-agresseurs vers les agresseurs, et des résidents des régions à faible criminalité vers celles où elle est élevée, se mettra en place, et la criminalité se verra en fait encouragée. En cohérence, la criminalité et, de fait, la demande de services de sécurité privés de toutes sortes sont actuellement à un niveau record. Plus scandaleux encore, au lieu

d'indemniser les victimes de crimes qu'il n'a pas empêchés (comme il aurait dû le faire), l'État oblige les victimes à payer de nouveau comme contribuables pour l'arrestation, la détention, la réhabilitation et/ou le divertissement de leurs agresseurs. Et plutôt que d'exiger des prix de protection plus élevés dans les endroits où la criminalité est élevée et des prix plus bas dans les endroits où la criminalité est faible, comme le feraient les assureurs, l'administration fait exactement le contraire. Elle taxe davantage dans les quartiers à faible criminalité et à forte valeur immobilière que dans les quartiers à forte criminalité et à faible valeur immobilière, voire elle subventionne les habitants de ces derniers — les bidonvilles — au détriment de ceux des premiers, ce qui dégrade les conditions sociales défavorables à la criminalité et favorise celles qui y sont favorables.⁴¹³

Le fonctionnement d'assureurs en concurrence présenterait un contraste frappant. D'abord, si un assureur n'a pu prévenir un crime, il devra indemniser la victime. Ainsi, les assureurs voudront avant tout être efficaces en prévention du crime. Et s'ils ne peuvent toujours pas l'empêcher, ils voudront être efficaces en détection, arrestation et punition des contrevenants criminels, car en trouvant et en arrêtant un contrevenant, l'assureur pourra forcer le criminel — plutôt que la victime et son assureur — à payer les dommages et le coût de l'indemnisation.

Plus précisément, tout comme les compagnies d'assurance entretiennent actuellement et mettent continuellement à jour un inventaire local détaillé de la valeur des biens, elles tiendraient continuellement à jour un inventaire local détaillé des crimes et des criminels. Toutes choses égales par ailleurs, le risque d'agression contre toute zone de propriété privée augmente avec la proximité, le nombre et les ressources des agresseurs potentiels. Ainsi, les assureurs auraient intérêt à recueillir des renseignements sur les crimes réels et les criminels connus et leurs localisations, et il serait dans leur intérêt mutuel, pour minimiser les dommages matériels, de partager ces renseignements entre eux (tout comme les banques partagent désormais entre elles des renseignements sur les mauvais risques de crédit). En outre, les assureurs seraient également particulièrement intéressés par la collecte d'informations sur les

crimes et agresseurs potentiels (pas encore commis ni connus), ce qui conduirait à une refonte fondamentale et à une amélioration des statistiques étatiques actuelles sur la criminalité. Afin de prédire l'incidence future de la criminalité et donc de calculer son prix actuel (prime), les assureurs feraient la corrélation entre fréquence, description et nature des crimes et des criminels, et l'environnement social dans lequel ils se produisent et opèrent. Et toujours sous pression concurrentielle, ils développeraient et affineraient continuellement un système élaboré d'indicateurs démographiques et sociologiques de la criminalité.⁴¹⁴ Autrement dit, chaque quartier serait décrit et son risque évalué en termes et à la lumière d'une multitude d'indicateurs de criminalité, tels que la composition en sexes, groupes d'âge, races, nationalités, ethnies, religions, langues, professions et revenus de ses habitants.

Par suite, et en nette opposition à la situation actuelle, tous les revenus inter-locaux, régionaux, raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques, ainsi que la redistribution des richesses disparaîtraient, et une source constante de conflits sociaux serait définitivement éliminée. À la place, la nouvelle structure de prix (prime) tendrait à refléter fidèlement le risque de chaque endroit et de son environnement social particulier, de sorte qu'il ne serait demandé que de payer le risque d'assurance pour soi-même et celui de son quartier précis. Plus important encore, sur la base de son système de statistiques sur la criminalité et la valeur des propriétés, continuellement mis à jour et perfectionné, et motivé plus encore par la tendance observée à la migration depuis les lieux à haut risque et à faible valeur (ci-dessous « mauvais ») vers les lieux à faible risque et à valeur élevée (ci-dessous « bons »), un système concurrentiel d'assurance contre les agressions favoriserait une tendance vers le progrès civilisationnel (plutôt que la décivilisation).

Les administrations — et les administrations démocratiques en particulier — minent les « bons » et favorisent les « mauvais » quartiers par leur politique fiscale et de redistribution. Elles le font aussi, et peut-être avec un effet encore plus dommageable, par leur politique d'intégration forcée. Cette politique a deux aspects. D'une part, pour les propriétaires et résidents de « bons » emplacements et

quartiers confrontés à un problème d'immigration, l'intégration forcée signifie qu'ils doivent accepter, sans discrimination, chaque immigrant local, tel le passant ou le touriste sur la voie publique, comme consommateur, client, résident ou voisin. Il leur est interdit par leur administration de refuser à quiconque, y compris à toute personne considérée comme un risque potentiel indésirable, son immigration. D'autre part, pour les propriétaires et les résidents de « mauvais » quartiers et voisinages, qui connaissent l'émigration plutôt que l'immigration, l'intégration forcée signifie qu'ils sont privés d'auto-protection effective. Plutôt que d'être autorisés à se débarrasser de la criminalité par l'expulsion de criminels connus de leur voisinage, ils sont forcés par leur administration à vivre en association permanente avec leurs agresseurs.⁴¹⁵

Les résultats d'un système d'assureurs de protection privés seraient en contraste frappant avec ces effets trop familiers de décivilisation et tendances de la protection étatiste contre la criminalité. Assurément, les assureurs ne seraient pas en mesure d'éliminer les différences entre les « bons » et les « mauvais » quartiers. En fait, ces différences pourraient même s'accroître. Cependant, poussés par leur intérêt pour l'augmentation de la valeur des propriétés et la baisse des coûts de protection, les assureurs encourageraient une tendance à l'amélioration en élevant et en cultivant à la fois les « bons » et les « mauvais » quartiers. Ainsi, dans les « bons » quartiers, les assureurs adopteraient une politique d'immigration sélective. Contrairement aux États, ils ne pourraient pas et ne voudraient pas ignorer les tendances discriminatoires des assurés à l'égard des immigrants. Au contraire, plus encore que n'importe lequel de leurs clients, les assureurs seraient intéressés par la discrimination : en n'admettant que les immigrants dont la présence conduit à un risque de criminalité plus bas tout en accroissant les valeurs des propriétés, et en excluant ceux dont la présence mène à un risque supérieur et à des valeurs immobilières moindres. Autrement dit, plutôt que d'éliminer la discrimination, les assureurs rationaliseraient et perfectionneraient sa pratique. En se basant sur leurs statistiques de criminalité et de valeur immobilière, et afin de réduire le coût de la protection et d'augmenter la valeur des propriétés, les assureurs formuleraient et affineraient continuellement diverses règles et procédures restrictives (d'exclusion) concernant

l'immigration et les immigrants, donnant ainsi une précision quantitative — sous forme de prix et d'écarts de prix — sur la valeur de la discrimination (et le coût de la non-discrimination) entre immigrants potentiels (comme risque et valeur productive élevés ou faibles).

De même, dans les « mauvais » quartiers, les intérêts des assureurs et des assurés coïncideraient. Les assureurs ne voudraient pas supprimer les tendances expulsionnistes des assurés envers les criminels connus. Ils justifieraient ces tendances en proposant des baisses de prix sélectives (subordonnées à des opérations de nettoyage spécifiques). En effet, en coopération les uns avec les autres, les assureurs voudraient expulser les criminels connus non seulement de leur voisinage immédiat, mais de la civilisation dans son ensemble, vers la jungle amazonienne, le Sahara ou les régions polaires.

IX. S'ASSURER CONTRE L'AGRESSION ÉTATIQUE

Qu'en est-il de la défense contre un État ? Comment les assureurs nous protégeraient-ils d'agressions étatiques ?

D'abord, il est essentiel de se rappeler que les administrations, en tant que monopoles obligatoires financés par l'impôt, sont intrinsèquement gaspilleuses et inefficaces dans tout ce qu'elles font. Cela vaut également pour la technologie et la production d'armes, le renseignement et la stratégie militaires, en particulier à notre époque de haute technologie. Par conséquent, les États ne seraient pas en mesure de concurrencer sur le même territoire les organismes d'assurance financés par des contributions volontaires. De plus, la plus importante et la plus générale des règles restrictives relatives à l'immigration, et conçues par les assureurs pour réduire le coût de la protection et augmenter la valeur des biens, serait celle concernant les agents étatiques. Les États sont intrinsèquement agressifs et représentent un danger permanent pour tous les assureurs et assurés. Ainsi, les assureurs, en particulier, voudraient exclure ou restreindre strictement — au titre de risque potentiel pour la sécurité — l'immigration (entrée territoriale) de tous les agents étatiques connus, et ils inciteraient l'assuré, soit comme condition d'assurance, soit à titre de prime moindre, à exclure ou à limiter strictement tout contact direct avec tout agent étatique connu, qu'il soit visiteur, client, résident ou voisin. C'est-à-dire, partout où les compagnies d'assurance opéraient (dans tous les territoires libres) les agents de l'État seraient traités comme des exclus indésirables, potentiellement plus dangereux que tout criminel ordinaire. En conséquence, les États et leur personnel ne pourraient opérer et résider que dans des territoires séparés et en marge de territoires libres. En outre, en raison de la productivité économique comparativement plus faible des territoires étatiques, les administrations seraient continuellement affaiblies par l'émigration de leurs résidents les plus productifs.

Cela posé, que faire si une telle administration décidait d'attaquer ou d'envahir un territoire libre ? Ce serait plus facile à dire qu'à faire. Qui et qu'est-ce qu'on attaquerait ? Il n'y aurait pas d'appareil étatique opposant. Seuls les propriétaires fonciers privés et leurs agences d'assurance privées existeraient. Personne, et encore moins les assureurs, ne se serait probablement livré à des actes d'agression ou même de provocation. S'il y avait une agression ou une provocation contre l'État,⁴¹⁶ ce serait l'action d'une personne en particulier et, dans ce cas, l'intérêt de l'État et des organismes d'assurance coïnciderait pleinement. Les deux voudraient que l'agresseur soit puni et tenu responsable de tous les dommages. Mais sans agresseur-ennemi, comment l'État pourrait-il justifier une attaque, sans parler d'une attaque aveugle ? Et bien sûr faudrait-il qu'il le justifie car le pouvoir de chaque État, même le plus despotique, repose en fin de compte sur l'opinion et le consentement, comme l'ont expliqué La Boétie, Hume, Mises et Rothbard.⁴¹⁷ Les rois et les présidents peuvent donner l'ordre d'attaquer, bien sûr, mais il doit y avoir foule d'autres hommes prêts à exécuter leur ordre pour le mettre en œuvre. Il doit y avoir des généraux qui reçoivent et suivent l'ordre, des soldats prêts à défiler, à tuer et à être tués, et des producteurs nationaux désireux de continuer à produire pour financer la guerre. Si cette volonté consensuelle était absente parce que les ordres des dirigeants de l'État étaient considérés comme illégitimes, même l'administration apparemment la plus puissante serait rendue inefficace et s'écroulerait, comme les exemples récents du Chah d'Iran et de l'URSS l'ont illustré. Ainsi, du point de vue des dirigeants étatiques, une attaque contre des territoires libres devrait être considérée comme extrêmement risquée. Aucun effort de propagande, aussi élaboré soit-il, ne ferait croire au public que son attaque n'était rien d'autre qu'une agression contre des victimes innocentes. Dans cette situation, les dirigeants étatiques seraient heureux de maintenir un contrôle monopolistique sur leur territoire actuel plutôt que de courir le risque de perdre leur légitimité et tout leur pouvoir dans une tentative d'expansion territoriale.

Aussi improbable que cela puisse être, que se passerait-il si un État attaquait néanmoins et/ou envahissait un territoire libre voisin ? Dans ce cas, l'agresseur ne rencontrerait pas une population désarmée. Ce

n'est que dans les territoires étatiques qu'il est caractéristique que la population civile soit désarmée. Partout, les États cherchent à désarmer leurs propres citoyens pour mieux les taxer et les exproprier. En revanche, les assureurs en territoire libre ne voudraient pas désarmer l'assuré. Et puis, ils ne le pourraient pas. Car qui voudrait être protégé par quelqu'un exigeant qu'on lui abandonne préalablement ses moyens ultimes d'autodéfense ? Au contraire, les organismes d'assurance encourageraient la possession d'armes par leurs assurés grâce à des réductions de prix sélectives.

De plus, outre l'opposition de citoyens privés armés, l'État agresseur se heurterait à la résistance non pas d'une seule agence d'assurance et de réassurance, mais, selon toute probabilité, de plusieurs. Dans le cas d'une attaque et d'une invasion réussies, ces assureurs seraient confrontés à des paiements d'indemnisation massifs. Contrairement à l'État agresseur, cependant, ces assureurs seraient des sociétés efficaces et concurrentielles. Toutes choses égales par ailleurs, le risque d'attaque — et donc le prix de l'assurance-défense — serait plus élevé dans les lieux assez proches des territoires étatiques que dans les lieux éloignés de tout État. Pour justifier ce prix plus élevé, les assureurs devraient démontrer à leurs clients qu'ils sont prêts à les défendre contre toute agression étatique éventuelle, sous forme de services de renseignement, d'armes et de matériels appropriés, de personnel militaire et de formation. En d'autres termes, les assureurs seraient efficacement équipés et entraînés à faire face à une attaque étatique et prêts à réagir par une double stratégie de défense. D'une part, pour ce qui concerne leurs opérations en territoire libre, les assureurs seraient prêts à expulser, capturer ou tuer tout envahisseur, tout en essayant en même temps d'éviter ou de minimiser tout dommage collatéral. D'autre part, concernant leurs opérations sur le territoire de l'État, les assureurs seraient prêts à cibler l'agresseur (l'État) en représailles. C'est-à-dire que les assureurs seraient prêts à contre-attaquer et à tuer, que ce soit avec des armes de précision à longue portée ou des commandos d'assassinat, des agents étatiques du sommet de la hiérarchie administrative du roi, du président ou du premier ministre tout en cherchant à éviter ou à minimiser tous dommages collatéraux aux propriétés de civils innocents (agents non étatiques). Ils encourageraient ainsi une résistance interne contre l'administration

attaquante, favorisant sa délégitimation et pouvant inciter la libération d'un territoire étatique et le transformer en pays libre.

X. SE RÉAPPROPRIER NOTRE DROIT À L'AUTODÉFENSE

J'ai fait le tour complet de mon argumentation. Premièrement, j'ai montré que l'idée d'un État protecteur et d'une protection étatique de la propriété privée est fondée sur une erreur théorique fondamentale, et que cette erreur a eu des conséquences désastreuses : la destruction et l'insécurité de toute la propriété privée et une guerre perpétuelle. Deuxièmement, j'ai montré que la bonne réponse à la question de qui doit défendre les propriétaires privés contre l'agression est la même que pour la production de tout autre bien ou service : des propriétaires privés, la coopération fondée sur la division du travail et la concurrence du marché. Troisièmement, j'ai expliqué comment un système d'assureurs privés à but lucratif minimiserait efficacement l'agression, que ce soit par des criminels privés ou par des États, et favoriserait une tendance à la civilisation et à la paix perpétuelle. La seule tâche restante consiste donc à mettre en œuvre ces idées : retirer à l'État son consentement et sa coopération volontaire et promouvoir sa délégitimation dans l'opinion publique afin de persuader les autres d'en faire autant. Sans la perception et le jugement erronés que l'État serait juste et nécessaire, et sans la coopération volontaire du public, même l'administration apparemment la plus puissante imploserait et ses pouvoirs disparaîtraient. Ainsi libérés, nous retrouverions notre droit à l'autodéfense et pourrions nous tourner vers des organismes d'assurance libérés et non réglementés pour une assistance professionnelle efficace dans toutes les questions de protection et de résolution des conflits.

13. L'IMPOSSIBILITÉ D'UN ÉTAT LIMITÉ ET LA PERSPECTIVE D'UNE RÉVOLUTION

Lors une enquête récente, on demanda à des personnes de nationalités différentes à quel point elles étaient fières d'être des Américains, Allemands, Français, etc. et si elles croyaient ou non que le monde serait meilleur si les autres pays étaient juste comme les leurs. Les pays les mieux classés en termes de fierté nationale furent les États-Unis et l'Autriche. Même s'il serait intéressant de considérer le cas de l'Autriche, je me concentrerai ici sur les États-Unis et me demanderai si et à quel point l'affirmation envers l'Amérique peut être justifiée.

Dans ce qui suit, j'identifierai trois sources principales de la fierté nationale américaine. Je soutiendrai que les deux premières sont des sources justifiées de fierté, tandis que la troisième constitue en réalité une erreur fatale. Enfin, je poursuivrai en expliquant comment cette erreur pourrait être corrigée.

I. UN PAYS DE PIONNIERS

La première source de fierté nationale est le souvenir du passé colonial encore récent d'une Amérique pays de pionniers.

En fait, les colons anglais arrivant en Amérique du Nord furent le dernier exemple des glorieuses réalisations de ce qu'Adam Smith appelait « un système de liberté naturelle » : la capacité des hommes à créer de toutes pièces une communauté libre et prospère. Contrairement au récit hobbesien de la nature humaine — *homo homini lupus est* [l'homme est un loup pour l'homme] — les colons anglais démontrèrent non seulement la viabilité, mais aussi la vivacité et l'attrait d'un ordre social anarcho-capitaliste sans État. Ils démontrèrent comment, en accord avec les vues de John Locke, la propriété privée provenait naturellement de l'appropriation originelle par une personne — son utilisation et sa transformation intentionnelles — de terres auparavant inutilisées (étendues sauvages). En outre, ils démontrèrent que, par la reconnaissance de la propriété privée, la division du travail et les échanges contractuels, les hommes étaient capables de se protéger efficacement contre les agresseurs antisociaux : d'abord et avant tout grâce à l'autodéfense (moins de criminalité existait alors que maintenant), et à mesure que la société devenait plus prospère et complexe, grâce à la spécialisation, c.-à-d. par des institutions ou agences, tels les registres immobiliers, notaires, avocats, juges, tribunaux, jurys, shérifs, associations de sécurité mutuelle et les milices populaires.⁴¹⁸ De plus, les colons américains démontrèrent l'importance sociologique fondamentale de l'institution des conventions : des associations de colons homogènes sur les plans linguistique, ethnique, religieux et culturel, dirigées et sujettes à la juridiction interne d'un dirigeant fondateur populaire, pour assurer la coopération humaine pacifique et préserver l'ordre public.⁴¹⁹

II. LA RÉVOLUTION AMÉRICAINE

La deuxième source de fierté nationale est la Révolution américaine.

En Europe, il n'y a pas eu de frontières ouvertes depuis des siècles et l'expérience de la colonisation intra-européenne remonte à un passé lointain. Avec la croissance de la population, les sociétés avaient adopté une structure de plus en plus hiérarchisée : d'hommes libres (libres propriétaires) et de serviteurs, seigneurs et vassaux, suzerains et rois. Bien que nettement plus stratifiées et aristocratiques que l'Amérique coloniale, les sociétés dites féodales de l'Europe médiévale étaient aussi typiquement des ordres sociaux sans État. Un État, selon la terminologie généralement acceptée, est défini comme un monopole territorial obligatoire du régalien (un décideur ultime). Les seigneurs et les rois féodaux ne remplissaient généralement pas les exigences d'un État : ils ne pouvaient « taxer » qu'avec le consentement des taxés, et sur sa propre terre chaque homme libre était autant un souverain (décideur ultime) que le roi féodal l'était sur la sienne.⁴²⁰ Cependant, au cours des siècles, ces sociétés originellement sans État se sont progressivement transformées en monarchies absolues (étatistes). Alors qu'ils avaient initialement été volontairement reconnus comme protecteurs et juges, les rois européens réussirent finalement à s'imposer comme chefs d'État héréditaires. Contestés par l'aristocratie, mais soutenus par les « gens du peuple », ils étaient devenus des monarques absolus avec le pouvoir de taxer sans consentement et de prendre les décisions ultimes envers la propriété des hommes libres.

Ces développements européens eurent un double effet sur l'Amérique. D'une part, l'Angleterre était également dirigée par un roi absolu, au moins jusqu'en 1688, et lorsque les colons anglais arrivèrent sur le nouveau continent, le règne du roi fut étendu à l'Amérique. Toutefois, différemment des colons fondant leur propriété privée et leur production privée (volontaire et coopérative) de sécurité et d'administration de la justice, l'établissement des colonies et des

administrations royales ne fut pas le résultat de primo-appropriation (« homesteading ») et de contrat — en fait, aucun roi anglais n'avait jamais mis le pied sur le continent américain — mais d'usurpation (déclaration) et d'imposition.

D'autre part, les colons apportèrent autre chose d'Europe avec eux. Là-bas, l'évolution du féodalisme vers l'absolutisme royal avait non seulement été combattue par l'aristocratie, mais l'opposition était aussi théorique, avec le recours à la théorie des droits naturels telle qu'à son origine dans la philosophie scolastique. Selon cette doctrine, l'appareil régalien était censé être contractuel, et tous ses agents, y compris le roi, étaient soumis aux mêmes droits et lois universels que quiconque d'autre. Bien que cela ait pu être le cas par le passé, ce n'était certainement plus le cas pour les rois absolus modernes. Les rois absolus étaient des usurpateurs des droits de l'homme et donc illégitimes. Ainsi, l'insurrection n'était pas seulement permise, mais devint un devoir sanctionné par le droit naturel.⁴²¹

Les colons américains étaient familiers de la doctrine des droits naturels. En fait, à la lumière de leur propre expérience personnelle des réalisations et des effets de la liberté naturelle, et en tant que dissidents religieux ayant quitté leur mère patrie en désaccord avec le roi et l'Église d'Angleterre, ils étaient particulièrement sensibles à cette doctrine.⁴²²

Imprégnés de la doctrine des droits naturels, encouragés par la distance avec le roi d'Angleterre et stimulés par la censure puritaine envers l'oisiveté royale, son luxe et son appareil, les colons américains se dressèrent pour se libérer du régime britannique. Comme l'écrivait Thomas Jefferson dans la Déclaration d'Indépendance, l'État fut institué pour protéger la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. Il tira sa légitimité du consentement des gouvernés. En revanche, le gouvernement royal britannique prétendit qu'il pouvait taxer les colons sans leur consentement. Si l'appareil étatique échouait à faire ce pourquoi il était conçu, Jefferson déclarait : « c'est le droit du peuple que de le modifier ou de l'abolir et d'instituer un nouvel appareil, posant ses fondations sur de tels principes, et organisant ses pouvoirs sous une telle forme, que cela leur semble la plus propice à assurer leur sécurité et leur bonheur. »

III. L'ERREUR DE LA CONSTITUTION AMÉRICAINE

Mais quelle fut l'étape suivante une fois acquise l'indépendance envers la Grande-Bretagne ? Cette question mène à la troisième source de fierté nationale — la Constitution américaine — et aux raisons expliquant pourquoi cette Constitution, plutôt que d'être une source légitime de fierté, constitue une erreur fatale.

Grâce aux grandes avancées en théorie économique et politique depuis la fin des années 1700, en particulier sous la plume de Ludwig von Mises et de Murray N. Rothbard, nous sommes désormais en mesure de donner une réponse précise à cette question. Selon Mises et Rothbard, une fois qu'il n'y a plus libre accès au secteur de la production de protection et de jugement, le prix de la protection et de la justice augmentera et leur qualité diminuera. Plutôt que d'être un protecteur et un juge, un monopoleur obligatoire deviendra un racketteur de protection : le destructeur et l'envahisseur du peuple et de la propriété qu'il est censé protéger, un belliciste et un impérialiste.⁴²³ En effet, le prix excessif de la protection et la perversion de l'ancien droit par le roi anglais, qui tous deux avaient conduit les colons américains à se rebeller, furent le résultat inévitable du monopole obligatoire. Après avoir réussi à faire sécession et à chasser les occupants britanniques, il n'aurait été nécessaire pour les colons américains que de laisser les institutions locales existantes, d'autodéfense et de protection privée et jugement (volontaires et coopératives) par des agents et organismes spécialisés, assurer l'ordre public.

Cela ne se produisit pas, toutefois. Non seulement les Américains ne laissèrent pas les institutions royales héritées des colonies et des administrations coloniales tomber dans l'oubli, ils les reconstituèrent au sein des anciennes frontières politiques sous forme d'États indépendants, chacun doté de ses propres pouvoirs législatifs et fiscaux coercitifs (unilatéraux).⁴²⁴ Alors que cela était déjà bien assez grave, les nouveaux Américains aggravèrent la situation en adoptant la

Constitution américaine et en remplaçant une confédération lâche d'États indépendants avec l'administration centrale (fédérale) des États-Unis.

Cette Constitution prévoyait le remplacement d'un roi non élu par un parlement et un président élus par le peuple, mais elle ne changeait rien quant à leur pouvoir de fiscalité et de législation. Au contraire, alors que le pouvoir du roi d'Angleterre de taxer sans consentement n'avait été que saisi plutôt qu'explicitement accordé et était donc contesté,⁴²⁵ la Constitution accordait explicitement ce pouvoir précis au Congrès. En outre, alors que les rois, en théorie même les rois absolus, n'étaient pas considérés comme les créateurs, mais seulement comme les interprètes et les exécuteurs des lois préexistantes et immuables, c.-à-d. comme juges plutôt que comme législateurs,⁴²⁶ la Constitution conféra explicitement au Congrès le pouvoir législatif, et au Président et à la Cour suprême le pouvoir de l'exécution et de l'interprétation de telles lois légiférées.⁴²⁷

En fait, ce que la Constitution américaine fit ne fut que ceci : Au lieu d'un roi qui considérait l'Amérique coloniale comme sa propriété privée et les colons comme ses locataires, la Constitution confia aux gardiens, temporaires et interchangeableables, le monopole de la justice et de la protection du pays. Ces gardiens ne possédaient pas le pays, mais tant qu'ils étaient au pouvoir, ils pouvaient l'utiliser, ainsi que ses habitants, à leur avantage et à celui de leurs protégés. Cependant, comme le prédit la théorie économique élémentaire, cette structure institutionnelle n'éliminera pas la tendance accrue, qu'à un monopoliste assurant l'ordre public, à une exploitation vers ses propres intérêts. Au contraire, cela ne fait que rendre son exploitation moins calculatrice, moins visionnaire à long terme et plus gaspilleuse. Comme Rothbard l'expliqua :

alors qu'un propriétaire privé, sécurisé de sa propriété et possédant sa valeur en capital, planifie l'utilisation de sa ressource sur une longue période, l'agent étatique doit « traire » sa propriété aussi rapidement que possible, car il ne possède aucune garantie de possession. [...] les agents étatiques possèdent l'utilisation des ressources mais pas leur valeur en capital (sauf dans le cas de la « propriété privée » d'un souverain héréditaire). Lorsque seul l'usage actuel peut être possédé, mais pas la ressource elle-même, il s'ensuivra rapidement un épuisement non économique des ressources, puisqu'il ne sera à l'avantage de personne de les conserver pendant un certain temps et à l'avantage de chaque

propriétaire de les utiliser aussi rapidement que possible. [...]Le particulier, assuré de sa propriété et de son capital, peut avoir une vision à long terme, car il veut conserver la valeur en capital de sa ressource. C'est l'agent étatique qui doit prendre et filer, qui doit piller la propriété pendant qu'il est encore aux commandes.⁴²⁸

De plus, parce que la Constitution prévoyait explicitement « l'accès libre » à l'État — à l'administration — quiconque pouvait devenir membre du Congrès, président ou juge de la Cour suprême — la résistance contre les invasions de propriété par l'État diminua et suite à la « concurrence politique ouverte », la structure entière du caractère de la société devint déformée et de plus en plus de mauvais personnages atteignirent le sommet.⁴²⁹ Car l'accès libre et la concurrence ne sont pas toujours bons. La concurrence pour la production de biens est bonne, mais la concurrence pour la production de mauvaises choses ne l'est pas. La libre concurrence pour le meurtre, le vol, la contrefaçon ou l'escroquerie, par exemple, n'est pas bonne ; elle est pire que mauvaise. Pourtant, c'est précisément ce qui est institué par la concurrence politique ouverte, c.-à-d., la démocratie.

Dans toute société, il existe des gens qui convoitent la propriété d'autrui, mais dans la plupart des cas, les gens apprennent à ne pas agir selon ce désir, voire à avoir honte de l'entretenir.⁴³⁰ Dans une société anarcho-capitaliste en particulier, toute personne agissant selon un tel désir est prise pour un criminel et est réprimée par violence physique. Sous règne monarchique, par contre, une seule personne — le roi — peut agir selon son désir envers la propriété d'autrui, et c'est ce qui fait de lui une menace potentielle. Cependant, parce que lui seul peut exproprier alors qu'il est interdit à tous les autres de faire de même, toute action d'un roi sera prise avec la plus grande suspicion.⁴³¹ De plus, la sélection d'un roi vient de l'accident de sa noble naissance. Sa seule qualification caractéristique est son éducation en tant que futur roi et préservateur de la dynastie et de ses possessions. Cela ne garantit pas qu'il ne sera pas mauvais, bien sûr. Cependant, à l'inverse cela n'exclut pas qu'un roi puisse être un dilettante inoffensif, voire une personne décente.

En opposition directe, en accordant l'accès libre à l'administration, la Constitution a permis à quiconque d'exprimer ouvertement son désir de posséder les biens d'autrui ; en effet, grâce à la garantie

constitutionnelle de la « liberté d'expression », chacun est protégé en agissant ainsi. De plus, tout le monde est autorisé à agir selon ce désir, à condition d'entrer dans l'administration ; ainsi, en vertu de la Constitution, chacun devient une menace potentielle.

Certes, il y a des gens qui ne sont pas touchés par le désir de s'enrichir aux dépens des autres et de les dépouiller, c.-à-d., il y a des gens qui veulent juste travailler, produire et profiter du fruit de leur travail. Cependant, si la politique — l'acquisition de biens par des moyens politiques (fiscalité et législation) — est autorisée, même ces personnes inoffensives seront profondément affectées. Pour se défendre contre les atteintes à leur liberté et à leur propriété par ceux qui ont moins de scrupules moraux, même ces gens honnêtes et travailleurs doivent devenir des « animaux politiques » et consacrer de plus en plus de temps et d'énergie à développer leurs compétences politiques. Étant donné que les caractéristiques et les talents nécessaires à la réussite politique — la beauté, la sociabilité, le pouvoir oratoire, le charisme, etc. — sont inégalement répartis entre les hommes, ceux qui possèdent ces caractéristiques et ces compétences particulières auront un solide avantage dans la compétition pour les ressources rares (succès économique) face à ceux qui en sont privés.

Pire encore, étant donné que dans toute société, il y a plus de « non-possédants » que de « possédants », les politiquement doués, qui n'ont pas ou peu de réticence à prendre la propriété pour la donner à d'autres, auront un avantage évident sur ceux qui ont plus de scrupules. C'est-à-dire qu'une concurrence politique ouverte favorise les talents politiques agressifs (donc dangereux) plutôt que défensifs (donc inoffensifs) et conduira ainsi à la maîtrise et au perfectionnement des compétences particulières de démagogie, tromperie, mensonge, opportunisme, corruption et subornation. Ainsi, l'accès et le succès au sein de l'administration deviendront de plus en plus impossibles pour quiconque se heurte à des scrupules moraux envers le mensonge et le vol. Contrairement aux rois, les membres du Congrès, les présidents et les juges de la Cour suprême n'acquièrent pas ni ne peuvent acquérir leur poste par accident. Au contraire, ils atteignent leur position en raison de leur compétence comme démagogues moralement désinhibés. De plus, même hors de l'orbite étatique, au sein de la

société civile, les individus se hisseront de plus en plus au sommet de la réussite économique et financière non pas du fait de leur talent productif ou entrepreneurial ni même de leur talent politique défensif supérieur, mais plutôt du fait de leurs compétences supérieures comme entrepreneurs et lobbyistes politiques sans scrupules. Ainsi, la Constitution assure virtuellement qu'exclusivement les hommes dangereux atteindront le sommet du pouvoir étatique et que le comportement moral et les normes éthiques auront tendance à diminuer et à se détériorer partout.

En outre, la « séparation des pouvoirs » prévue par la Constitution ne fait aucune différence à cet égard. Deux, voire trois torts⁴³² ne font pas un bienfait. Au contraire, ils conduisent à la prolifération, à l'accumulation, au renforcement et à l'aggravation des erreurs. Les législateurs ne peuvent imposer leur volonté à leurs malheureux sujets sans la coopération du président en tant que chef du pouvoir exécutif, et le président à son tour utilisera sa position et les ressources à sa disposition pour influencer les législateurs et la législation. Et bien que la Cour suprême puisse être en désaccord avec certaines lois du Congrès ou du président, les juges de la Cour suprême sont nommés par le président et confirmés par le Sénat et restent dépendants d'eux pour leur financement. Comme partie intégrante de l'institution étatique, ils n'ont aucun intérêt à limiter, mais tout intérêt à étendre le pouvoir étatique, et donc leur propre pouvoir.⁴³³

IV. L'ÉCHEC DE L'ÉTAT LIMITÉ

Après plus de deux siècles « d'administration constitutionnellement limitée », les résultats sont clairs et incontestables. Au début de « l'expérience » américaine, le fardeau fiscal imposé aux Américains était léger, voire presque négligeable. La monnaie consistait en quantités d'or ou d'argent précises. La définition de la propriété privée était claire et apparemment immuable, et le droit à l'autodéfense était considéré comme sacro-saint. Il n'existait pas d'armée permanente et, comme l'indique le *Farewell Address* [Discours d'Adieu] de George Washington, un engagement ferme en faveur du libre-échange et une politique étrangère non interventionniste semblaient être en place. Deux cents ans plus tard, les choses ont radicalement changé.⁴³⁴ Désormais, année après année, l'administration américaine exproprie plus de 40 % des revenus des producteurs privés, faisant que même le fardeau économique imposé aux esclaves et aux serfs semble modéré en comparaison. L'or et l'argent ont été remplacés par du papier-monnaie fabriqué par l'administration, et les Américains sont continuellement volés par l'inflation monétaire. La signification de la propriété privée, autrefois semblant claire et fixe, est devenue obscure, souple et fluide. En fait, chaque détail de la vie privée, de la propriété, du commerce et des contrats est réglementé et re-réglementé par des montagnes de plus en plus élevées de lois (législation) de papier, et avec l'augmentation de la législation, l'incertitude juridique et les risques moraux se sont multipliés, et l'anomie a remplacé l'ordre public. Enfin et surtout, l'engagement en faveur du libre-échange et du non-interventionnisme a cédé la place à une politique de protectionnisme, de militarisme et d'impérialisme. En fait, presque dès ses débuts, l'administration américaine s'est lancée dans un expansionnisme agressif implacable et, de la guerre hispano-américaine, à la fin des deux guerres mondiales et jusqu'ici, les États-Unis se sont empêtrés dans des centaines de conflits à l'étranger et se sont hissés au rang de première puissance impérialiste et guerrière au monde. De plus, alors que les citoyens américains sont devenus de plus

en plus sans défense, incertains et appauvris, et que les étrangers du monde entier sont devenus toujours plus menacés et intimidés par la puissance militaire américaine, les présidents américains, membres du Congrès et juges des Cours suprêmes sont devenus toujours plus arrogants, moralement corrompus et dangereux.⁴³⁵

Que peut-on envisager faire face à cette situation ? D'abord, la Constitution américaine doit être reconnue pour ce qu'elle est : une erreur. Comme l'indique la Déclaration d'Indépendance, l'administration est censée protéger la vie, les biens et la poursuite du bonheur. Pourtant, en accordant à l'appareil le pouvoir de taxer et de légiférer sans consentement, la Constitution ne peut pas assurer cet objectif, et constitue plutôt l'instrument même de l'invasion et de la destruction des droits à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur. Il est absurde de croire qu'une agence pouvant taxer sans consentement peut être un protecteur de la propriété. De même, il est absurde de croire qu'une agence dotée de pouvoirs législatifs peut préserver l'ordre public. Il faut plutôt reconnaître que la Constitution est elle-même inconstitutionnelle, c.-à-d. incompatible avec la doctrine même des droits humains naturels qui inspira la Révolution Américaine.⁴³⁶ En effet, personne de sain d'esprit n'accepterait un contrat permettant au protecteur présumé de déterminer unilatéralement — sans son consentement — et irrévocablement — sans possibilité de sortie — le montant à facturer pour la protection ; et personne de sain d'esprit n'accepterait un contrat irrévocable qui accorderait au protecteur présumé le droit à la décision ultime envers sa propre personne et ses biens, c.-à-d., à la législation unilatérale.⁴³⁷

Ensuite, il est nécessaire de proposer une alternative positive et inspirante au système actuel.

S'il est important que reste bien vivace le souvenir du passé de l'Amérique en tant que terre de pionniers et comme système *anarcho-capitaliste* efficace basé sur l'autodéfense et les milices populaires, nous ne pouvons revenir au passé féodal ni à l'époque de la Révolution américaine. Pourtant, la situation n'est pas sans espoir. Malgré la croissance implacable de l'étatisme au cours des deux derniers siècles, le développement économique s'est poursuivi et nos niveaux de vie ont

atteint de spectaculaires nouveaux sommets. Dans ces circonstances, une option totalement nouvelle est devenue viable : le maintien de l'ordre public par des agences d'assurance privées (à but lucratif) en libre concurrence.⁴³⁸

Bien qu'entravées par l'État, les agences d'assurance, même à ce jour, en retour du paiement d'une prime, protègent les propriétaires privés contre une foule de catastrophes naturelles et sociales, des inondations et ouragans au vol et à l'escroquerie. Il semblerait ainsi que la production de sécurité et la protection soient le but même de l'assurance. De plus, les gens ne se tourneraient pas vers n'importe qui pour un service aussi essentiel que la protection. Au contraire, comme le nota Gustave de Molinari,

Avant d'entrer en marché avec ce producteur de sécurité, [...] ils rechercheront s'il est assez puissant pour les protéger. [...] (et) s'il offre des garanties morales telles qu'on ne puisse redouter de sa part aucune des agressions qu'il est supposé réprimer.⁴³⁹

Sur ce point, les agences d'assurance semblent aussi faire l'affaire. Elles sont « grandes » et maîtrisent les ressources — physiques et humaines — nécessaires pour accomplir la tâche de s'occuper des dangers, réels ou imaginaires, du monde réel. En effet, les assureurs opèrent à l'échelle nationale, voire internationale, et possèdent d'importants biens immobiliers, répartis sur de vastes territoires, au-delà des frontières d'un seul État, et ont donc un intérêt manifeste à une protection efficace. En outre, toutes les compagnies d'assurance sont reliées par un réseau complexe d'accords contractuels d'assistance mutuelle et d'arbitrage, ainsi que par un système d'agences internationales de réassurance représentant une puissance économique combinée éclipsant la plupart sinon toutes les puissances actuelles ; et elles ont acquis cette position grâce à leur réputation comme entreprises efficaces, fiables et honnêtes.

Bien que cela puisse suffire pour établir les agences d'assurance comme remplacement possible au rôle actuellement joué par les États comme fournisseurs de maintien de l'ordre public, un examen plus détaillé est nécessaire pour démontrer la première supériorité d'une telle solution face au *status quo*. Pour ce faire, il suffit juste de réaliser que les agences d'assurance ne peuvent ni taxer ni légiférer, c.-à-d. que

la relation entre l'assureur et l'assuré est consensuelle. Les deux sont libres de coopérer ou de ne pas coopérer, et ce fait a des implications considérables. À cet égard, les agences d'assurance sont d'une catégorie différente des États.

Les avantages de recourir à des agences d'assurance assurant la sécurité et la protection sont les suivants. En premier, pour les clients payant, la concurrence entre assureurs apportera une tendance à la baisse continue du prix de la protection (par valeur assurée), rendant la protection plus abordable. À l'inverse, un protecteur monopolistique pouvant taxer les protégés facturera des prix *toujours* plus élevés pour ses services.⁴⁴⁰

Deuxièmement, les assureurs devront indemniser leurs clients en cas de dommages réels ; dès lors, ils doivent fonctionner efficacement. Concernant les catastrophes sociales (criminalité) en particulier, cela signifie que l'assureur doit veiller avant tout à une prévention efficace, car s'il ne peut prévenir un crime, il devra déboursier. De plus, si un acte criminel ne peut être prévenu, l'assureur voudra néanmoins récupérer le butin, appréhender le contrevenant et le traduire en justice, parce que, ce faisant, l'assureur peut réduire ses coûts et forcer le criminel — plutôt que la victime et son assureur — à payer les dommages et les frais d'indemnisation. En claire opposition, parce que les États monopolistes obligatoires n'indemnisent pas les victimes et parce qu'ils peuvent recourir à l'impôt comme source de financement, ils sont peu ou pas incités à prévenir la criminalité ou à récupérer le butin et à capturer les criminels. S'ils parviennent à appréhender un criminel, ils forcent généralement la victime à payer pour l'incarcération du criminel, ajoutant ainsi l'insulte à la peine.⁴⁴¹

Troisièmement et surtout, parce que la relation entre les assureurs et leurs clients est volontaire, les assureurs doivent accepter la propriété privée comme une « évidence » absolue et les droits de propriété privée comme droit immuable. Autrement dit, pour attirer ou retenir des clients payants, les assureurs devront offrir des contrats comportant des descriptions précises de la propriété et des possibles dommages, des règles de procédure, de preuves, d'indemnisation, de dédommagement et de sanction, ainsi que des procédures de règlement des différends et d'arbitrage entre organismes. De plus, de la

coopération constante entre différents assureurs sur les procédures d'arbitrage mutuel entre agences apparaîtra une tendance à l'unification du droit — d'un droit véritablement universel ou « international ». Chacun, grâce au fait d'être assuré, serait ainsi impliqué dans un effort concurrentiel mondial pour minimiser les conflits et les agressions ; et chaque conflit et chaque demande d'indemnisation, où que soit l'endroit, par et contre qui, relèverait de la compétence d'une, ou de plusieurs agences d'assurance spécifiques et innombrables, et de leurs procédures arbitrales contractualisées, créant ainsi une sécurité juridique « parfaite ». À l'inverse, les États, comme protecteurs par monopoles financés par l'impôt, n'offrent aux consommateurs de protection rien qui ressemble, même vaguement, à un contrat de service. Au contraire, ils opèrent dans un vide contractuel leur permettant d'inventer et de changer les règles du jeu au fur et à mesure qu'ils évoluent. Plus remarquable encore, alors que les assureurs doivent se soumettre à des tiers indépendants arbitres et à des procédures d'arbitrage pour attirer des clients disposés à payer, les États, à supposer qu'ils apportent un quelconque arbitrage, confient cette tâche à un autre juge, financé par et dépendant de l'État.⁴⁴²

D'autres implications de ce contraste fondamental, entre assureurs contractuels et États comme fournisseurs non contractuels de sécurité, méritent une attention particulière.

Parce qu'ils ne sont pas assujettis à et liés par des contrats, les États iront interdire la possession d'armes par leurs « clients », accroissant ainsi leur propre sécurité au détriment de celle de leurs clients présumés, rendus sans défense. En revanche, aucun acheteur volontaire d'assurance de protection n'accepterait un contrat l'obligeant à renoncer à son droit à la légitime défense et à être sans arme ou, sinon, sans défense. Au contraire, les agences d'assurance encourageraient la possession d'armes à feu, et autres dispositifs de protection, chez leurs clients via des baisses de prix sélectives, car plus la protection privée de leurs clients sera élevée, plus les coûts de protection et d'indemnisation des assureurs seront faibles.

De plus, parce qu'ils opèrent dans un vide contractuel et sont indépendants de tout paiement volontaire, les États définissent et redéfinissent arbitrairement ce qui est et ce qui n'est pas une

« agression » punissable et ce qui nécessite ou non une indemnisation. En imposant un impôt proportionnel ou progressif sur le revenu et en redistribuant les revenus des riches aux pauvres, par exemple, les États définissent en fait les riches comme des agresseurs et les pauvres comme leurs victimes. (Sinon, si les riches n'étaient *pas* les agresseurs et les pauvres *pas* leurs victimes, comment pourrait-on justifier de prendre quelque chose des premiers pour le donner aux seconds ?) Ou en adoptant des lois de discrimination positive, les États définissent en fait les Blancs et les hommes comme des agresseurs et les Noirs et les femmes comme leurs victimes. Pour les agences d'assurance, une telle conduite des affaires serait impossible pour deux raisons fondamentales.⁴⁴³

Tout d'abord, chaque assurance implique la mutualisation de risques particuliers en catégories de risques. Cela implique que certains assurés recevront plus que ce qu'ils ont payé, et d'autres moins. Cependant, et cela est décisif, personne ne sait à l'avance qui seront les « gagnants » et les « perdants ». Les gagnants et les perdants — et toute redistribution des revenus entre eux — seront répartis au hasard. Dans le cas contraire, si les gagnants et les perdants pouvaient être méthodiquement prévus, les perdants ne voudraient pas mutualiser leurs risques avec les gagnants, mais seulement avec les autres perdants, car cela leur permettrait de réduire leur prime d'assurance.

Ensuite, il n'est pas possible de s'assurer contre tout « risque » concevable. En réalité, il n'est possible de s'assurer que contre les « accidents », c.-à-d. les risques dont les résultats sont hors du contrôle de l'assuré et auxquels il ne contribue en rien. Ainsi, il est possible de s'assurer contre le risque de mort ou d'incendie, par exemple, mais il n'est pas possible de s'assurer contre le risque de suicide ou d'incendier sa propre maison. De même, il est impossible de s'assurer contre le risque de faillite, de chômage, de ne pas devenir riche, de ne pas avoir envie de se lever le matin, ou de ne pas aimer ses voisins, ses semblables ou ses supérieurs, car dans chacun de ces cas on a un contrôle complet ou partiel envers l'événement en question. Autrement dit, une personne peut influencer sur la probabilité du risque. De par leur nature même, éviter de tels risques relève de la responsabilité individuelle, et toute agence qui assumerait leur assurance serait

vouée à la faillite immédiate. Plus essentiel pour le sujet étudié, l'inassurabilité des actions et des opinions individuelles (par distinction des accidents) fait qu'il est également impossible de s'assurer contre le risque de dommages résultant d'une agression ou d'une provocation antérieure par soi. Plutôt, tout assureur doit restreindre les actions de ses clients afin d'exclure toute agression et provocation de leur part. En d'autres termes, toute assurance contre les catastrophes sociales telles que la criminalité doit être subordonnée à la condition que l'assuré se soumette à des normes spécifiques de conduite non agressive et civilisée.

En cohérence, alors que les États, car protecteurs monopolistiques, peuvent se lancer dans des politiques de redistribution au profit d'un groupe de personnes au détriment d'un autre et, car entités financées par l'impôt, ils peuvent même « assurer » des risques non assurables et protéger provocateurs et agresseurs, les assureurs financés de façon volontaire seraient systématiquement dissuadés de faire de telles choses. La concurrence entre assureurs empêcherait toute forme de redistribution du revenu et de la richesse entre les divers groupes d'assurés, car une entreprise qui se livrerait à de telles pratiques perdrait des clients au profit d'autres qui s'en abstiendraient. Plutôt, chaque client paierait exclusivement pour son propre risque, respectivement ceux ayant la même exposition (c.-à-d. homogène) au risque que lui.⁴⁴⁴ Les assureurs financés sur base volontaire ne seraient pas non plus en mesure de « *protéger* » quiconque contre les conséquences de ses propres agissements ou opinions erronés, insensés, risqués ou agressifs. À l'inverse, la concurrence entre assureurs encouragerait systématiquement la responsabilité individuelle, et tout provocateur et agresseur connu serait exclu de toute couverture d'assurance comme mauvais risque d'assurance et deviendrait un exclu économiquement isolé, faible et vulnérable.

Enfin, s'agissant des relations étrangères, parce que les États peuvent externaliser les coûts de leurs propres actions aux malheureux contribuables, ils sont en permanence enclins à devenir des agresseurs et des va-t-en guerre. En cohérence, ils tendent à financer et à concevoir des armes d'agression et de destruction massive. À l'inverse, les assureurs seront empêchés de se livrer à toute forme d'agression

externe parce que toute agression est coûteuse et exige des primes d'assurance supérieures, impliquant la perte de clients au profit de concurrents non agressifs. Les assureurs pratiqueront exclusivement la violence défensive et au lieu d'acquérir des armes d'agression et de destruction massive, ils tendront à investir dans la mise au point d'armes de défense et de représailles ciblées.⁴⁴⁵

V. LA VOIE DE LA SÉCESSION

Même si tout cela est clair, comment pouvons-nous réussir à mettre en œuvre une réforme constitutionnelle aussi fondamentale ? Les agences d'assurance sont actuellement restreintes par d'innombrables réglementations qui les empêchent de faire ce qu'elles pourraient faire et feraient naturellement. Comment peuvent-elles s'affranchir de ces réglementations ?

Au fond, la réponse à cette question est la même que celle donnée par les révolutionnaires américains il y a plus de deux cents ans : par la création de territoires libres et par la sécession.

En fait, de nos jours, dans des conditions démocratiques, cette réponse est encore plus vraie qu'au temps des rois. Car alors, dans des conditions monarchiques, les partisans d'une révolution sociale libérale-libertarienne anti-étatiste disposaient encore d'une possibilité qui depuis a été perdue. Les libéraux-libertariens d'antan pouvaient croire — et souvent croyaient — à la possibilité de simplement convertir le roi à leur vision, initiant ainsi une « révolution par le sommet ». Aucun soutien de masse n'était nécessaire pour cela — juste la lucidité d'un prince éclairé.⁴⁴⁶ Aussi réaliste que cela ait pu être alors, cette stratégie descendante de révolution sociale serait aujourd'hui impossible. Non seulement les dirigeants politiques sont de nos jours choisis en fonction de leurs talents démagogiques et antécédents avérés d'immoralistes réguliers, comme expliqué ci-dessus ; mais par suite, la probabilité de les convertir aux vues libérales-libertariennes doit être considérée encore plus faible que celle de convertir un roi qui simplement hérita de son titre. De plus, le monopole de protection de l'État est désormais considéré comme une propriété publique plutôt que privée, et l'ordre étatique n'est plus lié à un individu en particulier mais à des fonctions spécifiques exercées par des fonctionnaires anonymes. Dès lors, la stratégie de la conversion d'un ou de quelques hommes ne peut *plus* fonctionner. Peu importe qu'on convertisse quelques hauts fonctionnaires de

l'administration — le président et quelques parlementaires ou juges de premier plan — car selon les règles d'un régime démocratique, aucun individu n'a le pouvoir de renoncer au monopole étatique de la protection. Les rois avaient ce pouvoir, mais les présidents ne l'ont pas. Le président peut bien sûr démissionner de ses fonctions, mais sera aussitôt remplacé par quelqu'un d'autre. Il ne peut dissoudre le monopole de protection étatique car selon les règles de la démocratie, « le peuple », et non ses représentants élus, est considéré comme le « propriétaire » de l'État.

Ainsi, plutôt que de suivre une réforme descendante, la stratégie de chacun doit, dans les conditions actuelles, être celle d'une révolution ascendante. À première vue, la réalisation de cette idée semble rendre impossible la tâche d'une révolution sociale libérale-libertarienne. Car cela ne signifie-t-il pas qu'il faudrait persuader une majorité de la population de voter pour l'abolition de la démocratie et pour la fin de tous les impôts et lois ? Et n'est-ce pas là pure fantaisie, étant donné que les masses sont toujours ternes et indolentes, et d'autant plus que la démocratie, comme expliqué plus haut, favorise la dégénérescence morale et intellectuelle ? Comment quelqu'un peut-il même s'attendre à ce qu'une majorité d'un peuple de plus en plus dégénéré, habitué au « droit » de vote, renonce volontairement à la possibilité de piller la propriété d'autrui ? Plus directement, il faut admettre que la perspective d'une révolution sociale doit en effet être considérée comme presque nulle. Disons-le, ce n'est qu'en y repensant, en considérant la sécession comme partie intégrante de toute stratégie ascendante, que la tâche d'une révolution libérale-libertarienne apparaît moins impossible, même si elle reste encore intimidante.

Comment la sécession s'inscrit-elle dans une stratégie ascendante de révolution sociale ? Plus important, comment un mouvement sécessionniste peut-il échapper au sort de la Confédération du Sud⁴⁴⁷, écrasée par une administration centrale tyrannique et dangereusement armée ?

En réponse à ces questions, il faut d'abord se rappeler que ni la Révolution Américaine originelle ni la Constitution américaine ne furent le produit de la volonté de la majorité de la population. Un tiers des colons américains étaient en fait des Tories⁴⁴⁸, et un autre tiers

était occupé par des routines quotidiennes et se fichait de l'un comme de l'autre. Pas plus d'un tiers des colons s'étaient vraiment engagés dans la révolution et la soutenaient, et pourtant, ils l'emportèrent. Et s'agissant de la Constitution, l'écrasante majorité du public américain était opposée à son adoption, et sa ratification représenta davantage le coup d'État d'une maigre minorité que la volonté générale. Toutes les révolutions, les bonnes comme les mauvaises, sont lancées par des minorités ; et la voie sécessionniste vers la révolution sociale, qui passe nécessairement par un petit nombre de personnes sortant d'un grand nombre, suppose la prise de conscience explicite de ce fait important.

Ensuite, il est nécessaire de reconnaître que le pouvoir ultime de tout État — qu'il s'agisse de rois ou de gardiens — repose uniquement sur l'opinion et non sur la force physique. Les agents de l'État ne représentent jamais plus qu'une petite proportion de la population totale sous leur contrôle. Cela implique qu'aucun État ne peut vraiment imposer sa volonté à l'ensemble de la population s'il ne trouve un large soutien et une coopération volontaire au sein de la population non étatique. Cela implique de même que tout État peut être démantelé par un simple changement de l'opinion publique, c.-à-d. par le retrait du consentement et de la coopération du public.⁴⁴⁹ Et s'il est indéniablement vrai qu'après plus de deux siècles de démocratie, l'opinion publique américaine est devenue si dégénérée, moralement et intellectuellement, qu'un tel retrait doit être considéré comme impossible à l'échelle nationale, il ne semble pas d'une insurmontable difficulté de gagner une majorité à l'esprit sécessionniste dans des districts ou régions du pays assez petits. En fait, étant donné qu'une minorité énergique d'élites intellectuelles inspirées par la vision d'une société libre dans laquelle l'ordre public est assuré par des assureurs en concurrence, et étant donné en outre que, certainement aux États-Unis, qui doivent leur existence même à un acte sécessionniste, la sécession est toujours considérée comme légitime et conforme à l'idéal démocratique « originel » *d'autodétermination* (au lieu de celui de la règle de la majorité)⁴⁵⁰ par un nombre substantiel de personnes, il ne paraît guère irréaliste de supposer que de telles majorités sécessionnistes existent ou peuvent être créées en des centaines

d'endroits partout dans le pays⁴⁵¹. En fait, selon l'hypothèse plutôt réaliste que l'administration centrale américaine et les États sociaux-démocrates de l'Occident en général sont voués à la faillite économique (tout comme les démocraties populaires socialistes de l'Est s'effondrèrent économiquement il y a une dizaine d'années), les tendances actuelles à la désintégration politique seront probablement renforcées dans l'avenir. Par suite, le nombre de régions potentiellement sécessionnistes continuera de croître, même au-delà de son niveau actuel.

Enfin, la vision du large potentiel sécessionniste généralisé et croissant permet aussi de répondre à la dernière question envers les dangers d'une répression par l'administration centrale.

S'il est important à cet égard de garder vivant le souvenir du passé sécessionniste des États-Unis, il est encore plus important pour le succès d'une révolution libérale-libertarienne d'éviter les erreurs de la seconde tentative infructueuse de sécession. Heureusement, la question de l'esclavage, qui compliqua et obscurcit la situation en 1861,⁴⁵² a été réglée. Cependant, une autre leçon importante doit être tirée en comparant la seconde expérience américaine de sécession, ratée, à la première, couronnée de succès.

La première sécession américaine fut grandement facilitée par le fait qu'au centre du pouvoir en Grande-Bretagne, l'opinion publique envers les sécessionnistes était bien peu unifiée. En fait, de nombreuses personnalités britanniques en pointe, tels Edmund Burke et Adam Smith, par exemple, soutenaient ouvertement les sécessionnistes. Outre des raisons purement idéologiques, qui affectent rarement plus d'une poignée d'esprits philosophiques, cette absence d'opposition unifiée aux sécessionnistes américains dans l'opinion publique britannique peut être attribuée à deux facteurs complémentaires. D'une part, une multitude d'interrelations régionales et culturalo-religieuses, ainsi que de liens personnels et familiaux, existait entre la Grande-Bretagne et les colons américains. D'autre part, les événements américains furent considérés comme loin de chez eux, et la perte potentielle des colonies comme économiquement insignifiante. Aux deux titres, la situation en 1861 était nettement différente. Certes, au centre du pouvoir politique, qui s'était alors déplacé vers les États du

nord des États-Unis, l'opposition à la Confédération sécessionniste du Sud n'était pas unifiée, et la cause Confédérée avait aussi des partisans dans le Nord. Cependant, il existait moins de liens culturels et de parenté entre le Nord et le Sud des États-Unis qu'il en existait entre la Grande-Bretagne et les colons américains, et la sécession de la Confédération du Sud touchait environ la moitié du territoire et un tiers de toute la population des États-Unis, ce qui frappa les Nordistes comme proche de chez eux et comme une perte économique importante. De ce fait, il fut relativement plus facile pour l'élite au pouvoir au Nord de former un front unifié de la culture yankee « progressiste » contre un Dixieland⁴⁵³ culturellement arriéré et « réactionnaire ».

À la lumière de ces considérations, il apparaît donc stratégiquement souhaitable de ne pas tenter à nouveau ce qui échoua si douloureusement en 1861 : des États contigus, voire l'ensemble du Sud, tentant de rompre avec la tyrannie de Washington. Plutôt, une stratégie moderne de sécession libérale-libertarienne devrait s'inspirer du Moyen Âge européen, lorsque, du XII^e au XVII^e siècle environ (avec l'émergence de l'État central moderne), l'Europe était caractérisée par l'existence de centaines de villes libres et indépendantes, intercalées au sein d'une structure sociale essentiellement féodale.⁴⁵⁴ En choisissant ce modèle et en s'efforçant de créer des États-Unis ponctués d'un nombre important et croissant de villes libres territorialement déconnectées — une multitude de Hong-Kong, Singapour, Monaco et Liechtenstein disséminés sur tout le continent — deux objectifs autrement inatteignables mais centraux peuvent être réalisés. En premier, en plus de reconnaître le fait que le potentiel libéral-libertarien est réparti de façon très inégale à travers le pays, une telle stratégie de retrait fragmentaire rend la sécession moins menaçante sur les plans politique, social et économique. Ensuite, en suivant cette stratégie simultanément sur un grand nombre d'endroits dans tout le pays, il devient extrêmement difficile pour l'État central de créer une opposition unifiée de l'opinion publique contre les sécessionnistes qui garantirait le niveau de soutien populaire et de coopération volontaire nécessaire pour une répression réussie.⁴⁵⁵

Si et seulement si nous faisons réussir cette tentative, si nous allions alors remettre tous les biens publics entre des mains privées appropriées et adoptions une nouvelle « constitution » déclarant désormais illégale toute fiscalité et législation, et si nous laissions alors enfin les compagnies d'assurance faire ce à quoi elles sont destinées, nous pourrions à nouveau être vraiment fiers et l'Amérique aura eu raison de prétendre donner un exemple au reste du monde.

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Blanshard, Brand

Reason and Analysis (LaSalle, Ind.: Open Court, 1964).

Ferguson, Niall

Virtual History: Alternatives and Counterfactuals, éd. (New York: Basic Books, 1999).

Fukuyama, Francis

La fin de l'histoire (Paris : Flammarion, 1993).

Gottfried, Paul

« On Liberal and Democratic Nationhood », *Journal of Libertarian Studies* 10, n° 1 (1991)

« Wilsonianism: The Legacy that Won't Die » ; *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

Higgs, Robert

Crisis and Leviathan (New York: Oxford University Press, 1987).

Holcombe, Randall

Fifteen Great Austrian Economists, éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999).

Hoppe, Hans-Hermann

Economic Science and the Austrian Method (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995) ; Science économique et méthodologie autrichienne (Paris : Institut Coppet, 2019).

Kritik der kausalwissenschaftlichen Sozialforschung. Untersuchungen zur Grundlegung von Soziologie und Ökonomie (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1983).

Janik, Allan

Avec Stephen Toulmin : Wittgenstein's Vienna (New York: Simon and Schuster, 1973).

Johnston, William M.

The Austrian Mind: An Intellectual and Social History 1848-1938 (Berkeley: University of California Press, 1972).

Kennan, George F.

American Diplomacy 1900-1950 (Chicago: University of Chicago Press, 1951).

Kripke, Saul

« *Naming and Necessity* », dans *Semantics of Natural Language*, Donald Davidson et Gilbert Harman, éds. (New York: Reidel, 1972) ; et Paul Lorenzen, *Methodisches Denken* (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1968).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Leftism Revisited: From de Sade to Pol Pot (Washington, D.C.: Regnery, 1990).

Lorenzen, Paul

Methodisches Denken (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1968).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1949] 1999).

Theory and History: An Interpretation of Social and Economic Evolution (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1985).

The Ultimate Foundation of Economic Science: An Essay on Method (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1978).

Nolte, Ernst

Der europäische Bürgerkrieg, 1917-1945. Nationalsozialismus und Bolschewismus (Berlin: Propyläen, 1987).

Nisbet, Robert A.

« *The Present Age* » (New York: Harper and Row, 1988).

Pap, Arthur

Semantics and Necessary Truth (New Haven, Conn.: Yale University Press, 1958).

Raico, Ralph

« *Mises on Fascism, Democracy, and Other Questions* », *Journal of Libertarian Studies*, 12, n° 1, 1996.

« *World War I: The Turning Point* », dans *The Costs of War: America's Pyrrhic Victories*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1999).

Rothbard, Murray N.

Classical Economics: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Economic Thought Before Adam Smith: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Man, Economy, and State: A Treatise on Economic Principles (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1962] 1993).

« *War Collectivism in World War I* », dans *A New History of Leviathan*, Ronald Radosh et Murray N. Rothbard, éds. (New York: E.P. Dutton, 1972).

« *World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989).

Schorske, Carl E.

Fin-de-Siècle Vienna: Politics and Culture (New York: Random House, 1981).

Toulmin, Stephen

Avec Allan Janik : Wittgenstein's Vienna (New York: Simon and Schuster, 1973).

•

•

1. LA PRÉFÉRENCE TEMPORELLE, L'ÉTAT, ET LE PROCESSUS DE DÉCIVILISATION

Anderson, Terry

Avec P.J. Hill : « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », Journal of Libertarian Studies (1980).

Baden, John

Avec Garrett Hardin : Managing The Commons, éd. (San Francisco: WH Freeman, 1977).

Baechler, Jean

Les origines du capitalisme (Paris : Gallimard, 1971).

Banfield, Edward

« Present-Orientedness and Crime », dans Assessing the Criminal: Restitution, Retribution, and the Legal Process, Randy E. Barnett et John Hagel, éd. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977).

The Unheavenly City Revisited (Boston: Little, Brown, 1974).

Bendix, Richard

Kings or People (Berkeley: University of California Press, 1978).

Benson, Bruce L.

« Guns for Protection, and other Private Sector Responses to the Government's Failure to Control Crime », Journal of Libertarian Studies (1986).

« The Development of Criminal Law and Its Enforcement », Journal des Économistes et des Études Humaines 3 (1992).

The Enterprise of Law: Justice Without the State (San Francisco: Pacific Research Institute, 1990).

Birdzell, Luther E.

Avec Nathan Rosenberg : How the West Grew Rich (New York: Basic Books, 1986).

Böhm-Bawerk, Eugen von

Capital and Interest, 3 vols. (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1959).

Carlson, Allan C.

Family Questions: Reflections on the American Social Crises (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1992).

« *What Has Government Done to Our Families?* », *Essays in Political Economy* 13 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991).

Christensen, Bryce J.

« *The Family vs. the State* », *Essays in Political Economy* 14 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).

Cipolla, Carlo M.

Before the Industrial Revolution: European Society and Economy, 1000-1700 (New York: W.W. Norton, 1980).

Colton, Joel

Avec Robert R. Palmer : A History of the Modern World (New York: Alfred Knopf, 1992).

Dicey, Albert V.

Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion in England During the Nineteenth Century (Londres : Macmillan, 1903).

Elias, Norbert

Über den Prozess der Zivilisation (Frankfurt/M., 1968) ; édition anglaise, The Civilizing Process: The History of Manners (New York: Urizen Books, 1978).

Epstein, Richard

Takings: Private Property and the Power of Eminent Domain (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1985).

Ferrero, Guglielmo

Macht (Bern: A. Francke, 1944).

Peace and War (Freeport, N.Y.: Books for Libraries Press, 1969).

Fetter, Frank

Capital, Interest, and Rent (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

Flora, Peter

State, Economy, and Society in Western Europe 1815-1975: A Data Handbook (Londres : Macmillan, 1983).

Foch, Maréchal Ferdinand

Des principes de la guerre (Paris : Economica, [1903] 2007).

Fuller, John F.C.

The Conduct of War, 1789-1961 (New York: Da Capo Press, 1992).
War and Western Civilization 1832-1932 (Freeport, N.Y.: Books for Libraries, 1969).

Gottfried, Paul

« *Wilsonianism: The Legacy that Won't Die* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

Halevy, Elie

The Era of Tyrannies (Garden City, N.Y.: Anchor Books, 1965).
The Growth of Philosophical Radicalism (Boston: Beacon Press, 1955).

Hardin, Garret

Managing The Commons, éd. (San Francisco: WH Freeman, 1977).

Hayek, Friedrich A.

Law, Legislation, and Liberty (Chicago: University of Chicago Press, 1973) ; Friedrich A. Hayek, Droit, législation et liberté (Paris : Presses Universitaires de France, 2013).

Higgs, Robert

Crisis and Leviathan: Critical Episodes in the Growth of American Government (New York: Oxford University Press, 1987).

Hill, P.J.

Avec Terry Anderson : « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », Journal of Libertarian Studies (1980).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

« *Migrazione, centralismo e secessione nell'Europa contemporanea* », *Biblioteca della liberta* 118 (1992).

« *Nationalism and Secession* », *Chronicles* (novembre 1993).

« *Note on Socialism and Slavery* », de Hans-Hermann Hoppe dans *Chronicles* (août 1993).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

Howard, Michael

War and the Liberal Conscience (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1978).

War in European History (New York: Oxford University Press, 1976).

Hume, David

The First Principles of Government dans *Essays: Moral, Political, and Literary (Oxford: Oxford University Press, 1971).*

Jevons, William Stanley

Theory of Political Economy (New York: Augustus M. Kelley, 1965).

Johnson, Paul

Modern Times: The World from the Twenties to the Eighties (New York: Harper and Row, 1983).

Jouvenel, Bertrand de

De la souveraineté (Paris : Calmann-Lévy, 2019).

Du pouvoir : Histoire naturelle de sa croissance (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994).

« *The Principate* » dans *The Nature of Politics (New York: Schocken Books, 1987).*

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Leftism Revisited: De Sade and Marx to Hitler and Pol Pot (Washington, DC: Regnery Gateway, 1990).

Krippendorff, Ekkehart

Staat und Krieg (Frankfort/M.: Suhrkamp, 1985).

La Boétie, Étienne de

*Le Discours de la servitude volontaire (Paris : Mille et une nuits, 1997) ;
The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude (New
York: Free Life Editions, 1975).*

Leoni, Bruno

Freedom and the Law (Princeton, N.J.: D. Van Nostrand, 1961).

McGrath, Roger D.

*Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier
(Berkeley: University of California Press, 1984).*

« *Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier* », *Chronicles* (janvier 1994).

Meinecke, Friedrich

*Cosmopolitanism and the National State (Princeton, N.J.: Princeton
University Press, 1970).*

Mischel, Walter

« *Father Absence and Delay of Gratification: Cross-Cultural
Comparisons* », dans *Journal of Abnormal and Social Psychology* 63
(1961).

« *Preference for Delayed Reinforcement: An Experimental Study of a
Cultural Observation* », dans *Journal of Abnormal and Social
Psychology* 56 (1958).

« *Preference for Delayed Reinforcement and Social Responsibility* », dans
Journal of Abnormal and Social Psychology 62 (1961).

Mises, Ludwig von

Critique of Interventionism (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1977).
*Human Action: A Treatise on Economics, (Scholar's Edition, Auburn, Ala. :
Ludwig von Mises Institute, 1998).*

Molinari, Gustave de

*Gustave de Molinari, De la production de la sécurité (Amazon KDP, 2019)
avec une préface par Murray N. Rothbard.*

Murray, Charles

Losing Ground (New York: Basic Books, 1984).

North, Douglass C.

Avec Robert P. Thomas : The Rise of the Western World: A New Economic History (Cambridge: Cambridge University Press, 1973).

Olson, Mancur

« *Dictature, Democracy and Development* », *American Political Science Review* 87, n° 3 (1993).

Oppenheimer, Franz

System der soziologie, vol. 2, *Der Staat* (Stuttgart: Gustav Fischer, 1964).
The State (New York: Vanguard Press, 1914)

Orton, William A.

The Liberal Tradition: A Study of the Social and Spiritual Conditions of Freedom (Port Washington, N.Y.: Kennikat Press, 1969).

Palmer, Robert R.

Avec Joel Colton : A History of the Modern World (New York: Alfred Knopf, 1992).

Radbruch, Gustav

Der Mensch im Recht (Gottingen: Vandenhoeck, 1957).

Rehfeld, Bernhard

Die Wurzeln des Rechts (Berlin 1951).

Rosenberg, Nathan

Avec Luther E. Birdzell : How the West Grew Rich (New York: Basic Books, 1986).

Rothbard, Murray N.

For A New Liberty (New York: Macmillan, 1978).
Man, Economy, and State, 2 vols. (Los Angeles: Nash, 1970).
Power and Market (Kansas City: Sheed Andrews et McMeel, 1977).
The Mystery of Banking (New York: Richardson and Snyder, 1983).
What Has Government Done to Our Money? (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).
« *World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989).

Rüstow, Alexander

Freedom and Domination (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1980).

Schumpeter, Joseph A.

Capitalism, Socialism, and Democracy (New York: Harper, 1942), chap. 14 ; *Capitalisme, socialisme et démocratie* (Paris : Payot, 1990).

Smith, T. Alexander

Time and Public Policy (Knoxville: University of Tennessee Press, 1988).

Spooner, Lysander

No Treason: The Constitution of No Authority (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966) ; *Lysander Spooner, Outrage à chefs d'État* (Paris : Les Belles Lettres, 1991).

Strigl, Richard von

Capital and Production (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2001).

Sylla, Homer & Richard

A History of Interest Rates (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1991).

Tannehill, Morris & Linda

The Market for Liberty (New York: Laissez Faire Books, 1984).

Taylor, A.J.P.

From Sarajevo to Potsdam (New York: Harcourt, Brace and World, 1966).

Thomas, Robert P.

The Rise of the Western World: A New Economic History (Cambridge: Cambridge University Press, 1973).

Tilly, Charles

War Making and State Making as Organized Crime, dans *Bringing the State Back In*, Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer, et Theda Skocpol, édés. (Cambridge: Cambridge University Press, 1985).

Tullock, Gordon

« *The Welfare Costs of Tariffs, Monopolies, and Theft* », *Western Economic Journal* 5 (1967).

Vale, Malcolm

« *Civilization of Courts and Cities in the North, 1200-1500* », dans *Oxford History of Medieval Europe*, George Holmes, éd. (Oxford: Oxford University Press, 1988).

Wooldridge, William C.

Uncle Sam the Monopoly Man (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1970).

2. LA MONARCHIE, LA DÉMOCRATIE, ET L'IDÉE D'ORDRE NATUREL

Acton, Lord

« *Political Causes of the American Revolution* » dans *idem, The Liberal Interpretation of History* (Chicago: University of Chicago Press, 1967).

Baden, John

Avec Garret Hardin : Managing the Commons, éd. (San Francisco: W.H. Freeman, 1977).

Baechler, Jean

Les origines du capitalisme (Paris: Gallimard, 1971).

Banfield, Edward C.

« *Present-Orientedness and Crime* », dans *Assessing the Criminal*, Randy E. Barnett et John Hagel, éd. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977).

Bendix, Reinhard

Kings or People (Berkeley: University of California Press, 1978).

Benson, Bruce L.

« *The Development of Criminal Law and Its Enforcement* », *Journal des Économistes et des Études Humaines* 3, n° 1 (1992).

Böhm-Bawerk, Eugen von

Capital and Interest, 3 vols. (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1959).

Boudreaux, Donald

« *The World's Biggest Government* », *Free Market* (November 1994).

Carlson, Allan C.

Family Questions: Reflections on the American Social Crises (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1988).

The Swedish Experiment in Family Politics (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1990).

« *What Has Government Done to Our Families?* » *Essays in Political Economy* 13 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991).

Cipolla, Carlo M.

Before the Industrial Revolution: European Society and Economy, 1000-1700 (New York: W.W. Norton, 1980).

Colton, Joel

Avec Robert R. Palmer : A History of the Modern World (New York: Alfred Knopf, 1992).

Dicey, Albert V.

Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion in England During the Nineteenth Century (London: Macmillan, 1903).

Ferrero, Guglielmo

Macht (Bern: A. Francke, 1944).

Peace and War (Freeport, N.Y.: Books for Libraries Press, 1969).

Fetter, Frank

Capital, Interest, and Rent (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

Flora, Peter

State, Economy, and Society in Western Europe 1815-1975 (Frankfurt/M.: Campus, 1983).

Friedman, Milton

Avec Anna Schwartz : A Monetary History of the United States, 1867-1960 (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1963).

Fuller, John F.C.

The Conduct of War (New York: Da Capo, 1992).

War and Western Civilization (Freeport, N.Y.: Books for Libraries, 1969).

Gordon, David

Secession, State and Liberty, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998), avec des essais de Donald W. Livingston, Stephen Yates, Scott Boykin, Murray N. Rothbard, Clyde N. Wilson, Joseph R.

Stromberg, Thomas Dilorenzo, James Ostrowski, Hans-Hermann Hoppe, Pierre Desrochers et Eric Duhaime, et Bruce L. Benson.

Gottfried, Paul

« *Wilsonianism: The Legacy that Won't Die* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

Hardin, Garret

Avec John Baden : Managing the Commons, éd. (San Francisco: W.H. Freeman, 1977).

Harris, Marvin

Cannibals and Kings: The Origins of Culture (New York: Vintage Books, 1977).

Hayek, Friedrich A.

Law, Legislation, and Liberty (Chicago: University of Chicago Press, 1973) ; *Friedrich A. Hayek, Droit, législation et liberté* (Paris : Presses Universitaires de France, 2013).

Hazlitt, Henry

From Bretton Woods to World Inflation (Chicago: Regnery, 1984).

Herrnstein, Richard J.

Avec James Q. Wilson : Crime and Human Nature (New York: Simon and Schuster, 1985).

Homer, Sidney

Avec Richard Sylla : A History of Interest Rates (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1991).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

« *Banking, Nation States, and International Politics: A Sociological Reconstruction of the Present Economic Order* », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

Eigentum, Anarchie und Staat (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).

« *How is Fiat Money Possible? or, The Devolution of Money and Credit* », *Review of Austrian Economics* 7, n° 2 (1994).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« *The Economic and Political Rational for European Secessionism* », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998).

Howard, Michael

War and the Liberal Conscience (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1978).

War in European History (Oxford: Oxford University Press, 1978).

Hume, David

« *The First Principles of Government* » dans *Essays: Moral, Political, and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1971).

Hughes, Jonathan

American Economic History (Glenview, Ill.: Scott, Foresman, 1990).

Itzkoff, Seymour

The Decline of Intelligence in America (Westport, Conn.: Praeger, 1994).

Jevons, William Stanley

Theory of Political Economy (New York: Augustus M. Kelley, 1965).

Jouvenel, Bertrand de

De la souveraineté (Paris : Calmann-Lévy, 2019) ; *Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957).

Du pouvoir : histoire naturelle de sa croissance (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994) ; *On Power. The Natural History of its Growth* (New York: Viking, 1949).

Lehrmann, Lewis

Avec Ron Paul : The Case for Gold: A Minority Report to the U.S. Gold Commission (Washington, D.C.: Cato Institute, 1982).

Kern, Fritz

Kingship and Law in the Middle Ages (Oxford: Blackwell 1948).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Leftism Revisited (Washington D.C.: Henry Regnery, 1990).

La Boétie, Étienne de

*Le Discours de la servitude volontaire (Paris : Mille et une nuits, 1997) ;
The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude (New
York: Free Life Editions, 1975).*

Levin, Michael

Why Race Matters (Westport, Conn.: Praeger, 1998).

McGrath, Roger D.

*Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes (Berkeley: University of
California Press, 1984).*

« Treat Them to a Good Dose of Lead », Chronicles (January 1994).

Mises, Ludwig von

*Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.:
Ludwig von Mises Institute, 1998).*

Mitchell, B.R.

*Abstract of British Historical Statistics (Cambridge: Cambridge University
Press, 1962).*

*European Historical Statistics 1750-1970 (New York: Columbia
University Press, 1978).*

Molinari, Gustave de

*De la production de la sécurité (Amazon KDP, [1849] 2019) avec une
préface par Murray N. Rothbard.*

Mühlmann, Wilhelm

Rassen, Ethnien, Kulturen (Neuwied: Luchterhand, 1964).

Murray, Charles

Losing Ground (New York: Basic Books, 1984).

Nisbet, Robert

Community and Power (New York: Oxford University Press, 1962).

Nock, Albert J.

Our Enemy, the State (Delevan, Wisc.: Hallberg Publishing, 1983).

Olson, Mancur

« *Dictatorship, Democracy, and Development* », *American Political Science Review* 87, n° 3(1993).

Oppenheimer, Franz

System der Soziologie, vol., Der Staat (Stuttgart: Gustav Fischer, 1964).
The State (New York: Vanguard Press, 1914).

Orton, William A.

The Liberal Tradition (Port Washington, Wash.: Kennikat Press, 1969).

Palmer, Robert R.

Avec Joel Colton : A History of the Modern World (New York: Alfred Knopf, 1992).

Paul, Ron

Avec Lewis Lehrmann : The Case for Gold: A Minority Report to the U.S. Gold Commission (Washington, D.C.: Cato Institute, 1982).

Pirenne, Henri

Les villes du Moyen Âge (Paris : Nouveau Monde Édition, 2017).

Ratzel, Friedrich

Politische Geographie (Munich, 1923).

Rehfeld, Bernhard

Die Wurzeln des Rechts (Berlin, 1951).

Röpke, Wilhelm

A Humane Economy (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1971).

Rothbard, Murray N.

For A New Liberty (New York: Macmillan, 1978).

Man, Economy, and State, 2 vols. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993) ; *L'homme, l'économie et l'État, 5 tomes* (Institut Charles Coquelin, 2007).

Power and Market (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ;

L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

What Has Government Done to Our Money? (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1990).

« *World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989).

Rushton, J. Philippe

Race, Evolution, and Behavior (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995).

Rüstow, Alexander

Freedom and Domination (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1976).

Salerno, Joseph T.

« *Two Traditions in Modern Monetary Theory: John Law and A.R.J. Turgot* », *Journal des Économistes et des Études Humaines* 2, n° 2/3 (1991).

Schoeps, Hans Joachim

Preussen. Geschichte eines Staates (Frankfurt/M.: Ullstein, 1981).

Schumpeter, Joseph A.

Capitalism, Socialism and Democracy (New-York: Harper, 1942) ; Joseph A. Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie* (Paris, Payot, 1990).

Schwartz, Anna

Avec Milton Friedman : A Monetary History of the United States, 1867-1960 (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1963).

Smith, T. Alexander

Time and Public Policy (Knoxville: University of Tennessee Press, 1988).

Spooner, Lysander

No Treason: The Constitution of No Authority (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966) ; *Outrage à chefs d'État* (Paris : Les Belles Lettres, 1991).

Sylla, Richard

Avec Sidney Homer : American Economic History (Glenview, Ill.: Scott, Foresman, 1990).

Wilson, James Q.

Avec Richard J. Herrnstein : Crime and Human Nature (New York: Simon and Schuster, 1985).

Woltermann, Chris

« Federalism, Democracy and the People », Telos 26, n° 1 (1993).

Autres

Economic Report of the President (Washington D.C.: Government Printing Office, 1992).

3. MONARCHIE, DÉMOCRATIE, OPINION PUBLIQUE ET DÉLÉGITIMATION

Hans-Adam II, Prince

*The State in the Third Millennium (Liechtenstein, Van Eck Verlag, 2009) ;
L'État au troisième millénaire (Paris : Apopsix, 2014).*

Hayek, Friedrich A.

*Law, Legislation, and Liberty (Chicago: University of Chicago Press,
1973) ; Friedrich A. Hayek, Droit, législation et liberté (Paris : Presses
Universitaires de France, 2013).*

Hoppe, Hans-Hermann

*Eigentum, Anarchie und Staat. Studien zur Theorie des Kapitalismus
(Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).*

Jouvenel, Bertrand de

*De la souveraineté (Paris : Calmann-Lévy, 2019) ; Sovereignty: An Inquiry
into the Political Good (Chicago: University of Chicago Press, 1957).*

La Boétie, Étienne de

*Le Discours de la servitude volontaire (Paris : Mille et une nuits, 1997) ;
The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude (New
York: Free Life Editions, 1975).*

Leoni, Bruno

Freedom and the Law (Indianapolis: Liberty Fund, 1991).

Mencken, H.L.

A Mencken Chrestomathy (New York: Vintage Books, 1982).

Mises, Ludwig von

*Human Action: A Treatise on Economics (Chicago: Regnery, 1966).
Liberalism: In the Classical Tradition (Irvington-on-Hudson, N.Y.:
Foundation for Economic Education, 1985).*

Nation, State, and Economy: Contributions to the Politics and History of Our Time (New York: New York University Press, 1983) ; Ludwig von Mises, *Nation, État et économie* (Paris, Institut Coppet, 2019).

Radbruch, Gustav

Der Mensch im Recht (Gottingen: Vandenhoeck, 1927).

Rothbard, Murray N.

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ; Murray N. Rothbard, *L'Éthique de la liberté* (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

Schoeck, Helmut

Envy: A Theory of Social Behavior (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

4. DÉMOCRATIE, REDISTRIBUTION, ET DESTRUCTION DE LA PROPRIÉTÉ

Alchian, Armen

« *The Economic and Social Impact of Free Tuition* », dans idem, *Economic Forces at Work* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1971).

Baden, John

Avec Garret Hardin : *Managing the Commons*, éd. (San Francisco : W.H. Freeman, 1977).

Banfield, Edward C.

The Unheavenly City Revisited (Boston: Little, Brown, 1974).

Barnett, Randy E.

Avec John Hagel : *Assessing the Criminal*, éds. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977).

Batemarco, Robert

« *GNP, PPR, and the Standard of Living* », *Review of Austrian Economics* 1 (1987).

Bidinotto, Robert J.

Criminal Justice? The Legal System vs. Individual Responsibility, éd. (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1994).

Block, Walter

Avec Michael Walker : *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity*, éds. (Vancouver: Fraser Institute, 1982).

Buchanan, James M.

Avec Gordon Tullock : *The Calculus of Consent* (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

Calhoun, John C.

A Disquisition on Government (New York, Liberal Arts Press, 1953).

Carlson, Allan C.

What Has Government Done to Our Families? (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991).

Christensen, Bryce J.

The Family vs. the State (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).

Epstein, Richard A.

Forbidden Grounds (Chicago: University of Chicago Press, 1992).

Gordon, David

Secession, State and Liberty, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998), avec des essais de Donald W. Livingston, Stephen Yates, Scott Boykin, Murray N. Rothbard, Clyde N. Wilson, Joseph R. Stromberg, Thomas Di Lorenzo, James Ostrowski, Hans-Hermann Hoppe, Pierre Desrochers et Eric Duhaime, et Bruce L. Benson.

Hagel, John

Avec Randy E. Barnett : Assessing the Criminal, éd. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977).

Hardin, Garrett

Avec John Baden : Managing the Commons, éd. (San Francisco: W.H. Freeman, 1977).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

« Desocialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« The Western State as a Paradigm: Learning From History », *Politics and Regimes: Religion and Public Life* 30 (1997).

Itzkoff, Seymour W.

The Decline of Intelligence in America (Westport, Conn.: Praeger, 1994).

The Road to Equality: Evolution and Social Reality (Westport, Conn.: Praeger, 1992).

Jasay, Anthony de

Choice, Contract, Consent: A Restatement of Liberalism (London: Institute of Economic Affairs, 1991).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Leftism Revisited (Washington D.C.: Regnery Gateway, 1990).

McGee, Robert W.

« *Secession Reconsidered* », *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 1 (1994).

McGrath, Roger D.

« *Treat Them to a Good Dose of Lead* », *Chronicles* January 1994).

Mises, Ludwig von

Socialism: An Economic and Sociological Analysis (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981) ; *Le socialisme : étude économique et sociologique* (Paris : Institut Coppet, 2011) <https://www.institutcoppet.org/mises-le-socialisme-etude-economique-et-sociologique-1922/>

Murray, Charles

- *Losing Ground* (New York: Basic Books, 1984).

Pechman, Joseph A.

« *The Rich, the Poor, and the Taxes They Pay* », *Public Interest* (automne 1969).

Price, Victoria Curzon

« *The Mature Welfare State: Can It Be Reformed?* » dans *Can The Present Problems of Mature Welfare States Such as Sweden Be Solved?* Nils Karlson, éd. (Stockholm: City University Press, 1995).

Rockwell Jr., Llewellyn

The Anti-Environmental Manifesto (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1993).

Rothbard, Murray N.

America's Great Depression (Kansas City: Sheed and Ward, 1975).
« *Conservation in the Free Market* », dans idem, *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Washington, D.C.: Libertarian Review Press, 1974).

For A New Liberty (New York: Collier, 1978).

« *How and How Not To Desocialize* », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992).

« *Law, Property Rights, and Air Pollution* », dans *idem*, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997).

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

« *The End of Socialism and the Calculation Debate Revisited* », dans *idem*, *The Logic of Action One* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ;

L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

Rousseau, Jean-Jacques

Du contrat social (Paris : Flammarion, 2011). Originellement paru en 1762.

Schumpeter, Joseph A.

Capitalism, Socialism, and Democracy (New York: Harper, 1942), chap. 14 ; *Capitalisme, socialisme et démocratie* (Paris : Payot, 1990).

Tullock, Gordon

Avec James M. Buchanan : *The Calculus of Consent* (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

Walker, Michael

Avec Walter Block : *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity*, éds. (Vancouver: Fraser Institute, 1982).

5. CENTRALISATION ET SÉCESSION

Baechler, Jean

Les origines du capitalisme (Paris : Gallimard, 1971).

Birdzell, L.E.

Avec Nathan Rosenberg : How the West Grew Rich (New York: Basic Books, 1986).

Brimelow, Peter

Alien Nation (New York: Random House, 1995).

Eckermann, Peter

Gespräche mit Goethe in den letzten Jahren seines Lebens.

Fleming, Thomas

Immigration and the American Identity, éd. (Rockford, Ill.: Rockford Institute, 1995).

Gasser, Adolf

Gemeindefreiheit als Rettung Europas (Basel: Verlag Bücherfreunde, 1943).

Gordon, David

Secession, State and Liberty, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998), avec des essais de Donald W. Livingston, Stephen Yates, Scott Boykin, Murray N. Rothbard, Clyde N. Wilson, Joseph R. Stromberg, Thomas Dilozenzo, James Ostrowski, Hans-Hermann Hoppe, Pierre Desrochers et Eric Duhaime, et Bruce L. Benson.

Higgs, Robert

Crisis and Leviathan (New York: Oxford University Press, 1987).

Hülsmann, Jorg Guido

« Political Unification: A Generalized Progression Theorem » Journal of Libertarian Studies 13, n° 1 (1977).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

« *Banking, Nation States, and International Politics: A Sociological Reconstruction of the Present Economic Order* », dans idem, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993).

« *De-Socialization in a United Germany* », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991).

Eigentum, Anarchie und Staat (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).

« *How is Fiat Money Possible? — or The Devolution of Money and Credit* », *Review of Austrian Economics* 7, n° 2 (1994).

« *Marxist and Austrian Class Analysis* », dans idem, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« *The Economic and Political Rationale for European Secessionism* », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998).

Jasay, Anthony de

The State (Oxford: Blackwell, 1985).

Johnson, Paul

Modern Times (New York: Harper and Row, 1983).

Jones, Eric L.

The European Miracle (Cambridge: Cambridge University Press, 1981).

Kennedy, Paul

The Rise and Fall of the Great Powers: Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000 (New York: Vintage Books, 1987).

Landes, David S.

The Wealth and Poverty of Nations (New York: Norton, 1998).

McGee, Robert

« *Secession Reconsidered* », *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 1 (1994).

Mises, Ludwig von

Interventionism: An Economic Analysis (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1998).

Liberalism: In the Classical Tradition (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985).
Nation, State, and the Economy (New York: New York University Press, 1983).
Nationalökonomie. Theorie des Handelns und Wirtschaftens (Munich: Philosophia Verlag, 1980).

Nisbet, Robert

The Present Age (New York: Harper and Row, 1988).

Nock, Albert J.

Our Enemy, the State (Delevan, Wise.: Hallberg Publishing, 1983).

Oppenheimer, Franz

The State (New York: Vanguard Press, 1914).

Rosenberg, Nathan

Avec L.E. Birdzell : How the West Grew Rich (New York: Basic Books, 1986).

Rothbard, Murray N.

For A New Liberty (New York: Macmillan, 1978).

« Gold vs. Fluctuating Fiat Exchange Rates », dans *idem, The Logic of Action One* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997).

« Nations by Consent: Decomposing the Nation-State », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. ; Murray N. Rothbard, *Les nations par consentement : une décomposition de l'État-nation* (Paris : Institut Coppet, 2016)

<https://www.institutcoppet.org/nations-par-consentement-rothbard/>

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

The Case Against the Fed (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995).

The Case for a 100 Percent Gold Dollar (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991).

The Dangerous Nonsense of Protectionism (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ;
L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

*Wall Street, Banks, and American Foreign Policy, (Burlingame, Calif.:
Center for Libertarian Studies, 1995).*

6. SOCIALISME ET DÉSOCIALISATION

Benson, Bruce

The Enterprise of Law: Justice Without the State (San Francisco: Pacific Institute, 1991).

Epstein, Richard A.

« *A Theory of Strict Liability* », *Journal of Legal Studies* 2 (janvier 1973).
Medical Malpractice: The Case for Contract (Burlingame, California: Center for Libertarian Studies, Occasional Paper Series n° 9, 1979).
Takings (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1985).

Hayek, Friedrich A.

Collectivist Economic Planning, éd. (London: Routledge and Sons, 1935).
The Road to Serfdom (Chicago: University of Chicago Press, 1944) ;
Friedrich A. Hayek, La route de la servitude (Paris : Presses Universitaires de France, 2013).

Herbener, Jeffrey

« *The Pareto Rule and Welfare Economics* », *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997).
« *The Role of Entrepreneurship in Desocialization* », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992).

Hoff, Trygve J.B.

Economic Calculation in a Socialist Society (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism: Economics, Politics, and Ethics (Boston: Kluwer, 1989).
« *Desocialization in a United Germany* », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991).
Eigentum, Anarchie und Staat (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).
The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

Kinsella, Stephan

« *Inalienability and Punishment* », *Journal of Libertarian Studies* 14, n° 1 (1999).

« *Punishment and Proportionality: The Estoppel Approach* », *Journal of Libertarian Studies* 12, n° 1 (1996).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Liberty or Equality (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993).

Locke, John

Two Treatises of Government.

Miller, Fred D.

The Libertarian Reader, Tibor R. Machan, éd. (Totowa, N.J.: Rowman et Littlefield, 1982).

Mises, Ludwig von

Bureaucracy (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1969), en particulier le chap. 3.

Economic Calculation in the Socialist Commonwealth (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1980).

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998).

Money, Method, and the Market Process (Boston: Kluwer, 1990).

Socialism: An Economic and Sociological Analysis (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981).

Molinari, Gustave de

De la Production de la Sécurité (Amazon KDP, [1849] 2019).

Nozick, Robert

Anarchy, State, and Utopia (New York: Basic Books, 1974) ; Robert Nozick, *Anarchie, État et utopie* (Paris : Presses Universitaires de France, 2016).

Pareto, Vilfredo

Manual of Political Economy (New York: Augustus M. Kelley, 1971) ; Vilfredo Pareto, *Manuel d'économie politique* (Hachette Livre BNF, 2014).

Paul, Jeffrey

« *Historical Entitlement and the Right to Natural Resources* », dans *Man, Economy and Liberty. Essays in Honor of Murray N. Rothbard*, Walter Block et Llewellyn H. Rockwell, Jr. éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

Rothbard, Murray N.

Egalitarianism As a Revolt Against Nature and Other Essays
(Washington, Ubertarian Review Press, 1974).

For A New Liberty (New York: Collier, 1978).

« *How and How Not To Desocialize* », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992).

« *How To Desocialize* » et « *A Radical Prescription for the Socialist Bloc* », dans *The Economics of Liberty*, Llewellyn H. Rockwell, Jr. éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1990).

« *Ludwig von Mises and Economic Calculation under Socialism* », et « *The End of Socialism and the Calculation Debate Revisited* » dans *idem, The Logic of Action One* (Cheltenham, Royaume-Uni: Edward Elgar, 1997).
Man, Economy, and State, 2 vols. (Auburn Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993).

Power and Market (Kansas City: Sheed Andrews et McMeel, 1977).

« *Society Without a State* », dans *Anarchism (Nomos XIX)*, Roland Pennock et John W. Chapman, éd. (New York: New York University Press, 1978).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ;
L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

« *Toward a Reconstruction of Utility and Welfare* », dans *idem The Logic of Action One* (Cheltenham, Royaume-Uni: Edward Elgar, 1997).

Salerno, Joseph

« *Ludwig von Mises as Social Rationalist* », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

Schoeck, Helmut

Ist Leistung Unanständig ? (Osnabrück: Fromm, 1978).

Das Recht auf Ungleichheit (Munich: Herbig, 1979).

Envy: A Theory of Social Behavior (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

Steiner, Hillel

« *The Natural Right to the Means of Production* », *Philosophical Quarterly*, 27 (1977).

Tannehill, Moris & Linda

The Market For Liberty (New York: Laissez Faire Books, 1984).

Templeton, Kenneth S.

The Politicization of Society, éd. (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1979).

Thomson, Judith T.

Rights, Restitution, and Risk (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1986).

7. LIBRE IMMIGRATION ET INTÉGRATION FORCÉE

Abraham, Larry

The Greening: The Environmentalists' Drive for Global Power (Phoenix, Ariz.: Double A Publications, 1993).

Auster, Lawrence

The Path to National Suicide: An Essay on Immigration and Multiculturalism (Monterey, Calif.: AICEF, 1990).

Block, Walter

Avec Michael Walker : eds., Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity (Vancouver: Frazer Institute, 1982).

Borjas, George J.

Friends or Strangers: The Impact of Immigrants on the U.S. Economy (New York: Basic Books, 1990).

Heaven's Door: Immigration Policy and the American Economy (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1999).

Brimelow, Peter

Alien Nation: Common Sense About America's Immigration Disaster (New York: Random House, 1995).

Carr-Saunders, A.M.

World Population: Past Growth and Present Trends (Oxford: Clarendon Press, 1936).

Epstein, Richard A.

Forbidden Grounds (Chicago: University of Chicago Press, 1992).

Flemming, Thomas

Immigration and the American Identity, éd. (Rockford, Ill.: Rockford Institute, 1995).

Hoppe, Hans-Hermann

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

Hutt, William H.

A Theory of Collective Bargaining (Washington, D.C.: Cato Institute, 1980).

« *Trade Unions: The Private Use of Coercive Power* », *Review of Austrian Economics* 3 (1989).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998).

Nation, State, and Economy (New York: New York University Press, 1983).

Murray, Hughe

« *White Male Privilege? A Social Construct for Political Oppression* », *Journal of Libertarian Studies* 14, n° 1 (1999).

Reynolds, Morgan O.

Making America Poorer: The Cost of Labor Law (Washington, D.C.: Cato Institute, 1987).

Rockwell Jr., Llewellynn

The Anti-Environmental Manifesto (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1993).

Rothbard, Murray N.

Man, Economy, and State, 2 vols. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993).

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

Rushton, J. Philippe

« *Gene-culture, Coevolution, and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics* », *Politics and the Life Sciences* 4 (1986).

Race, Evolution, and Behavior (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995).

Walker, Michael

Avec Walter Block : éds., Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity (Vancouver: Frazer Institute, 1982).

Weber, Max

Soziologie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik (Stuttgart: Kroener, 1964).

8. LIBRE-ÉCHANGE ET IMMIGRATION LIMITÉE

Allen, James B.

The Company Town in the American West (Norman: Oklahoma University Press, 1966).

Bastiat, Frédéric

Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.

Justice et Fraternité.

La Loi.

L'État.

Propriété et Loi.

Propriété et Spoilation.

Sophismes économiques.

Block, Walter

« *A Libertarian Case for Free Immigration* », *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 2 (1998).

Avec James Gwartney & Robert Lawson : Economic Freedom of the World 1975-1995 (Vancouver: Frazer Institute, 1996).

Buchanan, Patrick

The Great Betrayal: How American Sovereignty and Social Justice are Sacrificed to the Gods of the Global Economy (Boston: Little, Brown, 1998).

Dicey, Albert V.

Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion During the Nineteenth Century (London: Macmillan, 1914).

Ekirch, Arthur A.

The Decline of American Liberalism (New York: Atheneum, 1967).

Friedman, David

The Machinery of Freedom: Guide to Radical Capitalism (La Salle, Ill.: Open Court, 1989).

Greenleaf, William H.

The British Political Tradition, 3 vols. (London: Methuen, 1983-87).

Hazlitt, Henry

Economics in One Lesson (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1979) ;
L'Économie en une leçon (Paris, Institut Coppet, 2018).

Higgs, Robert

Crisis and Leviathan (New York: Oxford University Press, 1987).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

« Desocialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« The Economic and Political Rationale for European Secessionism », dans *Secession, State and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998).

Jasay, Anthony de

Against Politics: On Government, Anarchy, and Order (London: Routledge, 1997).

Gwartney, James

Avec Walter Block & Robert Lawson : Economic Freedom of the World 1975-1995 (Vancouver: Frazer Institute, 1996).

Kolko, Gabriel

Railroads and Regulation (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1965).

The Triumph of Conservatism (New York: Free Press, 1963).

Landes, David S.

The Wealth and Poverty of Nations (New York: Norton, 1998).

Lawson, Robert

Avec Walter Block & James Gwartney : Economic Freedom of the World 1975-1995 (Vancouver: Frazer Institute, 1996).

Lury, Yuri

Avec Victor Zaslavsky : « The Passport System in the USSR and Changes in the Soviet Union », Soviet Union 8, n° 2 (1979).

MacCallum, Spencer H.

The Art of Community (Menlo Park, Calif.: Institute for Humane Studies, 1970).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998).

Nation, State, and Economy (New York: New York University Press, 1983).

Radosh, Ronald

A New History of Leviathan, éds. (New York: E.P. Dutton, 1972).

Raspail, Jean

Le Camp des Saints (Paris : Robert Laffont, 1973).

Ricardo, David

Principles of Political Economy and Taxation (New York: E.P. Dutton, 1948) ; Des principes de l'économie politique et de l'impôt (Paris : Osnabrück ; O. Zeller, 1966).

Rothbard, Murray N.

Avec Ronald Radosh : A New History of Leviathan, éds. (New York: E.P. Dutton, 1972).

For A New Liberty (New York: Collier, 1978).

« Nations by Consent: Decomposing the Nation-State », dans Secession, State, and Liberty, David Gordon, éd. ; Murray N. Rothbard, Les nations par consentement : une décomposition de l'État-nation (Paris : Institut Coppet, 2016).

<https://www.institutcoppet.org/nations-par-consentement-rothbard/>

« Origins of the Welfare State in America », Journal of Libertarian Studies 12, n° 2 (1996).

Power and Market (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

The Dangerous Nonsense of Protectionism (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, 1998) ; L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

Simon, Julian S.

« *Are there Grounds for Limiting Immigration?* » *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 2 (1998).

The Economic Consequences of Immigration (Cambridge, Mass.: Blackwell, 1987).

Tannehill, Morris & Linda

The Market for Liberty (New York: Laissez Faire Books, 1984).

Weinstein, James

The Corporate Ideal in the Liberal State (Boston: Beacon Press, 1968).

Zaslavsky, Victor

Avec Yuri Lury : « The Passport System in the USSR and Changes in the Soviet Union », Soviet Union 8, n° 2 (1979).

Autres

The Nafta Reader: Free-Market Critiques of the North American "Free Trade" Agreement (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993).

The WTO Reader: Free Market Critiques of the World Trade Organization (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1994).

9. COOPÉRATION, TRIBU, VILLE ET ÉTAT

Banfield, Edward C.

« *Present-Orientedness and Crime* », dans *Assessing the Criminal*, Randy E. Barnett et John Hagel, éds. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977).
The Unheavenly City Revisited (Boston: Little, Brown, 1974).

Benett, Jonathan

Rationality: An Essay Toward an Analysis (London: Routledge and Kegan Paul, 1964).

Blockmans, Wim P.

Cities and the Rise of States in Europe, 1000-1800, éds (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994).

Bouckaert, Boudewijn

« *Between the Market and the State: The World of Medieval Cities* », dans *Values and the Social Order, Vol. 3, Voluntary versus Coercive Orders*, Gerard Radnitzky, éd. (Aldershot, U.K.: Avebury, 1997).

Braudel, Fernand

Grammaire des civilisations (Paris : Flammarion, 2013).

Brunner, Otto

Sozialgeschichte Europas im Mittelalter (Gottingen: Vandenhoeck and Ruprecht, 1984).

Carlson, Allan C.

« *What Has Government Done to Our Families?* » *Essays in Political Economy* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991).

Christensen, Bryce J.

« *The Family vs. the State* », *Essays in Political Economy* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).

Itzkoff, Seymour W.

The Decline of Intelligence in America (Westport, Conn.: Praeger, 1994).
The Road to Equality: Evolution and Social Reality (Westport, Conn.: Praeger, 1992).

Kisch, Guido

The Jews in Medieval Germany (Chicago: University of Chicago Press, 1942).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

« *Hebrews and Christians* », *Rothbard-Rockwell Report* 9, n° 4 (avril 1998).

Levin, Michael

Feminism and Liberty (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1987).

Why Race Matters (Westport, Conn.: Praeger, 1997).

« *Why Race Matters: A Preview* », *Journal of Libertarian Studies* 12, n° 2 (1996).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998).

Mühlmann, Wilhelm

Rassen, Ethnien, Kulturen. Moderne Ethnologie (Neuwied: Luchterhand, 1964).

Pirenne, Henri

Les villes du Moyen Âge (Paris : Nouveau Monde Éditions, 2017).

Rothbard, Murray N.

Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2000).

« *Freedom, Inequality, Primitivism, and the Division of Labor* », dans *idem, Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2000).

« *Kid Lib* », dans *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2000).

« *The Great Women's Lib Issue: Setting it Straight* », dans *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* ; Murray N. Rothbard, « *Le grand problème de la libération des femmes : clair et sans détour* » (Amazon KDP, 2019)

Rushton, J. Philippe

« *Gene Culture, Co-Evolution and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics* », *Politics and the Life Sciences* 4 (1986).

« *Genetic Similarity, Human Altruism, and Group Selection* », *Behavioral and Brain Sciences* 12 (1989).

« *Genetic Similarity in Male Friendships* », *Ethology and Sociobiology* 10 (1989).

Race, Evolution, and Behavior (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995).

Salerno, Joseph T.

« *Ludwig von Mises as Social Rationalist* », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

Schoeck, Helmut

Envy: A Theory of Social Behavior (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

Tilly, Charles

Avec Wim. P. Blockmans : éds., *Cities and the Rise of States in Europe, 1000-1800* (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994).

Walters, David

« *Crime in the Welfare State* », dans *Criminal Justice?: The Legal System vs. Individual Responsibility*, Robert J. Bidinotta, éd. (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1994).

Weber, Max

The City (New York: Free Press, 1958).

Sozioiogie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik (Stuttgart: Kroener, 1964).

Wilson, James Q.

Thinking About Crime (New York: Vintage Books, 1985).

10. CONSERVATISME ET LIBERTARIANISME

Boaz, David

Libertarianism: A Primer (New York: Free Press, 1997).

Bolick, Clint

Grassroots Tyranny: The Limits of Federalism (Washington, D.C.: Cato Institute, 1993).

The Affirmative Action Fraud: Can We Restore the American Civil Rights Vision? (Washington, D.C.: Cato Institute, 1996).

Branden, Barbara

- *The Passion of Ayn Rand* (Garden City, New York: Doubleday, 1986).

Buchanan, Patrick J.

Right from the Beginning (Washington, D.C.: Regnery Gateway, 1990).

The Great Betrayal: How American Sovereignty and Social Justice are Sacrificed to the Gods of the Global Economy (New York: Little, Brown, 1998).

Carey, George W.

Freedom and Virtue: The Conservative-Libertarian Debate, éd. (Lanham, Md.: University Press of America, 1984).

Carlson, Allan C.

Family Questions: Reflections on the American Social Crisis (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1988).

From Cottage to Work Station: The Family's Search for Social Harmony in the Industrial Age (San Francisco: Ignatius Press, 1993).

The Swedish Experiment in Family Politics (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1990).

Evan, M. Stanton

« Raico on Liberalism and Religion », *New Individualist Review* 4, n° 2 (1966).

Francis, Samuel T.

Beautiful Losers: Essays on the Failure of American Conservatism
(Columbia: University of Missouri Press, 1993).

« *From Household to Nation: The Middle American populism of Pat Buchanan* », *Chronicles* (mars 1996).

Revolution from the Middle (Raleigh, N.C.: Middle American Press, 1997).

Freud, Sigmund

Civilization and its Discontents (New York: W. W. Norton, 1989) ; *Malaise dans la civilisation* (Paris : Point, 2011).

Gottfried, Paul

A Program for Conservatives (Chicago: Regnery, 1955).

The Conservative Movement, éd. rev. (New York: Twayne Publishers, 1993).

Hoppe, Hans-Hermann

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

Kirk, Russel

The Conservative Mind (Chicago: Regnery, 1953).

Kristol, Irving

Two Cheers for Capitalism (New York: Basic Books, 1978).

Kuehnelt-Leddihn

Liberty or equality? (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993).

Lorenz, Konrad

Civilized Man's Eight Deadly Sins (New York: Harcourt Brace Jovanovich, 1974).

MacCallum, Spencer H.

The Art of Community (Menlo Park, California: Institute for Humane Studies, 1970).

Mises, Ludwig von

A Critique of Interventionism (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1977).

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998).

Interventionism: An Economic Analysis (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1998).

Socialism: An Economic and Sociological Analysis (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981).

Murray, Charles

Losing Ground: American Social Policy 1950-1980 (New York: Basic Books, 1984).

Nash, George H.

The Conservative Intellectual Movement in America (New York: Basic Books, 1976).

Nisbet, Robert

« Conservatism » dans *A History of Sociological Analysis*, Tom Bottomore et Robert Nisbet, éds. (New York: Basic Books, 1978).

Community and Power (New York: Oxford University Press, 1962).

Conservatism: Dream and Reality (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1986).

Oakeshott, Michael

« On Being Conservative » dans *idem, Rationalism in Politics and other Essays (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1991).*

Raico, Ralph

« Reply to Mr. Evans », *New Individualist Review* 4, n° 2 (1966).

« The Fusionists on Liberalism and Tradition », *New Individualist Review* 3, n° 3 (1964).

Raimondo, Justin

Reclaiming the American Right: The Lost Legacy of the Conservative Movement (Burlingame, California: Center for Libertarian Studies, 1993).

Rockwell Jr., Llewellyn H.

Avec Jeffrey A. Tucker : « The Cultural Thought of Ludwig von Mises », *Journal of Libertarian Studies* 10, n° 1 (1991).

Murray N. Rothbard: In Memoriam, éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995).

The Case for Paleolibertarianism and Realignment on the Right
(Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1990).

Röpke, Wilhelm

Jenseits von Angebot und Nachfrage (Bern: Paul Haupt, 1979).

Rothbard, Murray N.

« *Big Government Libertarians* », *Rothbard-Rockwell Report* 5, n° 11
(novembre 1994).

Classical Economics (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

« *Diversity, Death, and Reason* », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 5 (mai 1991).

« *Diversity, Death, and Reason* », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 5 (mai 1991).

Economic Thought Before Adam Smith (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Education, Free and Compulsory: The Individual's Education (Wichita, Kans.: Center for Independent Education, 1972) ; Murray N. Rothbard, *L'éducation gratuite et obligatoire* (Paris : Institut Coppet, 2016).

For A New Liberty: The Libertarian Manifesto (New York: Collier, [1973] 1978).

Ludwig von Mises: Scholar, Creator, Hero (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

Man, Economy, and State (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1962] 1993) ; *L'homme, l'économie et l'État*, 5 tomes (Institut Charles Coquelin, 2007).

« *Marshall, Civil Rights, and the Court* », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 8 (août 1991).

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, [1970] 1977).

« *The Big Government Libertarians: The Anti-Left-Libertarian Manifesto* », *Rothbard-Rockwell Report* 4, n° 12 (décembre 1993).

The Dangerous Nonsense of Protectionism (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, [1982] 1997) ; *L'éthique de la liberté* (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

« *The 'New Fusionism': A Movement For Our Time* », Rothbard-Rockwell Report 2, n° 1 (janvier 1991).

The Sociology of the Ayn Rand Cult (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, [1972] 1990).

Toward a Strategy of Libertarian Social Change [manuscrit non publié, 1977].

« *Why Paleo?* » Rothbard-Rockwell Report 1, n° 2 (mai 1990).

Salerno, Joseph T.

« *Ludwig von Mises as Social Rationalist* » *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

Schelsky, Helmut

Die Arbeit tun die anderen. Klassenkampf und Priesterherrschaft der Intellektuellen (Munich: Deutscher Taschenbuch Verlag, 1977).

Tucille, Jerome

It Usually Begins with Ayn Rand (San Francisco: Fox and Wilkes, [1972] 1997).

Tucker, Jeffrey A.

Avec Llewellyn H. Rockwell Jr. : « *The Cultural Thought of Ludwig von Mises* », *Journal of Libertarian Studies* 10, n° 1 (1991).

Analyse de David Boaz, Libertarianism: A Primer (New York: Free Press, 1997) dans le *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 1 (1997).

11. LES ERREURS DU LIBÉRALISME CLASSIQUE ET LE FUTUR DE LA LIBERTÉ

Bailyn, Bernard

The Ideological Origins of the American Revolution (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1967).

Barnett, Randy E.

« Fuller, Law, and Anarchism », *The Libertarian Forum* (février 1976).

Buchanan, James M.

Avec Gordon Tullock : The Calculus of Consent (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

The Limits of Liberty: Between Anarchy and Leviathan (Chicago: University of Chicago Press, 1975).

Cassirer, Ernst

The Myth of the State (New Haven, Conn.: Yale University Press, 1946).

Fukuyama, Francis

« The End of History? » *The National Interest* 16 (été 1989).

The End of History and the Last Man (New York: Avon Books, 1993) ; La fin de l'histoire et le dernier homme (Paris : Flammarion, 2018).

Gottfried, Paul

The Conservative Movement, éd. rév. (New York: Twayne Publishers, 1993).

Hart, David M.

Gustave de Molinari and the Anti-Statist Liberal Tradition, parties I, II et III, Journal of Libertarian Studies 5, n° 3 (1981), 5, n° 4 (1981), et 6, n° 1 (1982).

Hayek, Friedrich A.

Law, Legislation, and Liberty (Chicago: University of Chicago Press, 1973) ; Friedrich A. Hayek, Droit, législation et liberté (Paris : Presses

Universitaires de France, 2013).

Hobbes, Thomas

Du citoyen.

Léviathan.

Hoppe, Hans-Hermann

F.A. Hayek on Government and Social Evolution: A Critique, Review of Austrian Economics 7, n° 1 (1994) ; Hayek sur l'État et l'évolution sociale, (Amazon KDP, 2019).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« *The Western State as a Paradigm: Learning from History* », *Politics and Regimes. Religion and Public Life 30 (1997).*

Itzkoff, Seymour

The Decline of Intelligence in America (Westport, Conn.: Praeger, 1994).

Jouvenel, Bertrand de

Du pouvoir : Histoire naturelle de sa croissance (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994) ; On Power: The Natural History of its Growth (New York: Viking, 1949).

De la souveraineté (Paris : Calmann-Lévy, 2019), en particulier partie III chap. I. ; Sovereignty: An Inquiry into the Political Good (Chicago: University of Chicago Press, 1957).

Kern, Fritz

Kingship and Law in the Middle Ages (Oxford: Blackwell, 1948).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Liberty or Equality (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993).

Leoni, Bruno

Freedom and the Law (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1991).

Locke, John

Two Treatises of Government ; Traité du gouvernement civil.

Mises, Ludwig von

Analyse de Man, Economy and State de Murray N. Rothbard, The New Individualist Review 2, n° 3 (Fall 1962).

Liberalism: In the Classical Tradition (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985).
Nation, State, and Economy (New York: New York University Press, 1983).
The Anti-Capitalistic Mentality (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1972).
Theory and History: An Interpretation of Social and Economic Evolution (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1985).

Molinari, Gustave de

De la production de la sécurité (Amazon KDP, 2019) avec une préface par Murray N. Rothbard.

Nash, George H.

The Conservative Intellectual Movement in America (New York: Basic Books, 1976).

Robbins, Lionel

The Nature and Significance of Economic Science (New York: New York University Press, 1984).

Röpke, Wilhelm

Jenseits von Angebot und Nachfrage (Berne: Paul Haupt, 1979).

Rothbard, Murray N.

Classical Economics: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Conceived in Liberty, 4 volumes (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1975-79).

Economic Thought Before Adam Smith: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

For A New Liberty (New York: Collier, [1973] 1978).

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, [1970] 1977).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, [1982] 1997) ;
L'éthique de la liberté (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

The Laissez-Faire Radical: A Quest for the Historical Mises, *Journal of Libertarian Studies* 5, n° 3 (1981).

Toward a Reconstruction of Utility and Welfare Economics, dans *idem*,
The Logic of Action One (Cheltenham, Royaume-Uni: Edward Elgar,

1997).

Rummel, Rudolph

Death by Government (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995).

Tuck, Richard

Natural Rights: Their Origin and Development (Cambridge: Cambridge University Press, 1979).

Tullock, Gordon

Avec James M. Buchanan : The Calculus of Consent (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

12. L'ÉTAT ET LA PRODUCTION PRIVÉE DE LA SÉCURITÉ

Anderson, Terry

Avec P.J. Hill : « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », Journal of Libertarian Studies 3, n° 1 (1979).

Banfield, Edward C.

The Unheavenly City Revisited (Boston: Little, Brown, 1974).

Benson, Bruce L.

« Guns for Protection, and Other Private Sector Responses to the Government's Failure to Control Crime », Journal of Libertarian Studies 8, n° 1 (1986).

Buchanan, James M.

Avec Gordon Tullock : The Calculus of Consent (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

The Limits of Liberty: Between Anarchy and Leviathan (Chicago: University of Chicago Press, 1975).

Denson, John V.

« A Century of War: Studies in Classical Liberalism » (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999).

The Costs of War: America's Pyrrhic Victories, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997).

Fuller, John F.C.

The Conduct of War (New York: Da Capo Press, 1992).

Hermstein, Richard J.

Avec James Q. Wilson : Crime and Human Nature (New York: Simon and Schuster, 1985).

Hill, P.J.

Avec Terry Anderson : « *The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West* », *Journal of Libertarian Studies* 3, n° 1 (1979).

Hoppe, Hans-Hermann

A Theory of Socialism and Capitalism (Boston: Kluwer, 1989).

Eigentum, Anarchie und Staat (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).

« *Free Immigration or Force Integration?* », *Chronicles* (juillet 1995).

« *On Certainty and Uncertainty, Or: How Rational Can Our Expectations Be?* », *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997).

« *Time Preference, Government, and the Process of Decivilization* », dans *The Costs of War*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997).

« *The Trouble With Classical Liberalism* », *Rothbard-Rockwell Report* 9, n° 4 (1998).

The Economics and Ethics of Private Property (Boston: Kluwer, 1993).

« *Where The Right Goes Wrong* », *Rothbard-Rockwell Report* 8, n° 4 (1997).

Howard, Michael

War in European History (New York: Oxford University Press, 1976).

Hume, David

« *The First Principles of Government* » dans *Essays: Moral, Political, and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1971).

Knight, Frank H.

Risk, Uncertainty, and Profit (Chicago: University of Chicago Press, 1971).

Krippendorff, Ekkehard

Staat und Krieg (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1985).

Kuehnelt-Leddihn, Erik von

Leftism Revisited (Washington, D.C.: Regnery, 1990).

La Boétie, Étienne de

Le Discours de la servitude volontaire (Paris : Mille et une nuits, 1997) ;

The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude (New York: Free Life Editions, 1975).

McGrath, Roger D.

Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier
(Berkeley: University of California Press, 1984).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1949] 1999) ; Ludwig von Mises, *L'Action humaine*, (Paris: Institut Coppet, 2011)

<https://www.institutcoppet.org/mises-laction-humaine-1949/>

Liberalism: In the Classical Tradition (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985).

Socialism: An Economic and Sociological Analysis (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1981).

Mises, Richard von

Probability, Statistics, and Truth (New York: Dover, 1957).

Molinari, Gustave de

De la production de la sécurité (Amazon KDP, 2019) avec une préface par Murray N. Rothbard.

Rothbard, Murray N.

« Buchanan and Tullock's Calculus of Consent », dans idem, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Conceived in Liberty, 4 volumes (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1975-79).

Egalitarianism As a Revolt Against Nature and Other Essays
(Washington, Ubertarian Review Press, 1974).

For A New Liberty (New York: Macmillan, 1978).

Man, Economy, and State, 2 vols (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993) ; *L'homme, l'économie et l'État*, 5 tomes (Institut Charles Coquelin, 2007).

Power and Market (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, [1982] 1997) ; *L'éthique de la liberté* (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

« The Myth of Neutral Taxation », dans idem, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995).

Spooner, Lysander

No Treason: The Constitution of No Authority (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966) ; Outrage à chefs d'État (Paris : Les Belles Lettres, 1991).

Tannehill, Morris & Linda

The Market for Liberty (New York: Laissez Faire Books, 1984).

Tilly, Charles

« *War Making and State Making as Organized Crime* », dans *Bringing the State Back In*, Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer, Theda Skocpol, éd. (Cambridge: Cambridge University Press, 1985).

Tullock, Gordon

Avec James M. Buchanan : The Calculus of Consent (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962).

Wilson, James Q.

Avec Richard J. Herrnstein : Crime and Human Nature (New York: Simon and Schuster, 1985).

13. L'IMPOSSIBILITÉ D'UN ÉTAT LIMITÉ ET LA PERSPECTIVE D'UNE RÉVOLUTION

Acton, Lord

« *The History of Freedom in Christianity* », dans *idem, Essays in the History of Liberty* (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1985).

Anderson, Terry

Avec P.J. Hill : « *The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West* », *Journal of Libertarian Studies* 3, n° 1 (1979).

Blockmans, Wim P.

Avec Charles Tilly : *Cities and The Rise of States in Europe, A.D. 1000 to 1800*, éd. (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994).

Buchanan, James

Freedom in Constitutional Contract (College Station: Texas A and M University Press, 1977).

Bailyn, Bernard

The Ideological Origins of the American Revolution (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1967).

Calhoun, John C.

A Disquisition on Government (New York: Liberal Arts Press, 1953).

Denson, John V.

The Costs of War: America's Pyrrhic Victories, éd. (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997).

DiLorenzo, Thomas J.

« *The Great Centralizer. Abraham Lincoln and the War Between the States* », *Independent Review* 3, n° 2 (1998).

Ekirch, Arthur A.

The Decline of American Liberalism (New York: Atheneum, 1967).

La Rivière, Mercier de

L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques (Paris : Fayard, [1767] 2001).

Fisher, David Hackett

Albion's Seed: Four British Folkways in America (New York: Oxford University Press, 1989).

Higgs, Robert

Crisis and Leviathan: Critical Episodes in the Growth of American Government (New York: Oxford University Press 1987).

Hill, P.J.

Avec Terry Anderson : « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », Journal of Libertarian Studies 3, n° 1 (1979).

Hoppe, Hans-Hermann

Eigentum, Anarchie und Staat. Studien zur Theorie des Kapitalismus (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987).

« On Certainty and Uncertainty, Or: How Rational Can Our Expectations Be? » *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997).

Jasay, Anthony de

Against Politics: On Government, Anarchy, and Order (London: Routledge, 1997).

Jouvenel, Bertrand de

Du pouvoir : Histoire naturelle de sa croissance (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994) ; *On Power: The Natural History of its Growth* (New York: Viking, 1949).

De la souveraineté (Paris : Calmann-Lévy, 2019), en particulier partie III chap. I. ; *Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957).

Kern, Fritz

Kingship and Law in the Middle Ages (Oxford: Blackwell 1948).

Krippendorff, Ekkehart

Staat und Krieg (Francfort/M.: Suhrkamp, 1985).

La Boétie, Étienne de

Le Discours de la servitude volontaire (Paris : Mille et une nuits, 1997) ;
The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude (New York: Free Life Editions, 1975).

Leoni, Bruno

Freedom and the Law (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1991).

McGrath, Roger

Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier
(Berkeley: University of California Press, 1984).

Mencken, H.L.

A Mencken Chrestomathy (New York: Vintage Books, 1982).

Mises, Ludwig von

Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition (Auburn, Ala.:
Ludwig von Mises Institute, 1998).
Liberalism: In the Classical Tradition (Irvington-on-Hudson, N.Y.:
Foundation for Economic Education, 1985).

Molinari, Gustave de

De la production de la sécurité (Amazon KDP, 2019) avec une préface par
Murray N. Rothbard.

Morgan, Edmund S.

The Birth of the Republic: 1763-89 (Chicago: University of Chicago Press,
1992).

Nisbet, Robert

Community and Power (New York: Oxford University Press, 1962).
Prejudices: A Philosophical Dictionary (Cambridge, Mass.: Harvard
University Press, 1982).

Radosh, Ronald

Avec Murray N. Rothbard : A New History of Leviathan, éd. (New York:
Dutton, 1972).

Rothbard, Murray N.

Avec Ronald Radosh : A New History of Leviathan, éds. (New York: Dutton, 1972).

« *Concepts of the Role of the Intellectuals in Social Change Toward Laissez-Faire* », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

For A New Liberty (New York: Macmillan, 1978).

Man, Economy, and State, 2 vols (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993) ; *L'homme, l'économie et l'État*, 5 tomes (Institut Charles Coquelin, 2007).

Power and Market: Government and the Economy (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, [1970] 1977).

The Ethics of Liberty (New York: New York University Press, [1982] 1997) ; *L'éthique de la liberté* (Paris : Les Belles Lettres, 2011).

Schoeck, Helmut

Envy: A Theory of Social Behavior (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

Spooner, Lysander

No Treason: The Constitution of No Authority (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966) ; *Outrage à chefs d'État* (Paris : Les Belles Lettres, 1991).

Tannehill, Morris & Linda

The Market for Liberty (New York: Laissez Faire Books, 1984).

Tilly, Charles

Avec Wim P. Blockmans : Cities and The Rise of States in Europe, A.D. 1000 to 1800, éds. (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994).

Notes

[←1]

Les traducteurs tiennent à remercier Pascal Salin pour sa préface, faisant honneur à l'ouvrage et à son auteur.

[←2]

Citation qui a inspiré un autre livre de H-H. Hoppe : *The Great Fiction*.

[←3]

Voir *Hayek sur l'État et l'Évolution Sociale*, où Hoppe développe sa critique de Hayek.

[←4]

NdT : Il faut ajouter la Corse en 1735, mais intégrée à la France depuis 1768.

[←5]

Pour un brillant résumé des causes et des conséquences de la Première Guerre mondiale, voir Ralph Raico, « World War I: The Turning Point », dans *The Costs of War: America's Pyrrhic Victories*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1999)

[←6]

NdT : en français dans le texte.

[←7]

Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Leftism Revisited: From de Sade to Pol Pot* (Washington, D.C.: Regnery, 1990), p. 210 ; sur Wilson et le Wilsonisme voir également Murray N. Rothbard, « World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989) ; Paul Gottfried, « Wilsonianism: The Legacy that Won't Die » ; *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990) ; *idem*, « On Liberal and Democratic Nationhood », *Journal of Libertarian Studies* 10, n° 1 (1991) ; Robert A. Nisbet, « *The Present Age* » (New York: Harper and Row, 1988).

[←8]

Voir Murray N. Rothbard « War Collectivism in World War I », dans *A New History of Leviathan*, Ronald Radosh et Murray N. Rothbard, éd. (New York: E.P. Dutton, 1972) ; Robert Higgs, *Crisis and Leviathan* (New York: Oxford University Press, 1987).

[←9]

Voir Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire* (Paris : Flammarion, 1993).

[←10]

La liste comprend Ludwig Boltzmann, Franz Brentano, Rudolph Carnap, Edmund Husserl, Ernst Mach, Alexius Meinong, Karl Popper, Moritz Schlick, et Ludwig Wittgenstein parmi les philosophes, Kurt Gödel, Hans Hahn, Karl Menger, et Richard von Mises parmi les mathématiciens, Eugen von Böhm-Bawerk, Gottfried von Haberler, Friedrich von Hayek, Carl Menger, Fritz Machlup, Ludwig von Mises, Oskar Morgenstern, Joseph Schumpeter, et Friedrich von Wieser parmi les économistes, Rudolph von Jhering, Hans Kelsen, Anton Menger, et Lorenz von Stein parmi les juristes et les théoriciens du droit, Alfred Adler, Joseph Breuer, Karl Bühler, et Sigmund Freud parmi les psychologues, Max Adler, Otto Bauer, Egon Friedell, Heinrich Friedjung, Paul Lazarsfeld, Gustav Ratzenhofer, et Alfred Schütz parmi les historiens et les sociologues ; Hermann Broch, Franz Grillparzer, Hugo von Hofmannsthal, Karl Kraus, Fritz Mauthner, Robert Musil, Arthur Schnitzler, Georg Trakl, Otto Weininger, et Stefan Zweig parmi les écrivains et critiques littéraires, Gustav Klimt, Oskar Kokoschka, Adolf Loos, et Egon Schiele parmi les artistes et les architectes, et Alban Berg, Johannes Brahms, Anton Bruckner, Franz Lehar, Gustav Mahler, Arnold Schönberg, Johann Strauss, Anton von Webern, et Hugo Wolf parmi les compositeurs.

[←11]

Voir Allan Janik et Stephen Toulmin, *Wittgenstein's Vienna* (New York: Simon and Schuster, 1973) ; William M. Johnston, *The Austrian Mind: An Intellectual and Social History 1848-1938* (Berkeley: University of California Press, 1972) ; Carl E. Schorske, *Fin-de-Siècle Vienna: Politics and Culture* (New York: Random House, 1981).

[←12]

Pour une collection contemporaine d'exemples de « l'histoire contrefactuelle », voir *Virtual History: Alternatives and Counterfactuals*, Niall Ferguson, éd. (New York: Basic Books, 1999).

[←13]

Sur la relation entre le communisme et la montée du fascisme et du national-socialisme, voir Ralph Raico, « Mises on Fascism, Democracy, and Other Questions », *Journal of Libertarian Studies*, 12, n° 1, 1996 ; Ernst Nolte, *Der europäische Bürgerkrieg, 1917-1945. Nationalsozialismus und Bolschewismus* (Berlin: Propyläen, 1987).

[←14]

Ce n'est autre que le pur membre de l'establishment George F. Kennan, écrivant en 1951, qui en vint presque à l'avouer :

Pourtant, aujourd'hui, si on se voyait offrir la chance d'avoir à nouveau l'Allemagne de 1913, une Allemagne gérée par des personnes conservatrices mais relativement modérées, ni des nazis ni des communistes, une Allemagne forte, unie et inoccupée, pleine d'énergie et de confiance, capable de jouer un rôle à nouveau dans le rééquilibrage de la puissance russe en Europe [...] eh bien, il y aurait des objections venant de nombreux milieux, et cela ne rendrait pas tout le monde heureux ; mais à bien des égards ce ne serait pas si mal, en comparaison de notre problème actuel. Cela dit, pensez à ce que cela signifie. Lorsqu'on cumule le montant total des deux guerres, en termes d'objectifs manifestes, on voit que s'il y a eu un quelconque gain, il est assez difficile à discerner. (*American Diplomacy 1900-1950* [Chicago: University of Chicago Press, 1951], pp. 55-56)

[←15]

Voir à ce sujet Ludwig von Mises, *Theory and History: An Interpretation of Social and Economic Evolution* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1985) ; *idem*, *The Ultimate Foundation of Economic Science: An Essay on Method* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1978) ; Hans-Hermann Hoppe, *Kritik der kausalwissen-schaftlichen Sozialforschung. Untersuchungen zur Grundlegung von Soziologie und Ökonomie* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1983) ; *idem*, *Economic Science and the Austrian Method* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995) (trad. *Science économique et méthodologie autrichienne*, 2019, Institut Coppet).

[←16]

Voir Brand Blanshard, *Reason and Analysis* (LaSalle, Ind.: Open Court, 1964) ; également Arthur Pap, *Semantics and Necessary Truth* (New Haven, Conn.: Yale University Press, 1958) ; Saul Kripke, « Naming and Necessity », dans *Semantics of Natural Language*, Donald Davidson et Gilbert Harman, éds. (New York: Reidel, 1972) ; et Paul Lorenzen, *Methodisches Denken* (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1968).

[←17]

Même un « bon empiriste » devrait admettre que, selon sa propre doctrine, il ne peut pas savoir *a priori* s'il existe ou non des théorèmes *a priori* qui peuvent être utilisés pour trancher entre des explications incompatibles d'un seul et même ensemble de données historiques ; il lui faudrait ainsi adopter une attitude attentiste.

[←18]

NdT : au sens de la réfutabilité de Karl Popper.

[←19]

Pour éviter tout malentendu : Dire que quelque chose est « nécessaire » (et peut être reconnu en tant que tel « *a priori* »), ne revient *pas* à prétendre qu'on est infaillible. Les mathématiciens et les logiciens, eux aussi, affirment être concernés par les relations nécessaires, et pourtant ils ne prétendent pas être infaillibles. Au contraire, ce qui est affirmé à cet égard est qu'afin de réfuter une proposition *théorique* (par opposition à une proposition hypothétique), un *autre* argument théorique encore plus fondamental est nécessaire, tout comme une autre preuve ou argument mathématique ou logique est nécessaire (et *non pas* une « preuve empirique ») afin de réfuter un théorème mathématique ou logique.

[←20]

NdT : Voir l'explication donnée au chapitre I.

[←21]

Voir Murray N. Rothbard, *Economic Thought Before Adam Smith: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995) ; *idem*, *Classical Economics: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995) ; aussi *Fifteen Great Austrian Economists*, Randall Holcombe, éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999).

[←22]

Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1949] 1999) ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State: A Treatise on Economic Principles* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1962] 1993).

[←23]

Voir à ce sujet en particulier : Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, (Scholar's Edition, Auburn, Ala. : Ludwig von Mises Institute, 1998), chaps. 18 et 19 ; aussi William Stanley Jevons, *Theory of Political Economy* (New York: Augustus M. Kelley, 1965) ; Eugen von Böhm-Bawerk, *Capital and Interest*, 3 vols. (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1959) ; Richard von Strigl, *Capital and Production* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2001) ; Frank Fetter, *Capital, Interest, and Rent* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977) ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State*, 2 vols. (Los Angeles: Nash, 1970).

[←24]

NdT : La traduction la plus juste de l'anglais « scarcity » est « pénurie », ce qui exprime plus finement le manque, ou la possibilité du manque, et non la stricte rareté des ressources, comme cœur du raisonnement économique et du droit. Cependant, la littérature en français utilise le plus souvent « rare » (« scarce ») et « rareté ».

[←25]

NdT : Toutes choses étant égales par ailleurs.

[←26]

NdT : Élément venant en entrée d'un processus de production.

[←27]

Ludwig von Mises, *Human Action*, pp. 483 et 491.

[←28]

NdT : c'est-à-dire que le présent est préféré au futur.

[←29]

NdT : Traduction adaptée de celle de Wikipédia pour « roundabout », « détour de production », terme dont le sens fut donné par Eugen Böhm-Bawerk. Le concept repose sur l'idée que toute étape « détournable », comme planter un clou, peut être rendue plus productive, par exemple en remplaçant un simple marteau par un marteau pneumatique.

[←30]

Certes, les processus plus longs ne sont pas tous plus productifs que les plus courts, mais sous l'hypothèse que l'homme, contraint par la préférence temporelle, choisira toujours (et de tous temps) la méthode imaginable la plus rapide aboutissant à un produit donné, tout accroissement en produit ne peut — praxéologiquement — être obtenu que si le processus est allongé, à technologie constante.

[←31]

NdT : Traduction de « land » qui couvre en réalité implicitement l'ensemble des matières premières. Voir le chapitre 7 de *Man, Economy and State*, par Murray Rothbard.

[←32]

NdT : ou facteurs.

[←33]

NdT : La manne est la nourriture des Hébreux dans le désert, d'après l'Ancien Testament, Livre de l'Exode (16). <https://fr.wikipedia.org/wiki/Manne>

[←34]

Si on s'attend à ne rien pouvoir faire du tout contre la perte menaçante de biens futurs, au point qu'aucune tentative présente pour réduire ces pertes par une économie compensatoire (ou une assurance) ne semble possible parce que ces économies seraient également détruites, le niveau de préférence temporelle montera aussitôt et restera haut après l'événement.

[←35]

Sur la préférence temporelle élevée des enfants ainsi que sur les facteurs biologiques (raciaux) et culturels qui la modifient, voir Walter Mischel, « Preference for Delayed Reinforcement: An Experimental Study of a Cultural Observation », dans *Journal of Abnormal and Social Psychology* 56 (1958) ; *idem*, « Preference for Delayed Reinforcement and Social Responsibility », dans *Journal of Abnormal and Social Psychology* 62 (1961) ; *idem*, « Father Absence and Delay of Gratification: Cross-Cultural Comparisons », dans *Journal of Abnormal and Social Psychology* 63 (1961).

Contrairement à la large reconnaissance du phénomène de la préférence temporelle par les économistes, en particulier ceux de « l'École autrichienne », les sociologues et les politologues y ont accordé une attention étonnamment faible. Pour une exception notable, voir Edward Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974), en particulier, chap. 3. Banfield identifie la préférence temporelle comme la cause sous-jacente de la distinction persistante entre les classes sociales et les cultures, en particulier entre la « classe supérieure » et la « classe inférieure ». Alors que les membres de la première se caractérisent par l'orientation vers l'avenir, l'autodiscipline et la volonté de renoncer à la satisfaction présente en échange d'un avenir meilleur, les membres de la « classe inférieure » se caractérisent par leur orientation vers le présent et leur hédonisme.

Si [l'individu de la classe inférieure] a une quelconque conscience de l'avenir, c'est comme quelque chose de fixe, destiné, hors de contrôle : les choses *lui* arrivent, il ne les fait pas se produire. L'impulsion régit son comportement, soit parce qu'il ne peut se discipliner à sacrifier un présent pour une satisfaction future, soit parce qu'il n'a aucune idée de l'avenir. Il est donc radicalement imprévoyant. [...] Il ne travaille que pour rester en vie et passe d'un travail non qualifié à un autre, sans prendre intérêt à son travail. [...] Il est négligent avec ses affaires [...] et, même presque neuves, elles sont susceptibles d'être toujours hors d'usage faute de réparations mineures. Son corps, lui aussi, est une chose « à travailler mais non à réparer ». (Banfield, *The Unheavenly City*, pp. 61-62)

Les phénomènes typiquement associés à la « classe inférieure », comme l'éclatement de la famille, la promiscuité, les maladies vénériennes, l'alcoolisme, la toxicomanie, la violence, la criminalité, la mortalité infantile élevée et la faible espérance de vie, ont tous une cause commune dans des préférences temporelles élevées. Leur cause n'est pas le chômage ni un faible revenu. Au contraire, note Banfield, la causalité est plutôt l'inverse : le chômage durable et la persistance de faibles revenus sont également les effets d'une préférence temporelle sous-jacente élevée.

Comme autre exception importante à la négligence générale du phénomène de la préférence temporelle de la part de non-économistes, voir T. Alexander Smith, *Time and Public Policy* (Knoxville: University of Tennessee Press, 1988).

[←37]

Pour une description empirique et socio-psychologique détaillée du phénomène du « processus de civilisation », voir aussi Norbert Elias, *Über den Prozess der Zivilisation* (Frankfurt/M., 1968) ; édition anglaise, *The Civilizing Process: The History of Manners* (New York: Urizen Books, 1978).

[←38]

Pour éviter toute forme de malentendu, il faut préciser que le simple fait d'avoir une vie plus longue n'a pas d'impact sur la préférence temporelle. Plutôt, ce n'est que la connaissance personnelle de l'individu — ses attentes subjectives — de ce fait qui mène à la chute du niveau de préférence temporelle d'une personne.

[←39]

NdT : Crime est à prendre ici et dans le texte au sens le plus large, du simple larcin, délit, crime, jusqu'au meurtre ou pire.

Dans cet ouvrage, l'auteur utilise le mot « government » dans plusieurs sens, dont certains plutôt spécifiques à ce chapitre. Il nous a semblé que la traduction ordinaire, d'application surtout démocratique, où « government » en anglais américain signifie « administration » en français, et inversement, voire parfois plus globalement « État », devait être revue et affinée. L'auteur utilise ainsi aussi ce mot pour parler d'un gouvernement dans un contexte monarchique, où comme à l'époque d'un Colbert, il s'agit bien de l'équipe qui au nom du roi prend des décisions pour son royaume, remplissant ainsi une fonction de « management » dudit royaume. Pour ce sens précis, fonctionnel, nous avons choisi de retenir « régalien », puisque ce mot a bien sa racine dans la fonction étatique royale.

Plus globalement, nous avons retenu huit mots pour préciser « government » :

- *gouvernement*, s'il s'agit en démocratie, des membres chargés du pouvoir exécutif en place à un moment donné.
- *administration*, pour l'ensemble des corps, agences, fonctionnaires opérant les organes étatiques au quotidien et prenant décisions au vu de « lois »,
- *régalien*, la fonction, comme indiqué plus haut,
- *appareil*, pour l'organisation opérant le régalien,
- *bureaucratie*, au sens de la machinerie opérationnelle,
- *dirigeants*, lorsqu'on parle des individus en place,
- *régime*, lorsqu'on s'intéresse au pouvoir qu'exercent les institutions, au type de pouvoir,
- *État* pour l'ensemble de ces nuances à la fois et l'abstraction du pouvoir en général, avec son adjectif « étatique ».

[←41]

NdT : primo-appropriation.

[←42]

Voir à ce sujet Rothbard, *Man, Economy, and State*, pp. 147-59 ; voir aussi *idem*, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews et McMeel, 1977) ; Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989) ; *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993).

[←43]

Voir aussi Gordon Tullock, « The Welfare Costs of Tariffs, Monopolies, and Theft », *Western Economic Journal* 5 (1967).

[←44]

En ce qui concerne la figure 1 ci-dessus : les désastres sociaux et les catastrophes naturelles de même impliquent un mouvement vers le haut et vers la gauche à un moment donné — courbe de préférence — dans la mesure où les victimes réelles sont concernées. Mais elles n'impliquent pas un changement dans la structure de personnalité d'une personne, c.-à-d. un glissement d'une courbe de préférence temporelle basse à une haute. Un tel glissement se produit toutefois en présence de désastres étatiques.

Sur l'évolution et l'efficacité des systèmes de tribunaux concurrentiels et de défense et d'application de la loi fournis par le secteur privé, voir Gustave de Molinari, *De la production de la sécurité* (Amazon KDP, 2019) avec une préface par Murray N. Rothbard ; William C. Wooldridge, *Uncle Sam the Monopoly Man* (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1970) ; Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Macmillan, 1978) ; Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* ; Morris et Linda Tannehill, *The Market for Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984) ; Terry Anderson et P.J. Hill, « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », *Journal of Libertarian Studies* (1980) ; Bruce L. Benson, « Guns for Protection, and other Private Sector Responses to the Government's Failure to Control Crime », *Journal of Libertarian Studies* (1986) ; *idem*, *The Enterprise of Law: Justice Without the State* (San Francisco: Pacific Research Institute, 1990) ; Roger D. McGrath, *Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier* (Berkeley: University of California Press, 1984) ; *idem*, « Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier », *Chronicles* (janvier 1994).

[←46]

Sur la théorie de l'État, voir, outre les travaux cités dans la note 9 ci-dessus, Franz Oppenheimer, *The State* (New York: Vanguard Press, 1914) ; *idem*, *System der soziologie*, vol. 2, *Der Staat* (Stuttgart: Gustav Fischer, 1964) ; Alexander Rüstow, *Freedom and Domination* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1980) ; Charles Tilly, *War Making and State Making as Organized Crime*, dans *Bringing the State Back In*, Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer, et Theda Skocpol, eds. (Cambridge: Cambridge University Press, 1985) ; Richard Epstein, *Takings: Private Property and the Power of Eminent Domain* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1985).

Lysander Spooner, *No Treason: The Constitution of No Authority* (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966) ; Lysander Spooner, *Outrage à chefs d'État* (Paris : Les Belles Lettres, 1991) écrit :

Le gouvernement, il est vrai, n'arrête pas l'homme dans un endroit solitaire, ne lui saute pas dessus depuis le bord du chemin, et n'entreprend pas, sous la menace d'un pistolet, de lui vider les poches. Mais le vol n'en est pas moins du vol, et un vol bien plus lâche et honteux. Le bandit de grand chemin assume lui-même la responsabilité, le danger et le crime que comporte son acte. Il ne prétend pas avoir le moindre droit à votre argent, il ne soutient pas qu'il l'utilisera dans votre intérêt. Il ne prétend pas être quoi que ce soit d'autre qu'un voleur. Il n'a pas acquis assez d'imprudence pour professer qu'il n'est qu'un « protecteur », et qu'il prend aux gens leur argent contre leur gré dans l'unique but de « protéger » ces voyageurs extravagants qui se croient parfaitement capables de se protéger eux-mêmes, ou qui n'apprécient pas son système particulier de protection. Il est bien trop raisonnable pour professer de telles prétentions. En outre, après avoir pris votre argent, il vous laisse là, comme vous le souhaitez. Il ne persiste pas à vous suivre le long de la route contre votre volonté, supposant qu'il est votre « souverain » légitime en raison de la « protection » qu'il vous accorde. Il ne continue pas de vous « protéger » en vous ordonnant de vous incliner devant lui et de lui obéir ; en vous enjoignant de faire ceci, et vous interdisant de faire cela ; en vous dérobant encore plus d'argent toutes les fois qu'il juge avoir intérêt ou plaisir à le faire ; et en vous marquant d'infamie par le nom de rebelle, traître et ennemi de la patrie, en vous fusillant sans merci, si vous contestez son autorité ou résistez à ses exigences. Il est — ce brigand de grand chemin — trop gentilhomme pour perpétrer des impostures, insultes et vilénies telles que celles-là. Bref, lorsqu'il vous vole, il n'entreprend pas en outre de faire de vous sa dupe ou son esclave. (*Outrage à chefs d'État*, pp. 52-54).

[←48]

Sur l'importance fondamentale d'une opinion publique favorable pour l'exercice du pouvoir étatique, voir le traitement classique par Étienne de La Boétie, *Le Discours de la servitude volontaire* (Paris : Mille et une nuits, 1997) ; voir aussi David Hume, *The First Principles of Government* dans *Essays: Moral, Political, and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1971). Ainsi, Hume écrit :

Rien n'apparaît plus surprenant à ceux qui considèrent les affaires humaines d'un œil philosophique que la facilité avec laquelle tant d'hommes sont gouvernés par si peu et la soumission implicite avec laquelle les hommes abandonnent leurs propres sentiments et passions à ceux de leurs gouvernants. Quand nous nous demandons par quel moyen cette merveille s'accomplit, nous trouvons que, comme la Force est toujours du côté des gouvernés, les gouvernants n'ont rien pour leur soutien que l'opinion. C'est ainsi sur la seule opinion que le gouvernement est fondé, et cette maxime s'étend aux gouvernements les plus despotiques et les plus militaires, ainsi qu'aux plus libres et populaires. Le sultan d'Égypte, ou l'empereur de Rome, peut mener ses sujets inoffensifs, comme des bêtes brutes, contre leur sentiment et leur inclination. Mais il doit, au moins, avoir guidé ses groupes de mamelouks ou prétoriens, comme des hommes, par leurs opinions. (*Essays*, p.19)

Voir aussi Mises, *Human Action*, pp. 863-64.

[←49]

Sur le long processus historique d'acquisition du pouvoir étatique et la primauté du pouvoir monarchique, voir Bertrand de Jouvenel, *De la souveraineté* (Paris : Calmann-Lévy, 2019), en particulier partie III chap. I ; *idem*, *Du pouvoir : Histoire naturelle de sa croissance* (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994) ; *idem*, « The Principate » dans *idem*, *The Nature of Politics* (New York: Schocken Books, 1987) ; Rüstow, *Freedom and Domination*, en particulier pp. 101-05.

Sur l'ubiquité de l'autorité naturelle, voir de Jouvenel, *De la souveraineté*, partie I chap. II.

[...] il suffisait [pour la formation d'associations] qu'un homme se sentit propre à mener et inspirât confiance à d'autres ; [...] puisque nous pouvons observer chaque jour autour de nous la genèse des chefferies, quel besoin d'imaginer un autre mode dans le lointain passé de l'espèce ? Les chefs se sont toujours faits par l'ascendant naturel, par l'autorité toute nue : comme ils se font sous nos yeux, lorsqu'il y a un sauvetage à organiser, un incendie à étouffer. (p. 98)

Et sur la transition de l'autorité au pouvoir, de Jouvenel poursuit en disant :

Mais le pouvoir diffère beaucoup de l'autorité. Le propre de l'autorité est de ne s'exercer que sur ceux qui l'acceptent volontiers : au contraire, il suffit aux dirigeants d'avoir de l'autorité sur une partie de leurs sujets pour que ceux-ci lui prêtent des forces capables de ranger les autres sous leur pouvoir. [...] La limite de l'autorité se marque où cesse l'assentiment volontaire. Dans tout État, il y a une marge d'obéissance qui n'est obtenue que par l'emploi ou la menace d'emploi de la force : cette marge entame la liberté et manifeste le défaut d'autorité. Elle est très faible chez les peuples libres où l'autorité aussi est très grande. (p.99)

[←51]

Voir sur ce qui suit aussi la littérature sur la « tragédie des biens communs », par exemple, *Managing The Commons*, Garrett Hardin et John Baden, éds. (San Francisco: WH Freeman, 1977). Voir aussi Mancur Olson, « Dictature, Democracy and Development », *American Political Science Review* 87, n° 3 (1993).

Selon cette caractérisation de la monarchie, les « monarchies » actuelles comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède, la Norvège, le Danemark ou l'Espagne sont clairement des monarchies uniquement de nom. En fait, elles représentent des exemples de ce qu'on appelle ici et par la suite des démocraties. Le terme « monarchie », tel que défini ici, s'applique au contraire le mieux à la forme de régime qui a caractérisé l'Europe jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : *l'ancien régime* [NdT : en français dans le texte] — d'où, stimulé par la Révolution Américaine et en particulier la Révolution Française, et dans un processus qui ne fut achevé qu'après la fin de la Première Guerre mondiale, les monarchies furent peu à peu transformées en démocraties.

En effet, la monarchie et la démocratie peuvent être conçues analytiquement comme représentant les deux extrémités d'un continuum, avec diverses formes possibles de régime situées à des distances plus ou moins grandes de l'une ou l'autre extrémité. Les monarchies électives telles qu'elles existèrent pendant une période en Pologne, en Bohême et en Hongrie, par exemple, sont évidemment moins monarchiques que les monarchies héréditaires. De même, les monarchies « constitutionnelles » sont moins monarchiques que les monarchies préconstitutionnelles. Et les monarchies « parlementaires » pourraient bien devoir être placées plus près d'une démocratie que d'une monarchie, ou, avec le suffrage universel, elles pourraient ne pas être des monarchies du tout. D'un autre côté, alors qu'une forme républicaine de régime implique par définition que l'appareil étatique n'est pas privé mais public (par « le peuple »), et qu'une république possède donc une tendance intrinsèque à graviter vers l'adoption du suffrage universel, c.-à-d. le républicanisme démocratique, toutes les républiques ne sont en fait pas également proches de la démocratie. Par exemple, une « république » aristocratique comme celle des Provinces-Unies néerlandaises avant 1673 (lorsque Guillaume d'Orange fut élu *stadtholder* héréditaire [NdT : littéralement, détenteur de l'État]) peut en fait devoir être classée comme quasi-monarchie plutôt que comme démocratie.

Sur la distinction entre monarchie, république et démocratie et leurs diverses manifestations historiques, voir Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Leftism Revisited: De Sade and Marx to Hitler and Pol Pot* (Washington, DC: Regnery Gateway, 1990).

[←53]

Carlo M. Cipolla, *Before the Industrial Revolution: European Society and Economy, 1000-1700* (New York: W.W. Norton, 1980), p. 48, conclut : « Au final, il faut admettre que la part des revenus prélevée par le secteur public a très certainement augmenté dès le XI^e siècle partout en Europe, mais il est difficile d'imaginer qu'en dehors de périodes et lieux particuliers, le pouvoir public n'a jamais réussi à tirer plus de 5 à 8 % du revenu national. » Il note en outre que jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, cette portion n'était pas systématiquement dépassée. Voir aussi les deux notes suivantes.

Sur la reconnaissance de la loi préexistante de la propriété privée par les monarques, voir Bertrand de Jouvenel, *De la souveraineté*, en particulier partie III chaps. I et II.

L'attitude du souverain à l'égard des droits est exprimée par le serment de la première race [NdT : des rois de France] : « J'honorerai et préserverai chacun d'entre vous, le traitant selon son rang et sa dignité ; et je conserverai à chacun la loi et la justice qui lui appartient et revient. » Lorsqu'on dit que le Roi est « débiteur de justice », on ne prononce pas des paroles creuses. S'il doit *suum cuique reddere* [NdT : rendre à chacun ce qui lui revient], le *suum* [NdT : chacun] n'est pas incertain, il ne s'agit pas qu'il rende à chacun ce qu'il croira, en sa pleine science, devoir lui rendre : mais qu'il rende à chacun ce qui lui appartient selon la coutume que des jurys de coutume peuvent attester. Les droits subjectifs ne sont pas octroyés et précaires, ils sont des propriétés. Propriété aussi le droit qui appartient au souverain, qui est également un droit subjectif, plus élevé en dignité que les autres droits, mais incapable de les briser. (pp. 294)

B. de Jouvenel dira plus loin :

L'anecdote tant citée de Frédéric le Grand et du meunier de Sans-Souci représente fidèlement l'état ancien des choses. Les droits du roi ont une portée incomparablement plus grande que ceux du meunier ; mais en ce qui concerne le droit du meunier, il est aussi valide que celui du roi ; sur son propre terrain, le meunier a le droit de tenir le roi à distance. En effet, il y avait un sentiment profond que tous les droits positifs se maintenaient ou s'effondraient ; si le roi ne tenait pas compte du titre du meunier sur sa terre, le titre du roi sur son trône pouvait en faire autant. Le concept profond, quoiqu'obscur, de la légitimité a établi la solidarité de tous les droits. [NdT : passage non présent dans la version française originale, traduit pour le présent ouvrage]. Voir *Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957), p. 189]

Et sur le financement des rois, de Jouvenel note que :

Les dépenses de l'État, comme nous les appelons maintenant, étaient considérées à l'époque féodale comme les dépenses propres du roi, qu'il avait engagées en vertu de son rang. Lorsqu'il entre en fonction, il entre simultanément dans un « domaine » (au sens moderne du terme), c.-à-d. qu'il se trouve doté de droits de propriété lui assurant un revenu suffisant pour répondre aux besoins du roi : « C'est un peu comme si un gouvernement de notre époque devait couvrir ses dépenses ordinaires avec les produits des industries possédées par l'État ». (*Sovereignty*, p.178)

Toutefois, il reste utile de souligner que toute monopolisation de l'ordre public implique encore des prix plus élevés et/ou une qualité des produits inférieure à ceux prévalant en conditions de concurrence, et que même un roi continuera d'employer son

monopole de punition à son propre avantage : en passant peu à peu du principe de la restitution et de l'indemnisation de la victime de violation de droits à celui de son indemnisation, à lui le roi. Voir à ce sujet Bruce L. Benson, « The Development of Criminal Law and Its Enforcement », *Journal des Économistes et des Études Humaines* 3 (1992).

Bertrand de Jouvenel écrit : « Un homme de notre temps ne peut concevoir le manque de pouvoir réel qui caractérisait le roi médiéval, dont il découlait naturellement que, pour assurer l'exécution d'une décision, il devait impliquer d'autres dirigeants dont la parole renforçait la sienne. » Bertrand de Jouvenel, *On the Evolution of Forms of Government*, dans *idem, The Nature of Politics*, p. 113. Par ailleurs, de Jouvenel nota :

Le roi ne pouvait pas exiger de contributions, il ne pouvait que solliciter des « subventions ». Il fut souligné que ses loyaux sujets lui accordaient leur aide de plein gré et qu'ils saisissaient souvent cette occasion pour fixer des conditions. Par exemple, ils accordèrent des subventions à Jean le Bon (de France), à la condition qu'il s'abstînt désormais de frapper de la monnaie dont le poids fût défectueux. Pour remplir son Trésor, le roi pouvait aller mendier d'une ville à l'autre, exposant ses besoins et obtenant des contributions locales, comme il fut fait à la veille de la guerre de Cent Ans ; ou il pouvait rassembler de toutes les régions du pays ceux dont il implorait le soutien financier. C'est une grave erreur que de confondre une telle assemblée avec une séance parlementaire moderne, bien que ce dernier phénomène ait émergé du premier. Le Parlement est souverain et peut exiger des contributions. Les assemblées anciennes devraient plutôt être vues comme des rassemblements de directeurs d'entreprises modernes acceptant de remettre au Trésor une partie de leurs profits, certains dirigeants syndicaux présents acceptant de verser une partie de leurs cotisations syndicales à des fins publiques. Chaque groupe était sollicité pour une contribution, et chacun était donc bien placé pour poser des conditions. Un parlement moderne ne pourrait pas être traité ainsi, mais imposerait sa volonté par un vote majoritaire. (*Sovereignty*, pp. 178-79)

Voir aussi Douglass C. North et Robert P. Thomas, *The Rise of the Western World: A New Economic History* (Cambridge: Cambridge University Press, 1973), p. 96.

Sur la décentralisation politique — « l'anarchie politique » — comme contrainte sur le pouvoir étatique et une raison fondamentale pour l'évolution des marchés et du capitalisme, ainsi que sur la tendance à la centralisation politique — l'élimination expansive — et la tendance à l'augmentation des pouvoirs fiscaux et réglementaires des États, voir Jean Baechler, *Les origines du capitalisme* (Paris : Gallimard, 1971), en particulier partie III, chap. II ; Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property*, en particulier chaps. 3 et 4 ; *idem*, « Migrazione, centralismo e secessione nell'Europa contemporanea », *Biblioteca della liberta* 118 (1992) ; *idem*, « Nationalism and Secession », *Chronicles* (novembre 1993) ; aussi Nathan Rosenberg et Luther E. Birdzell, *How the West Grew Rich* (New York: Basic Books, 1986).

[←57]

À titre d'exemple frappant de ce type de politique étrangère, on peut citer le cas des Habsbourg d'Autriche, dont le comportement a été caractérisé par la devise « *bella gerunt alii ; tu, felix Austria, nubes.* » [NdT : *Que les autres fassent la guerre, toi, heureuse Autriche, marie-toi.*]. Maximilien I (1493-1519)

épousa l'héritière des ducs de Bourgogne qui, au cours du siècle dernier, avaient acquis plusieurs provinces des extrémités occidentales de l'Empire [Saint Romain] — les Pays-Bas et le Comté Libre de Bourgogne, limitrophe de la France. Maximilien par ce mariage eut un fils, Philippe, qu'il maria à Joanna, héritière de Ferdinand et Isabelle d'Espagne. Philippe et Joanna donnèrent naissance à un fils, Charles [NdT : le célèbre Charles Quint]. Charles combina les héritages de ses quatre grands-parents : L'Autriche de Maximilien, les Pays-Bas et le Comté Libre de Marie de Bourgogne, la Castille et l'Amérique espagnole d'Isabelle, l'Aragon et ses possessions méditerranéennes et italiennes de Ferdinand. De plus, en 1519, il fut élu empereur du Saint Empire romain et devint ainsi le chef symbolique de toute l'Allemagne. (Robert R. Palmer et Joel Colton, *A History of the Modern World* [New York: Alfred Knopf, 1992], p.74)

Sur le caractère limité et modéré des guerres monarchiques, voir la discussion sur la guerre démocratique ci-dessous.

Sur la nature de la propriété publique et son irrationalité intrinsèque, voir aussi Rothbard, *Power and Market*, pp. 172-84 ; Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism*, chap. 9.

La différence fondamentale entre le régalien de propriété privée (et une préférence temporelle basse) et l'appareil de propriété publique (et une préférence temporelle élevée) peut encore être illustrée en considérant l'institution de l'esclavage et en différenciant le cas des esclaves de propriété privée, comme il en existait par exemple en Amérique d'avant-guerre, à celui des esclaves de propriété publique, comme il en existait par exemple dans l'ancienne Union soviétique et son empire d'Europe de l'Est.

Tout comme les esclaves privés étaient menacés de punition s'ils tentaient de s'échapper, dans tout l'ancien empire soviétique, l'émigration était interdite et punie comme une infraction criminelle, si nécessaire, en tirant sur ceux qui essayaient de fuir. De plus, des lois anti-flânage existaient partout, et les administrations pouvaient assigner n'importe quelle tâche et toutes les récompenses et punitions à tout citoyen. D'où la classification du système soviétique comme esclavagisme. Cependant, contrairement à un propriétaire d'esclaves privé, les propriétaires d'esclaves d'Europe de l'Est — de Lénine à Gorbatchev — ne pouvaient pas vendre ou louer leurs sujets sur le marché du travail et s'approprier en privé les recettes de la vente ou de la location de leur « capital humain ». D'où la classification du système comme esclavagisme public (ou socialiste).

Sans marchés des esclaves et du travail des esclaves, les choses sont pires, et non meilleures, pour l'esclave, car sans prix pour les esclaves et leur travail, un propriétaire d'esclaves ne peut plus allouer rationnellement son « capital humain ». Il ne peut pas déterminer la valeur de rareté de ses divers éléments hétérogènes de capital humain, ni le coût d'opportunité-utilisation de ce capital pour un emploi donné, ni le comparer au revenu correspondant. Par suite, une mauvaise allocation permanente, un gaspillage et une « consommation » permanente de capital humain en résultent.

Les données empiriques vont dans ce sens. Alors qu'il arrivait parfois qu'un propriétaire d'esclaves privé tuât son esclave, ce qui est la « consommation » ultime du capital humain, l'esclavage socialiste en Europe de l'Est a entraîné le meurtre de millions de civils. Avec la propriété privée des esclaves, généralement la santé et l'espérance de vie des esclaves augmentaient. Dans l'Empire soviétique, les normes en matière de soins de santé se sont constamment détériorées et l'espérance de vie a même diminué au cours des dernières décennies. Le niveau d'éducation des esclaves privés a généralement augmenté. Celle des esclaves socialistes a chuté. Le taux de reproduction chez les esclaves privés était positif. Parmi les populations d'esclaves d'Europe de l'Est, elle était généralement négative. Les taux de suicide, d'auto-amputation, de rupture familiale, de promiscuité, de naissances « illégitimes », de malformations à la naissance, de maladies vénériennes, d'avortement, d'alcoolisme et de comportements idiots ou brutaux chez les esclaves privés étaient élevés. Mais tous ces taux de « consommation du capital humain » étaient encore plus élevés pour les esclaves socialistes de l'ancien empire soviétique. De même, alors que des comportements moralement insensés et violents parmi les esclaves privés se produisaient après leur émancipation, la brutalisation de la vie sociale au lendemain de l'abolition de l'esclavage socialiste fut bien pire, révélant un degré encore plus élevé de dégénérescence morale. Voir aussi « Note on Socialism and Slavery », de Hans-Hermann Hoppe dans *Chronicles* (août 1993) : 6.

Comme l'explique Bertrand de Jouvenel :

Du XII^e au XVIII^e siècle la puissance publique n'a point cessé de s'accroître. Le phénomène était compris de tous les témoins, évoquait des protestations sans cesse renouvelées, des réactions violentes. Depuis lors, elle a continué de grandir à un rythme accéléré, étendant la guerre à mesure qu'elle s'étendait elle-même. Et nous ne le comprenons plus, nous ne protestons plus, nous ne réagissons plus. Cette passivité toute nouvelle, le Pouvoir le doit à la brume dont il s'entoure. Autrefois il était visible, manifesté dans la personne du Roi, qui s'avouait un maître, à qui l'on connaissait des passions. À présent, masqué par son anonymat, il prétend n'avoir point d'existence propre, n'être que l'instrument impersonnel et sans passion de la volonté générale. Par une fiction, [...] Aujourd'hui comme toujours, le Pouvoir est exercé par un ensemble d'hommes qui disposent de la « chambre des machines ». [...]. Ce qu'il y a de changé, c'est qu'on a donné au peuple des moyens commodes de changer les principaux participants du pouvoir. En en certain sens, le Pouvoir s'en trouve affaibli, puisque entre les volontés qui prétendent à diriger la vie sociale, l'électorat peut, à certaines époques, faire son choix. Mais en ouvrant à toutes les ambitions la perspective du Pouvoir, ce régime facilite beaucoup son extension. Car, sous l'Ancien Régime, les esprits capables d'exercer une influence, sachant qu'ils n'auraient jamais part au Pouvoir, étaient prompts à dénoncer son moindre empiétement. Tandis qu'à présent, tous sont prétendants, aucun n'a intérêt à diminuer une position à laquelle il espère un jour accéder, à paralyser une machine dont il pense user à son tour. De là vient qu'on trouve dans les cercles politiques de la Société moderne une vaste complicité en faveur de l'extension du Pouvoir. (*Du pouvoir*, pp. 33-34)

En fait, pendant toute l'ère monarchique jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, qui représente le tournant dans le processus historique de démonarchisation et de démocratisation qui débuta avec la Révolution française et se termina avec la Première Guerre mondiale, le fardeau fiscal dépassa rarement 5 % du produit national (voir aussi note 31 ci-dessus). Depuis lors, il a augmenté continuellement. En Europe occidentale, il restait à 15 à 20 % du produit national après la Première Guerre mondiale et, entre-temps, il est passée à environ 50 %. De même, pendant toute l'ère monarchique, jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, l'emploi public dépassait rarement 2 % de la population active. Depuis, il n'a cessé d'augmenter, et de nos jours il se situe généralement entre 15 et 20 %. Pour plus de détails, voir Peter Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe 1815-1975: A Data Handbook* (Londres : Macmillan, 1983), vol. 1, chaps. 5 et 8.

Les difficultés rencontrées par les dirigeants monarchiques à obtenir des prêts sont notoires (voir aussi la note 33 ci-dessus) et les rois ont généralement dû payer des taux d'intérêt supérieurs à la moyenne, ce qui reflète leur risque de défaillance relativement élevé. Voir à ce sujet Nord et Thomas, *The Rise of the Western World*, p. 96. En revanche, les administrations démocratiques, lorsqu'elles vinrent à s'épanouir à la fin de la Première Guerre mondiale, ont en effet démontré une tendance constante au déficit financé et à une dette en augmentation. Aujourd'hui, les « dettes nationales » en Europe occidentale et dans le « monde occidental » représentent rarement moins de 30 % du produit national et dépassent souvent 100 %.

De même, et directement lié, le monde monarchique était généralement caractérisé par l'existence d'une monnaie marchandise — généralement l'or ou l'argent — et par l'établissement d'un marché mondial unique et intégré au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, par un étalon or international. Une monnaie marchandise standard rend difficile pour un État d'enfler la masse monétaire. En monopolisant la fonte de la monnaie et en se livrant systématiquement à la « coupe de monnaie » (dépréciation de la monnaie), les rois firent de leur mieux pour s'enrichir aux dépens du public. Mais malgré leurs essais, ils ne réussissent pas à établir de monopoles de monnaies purement fiduciaires : des monnaies nationales de papier non convertibles qui peuvent être créées pratiquement à partir de rien, à un coût pratiquement nul. Aucun individu en particulier, pas même un roi, ne pouvait se voir confier un monopole aussi extraordinaire que celui-ci ! Ce n'est que dans des conditions de républicanisme démocratique au lendemain de la Première Guerre mondiale que l'étalon-or fut aboli et finalement remplacé par un système mondial de monnaies de papier nationales non convertibles en 1971. Depuis, l'offre de monnaie et de crédit a augmenté de façon vertigineuse. Une tendance « séculière » apparemment permanente à l'inflation et à la dépréciation de la monnaie a vu le jour. Le financement du déficit étatique s'est transformé en une simple technique bancaire, et les taux d'intérêt — comme indicateurs du taux social de préférence temporelle — qui n'avaient cessé de baisser pendant des siècles et qui, à la fin du XIX^e siècle, avaient chuté à environ 2 %, ont depuis affiché une tendance systématique à la hausse. [NdT : Rappel, le livre est publié en 2001, bien avant la crise de 2008.]

Voir aussi Murray N. Rothbard, *What Has Government Done to Our Money?* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992) ; *idem*, *The Mystery of Banking* (New York: Richardson and Snyder, 1983) ; sur l'historique des taux d'intérêt, voir Homer et Richard Sylla *A History of Interest Rates* (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1991), en particulier chap. 23, p.553-58.

[←61]

En fait, bien que sapée par la Renaissance et les révolutions protestantes, l'idée prévalut au long de l'âge monarchique que les rois et leurs sujets étaient régis par une loi unique et universelle — « un code de règles préexistantes et coexistantes au souverain, arrêtées et intangibles. » (de Jouvenel, *De la souveraineté*, p. 323). La loi était vue comme une chose à découvrir et à reconnaître comme éternellement « donnée », et non comme à « faire ». On assurait « que le droit ne pouvait pas être légiféré, mais juste appliqué car chose ayant toujours existé. » (Bernhard Rehfeld, *Die Wurzeln des Rechts* [Berlin 1951], p. 67). En effet, jusqu'au début du XX^e siècle, Albert V. Dicey (*Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion in England During the Nineteenth Century* [Londres : Macmillan, 1903]) pouvait encore soutenir qu'en Grande-Bretagne, le droit public ou administratif, distinct du droit privé, n'existait pas : les agents étatiques, dans leurs rapports avec les citoyens, étaient encore vus comme liés par les mêmes règles et soumis aux mêmes lois que tout citoyen privé. À nouveau, ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale, sous le républicanisme démocratique, que les agents publics obtinrent « l'immunité » envers les dispositions du droit privé, et qu'une opinion telle que celle du théoricien juridique socialiste en vue Gustav Radbruch fut généralement acceptée : que

pour un ordre individualiste de droit public, l'État n'est que l'étroite ceinture de protection du droit privé et de la propriété privée. En revanche, pour un ordre de droit social [républicain démocratique], le droit privé n'est à considérer que comme un domaine provisoire et en constante diminution de l'initiative privée, temporairement épargnée dans la sphère globale du droit public. (*Der Mensch im Recht* [Gottingen: Vandenhoeck, 1957]), p. 40)

Entre-temps,

Nous sommes habitués à ce que nos droits soient modifiés par les décisions souveraines du législateur. Un propriétaire ne s'étonne plus d'être obligé de garder un locataire, un employeur ne s'étonne plus d'être obligé de hausser les salaires de ses employés, en vertu de décrets de Pouvoir. Il est maintenant entendu que nos droits subjectifs sont précaires et à la discrétion de l'autorité. (de Jouvenel, *De la Souveraineté*, pp. 318-319)

Sur la distinction entre droit et législation, voir aussi Bruno Leoni, *Freedom and the Law* (Princeton, N.J.: D. Van Nostrand, 1961) ; Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation, and Liberty* (Chicago: University of Chicago Press, 1973), vol. 1, chap. 4 et 6 ; Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté* (Paris : Presses Universitaires de France, 2013), chap. 4 et 6.

[←62]

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le plus gros des dépenses publiques — souvent plus de 50 % — allait d'ordinaire au financement de l'armée (lequel, en supposant des dépenses étatiques de 5 % du produit national, représentaient des dépenses militaires de 2,5 % du produit national). Le reste allait à l'administration étatique. Les dépenses sociales ou la « charité publique » ne jouaient presque aucun rôle. Par contre, sous le républicanisme démocratique, les dépenses militaires ont d'ordinaire atteint 5 à 10 % du produit national. Mais avec des dépenses publiques représentant 50 % du produit national, les dépenses militaires ne représentent plus que 10 à 20 % des dépenses publiques totales. Le plus gros des dépenses publiques, souvent plus de 50 % des dépenses totales — et 25 % du produit national — est maintenant absorbé par les dépenses sociales. Voir aussi Cipolla, *Before the Industrial Revolution*, pp. 54-55 ; Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe*, chap. 8.

Parmi les politiques affectant la préférence temporelle sociale, la plus importante est l'introduction d'une législation de « sécurité sociale », telle qu'introduite dans les années 1880 dans l'Allemagne de Bismarck, puis qui devint universelle dans le monde occidental au lendemain de la Première Guerre mondiale. En soulageant un individu de la tâche de pourvoir à sa propre vieillesse, l'éventail et l'horizon temporel de l'action de prévoyance privée se verront réduits. En particulier, la valeur du mariage, de la famille et des enfants chutera parce que moins nécessaires si l'on peut s'appuyer sur l'aide « publique ». En effet, depuis le début de l'ère démocratique-républicaine, tous les indicateurs de « dysfonctionnement familial » ont affiché une tendance systématique à la hausse : le nombre d'enfants a décliné, la taille de la population endogène a stagné, voire chuté, et les taux de divorce, d'illégitimité, de monoparentalité, d'abandon et d'avortement ont augmenté. En outre, les taux d'épargne des particuliers ont commencé à stagner, voire à baisser, plutôt qu'à augmenter proportionnellement, voire même surproportionnellement, à l'augmentation des revenus. Voir Allan C. Carlson, *Family Questions: Reflections on the American Social Crises* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1992) ; *idem*, « What Has Government Done to Our Families? », *Essays in Political Economy* 13 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991) ; Bryce J. Christensen, « The Family vs. the State », *Essays in Political Economy* 14 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992) ; aussi Joseph A. Schumpeter, *Capitalism, Socialism, and Democracy* (New York: Harper, 1942), chap. 14.

Sur la relation entre la préférence temporelle et le crime, voir James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature*, New York, Simon et Schuster, 1985, pp. 49-56 et 416-22 ; Edward C. Banfield, *The Unheavenly City Revisited* ; *idem*, « Present-Orientedness and Crime », dans *Assessing the Criminal: Restitution, Retribution, and the Legal Process*, Randy E. Barnett et John Hagel, éd. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977). Bien que la préférence temporelle ne soit en aucun cas l'équivalent de la criminalité — elle peut aussi trouver son expression dans des formes parfaitement légales comme l'insouciance personnelle, l'insensibilité, l'impolitesse, le manque de fiabilité ou le manque de confiance — une relation systématique existe toujours entre les deux, car pour gagner un revenu marchand il faut un certain minimum de planification, de patience, de sacrifice : on doit d'abord travailler un moment pour se faire payer. En revanche, des activités criminelles spécifiques comme le meurtre, l'agression, le viol, le vol qualifié, le vol et le cambriolage, n'exigent pas une telle discipline : la récompense pour l'agresseur est tangible et immédiate, mais le sacrifice possible d'une punition réside dans l'avenir et est incertain. Par conséquent, si le degré de préférence sociale pour le temps s'accroît, on peut s'attendre à ce que la fréquence des activités agressives augmente. Comme l'explique Banfield :

Il est improbable que la menace d'un châtiment des mains de la loi dissuade l'individu axé sur le présent. Les gains qu'il attend de l'acte illégal sont très proches du présent, alors que la sanction qu'il subirait — dans le cas improbable où il serait à la fois attrapé et puni — se situe dans un avenir trop lointain pour qu'il puisse en tenir compte. Pour la personne normale, il y a bien sûr des risques autres que la sanction légale qui sont de puissants dissuasifs : disgrâce, perte d'emploi, difficultés pour la femme et les enfants si on est envoyé en prison, et ainsi de suite. La personne orientée vers le présent ne court pas de tels risques. Dans son milieu, on tient pour acquis qu'on a « des ennuis » avec la police de temps en temps ; on n'a pas à craindre de perdre son emploi puisqu'on travaille par intermittence ou pas du tout, et que femme et enfants ne profitent que peu ou pas à son soutien et se porteront peut-être bien mieux sans. (*The Unheavenly City Revisited*, pp. 140-41)

Sur l'ampleur de l'augmentation de l'activité criminelle provoquée par le fonctionnement du républicanisme démocratique au cours des cent dernières années en raison de l'augmentation constante de la législation et d'un éventail toujours plus large de responsabilités « sociales », par opposition à privées — voir McGrath, *Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes*, en particulier chap. 13. Comparant la criminalité dans certains des endroits les plus sauvages de « l'Ouest Sauvage » américain (deux villes frontalières et camps miniers en Californie et au Nevada) à celle de certains des endroits les plus sauvages de notre époque, McGrath (« Treat Them to a Good Dose of Lead », pp. 17-18) résume ainsi en déclarant que les villes frontalières de Bodie et d'Aurora ont en fait rarement souffert de vols qualifiés [...] les villes actuelles, telles que Detroit, New York et Miami, ont 20 fois plus de vols qualifiés par habitant. Dans l'ensemble, les États-Unis ont en moyenne trois fois plus de vols qualifiés par habitant que Bodie et Aurora. Les cambriolages et les vols étaient également peu fréquents dans les villes minières. La plupart des villes américaines ont aujourd'hui en moyenne 30 à 40 fois plus de cambriolages et de vols par habitant que Bodie et Aurora. Le taux national est dix fois plus

élevé. [...] Il n'y a eu aucun cas de viol signalé, ni à Aurora, ni à Bodie. [...] Aujourd'hui, un viol se produit toutes les cinq minutes. [...] Plus de 4.100 d'entre eux se produisent dans le seul comté de Los Angeles. [...] Le taux de viol aux États-Unis pour 100.000 habitants est de 42. [...] [La violence, y compris les homicides, était fréquente à Bodie et Aurora], mais les hommes impliqués étaient jeunes, en bonne santé, armés et volontaires. [...] Oui, des hommes (et quelques femmes) déambulèrent armés et des combattants masculins s'entretuèrent, surtout dans des combats avec à peu près des « chances égales ». D'un autre côté, jeunes, vieux, femmes et ceux qui choisissent de ne pas boire aux saloons et ni d'afficher de bravades imprudentes étaient rarement victimes de crimes ou violences. De plus, les sales et basses crapules n'avaient que leur juste retour. [...] Au début des années 1950, la ville de Los Angeles comptait en moyenne 70 meurtres par an. Aujourd'hui, la ville compte en moyenne plus de 90 meurtres par mois. [...] En 1952, 572 viols furent signalés à la police de Los Angeles. En 1992, 2.030 cas furent signalés. Sur les mêmes années, le vol qualifié est passé de 2.566 à 39.508 au total, et le vol de voitures de 6.241 à 68.783.

[←65]

NdT : baisse de moralité.

[←66]

Sur la « logique » de l'interventionnisme étatique — sa contreproductivité, son instabilité inhérente et son caractère « progressiste » — voir Ludwig von Mises, *Critique of Interventionism* (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1977) : voir également *idem*, *Human Action*, partie 6 : « The Hampered Market Economy ».

Pour des illustrations empiriques des effets décivilisateurs et démoralisants des politiques de redistribution, voir Banfield, *The Unheavenly City Revisited* ; Charles Murray, *Losing Ground* (New York: Basic Books, 1984).

Avant et longtemps après le début de la transformation démocratico-républicaine de l'Europe avec la Révolution Française (et Américaine), les plus éminents philosophes sociaux — de Montesquieu, Rousseau, Kant, Say, à John Stuart Mill — avaient en essence soutenu « que seules les classes dirigeantes [le roi, la noblesse] voulaient la guerre, et que “le peuple”, si seulement on lui permettait de parler pour soi-même, opterait avec enthousiasme pour la paix. » Michael Howard, *War and the Liberal Conscience* (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1978), chaps. 1 et 2, p. 45. En effet, Emmanuel Kant, dans son *Perpetual Peace [Vers la paix perpétuelle]* (1795), affirmait qu'une constitution républicaine était la condition préalable à une paix perpétuelle. Car en vertu d'une constitution républicaine,

lorsque le consentement des citoyens est nécessaire pour décider s'il y aura ou non la guerre, rien n'est plus naturel que cela, puisqu'il leur faudrait décider de s'imposer toutes les épreuves de la guerre, ils hésiteront beaucoup à entreprendre une telle aventure malsaine. En revanche, dans une constitution où le sujet n'est pas un citoyen, qui n'est donc pas républicain, c'est la chose la plus facile au monde, parce que le souverain n'est pas un citoyen de l'État mais son propriétaire, son repas, sa chasse, ses châteaux, ses fêtes, etc. ne souffriront pas du tout de la guerre, et il peut donc entrer en guerre pour des raisons creuses et sans intérêt, comme si c'était un voyage de plaisir. (*Gesammelte Werke in zwölf Bänden*, Wilhelm Weischedel, éd. [Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1964], vol. 11, pp. 205f.)

En fait, c'est le contraire qui est vrai : la substitution d'une république à une monarchie n'implique pas moins de pouvoir étatique, ni même de règne autonome. Elle implique le remplacement d'une mauvaise administration du gouvernement privé par une mauvaise administration du gouvernement public. Sur le caractère illusoire de l'opinion contraire de Kant et d'autres et sur la corrélation historique « positive » entre démocratie et militarisation et guerre accrues, voir Michael Howard *War in European History* (New York: Oxford University Press, 1976) ; John F.C. Fuller, *War and Western Civilization 1832-1932* (Freeport, N.Y.: Books for Libraries, 1969) ; *idem*, *The Conduct of War, 1789-1961* (New York: Da Capo Press, 1992) ; également Ekkehart Krippendorff, *Staat und Krieg* (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1985).

[←68]

Howard, *War in European History*, p. 73. Pour une étude similaire, voir Fuller, *The Conduct of War*.

La vie civile était si complètement séparée de la guerre que, dans son *Voyage sentimental à travers la France et l'Italie*, Laurence Sterne raconte que pendant la guerre de Sept Ans [1756-1763], il quitta Londres pour Paris avec tant de précipitations que « je n'ai jamais pensé que nous étions en guerre avec la France » et que, à son arrivée à Douvres, il se rendit compte qu'il était sans passeport. Mais cela n'a pas empêché son voyage, et lorsqu'il est arrivé à Versailles, le duc de Choiseul, ministre français des Affaires étrangères, lui en a fait envoyer un. À Paris, il est acclamé par ses admirateurs français et à Frontignac, il est invité au théâtre par la colonie anglaise. (pp. 22-23)

[←69]

Voir aussi à ce sujet Fuller, *The Conduct of War*, chap. 1. Fuller cite ici (p. 23) Daniel Defoe qui dit que souvent « les armées de cinquante mille hommes d'un même camp se tiennent à distance les uns des autres et passent toute une campagne à s'esquiver, ou, comme on le dit affectueusement, à s'observer les uns les autres, puis à marcher vers ses quartiers d'hiver » ; et Sir John Fortescue est également cité avec l'observation que

Forcer un ennemi à consommer son propre ravitaillement était bien, l'obliger à ravitailler ses adversaires était mieux, occuper les quartiers d'hiver sur son territoire était beaucoup mieux. Ainsi, entrer passer les frontières d'un ennemi et le faire marcher en avant et en arrière pendant des semaines sans lui donner la chance de frapper un coup, n'était pas une mince réussite en soi. (p. 25)

Guglielmo Ferrero, *Peace and War* (Freeport, N.Y.: Books for Libraries Press, 1969), pp. 5-7. Voir aussi Fuller, *The Conduct of War*, pp. 20-25 ; *idem*, *War and Western Civilization*, pp. 26-29 ; Howard, *War in European History*, chap. 4 ; Palmer et Colton, *A History of the Western World*, pp. 274-75. Au XVIII^e siècle, notent-ils,

jamais la guerre n'avait été aussi inoffensive [...] C'est une des raisons pourquoi les dirigeants allaient en guerre autant à la légère. D'un autre côté, les dirigeants se retirèrent également des guerres beaucoup plus facilement qu'aux époques plus tardives. Leurs trésors pouvaient être épuisés, leurs soldats entraînés épuisés ; seules des questions pratiques et rationnelles étaient en jeu ; il n'y avait ni hystérie de guerre ni pression de l'opinion publique ; l'ennemi d'aujourd'hui pouvait être l'allié de demain. La paix était presque aussi facile à faire que la guerre. Les traités de paix étaient négociés, non pas imposés. Ainsi, au XVIII^e siècle, il y eut une série de guerres et de traités, d'autres guerres, d'autres traités et des réarrangements d'alliances, qui tous surgirent à peu près sur les mêmes questions et avec exactement les mêmes pouvoirs en place à la fin qu'au début. (*Ibid.*)

À la suite de mariages, de legs, d'héritages, etc., les territoires royaux étaient souvent discontigus et les rois en venaient souvent à régner sur des populations distinctes sur les plans linguistique et culturel. Ils trouvèrent donc dans leur intérêt de parler plusieurs langues : des langues universelles comme le latin, puis le français, ainsi que des langues locales comme l'anglais, l'allemand, l'italien, le russe, le néerlandais, le tchèque, etc. (Voir Malcolm Vale, « Civilization of Courts and Cities in the North, 1200-1500 », dans *Oxford History of Medieval Europe*, George Holmes, éd. [Oxford: Oxford University Press, 1988], pp. 322-23.) De même, les petites élites sociales et intellectuelles maîtrisaient généralement plusieurs langues, démontrant ainsi leur orientation à la fois locale et supra-locale, ou cosmopolite et intellectuelle. Cette perspective cosmopolite s'explique par le fait que, tout au long de l'ère monarchique jusqu'en 1914, l'Europe fut caractérisée par une liberté de migration presque totale. « Un homme pouvait voyager à travers tout le continent sans passeport jusqu'à ce qu'il atteigne les frontières de la Russie et de l'Empire ottoman. Il pouvait s'installer dans un pays étranger pour le travail ou les loisirs sans formalités, sauf, occasionnellement, pour des raisons de santé. Chaque monnaie était aussi bonne que l'or. » (A.J.P. Taylor, *From Sarajevo to Potsdam* [New York: Harcourt, Brace and World, 1966], p.7). En revanche, aujourd'hui, à l'ère du républicanisme démocratique, il est devenu impensable qu'on puisse être régi par un « étranger », ou que les États puissent être tout sauf des territoires contigus. Les États sont définis par leurs citoyens, et les citoyens à leur tour sont définis par leurs passeports d'État. La migration internationale est strictement réglementée et contrôlée. Les dirigeants politiques et l'élite intellectuelle, beaucoup plus nombreux aujourd'hui, ignorent de plus en plus les langues étrangères. Ce n'est pas un hasard si, de tous les membres du Parlement européen, seul Otto von Habsburg, l'actuel chef de famille des anciens dirigeants de Habsbourg, parle toutes les langues officielles du Parlement.

Pour un traitement historique éminent et hautement apologétique de la transition du cosmopolitisme au nationalisme dans l'Allemagne du XIX^e siècle, voir Friedrich Meinecke, *Cosmopolitanism and the National State* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1970).

Howard, *War in European Civilization*, pp. 75-76. Voir aussi Maréchal Ferdinand Foch, *Des principes de la guerre* (Paris : Economica, [1903] 2007) :

Oui, une ère nouvelle s'était ouverte, celle des guerres nationales aux allures déchaînées, parce qu'elles allaient consacrer à la lutte toutes les ressources de la nation ; parce qu'elles allaient se donner comme but non un intérêt dynastique, non la conquête ou la possession d'une province, mais la défense ou la propagation d'idées philosophiques d'abord, de principes d'indépendance, d'unité, d'avantages immatériels d'espèces diverses, dans la suite ; parce qu'elles allaient ainsi mettre en jeu l'intérêt et les moyens de chacun des soldats, par suite, des sentiments, des passions, c'est-à-dire des éléments de force jusqu'alors inexploités. (pp. 27-28)

De même, conclut Fuller (*War and Western Civilization*, pp. 26-27) :

L'influence de l'esprit de la nationalité, c'est-à-dire de la démocratie, sur la guerre fut profonde, [...] [cela] rendit la guerre émotive et, par conséquent, l'a rendue brutale ; [...] Au XVIII^e siècle, les guerres étaient en grande partie l'occupation des rois, des courtisans et des gentilshommes. Les armées vivaient sur leurs bourses, elles s'immisçaient le moins possible dans les affaires du peuple, et comme les soldats étaient payés sur la bourse du roi, ils étaient trop coûteux pour être lancés dans des attaques en masse inconsidérées. Avec la Révolution Française, le sans-culottisme remplaça la cour, et au fur et à mesure que les armées devinrent de plus en plus les instruments du peuple, non seulement elles grandirent en taille mais aussi en férocité. Les armées nationales combattent les nations, les armées royales combattent comme leurs pairs, les premières obéissent à une foule toujours folle, les secondes à un roi d'ordinaire sain d'esprit. [...] Tout cela se développa à partir de la Révolution Française, qui donna également au monde la guerre du troupeau de conscrits, et le couplage du troupeau avec les finances et le commerce engendra de nouveaux royaumes de guerre. Car une fois que toute la nation se bat, c'est tout le crédit national qui est disponible pour les besoins de la guerre.

Au sujet des effets de la conscription en particulier, Fuller note ce qui suit (*Conduct of War*, pp. 33 et 35) :

La conscription changea la notion de guerre. Jusque-là, les soldats avaient été coûteux, maintenant ils étaient bon marché ; les batailles avaient été évitées, maintenant elles étaient voulues, et aussi lourdes que soient les pertes, elles pouvaient rapidement être rattrapées par la mobilisation. [...] À partir du mois d'août [de 1793, lorsque le Parlement de la République française décréta le service militaire universel obligatoire], non seulement la guerre devint de plus en plus illimitée, mais elle devint au final totale. Lors de la quatrième décennie du XX^e siècle, les vies étaient si bon marché que le massacre des populations civiles sur les lignes de

front-entrepôts devint un objectif stratégique aussi accepté que les batailles des guerres précédentes. En 150 ans, la conscription a ramené le monde à la barbarie tribale.

[←73]

NdT : la Guerre de Sécession.

[←74]

NdT : ce livre est paru à l'origine en 2001.

[←75]

William A. Orton, *The Liberal Tradition: A Study of the Social and Spiritual Conditions of Freedom* (Port Washington, N.Y.: Kennikat Press, 1969), pp. 251-52.

[←76]

Sur l'importance historique et le caractère révolutionnaire de cette transformation, voir Guglielmo Ferrero, *Peace and War*, en particulier. pp. 155ff ; *idem*, *Macht* (Bern: A. Francke, 1944) ; Robert R. Palmer et Joel Colton, *A History of the Modern World*, en particulier chaps. 14 et 18 ; aussi Reinhard Bendix, *Kings or People* (Berkeley: University of California Press, 1978).

Sur le débat intellectuel sur l'idée de la souveraineté populaire et du suffrage universel, en particulier en Grande-Bretagne, voir Elie Halevy, *The Growth of Philosophical Radicalism* (Boston: Beacon Press, 1955), en particulier pp. 120-50.

[←77]

Palmer et Colton, *A History of the Modern World*, p. 606.

[←78]

Pour plus de détails sur ce processus, voir Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe*, chap. 3.

[←79]

Au sujet de la participation des États-Unis à la guerre, voir Fuller, *The Conduct of War*, chap. 9 ; sur le rôle de Woodrow Wilson en particulier, voir Murray N. Rothbard, « World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989) ; Paul Gottfried, « Wilsonianism: The Legacy that Won't Die », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

[←80]

Il est intéressant de noter que la République suisse, qui fut le premier pays à établir fermement l'institution du suffrage universel pour les hommes de plus de 20 ans (1848), fut le dernier à étendre le suffrage également aux femmes (1971).

[←81]

Sur la croissance mondiale de l'étatisme depuis la Première Guerre mondiale, voir Paul Johnson, *Modern Times: The World from the Twenties to the Eighties* (New York: Harper and Row, 1983) ; sur la croissance de l'administration américaine et son lien avec la guerre, voir Robert Higgs, *Crisis and Leviathan: Critical Episodes in the Growth of American Government* (New York: Oxford University Press, 1987).

[←82]

Sur les racines historiques communes du communisme soviétique, du fascisme et du national-socialisme comme « tyrannies » (littéralement : « des pouvoirs arbitraires, dont les détenteurs prétendent l'utiliser pour le peuple et font appel au peuple, pour obtenir son soutien ») — dans la Première Guerre mondiale, et sur le caractère « primaire » du premier et « dérivé » du second, voir Elie Halevy, *The Era of Tyrannies* (Garden City, N.Y.: Anchor Books, 1965).

Sur la théorie de l'État, voir Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Macmillan, 1978) ; *idem*, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998) ; *idem*, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977) ; Hans-Hermann Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987) ; *idem*, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989) ; *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993) ; aussi Albert J. Nock, *Our Enemy, the State* (Delevan, Wisc.: Hallberg Publishing, 1983) ; Franz Oppenheimer, *The State* (New York: Vanguard Press, 1914) ; *idem*, *System der Soziologie*, vol., *Der Staat* (Stuttgart: Gustav Fischer, 1964).

[←84]

Voir à ce sujet *Démocratie, le dieu qui a échoué* chapitres 1, 3 et 13.

[←85]

Voir aussi Bertrand de Jouvenel, *On Power. The Natural History of its Growth* (New York: Viking, 1949), en particulier. pp. 9-10 ; Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir : histoire naturelle de sa croissance* (Librairie Hachette, Collection Pluriel, 1994), en particulier pp. 33-35.

[←86]

Voir Rothbard, *Power and Market*, pp. 188-89 ; aussi *Managing the Commons*, Garret Hardin et John Baden, édés. (San Francisco: W.H. Freeman, 1977) ; et Mancur Olson, « Dictatorship, Democracy, and Development », *American Political Science Review* 87, n° 3(1993).

[←87]

En plus des ouvrages cités à la note 1 ci-dessus, voir Lysander Spooner, *No Treason: The Constitution of No Authority* (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1966), p. 17.

[←88]

NdT : parce que légales.

[←89]

NdT : les concepts de niveau et d'ordre de préférence temporelle et sont introduits au chapitre 1 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←90]

Sur le phénomène de la préférence temporelle, voir en particulier Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), chaps. 18 et 19 ; aussi William Stanley Jevons, *Theory of Political Economy* (New York: Augustus M. Kelley, 1965) ; Eugen von Böhm-Bawerk, *Capital and Interest*, 3 vols. (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1959) ; Frank Fetter, *Capital, Interest, and Rent* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977) ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State*, 2 vol. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993).

[←91]

NdT : Dans le texte original, l'auteur fait une symétrie, une opposition symétrique entre « future-oriented » et « present-oriented », que nous avons choisi de traduire respectivement par « orienté vers le futur » et « concentré sur le présent ». Notre rupture de la symétrie est destinée à mieux porter les deux nuances qui se cachent sous le terme « oriented » en anglais. Orienté vers le futur montre bien une direction prise et suivie, une intention réfléchie et appliquée. Par contre « present oriented » ne porte pas ce sens de direction, mais celui de goût, d'affinité instinctive et impulsive. Avec « concentration sur le présent », nous avons cherché à passer l'idée de l'absence de planification et de suivi d'une réflexion et d'une focalisation immédiate.

[←92]

Voir aussi *Démocratie le dieu qui a échoué*, chapitres 1, 3 et 13.

[←93]

Voir à ce sujet Guglielmo Ferrero, *Peace and War* (Freeport, N.Y.: Books for Libraries Press, 1969), en particulier le chap. 3 ; *idem*, *Macht* (Bern: A. Francke, 1944) ; Erik von Kühnelt-Leddihn, *Leftism Revisited* (Washington D.C.: Henry Regnery, 1990) ; Reinhard Bendix, *Kings or People* (Berkeley: University of California Press, 1978).

[←94]

Pour une documentation détaillée, voir Peter Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe 1815-1975* (Frankfurt/M.: Campus, 1983), vol. 1, chap. 3 ; aussi Robert R. Palmer et Joel Colton, *A History of the Modern World* (New York: Alfred Knopf, 1992), en particulier les chaps. 14 et 18.

[←95]

Sur le caractère aristocratique (*non* démocratique) des débuts des États-Unis, voir Lord Acton, « Political Causes of the American Revolution » dans *idem, The Liberal Interpretation of History* (Chicago: University of Chicago Press, 1967) ; aussi, Chris Woltermann, « Federalism, Democracy and the People », *Telos* 26, n° 1 (1993).

[←96]

Sur la participation des États-Unis à la guerre, voir John F.C. Fuller, *The Conduct of War* (New York: Da Capo, 1992), chap. 9 ; sur le rôle de Woodrow Wilson et sa politique voulant « rendre le monde sûr pour la démocratie », voir Murray N. Rothbard, « World War I as Fulfillment: Power and the Intellectuals », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 1 (1989) ; Paul Gottfried, « Wilsonianism: The Legacy that Won't Die », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990) ; Kühnelt-Leddihn, *Leftism Revisited*, chap.15.

[←97]

Il est intéressant de noter que la République suisse, qui avait été le premier pays à instaurer le suffrage universel masculin (en 1848), fut le dernier à étendre également le suffrage aux femmes (en 1971). De même, la République française, où le suffrage universel masculin existe depuis 1848, n'a étendu le droit de vote aux femmes qu'en 1945.

[←98]

Voir Hans Joachim Schoeps, *Preussen. Geschichte eines Staates* (Frankfurt/M.: Ullstein, 1981), p. 405 pour des données sur l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche.

[←99]

Carlo M. Cipolla, *Before the Industrial Revolution: European Society and Economy, 1000-1700* (New York: W.W. Norton, 1980), p.48.

Voir Bertrand de Jouvenel, *Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957), p. 178. « Le roi », poursuit de Jouvenel, [NdT : le texte qui suit est exclusif à la version de l'œuvre parue aux États-Unis et a été traduit]

ne pouvait exiger de contributions, il ne pouvait que solliciter des « subventions ». Il fut souligné que ses loyaux sujets lui accordaient leur aide de leur plein gré et qu'ils saisissaient souvent cette occasion pour fixer des conditions. Par exemple, ils accordèrent des subventions à Jean le Bon [de France], à la condition qu'il s'abstînt désormais de frapper de la monnaie dont le poids fût défectueux [...]. Pour réapprovisionner son Trésor, le roi pouvait aller mendier d'une ville à l'autre, exposer ses besoins et obtenir des bourses locales, comme il était fait à la veille de la guerre de Cent Ans ; ou rassembler de toutes les régions du pays ceux dont il implorait le soutien financier. C'est une grave erreur que de confondre une telle assemblée avec un parlement moderne, bien que ce dernier phénomène soit issu de la précédente. Le Parlement est souverain et peut exiger des contributions. Les anciennes assemblées devraient plutôt être vues comme un rassemblement moderne de chefs d'entreprises acceptant de verser au fisc une partie de leurs bénéfices, certains dirigeants syndicaux présents acceptant de verser une partie de leurs cotisations syndicales à des fins publiques. Chaque groupe fut sollicité pour une subvention, et chacun était donc bien placé pour poser des conditions. Un parlement moderne ne pourrait pas être traité de la sorte, mais imposerait sa volonté par un vote majoritaire. (pp.178-79)

[←101]

Voir Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe*, vol. 1, pp. 258-59.

[←102]

Ibid., chap. 8. Comme prévisible, les dépenses publiques augmentèrent généralement en temps de guerre. Cependant, la tendance décrite ci-dessus s'applique également en temps de guerre. En Grande-Bretagne, par exemple, au plus fort des guerres napoléoniennes, les dépenses publiques en pourcentage du PIB grimpèrent jusqu'à près de 25 %. En revanche, pendant la Première Guerre mondiale, elles avoisinèrent les 50 %, et pendant la Seconde Guerre mondiale, elles dépassèrent largement 60 %. Voir *ibid.* p. 440 à 41.

[←103]

Ibid, chap. 5. En fait, la part actuelle de l'emploi public d'environ 15 % de la population active doit être considérée comme étant systématiquement sous-estimée, car en plus d'exclure tout le personnel militaire, elle exclut également le personnel des hôpitaux, des institutions sociales, des assurances sociales et des industries nationalisées.

[←104]

NdT : étalon de change-or.

[←105]

Voir aussi Murray N. Rothbard, *What Has Government Done to Our Money?* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1990) ; Henry Hazlitt, *From Bretton Woods to World Inflation* (Chicago: Regnery, 1984) ; Hans-Hermann Hoppe, « Banking, Nation States, and International Politics: A Sociological Reconstruction of the Present Economic Order », *Review of Austrian Economics* 4 (1990) ; *idem*, « How is Fiat Money Possible? or, The Devolution of Money and Credit », *Review of Austrian Economics* 7, n° 2 (1994).

[←106]

Voir B.R. Mitchell, *Abstract of British Historical Statistics* (Cambridge: Cambridge University Press, 1962), pp. 468ff.

[←107]

B.R. Mitchell, *European Historical Statistics 1750-1970* (New York: Columbia University Press, 1978), pp. 388ff.

[←108]

1930 = 100 ; voir Ron Paul et Lewis Lehrmann, *The Case for Gold: A Minority Report to the U.S. Gold Commission* (Washington, D.C.: Cato Institute, 1982), p.165ff.

[←109]

1983 = 100 ; voir *Economic Report of the President* (Washington D.C.: Government Printing Office, 1992).

[←110]

Voir Mitchell, *Abstract of British Historical Statistics*, p. 444f.

Voir Milton Friedman et Anna Schwartz, *A Monetary History of the United States, 1867-1960* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1963), pp. 704-22 ; et *Economic Report of the President*, 1992.

Une distinction remarquable existe également entre l'ère monarchique et l'ère démocratico-républicaine en ce qui concerne le développement et la reconnaissance de la théorie monétaire. Le premier théoricien de la monnaie fiduciaire et du crédit, John Law, ayant l'occasion d'une réforme monétaire de 1711 à 1720, quitta secrètement la France et chercha refuge à Venise, où il mourut pauvre et oublié. À l'opposé, le successeur de John Law au XX^e siècle, John Maynard Keynes, qui endossa la responsabilité de la disparition de l'étalon-or classique pendant la période d'après Première Guerre mondiale, et qui laissa derrière lui le système de Bretton Woods, lequel s'effondra en 1971, fut honoré de son vivant et est encore aujourd'hui le plus célèbre économiste au monde. (S'il en était besoin, la philosophie personnelle d'hédonisme et de concentration sur le présent de Keynes, qui est résumée par son célèbre dicton selon lequel « à long terme, nous serons tous morts », résume bien l'esprit même de l'ère démocratique.) De même, Milton Friedman, qui porte une large responsabilité dans l'ordre monétaire postérieur à 1971 et, donc, dans la période de paix la plus inflationniste de l'histoire humaine, est considéré comme un des grands économistes. Voir plus sur cela chez Joseph T. Salerno, « Two Traditions in Modern Monetary Theory: John Law and A.R.J. Turgot », *Journal des Économistes et des Études Humaines* 2, n° 2/3 (1991).

[←112]

Voir Sidney Homer et Richard Sylla, *A History of Interest Rates* (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1991), pp.188 et 437.

Voir Jonathan Hughes, *American Economic History* (Glenview, Ill.: Scott, Foresman, 1990), pp. 432, 498, et 589.

De plus, contraints par une monnaie marchandise comme standard, les monarques n'étaient pas en mesure de « monétiser » leur dette. Lorsque le roi vendait des obligations à des financiers privés ou à des banques, sous l'étalon-or cela n'avait aucun effet sur la masse monétaire totale. Si le roi de ce fait dépensait plus, les autres devaient dépenser moins. Par conséquent, les prêteurs avaient intérêt à évaluer correctement le risque associé à leurs prêts, et les rois payaient généralement des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux payés par les emprunteurs commerciaux. Voir Homer et Sylla, *A History of Interest Rates*, p. 84 et p. 5, 99, 106 et 113f. En revanche, dans le cadre du Gold Exchange Standard, avec seulement un lien très indirect entre la monnaie de papier et l'or, et en particulier sous un régime de monnaie fiduciaire pure sans lien avec l'or, le financement du déficit public est transformé en un simple détail technique bancaire. Actuellement, en vendant leur dette au système bancaire, les États peuvent en fait créer de la nouvelle monnaie pour payer leur dette. Lorsque le Trésor vend des obligations au système bancaire commercial, les banques ne paient pas ces obligations à partir des dépôts existants ; aidées par les achats sur le marché libre par la banque centrale détenue par l'État, elles créent des dépôts à vue supplémentaires à partir de rien. Le système bancaire ne dépense pas moins comme conséquence d'un État dépensant plus. C'est l'inverse, l'État dépense plus, et les banques dépensent (prêtent) autant qu'avant. En outre, elles gagnent un rendement d'intérêt sur les obligations juste acquises. Voir Murray N. Rothbard, *The Mystery of Banking* (New York: Richardson et Snyder, 1983), en particulier le chap. 11. Par conséquent, les banques n'hésitent guère à acheter des obligations d'État, même à des taux inférieurs aux taux d'intérêt du marché, et la hausse de la dette publique et l'inflation accrue vont donc de pair.

[←114]

De Jouvenel, *Sovereignty*, pp. 172-73 et 189 ; De Jouvenel, *De la souveraineté* (Paris : Calmann-Lévy, 2019) pp. 294-295 [NdT : la page 189 de l'édition américaine n'a pas d'équivalent en français] ; voir aussi Fritz Kern, *Kingship and Law in the Middle Ages* (Oxford: Blackwell 1948), en particulier p. 151 ; Bernhard Rehfeld, *Die Wurzeln des Rechts* (Berlin, 1951), en particulier p. 67.

[←115]

Voir Bruce L. Benson, « The Development of Criminal Law and Its Enforcement », *Journal des Économistes et des Études Humaines* 3, n° 1 (1992).

[←116]

Voir Albert v. Dicey, *Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion in England During the Nineteenth Century* (London: Macmillan, 1903) ; aussi Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation, and Liberty* (Chicago: University of Chicago Press, 1973), vol. 1, chaps. 4 et 6 ; Friderich A. Hayek, *Droit, législation et liberté* (Paris: Presses universitaires de France, 2013), chaps. 4 et 6.

[←117]

Voir Robert Nisbet, *Community and Power* (New York: Oxford University Press, 1962), pp. 110-11.

[←118]

Bertrand de Jouvenel, *Sovereignty*, p. 189 ; Bertrand de Jouvenel, *De la souveraineté* (Paris : Calmann-Lévy, 2019), pp. 318-319 ; voir aussi Nisbet, *Community and Power*, chap. 5 :

Peut-être le roi a-t-il pu parfois gouverner avec un degré d'irresponsabilité dont peu de responsables étatiques modernes peuvent jouir, mais on est en droit de douter qu'en termes de pouvoirs et de services effectifs, un roi quelconque, même lors des « monarchies absolues » du XVII^e siècle, ait exercé le genre d'autorité qui est désormais inhérente à beaucoup de hauts fonctionnaires au sein des démocraties. (p.103)

[←119]

NdT : 7,925 mètres.

[←120]

Voir Donald Boudreaux, « The World's Biggest Government », *Free Market* (November 1994).

[←121]

Voir aussi T. Alexander Smith, *Time and Public Policy* (Knoxville: University of Tennessee Press, 1988).

[←122]

Voir Homer et Sylla, *A History of Interest Rates*, pp. 557-58.

[←123]

Voir *ibid.*, pp. 554-55.

[←124]

Voir Cipolla, *Before the Industrial Revolution*, p. 39.

[←125]

Voir *ibid.*, pp. 54-55 ; Flora, *State, Economy, and Society in Western Europe*, chap. 8 et p.454.

[←126]

Voir Mitchell, *European Historical Statistics 1750-1970*, pp.16ff.

[←127]

Voir Allan C. Carlson, *Family Questions: Reflections on the American Social Crises* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1988) ; *idem*, *The Swedish Experiment in Family Politics* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1990) ; *idem*, « What Has Government Done to Our Families? » *Essays in Political Economy* 13 (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991) ; Charles Murray, *Losing Ground* (New York: Basic Books, 1984) ; pour un diagnostic précoce, voir Joseph A. Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy* (New-York: Harper, 1942), chap.14.

[←128]

Voir James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature* (New York: Simon and Schuster, 1985), pp. 408-09 ; sur l'ampleur de l'augmentation de l'activité criminelle causée par le républicanisme démocratique et le *welfarisme* [NdT : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Welfarisme>] au cours des cent dernières années, voir aussi Roger D. McGrath, *Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes* (Berkeley: University of California Press, 1984), en part. chap. 13 ; *idem*, « Treat Them to a Good Dose of Lead », *Chronicles* (January 1994).

[←129]

Voir J. Philippe Rushton, *Race, Evolution, and Behavior* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995) ; Michael Levin, *Why Race Matters* (Westport, Conn.: Praeger, 1998).

[←130]

Voir Wilson et Herrnstein, *Crime and Human Nature*, p. 411.

En essence, la même conclusion est également obtenue par *ibid.* p. 414 à 415 :

À mesure qu'une société devient plus égalitaire dans son horizon, elle devient sceptique envers les affirmations que les apports de certaines personnes sont intrinsèquement supérieurs à ceux d'autres, et ainsi ses membres deviennent plus disposés à décrire les produits d'autrui comme injustement acquis. Il ne fait guère de doute, selon nous, que le train de pensée des nations modernes a avancé vers des vues plus égalitaires, renforcées dans certains cas par la croyance croissante chez les minorités raciales, ethniques et religieuses défavorisées que la soumission qu'elles payaient autrefois n'a plus à être payée ; au contraire, le groupe majoritaire leur doit désormais une réparation pour les injustices passées. Bien sûr, les gens peuvent acquérir des opinions plus égalitaristes voire plus exigeantes en matière de réparation sans devenir plus criminels. Mais à la marge, certains individus — peut-être les impulsifs qui apprécient les produits d'une société d'abondance — trouvent soudainement cette appréciation accrue lorsqu'ils se laissent persuader que le propriétaire actuel d'une voiture n'a pas de droit supérieur (c'est-à-dire pas plus juste) qu'eux-mêmes. [...] Les données sur l'évolution des inhibitions intériorisées contre le crime sont presque inexistantes. [...] Cependant, un fait tentant mais isolé pourrait suggérer que les inhibitions intériorisées ont en fait changé, du moins dans certaines sociétés. Wolpin constate qu'en Angleterre, le ratio des meurtriers s'étant suicidés avant d'être arrêtés par rapport à l'ensemble des meurtriers condamnés a diminué plus ou moins régulièrement, passant d'environ trois sur quatre en 1929 à environ un sur quatre en 1967.

Sur la relation entre préférence temporelle élevée et criminalité, voir aussi Edward C. Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974), en particulier chaps. 3 et 8 ; *idem*, « Present-Orientedness and Crime », dans *Assessing the Criminal*, Randy E. Barnett et John Hagel, éd. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977). Banfield (*The Unheavenly City Revisited*, pp.140-41) explique :

La menace d'une punition entre les mains de la loi est peu susceptible de dissuader la personne concentrée sur le présent. Les gains qu'elle attend de l'acte illégal sont très proches du présent, alors que la punition qu'elle subirait — dans le cas peu probable où elle serait à la fois prise et punie — est dans un avenir trop lointain pour qu'elle prenne cela en compte. Pour la personne normale, il y a bien sûr des risques autres que la sanction légale qui sont de puissants moyens de dissuasion : la disgrâce, la perte d'emploi, les difficultés pour la femme et les enfants si elle était envoyée en prison, et ainsi de suite. La personne concentrée sur le présent ne court pas de tels risques. [...] elle n'a pas à craindre de perdre son emploi puisqu'elle travaille de façon intermittente ou pas du tout ; quant à sa femme et ses enfants, elle contribue peu ou pas à leur subsistance et il se pourrait très bien qu'ils soient mieux sans elle.

Voir aussi Wilson et Herrnstein, *Crime and Human Nature*, p. 416-22. Wilson et Herrnstein donnent des indicateurs de jeunes personnes devenant de plus en plus « plus centrées sur le présent et donc plus impulsives que celles ayant grandi plus tôt ». Il y a des indices que cela est vrai. En 1959, Davids, Kidder et Reich firent subir à un groupe de délinquants et de délinquantes institutionnalisés en Rhode Island divers tests (terminer une histoire, dire à l'intervieweur s'ils économiseraient ou dépenseraient diverses sommes d'argent si on leur en donnait) destinés à mesurer leur orientation temporelle. Les résultats montrèrent qu'ils étaient nettement plus centrés sur le présent que des non-délinquants comparables. Quinze ans plus tard, essentiellement les mêmes tests furent pratiqués sur un nouveau groupe de délinquants institutionnalisés dans le même état et du même âge. Ce groupe était beaucoup plus centré sur le présent et donc beaucoup moins disposé à retarder sa satisfaction (par exemple, en épargnant plutôt qu'en dépensant l'argent) que le groupe des délinquants antérieurs. De plus, le groupe le plus récent souvent mentionna qu'il dépensait les dons en monnaie pour de la drogue (personne n'avait suggéré cela en 1959) et n'a jamais évoqué de le donner à quelqu'un d'autre (plusieurs en 1959 avaient dit qu'il le ferait), p. 418.

Sur le contraste entre la guerre monarchique et la guerre démocratique, voir Fuller, *The Conduct of War*, en particulier chaps. 1 et 2 ; *idem*, *War and Western Civilization* (Freeport, N.Y.: Books for Libraries, 1969) ; Michael Howard, *War in European History* (Oxford: Oxford University Press, 1978), en particulier chap. 6 ; *idem*, *War and the Liberal Conscience* (New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1978) ; de Jouvenel, *On Power*, chap. 8 ; de Jouvenel, *Du pouvoir*, chap. 8 ; William A. Orton, *The Liberal Tradition* (Port Washington, Wash.: Kennikat Press, 1969), pp. 25ff. ; Ferrero, *Peace and War*, chap. 1 ; voir aussi chap. 1 ci-dessus.

[←134]

Pour une analyse éclairante des données américaines, voir Robert Batemarco, « GNP, PPR, and the Standard of Living », *Review of Austrian Economics* 1 (1987).

[←135]

Sur la relation entre État et opinion publique, voir l'exposé classique d'Étienne de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire* (Paris: Mille et une nuits, 1997) ; David Hume, *Essays: Moral, Political, and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1963) ; en particulier l'essai 4 : « Of the First Principles of Government ».

[←136]

Jusqu'en 1871, par exemple, l'Assemblée nationale de la République française ne comptait qu'environ 200 républicains sur plus de 600 députés, au suffrage universel masculin. Et la restauration d'une monarchie ne fut empêchée que parce que les partisans des Bourbons et des Orléans se neutralisèrent mutuellement.

[←137]

NdT : une noblesse naturelle.

[←138]

Voir aussi Wilhelm Röpke, *A Humane Economy* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1971), pp.129-36 ; de Jouvenel, *On Power*, chap. 17 ; de Jouvenel, *Du pouvoir*, chap. 17.

[←139]

Voir aussi Marvin Harris, *Cannibals and Kings: The Origins of Culture* (New York: Vintage Books, 1977), pp.104ff., sur la fourniture privée de biens publics par des « grands hommes ».

[←140]

Pour une évaluation comparative des théories de l'origine endogène face à l'origine exogène de l'État et une critique historique de cette dernière comme erronée ou incomplète, voir Wilhelm Mühlmann, *Rassen, Ethnien, Kulturen* (Neuwied: Luchterhand, 1964), pp. 248-319, en particulier pp. 291-96.

Pour les partisans des théories de l'origine exogène de l'État, voir Friedrich Ratzel, *Politische Geographie* (Munich, 1923) ; Oppenheimer, *Der Staat* ; Alexander Rüstow, *Freedom and Domination* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1976).

[←141]

Voir, par exemple, Gustave de Molinari, *De la production de la sécurité* (Amazon KDP, 2019), paru initialement en français en 1849.

[←142]

Voir à ce sujet Henri Pirenne, *Les villes du Moyen Âge* (Paris : Nouveau Monde Édition, 2017). « L'intérêt bien entendu de la Couronne », écrit Pirenne,

lui commandait trop impérieusement de soutenir les adversaires de la haute féodalité pour qu'elle n'ait pas accordé son appui, chaque fois qu'elle l'a pu sans se compromettre, à ces bourgeoisies qui, en se soulevant contre leurs seigneurs, combattaient en somme au profit des prérogatives royales. Prendre le roi comme arbitre de leur querelle c'était pour les partis en conflit reconnaître sa souveraineté. L'entrée des bourgeoisies sur la scène politique eut ainsi pour conséquence d'affaiblir le principe contractuel de l'État féodal à l'avantage du principe autoritaire de l'État monarchique. Il était impossible que la royauté ne s'en rendît point compte et ne saisît point toutes les occasions de montrer sa bienveillance aux communes qui, sans le vouloir, travaillaient si utilement pour elle. (p. 152)

Voir aussi *ibid.*, pp. 187-189 et de Jouvenel, *On Power*, chap. 17 ; B. de Jouvenel, *Du pouvoir*, chap. 17.

[←143]

NdT : En français dans le texte.

[←144]

Sur l'économie politique de la centralisation politique, et la logique de la décentralisation et de la sécession, voir Hans-Hermann Hoppe, « The Economic and Political Rational for European Secessionism », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998) ; Jean Baechler, *Les origines du capitalisme* (Paris: Gallimard, 1971), en particulier partie III, chap. II ; voir aussi le chapitre 5 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

« Dans une société saine », écrit Wilhelm Röpke,

le leadership, la responsabilité et la défense exemplaire des normes et des valeurs directrices de la société doivent être le devoir exalté et le droit incontestable d'une minorité qui forme et est volontairement et respectueusement reconnue comme le sommet d'une pyramide sociale hiérarchiquement structurée par la performance. La société de masse [...] doit être contrecarrée par un leadership individuel — non pas de la part des génies originaux, des excentriques ou des intellectuels foldingues, mais, au contraire, de la part de gens ayant le courage de rejeter la nouveauté excentrique au nom des « vieilles vérités » que Goethe nous somme de maintenir et au nom de valeurs humaines simples, indestructibles et historiquement prouvées. En d'autres termes, nous avons besoin du leadership des [...] « ascètes de la décivilisation », pour ainsi dire des saints laïcs, qui à notre époque occupent une place qui ne doit plus rester longtemps vacante, à aucun moment et dans aucune société. C'est ce qu'ont à l'esprit ceux qui disent que la « révolte des masses » doit être contrée par une autre révolte, la « révolte de l'élite ». [...] Ce dont nous avons besoin, c'est de la vraie *nobilitas naturalis*. Aucune époque ne peut s'en passer, encore moins la nôtre, où tant de choses s'effritent et se désintègrent. Nous avons besoin d'une noblesse naturelle dont l'autorité soit, heureusement, facilement acceptée par tous les hommes, une élite qui tire son titre uniquement d'une performance suprême et d'un exemple moral hors pair et qui est investie de la dignité morale d'une telle vie. Seules quelques rares de chaque couche de la société peuvent s'élever dans cette mince couche de noblesse naturelle. La voie qui y mène est une vie exemplaire et mûrissant lentement, d'efforts dévoués au nom de tous, d'une intégrité irréprochable, d'une retenue constante de notre avidité commune, d'un jugement éprouvé, d'une vie privée impeccable, d'un courage indomptable à défendre la vérité et le droit, et généralement le meilleur exemple. C'est ainsi que ce peu de gens, porté vers le haut par la confiance du peuple, atteint graduellement une position au-dessus des classes, des intérêts, des passions, de la méchanceté et de la folie des hommes et devient finalement la conscience de la nation. Appartenir à ce groupe d'aristocrates moraux devrait être le but le plus élevé et le plus souhaitable, à côté duquel tous les autres triomphes de la vie sont pâles et insipides. [...] Aucune société libre, et encore moins la nôtre, qui menace de dégénérer en société de masse, ne peut subsister sans une telle classe de censeurs. La survie durable de notre monde libre dépendra en fin de compte de la capacité de notre époque à produire un nombre suffisant de ces aristocrates d'esprit public. (*A Humane Economy*, pp. 130-31)

[←146]

Ludwig von Mises, *Liberalism: In the Classical Tradition* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985), p. 19.

[←147]

Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics* (Chicago: Regnery, 1966), pp.160-61.

[←148]

Mises, *Liberalism*, p. 37.

[←149]

Ludwig von Mises, *Nation, State, and Economy: Contributions to the Politics and History of Our Time* (New York: New York University Press, 1983), pp. 32-33. En outre, note Mises,

[L']État princier s'efforce sans relâche d'étendre son territoire et d'accroître le nombre de ses sujets. D'une part, il vise l'acquisition de terres et promeut l'immigration ; d'autre part, il fixe les sanctions les plus sévères contre l'émigration. Plus il y a de terres et de sujets, plus il y a de revenus et de soldats. Ce n'est que dans la taille de l'État que se trouve l'assurance de sa préservation. Les petits États risquent toujours d'être engloutis par les plus grands. (p.39)

[←150]

« Dans les territoires polyglottes », écrit Mises, « l'application du principe de la majorité ne conduit pas à la liberté de tous, mais au règne de la majorité sur la minorité. [...] Le règne de la majorité signifie [...] pour une partie du peuple [...] non pas le règne populaire mais le règne étranger » (*ibid.*, p. 55 et 50). Dans la situation particulière de l'Autriche des Habsbourg comme État multinational et pourtant fondamentalement allemand, l'application des principes majoritaires ne favoriserait pas uniquement la dissolution de l'Empire. En particulier, que l'Empire soit dissous ou non, la démocratie irait systématiquement à l'encontre des Allemands et conduirait finalement au « suicide national » allemand (p. 117). Telle était, selon Mises, la « position tragique » des libéraux allemands en Autriche (p. 115). « La démocratisation de l'Autriche était identique à la dégermanisation » (p. 126).

[←151]

Ibid., p. 46.

[←152]

Ibid., pp. 39-40.

[←153]

Mises, *Liberalism*, pp. 109-10. Les objections que Mises a contre la sécession illimitée sont uniquement de nature technique (économies d'échelle, etc.). Ainsi, par exemple, Mises admet avoir des difficultés à imaginer « dans une ville mixte nationale de créer deux forces de police, peut-être une allemande et une tchèque, dont chacune ne pourrait agir que contre des membres de sa propre nationalité ». *Nation, State, and Economy*, p. 53. D'autre part, Mises note que

les idées politiques des temps modernes permettent l'existence continue de petits États plus sûrs aujourd'hui qu'au cours des siècles précédents. [...] Il ne peut être question d'un test d'autosuffisance économique dans la formation des États à une époque où la division du travail englobe de vastes étendues de terre, des continents entiers, voire le monde entier. Peu importe que les habitants d'un État répondent à leurs besoins directement ou indirectement par la production nationale ; ce qui importe, c'est qu'ils puissent y répondre. [...] Même à l'époque où la structure de l'État était unifiée, ils [les habitants sécessionnistes] n'obtenaient pas [leurs biens importés] pour rien mais seulement pour la valeur fournie en retour, et cette valeur en retour ne s'accroît pas lorsque la communauté politique s'effondre. [...] La taille du territoire d'un État n'a donc pas d'importance. (pp. 81-82)

[←154]

NdT : Il peut être intéressant de noter que c'est précisément ce principe qui est au sein de l'architecture du régime actuel du Liechtenstein. Pour plus d'informations, voir *Prince Hans-Adam II, The State in the Third Millennium* (Liechtenstein, Van Eck Verlag, 2009), chapitre 1 : *The right of self-determination: a personal conviction*.

Sur la théorie économique du monopole, voir Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State: A Treatise on Economic Principles*, 2 vols. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), chap. 10 ; sur la production monopolistique de la sécurité voir en particulier *idem*, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), chaps. 12 et 14 ; Gustave de Molinari, *De la production de la sécurité* (Amazon KDP, 2019) ; Morris et Linda Tannehill, *The Market for Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984) ; et Hans-Hermann Hoppe, *Démocratie, le dieu qui a échoué : 12. La production privée de la sécurité* (Amazon KDP, 2020).

[←156]

Mises, *Nation, State, and Economy*, p. 38.

[←157]

Voir à ce sujet et ce qui suit, Murray N. Rothbard, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), chap. 5 ; et Hans-Hermann Hoppe, *Démocratie, le dieu qui a échoué : 2. La monarchie, la démocratie, et l'idée d'ordre naturel* (Amazon KDP, 2020).

[←158]

Sur la distinction fondamentale entre droit et législation, voir Bruno Leoni, *Freedom and the Law* (Indianapolis: Liberty Fund, 1991) ; Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty*, 2 vols. (Chicago: University of Chicago Press, 1973), vol. 1: *Rules and Order* ; Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté* (Paris : Presses universitaires de France, 2013), première partie : *Règles et ordres* ; Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998).

[←159]

Voir aussi Bertrand de Jouvenel, *Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957), pp.172-73, 189.

[←160]

Gustav Radbruch, *Der Mensch im Recht* (Gottingen: Vandenhoeck, 1927), p. 40.

[←161]

Voir à ce sujet Helmut Schoeck, *Envy: A Theory of Social Behavior* (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

[←162]

Voir aussi Hans-Hermann Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat. Studien zur Theorie des Kapitalismus* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987), pp.182ff.

Les politiciens, note H.L. Mencken avec son esprit vif caractéristique,

y parviennent rarement [à des fonctions publiques] par le seul mérite, du moins dans les États démocratiques. Parfois, certes, cela arrive, mais seulement comme par miracle. Ils sont habituellement choisis pour des raisons très différentes, dont la principale est juste leur pouvoir à impressionner et à enchanter les intellectuellement défavorisés. [...] Un d'entre eux osera-t-il dire la pure vérité, toute la vérité et rien que la vérité sur la situation du pays, étrangère ou intérieure ? Un d'entre eux s'abstiendra-t-il de faire des promesses qu'il sait ne pouvoir tenir — qu'aucun être humain ne *pourrait* tenir ? Un d'entre eux dira-t-il un mot, fût-il évident, qui alarmera et fâchera parmi l'énorme bande de crétins qui s'entassent sous l'arrosoir public, se vauvrant dans le baratin qui s'amincit et s'amincit, espérant contre toute espérance ? Réponse : peut-être pour quelques semaines au début. [...] Mais pas une fois que presque tous sont à bord et que la lutte se traduit en arrhes. [...] Tous promettent à tous les hommes, femmes et enfants du pays tout ce qu'ils ou elles veulent. Tous quadrilleront le pays à la recherche d'occasions de rendre les riches pauvres, de remédier à l'irréparable, de secourir l'insecourable, de déchiffrer l'indéchiffrable, de déphlogistiquer l'indéphlogistiquable. Tous guériront les verrues par simple incantation, et rembourseront la dette nationale avec de l'argent que personne n'aura à gagner. Quand un d'entre eux démontre que deux fois deux font cinq, un autre prouvera que ça fait six, six et demi, dix, vingt, *n*. Bref, ils se débarrasseront de leur caractère d'hommes sensés, candides et francs, et deviendront simplement des candidats à une élection, juste attachés à flatter les votes. Tous sauront d'ici là, à supposer même que certains d'entre eux ne le sachent pas déjà, que les votes sont achetés en démocratie, non pas en exprimant des paroles sensées, mais en disant des absurdités, et ils s'appliqueront à ce travail avec un enthousiasme débordant. La plupart, avant la fin du tumulte, se convaincront vraiment eux-mêmes. Le gagnant sera n'importe lequel aura promis le plus avec la moindre probabilité d'apporter quoi que ce soit. (A Mencken *Chrestomathy* [New York: Vintage Books, 1982], pp.148-51)

[←164]

Étienne de la Boétie, *The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude* (New York: Free Life Editions, 1975), p. 52 ; Étienne de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire* (Paris : Mille et une nuits, 1997), pp. 14-15.

[←165]

La Boétie, *The Politics of Obedience*, p. 15.

[←166]

Rothbard explique dans son introduction à La Boétie (*ibid.*, p. 17) :

Il était de tradition médiévale de justifier le tyrannicide des dirigeants injustes enfreignant la loi divine, mais la doctrine de La Boétie, bien que non violente, était au sens le plus profond bien plus radicale. Car si l'assassinat d'un tyran est juste un acte individuel isolé *au sein* d'un système politique existant, la désobéissance civile de masse, étant un acte direct de la part de grandes masses populaires, est bien plus révolutionnaire par le lancement d'une transformation même du système. Elle est aussi plus élégante et plus profonde en termes théoriques, découlant immédiatement, en l'espèce, de la vision de La Boétie où le pouvoir repose nécessairement sur le consentement populaire ; car alors le remède au pouvoir est simplement de cesser ce consentement.

[←167]

Ibid., p. 70 ; La Boétie, *Le discours de la servitude volontaire*, p. 32.

[←168]

Ibid., p. 65 ; *ibid* pp. 26-27.

[←169]

Mises, *Human Action*, p. 864.

[←170]

La Boétie, *The Politics of Obedience*, pp. 52-53 ; *Le discours de la servitude volontaire* p. 15.

[←171]

La population combinée de la Chine et de l'Inde est d'environ 2,2 milliards d'habitants [NdT : 2,6 milliards à l'heure actuelle (2019)] (pour une population mondiale actuelle d'environ 6 milliards [NdT : 7 milliards à l'heure actuelle (2019)]). En comparaison, la population combinée de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord est d'environ 700 millions d'habitants [NdT : 724,5 millions à l'heure actuelle (2019)].

[←172]

Au milieu du XIX^e siècle, l'espérance de vie moyenne en Europe occidentale et en Amérique du Nord était d'environ quarante ans. À l'époque, en plus d'être limité exclusivement aux hommes ainsi que par des exigences minimales importantes en matière de propriété, le suffrage était limité par une exigence d'âge minimum de vingt-cinq ans (dans certains pays comme le Royaume-Uni et la Suède, l'exigence était aussi basse que vingt et un ans, et dans d'autres comme la France et le Danemark, elle était aussi élevée que trente ans). Aujourd'hui, alors que l'espérance de vie moyenne en Europe occidentale et en Amérique du Nord dépasse largement les soixante-dix ans, le droit de vote s'étend partout aux hommes et aux femmes, toutes les conditions de propriété ont été abolies et l'âge minimum pour voter a généralement été abaissé à dix-huit ans. Si les exigences initiales de « maturité » avaient été maintenues, l'âge minimum, au contraire, aurait dû être relevé : de vingt-cinq ans en moyenne à environ cinquante ans !

Comme indicateur approximatif de cette tendance, on peut relier les élargissements successifs de l'électorat à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle à l'augmentation de la participation électorale socialiste et social-démocrate (et au déclin parallèle des partis libéraux classiques). Quelques exemples suffiront ici. (1) Allemagne : Pour les années 1871, 1903 et 1919, le nombre total de suffrages exprimés fut respectivement de 4,1, 9,5 et 30,5 millions ; le taux de participation des électeurs socialistes fut respectivement de 3, 32 et 46 % ; le taux de participation des libéraux fut respectivement de 46, 22 et 23 %. (2) Italie : Pour les années 1895, 1913 et 1919, le nombre total de voix fut respectivement de 1,3, 5,1 et 5,8 millions ; le taux de participation des électeurs socialistes fut respectivement de 7, 18 et 32 % ; celui des libéraux fut de 80, 56 et 35 % respectivement. (3) Royaume-Uni : Pour les années 1906 et 1918, le nombre total de suffrages fut respectivement de 7,3 et 21,4 millions ; la participation des électeurs socialistes fut respectivement de 5 et 21 % ; la participation des libéraux fut respectivement de 49 et 25 %. (4) Suède : Pour les années 1905, 1911 et 1921, le nombre total de suffrages exprimés fut respectivement de 0,2, 0,6 et 1,7 million ; le taux de participation des électeurs socialistes fut respectivement de 9, 28 et 36 % ; le taux de participation des libéraux était respectivement de 45, 40 et 19 %. (5) Pays-Bas : Pour les années 1888, 1905 et 1922, le total des suffrages exprimés fut respectivement de 0,3, 0,8 et 3,3 millions ; le taux de participation des électeurs socialistes fut de respectivement 3,17 et 27 % ; celui des électeurs libéraux fut respectivement de 40, 28 et 9 %.

[←174]

« La tragédie des biens communs » désigne la surutilisation, le gaspillage ou l'épuisement des ressources communément détenues (en tant que biens de régalien public). Voir *Managing the Commons*, Garrett Hardin et John Baden, éd. (San Francisco: W.H. Freeman, 1977).

[←175]

Voir à ce sujet Joseph A. Pechman, « The Rich, the Poor, and the Taxes They Pay », *Public Interest* (automne 1969) ; Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), pp. 157-62.

Voir à ce sujet Edward C. Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974), en particulier le chap. 3. En général, explique M. Banfield, la pauvreté n'est qu'une phase transitoire, limitée au début de la carrière professionnelle d'une personne. La pauvreté « permanente », en revanche, est causée par des valeurs et attitudes culturelles spécifiques : la concentration sur le présent d'une personne ou, en termes économiques, son niveau élevé de préférence temporelle (qui est fortement corrélée à une faible intelligence, et dont les deux semblent avoir une base génétique commune). Tandis que le premier individu — temporairement pauvre et pourtant en progression ascendante — se caractérise par une orientation vers le futur, l'autodiscipline et la volonté de renoncer à la satisfaction présente en échange d'un avenir meilleur, le second — pauvre en permanence — se caractérise par la concentration sur le présent et l'hédonisme. Banfield écrit :

Si [le second] a la moindre conscience de l'avenir, c'est comme quelque chose de figé, destiné, hors de son contrôle : les choses lui arrivent, il ne les fait pas arriver. L'impulsion gouverne son comportement, soit parce qu'il ne peut se discipliner à sacrifier une satisfaction présente pour une satisfaction future, soit parce qu'il n'a aucun sens de l'avenir. Il est donc radicalement imprévoyant. [...] Il travaille seulement comme il le doit pour rester en vie, et passe d'un travail non qualifié à un autre, ne s'intéressant pas à son travail. [...] Il est négligent avec ses affaires [...] et, même lorsqu'elles sont presque neuves, elles sont susceptibles d'être hors d'usage en permanence faute de réparations mineures. Son corps, lui aussi, est une chose « à travailler mais non à réparer ». (pp. 61-62)

[←177]

Voir à ce sujet Armen Alchian, « The Economic and Social Impact of Free Tuition », dans *idem, Economic Forces at Work* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1971) ; Rothbard, *For A New Liberty*, chap. 7. D'autres exemples de ce type de redistribution sont les subventions agricoles, qui favorisent en particulier les grands agriculteurs fortunés, les salaires minimums, qui favorisent les travailleurs qualifiés mieux rémunérés (et syndiqués) aux dépens des travailleurs non qualifiés (et non syndiqués) et, bien sûr, toutes les formes de lois de « protection des entreprises » (droits de douane protecteurs), favorisant les riches propriétaires d'entreprises au détriment des consommateurs relativement pauvres.

[←178]

Sur l'économie de la redistribution, voir Ludwig von Mises, *Socialism: An Economic and Sociological Analysis* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981), en particulier le chap. 34 ; Murray N. Rothbard, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), pp.169ff. ; *idem*, *For A New Liberty*, chap. 8.

[←179]

Pour une étude empirique détaillée de ces problèmes et de nombreux autres qui y sont liés, voir Charles Murray, *Losing Ground* (New York: Basic Books, 1984).

[←180]

NdT : Celui d'autres catégories sociales.

[←181]

En ce qui concerne l'effet de la « sécurité sociale », les lois sur la fréquentation scolaire obligatoire et l'interdiction du travail des enfants sur la destruction progressive des familles, voir Allan C. Carlson, *What Has Government Done to Our Families?* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991) ; aussi Bryce J. Christensen, *The Family vs. the State* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).

Pour une des analyses les plus anciennes, les plus profondes et les plus clairvoyantes, voir Mises, *Socialism*, pp. 429-32 et 438-41. Au début des années 1920, Mises décrit les effets de « l'assurance sociale » comme suit :

En affaiblissant ou en détruisant complètement la volonté d'être bien portant et de pouvoir travailler, l'assurance sociale crée la maladie et l'incapacité de travailler ; elle produit l'habitude de se plaindre. [...] Bref, c'est une institution qui tend à encourager la maladie, pour ne pas dire les accidents, et à intensifier considérablement les résultats physiques et psychiques des accidents et des maladies. En tant qu'institution sociale, elle rend un peuple malade physiquement et mentalement ou du moins aide à multiplier, à allonger et à intensifier la maladie. (p. 432)

En outre, Mises va au cœur du sujet et explique pourquoi l'assurance contre la plupart des risques de santé et d'accident, et en particulier contre le risque de chômage, est économiquement *impossible* :

La valeur de l'assurance maladie et de l'assurance contre les accidents devient problématique en raison de la possibilité que la personne assurée puisse elle-même provoquer, ou du moins intensifier, la condition couverte par l'assurance. Mais dans le cas de l'assurance-chômage, la condition couverte par l'assurance ne peut jamais se produire à moins que les personnes assurées ne le veuillent. [...] Le chômage est un problème de salaire, pas de travail. Il est tout aussi impossible de s'assurer contre le chômage que contre, disons, le caractère invendable de marchandises. [...] L'assurance-chômage est définitivement un terme inapproprié. Il ne peut jamais y avoir de base statistique pour une telle assurance. (p. 439)

Sur la logique du risque et de l'assurance, voir en outre Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), chap. 6 ; sur les conséquences dysgéniques de « l'assurance » sociale, voir Seymour W. Itzkoff, *The Road to Equality: Evolution and Social Reality* (Westport, Conn.: Praeger, 1992) ; *idem*, *The Decline of Intelligence in America* (Westport, Conn.: Praeger, 1994).

[←183]

Sur le crime et la sanction, voir Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998), chap. 13 ; *Assessing the Criminal*, Randy E. Barnett et John Hagel, éds. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977) ; *Criminal Justice? The Legal System vs. Individual Responsibility*, Robert J. Bidinotto, éd. (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1994).

[←184]

Sur le droit et l'économie de la « discrimination positive » et de la discrimination, voir Richard A. Epstein, *Forbidden Grounds* (Chicago: University of Chicago Press, 1992) ; *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity*, Walter Block et Michael Walker, éd. (Vancouver: Fraser Institute, 1982).

[←185]

Sur la préservation et l'environnementalisme, voir Murray N. Rothbard, « Conservation in the Free Market », dans *idem*, *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Washington, D.C.: Libertarian Review Press, 1974) ; *idem*, *Power and Market*, pp. 63-70 ; *idem*, « Law, Property Rights, and Air Pollution », dans *idem*, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997) ; Llewellyn Rockwell, Jr., *The Anti-Environmentalist Manifesto* (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1993).

[←186]

Voir à ce sujet Rothbard, *Power and Market*, chap. 2, et pp. 84ff. Pour reconnaître cette vérité importante, il suffit de se poser cette question : « Qu'arriverait-il si tous les impôts étaient abolis ? » Cela impliquerait-il, par exemple, que le revenu de chacun passerait du revenu net (après impôt) au revenu brut (avant impôt) ? La réponse est clairement « non ». Car il est actuellement fait quelque chose des taxes prélevées. Elles sont utilisées, par exemple, pour payer les salaires des employés de l'État. Leurs salaires ne pourraient pas augmenter si les impôts étaient abolis. Au contraire, leurs salaires tomberaient à zéro, ce qui démontre qu'ils ne paient aucun impôt. Comme l'explique Rothbard : « Si un bureaucrate reçoit un salaire de 5.000\$ par an et paie 1.000\$ en « impôts » à l'État, il est bien évident qu'il reçoit simplement un salaire de 4.000\$ et ne paie aucun impôt du tout. Les chefs d'État ont simplement choisi un dispositif comptable complexe et trompeur pour faire croire qu'ils paient des impôts de la même manière que tout autre homme ayant les mêmes revenus. » (*ibid.*, p. 278, également p. 142) Une fois cela compris, il devient évident pourquoi certains groupes tels que les enseignants et les professeurs d'université sont presque toujours et uniformément en faveur d'une augmentation des impôts. Ils n'acceptent donc pas généreusement un fardeau plus lourd imposé à eux-mêmes. Au contraire, des impôts plus élevés sont le moyen par lequel ils augmentent leurs propres salaires financés par l'impôt. Sur la question des contribuables contre les consommateurs d'impôts (ou dévoreurs d'impôts), voir aussi John C. Calhoun, *A Disquisition on Government*, New York, Liberal Arts Press, 1953, pp.16-18.

[←187]

Sur les erreurs fondamentales que comportent les procédures standard de comptabilité publique et une solution de rechange constructive, voir Murray N. Rothbard, *America's Great Depression* (Kansas City: Sheed and Ward, 1975), pp. 296-304 ; *idem*, *Power and Market*, pp.199-202.

[←188]

Pour une étude instructive utilisant les suggestions de Rothbard pour une méthode alternative de comptabilité publique, voir Robert Batemarco, « GNP, PPR, and the Standard of Living », *Review of Austrian Economics* 1 (1987).

[←189]

Pour un résumé, voir Victoria Curzon Price, « The Mature Welfare State: Can It Be Reformed? » dans *Can The Present Problems of Mature Welfare States Such as Sweden Be Solved?* Nils Karlson, éd. (Stockholm: City University Press, 1995), en particulier. pp. 15-19.

[←190]

Aux États-Unis, par exemple, entre 1960 et 1990, le taux de meurtres a doublé, le taux de viols a quadruplé, le taux de vols qualifiés a quintuplé et la probabilité de devenir victime d'une agression à main armée a augmenté de 700 %. Voir à ce sujet Seymour Itzkoff, *The Decline of Intelligence in America* ; Roger D. McGrath, « Treat Them to a Good Dose of Lead », *Chronicles* janvier 1994).

Voir à ce sujet Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Leftism Revisited* (Washington D.C.: Regnery Gateway, 1990), en particulier le chap. 6. Parmi les Fondateurs américains, Alexander Hamilton était un monarchiste. De même, le gouverneur de Pennsylvanie, Robert Morris, avait de forts penchants monarchistes. George Washington fit part de son profond dégoût de la démocratie dans une lettre du 30 septembre 1798 à James McHenry. John Adams était convaincu que toutes les sociétés font émerger des aristocrates aussi inévitablement qu'un champ de maïs fera pousser de grands et de petits épis. Dans une lettre à John Taylor, il insista, comme Platon et Aristote, que la démocratie évoluerait au bout du compte vers le despotisme, et dans une lettre à Jefferson, il déclara que « la démocratie nous envira tous, s'affrontera avec tous, s'efforcera de tout abattre, et quand par hasard elle aura le dessus pour une courte période, elle sera vengeresse, sanglante, et cruelle. » James Madison, dans une lettre à Jared Parks, se plaint de la difficulté « de protéger les droits de propriété contre l'esprit de la démocratie ». Et même Thomas Jefferson, probablement le plus « démocratique » des fondateurs, confessa dans une lettre à John Adams qu'il considérait

l'aristocratie naturelle [...] comme le don le plus précieux de la nature, pour l'instruction, les fondations et les administrations de la société. Et en effet, il aurait été incohérent à la création d'avoir formé des hommes pour l'état social, et de ne pas avoir fourni la vertu et la sagesse suffisantes pour gérer les préoccupations de la société. Ne pouvons-nous pas même dire que cette forme d'administration est la meilleure, qui prévoit le plus efficacement une stricte sélection de ces *aristos* naturels pour les postes de l'administration ?

Caractérisant l'attitude générale des fondateurs, la déclaration la plus appropriée est donc celle de John Randolph de Roanoke : « Je suis un aristocrate : j'aime la liberté, je hais l'égalité. »

[←192]

Du contrat social de Rousseau, paru en 1762, se voulait en fait un commentaire théorique sur la situation politique dans sa ville natale de Genève, alors une ville-état indépendante de moins de 30.000 habitants gouvernée, en fait, par la minuscule oligarchie héréditaire des chefs des principales familles aristocratiques de Genève contrôlant le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents. L'appel de Rousseau au « peuple » et à la « souveraineté populaire » se voulait une attaque contre cette oligarchie, mais en aucun cas une défense de la démocratie directe et de la participation politique universelle telle qu'on la comprend de nos jours. Plutôt, ceux que Rousseau visait dans ses écrits en soutien au « peuple souverain », étaient simplement les membres de l'autre organe politique de Genève, le Grand Conseil, composé de quelque 1.500 membres, qui comprenaient, outre la haute aristocratie de Genève, également sa basse aristocratie héréditaire.

Heureusement, malgré la propagande incessante diffusée par les enseignants financés et contrôlés par l'État — comme « la démocratie signifie que nous nous gouvernons tous nous-mêmes » — ainsi que par de célèbres lauréats du prix Nobel comme James Buchanan et son école d'économie « du choix public » — tel que « les États sont des institutions volontaires tout comme les entreprises » (James M. Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent* [Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962], p. 19) — il reste encore assez de bon sens, tant dans le *milieu universitaire* que chez le grand public, pour trouver une oreille attentive à ces critiques. Quant au milieu universitaire, un économiste aussi éminent que Joseph A. Schumpeter relèverait à propos d'opinions comme celle de Buchanan que « la théorie considérant les taxes comme analogues aux cotisations de club ou à l'achat de services, disons, par exemple, d'un médecin, ne fait que montrer à quel point cette partie des sciences sociales est éloignée des modes de pensée scientifiques. » (Joseph A. Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy* [New York: Harper, 1942], p. 198.). Et concernant le grand public, on peut se consoler avec les propos du grand journaliste et écrivain américain H.L. Mencken, qui écrivit :

L'homme moyen, quelles que soient ses autres erreurs, au moins voit clairement que l'État est quelque chose se trouvant hors de lui et hors de la généralité de ses semblables — que c'est une puissance séparée, indépendante et hostile, seulement en partie sous son contrôle, et capable de lui faire grand mal. [...] Est-il sans importance que voler l'État soit partout considéré comme un crime de moindre ampleur que voler un individu, voire une entreprise ? [...] Quand un citoyen privé se fait voler, un homme digne est privé des fruits de son industrie et de ses économies ; quand l'État se fait voler, le pire qui puisse arriver, c'est que certaines fripouilles et flemmards ont moins d'argent qu'auparavant pour jouer avec. L'idée qu'ils auraient gagné cet argent n'est jamais considérée ; pour la plupart des hommes sensés, cela semblerait ridicule. Ce ne sont que des scélérats qui, par accident de droit, ont un droit quelque peu douteux à une part du salaire de leurs semblables. Lorsque cette part est diminuée par l'entreprise privée, les affaires sont, dans l'ensemble, beaucoup plus nobles que sinon.

[←194]

Voir à ce sujet Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989) ; *idem*, « Desocialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991) ; Murray N. Rothbard, « The End of Socialism and the Calculation Debate Revisited », dans *idem*, *The Logic of Action One* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997) ; *idem*, « How and How Not To Desocialize », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992).

[←195]

Voir à ce sujet Rothbard, *The Ethics of Liberty* ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993) en particulier la partie 2 ; aussi Anthony de Jasay, *Choice, Contract, Consent: A Restatement of Liberalism* (London: Institute of Economic Affairs, 1991).

[←196]

Voir aussi à ce sujet Murray N. Rothbard, *Power and Market*, pp.189ff.

[←197]

Sur le droit et l'économie de la sécession, voir *Secession, State and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998), avec des essais de Donald W. Livingston, Stephen Yates, Scott Boykin, Murray N. Rothbard, Clyde N. Wilson, Joseph R. Stromberg, Thomas Dilozenzo, James Ostrowski, Hans-Hermann Hoppe, Pierre Desrochers et Eric Duhaime, et Bruce L. Benson ; aussi Hans-Hermann Hoppe, « The Western State as a Paradigm: Learning From History », *Politics and Regimes: Religion and Public Life* 30 (1997) ; Robert W. McGee, « Secession Reconsidered », *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 1 (1994).

[←198]

Sur la théorie de l'État, voir Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Macmillan, 1978) ; *idem*, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998) ; *idem*, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977) ; Hans-Hermann Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987) ; *idem*, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989) ; *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993) ; aussi Albert J. Nock, *Our Enemy, the State* (Delevan, Wise.: Hallberg Publishing, 1983) ; Franz Oppenheimer, *The State* (New York: Vanguard Press, 1914) ; *idem*, *System der Soziologie*, Vol.2: *Der Staat* (Stuttgart: G. Fischer, 1964) ; Anthony de Jasay, *The State* (Oxford: Blackwell, 1985).

[←199]

NdT : De nos jours (2019), tous les pays qui composaient originellement la Yougoslavie (Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Macédoine du Nord et Kosovo) sont devenus indépendants.

[←200]

Sur le rôle de la monnaie fiduciaire (papier), de la banque centrale et de la coopération monétaire internationale (interétatique) comme vecteur de l'unification politique et instrument de l'impérialisme économique, c.-à-d. de l'exploitation des États « périphériques » par les États « dominants », voir Hans-Hermann Hoppe, « Banking, Nation States, and International Politics: A Sociological Reconstruction of the Present Economic Order », dans *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property* ; Jörg Guido Hülsmann, « Political Unification: A Generalized Progression Theorem » *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 1 (1977) ; aussi Murray N. Rothbard, *Wall Street, Banks, and American Foreign Policy*, (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1995). Voir aussi les notes 18 et 19 ci-dessous.

[←201]

Sur ce qui suit, voir Jean Baechler, *Les origines du capitalisme* (Paris : Gallimard, 1971), en particulier partie III, chap. II ; Hans-Hermann Hoppe, « The Economic and Political Rationale for European Secessionism », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998) ; aussi Eric L. Jones, *The European Miracle* (Cambridge: Cambridge University Press, 1981) ; Nathan Rosenberg et L.E. Birdzell, *How the West Grew Rich* (New York: Basic Books, 1986) ; David S. Landes, *The Wealth and Poverty of Nations* (New York: Norton, 1998).

[←202]

Sur l'émergence de la division du travail et de l'intégration économique, voir Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), chap. 8 ; Murray N. Rothbard, « Freedom, Inequality, Primitivism, and the Division of Labor », dans *idem, Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2000).

[←203]

Voir à ce sujet Rothbard, *Power and Market*.

[←204]

Voir à ce sujet *ibid.*

[←205]

NdT : depuis l'œuf, depuis le début, d'emblée.

[←206]

La concurrence politique est donc un moyen bien plus efficace de limiter le désir naturel d'un État d'étendre ses pouvoirs d'exploitation que les limites constitutionnelles internes le sont. En effet, les tentatives de certains théoriciens du « choix public » et de « l'économie constitutionnelle » de concevoir des constitutions libérales modèles frappent par leur désespérante naïveté. Car les cours constitutionnelles et les juges des cours suprêmes font partie intégrante de l'appareil étatique, dont ils sont censés limiter les pouvoirs. Pourquoi diable voudraient-ils restreindre le pouvoir de l'organisation même qui leur fournit emplois, argent et prestige ? Le supposer n'est pas seulement théoriquement incohérent, c.-à-d. incompatible avec l'hypothèse de l'intérêt personnel. L'hypothèse est également sans fondement historique. Malgré la restriction explicite du pouvoir de l'administration centrale contenue dans le dixième amendement de la Constitution des États-Unis, par exemple, ce fut l'interprétation de la Cour suprême des États-Unis ce qui a rendu l'amendement essentiellement nul et non avenu. De même, malgré la garantie constitutionnelle de la propriété privée par la Constitution de l'Allemagne (de l'ouest), par exemple, la Cour suprême allemande, après la réunification allemande en 1990, déclara « valides » toutes les expropriations communistes antérieures à la fondation de l'État est-allemand en 1949. Ainsi, plus de 50 % des terres agricoles de l'ancienne Allemagne de l'Est furent saisies par l'État allemand (ouest), plutôt que restituées aux propriétaires privés originaux, comme l'exige une interprétation littérale de la Constitution.

[←207]

L'importance de « l'anarchie » internationale dans la montée du capitalisme européen a été justement soulignée par Jean Baechler. Ainsi, il écrit dans *Les origines du capitalisme* :

« L'extension constante du marché, en étendue et en intensité, est issue de l'absence d'un ordre politique étendu à l'ensemble de l'Europe occidentale. » (p. 120) « L'expansion du capitalisme tire ses origines et sa raison d'être de l'anarchie politique. [...] Le collectivisme et l'étatisme ne sont des réussites que dans les manuels à l'usage des enfants des écoles (voyez le jugement constamment favorable qu'ils portent sur le colbertisme). » (pp. 126-127)

Tout pouvoir tend vers l'absolu ; s'il n'est pas absolu, c'est que des limitations efficaces jouent. [...] Il va sans dire que les titulaires du pouvoir central ont sans cesse essayé de rogner ces limites. Ils n'y sont jamais parvenus, pour une raison qui me paraît encore liée au système international : la limitation de la puissance vers l'extérieur et la menace constante d'un assaut étranger (les deux caractères d'un système pluripolaire) ont fait que le pouvoir était également limité vers l'intérieur et devait s'appuyer sur les centres autonomes de décision et les ménager. (pp. 128-129)

[←208]

NdT : la région historique :

([https://fr.wikipedia.org/wiki/Pays-Bas_\(région_historique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pays-Bas_(région_historique))).

[←209]

NdT : le Royaume des Pays-Bas (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Pays-Bas>)

[←210]

Voir à ce sujet Paul Kennedy, *The Rise and Fall of The Great Powers: Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000* (New York: Vintage Books, 1987).

[←211]

Voir à ce sujet Hans-Hermann Hoppe, « Marxist and Austrian Class Analysis », dans *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property* ; *idem*, « Banking, Nation States, and International Politics » ; sur l'exigence d'une économie de marché libérale, c.-à-d. le laissez-faire intérieur, pour le déroulement réussi de la guerre, voir Ludwig von Mises, *Nationalökonomie. Theorie des Handelns und Wirtschaftens* (Munich: Philosophia Verlag, 1980), partie 6, chap. 9 ; *idem*, *Interventionism: An Economic Analysis* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1998), chap. 6 ; sur la tendance contraire des États à utiliser les guerres comme prétextes à la destruction du laissez-faire interne et à la mise en place de systèmes économiques de plus en plus interventionnistes ou socialistes, voir Robert Higgs, *Crisis and Leviathan* (New York: Oxford University Press, 1987).

[←212]

Sur ce thème, voir aussi Paul Johnson, *Modern Times* (New York: Harper and Row, 1983) ; Robert Nisbet, *The Present Age* (New York: Harper and Row, 1988).

[←213]

Sur ce qui suit, voir aussi *Secession, State, and Liberty*, Gordon, éd. ; Robert McGee, « Secession Reconsidered », *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 1 (1994) ; Ludwig von Mises, *Liberalism: In the Classical Tradition* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985), en particulier pp.108-10.

[←214]

De même, une des raisons décisives de la tentative de sécession de la Confédération du Sud de l'Union américaine fut le Morrill Tariff Act de 1861, qui imposa une taxe de 47 % sur la valeur de tous les produits importés. À l'époque, le Sud américain exportait les trois quarts de sa production agricole et importait à son tour la plupart de ses produits manufacturés de l'étranger. En fait, la taxe signifiait que le Sud était forcé de payer des impôts plus élevés, allant vers le Nord pour subventionner les fabricants et les travailleurs industriels inefficaces du Nord.

[←215]

NdT : Voir chapitre 7 et 8 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←216]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « Nations by Consent: Decomposing the Nation-State », dans *Secession, State, and Liberty*, David Gordon, éd. ; Ludwig von Mises, *Nation, State, and the Economy* (New York: New York University Press, 1983), en particulier pp. 31-77 ; voir aussi le chap. 7 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

En dépit de la propagande égalitaire, il existe d'énormes différences en ce qui concerne le degré d'avancement culturel, par exemple, en ex-Yougoslavie, entre Slovènes, Croates, Serbes et Kosovo-Albanais et/ou entre catholiques, orthodoxes et musulmans ; ou dans l'ex-Union soviétique entre Lettons, Estoniens, Litوانيens, Allemands, Polonais, Ukrainiens, Russes, Géorgiens, Roumains, Arméniens, Tchétchènes, Azerbaïdjanais, Turkmènes, Kazakhs, et ainsi de suite. Le résultat immédiat de la séparation politique de ces peuples culturellement distincts sera simplement une variété accrue des États et des formes d'organisation sociale. Il faudra toutefois s'attendre à voir certains de ces nouveaux États indépendants et leurs politiques sociales être pires (du point de vue de l'intégration économique et de la prospérité) que ceux qui auraient prévalu si l'ancien État central était resté au pouvoir, tandis que d'autres se révéleront meilleurs. En l'espèce, il peut être pire pour les Azerbaïdjanais d'être dirigés par une administration autochtone que par une administration faite de Russes, ou pour les Kosovo-Albanais de tomber entre les mains de certains des leurs plutôt que celles d'un État serbe. De la même façon, les politiques sociales en Estonie, Lettonie et Lituanie, par exemple, seront probablement meilleures que ce qu'un État russe aurait eu en stock, et les Croates prospéreront davantage sous régime local que s'ils étaient restés sous contrôle serbe. La sécession n'éliminera donc pas les différences culturelles et les ordres de rang, et en effet elle pourrait même les accentuer. Et pourtant, c'est précisément en mettant à nu les différences culturelles et les différents niveaux de développement socio-économique des différents peuples que la sécession sera, à terme, le meilleur stimulant pour le progrès culturel et économique de tous les peuples, développés comme sous-développés.

[←218]

Le cas de l'ex-Allemagne de l'Est est un excellent exemple de la pression des réformes provoquée par l'émigration. Tombée sous le contrôle de l'Union soviétique et devenue socialiste au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne de l'Est souffrit dès ses débuts d'un exode massif de gens partant pour la plus libérale et donc plus prospère Allemagne de l'Ouest interventionniste (social-démocrate). Au début des années 1960, le nombre d'émigrants avait gonflé à près de 1.000 par jour. En réaction, le 13 août 1961, l'État est-allemand se sentit obligé d'ériger un système frontalier, avec des murs, des barbelés, des clôtures électrifiées, des champs de mines, des dispositifs de tir automatiques et des tours de guet sur près de 1.400 kilomètres, dans le seul but d'empêcher les Allemands de l'Est de fuir le socialisme. De 1961 jusqu'au printemps 1989, le problème put ainsi être contenu. Cependant, lorsque la Hongrie socialiste alliée commença à assouplir ses contrôles frontaliers envers l'Autriche, persuadée en cela, comme il est désormais avéré, par des membres de l'Union paneuropéenne dirigée par Otto von Habsburg, la vague d'émigration est-allemande reprit immédiatement. En fait, en quelques jours seulement, le nombre d'Allemands de l'Est fuyant vers l'Ouest via la Hongrie passa à plus de 2.000 par jour. Ce furent ces événements, avant tous autres, qui d'abord conduisirent au renversement du régime Honecker en Allemagne de l'Est, puis, au pour toujours mémorable 9 novembre 1989, au démontage du mur de Berlin, et enfin, l'année suivante, à la réunification de l'Allemagne. Voir à ce sujet Hans-Hermann Hoppe, « De-Socialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991).

[←219]

Voir à ce sujet Mises, *Liberalism*, pp. 130ff. ; Rothbard, *Power and Market*, pp. 47ff. ; *idem*, *The Dangerous Nonsense of Protectionism* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988).

[←220]

NdT : Partisan de Milton Friedman.

[←221]

Voir aussi Murray N. Rothbard, *The Case for a 100 Percent Gold Dollar* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991) ; *idem*, « Gold vs. Fluctuating Fiat Exchange Rates », dans *idem*, *The Logic of Action One* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1997) ; *idem*, *The Case Against the Fed* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995) ; Hans-Hermann Hoppe, « How is Fiat Money Possible?— or, The Devolution of Money and Credit », *Review of Austrian Economics* 7, n° 2 (1994).

Sur ce sujet en particulier, voir Rothbard, *The Case for a 100 Percent Gold Dollar*. « Un problème », explique Rothbard,

auquel tout étatiste et nationaliste monétaire a manqué d'affronter est celui de la frontière géographique de chaque monnaie. S'il devait y avoir une monnaie fiduciaire nationale fluctuante, quelles devraient être les frontières de la « nation » ? Sûrement, les frontières politiques ont peu ou pas de sens économique. [...] Logiquement, le summum en libre fluctuation de monnaie fiduciaire est une monnaie différente émise par chaque individu. [...] Je pense que ce serait instructif si un économiste se consacrait à une analyse intensive d'à quoi un tel monde ressemblerait. Je pense pouvoir affirmer sans risque que le monde reviendrait à une forme de troc extrêmement complexe et chaotique. [...] Car il n'y aurait plus aucun type de support monétaire pour les échanges. Chaque échange distinct nécessiterait une « monnaie » différente. En fait, puisque la monnaie *désigne* un support général d'échange, il est douteux que le concept même de *monnaie* puisse encore s'appliquer. [...] Bref, les fluctuations de monnaies fiduciaires sont désintégrant de la fonction même de monnaie elle-même. [...] Elles contredisent l'essence même de la fonction monétaire. (pp. 55-61)

Ainsi, Rothbard conclut :

Plus la monnaie est générale, plus est grand le champ de la division du travail et de l'échange interrégional de biens et services issus de l'économie de marché. Un support monétaire est donc essentiel pour le libre marché, et plus l'utilisation de cette monnaie est large, plus le marché est étendu et mieux il peut fonctionner. Bref, la véritable liberté du commerce requiert une monnaie marchandise internationale [...] l'or et l'argent. Toute rupture hors d'un tel support international par un papier fiduciaire étatiste paralyse et désintègre inévitablement le marché libre, et prive le monde des fruits de ce marché.

[←223]

Sur ce thème, voir également Adolf Gasser, *Gemeindefreiheit als Rettung Europas* (Basel: Verlag Bücherfreunde, 1943).

[←224]

Voir à ce sujet aussi Murray N. Rothbard, « Nations by Consent: Decomposing the Nation State » ; Peter Brimelow, *Alien Nation* (New York: Random House, 1995) ; *Immigration and the American Identity*, Thomas Fleming, éd. (Rockford, Ill.: Rockford Institute, 1995) ; voir aussi chapitre 7, 9 et 10 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

Concernant le progrès culturel qu'on peut attendre de cette évolution, il convient de conclure par quelques observations pertinentes du plus grand écrivain et poète allemand, Johann Wolfgang von Goethe (1749-1832). Le 23 octobre 1828, alors que l'Allemagne était encore éclatée en trente-neuf États indépendants, Goethe expliqua dans un entretien avec Johann Peter Eckermann (*Gespräche mit Goethe in den letzten Jahren seines Lebens*) sur la séduction d'une unité politique allemande, que

Je ne crains pas que l'Allemagne ne soit pas unie ; [...] elle est unie, parce que le Taler et le Groschen allemands ont la même valeur dans tout l'Empire, et parce que ma valise peut passer par les trente-six états sans être ouverte. [...] L'Allemagne est unie dans les domaines des poids et mesures, du commerce et de la migration, et une centaine de choses similaires. [...] On se trompe, cependant, si l'on pense que l'unité de l'Allemagne devrait s'exprimer sous la forme d'une grande capitale, et que cette grande ville pourrait bénéficier aux masses de la même manière qu'elle pourrait bénéficier au développement de quelques individus exceptionnels. [...] Un Français réfléchi, Daupin je crois, a dressé une carte de l'état de la culture en France, indiquant le niveau plus ou moins cultivé de ses divers « départements » par des couleurs plus claires ou plus foncées. On y trouve, surtout dans les provinces du sud, loin de la capitale, des « départements » entièrement peints en noir, indiquant une totale obscurité culturelle. Serait-ce le cas si la belle France avait dix centres, au lieu d'un seul, d'où rayonnaient lumière et vie ? [...] Ce qui fait la grandeur de l'Allemagne, c'est son admirable culture populaire, qui a pénétré tous les coins de l'Empire de même. Et ne sont-ce pas les nombreuses résidences princières d'où provient cette culture et qui sont ses porteurs et ses conservateurs ? Supposons juste que durant des siècles, seules les deux capitales de Vienne et de Berlin eurent existé en Allemagne, ou même juste une seule. Alors, je me demande ce qui serait advenu de la culture allemande et de la large prospérité allant de pair avec la culture. [...] L'Allemagne compte vingt universités réparties dans tout l'Empire, plus d'une centaine de bibliothèques publiques et un nombre similaire de collections d'art et de musées naturels ; car chaque prince voulait attirer autant de beauté et de bien. Les lycées, les écoles techniques et industrielles sont très nombreux ; en effet, il n'y a guère de village allemand sans école propre. Qu'en est-il à cet égard en France ! [...] En outre, regardez le nombre de théâtres allemands, qui dépasse les soixante-dix. [...] L'appréciation de la musique et de la chanson et leur interprétation n'est nulle part aussi répandue qu'en Allemagne, [...] Pensez ensuite à des villes comme Dresde, Munich, Stuttgart, Kassel, Braunschweig, Hanovre, et d'autres similaires ; pensez à l'énergie que ces villes représentent ; pensez aux effets qu'elles ont sur les provinces voisines, et demandez-vous si tout cela existerait, si ces villes n'avaient pas été les résidences de princes depuis longtemps. [...] Francfort, Brême, Hambourg, Lübeck sont vastes et brillantes, et leur impact sur la prospérité de l'Allemagne est incalculable. Pourtant, resteraient-elles ce qu'elles sont si elles perdaient leur indépendance et étaient incorporées

comme villes de province à un seul grand Empire Allemand ? J'ai des raisons d'en douter.

Il convient de noter que chacune de ces activités répond aux exigences d'un mouvement dit Pareto-supérieur, c.-à-d. améliorant le bien-être d'au moins un individu sans diminuer celui d'un autre. Dès lors, même en l'absence de la possibilité d'une comparaison interpersonnelle de l'utilité, on peut dire de chacune de ces activités qu'elle augmente le bien-être *social*. Sur les réserves de Vilfredo Pareto envers l'utilisation significative du terme *bien-être social*, voir son *Manual of Political Economy* (New York: Augustus M. Kelley, 1971), où il écrit :

Considérons une position quelconque et supposons nous en éloigner d'un très faible montant, cohérent avec les restrictions [visant à assurer le plus grand bien-être possible des individus d'une collectivité]. Si, ce faisant, le bien-être de tous les individus de la collectivité est accru, il est évident que la nouvelle position est plus avantageuse pour chacun d'entre eux ; et vice versa, elle l'est moins si le bien-être de tous les individus est réduit. De plus, le bien-être de certains d'entre eux peut rester le même, sans changer ces conclusions. Mais à l'inverse, si ce petit mouvement accroît le bien-être de certains individus et réduit celui d'autres, nous ne pouvons plus affirmer positivement qu'il est avantageux pour toute la collectivité de réaliser ce mouvement. (p. 451)

Or, si un homme utilise son corps (son « travail ») pour s'appropriier, c.-à-d. mettre sous son contrôle, d'autres choses issues de la nature (« sol » non possédé), cette action démontre qu'il valorise ces choses. Il a ainsi dû gagner en utilité à se les approprier. En outre, son action n'appauvrit personne d'autre, car en s'appropriant des ressources auparavant non possédées, rien n'est retiré aux autres. D'autres aussi auraient pu s'approprier ces ressources, s'ils les avaient jugées de valeur. Pourtant, ils ne le firent manifestement pas. En effet, leur échec à se les approprier [NdT : il aurait pu se les approprier, mais ne l'a pas fait] démontre leur préférence à ne *pas* se les approprier. Ainsi, il n'est pas possible de les considérer comme ayant perdu en utilité suite à l'appropriation par un tiers. Poursuivant sur la base des actes d'appropriation initiale, tout autre acte, qu'il s'agisse de production ou de consommation, est tout aussi Pareto-supérieur pour cause de préférence démontrée, à condition qu'il n'affecte pas l'intégrité physique des ressources appropriées ou produites avec des moyens appropriés par d'autres. Le producteur-consommateur s'enrichit, tandis que tout le monde garde le contrôle de la même quantité de biens qu'auparavant. Par suite, personne ne peut être prétendu appauvri. Enfin, tout échange volontaire de biens à partir de cette logique est de même un changement Pareto-supérieur, car il ne peut avoir lieu que si les deux parties s'attendent à en bénéficier, tandis que l'offre de biens contrôlées en action (détenues) par d'autres reste inchangée. Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « Toward a Reconstruction of Utility and Welfare », dans *idem, The Logic of Action One* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1997) ; Jeffrey Herbener, « The Pareto Rule and Welfare Economics », *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997).

[←227]

Voir Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism: Economics, Politics, and Ethics* (Boston: Kluwer, 1989).

[←228]

NdT : Élément venant en entrée d'un processus de production.

[←229]

Voir Ludwig von Mises, *Economic Calculation in the Socialist Commonwealth* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1980) ; *idem*, *Socialism: An Economic and Sociological Analysis* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981) ; *idem*, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998) ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State*, 2 vols. (Auburn Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), en particulier. pp. 544-50, 585-86 ; *idem*, « Ludwig von Mises and Economic Calculation under Socialism », et « The End of Socialism and the Calculation Debate Revisited » dans *idem*, *The Logic of Action One* ; Joseph Salerno, « Ludwig von Mises as Social Rationalist », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

[←230]

Voir plus loin à ce sujet Hans-Hermann Hoppe, « Desocialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991) ; Murray N. Rothbard, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews et McMeel, 1977), pp. 172-89 ; Ludwig von Mises, *Bureaucracy* (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1969), en particulier le chap. 3.

[←231]

Voir plus loin à ce sujet Friedrich A. Hayek, *The Road to Serfdom* (Chicago: University of Chicago Press, 1944) / *La route de la servitude* (Paris : PUF, 2013), en particulier chap. 10 ; aussi *The Politicization of Society*, Kenneth S. Templeton, éd. (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1979). Il convient de souligner ici en particulier que, contrairement à une croyance très répandue, l'absence de démocratie n'a essentiellement rien à voir avec l'inefficacité du socialisme. Ce ne sont pas les règles selon lesquelles les politiciens sont choisis pour leur fonction qui constituent le problème. Il s'agit de la politique et de la prise de décision politique comme telles. Plutôt que chaque producteur décide indépendamment quoi faire de ressources particulières, comme dans un régime de propriété privée et de contractualisme, avec des facteurs de production socialisés, chaque décision requiert l'autorisation d'un collectif. Il importe peu au producteur comment ceux donnant l'autorisation sont choisis. Ce qui compte pour lui, c'est de devoir *aller* demander la permission. Tant que ce sera le cas, l'incitation des producteurs à produire sera réduite et l'appauvrissement se poursuivra. La propriété privée est donc aussi incompatible avec la démocratie qu'avec toute autre forme de régime politique. Plutôt, avec l'institution de la propriété privée s'instaure une « anarchie de la production », où personne ne dirige personne, et toutes les relations entre producteurs sont volontaires et donc mutuellement bénéfiques.

[←232]

Voir en particulier Mises, *Socialism* ; aussi *Collectivist Economic Planning*, Friedrich A. Hayek, éd. (London: Routledge and Sons, 1935) ; Trygve J.B. Hoff, *Economic Calculation in a Socialist Society* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981).

Bien qu'il existe une abondante littérature traitant de la socialisation de la propriété privée, peu a été écrit sur comment la désocialiser. La raison de cette négligence, peut-on soupçonner, est à chercher dans les prédilections socialistes explicites ou implicites persistantes de la plupart des intellectuels occidentaux. Celles-ci étant, tout traitement du problème de la désocialisation doit paraître tout simplement hors sujet ; car pourquoi voudrait-on jamais revenir d'un soi-disant « stade supérieur de l'évolution sociale », c.-à-d. le socialisme, à un stade inférieur, c.-à-d. le capitalisme ? Même au sein de l'École misessienne, on ne trouvera au mieux que des conseils implicites sur ce problème fort urgent, auquel sont confrontés les peuples d'Europe de l'Est. Pour une des rares exceptions, voir Murray N. Rothbard, « How To Desocialize » et « A Radical Prescription for the Socialist Bloc », dans *The Economics of Liberty*, Llewellyn H. Rockwell, Jr, éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1990) ; *idem*, « How and How Not To Desocialize », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992) ; Jeffrey Herbener, « The Role of Entrepreneurship in Desocialization », *Review of Austrian Economics* 6, n° 1 (1992).

[←234]

Sur la théorie éthique qui sous-tend les considérations suivantes, voir en particulier Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998) ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993).

[←235]

Empiriquement, c'est ce que les régimes postcommunistes ont fait de toute façon, bien sûr. Le cas de l'Allemagne est spécialement digne d'intérêt à cet égard. Après la réunification de l'Allemagne en 1991, le gouvernement (conservateur) allemand, soutenu par sa cour suprême, refusa de restituer à ses propriétaires originels les biens qui avaient été expropriés de 1946 à 1949, sous direction soviéto-russe, dans l'ancienne Allemagne de l'Est (plus de 50 % des terres agricoles utilisées !). À la place, le gouvernement vendit ces terres à ses propres « clients » préférés, qui dans de nombreux cas comptaient les anciens expropriateurs communistes devenus capitalistes. En revanche, à ce jour, les propriétaires originels ou leurs héritiers n'ont pas reçu un centime de dédommagement.

[←236]

Dans ces cas où les usagers actuels achetèrent en fait à l'État des biens expropriés, ils devraient demander une indemnisation aux responsables de cette vente, et les fonctionnaires qui en sont responsables devraient être tenus de rembourser le prix d'achat. Sur la question de la possession criminelle, de la restitution, de la charge de la preuve et d'autres questions connexes, voir Rothbard, *The Ethics of Liberty*, en particulier chap. 9-11 ; Hans-Hermann Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987), en particulier le chap. 4.

[←237]

La référence ici aux « idées syndicalistes » ne doit pas être interprétée comme une approbation du programme syndicaliste. Voir également la note 13 suivante. Bien au contraire, le slogan syndicaliste « les chemins de fer aux cheminots, les mines aux mineurs, les usines aux ouvriers » se voulait à l'origine un programme *d'expropriation* des propriétaires privés des entreprises capitalistes. « Le Syndicalisme, comme le Socialisme, » écrit Mises,

visait à l'abolition de la séparation des ouvriers des moyens de production, juste en procédant par une autre méthode. Tous les ouvriers ne deviendront pas propriétaires de tous les moyens de production ; ceux d'une industrie ou d'une entreprise particulière, ou les ouvriers impliqués dans une ligne complète de production obtiendront les moyens de production y étant employés. (*Socialism*, p. 240)

L'utilisation ici d'idées syndicalistes est proposée à effet tout à fait inverse, c.-à-d. comme moyen de *privatiser* des facteurs de production auparavant socialisés dans *ces cas où aucun propriétaire privé originel (exproprié) de ces facteurs ne puisse être identifié*. De plus, la justification éthique de l'application du slogan syndicaliste dans ces cas — et *seulement* dans ces cas — tient au fait qu'un tel plan de privatisation se rapproche le plus de la méthode décrite par John Locke de première (originale) appropriation juste de ressources auparavant non possédées. Les cheminots ont en effet « mélangé leur travail » avec les chemins de fer, et les mineurs avec les mines. Dès lors, leur revendication envers ces ressources doit être jugée mieux fondée que celle de quiconque.

Selon le programme syndicaliste original, qui vise à abolir définitivement la séparation de l'ouvrier des moyens de production [voir note 12 ci-dessus], toute négociation ou vente de sa « part de propriété » par l'ouvrier doit être exclue. « Si la réforme syndicaliste doit signifier plus que la simple redistribution des biens productifs, » explique Mises,

alors elle ne peut pas permettre que les accords de propriété du Capitalisme persistent pour les moyens de production. Elle doit retirer du marché les biens productifs. Les citoyens individuels ne doivent pas disposer de parts dans les moyens de production qui leur sont attribués ; car sous le Syndicalisme, celles-ci sont liées à la personne du propriétaire d'une manière beaucoup plus proche que c'est le cas dans la société libérale. (*Socialism*, p. 242)

En effet, sous le syndicalisme, l'ouvrier n'est pas « propriétaire » au sens habituel du terme ; car la propriété, comme le note Mises, « est toujours là où réside le pouvoir de disposer. [...] La propriété privée n'existe que lorsque l'individu peut gérer sa propriété privée de moyens de production de la manière qu'il considère la plus avantageuse. » (pp. 244-45) En fait, si les ouvriers étaient autorisés à disposer de leurs parts, les conditions reviendraient rapidement au *statu quo ante* capitaliste avec une séparation claire des propriétaires capitalistes (propriété) d'une part et des ouvriers (travail), d'autre part. Cependant, si cela n'est pas permis, explique Mises, des difficultés insurmontables surgissent, à moins de supposer, de façon irréaliste,

qu'aucun changement ne se produit dans les méthodes de production, dans les relations de l'offre et de la demande, dans les techniques ou dans la population. [...] Si des changements dans l'orientation et l'ampleur de la demande ou dans les techniques de production entraînent des changements dans l'organisation de l'industrie, qui nécessitent le transfert d'ouvriers d'une entreprise à une autre ou d'une branche de production à une autre, la question se pose immédiatement concernant que faire des parts de ces ouvriers dans les moyens de production. Les ouvriers et leurs héritiers devraient-ils conserver les parts dans les industries où ils se trouvaient travailler au moment de la syndicalisation et rejoindre les nouvelles industries comme simples ouvriers salariés, sans être autorisés à tirer une partie du revenu de cette propriété ? Ou devraient-ils perdre leur part au sortir d'une industrie et recevoir en retour une part par tête égale à celle que possèdent les ouvriers déjà en poste dans cette nouvelle industrie ? L'une ou l'autre solution violerait rapidement le principe du Syndicalisme. [...] si l'ouvrier quittant une industrie perd sa part et en acquiert une autre à l'entrée d'une autre industrie, les ouvriers ayant à perdre du fait du changement s'opposeraient, naturellement, énergiquement à tout changement dans la production. L'introduction d'un processus permettant d'accroître la productivité du travail se *heurterait* à une résistance si elle déplaçait des ouvriers ou risquait de les déplacer. D'autre part, les ouvriers d'une entreprise ou d'un secteur industriel s'opposeraient à tout développement par l'introduction de nouveaux ouvriers si cela menaçait de réduire leurs revenus de la propriété. Bref, le Syndicalisme rendrait

pratiquement impossible tout changement dans la production. Là où il existe, il ne *peut* être question de progrès économique. (pp. 242-44)

Pour en savoir plus sur le syndicalisme, voir Mises, *Human Action*, chap. 23 ; *idem*, *Money, Method, and the Market Process* (Boston: Kluwer, 1990), chap. 18.

[←239]

Au lieu d'accorder des parts égales de propriété à tous les producteurs actuels, pour que la justice prévale, il *serait* en réalité préférable d'accorder des parts inégales selon le temps passé par un ouvrier dans une unité de production donnée. Cela permettrait également d'inclure les ouvriers actuellement retraités dans le régime de privatisation proposé et de résoudre ainsi le fameux problème des retraites.

[←240]

Sur la théorie économique du marchandage, voir Rothbard, *Man, Economy, and State*, pp. 308-12 ; aussi Mises, *Human Action*, p. 336.

[←241]

NdT : Ici, le mot « libéral » fait référence en réalité ici à « liberal » qui est le terme employé aux États-Unis pour désigner les socialistes. Pour plus d'infos : https://fr.wikipedia.org/wiki/Libéralisme_contemporain_aux_États-Unis

[←242]

Voir Murray N. Rothbard, *Egalitarianism As a Revolt Against Nature and Other Essays* (Washington, Ubertarian Review Press, 1974) ; aussi : Robert Nozick, *Anarchy, State, and Utopia* (New York: Basic Books, 1974), chap. 8 ; Helmut Schoeck, *Envy: A Theory of Social Behavior* (New York: Harcourt, Brace and World, 1970) ; *idem*, *Das Recht auf Ungleichheit* (Munich: Herbig, 1979) ; *idem*, *1st Leistung Unanständig ?* (Osnabrück : Fromm, 1978) ; Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Liberty or Equality* (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993).

Voir John Locke, *Two Treatises of Government*, livre 2, sect. 27, où il écrit :

Quoique la terre et toutes les créatures inférieures soient communes à tous les hommes, chaque homme pourtant a une « propriété » sur sa propre « personne ». Envers ceci, personne à part lui n'a de droit. Le « labeur » de son corps et le « travail » de ses mains, pouvons-nous dire, sont proprement siens. Quoi qu'il retire de l'état où la Nature l'a mis et laissé, il y a mêlé son travail, et y a adjoint quelque chose qui est sien, et ainsi en fait sa propriété. Ayant été retiré par lui de l'état commun où la Nature le plaça, cela a par ce travail quelque chose qui lui est attaché qui exclut le droit commun d'autres hommes. Car ce « travail » étant la propriété incontestable du travailleur, personne à part lui ne peut avoir droit sur ce qui jadis y fut adjoint, du moins là où il y a assez, et autant laissé en commun pour les autres.

Voir également la note 12 ci-dessus. Afin d'éliminer tout malentendu, l'appui de Locke se réfère ici exclusivement à son idée centrale de « primo-occupation/primo-appropriation ». Elle n'inclut pas l'appui de la première affirmation du passage venant d'être cité, ni de la tristement célèbre « réserve » qui conclut le passage. Au contraire, la première affirmation concernant la propriété « commune » de la nature exige des présupposés théologiques inutiles et non fondés. Avant un acte d'appropriation initiale, la nature est et doit être considérée comme simplement non possédée. Ainsi, la réserve est manifestement incompatible avec l'idée principale de Locke et doit être abandonnée. Voir aussi à ce sujet Richard A. Epstein, *Takings* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1985), p. 10-12. Du rejet de la prémisse initiale de Locke, il découle que les critiques de la théorie de Locke de l'appropriation originale, comme Herbert Spencer dans *Social Statics*, chaps. 9-10, doivent aussi être rejetés comme invalides. Spencer partage la prémisse initiale de Locke, mais sur cette base, il conclut que cela interdit toute propriété privée sur les terrains-sol, quelle qu'elle soit. Selon Spencer, la terre ne peut être louée à la « société » qu'en payant un « loyer foncier » pour son utilisation. Pour une critique de cette proposition et des propositions similaires faites par Henry George et ses partisans, voir Rothbard, *Power and Market*, pp.122-35.

Pour les partisans des variantes modernes de la réserve lockéenne et/ou de l'égalitarisme foncier de Spencer, voir Nozick, *Anarchy, State, and Utopia*, pp. 178ff., et Hillel Steiner, « The Natural Right to the Means of Production », *Philosophical Quarterly*, 27 (1977) ; pour une réfutation de ces variantes théoriques comme contradictoires, voir Jeffrey Paul, « Historical Entitlement and the Right to Natural Resources », dans *Man, Economy and Liberty. Essays in Honor of Murray N. Rothbard*, Walter Block et Llewellyn H. Rockwell, Jr. éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988), et Fred D. Miller, « The Natural Right to Private Property », dans *The Libertarian Reader*, Tibor R. Machan, éd. (Totowa, N.J.: Rowman et Littlefield, 1982)

[←244]

Pour la théorie la plus cohérente et la plus complète des droits de propriété de Locke, voir Rothbard, *The Ethics of Liberty* ; *idem*, « Law, Property Rights, and Air Pollution », dans *idem*, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1997) ; pour la justification théorique du principe de primo-occupation en particulier, comme le fondement axiomatique indiscutable de l'éthique, voir Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat*, chap. 4 ; *idem*, *A Theory of Socialism and Capitalism*, chap. 2 et 7 ; *idem*, *The Economics and Ethics of Private Property*, chap. 8-11, et Annexe.

[←245]

Comment peut-on justifier que la propriété des actifs productifs soit attribuée sans tenir compte des actions ou des inactions d'un individu donné par rapport à l'actif possédé ? Plus précisément, comment peut-on justifier que quelqu'un qui n'a littéralement contribué en rien à l'existence ou à l'entretien d'un bien particulier — et qui pourrait même ne pas savoir qu'un tel bien existe — en soit propriétaire au même titre qu'un autre ayant contribué activement et objectivement à son existence ou à son entretien ?

[←246]

Sur le principe de proportionnalité des peines, voir Rothbard, *The Ethics of Liberty*, chap. 13 ; Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat*, pp. 106-28 ; Stephan Kinsella, « Punishment and Proportionality: The Estoppel Approach », *Journal of Libertarian Studies* 12, n° 1 (1996) ; *idem*, « Inalienability and Punishment », *Journal of Libertarian Studies* 14, n° 1 (1999) ; sur le principe de la responsabilité objective également, Richard A. Epstein, « A Theory of Strict Liability », *Journal of Legal Studies* 2 (janvier 1973) ; également *idem*, *Medical Malpractice: The Case for Contract* (Burlingame, California: Center for Libertarian Studies, Occasional Paper Series n° 9, 1979) ; Judith J. Thomson, *Rights, Restitution, and Risk* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1986), en particulier chap. 12 et 13.

[←247]

Sur l'éthique et l'économie des sociétés sans État, voir Murray N. Rothbard, « Society Without a State », dans *Anarchism* (Nomos XIX) ; Roland Pennock et John W. Chapman, éd. (New York: New York University Press, 1978) ; *idem*, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978) ; Bruce Benson, *The Enterprise of Law: Justice Without the State* (San Francisco: Pacific Institute, 1991).

[←248]

NdT : c.-à-d. sans salaire minimum légal.

[←249]

Sur l'économie de la production compétitive de sécurité privée, voir Gustave de Molinari, *De la Production de la Sécurité* (Amazon KDP, 2019) ; Rothbard, *Power and Market*, chap. 1 ; *idem*, *For A New Liberty*, chap. 12 ; Morris et Linda Tannehill, *The Market For Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984) ; Hans-Hermann Hoppe, *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chapitre 12 ; voir aussi Benson, *The Enterprise of Law*.

Il n'est guère nécessaire d'évoquer que l'évolution actuelle de la désocialisation en Europe de l'Est depuis 1989 a suivi des voies plutôt différentes de celles proposées ici (voir aussi note 10 ci-dessus). Non pas que cela devrait être une surprise.

Nonobstant les bouleversements dramatiques qui se sont produits depuis 1989, la taille des États d'Europe de l'Est en termes de personnel et de propriété des ressources reste accablante, même selon les normes occidentales, déjà élevées. En outre, le personnel étatique aux niveaux local, provincial et fédéral se compose encore pour beaucoup des mêmes personnes qu'avant 1989, et bon nombre des dirigeants politiques postcommunistes d'Europe de l'Est étaient déjà en vue, et avaient atteint de hautes positions, en régime communiste. Pour la plupart d'entre eux, les idées classiques-libérales et libertariennes étaient tout simplement inconnues, mais ils n'étaient que trop familiers des notions étatistes d'État-providence. De plus, si les prescriptions libéralo-libertariennes de privatisation immédiate et complète de tous les biens collectifs dessinées ci-dessus avaient été mises en œuvre, tous les emplois étatiques auraient disparu immédiatement. Les employés étatiques auraient été abandonnés aux aléas du marché et forcés de trouver de nouveaux postes productifs. Sinon, si le modèle familial de l'État-providence d'Europe occidentale était accepté comme exemplaire, et si les bureaucraties de l'Est prenaient en charge la tendance irréversible à la désocialisation, et par là contrôlaient et réglementaient la privatisation des parties « non vitales » de leurs immenses portefeuilles de ressources (jusqu'aux niveaux occidentaux, mais pas plus bas), la plupart des emplois bureaucratiques pourraient être pas juste assurés : les recettes publiques et les salaires des bureaucrates pourraient même monter. En outre, du fait de l'intérêt des dirigeants occidentaux pour une transition « ordonnée » du socialisme à l'État-providence, les bureaucraties et dirigeants de l'Est adoptant une telle voie de réforme pourraient espérer qu'au moins une partie des risques associés soient assumés ou financés par leurs homologues occidentaux. De plus, à l'époque communiste, la coopération entre Est et Ouest était extrêmement limitée. Suite à l'inefficacité de la production socialiste, l'Europe de l'Est était incapable de vendre quoi que ce soit à l'Ouest, sauf des matières premières et des biens de consommation de base, et les transactions occidentales avec le bloc de l'Est représentaient d'ordinaire moins de cinq pourcent du commerce extérieur. La propriété étrangère en Europe de l'Est était comme interdite. Pas une seule monnaie de l'Est n'était librement convertible en devises occidentales, et même les contacts politiques étaient relativement rares. Cependant, avec l'effondrement du communisme, les États d'Europe de l'Est avaient quelque chose à offrir. Certes, le commerce Ouest-Est est encore faible, et dans le sillage immédiat des bouleversements révolutionnaires en Europe de l'Est, il a même chuté. Mais libre du dogme selon lequel « social » signifie propriété collective des facteurs de production, une part des richesses nationalisées de l'Europe de l'Est s'est soudainement retrouvée bonne à prendre ; et avec les États de l'Est contrôlant le processus de dénationalisation, les dirigeants politiques occidentaux — et les hommes d'affaires et banquiers proches de l'État — ont immédiatement accru les contacts avec leurs homologues à l'Est. En échange de l'aide occidentale durant la phase de transition, les États de l'Est avaient désormais des actifs réels à vendre. En outre, l'Est pouvait assurer aux acheteurs occidentaux avides que la structure fiscale et réglementaire des nouvelles économies émergentes d'Europe de l'Est serait d'emblée harmonisée avec les normes de la Communauté européenne. Plus important, les États de l'Est pouvaient vendre l'assurance que le nouveau système bancaire de l'Europe de l'Est serait installé selon les axes occidentaux connus, avec une

banque centrale contrôlée par l'État, un cartel bancaire de réserve fractionnaire de banques commerciales privées et une monnaie fiduciaire convertible, garantie par des réserves de devises occidentales, permettant ainsi au système bancaire occidental de lancer une expansion de crédit coordonnée à l'international et ainsi d'établir son hégémonie monétaire et financière sur les nouvelles économies émergentes de l'Est.

Ainsi aujourd'hui, dix ans après l'effondrement du socialisme, les pays d'Europe de l'Est ont bien avancé sur la voie de l'État-providence occidental (« social-démocratie »). Du fait de la privatisation partielle et de l'élimination de la plupart (mais pas de la totalité) des contrôles de prix, la performance économique de l'Europe de l'Est s'est nettement améliorée au-delà de ses anciennes apparences désespérées. Cette amélioration a à son tour porté ses fruits en Occident sous forme d'une intégration économique accrue : un élargissement des marchés, une extensification et une intensification de la division du travail, et un volume croissant de commerce international mutuellement bénéfique. Toutefois, du fait de l'ampleur limitée de la privatisation et de la stratégie de réforme graduelle, le processus de redressement à l'Est a été horriblement lent, causant un chômage de masse semblant permanent et une inflation et des crises monétaires rapides. En outre, puisque la taille moyenne des États dans les pays d'Europe de l'Est est encore nettement supérieure à celle des pays semi-socialistes d'Europe occidentale, le progrès économique en Europe de l'Est et l'impulsion ainsi donnée aux économies occidentales ne seront que temporaires et la reprise économique et l'expansionnisme seront probablement bientôt remplacés par une stagnation à l'Ouest et — à un niveau constamment inférieur — de même à l'Est.

[←251]

NdT : Le terme « eminent domain » utilisé par l'auteur est un pouvoir fédéral de préemption ou d'expropriation, dans le cadre de projets supposés motivés par l'aménagement du territoire (https://en.wikipedia.org/wiki/Eminent_domain)

[←252]

Voir aussi à ce sujet *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chap 4, en particulier la note 16.

[←253]

Certes, un certain nombre de complications surviendraient dans cette logique de privatisation. Afin de déterminer les parts de propriété accordées à divers individus sur les bâtiments et les structures actuellement « possédés » par les administrations locales, étatiques et fédérales, ces individus devraient documenter la preuve de leurs paiements passés des taxes locales, étatiques et fédérales respectivement, et dans chaque cas, les prestations sociales passées perçues devront être déduites de taxes payées afin d'aboutir au montant net des taxes et des impôts payés. Dans une société de marché pleinement privatisée, la tâche de trouver une solution détaillée à ce problème serait d'ordinaire assurée par des comptables, des avocats et des agences d'arbitrage privés, financés directement ou indirectement — contre honoraires forfaitaires — par les demandeurs individuels.

[←254]

NdT : C.-à-d. le lieu où l'utilisation du capital est la plus optimale.

[←255]

NdT : Les salaires réels sont les salaires nominaux corrigés de l'inflation. La population optimale est un concept où la population est capable d'équilibrer en continu une population maximale et des standards de niveau de vie maximaux pour tous. Est qualifiée de sur-proportionnelle une production en termes de, ou envers ce qui est considéré correct, souhaitable, ou normal, voire en déséquilibre. Dans tout ce passage, l'auteur emploie volontairement des concepts économiques non-autrichiens pour s'assurer que les économistes *mainstream* ne pourront contester la conclusion. Plus exactement, il reprend l'argumentation *mainstream* comme point de départ, sans que cela soit la sienne ni qu'il y adhère.

[←256]

« La loi des migrations et des territoires », explique Ludwig von Mises :

nous permet de formuler un concept exact de surpopulation relative. Le monde, ou un pays isolé d'où l'émigration est impossible, doit être considéré comme surpeuplé au sens absolu lorsque l'optimum de population — ce point au-delà duquel une augmentation du nombre de gens signifierait non pas une hausse mais une baisse du bien-être — est dépassé. Un pays est relativement surpeuplé quand, en raison de sa population importante, le travail doit être effectué dans des conditions de production moins favorables que dans d'autres pays, de sorte que, *ceteris paribus*, le même usage du capital et du travail y produit un rendement moindre. Avec une pleine mobilité des personnes et des biens, les territoires relativement surpeuplés abandonneraient leurs surplus de population à d'autres territoires jusqu'à ce que cette disproportion ait disparu. (*Nation, State, and Economy* [New York: New York University Press, 1983], p. 58)

Voir aussi *idem*, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), pp. 620–24 ; Murray N. Rothbard, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), pp. 52–55.

[←257]

NdT : Cet essai a été écrit au tournant du millénaire, la position de beaucoup d'écologistes a depuis changé à ce sujet.

Sur les effets contre-productifs des syndicats, voir William H. Hutt, *A Theory of Collective Bargaining* (Washington, D.C.: Cato Institute, 1980) ; *idem*, « Trade Unions: The Private Use of Coercive Power », *Review of Austrian Economics* 3 (1989) ; Morgan O. Reynolds, *Making America Poorer: The Cost of Labor Law* (Washington, D.C.: Cato Institute, 1987) ; sur le mouvement environnementaliste, voir Llewellyn H. Rockwell, Jr., *The Anti-Environmentalist Manifesto* (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1993) ; Larry Abraham, *The Greening: The Environmentalists' Drive for Global Power* (Phoenix, Ariz.: Double A Publications, 1993).

[←259]

Voir *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chapitre 8.

[←260]

Voir notamment à ce sujet Mises, *Human Action*, pp. 241-44 ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State*, 2 vols. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), pp. 183-200.

[←261]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998) ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993) ; *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chapitre 9, note 16.

[←262]

Comme nous le rappelle Ludwig von Mises,

même s'il existait une telle chose que la haine naturelle et innée entre diverses races, cela ne rendrait pas la coopération sociale futile. [...] La coopération sociale n'a rien à voir avec l'amour personnel ni avec un commandement général nous intimant de nous aimer mutuellement. Les gens ne coopèrent pas via la division du travail parce qu'ils s'aiment ou devraient s'aimer. Ils coopèrent parce que cela sert au mieux leurs propres intérêts. Ni l'amour, ni la charité, ni aucun autre sentiment de sympathie, mais l'égoïsme bien compris est ce qui à l'origine poussa l'homme à s'adapter aux exigences de la société, à respecter les droits et libertés de ses semblables et à remplacer la haine et le conflit par la collaboration pacifique. (*Human Action*, p. 168)

Contrairement au multiculturalisme en vogue actuellement, on peut souligner ici qu'aucune société multiculturelle — et surtout aucune qui soit démocratique — n'a jamais fonctionné pacifiquement bien longtemps. Peter Brimelow, *Alien Nation: Common Sense About America's Immigration Disaster* (New York: Random House, 1995), p. 124-27, a fourni des preuves récentes à cet égard. En remontant le temps, examinons les faits : *L'Érythrée*, dirigée par l'Éthiopie depuis 1952, s'en sépare en 1993 ; la *Tchécoslovaquie*, fondée en 1918, se sépare en composantes ethniques tchèque et slovaque en 1993 ; *l'Union soviétique* se sépare en composantes ethniques multiples en 1991, et nombre de ces composantes sont menacées de fragmentation ethnique supplémentaire ; la *Yougoslavie*, fondée en 1918, se sépare en plusieurs composantes ethniques en 1991, et une nouvelle dissolution est encore en cours ; Le *Liban*, fondé en 1920, partage effectif des chrétiens et des musulmans (sous domination syrienne) depuis 1975 ; *Chypre*, indépendant depuis 1960, partage effectif des territoires grecs et turcs en 1974 ; du *Pakistan*, indépendant depuis 1947, le Bangladesh ethniquement distinct se sépare en 1971 ; en *Malaisie*, indépendante depuis 1963, Singapour sous domination chinoise est expulsée en 1965. La liste se poursuit avec des cas qui n'ont pas encore été résolus : *L'Inde* et les Sikhs et Cachemiris ; le *Sri Lanka* et les Tamouls ; la *Turquie*, *l'Irak*, *l'Iran* et les Kurdes ; le *Soudan*, le *Tchad* et les Arabes face aux Noirs ; le *Nigeria* et les Igbo ; *l'Ulster* et les Catholiques face aux protestants ; la *Belgique* et les Flamands face aux Wallons ; *l'Italie* et les Tyroliens du Sud parlant allemand ; le *Canada* et les Français face aux Anglais.

Mais la Suisse, avec une assemblée d'Allemands, de Français, d'Italiens et de Romanches, n'est-elle pas une exception ? En deux mots, la réponse est non. Tous les pouvoirs essentiels en Suisse, en particulier celui de déterminer les questions culturelles et éducatives (écoles), sont concentrés entre les mains des cantons plutôt que celles de l'État central. Et presque tous les 26 cantons et « demi-cantons » sont ethniquement homogènes. Dix-sept cantons sont presque exclusivement allemands, 4 sont presque exclusivement français et 1 canton est majoritairement italien. Seuls 3 cantons sont bilingues, l'équilibre ethnique suisse est resté essentiellement stable et il n'y a qu'un volume limité de migrations intercantionales. Même dans ces circonstances favorables, la Suisse *connut* une guerre de sécession infructueuse violemment réprimée, la *Sonderbundskrieg* (NdT : Guerre du Sonderbund) de 1847. En outre, la création du nouveau canton francophone sécessionniste du Jura, à partir du canton de Berne à prédominance allemande en 1979, fut précédée d'années d'activités terroristes.

Sur la base génétique la plus probable de la tendance humaine à s'associer à des « semblables » et à se dissocier des « dissemblables », voir J. Philippe Rushton, « Gene-culture, Coevolution, and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics », *Politics and the Life Sciences* 4 (1986) ; *idem*, *Race, Evolution, and Behavior* (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995).

[←264]

NdT : C.-à-d. pas de monopole du régalien.

[←265]

En réalité, comme l'a fait remarqué Max Weber, *Soziologie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik* (Stuttgart: Kroener, 1964), p. 4, les célèbres routes de la Rome antique étaient généralement considérées comme un fléau plutôt que comme un avantage, car elles étaient essentiellement militaires plutôt que commerciales.

[←266]

Voir à ce sujet aussi les chapitres 1 à 3 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←267]

Voir A.M. Carr-Saunders, *World Population: Past Growth and Present Trends* (Oxford: Clarendon Press, 1936), p. 182.

[←268]

Ibid., p. 47, estime à 50.000 le nombre de criminels ainsi transportés en Amérique du Nord de 1717 à 1776.

[←269]

Voir *ibid.*, pp. 57, 145.

Voir *ibid.*, pp. 56–57. L'établissement des Allemands en Europe de l'Est débuta en réalité au XI^e siècle et fut généralement encouragé par divers rois et princes slaves régionaux qui espéraient ainsi favoriser le développement économique de leur royaume. Voir Brimelow, *Alien Nation*, p. 131. Un compte rendu très éclairant des effets sociaux et des répercussions de ces politiques migratoires dans l'Empire multiculturel des Habsbourg est fourni par Mises, *Nation, State, and Economy*, pp. 112-13.

Suite à des siècles de colonisation, la bourgeoisie et l'intelligentsia urbaines étaient partout allemandes en Autriche et en Hongrie, de nombreuses terres étaient en grande partie germanisées et partout, y compris au milieu de territoires de langue étrangère, il y avait des installations paysannes allemandes. Toute l'Autriche portait une apparence de style allemand ; partout on retrouvait éducation et littérature allemandes. Dans tout l'empire, les Allemands étaient aussi représentés au sein de la petite bourgeoisie, parmi les ouvriers et chez les paysans, même si dans de nombreux cantons, spécialement en Galice, en de nombreuses parties de la Hongrie et dans les zones côtières, la minorité allemande était bien faible dans les couches basses de la population. Mais dans tout l'empire (Italie du Nord exceptée) le pourcentage d'Allemands parmi les gens instruits et parmi les membres des couches supérieures était fort considérable, et tous les gens éduqués et bourgeois prospères qui n'étaient pas eux-mêmes allemands et ne voulaient pas reconnaître appartenir à la nation allemande étaient allemands par leur éducation, parlaient allemand, lisaient l'allemand et du moins semblaient allemands de l'extérieur. [...] L'Autriche n'était ainsi certes pas allemande mais politiquement offrait un visage allemand. Tout Autrichien voulant prendre part quelconque aux affaires publiques devait maîtriser la langue allemande. Pour les membres des peuples tchèques et slovènes, cependant, l'éducation et l'ascension sociale ne pouvaient être obtenues que par germanisation. Ils n'avaient encore aucune littérature propre qui leur aurait permis de se passer des trésors de la culture allemande. Quiconque s'élevait devenait allemand parce que justement les membres des hautes sphères étaient allemands. Les Allemands l'observaient et croyaient qu'il devait en être ainsi. Ils étaient loin de vouloir germaniser tous les non Allemands de force mais pensaient que cela se ferait tout seul. Ils croyaient que chaque Tchèque ou chaque Slave du Sud essaierait, même par propre intérêt, d'adopter la culture allemande.

[←271]

Voir à ce sujet les chaps. 1 à 3 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←272]

Pour éviter tout malentendu, il convient de souligner ici que la différence entre un État monarchique et un État démocratico-républicain en termes de politique d'émigration n'est pas celle entre une émigration restrictive et une émigration sans restriction. En fait, les restrictions les plus sévères à l'émigration furent imposées au XX^e siècle par les républiques dites socialistes d'Europe de l'Est. Il s'agit plutôt d'une différence concernant le type de restrictions, respectivement la motivation sous-jacente à ces restrictions. Ainsi, alors que les restrictions monarchiques à l'émigration étaient d'ordinaire motivées par des préoccupations économiques, les restrictions démocratico-républicaines sont généralement motivées par des considérations de pouvoir, la restriction la plus fréquente étant qu'on ne peut émigrer avant d'avoir accompli son service militaire obligatoire. Voir à ce sujet Carr-Saunders, *World Population*, p. 148.

[←273]

De tous les principaux pays européens, c'est la France qui a la plus longue tradition démocratico-républicaine et qui s'enorgueillit d'avoir la politique d'immigration et de naturalisation la plus « libérale » [NdT : ici, l'auteur fait référence au terme « liberal » américain, désignant les social-démocrates] c.-à-d. la moins restrictive. Voir à ce sujet *ibid.* p. 57, 145, 154.

Voir Lawrence Auster, *The Path to National Suicide: An Essay on Immigration and Multiculturalism* (Monterey, Calif.: AICEF, 1990) ; *Immigration and the American Identity*, Thomas Fleming, éd. (Rockford, Ill.: Rockford Institute, 1995) ; George J. Borjas, *Friends or Strangers: The Impact of Immigrants on the U.S. Economy* (New York: Basic Books, 1990) ; *idem*, *Heaven's Door: Immigration Policy and the American Economy* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1999) ; Brimelow, *Alien Nation*.

Pour mettre les choses en perspective, Brimelow documente des palabres entre 1820 et 1967, lorsque les nouvelles lois sur l'immigration entrèrent en vigueur, près de 90 % de tous les immigrants étaient d'origine européenne. En revanche, de 1967 à 1993, près de 85 % des quelques 17 millions d'immigrants en règle arrivant aux États-Unis venaient du Tiers monde, principalement d'Amérique latine et d'Asie (pp. 77, 281-85). Plutôt qu'une sélection par les compétences et qualifications professionnelles comme avant 1967, les principaux critères de sélection sont actuellement le « regroupement familial », « l'asile » et la « loterie de la diversité » (pp. 78-84). En conséquence, le niveau moyen d'instruction et le salaire moyen des immigrants n'ont cessé de chuter par rapport à leurs homologues Américains d'origine. En outre, le taux de dépendance des ménages immigrés à l'aide sociale dépasse sensiblement — et ce de plus en plus — celui de la population autochtone (qui comprend les Noirs et les Portoricains avec un taux de dépendance déjà extrêmement élevé). Par exemple, le taux de dépendance à l'aide sociale des immigrants cambodgiens et laotiens est de près de 50 % ; celui des immigrants vietnamiens est supérieur à 25 % ; République dominicaine, 28 % ; Cuba, 16 % ; l'ex-Union soviétique, 16 % ; la Chine, 10 %. De plus, les immigrants restent au chômage pendant des périodes toujours plus longues (p. 141-53, 287-88). Le meilleur pour la fin, Brimelow évalue que si les tendances actuelles de l'immigration légale et illégale se poursuivent, la population d'ascendance européenne, qui représente traditionnellement 90 % de la population américaine, sera sur le point de devenir une minorité en l'an 2050 (p. 63). Mais tous les immigrants ne deviendront-ils pas assimilés et Américains ? Peu probable, car pour être assimilé avec succès, l'afflux d'immigrants doit être faible comparé à la population d'accueil. Toutefois, l'afflux actuel d'environ un million d'immigrants en règle (et de deux à trois cent mille immigrants illégaux) par an est concentré juste dans quelques régions : Californie, Texas, Illinois, Floride, New York et New Jersey ; et la plupart des immigrants ne déménagent en fait que vers six zones métropolitaines : Los Angeles, Anaheim, Chicago, Miami, New York et Washington (p. 36). Dans ces zones, le nombre d'immigrants est proportionnellement si élevé que toute assimilation est pratiquement hors de question. Plutôt que de s'américaniser progressivement, dans ces zones les immigrants ont établi des « pays » étrangers du Tiers Monde sur un sol autrefois américain.

George Borjas ajoute en outre que

près d'un quart des ménages d'immigrants reçoivent une forme d'aide, à comparer à 15 % des ménages autochtones. [...] Qui plus est, le recours à l'aide sociale par les immigrants augmente avec le temps. Il semble que l'assimilation passe par apprendre non seulement les opportunités du marché du travail, mais aussi les opportunités offertes par l'aide sociale étatique. [...] Une étude de la National Academy of Sciences [Académie nationale des sciences] a conclu que l'immigration augmentait en fait les impôts d'un ménage autochtone typique en Californie d'environ 1.200\$

par an. [...] [Concernant les réfugiés en particulier,] les éléments indiquent qu'après 10 ans aux États-Unis, 16 % des réfugiés vietnamiens, 24 % des réfugiés cambodgiens et 34 % des réfugiés laotiens recevaient encore de l'aide publique. (« Heaven's Door: Immigration Policy and the American Economy », *Milken Institute Review* 1, n° 3 [1999]: 64-65,79)

De plus, souligne Borjas, « l'ethnicité importe dans la vie économique, et cela pendant très longtemps » (p. 66). C'est-à-dire, le différentiel de compétences (toujours croissant) entre population autochtone et population immigrante ne disparaît pas rapidement par assimilation culturelle. Au contraire, les immigrants vont d'ordinaire vers des « ghettos ethniques » qui « incubent les différences ethniques », et donc « les différences ethniques de compétences peuvent persister sur trois générations » (p. 66).

[←275]

Sur la loi et l'économie de « la discrimination positive » et de la discrimination, voir Richard A. Epstein, *Forbidden Grounds* (Chicago: University of Chicago Press, 1992) ; Walter Block et Michael Walker, eds., *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity* (Vancouver: Frazer Institute, 1982) ; Hugh Murray, « White Male Privilege? A Social Construct for Political Oppression », *Journal of Libertarian Studies* 14, n° 1 (1999).

[←276]

Jusqu'à ce qu'une décision de la Cour suprême des États-Unis soit rendue en 1875, la réglementation de l'immigration aux États-Unis était considérée comme une question d'État, plutôt que comme une question fédérale.

[←277]

Voir à ce sujet le chap. 5 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←278]

NdT : de la langue locale.

[←279]

Actuellement, environ la moitié des citoyens américains nés à l'étranger, après plus de cinq ans de présence aux États-Unis, ne parlent encore presque pas anglais. Des groupes d'immigrants les plus importants, les Hispaniques, où bien au-delà des deux tiers ne parlent pratiquement pas l'anglais. Voir Brimelow, *Alien Nation*, pp. 88-89. Leur niveau de performance intellectuelle est nettement inférieur à la moyenne américaine (*ibid.*, p. 56) ; et toujours plus d'éléments indiquent que le taux de criminalité de la population immigrante dépasse systématiquement celui de la population autochtone (pp. 182-86).

[←280]

NdT : de 1996.

[←281]

NdT : D'un raisonnement par l'absurde.

L'analyse de David Ricardo se trouve dans *Principles of Political Economy and Taxation* (New York: E.P. Dutton, 1948), chap. 7 (*Des principes de l'économie politique et de l'impôt* [Paris : Osnabrück ; O. Zeller, 1966], chap. 7) ; la défense la plus brillante du XIX^e siècle du libre-échange et de la démolition intellectuelle de toutes les formes de politiques protectionnistes se trouve chez Frédéric Bastiat, *Sophismes Économiques, Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, La Loi, Propriété et Loi, Justice et Fraternité, L'État, Propriété et Spoliation* ; pour un traitement moderne, abstrait et théorique rigoureux du libre-échange, voir Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), chap. 8, en particulier pp.158ff ; les déclarations contraires, anti libre-échange de Patrick J. Buchanan sont présentées dans son *The Great Betrayal: How American Sovereignty and Social Justice are Sacrificed to the Gods of the Global Economy* (Boston: Little, Brown, 1998). Au cas où l'on penserait que les opinions protectionnistes se limitent aux milieux journalistiques ou politiques, voir David S. Landes, *The Wealth and Poverty of Nations* (New York: Norton, 1998), en particulier pp. 265ff. ; 452ff., 521ff., qui a des opinions assez semblables à celles de Buchanan. La doctrine du libre-échange, selon Landes, est une « religion » (p.452) et ses partisans comme William Stanley Jevons sont de « vrais croyants » (p.523). Landes cite Jevons comme déclarant (en 1883) que

La liberté du commerce peut être considérée comme un axiome fondamental de l'économie politique. [...] Nous pouvons nous réjouir d'enquêtes de bonne foi sur l'état du commerce, et les causes de notre dépression actuelle, mais nous ne pouvons pas plus nous attendre à voir nos opinions sur le libre-échange affectées par une telle enquête, que la Société Mathématique pourrait espérer voir les axiomes d'Euclide réfutés lors de l'investigation d'un problème complexe. (p.453)

Bien qu'il désapprouve évidemment l'affirmation de Jevons, Landes (comme Buchanan) ne cherche pas à fournir quoi que ce soit ressemblant à sa réfutation.

[←283]

NdT : Patrick Buchanan fut le candidat de l'alliance des paléoconservateurs et des paléolibertariens (le John Randolph Club) dont faisaient partie Murray Rothbard et Lew Rockwell (l'autobiographie de Pat Buchanan parle de Rothbard comme d'un « cherished friend of mine » [un de mes amis très chers] et Buchanan avait par ailleurs déclaré que le « Rothbard-Rockwell Report » était son périodique favori). Rothbard et Rockwell ont cependant toujours défendu ou défendent encore le libre-échange total. Il ne faut par ailleurs pas confondre Pat Buchanan, ancien membre du gouvernement Reagan, et James Buchanan, l'économiste co-créateur de l'École des choix publics.

[←284]

NdT : à la suite de ceci, donc à cause de cela ; c-à-d prétendre que si un événement suit un autre alors le premier est la cause du second.

Murray N. Rothbard, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), p.48 a proposé cette *reductio ad absurdum* de la thèse protectionniste :

Supposons que Jones ait une ferme, « Les Arpents de Jones », et que Smith travaille pour lui. S'étant imprégné d'idées pro-douanières, Jones exhorte Smith à « acheter du Jones ». « Gardez l'argent chez les Arpents de Jones », « ne soyez pas exploité par le flot de produits provenant de la main-d'œuvre étrangère bon marché hors des Arpents de Jones », et maximes similaires deviennent le leitmotiv des deux hommes. Pour s'assurer que leur objectif est atteint, Jones prélève un droit de 1000 % sur les importations de tous les biens et services en provenance de « l'étranger », c.-à-d. hors de la ferme. Par suite, Jones et Smith voient leurs loisirs, ou « problème de chômage », disparaître car ils travaillent de l'aube au crépuscule pour tenter d'étendre leur production à tous les biens qu'ils désirent. Pour beaucoup, ils n'y arrivent pas du tout ; d'autres demandent des siècles d'efforts. Il est vrai qu'ils récoltent la promesse des protectionnistes : « l'autosuffisance », bien que la « suffisance » soit une maigre subsistance au lieu d'un niveau de vie confortable. L'argent est « gardé chez soi », et ils peuvent se payer mutuellement des salaires et des prix nominaux très élevés, mais les hommes constatent que la valeur réelle de leurs salaires, en termes de biens, s'effondre de façon drastique.

Voir pour aller plus loin sur ce sujet Murray N. Rothbard, *The Dangerous Nonsense of Protectionism* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988). Ce que les partisans de l'échange « équitable » laissent habituellement sans réponse, souligne ici Rothbard, c'est avant tout pourquoi les salaires aux États-Unis sont plus élevés qu'au Mexique ou à Taiwan.

[S]i le salaire américain est deux fois celui des Taïwanais, c'est parce que l'ouvrier américain est plus fortement capitalisé, qu'il est doté d'outils plus nombreux et meilleurs et qu'il est ainsi, en moyenne, deux fois plus productif. Dans un sens, je suppose, il n'est pas « juste » que l'ouvrier américain gagne plus que le Taïwanais, non pas du fait de ses qualités personnelles, mais parce que les épargnants et les investisseurs lui ont fourni plus d'outils. Mais un salaire est déterminé non seulement par la qualité personnelle mais aussi par la pénurie relative, et aux États-Unis, l'ouvrier est beaucoup plus rare par rapport au capital qu'il l'est à Taiwan. [...] En d'autres termes, le fait que les salaires américains sont en moyenne deux fois ceux des Taïwanais ne rend pas le coût du travail aux États-Unis deux fois celui de Taiwan. Puisque la main-d'œuvre américaine est deux fois plus productive, cela signifie que le double salaire aux États-Unis est compensé par la double productivité, de sorte que le coût de la main-d'œuvre par unité de produit aux États-Unis et à Taiwan tend, en moyenne, à être le même. Un des principaux sophismes protectionnistes est de confondre le prix du travail (niveau de salaire) avec son coût, qui dépend aussi de sa productivité relative. [...] Ainsi, le problème qui est posé aux employeurs américains n'est pas tant la « main d'œuvre bon marché » à Taiwan, parce que la « main d'œuvre chère » aux États-Unis est précisément le résultat d'une demande de main d'œuvre rare par les employeurs américains. Le problème posé aux entreprises textiles ou automobiles américaines moins efficaces n'est pas tant la main-d'œuvre bon marché à Taïwan ou au Japon, mais le fait que d'autres industries américaines sont suffisamment efficaces pour se l'offrir, en premier parce qu'elles offrent des salaires aussi élevés. [...] Ainsi, en imposant des droits de douane protecteurs et des quotas pour sauver, renflouer et maintenir en place des entreprises américaines de textile, d'automobile ou de microprocesseurs moins efficaces, les protectionnistes ne font pas que nuire au consommateur américain. Ils nuisent également aux entreprises et aux industries américaines efficaces, qui ne peuvent employer les ressources actuellement prisonnières d'entreprises incompetentes et qui seraient sinon en mesure de développer et de vendre leurs produits efficaces chez elles et à l'étranger. (pp. 6-7)

Voir aussi Henry Hazlitt, *Economics in One Lesson* (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1979), chap. 11. *L'Économie en une leçon* (Paris, Institut Coppet, 2018), chap. 11.

[←287]

Voir à ce sujet : William H. Greenleaf, *The British Political Tradition*, 3 vols. (London: Methuen, 1983-87), en part. vol. 1 : *The Rise of Collectivism* ; voir aussi Albert V. Dicey, *Lectures on the Relation Between Law and Public Opinion During the Nineteenth Century* (London: Macmillan, 1914).

[←288]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « Origins of the Welfare State in America », *Journal of Libertarian Studies* 12, n° 2 (1996) ; Robert Higgs, *Crisis and Leviathan* (New York: Oxford University Press, 1987) ; *A New History of Leviathan*, Ronald Radosh et Murray N. Rothbard, éds. (New York: E.P. Dutton, 1972) ; James Weinstein, *The Corporate Ideal in the Liberal State* (Boston: Beacon Press, 1968) ; Arthur A. Ekirch, *The Decline of American Liberalism* (New York: Atheneum, 1967) ; Gabriel Kolko, *Railroads and Regulation* (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1965) ; *idem*, *The Triumph of Conservatism* (New York: Free Press, 1963).

[←289]

Voir à ce sujet Ludwig von Mises, *Nation, State, and Economy* (New York: New York University Press, 1983), en part. pp.56ff. ; Rothbard, *Power and Market*, pp.52ff.

Afin de mettre les choses en bonne perspective, il pourrait être utile de fournir quelques brefs commentaires sur le bilan de ces régions en matière de libre-échange et d'aides sociales nationales. Ces remarques concernent en particulier la situation aux États-Unis, mais elles s'appliquent aussi, dans l'ensemble, à la situation en Europe occidentale. Le libre-échange signifie ne pas imposer de droits de douane ni de quotas à l'importation, ni subventionner l'exportation de biens, ni se lancer dans aucun autre programme de promotion des exportations. En particulier, le libre-échange n'exige aucun accord ou traité bilatéral ou multilatéral. Au contraire, les politiques de libre-échange peuvent être mises en œuvre instantanément et unilatéralement, et les accords d'échange interétatiques, peu importe comment on les nomme, doivent invariablement être considérés comme des indicateurs de *restrictions* commerciales internationales plutôt que du libre-échange. À cette lumière, le bilan des États-Unis en matière de libre-échange doit être considéré comme lamentable (voir à ce sujet, par exemple James Gwartney, Robert Lawson et Walter Block, *Economic Freedom of the World 1975-1995* (Vancouver: Frazer Institute, 1996), pp.35f, 299, 302.) Un système en dédale de droits et de réglementations restreint la libre importation de littéralement de milliers de produits étrangers, des matières premières aux produits agricoles, aux machines-outils et aux produits de haute technologie. En parallèle, l'administration américaine se lance dans un large éventail de programmes de promotion des exportations, allant de simples subventions à l'exportation et aides étrangères nécessitant l'achat de certains produits américains, jusqu'à des opérations massives de sauvetage financier des investisseurs américains dans des pays étrangers et des pressions et menaces militaires ouvertes ou dissimulées. De plus, avec l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), un document d'environ 2.400 pages (quand les prescriptions du libre-échange peuvent être résumées en deux phrases !), l'administration américaine, en collaboration avec celles du Canada et du Mexique, vient de récemment mettre en place un autre dédale de règlements et restrictions commerciaux internationaux. En les faits, l'ALENA porte sur une harmonisation montante de la structure fiscale et réglementaire sur l'Amérique du Nord (tout juste comme la soi-disant Union européenne (UE) fait pour l'essentiel de l'Europe occidentale). Des structures similaires s'appliquent à la nouvelle création, suite du récent « Uruguay Round » de l'Accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Voir à ce sujet *The Nafta Reader: Free-Market Critiques of the North American "Free Trade" Agreement* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), et *The WTO Reader: Free Market Critiques of the World Trade Organization* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1994). Clairement, encore plus frappant est le bilan national en aides sociales aux États-Unis (et de même en Europe occidentale). Le bilan à cet égard n'est pas uniforme dans l'ensemble des États-Unis. L'aide sociale publique est supérieure en Californie qu'en Alabama, par exemple, ce qui explique l'importante migration sociale aux États-Unis. Il suffit toutefois de dire que l'aide sociale américaine, y compris les subventions en espèces ainsi que de nombreux avantages en nature, comme les bons alimentaires, les allocations logement, les assistances médicales, l'aide aux enfants à charge et l'éducation publique, peuvent facilement atteindre un revenu de 20.000\$ par an par ménage, et aller jusqu'à 40.000\$ par an.

Une telle position a été défendue à plusieurs reprises, par exemple, par les rédacteurs en chef de la page éditoriale du très influent *Wall Street Journal* dirigé par le néoconservateur Robert Bartley. Voir, par exemple, *Wall Street Journal*, 3 juillet 1990, où un amendement constitutionnel est proposé : « Il ne saurait y avoir de frontières. » De même, des politiques d'ouverture des frontières ont été proposées par Stephen Moore du Cato Institute, Donald Boudreaux de la Foundation for Economic Education et Jacob Hornberger de la Future of Freedom Foundation. Bien que ces personnes et ces institutions se réfèrent généralement à Julian L. Simon comme leur saint patron à cet égard, Simon en fait ne préconise pas une politique d'ouverture des frontières. Voir son *The Economic Consequences of Immigration* (Cambridge, Mass.: Blackwell, 1987), p. 309. Bien plus modestement, Simon recommande plutôt « d'augmenter les quotas d'immigration en une série d'étapes de taille significative — peut-être 0,5 %, ou 1 % de la population totale à chaque étape — pour vérifier toutes conséquences négatives imprévues » (*ibid.*, p. 348, également p. 310). Plus important, Simon suggère d'éliminer ces immigrants potentiels qui deviendront un « fardeau d'aide sociale » (p. 319). Il recommande la discrimination en faveur des immigrants « éduqués » et de ceux faisant preuve d'une maîtrise de l'anglais (p. 327), il suggère de donner « la préférence aux candidats ayant des actifs financiers » capables de faire un « investissement direct » dans le pays d'accueil (p. 328), et il affectionne particulièrement l'idée d'une « vente aux enchères du droit à l'immigration américaine » (p. 329, 335). Dans son dernier article publié, Simon s'éloigne encore plus de la « politique de la porte ouverte ». Voir Julian L. Simon, « Are there Grounds for Limiting Immigration? » *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 2 (1998).

[←292]

Deux chiffres utiles peuvent indiquer l'ampleur du problème potentiel. Le premier, selon des enquêtes menées au début des années 1990 dans l'ex-Union soviétique, plus de 30 % de la population, soit près de 100 millions de personnes, exprimèrent le désir d'émigrer. Le second, dans les années 1990, les États-Unis organisèrent une loterie annuelle de la « diversité », offrant des visas aux personnes originaires de « pays à faible taux d'immigration vers les États-Unis ». La loterie de 1997 attira quelque 3,4 millions de demandeurs pour 50.000 visas disponibles.

Walter Block, « A Libertarian Case for Free Immigration », *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 2 (1998), souligne une position vraiment remarquable. Block ne nie pas les conséquences prévues ci-dessus d'une « politique d'ouverture des frontières ». Au contraire, écrit-il,

Supposons que l'immigration illimitée soit à l'ordre du jour, alors même que salaire minimum, syndicats, aide sociale et un droit indulgent pour les criminels sont encore en place dans le pays hôte. Alors, pourrait-on bien soutenir, le pays hôte serait soumis à une criminalité en hausse, à l'assistanat et au chômage. Une politique de la porte ouverte ne signifierait pas liberté économique, mais intégration forcée, avec tous les rebuts du monde ayant assez d'argent pour atteindre nos côtes. (p. 179)

Néanmoins, Block continue alors en préconisant une politique de la porte ouverte, *indépendamment* de ces conséquences prévisibles, et il affirme qu'une telle position est requise par les principes de la philosophie politique libertarienne. Étant donné les références indéniables de Block comme théoricien contemporain de premier plan du libertarianisme, cela vaut la peine d'expliquer où son argument dérape et pourquoi une politique de porte ouverte *n'est en rien* exigée par le libertarianisme. La position pro-immigration de Block est basée sur une analogie. « Prenez le cas du clochard dans la bibliothèque », dit-il.

Que devrait-on faire, éventuellement, à son sujet ? S'il s'agit d'une bibliothèque privée, [...] la loi devrait *autoriser* le propriétaire de la bibliothèque à expulser de force une telle personne, le cas échéant, selon sa propre discrétion. [...] Mais si c'est une bibliothèque publique ? En tant que telles, les [bibliothèques] s'apparentent à un bien sans propriétaire. Tout occupant a autant de droits que n'importe quel autre. Si on est dans un état de guerre révolutionnaire, alors le premier occupant peut s'emparer du contrôle. Mais sinon, comme aujourd'hui, vues les considérations de « guerre juste », toute interférence raisonnable avec la propriété publique serait alors légitime. [...] On pouvait « empester » la bibliothèque d'une odeur de corps non lavé, ou y laisser des détritiques, ou « libérer » quelques livres, mais on ne pourrait installer des mines terrestres sur les lieux pour faire sauter d'innocents usagers de la bibliothèque. (pp.180-81)

L'erreur fondamentale de cet argument, selon lequel tout le monde, immigrants étrangers comme clochards locaux, a un droit égal à la propriété publique nationale, est cette affirmation de Block que la propriété publique « s'apparente à un bien non détenu ». En fait, il existe une différence fondamentale entre les biens non possédés et la propriété publique. Cette dernière est *de facto* la propriété des contribuables du peuple national. Ils ont financé cette propriété ; ils doivent donc, en fonction du montant des impôts payés par les membres individuels, être considérés comme ses propriétaires légitimes. Ni le clochard, qui n'a vraisemblablement payé aucun impôt, ni tout étranger, qui n'a très certainement payé aucun impôt national, ne peuvent donc être considérés comme ayant un droit quelconque sur la propriété publique. Voir plus de détails à ce sujet le chapitre 6 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*, en particulier le *Postscript*.

[←294]

Il est à noter que même si les immigrés étaient exclus de tous les droits sociaux financés par l'impôt ainsi que du « droit » démocratique de voter, ils seraient toujours « protégés » et couverts par les lois anti-discrimination existantes, qui empêcheraient les résidents nationaux de les exclure « arbitrairement » des emplois, logements et autres formes de logement « public ».

[←295]

Pour un traitement littéraire brillant du sujet de l'immigration « libre », voir Jean Raspail, *Le Camp des Saints* (Paris : Robert Laffont, 1973).

[←296]

Sur la théorie de l'anarcho-capitalisme, voir Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1988) ; *idem*, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978) ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993) ; David Friedman, *The Machinery of Freedom: Guide to Radical Capitalism* (La Salle, Ill.: Open Court, 1989) ; Morris & Linda Tannehill, *The Market for Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984) ; Anthony de Jasay, *Against Politics: On Government, Anarchy, and Order* (London: Routledge, 1997).

« Si chaque parcelle de terre dans un pays était détenue par une personne, un groupe ou une société », explique Murray N. Rothbard,

cela signifierait qu'aucun immigrant ne pourrait y entrer sans y être invité et sans avoir été autorisé à y louer ou y acheter une propriété. Un pays totalement privatisé serait aussi « fermé » que ses habitants et ses propriétaires propres le souhaiteraient. Il semble donc clair que le régime de frontières ouvertes existant *de facto* aux États-Unis équivaut en réalité à une ouverture rendue obligatoire par l'État central, agent en charge de toutes les rues et de tous les terrains publics, et ne reflète pas véritablement les souhaits des propriétaires. [...] Sous privatisation totale, de nombreux conflits locaux et problèmes « d'externalités » — et pas juste le problème de l'immigration — seraient soigneusement réglés. Toute localité ou territoire étant détenu par des entreprises privées, des entreprises ou des communautés contractuelles, une véritable diversité régnerait, selon les préférences de chaque communauté. Certains quartiers seraient ethniquement ou économiquement divers, tandis que d'autres seraient ethniquement ou économiquement homogènes. Certaines localités permettraient la pornographie, la prostitution, les drogues ou l'avortement, alors que d'autres les interdiraient tous ou certains. Les interdictions ne seraient pas imposées par l'État, mais seraient simplement des exigences pour la résidence ou l'utilisation du territoire d'une personne ou d'une collectivité. Quand les étatistes, à qui ça démange d'imposer leurs valeurs à tous les autres, seraient déçus, chaque groupe ou intérêt aurait au moins la satisfaction de vivre dans des quartiers faits de gens qui partagent ses valeurs et ses préférences. Si la possession de quartier n'apporterait pas l'utopie ni la panacée à tous les conflits, elle fournirait au moins une solution de « second choix » où la plupart des gens seraient prêts à vivre. (« Nations by Consent: Decomposing the Nation-State », *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 1 [1994]: 7.

[←298]

Dans le même esprit, sous le socialisme, toute forme de migration interne était soumise au contrôle de l'État. Voir Victor Zaslavsky et Yuri Lury, « The Passport System in the USSR and Changes in the Soviet Union », *Soviet Union* 8, n° 2 (1979).

[←299]

Voir à ce sujet Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989), chap. 3 ; *idem*, « Desocialization in a United Germany », *Review of Austrian Economics* 5, n° 2 (1991) ; *idem*, « The Economic and Political Rationale for European Secessionism », dans *Secession, State and Liberty*, David Gordon, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1998).

[←300]

Dans l'environnement juridique actuel, dans lequel en gros les propriétaires fonciers locaux sont empêchés de se livrer à toute forme d'action discriminatoire, la présence d'ouvriers étrangers invités conduirait inévitablement à une intégration forcée généralisée. Une fois admis, sur la base d'un contrat de travail existant, ces ouvriers pourraient alors avoir recours aux tribunaux afin d'accéder également au logement, aux études et à toute autre forme d'établissement ou de logement « public ». Dès lors, pour surmonter ce problème, les employeurs doivent être tenus d'offrir à leurs ouvriers invités non seulement un emploi, mais aussi un logement et d'autres choses telles que des infrastructures commerciales, médicales, de formation ou de divertissement, c.-à-d. les aménagements d'une ville industrielle entièrement autonome. Pour une discussion sur l'institution très décriée des villes industrielles, voir James B. Allen, *The Company Town in the American West* (Norman: Oklahoma University Press, 1966).

[←301]

Voir aussi à ce sujet le chapitre 10, section 6 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*, et Spencer H. MacCallum, *The Art of Community* (Menlo Park, Calif.: Institute for Humane Studies, 1970).

[←302]

Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics*, Scholar's Edition (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), p.160.

[←303]

Voir à ce sujet Jonathan Bennett, *Rationality: An Essay Toward an Analysis* (London: Routledge and Kegan Paul, 1964).

[←304]

Mises, *Human Action*, p.169.

[←305]

Ibid, p.144.

Rarement l'importance du discernement et de la rationalité pour l'émergence et le maintien de la société n'a été plus fortement soulignée que par Mises. Il explique qu'on

peut admettre que chez l'homme primitif, la propension à tuer et à détruire et la disposition à la cruauté étaient innées. On peut aussi supposer que, dans les conditions des époques passées, l'inclination à l'agression et au meurtre était favorable à la préservation de la vie. L'homme était autrefois une bête brutale. [...] Mais il ne faut pas oublier que physiquement il était un animal faible ; il n'aurait pas été à la hauteur des grandes bêtes prédatrices s'il n'avait été doté d'une arme particulière, la raison. Le fait que l'homme est un être rationnel, qu'il ne cède donc pas sans inhibitions à chaque pulsion, mais organise sa conduite suite à une réflexion raisonnable, ne doit pas être nommé « contre nature » d'un point de vue zoologique. Conduite rationnelle signifie que l'homme, face au fait qu'il ne peut satisfaire toutes ses pulsions, ses désirs et ses appétits, renonce à la satisfaction de ceux qu'il considère moins urgents. Pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la coopération sociale, l'homme est forcé de s'abstenir de satisfaire ces désirs dont la satisfaction entraverait l'établissement d'institutions sociales. Il ne fait aucun doute qu'un tel renoncement est douloureux. Cependant, l'homme a fait son choix. Il a renoncé à la satisfaction de certains désirs incompatibles avec la vie sociale et a donné priorité à la satisfaction de ceux ne pouvant se réaliser que de façon plus abondante ou uniquement selon un système de division du travail. [...] Cette décision n'est pas irrévocable et définitive. Le choix des pères n'attende pas à la liberté de choix des fils. Ils peuvent inverser la décision. Chaque jour, ils peuvent procéder à la transvalorisation des valeurs et préférer la barbarie à la civilisation, ou, comme disent certains auteurs, l'âme à l'intellect, les mythes à la raison et la violence à la paix. Mais ils doivent choisir. Il est impossible d'avoir des choses incompatibles entre elles. (*Human Action*, pp.171-72)

Voir aussi à ce sujet Joseph T. Salerno, « Ludwig von Mises as Social Rationalist », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

« Dans le cadre de la coopération sociale », écrit Mises,

il peut émerger entre les membres de la société des sentiments de sympathie et d'amitié et une sensation d'appartenance commune. Ces sentiments sont la source des expériences les plus délicieuses et les plus sublimes de l'homme. Ils sont l'ornement le plus précieux de la vie ; ils élèvent l'espèce animale « homme » vers les hauteurs d'une existence vraiment humaine. Cependant, ils ne sont pas, comme certains l'ont affirmé, les agents à l'origine des relations sociales. Ils sont les fruits de la coopération sociale, ils ne s'épanouissent que dans son cadre ; ils ne précéderent pas l'établissement de relations sociales et ne sont pas les graines dont elles sont issues. (*Ibid.*, p. 144)

« L'attirance sexuelle réciproque du mâle et de la femelle », explique Mises,

est inhérente à la nature animale de l'homme et indépendante de toute pensée et théorie. Il est acceptable de l'appeler originale, végétative, instinctive ou mystérieuse ; [...] Cependant, ni la cohabitation, ni ce qui la précède ou la suit n'engendre la coopération sociale ni les modes de vie sociétaux. Les animaux aussi s'unissent pour s'accoupler, mais ils n'ont pas développé de relations sociales. La vie familiale n'est pas juste un produit des rapports sexuels. Il n'est en rien naturel et nécessaire que parents et enfants vivent ensemble comme ils le font dans la famille. La relation d'accouplement n'a pas besoin d'aboutir à une organisation familiale. La famille humaine est le résultat de la pensée, de la planification et de l'action. C'est ce fait qui la distingue radicalement de ces groupes d'animaux que nous appelons *par analogie* familles animales. (*Ibid.*, p. 167)

[←308]

Sur l'importance de la race et de l'ethnicité, et en particulier sur la « similarité et la dissimilarité génétiques » comme sources d'attraction et de répulsion mutuelles, voir J. Philippe Rushton, *Race, Evolution, and Behavior* (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995) ; *idem*, « Gene Culture, Co-Evolution and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics », *Politics and the Life Sciences* 4 (1986) ; *idem*, « Genetic Similarity, Human Altruism, and Group Selection », *Behavioral and Brain Sciences* 12 (1989) ; *idem*, « Genetic Similarity in Male Friendships », *Ethology and Sociobiology* 10 (1989) ; également Michael Levin, *Why Race Matters* (Westport, Conn.: Praeger, 1997) ; *idem*, « Why Race Matters: A Preview », *Journal of Libertarian Studies* 12, n° 2 (1996).

[←309]

Murray N. Rothbard, « Freedom, Inequality, Primitivism, and the Division of Labor », dans *idem, Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2000).

[←310]

Voir Wilhelm Mühlmann, *Rassen, Ethnien, Kulturen. Moderne Ethnologie* (Neuwied: Luchterhand, 1964), pp. 93-97. En général, hors des couches supérieures de la classe des marchands, le mélange racial ou ethnique pacifique est habituellement réservé aux membres de la classe sociale supérieure, c.-à-d., aux nobles et aux aristocrates. Ainsi, les familles les moins pures sur le plan racial ou ethnique sont par caractéristique les dynasties royales dominantes.

[←311]

Par exemple, Fernand Braudel a donné la description suivante du modèle complexe de séparation spatiale et d'intégration fonctionnelle et de la multiplicité correspondante de juridictions séparées et concurrentes développées dans les grands centres commerciaux tels qu'Antioche à l'apogée de la civilisation islamique du VIII^e au XII^e siècle : Au centre [de la ville],

la Grande Mosquée, à prône hebdomadaire. [...] Au voisinage, le *bazar*, c'est-à-dire le quartier des marchands avec ses rues de boutiques (*souq*) et ses caravansérails qui sont des entrepôts de marchandises, les bains publics [...] Les artisans sont disposés de façon concentrique à partir de la Grande Mosquée : tout d'abord les fabricants et marchands de parfums et d'encens, puis les boutiques où se vendent étoffes et couvertures, les bijoutiers, les commerces alimentaires, enfin les moins nobles des métiers, corroyeurs, cordonniers, forgerons, potiers, selliers, teinturiers. Quand on les trouve, on a déjà atteint les limites de la ville. [...] Chacun de ces emplacements corporatifs est en principe fixé une fois pour toutes. En principe aussi, le quartier du Prince (le *maghzen*) est en bordure de la ville, à l'abri des émeutes et des surprises populaires. À côté de lui, sous sa protection, le quartier juif, le *mellah*. À cette mosaïque s'ajoute la diversité fort grande des quartiers résidentiels, divisés selon les ethnies et les religions (45 quartiers à Antioche). « La ville est un agrégat de cités vivant sous la hantise du massacre. » Ainsi, la colonisation occidentale n'a nulle part créé la ségrégation raciale, si nulle part, en fait, elle ne l'a supprimée. (Braudel, *Grammaire des civilisations* [Paris : Flammarion, 2013], p.120)

[←312]

Voir Otto Brunner, *Sozialgeschichte Europas im Mittelalter* (Gottingen: Vandenhoeck and Ruprecht, 1984), chap. 8 ; Henri Pirenne, *Les villes du Moyen Âge* (Paris : Nouveau Monde Éditions, 2017) ; Charles Tilly et Wim P. Blockmans, eds., *Cities and the Rise of States in Europe, 1000-1800* (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994) ; Boudewijn Bouckaert, « Between the Market and the State: The World of Medieval Cities », dans *Values and the Social Order*, Vol. 3, *Voluntary versus Coercive Orders*, Gerard Radnitzky, éd. (Aldershot, U.K.: Avebury, 1997). D'ailleurs, les *Ghettos* Juifs très calomniés, caractéristiques des villes européennes tout au long du Moyen Âge, n'étaient *pas* le signe d'un statut juridique inférieur accordé aux Juifs ou d'une discrimination anti-juive. Au contraire, le *Ghetto* était un endroit où les Juifs jouissaient d'une complète autonomie étatique et où le droit rabbinique s'appliquait. Voir à ce sujet Guido Kisch, *The Jews in Medieval Germany* (Chicago: University of Chicago Press, 1942) ; également Erik von Kuehnelt-Leddihn, « Hebrews and Christians », *Rothbard-Rockwell Report* 9, n° 4 (avril 1998).

[←313]

Pour un traitement sociologique de la première étape (prédémocratique) du développement des villes-États, caractérisées par un État aristocratique-patricien fondé sur et miné par les familles (clans) et les conflits familiaux, voir Max Weber, *The City* (New York: Free Press, 1958), chap. 3. Voir également la note 16 ci-dessous.

Cette déclaration concernant la forme caractéristique d'État démocratico-républicain — plutôt que monarchique — dans les grandes villes commerciales ne doit pas être interprétée à tort comme une simple proposition empirico-historique. En effet, historiquement, la formation des États précède le développement des grands pôles commerciaux. La plupart des États étaient des États monarchiques ou princiers, et lorsque les premières grandes villes commerciales virent le jour, le pouvoir des rois et des princes s'étendait généralement aussi à ces nouvelles zones urbaines en développement. Au contraire, l'affirmation ci-dessus doit être interprétée comme une proposition *sociologique* concernant l'improbabilité de l'origine *endogène* de la domination royale ou princière sur les grands pôles commerciaux à population ethniquement mixte, c.-à-d. comme une réponse à une question essentiellement hypothétique et contrefactuelle. Voir à ce sujet Max Weber, *Sozioiogie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik* (Stuttgart: Kroener, 1964), pp. 41-42, qui note que rois et nobles, même s'ils résidaient en ville, n'étaient néanmoins résolument *pas* des rois-*citadins* et des nobles-*citadins*. Les centres de leur pouvoir reposaient hors des villes, à la campagne, et l'emprise qu'ils avaient sur les grands pôles commerciaux n'était qu'éphémère. Dès lors, les premières expériences de formes d'État démocratico-républicain eurent typiquement lieu dans des villes qui se détachèrent et acquirent leur indépendance de leur milieu principalement monarchique et rural.

[←315]

Sur la concurrence éliminatoire et la tendance inhérente des États à la centralisation et à l'expansion territoriale — jusqu'au point d'établir un État mondial — voir chaps. 5, 11 et 12 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←316]

Voir à ce sujet Helmut Schoeck, *Envy: A Theory of Social Behavior* (New York: Harcourt, Brace and World, 1970) ; Rothbard, *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* ; et en particulier « Freedom, Inequality, Primitivism, and the Division of Labor », dans *ibid.*

Pour un traitement sociologique de cette seconde étape — démocratique ou « plébéienne » — du développement de la municipalité, fondée sur et minée par les classes et les « conflits de classes » (plutôt que sur les clans et les conflits familiaux, comme lors de l'étape précédente du développement de l'administration patricienne), voir Max Weber, *The City*, chap. 4. Contrairement à la municipalité patricienne, l'État plébéen, observe Weber, se caractérise par

un concept modifié de nature du droit. [...] Le début de la législation s'accompagna de l'abolition du règne patricien. La législation prit d'abord la forme de statuts charismatiques par les *aisymnètes* [gouverneurs possédant le pouvoir suprême pour un temps limité]. Mais bientôt la création de nouvelles lois permanentes fut acceptée. En fait, avoir de la législation nouvelle par le clergé devint si habituel que cela produisit un état de flux continu. Bientôt une administration de justice purement séculière s'appliqua aux lois ou, à Rome, aux instructions du magistrat. La création de lois atteignit un état si fluide qu'à Athènes, finalement, la question de savoir si les lois existantes devaient être maintenues ou amendées fut adressée annuellement au peuple. Ainsi, cela devint une hypothèse acceptée que la loi soit créée artificiellement et qu'elle doive être fondée sur l'approbation de ceux auxquels elle s'appliquerait. (pp.170-71)

De même, dans les cités médiévales d'Europe, « l'établissement du pouvoir par le *popolo* [NdT : le peuple] eut des conséquences similaires. [...] Lui aussi produisit d'énormes éditions de lois municipales et codifia la *common law* et les règles de procédure des tribunaux (droit juridictionnel) produisant un surplus de status de toutes sortes et un excès de fonctionnaires » (p. 172). La conception modifiée du droit va main dans la main avec une conduite politique différente.

La justice politique du système *popolo*, avec son système d'espionnage officiel, sa préférence pour les accusations anonymes, l'accélération des procédures inquisitoires contre les magnats et la simplification de la preuve (par « notoriété »), fut le pendant démocratique des procès vénitiens du Conseil des Dix [aristocratico-patricien]. Objectivement, le système *popolo* fut qualifié par : l'exclusion des fonctions de tous les membres de familles au style de vie chevaleresque ; l'obligation des notables par promesses de bonne conduite ; la mise sous caution de tous les membres de la famille des notables ; l'établissement d'une loi pénale spéciale pour les infractions politiques des *magnats*, notamment l'insulte à l'honneur d'un membre de la population ; l'interdiction pour un noble de s'approprier un bien bordant celui d'un membre de la populace sans l'accord de ce dernier. [...] Puisque les familles nobles pouvaient être expressément acceptées comme faisant partie de la populace, [cependant,] même les positions du *popolo* étaient presque toujours occupées par des nobles. (pp.160-61)

[←318]

Sur cette tendance, voir Edward Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974).

[←319]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « The Great Women's Lib Issue: Setting it Straight », dans *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays* ; Murray N. Rothbard, « Le grand problème de la libération des femmes : clair et sans détour » (Amazon KDP, 2019) ; Michael Levin, *Feminism and Liberty* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1987).

[←320]

Voir Robert Nisbet, *Prejudices: A Philosophical Dictionary* [Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1982], pp. 1-8, 110-17.

[←321]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « Kid Lib », dans *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays*.

[←322]

Voir à ce sujet Allan C. Carlson, « What Has Government Done to Our Families? » *Essays in Political Economy* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1991) ; Bryce J. Christensen, « The Family vs. the State », *Essays in Political Economy* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1992).

[←323]

Voir à ce sujet Edward C. Banfield, « Present-Orientedness and Crime », dans *Assessing the Criminal*, Randy E. Barnett et John Hagel, éds. (Cambridge, Mass.: Ballinger, 1977) ; David Walters, « Crime in the Welfare State », dans *Criminal Justice?: The Legal System vs. Individual Responsibility*, Robert J. Bidinotta, éd. (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1994) ; aussi James Q. Wilson, *Thinking About Crime* (New York: Vintage Books, 1985).

[←324]

Voir à ce sujet Seymour W. Itzkoff, *The Decline of Intelligence in America* (Westport, Conn.: Praeger, 1994) ; *idem*, *The Road to Equality: Evolution and Social Reality* (Westport, Conn.: Praeger, 1992).

[←325]

Affirmer cela n'est pas prétendre que personne n'a jamais adopté ce sens de « conservatisme ». En fait, un exemple frappant d'un conservateur qui s'approche fort près de l'acceptation de la définition rejetée ici comme inutilisable est Michael Oakeshott, « On Being Conservative » dans *idem, Rationalism in Politics and other Essays* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1991). Pour Oakeshott, le conservatisme

n'est pas un credo ni une doctrine, mais une disposition. [...] [C'est] une propension à utiliser et à profiter de ce qui est disponible plutôt qu'à souhaiter ou à chercher autre chose ; à se réjouir de ce qui est présent plutôt que de ce qui fut ou ce qui pourrait être.[...] [C'est] préférer l'éprouvé au non éprouvé, le fait au mystère, le réel au possible, le limité au démesuré, le proche au distant, le suffisant au surabondant, le pratique au parfait, le rire présent à la félicité utopique. (pp. 407–08)

Voir Robert Nisbet, « Conservatism » dans *A History of Sociological Analysis*, Tom Bottomore et Robert Nisbet, éd. (New York: Basic Books, 1978) ; Robert Nisbet, *Conservatism: Dream and Reality* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1986). « Naturellement », écrit Nisbet, « les conservateurs, dans leur appel à la tradition, n'approuvaient pas la moindre idée ou chose venue du passé. La philosophie du traditionalisme est, comme toutes ces philosophies, sélective. Une tradition salubre doit venir du passé, mais elle doit aussi être souhaitable en soi. » (*ibid.*, p. 26) « Les deux concepts centraux de la philosophie conservatrice », poursuit Nisbet, sont la « propriété » et « l'autorité » (volontairement reconnue), ce qui ensuite implique à la fois « liberté » et « ordre » (pp. 34-35). « La propriété », dans la philosophie conservatrice, « est plus qu'un appendice extérieur à l'homme, un humble serviteur inanimé des besoins humains. C'est, par-dessus quoi que ce soit dans la civilisation, la condition même de l'humanité de l'homme, sa supériorité sur le monde naturel tout entier. » (p. 56)

Une grande partie de la vénération conservatrice pour la famille réside dans son affinité historique entre la famille et la propriété. C'est d'habitude la règle pour toute famille de rechercher autant d'avantages pour ses enfants et ses autres membres que possible. [...] Il n'y a aucun sujet pour lequel les conservateurs se sont battus avec autant d'acharnement contre les libéraux [NdT : socio-démocrates] et les socialistes que les menaces de la loi de réduire la prise de la famille sur ses biens, par la fiscalité ou par toute autre forme de redistribution. (p. 52)

Presque tout du droit médiéval de la famille et du mariage, y compris l'accent mis sur la chasteté de la femme, la terrible peine qui pouvait être infligée contre l'adultère par l'épouse, découle d'un respect presque absolu pour la propriété, pour l'héritabilité légitime de la propriété. (p. 57)

De même, l'accent conservateur mis sur l'autorité et les hiérarchies sociales, et l'affinité pour l'Europe médiévale — pré-Réforme — comme modèle d'organisation sociale, est enraciné dans la primauté de la famille et de la propriété. « Il n'y a », explique Nisbet,

aucun principe plus élémentaire pour la philosophie conservatrice que celui de l'incompatibilité inhérente et absolue entre liberté et égalité. Une telle incompatibilité découle des objectifs contraires des deux valeurs. Le but perpétuel de la liberté est sa protection de la propriété individuelle et familiale — un mot utilisé dans son sens le plus large pour inclure aussi bien l'immatériel que le matériel de la vie. L'objectif inhérent à l'égalité, d'un autre côté, est celui d'une sorte de redistribution ou de nivellement des valeurs matérielles et immatérielles inégalement partagées chez une communauté. De plus, les forces individuelles de l'esprit et du corps étant différentes dès la naissance, tous les efforts pour compenser par la loi et l'État cette diversité de forces ne peuvent que paralyser les libertés des gens impliqués, spécialement les libertés des plus forts et des plus brillants. (p. 47)

Pour le conservateur, donc, la préservation de la propriété et de la liberté exige l'existence d'une élite naturelle ou aristocratie, et il est donc strictement opposé à la démocratie. En effet, note Nisbet, « pour la plupart des conservateurs, le socialisme apparut comme une émergence presque nécessaire de la démocratie, et le totalitarisme comme un produit presque tout aussi nécessaire de la sociale-démocratie » (p. 92). Sur l'incompatibilité de la liberté et de l'égalité (et de la démocratie), voir aussi Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Liberty or Equality?* (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993) ; sur l'accent conservateur mis sur la *nobilitas naturalis* [NdT : noblesse naturelle] comme condition sociologique préalable à la liberté, voir aussi Wilhelm Röpke, *Jenseits von Angebot und Nachfrage* (Bern: Paul Haupt, 1979), chap. 3.3.

[←327]

NdT : L'expression « cinquième colonne » désigne tout groupe de partisans infiltrés, généralement civils, prêts à œuvrer de l'intérieur pour favoriser la victoire des forces armées traditionnelles du même camp.

Sur le conservatisme américain contemporain, voir en particulier Paul Gottfried, *The Conservative Movement*, éd. rev. (New York: Twayne Publishers, 1993) ; George H. Nash, *The Conservative Intellectual Movement in America* (New York: Basic Books, 1976) ; Justin Raimondo, *Reclaiming the American Right: The Lost Legacy of the Conservative Movement* (Burlingame, California: Center for Libertarian Studies, 1993) ; voir aussi *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chap. 11. Le caractère fondamentalement étatiste du néoconservatisme américain est le mieux résumé par une déclaration d'un de ses champions intellectuels en pointe, l'ancien trotskiste Irving Kristol : « [L]e principe derrière un État-providence conservateur devrait être simple : chaque fois que possible, les gens devraient être autorisés à garder leur propre argent — plutôt que de le voir transféré (via des impôts à l'État) — à condition qu'ils l'utilisent à certaines fins définies. » *Two Cheers for Capitalism* (New York: Basic Books, 1978), p. 119 (italiques ajoutées). Ce point de vue est pour l'essentiel identique à celui des sociaux-démocrates européens modernes (post-marxistes). Ainsi, le Parti social-démocrate allemand (SPD), en l'espèce, dans son *programme de Bad Godesberg* de 1959, adopta pour devise centrale le slogan « autant de marché que possible, autant d'État que nécessaire ».

Une deuxième branche du conservatisme américain contemporain, quelque peu plus ancienne mais de nos jours presque indiscernable, est représentée par le nouveau conservatisme (après Seconde Guerre mondiale) lancé et promu, avec l'aide de la CIA, par William Buckley et son [magazine] *National Review*. Alors que l'ancien (avant Seconde Guerre mondiale) conservatisme américain avait été caractérisé par des vues de la politique étrangère résolument anti-interventionnistes (isolationnistes), la signature du nouveau conservatisme de Buckley était son militarisme féroce et sa politique étrangères interventionniste. Dans un article, « A Young Republican's View » [« Vision d'un jeune Républicain »], publié trois ans avant le lancement de son *National Review* dans *Commonweal*, le 25 janvier 1952, Buckley résuma ainsi ce qui allait devenir le nouveau credo conservateur : Au vu de la menace que représente l'Union Soviétique, « nous [les nouveaux conservateurs] devons accepter une Grande Administration pour la période — car ni une guerre offensive ni défensive ne peut être menée [...] sauf par l'instrument d'une bureaucratie totalitaire derrière nos rives. » Les conservateurs, écrit Buckley, étaient liés au devoir de promouvoir « les lois fiscales étendues et productives qui sont dues pour soutenir une politique étrangère anticomuniste vigoureuse », ainsi que les « grandes armées et forces aériennes, l'énergie atomique, le renseignement central, les conseils de production de guerre et la centralisation du pouvoir attenant à Washington ». Sans surprise, depuis l'effondrement de l'Union soviétique à la fin des années 80, pour l'essentiel rien n'a changé de cette philosophie. À ce jour, le maintien et la préservation de l'État-providence/l'État de guerre américain sont simplement excusés et promus par les nouveaux conservateurs et les néoconservateurs de même, en référence à d'autres ennemis et dangers étrangers : la Chine, le fondamentalisme islamique, Saddam Hussein, les « États voyous » et/ou la menace du « terrorisme mondial ». Concernant ce nouveau conservatisme Buckleyen, Robert Nisbet nota que

[de] toute la *misattribution* du mot « conservateur » [...] le plus amusant, sous un angle historique, est sûrement l'application du mot « conservateur » à ce dernier [c.-à-d. les partisans d'un budget accru pour une vaste augmentation des dépenses militaires]. Car tout au long du XX^e siècle en Amérique, y compris quatre guerres d'ampleur à l'étranger, les

conservateurs avaient immuablement été les porte-paroles de budgets militaires non inflationnistes et mis l'accent sur le commerce mondial plutôt que sur le nationalisme américain. Pendant les deux guerres mondiales, en Corée et au Vietnam, les promoteurs de l'entrée des Américains dans la guerre étaient des progressistes libéraux [NdT : de gauche] de renom, tel Woodrow Wilson, Franklin Roosevelt, Harry Truman et John F. Kennedy. À chacun des quatre épisodes, les conservateurs, tant au sein de l'administration nationale que dans les rangs de la troupe [le quidam], étaient largement hostiles à toute intervention ; et étaient bien isolationnistes. (*Conservatism*, p. 103)

Et sur Ronald Reagan en particulier, au cours du mandat duquel le nouveau mouvement néoconservateur fut dissout et amalgamé, Nisbet nota que la « passion de Reagan pour les croisades, morales et militaires est guère américano-conservatrice, » (*ibid*, p.104).

[←329]

Voir Patrick J. Buchanan, *Right from the Beginning* (Washington, D.C.: Regnery Gateway, 1990) ; *idem*, *The Great Betrayal: How American Sovereignty and Social Justice are Sacrificed to the Gods of the Global Economy* (New York: Little, Brown, 1998).

[←330]

NdT : Buchanan fut conseiller des présidents Richard Nixon, Gerald Ford, et Ronald Reagan, et un invité régulier de Crossfire sur CNN. Il tenta l'investiture républicaine en 1992 et 1996.

Buchanan et ses alliés intellectuels veulent abolir le contrôle étatique fédéral sur les questions éducatives et restituer ce contrôle au niveau des États ou, mieux encore, des administrations locales. Cependant, les néoconservateurs et la plupart des leaders de la soi-disant Droite Chrétienne et de la « majorité morale » souhaitent juste (bien pire d'un point de vue véritablement conservateur) le remplacement de l'élite actuelle gauchiste-libérale en charge de l'éducation nationale par une autre, c.-à-d. eux-mêmes. « Depuis Burke », comme Robert Nisbet critiqua cette position, « ça été un précepte conservateur et un principe sociologique depuis Auguste Comte que le moyen le plus sûr pour affaiblir la famille, ou tout groupe social vital, est que l'administration assume et monopolise ensuite les fonctions historiques de la famille. » En revanche, une grande partie de la Droite Américaine contemporaine « s'intéresse moins aux résistances Burkéennes contre le pouvoir étatique qu'à mettre un maximum de pouvoir étatique dans les mains de ceux en qui on peut avoir confiance. C'est le contrôle du pouvoir, et non la diminution du pouvoir, qui compte plus. »

Du point de vue conservateur traditionnel, il est stupide d'utiliser la famille — comme le font régulièrement les croisés évangéliques — comme justification à leurs croisades inlassables pour interdire catégoriquement l'avortement, d'amener le ministère de la Justice à chaque Bébé Doe (*), d'obliger par constitution l'imposition de prières « volontaires » dans les écoles publiques, etc. (Nisbet, *Conservatism*, pp. 104-05)

(*) NdT : En référence à l'expression anglaise « John Doe » qui désigne une personne non identifiée ou un homme de la rue. Pour les très jeunes enfants, l'équivalent est « Baby Doe », ou encore « Jonnie Doe » ou « Janie Doe » quand on précise le sexe.

[←332]

Samuel T. Francis, « From Household to Nation: The Middle American populism of Pat Buchanan », *Chronicles* (mars 1996) : 12-16 ; voir aussi *idem*, *Beautiful Losers: Essays on the Failure of American Conservatism* (Columbia: University of Missouri Press, 1993) ; *idem*, *Revolution from the Middle* (Raleigh, N.C.: Middle American Press, 1997).

[←333]

Francis, « From Household to Nation », pp. 12–16.

[←334]

Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), p. 67. « Les princes et les majorités démocratiques », écrit Mises, menant directement à ce verdict,

sont ivres de pouvoir. Ils doivent admettre avec réticence qu'ils sont soumis aux lois de la nature. Mais ils rejettent la notion même de loi économique. Ne sont-ils pas les législateurs suprêmes ? N'ont-ils pas le pouvoir d'écraser tout adversaire ? Aucun seigneur de guerre n'est enclin à reconnaître d'autres limites que celles qui lui sont imposées par une force armée supérieure. Les gribouilleurs serviles sont toujours prêts à encourager une telle complaisance en exposant les doctrines appropriées. Ils appellent leurs présomptions embrouillées de « l'économie historique ».

[←335]

Sur la nature contre-productive de toutes les politiques interventionnistes, voir Ludwig von Mises, *A Critique of Interventionism* (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1977) ; *idem*, *Interventionism: An Economic Analysis* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1998).

[←336]

Voir Allan C. Carlson, *Family Questions: Reflections on the American Social Crisis* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1988) ; *idem*, *The Swedish Experiment in Family Politics* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1990) ; *idem*, *From Cottage to Work Station: The Family's Search for Social Harmony in the Industrial Age* (San Francisco: Ignatius Press, 1993) ; Charles Murray, *Losing Ground: American Social Policy 1950–1980* (New York: Basic Books, 1984).

[←337]

NdT : organismes publics d'assurance maladie et sociale aux États-Unis.

[←338]

Ludwig von Mises, *Socialism: An Economic and Sociological Analysis* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1981), pp. 431–32.

[←339]

Voir Murray N. Rothbard, *The Dangerous Nonsense of Protectionism* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988) ; ainsi que le chap. 8 précédent.

[←340]

« Du point de vue conservateur », écrit Robert Nisbet, « l'abolition ou la vive réduction des associations intermédiaires dans l'ordre social entraîna la création des masses atomisées d'une part et, d'autre part, de formes de pouvoir politique toujours plus centralisées. » (*Conservatism*, p.100) Au Moyen Âge, explique ailleurs Nisbet (citant l'étude de Pollard sur Wolsey), le pouvoir

était dilué, non pas parce qu'il était distribué entre de nombreuses mains, mais parce qu'il provenait de nombreuses sources indépendantes. Il y avait les libertés de l'Église, fondées sur une loi supérieure à celle du Roi ; il y avait la loi de la nature, gravée dans le cœur des hommes et à ne pas effacer par ordonnances royales ; et il y avait la prescription de coutumes locales et féodales immémoriales stéréotypant une variété de juridictions et faisant obstacle à la réalisation d'une volonté unique. (*Community and Power* [New York: Oxford University Press, 1962], p. 110)

En net contraste,

[L]'État moderne est moniste ; son autorité s'étend directement à tous les individus au sein de ses frontières. Les soi-disant immunités diplomatiques ne sont que la dernière manifestation d'un maillage plus vaste d'immunités qui d'antan impliquait un grand nombre d'autorités religieuses, économiques et d'affinités internes. À des fins administratives, l'État peut se déployer en provinces, départements, districts ou « états », tout comme l'armée se divise en régiments et bataillons. Mais comme l'armée, l'État moderne repose sur une unité résiduelle de pouvoir. [...] Cette extraordinaire unité des relations dans l'État contemporain, conjuguée à l'accumulation massive de fonctions effectives, fait du contrôle de l'État le plus grand objectif unique, ou le plus grand trophée, des luttes modernes pour le pouvoir. De plus en plus, les objectifs des associations d'intérêts économiques ou autres ne deviennent plus tant la préservation des *résistances* préférées envers l'État, que la capture ou la direction du pouvoir politique lui-même. (*Ibid*, p. 103)

[←341]

Sur le rôle de l'éducation publique à ce sujet, voir tout particulièrement Murray N. Rothbard, *Education, Free and Compulsory: The Individual's Education* (Wichita, Kans.: Center for Independent Education, 1972) ; Murray N. Rothbard, *L'éducation gratuite et obligatoire* (Paris : Institut Coppet, 2016).

[←342]

Sur l'histoire du mouvement libertarien, voir Nash, *The Conservative Intellectual Movement in America* ; Gottfried, *The Conservative Movement* ; Raimondo, *Reclaiming the American Right* ; pour un compte rendu intéressant des premières étapes du développement du mouvement, voir Jerome Tuccille, *It Usually Begins with Ayn Rand* (San Francisco: Fox and Wilkes, [1972] 1997).

[←343]

Voir Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, [1982] 1997) ; *idem*, *For A New Liberty: The Libertarian Manifesto* (New York: Collier, [1973] 1978) ; *idem*, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews et McMeel, [1970] 1977) ; *idem*, *Man, Economy, and State* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1962] 1993) ; *idem*, *Economic Thought Before Adam Smith* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1995) ; *idem*, *Classical Economics* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1995).

Voir Rothbard, *The Ethics of Liberty* ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993). Brièvement, deux arguments centraux ont été avancés à l'appui de cette affirmation. Le premier, initialement donné par Rothbard, passe par un *argumentum a contrario*. Si, contrairement au principe de primo-appropriation ou d'appropriation originelle, une personne A n'était *pas* considérée propriétaire de son corps visiblement approprié (de manière manifeste et vérifiable intersubjectivement) et de là où elle se tient debout et des endroits qu'elle s'est originellement (avant toute autre personne) appropriés au moyen de son corps, alors seules deux autres options existent. Soit une *autre* personne venue après, B, doit être reconnue comme propriétaire du corps de A et des endroits initialement appropriés par A, soit *aussi bien* A que B doivent être considérés comme copropriétaires égaux de tous ces corps et endroits. (La troisième option envisageable, celle où *personne* ne devrait posséder ni corps et ni endroit approprié originellement, peut être exclue comme impossibilité. Agir exige un corps et un endroit pour se tenir et on ne peut pas ne pas agir ; donc, adopter cette option impliquerait la mort instantanée de toute l'humanité). Dans le premier cas, A serait réduit au rang d'esclave de B et sujet d'exploitation. B est le propriétaire du corps et des endroits appropriés à l'origine par A, mais A à son tour n'est pas le propriétaire du corps et des endroits ainsi appropriés par B. Selon cette règle, deux classes de personnes sont constituées : les esclaves ou *Untermenschen* [NdT : sous-hommes] comme A et les maîtres ou *Übermenschen* [NdT : sur-hommes] comme B, auxquels différentes « lois » s'appliquent. Dès lors, bien qu'une telle règle soit certainement possible, elle doit être écartée d'emblée en tant qu'éthique humaine, applicable de manière égale et universelle à tous en tant qu'être humain (animal rationnel). Pour qu'une règle aspire au rang de loi — une règle *juste* — il faut qu'elle s'applique de façon égale et universelle à tous. La règle à considérer ne remplit manifestement pas cette exigence d'universalisation. Alternativement, dans le second cas de copropriété universelle et égale, l'exigence d'universalisation est apparemment remplie. Cependant, cette option souffre d'une autre déficience, encore plus grave, car si elle était adoptée, l'humanité tout entière périrait immédiatement, car chaque action d'une personne nécessite l'utilisation de moyens rares (au moins son corps et l'endroit où il se tient). Toutefois, si tous les biens étaient en copropriété de tout le monde, alors personne, à aucun moment ni en aucun lieu, ne serait autorisé à faire quoi que ce soit à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement de tous les autres à le faire. Mais comment quiconque pourrait-il accorder un tel consentement sans être le propriétaire exclusif de son propre corps (y compris ses cordes vocales) au moyen duquel ce consentement serait exprimé ? En effet, il lui faudrait d'abord le consentement des autres pour pouvoir exprimer le sien, mais ces derniers ne pourraient pas donner leur consentement sans avoir d'abord le sien, etc. Ainsi, il ne reste que la première option : le principe de l'appropriation initiale. Elle remplit l'exigence d'universalisation et elle est praxéologiquement possible.

Le second argument, d'abord avancé par cet auteur et donnant pour l'essentiel la même conclusion, a la forme d'un théorème d'impossibilité. Le théorème part d'une reconstruction logique des conditions nécessaires — *Bedingungen der Möglichkeit* [NdT : conditions de la possibilité] — des problèmes éthiques et d'une définition et délimitation exactes du but de l'éthique. Tout d'abord, pour que des problèmes éthiques surgissent, un *conflit* entre des agents distincts et indépendants doit exister (ou doit au moins être possible) ; et un conflit à son tour ne peut émerger qu'en lien avec des *moyens rares* ou des biens « économiques ». Un conflit n'est possible ni en lien avec des biens surabondants

ou « gratuits », tels que, dans des circonstances normales, l'air que nous respirons, ni en lien avec des biens rares mais non appropriés, tels que le soleil ou les nuages, c.-à-d. les « *conditions* », plutôt que les « *moyens* », de l'action humaine. Le conflit n'est possible qu'eu égard aux moyens contrôlables (« appropriables ») tels qu'une parcelle de terrain, un arbre ou une grotte, situés dans une relation spatio-temporelle spécifique et unique vis-à-vis du soleil et/ou des nuages. Dès lors, la tâche de l'éthique est de proposer des règles pour l'usage « correct » par opposition à l'usage « incorrect » de *moyens rares*. Ou disons, l'éthique porte sur l'attribution de droits de contrôle exclusif de biens rares, c.-à-d. des *droits de propriété*, afin d'exclure tout conflit. Le conflit, cependant, n'est pas une précondition suffisante à des problèmes éthiques, car on peut aussi entrer en conflit avec un gorille ou un moustique, par exemple, pourtant de tels conflits ne donnent pas lieu à des problèmes éthiques. Les gorilles et les moustiques posent un simple problème technique. Nous devons apprendre à gérer et contrôler avec succès les mouvements des gorilles et des moustiques tout comme nous devons apprendre à gérer et contrôler les objets inanimés de notre environnement. Seulement si les deux parties d'un conflit sont capables d'échanger des propositions, c.-à-d. d'argumenter, peut-on parler d'un problème éthique ; autrement dit seulement si le gorille et/ou le moustique peuvent, en principe, faire une pause dans leur activité conflictuelle et exprimer « oui » ou « non », c.-à-d. présenter un argument, leur devra-t-on une réponse. Le théorème d'impossibilité part de cette proposition, en clarifiant d'abord son statut axiomatique. Nul ne peut nier, sans tomber dans des contradictions performatives, que la rationalité commune telle que manifestée par la capacité d'échanger des propositions constitue une condition nécessaire aux problèmes éthiques, car ce déni devrait lui-même être présenté sous la forme d'une proposition. Même un relativiste éthique qui admet l'existence de questions éthiques, mais nie qu'il existe la moindre réponse valable, ne peut nier la validité de cette proposition (qu'on a donc aussi appelée « *a priori* de l'argumentation »). Ensuite, il est souligné que tout ce qui doit être présupposé par l'argumentation ne peut à son tour être contesté de manière argumentative sans s'emmêler dans une contradiction performative, et que parmi de telles présuppositions, il en existe non seulement des logiques, telles que les lois de logique propositionnelle (p. ex. la loi d'identité) mais aussi des *praxéologiques*. L'argumentation n'est pas faite juste de propositions libres, en l'air, mais implique toujours aussi au moins deux *argumentateurs* distincts, un partisan et un opposant, c.-à-d., l'argumentation est une sous-catégorie de l'action humaine. Puis, il est alors montré que la reconnaissance mutuelle du principe d'appropriation originale, *tant* par le partisan que par l'opposant, constitue le présupposé praxéologique de l'argumentation. Nul ne peut proposer quoi que ce soit et attendre de son adversaire qu'il se convainque lui-même de la validité de cette proposition, ou sinon la nie et propose autre chose, à moins que son droit et celui de son adversaire au contrôle exclusif de leur « propre » corps initialement approprié (cerveau, cordes vocales, etc.), et l'espace respectif où ils se tiennent, soient déjà présupposés et considérés comme valables. Enfin, si la reconnaissance du principe de l'appropriation originelle forme le présupposé praxéologique de l'argumentation, il est alors impossible de fournir une justification propositionnelle à tout autre principe éthique sans se heurter ainsi à des contradictions performatives.

[←345]

NdT : son livre en 1953, *The Conservative Mind*, donna forme au mouvement conservateur, peu structuré, après la Seconde Guerre mondiale.

[←346]

Voir See Russell Kirk, *The Conservative Mind* (Chicago: Regnery, 1953) ; *idem*, *A Program for Conservatives* (Chicago: Regnery, 1955).

[←347]

Sur Rothbard, voir les contributions à *Murray N. Rothbard: In Memoriam*, Llewellyn H. Rockwell Jr, éd. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1995), en particulier la contribution de Joseph T. Salerno ; sur Mises, voir Murray N. Rothbard, *Ludwig von Mises: Scholar, Creator, Hero* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1988) ; Jeffrey A. Tucker et Llewellyn H. Rockwell, Jr., « The Cultural Thought of Ludwig von Mises », *Journal of Libertarian Studies* 10, n° 1 (1991) ; sur Rand voir Tuccille, *It Usually Begins With Ayn Rand* ; Murray N. Rothbard, *The Sociology of the Ayn Rand Cult* (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, [1972] 1990), et du côté randien Barbara Branden, *The Passion of Ayn Rand* (Garden City, New York: Doubleday, 1986).

[←348]

Sur la relation entre le conservatisme (traditionaliste) et le libertarianisme (rationnaliste) voir Ralph Raico, « The Fusionists on Liberalism and Tradition », *New Individualist Review* 3, n° 3 (1964) ; M. Stanton Evans, « Raico on Liberalism and Religion », *New Individualist Review* 4, n° 2 (1966) ; Ralph Raico, « Reply to Mr. Evans », *ibidem* ; aussi *Freedom and Virtue: The Conservative-Libertarian Debate*, George W. Carey, éd. (Lanham, Md.: University Press of America, 1984).

[←349]

NdT : des États-Unis.

[←350]

NdT : terme marxiste signifiant « sous-prolétariat ».

Bien qu'elle ait finalement été jugée comme un échec par la plupart de ses anciens protagonistes, l'alliance entre le mouvement libertarien naissant et la Nouvelle Gauche au milieu et à la fin des années 1960 peut être comprise comme motivée par deux considérations. D'une part, au milieu des années 1960, le conservatisme américain était presque entièrement dominé par William Buckley et son *National Review*. Contrairement au conservatisme (isolationniste) résolument anti-interventionniste de la Vieille Droite, le « nouveau conservatisme » épousé par Buckley et la *National Review* et représenté de façon la plus visible par le candidat républicain Barry Goldwater en 1964, était un mouvement ardemment pro-guerre, pro-militariste, et même impérialiste. Sur cette base, toute forme d'alliance libertarienne-conservatrice devait être jugée juste comme hors de question. D'autre part, lorsque la Nouvelle Gauche commença à émerger vers 1965, elle semblait bien plus libertarienne sur des questions cruciales que les conservateurs, pour deux raisons que Rothbard résuma par la suite :

(1) [La Nouvelle Gauche] s'oppose de plus en plus fermement à la guerre du Vietnam, à l'impérialisme américain et à la conscription — les enjeux politiques majeurs de cette période, contrairement au soutien conservateur apporté à ces politiques. Et (2) son abandon de l'étatisme passé de mode et de la Social-Démocratie de la Vieille Gauche conduisit la Nouvelle Gauche à des positions semi-anarchistes, à ce qui sembla être une opposition très profonde à l'État-providence/État de guerre du post New Deal, et à un système universitaire bureaucratique étatisé.

Écrivant près d'une décennie plus tard, Rothbard reconnaît une double erreur stratégique dans son ancienne tentative de forger une alliance entre les libertariens et la Nouvelle Gauche :

(a) [à] gravement surestimer la stabilité émotionnelle et la connaissance économique de ces libertariens naissants ; et, en corollaire, (b) à sous-estimer gravement l'importance du fait que ces cadres [libertariens] étaient faibles et isolés, qu'il n'y avait pas de mouvement libertarien à proprement parler, et de ce fait, à pousser ces jeunes à une alliance avec un groupe bien plus nombreux et puissant, on ne pouvait que provoquer une forte tendance à la défection [...] vers un réel gauchisme de type gaucho-anarcho-maoïste-syndicaliste. (*Toward a Strategy of Libertarian Social Change* [manuscrit non publié, 1977], pp. 159, 160-61)

Murray N. Rothbard a dressé le portrait suivant du « libertarien modal » (LM) :

LM est en effet un *homme* ; [...] Le LM était dans sa vingtaine il y a vingt ans, et est maintenant dans sa quarantaine. Ce n'est ni aussi banal, ni aussi bénin que ça en a l'air, car cela signifie que le mouvement n'a pas vraiment grandi en vingt ans ; [...] Le LM est plutôt brillant, et assez bien imprégné de théorie libertarienne. Mais il ne sait rien et se soucie moins de l'histoire, de la culture, du contexte de la réalité ou des affaires mondiales. Sa seule lecture ou connaissance culturelle est la science-fiction [...] Le LM, malheureusement, ne déteste pas l'État parce que le voyant comme l'unique instrument social d'agression organisée contre la personne et la propriété. Au contraire, le LM est un adolescent rebelle contre tous autour de lui : d'abord contre ses parents, ensuite contre sa famille, puis contre ses voisins, et enfin contre la société elle-même. Il est spécialement opposé aux institutions d'autorité sociale et culturelle, en particulier à la bourgeoisie dont il est issu, aux normes et conventions bourgeoises, et aux institutions d'autorité sociale telles que les églises. Pour le LM, l'État n'est donc pas un problème unique ; il n'est que la plus visible et la plus odieuse des nombreuses institutions bourgeoises détestées : d'où l'entrain avec lequel le LM arbore le slogan « Questionner l'Autorité ». [...] Et d'où, aussi, l'hostilité fanatique du LM envers le christianisme. Je pensais autrefois que cet athéisme militant n'était rien qu'une fonction du randianisme dont la plupart des libertariens modernes émergèrent il y a deux décennies. Mais l'athéisme n'est pas la clé, car laisser quelqu'un dans une assemblée libertarienne annoncer qu'il ou elle est une sorcière ou un adorateur de la poudre de perlimpinpin ou autres balivernes du New Age, et cette personne sera traitée avec grande tolérance et respect. Ce ne sont que les chrétiens les victimes d'abus, et clairement la raison de la différence de traitement n'a rien à voir avec l'athéisme. Mais cela a tout à voir avec le rejet et le dégoût de la culture bourgeoise américaine ; et toute cause culturelle farfelue sera encouragée afin de tordre le cou à la bourgeoisie haïe. [...] En fait, l'attrait originel du LM pour le randianisme faisait partie intégrante de sa rébellion adolescente : quel meilleur moyen de rationaliser et de systématiser le rejet de ses parents, famille et voisins que de rejoindre une secte dénonçant la religion et clamant la supériorité absolue de soi-même et de ses dirigeants sectaires, par opposition aux robots « de seconde main » censés peupler le monde bourgeois ? Une secte, en outre, qui en appelle à rejeter ses parents, sa famille et ses associés bourgeois, et à cultiver la prétendue grandeur de son propre ego individuel (convenablement guidé, bien sûr, par les dirigeants randiens) ; le LM, s'il a une vie active, comme comptable ou avocat, est généralement un avocat sans cabinet et un comptable sans emploi. L'occupation modale du LM est programmeur informatique ; [...] Les ordinateurs font effectivement appel au penchant scientifique et théorique du LM ; mais ils font aussi appel à son nomadisme aggravé, à son besoin de ne pas avoir de salaire régulier ou de résidence régulière. [...] Le LM a aussi le regard fixe à

l'horizon du fanatique. Il est capable de vous accoster à la première occasion et de ressasser longuement sa propre « grande découverte » singulière et son puissant manuscrit qui n'attend plus que sa publication si seulement il n'avait pas été réprimé par les Puissances Qui Existent. [...] Mais par-dessus tout, le LM est un parasite, un artiste de l'arnaque, et souvent un escroc pur et simple. Son attitude de base envers les autres libertariens est « Ta maison est ma maison. » [...] en bref, qu'ils expriment ou non cette « philosophie », [les LM] sont des libertariens-communistes : quiconque possède des biens est automatiquement tenu de les « partager » avec les autres membres de sa « famille » libertarienne élargie. (« Why Paleo? » *Rothbard-Rockwell Report* 1, n° 2 [mai 1990] : 4-5 ; aussi *idem*, « Diversity, Death, and Reason », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 5 [mai 1991])

Voir aussi Llewellyn H. Rockwell, Jr., *The Case for Paleolibertarianism and Realignment on the Right* (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 1990).

Plus précisément, les libertariens de gauche (LG) emploient et encouragent l'emploi de l'administration fédérale et de ses tribunaux pour écraser les lois et réglementations discriminatoires et probablement antilibertariennes des États et/ou des localités ; ils contribuent ainsi, quelles que soient leurs intentions, au renforcement antilibertarien de l'État central. En conséquence, les LG voient généralement d'un bon œil Lincoln et l'administration de l'Union parce que la victoire de l'Union sur la Confédération sécessionniste entraîna l'abolition de l'esclavage, mais ils manquent à reconnaître que *cette* manière de réaliser le but libertarien d'abolition de l'esclavage finit par aboutir à un renforcement radical du pouvoir de l'administration (fédérale) centrale, et que la victoire de l'Union à la guerre d'Indépendance du Sud marque de fait un des grands sauts de la progression du Léviathan fédéral moderne et, dès lors, représente un épisode profondément antilibertarien de l'histoire américaine. En outre, alors que les LG critiquent la pratique actuelle de la « discrimination positive » comme système de quotas, ils ne rejettent pas la législation dite des droits civils, d'où la pratique actuelle s'est développée comme totalement et fondamentalement incompatible avec la pierre angulaire de la philosophie politique libertarienne, à savoir les droits de propriété privée. Au contraire, les LG sont très préoccupés par les « droits civils », et plus spécialement par le « droit » des homos et autres adeptes de modes de vie alternatifs de ne pas être victimes de discrimination à l'emploi et au logement. En cohérence, ils voient d'un bon œil la décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Brown vs. Board of Education* (*) d'interdire la ségrégation, et le leader proto-socialiste Martin Luther King, voix des « droits civiques ». Certes, les LG reconnaissent d'ordinaire la différence catégorique entre la propriété privée et la propriété dite publique, et au moins en théorie, ils admettent que les propriétaires privés devraient avoir le droit de discriminer comme ils le veulent envers leur propre propriété. Mais le souci nettement égalitaire des LG pour l'idée noble mais insaisissable de « l'extension progressive de la *dignité* » (au lieu des *droits de propriété*) aux « femmes, aux personnes de religions et de races différentes » (David Boaz, p. 16, référence ci-dessous ; l'italique est de moi), les égare à accepter le principe même de « non-discrimination », même si celui-ci est juste appliqué et limité à la propriété publique et au secteur public de l'économie. (D'où le plaidoyer des LG en faveur d'une politique d'immigration non discriminatoire ou « libre ».) Théoriquement, les LG commettent ainsi l'erreur de voir la propriété publique soit comme un « sol » non possédé ouvert à une appropriation universelle (alors qu'en fait, toute propriété publique a été financée par les contribuables nationaux) soit comme une propriété « commune » ouverte à tout citoyen national sur une base égale (alors qu'en fait certains citoyens ont payé plus d'impôts que d'autres et certains, c.-à-d. ceux aux salaires ou subventions payés *grâce* aux impôts, n'ont payé aucun impôt du tout). Pire, en acceptant le principe de non-discrimination au domaine de la propriété publique, les LG contribuent en fait à l'accroissement du pouvoir étatique et à la diminution des droits de propriété privée, car dans le monde étatisé actuel, la frontière entre le privé et le public est devenue toujours plus floue. Toute propriété privée borde et est entourée de rues publiques ; pratiquement toute entreprise vend certains de ses produits à des agences étatiques ou au-delà des frontières étatiques ; et d'innombrables entreprises et organisations privées (telles les universités privées, en l'espèce) reçoivent régulièrement des fonds étatiques. Dès lors, vu d'une perspective d'agent étatique, il ne reste pratiquement plus rien qui soit véritablement « privé » et qui ne relève donc pas de la compétence de l'administration. Sur la base de cet enchevêtrement omniprésent de l'État et de la propriété publique avec l'entreprise privée

et la propriété privée, et compte tenu du pouvoir de négociation unique — coercitif — de l'administration, on peut prédire avec assurance que la politique de « non-discrimination » ne demeurera pas longtemps un simple principe de politique *publique*, mais deviendra au contraire toujours plus un principe général et finalement universel, s'appliquant à tous et à tout, public *comme* privé. (Typiquement, les LG sont d'ordinaire aussi les partisans de la proposition de Milton Friedman pour les chèques éducation et donc, semble-t-il, ignorent totalement que la mise en œuvre du plan de chèque éducation conduirait invariablement à l'extension du contrôle étatique des écoles publiques aux écoles privées et à la destruction de tout droit à la décision autonome dont ces dernières disposent encore actuellement).

Pour des exemples représentatifs de la pensée libertarienne de gauche, voir, par exemple, Clint Bolick, *Grassroots Tyranny: The Limits of Federalism* (Washington, D.C.: Cato Institute, 1993) ; *idem*, *The Affirmative Action Fraud: Can We Restore the American Civil Rights Vision?* (Washington, D.C.: Cato Institute, 1996) ; et David Boaz, *Libertarianism: A Primer* (New York: Free Press, 1997) ; pour une réfutation des visions gauchistes-libertariennes de Bolick et Boaz de la perspective de droite ou « paléolibertarienne » voir Murray N. Rothbard, « The Big Government Libertarians: The Anti-Left-Libertarian Manifesto », *Rothbard-Rockwell Report* 4, n° 12 (décembre 1993) ; *idem*, « Big Government Libertarians », *Rothbard-Rockwell Report* 5, n° 11 (novembre 1994) ; et l'analyse de Jeffrey A. Tucker du livre de Boaz dans le *Journal of Libertarian Studies* 13, n° 1 (1997).

(*) NdT : *Affaire Brown contre le Bureau de l'éducation : L'affaire Topeka fit date en 1954, lorsque la Cour suprême statua à l'unanimité que la ségrégation raciale des enfants dans les écoles publiques était inconstitutionnelle.*

« Tout propriétaire privé », développa Murray N. Rothbard,

devrait avoir le droit absolu de vendre, prêter ou louer son argent ou d'autres biens à quiconque de son choix, ce qui signifie qu'il a le droit absolu de « discriminer » tout à sa guise. Si j'ai une usine et que je ne veux embaucher que des albinos d'un mètre quatre-vingt-dix et que je peux trouver des employés disposés, je devrais avoir le droit de le faire, même si je pourrais bien y laisser la chemise à ce faire. [...] Si je possède un complexe d'appartements et que je veux ne louer qu'à des Suédois sans enfants, je devrais avoir le droit de le faire. Etc. Interdire de telles discriminations, et les conventions restrictives les soutenant, fut le péché originel dont tous les autres problèmes découlèrent. Une fois ce principe admis, tout le reste suit comme la nuit suit le jour. [...] Car s'il est juste et approprié d'interdire ma discrimination envers les noirs, il est alors tout aussi juste et approprié que l'administration identifie si je suis discriminatoire ou pas, et dans ce cas, il leur est parfaitement légitime d'utiliser des quotas pour tester leur proposition. [...] Donc, quel est le remède à tout cela ? [...] Ce qu'il faut faire, c'est de répudier totalement les « droits civils » et les lois antidiscrimination, et en attendant, sur une voie distincte mais parallèle, d'essayer de privatiser autant et aussi complètement que possible. (« Marshall, Civil Rights, and the Court », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 8 [août 1991] : 4 et 6)

Pour éviter tout malentendu, il pourrait être utile de souligner que la hausse prévue de la discrimination dans un monde purement libertarien n'implique pas que la forme et l'ampleur de la discrimination seront les mêmes ou similaires partout. Au contraire, un monde libertarien pourrait et serait probablement un monde où une grande variété de communautés séparées localement se livrerait à une discrimination nettement différente et de grande portée. Comme explique Murray N. Rothbard :

Dans un pays, ou un monde, de propriété totalement privée, y compris les rues, et de quartiers privés contractuels faits de propriétaires, ces propriétaires peuvent conclure toutes les sortes de contrats de voisinage qu'ils souhaitent. Dans la pratique, le pays serait donc une véritable « splendide mosaïque », [...] allant de quartiers contractuels chahutant de type Greenwich Village à des quartiers de WASP [NdT : White Anglo-Saxon Protestant] homogènes et socialement conservateurs. Se rappeler que tous les actes et pactes seraient de nouveau tout à fait légaux et exécutoires, sans qu'aucune restriction étatique ne s'y immisce. Si bien que sur la question de la drogue, si un quartier de propriétaires passait par contrat que personne ne consommera de drogue, et si Jones violait le contrat en en faisant usage, ses copropriétaires de la communauté pourraient simplement faire respecter le contrat et le pousser dehors. Ou, puisqu'aucun contrat préalable ne peut prévoir toutes les circonstances imaginables, supposons que Smith soit devenu si personnellement odieux que ses copropriétaires du quartier voudraient l'expulser. Ils devraient alors lui racheter — probablement selon des conditions fixées contractuellement à l'avance, conformément à une certaine clause pour « odieux ». (« The 'New Fusionism': A Movement For Our Time », *Rothbard-Rockwell Report* 2, n° 1 [janvier 1991] : 9-10)

Nonobstant la variété des politiques discriminatoires menées par les différentes communautés de propriétaires, cependant, et comme il sera discuté plus loin, chacune de ces communautés devra, pour le bien de son autopréservation, reconnaître et faire appliquer certaines limites strictes et plutôt inflexibles quant à sa tolérance interne ; autrement dit, *aucune* communauté de propriétaires ne peut être aussi « tolérante » et « non discriminatoire » que les libertariens de gauche aimeraient que tout lieu le soit.

[←356]

Voir à ce sujet en particulier Mises, *Human Action*, notamment chap. 9 ; Joseph T. Salerno, « Ludwig von Mises as Social Rationalist », *Review of Austrian Economics* 4 (1990).

Voir à ce sujet Spencer H. MacCallum, *The Art of Community* (Menlo Park, California: Institute for Humane Studies, 1970). « Tant et aussi longtemps que les individus sont propriétaires en partie moins qu'en totalité », note M. MacCallum,

leurs intérêts entreront en conflit avec ceux des autres et avec l'intérêt commun de toute proposition qui affecterait inégalement la valeur des terres. Pourtant, éviter de telles mesures reviendrait à rejeter complètement la planification et la coordination de l'usage des terres et, avec elle, *in fine* toute valeur des terres. [...] La situation serait encore aggravée par l'absence d'une direction efficace pour arbitrer les conflits ou sauver le meilleur de cette mauvaise situation. L'absent serait quelqu'un qui, bien qu'identifié à aucun intérêt particulier dans la communauté, serait en même temps fortement soucieux du succès de la communauté en son ensemble. (p. 57)

[L]a propriété foncière ne peut être déplacée vers un environnement plus favorable à son utilisation. Sa valeur comme bien économique est fonction de ce qui l'entoure. Son usage plus élevé dépend ainsi du réarrangement de l'environnement pour s'y conformer. [...] Puisque que les usages possibles d'un site dépendent de l'usage des terres environnantes (en fin de compte, toute action humaine est un usage des terres d'un type ou d'un autre), il est essentiel, pour son usage le plus productif, que les usages des terres environnantes accessibles soient coordonnés. Il est rare que cela puisse être fait efficacement dans le cadre d'une multiplicité d'autorités distinctes. Si les sites environnants appartiennent à plusieurs, les multiples propriétaires peuvent ou non être en mesure d'adapter leurs divers usages à un plan détaillé, selon de nombreux facteurs, souvent fortuits, influant sur la capacité et les souhaits de chacun. Ce sont des voisins de circonstance, pas de convenance. (p. 78)

[←358]

Afin d'éviter tout malentendu, le terme « louer » est utilisé ici pour inclure la vente de tout ce qui n'est pas le titre complet sur cette chose. [NdT : L'original est « lease », un bail.] Ainsi, par exemple, le propriétaire peut vendre tous les droits sur une maison et un terrain, *à l'exception* du droit de construire une maison plus d'une certaine hauteur ou d'un autre type de conception ou d'utiliser le terrain à d'autres fins que résidentielles, etc., droits réservés par le vendeur propriétaire. Voir sur ce sujet Rothbard, *The Ethics of Liberty*, p. 146.

[←359]

« [L]a communauté des propriétaires n'est pas unique à notre époque et à notre culture », explique M. MacCallum.

Ses racines entrent profondes dans l'histoire de l'humanité. [...]. Au sein des ménages, dans le monde primitif, la terre est communément administrée par un homme âgé de la lignée de succession à la propriété. Pour les groupes de ménages, elle peut être administrée par un chef de clan ou de lignée ou autre chef de groupe qui est souvent un homme âgé du groupe proche le plus étendu. Et de même au niveau du village. C'est « le modèle familial », selon les termes de l'anthropologue Melville Herskovits, « de la propriété foncière villageoise détenue en dépôt et administrée par le chef du village au nom de ses membres, autochtones ou adoptés, et de la propriété familiale, dont le chef de famille est le dépositaire ». Le système est parfois appelé seigneurialisme puisque l'autorité distributive est exercée par un membre expérimenté du groupe familial à l'échelle ou au niveau de l'organisation en question. (*The Art of Community*, p. 69)

[←360]

NdT : la Loi commune, base du droit anglo-saxon.

[←361]

MacCallum, *The Art of Community*, pp. 63, 66, 67. De plus,

[U]ne fois les propriétés organisées comme la participation à une seule propriété, il devient l'intérêt commun des propriétaires de réaménager et de gérer l'ensemble comme une unité de la manière la plus productive possible, voire de replanifier le tracé ancien fixe des rues et des aires communes. Il devient leur même intérêt de fournir non seulement un environnement physique optimal, mais aussi un environnement social optimal — grâce à un gestionnaire efficace qui peut servir discrètement de facilitateur, de pacificateur et de catalyseur actif pour promouvoir les conditions les plus libres possibles pour que les occupants puissent poursuivre leurs intérêts respectifs. (p. 59)

[←362]

« À tous les niveaux de la société, primitive comme moderne » note MacCallum sur l'importance de l'exclusion pour le maintien de l'ordre social, « l'exil est le remède naturel et automatique au non-paiement et à la fraude. »

[L]ors de la dépossession, il [le chef du village] exilait des individus qui se rendaient intolérables (exactement comme un gérant de centre commercial ne renouvelle pas le bail d'un locataire incompatible). Bien que peu fréquent dans le village, par rapport aux communautés propriétaires modernes, le contrôle de l'adhésion reste une condition fonctionnelle de la vie communautaire pour laquelle il doit y avoir des dispositions régulières. (p. 70)

Et dans une note de bas de page à ce sujet, il ajoute :

L'anthropologue Raymond Firth enregistre une expression de l'exil de la société des îles du Pacifique de Tikopia qui évoque dans sa simplicité le pathos du poème anglo-saxon « The Wanderer » [NdT : Le Vagabond]. Dans la mesure où toutes les terres appartenaient aux chefs, un exilé n'avait d'autre recours que de faire du canoë en mer — pour se suicider ou pour vivre comme étranger sur d'autres îles. L'expression pour une personne exilée signifie qu'une telle personne « n'a pas de place sur laquelle se tenir. » (*The Art of Community*, p. 77)

[←363]

Voir à ce sujet Konrad Lorenz, *Civilized Man's Eight Deadly Sins* (New York: Harcourt Brace Jovanovich, 1974), chap. 7 ; aussi Sigmund Freud, *Civilization and its Discontents* (New York: W. W. Norton, 1989).

[←364]

Voir aussi Helmut Schelsky, Die Arbeit tun die anderen. Klassenkampf und Priesterherrschaft der Intellektuellen (Munich: Deutscher Taschenbuch Verlag, 1977).

[←365]

NdT : En français dans le texte.

[←366]

Le terme libéralisme ici et dans ce qui suit est utilisé dans son sens original ou classique tel que défini, par exemple, par son principal partisan du XX^e siècle, Ludwig von Mises, dans son traité intitulé *Liberalism: In the Classical Tradition* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985), à la page 19 :

Le programme du libéralisme [...] si condensé en un seul mot, devrait se lire : la *propriété*, c'est-à-dire la propriété privée des moyens de production (car en ce qui concerne les produits prêts à la consommation, la propriété privée est une évidence et n'est pas contestée même par les socialistes et communistes). Toutes les autres exigences du libéralisme découlent de cette exigence fondamentale.

En revanche, le « libéralisme » américain moderne [NdT : voir la page suivante : https://fr.wikipedia.org/wiki/Libéralisme_contemporain_aux_États-Unis] a presque le sens contraire, qui peut être retracé jusqu'à John Stuart Mill et son livre de 1859 *On Liberty* [*De la liberté*] comme la source du « socialisme démocrate social modéré » moderne. Mill, note Mises (*ibid.*, p. 195),

est à l'origine de la confusion irréfléchie des idées libérales et socialistes qui conduisirent au déclin du libéralisme anglais et à l'érosion du niveau de vie du peuple anglais. [...] Sans un examen approfondi de l'étude de Mill, il est impossible de comprendre les événements des deux dernières générations [1927 !]. Car Mill est le grand défenseur du socialisme. Tous les arguments qui pourraient être avancés en faveur du socialisme sont élaborés par lui avec la plus grande attention. En comparaison avec Mill, tous les autres écrivains socialistes — même Marx, Engels et Lassalle — sont peu importants.

Pour une critique détaillée et dévastatrice de John Stuart Mill d'un point de vue libéral-libertarien, voir Murray N. Rothbard, *Classical Economics: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1995), vol. 2, chap. 8.

Voir Francis Fukuyama, « The End of History? » *The National Interest* 16 (été 1989) ; *idem*, *The End of History and the Last Man* (New York: Avon Books, 1993). Résumant sa propre thèse, Fukuyama écrit que

J'ai soutenu qu'un consensus remarquable sur la légitimité de la démocratie libérale [c.-à-d. sociale-démocrate] comme système de gouvernement émergea dans le monde ces dernières années, victorieux des idéologies rivales comme la monarchie héréditaire, le fascisme et plus récemment le communisme. Mais plus encore, cependant, j'ai soutenu que la démocratie libérale pouvait constituer le « point final de l'évolution idéologique de l'humanité » et la « forme finale de gouvernement humain », et qu'en tant que telle constituait « la fin de l'histoire ». C'est-à-dire que, alors que les formes antérieures de régimes étaient caractérisées par de graves défauts et irrationalités qui menèrent à leur effondrement, on pouvait prétendre que la démocratie libérale soit exempte de contradictions internes aussi fondamentales. [...] Cela ne signifiait pas que le cycle naturel naissance, vie et mort prendrait fin, que des événements importants ne se produiraient plus ou que les journaux les rapportant cesseraient d'être publiés. Cela signifiait plutôt qu'il n'y aurait plus de progrès dans l'élaboration des institutions et des principes sous-jacents, parce que toutes les grandes questions avaient été réglées. (pp. xi-xii)

Le mouvement néoconservateur auquel appartient Fukuyama apparut à la fin des années 60 et au début des années 70, lorsque la gauche américaine devint de plus en plus impliquée dans la politique du Black Power, la discrimination positive, le pro-arabisme et la « contre-culture ». À l'opposé de ces tendances, de nombreux intellectuels de gauche traditionnels (souvent d'anciens trotskistes) et des « libéraux » partisans de la guerre froide, dirigés par Irving Kristol et Norman Podhoretz, rompirent avec leurs anciens alliés, passant fréquemment du vieux paradis politique de gauche, le Parti Démocrate, aux Républicains. Depuis lors, les néoconservateurs, bien qu'insignifiants en seul nombre, gagnèrent une influence sans égale dans la politique américaine, promouvant typiquement un État-providence « modéré » (« capitalisme démocratique »), un « conservatisme culturel » et des « valeurs familiales », et une politique étrangère interventionniste (« activiste ») et notamment sioniste (« pro-Israël »). Représenté par des personnalités telles que Irving Kristol et son épouse Gertrude Himmelfarb, et son fils William Kristol ; Norman Podhoretz et son épouse, Midge Deeter, son fils John Podhoretz et ses gendres Steven Munson et Elliott Abrams ; par Daniel Bell, Peter Berger, Nathan Glazer, Seymour Martin Lipset, Michael Novak, Aaron Wildavsky et James Q. Wilson ; et des journalistes commentateurs comme David Frum, Paul Gigot, Morton Kondracke, Charles Krauthammer, Michael Lind, Joshua Muravchik, Emmett Tyrrell et Ben Wattenberg, les néoconservateurs exercent maintenant un intérêt majoritaire dans des publications comme *National Interest*, *Public Interest*, *Commentary*, le *New Republic*, le *American Spectator*, le *Weekly Standard*, le *Washington Post* et le *Wall Street Journal*, et ils ont des liens étroits avec plusieurs grandes fondations telles que Bradley, Olin, Pew, Scaife et Smith-Richardson. Voir à ce sujet Paul Gottfried, *The Conservative Movement*, éd. rév. (New York: Twayne Publishers, 1993) ; aussi George H. Nash, *The Conservative Intellectual Movement in America* (New York: Basic Books, 1976).

[←368]

Donc, écrit Fukuyama,

pour une très grande partie du monde, il n'existe aujourd'hui aucune idéologie prétendant à l'universalité qui soit en mesure de remettre en cause la démocratie libérale, ni aucun principe universel de légitimité autre que la souveraineté des peuples. [...] nous avons du mal à imaginer un monde qui soit radicalement meilleur que le nôtre, ou un avenir qui ne soit pas essentiellement démocratique et capitaliste. [...] nous ne pouvons pas nous imaginer un monde qui soit *essentiellement* différent de l'actuel et en même temps meilleur. [...] c'est précisément si nous regardons non seulement les quinze dernières années, mais *tout le champ de l'histoire*, que la démocratie libérale commence à occuper une place à part. [...] il y a un processus fondamental à l'œuvre qui dicte un modèle évolutionnel commun à *toutes* les sociétés humaines — en bref, quelque chose comme une Histoire Universelle de l'humanité dans la direction de la démocratie libérale. [...] si nous sommes désormais à un point où nous ne pouvons imaginer un monde sensiblement différent du nôtre, dans lequel en aucune manière apparente ou évidente l'avenir ne représentera une amélioration fondamentale de notre ordre actuel, alors nous devons également prendre en compte la possibilité que l'Histoire elle-même soit à une fin. (*The End of History*, pp. 45-51)

[←369]

Voir à ce sujet Ludwig von Mises, *Theory and History: An Interpretation of Social and Economic Evolution* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1985), en particulier la partie 4.

[←370]

Pour une démarche dans ce sens, voir Ludwig von Mises, *The Anti-Capitalistic Mentality* (South Holland, Ill.: Libertarian Press, 1972).

[←371]

Pour un essai dans ce sens, voir Seymour Itzkoff, *The Decline of Intelligence in America* (Westport, Conn.: Praeger, 1994). Itzkoff entreprend ici d'expliquer la dégénérescence sociale observable en particulier aux États-Unis comme le résultat des effets dysgéniques promus par les politiques publiques d'aide sociale.

[←372]

Voir à ce sujet en particulier Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998) ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993).

[←373]

Voir aussi Ernst Cassirer, *The Myth of the State* (New Haven, Conn.: Yale University Press, 1946), en particulier les chap. 8 et 13 ; Richard Tuck, *Natural Rights: Their Origin and Development* (Cambridge: Cambridge University Press, 1979) ; Murray N. Rothbard, *Economic Thought Before Adam Smith: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought* (Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, 1995), vol. 1, en particulier le chapitre 4 ; Hans-Hermann Hoppe, *The Western State as a Paradigm: Learning from History, Politics and Regimes. Religion and Public Life* 30 (1997).

[←374]

Ainsi, Ludwig von Mises, *Nation, State, and Economy* (New York: New York University Press, 1983) qualifie le libéralisme de « hostile aux princes » (p. 33). Afin d'éviter tout malentendu, il convient toutefois de noter que ce verdict catégorique s'applique, et n'est effectivement appliqué par Mises qu'aux dirigeants « absolus » de l'Europe du XVII^e — et du XVIII^e — siècle. Elle ne s'applique *pas* aussi aux rois et princes médiévaux antérieurs, qui n'étaient typiquement que des *primus inter pares*, c.-à-d. des autorités reconnues volontairement et soumises à la même loi naturelle universelle que quiconque autre. Voir sur ce Fritz Kern, *Kingship and Law in the Middle Ages* (Oxford: Blackwell, 1948).

[←375]

Ainsi Cassirer écrit :

La doctrine du contrat d'État devient au XVII^e siècle un axiome auto-évident de la pensée politique. [...] ce fait marque un grand pas décisif. Car si on adopte ce point de vue, si on réduit l'ordre juridique et social des actes individuels libres, à une soumission contractuelle volontaire des gouvernés, tout mystère est dissipé. Il n'y a rien de moins mystérieux qu'un contrat. Un contrat doit être conclu en pleine conscience de son sens et de ses conséquences ; il présuppose le libre consentement de toutes les parties concernées. Si on peut retracer l'État à une telle origine, cela devient un fait parfaitement clair et compréhensible. (*The Myth of the State*, pp. 172-173)

[←376]

Voir Mises, *Liberalism*, p. 37.

[←377]

La position libérale fut joliment résumée par le physiocrate français du XVIII^e siècle Mercier de la Rivière, autrefois *intendant* de la Martinique et pendant une brève période conseiller de Catherine la Grande de Russie, dans son *L'Ordre Naturel*. En vertu de sa raison, expliqua-t-il, l'homme était capable de reconnaître les lois menant à son plus grand bonheur, et tous les maux sociaux découlent du mépris de ces lois de la nature humaine. Dans la nature humaine, le droit d'auto-préservation implique le droit à la propriété, et toute propriété individuelle des produits de l'homme provenant du sol exige la propriété de la terre elle-même. Mais le droit à la propriété n'aurait aucun sens sans la liberté de l'utiliser, de sorte que la liberté découle du droit à la propriété. Les gens s'épanouissent comme des animaux sociaux et, par le commerce et l'échange de propriété, ils maximisent le bonheur de tous. Voir Rothbard, *Economic Thought Before Adam Smith*, p. 370.

[←378]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), chap. 1.

[←379]

La théorie du contrat de l'État ici critiquée trouve son origine chez Thomas Hobbes et ses œuvres *De Cive* [*Du citoyen*] (chap. 5-7) et *Leviathan* [*Léviathan*] (chap. 17-19). Hobbes y affirmait que le lien juridique entre le dirigeant et les sujets, une fois qu'il a été noué, est indissoluble. Cependant, note Cassirer,

les écrivains les plus influents sur la politique au XVII^e siècle rejetèrent les conclusions tirées par Hobbes. Ils accusèrent le grand logicien d'une contradiction dans les termes. Si un homme pouvait renoncer à sa personnalité [c.-à-d. son droit à la propriété de soi], il cesserait d'être un être moral. Il deviendrait une chose sans vie — et comment une telle chose pourrait-elle s'obliger — comment pourrait-elle faire une promesse ou conclure un contrat social ? Ce droit fondamental, le droit à la personnalité, inclut en un sens tous les autres. Maintenir et développer sa personnalité est un droit universel. Il n'est pas soumis aux fous et aux fantaisies d'individus isolés et ne peut donc pas être transféré d'un individu à l'autre. Le contrat de domination, qui est la base juridique de tous les pouvoirs civils, a donc des limites inhérentes. Il n'y a pas de *pactum subjectionis* [NdT : pacte d'assujettissement], pas d'acte de soumission par lequel l'homme peut renoncer à l'état d'agent libre et s'asservir lui-même. Car par un tel acte de renoncement, il abandonnerait ce caractère même qui constitue sa nature et son essence : il perdrait son humanité. (*The Myth of the State*, p.195)

[←380]

Sur le point de vue de John Locke sur le « consentement », voir ses *Two Treatises on Government*, Livre II, sec. 119-22. Reconnaisant que l'État n'est pas fondé sur le consentement « explicite », il y écrit,

la difficulté est de savoir ce qui doit être considéré comme un consentement tacite et dans quelle mesure celui-ci lie, c.-à-d. dans quelle mesure on doit considérer que quiconque a consenti, et s'est ainsi soumis à un quelconque État, quand il n'en a fait aucune expression du tout. Et à ceci je dis que tout homme qui a une quelconque possession ou jouissance d'une quelconque partie des dominions d'un quelconque État donne par là son consentement tacite, et est dès lors tenu d'obéir aux lois de cet État, durant cette jouissance, comme quiconque sous elle, que ses possessions soient des terres à lui et ses héritiers pour toujours, ou un logement juste pour une semaine ; ou qu'il soit juste en voyage librement sur la route ; et, dans les faits, il va aussi loin que quiconque sur les territoires de cet État. (art. 119)

En effet, selon Locke, une fois qu'un État a vu le jour, qu'on ait expressément ou non donné son accord à son autorité au préalable et quoi que cet État fasse ensuite, on y a « tacitement » consenti et quoi qu'il fasse, tant qu'on continue à vivre sur « son » territoire. C'est-à-dire que chaque État a toujours le consentement unanime de tous ceux qui résident sous sa juridiction, et seule l'émigration — « sortie » — compte comme un « non » et le retrait du consentement selon Locke (art. 121).

Pour une tentative moderne, encore moins convaincante (ou plutôt plus absurde), voir James M. Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent* (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962) et James M. Buchanan, *The Limits of Liberty: Between Anarchy and Leviathan* (Chicago: University of Chicago Press, 1975). Comme Locke avant eux, Buchanan et Tullock reconnaissent qu'aucun État, nulle part, n'est fondé sur un consentement ou un contrat explicite. Mais pas de panique, nous assurent-ils, car cela ne signifie pas pour autant que les États ne reposent pas sur le consentement unanime. Même s'il existe des désaccords réels et de vrais opposants, ce fait pourrait simplement occulter un accord sous-jacent et plus profond et un consensus unanimement partagé au niveau du « choix constitutionnel » et de la prise de décision. Cependant, cet accord sous-jacent plus profond sur les « règles du jeu », nous disent alors Buchanan et Tullock, n'est pas non plus un accord réel — en fait, aucune constitution n'a jamais été expressément approuvée par tous les intéressés. Il s'agit plutôt de ce qu'ils appellent un accord « conceptuel » et l'unanimité « conceptuelle ». En déformant un vrai « non » en un « oui » conceptuel, Buchanan et Tullock en viennent d'abord à diagnostiquer l'État comme une institution volontaire au même titre que les entreprises privées :

Le marché et l'État sont deux dispositifs par lesquels la coopération est organisée et rendue possible. Les hommes coopèrent par l'échange de biens et de services sur des marchés organisés, et une telle coopération implique un gain mutuel. L'individu s'engage dans une relation d'échange dans laquelle il prolonge son propre intérêt en fournissant un produit ou un service qui bénéficie directement à l'individu de l'autre côté de la transaction. À la base, l'action politique et collective selon la vue individualiste de l'État est en gros la même. Deux personnes ou plus

trouvent mutuellement avantageux d'unir leurs forces pour accomplir certains objectifs communs. Dans un sens réel, ils « échangent » des intrants dans la sécurisation de la production commune. (*The Calculus of Consent*, p. 19)

De plus, Buchanan prétend avoir découvert une justification pour le *status quo*, quel qu'il soit. « Les institutions du *status quo* » incarnent et décrivent toujours un « contrat social implicite existant et continu ». Même

lorsqu'un contrat original n'a peut-être jamais été conclu, lorsque les membres actuels de la communauté ne sentent aucune obligation morale ou éthique d'adhérer aux termes définis dans le *status quo*, et [...] lorsqu'un tel contrat [...] peut avoir été violé à de nombreuses reprises. [...] Le *status quo* définit ce qui existe. Dès lors, quel que soit son historique, il doit être évalué comme s'il s'agissait d'un contrat légitime. (Buchanan, *The Limits of Liberty*, pp. 96, 84-85)

[←381]

Comme l'explique Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), pp. 215-16 :

[I]l y a une erreur courante, que même la plupart des tenants du laissez-faire commettent, à savoir que l'État doit fournir une « protection policière », comme si la protection policière était une entité unique et absolue, une quantité fixe d'une chose qu'elle fournit à tous. [...] En réalité, il existe des degrés presque infinis de protection de toutes sortes. Pour une personne ou une entreprise donnée, la police peut tout fournir, d'un policier de garde qui patrouille une fois par nuit, à deux policiers qui patrouillent constamment dans chaque quartier, à des voitures qui patrouillent, à un ou même plusieurs gardes du corps personnels vingt-quatre heures sur vingt-quatre. De plus, il y a bien d'autres décisions que la police doit prendre, dont la complexité devient évidente dès qu'on regarde depuis le voile du mythe de la « protection » absolue. Comment la police affectera-t-elle les fonds qui sont, bien sûr, toujours limités, comme le sont les fonds de tous les autres individus, organisations et agences ? Combien la police doit-elle investir en équipement électronique ? En matériel de prélèvement d'empreintes digitales ? En détectives par opposition à la police en uniforme ? En voitures de patrouille par opposition à la police à pied, etc. ? [...] Le fait est que l'État n'a aucun moyen rationnel d'effectuer ces affectations. L'État sait seulement qu'il a un budget limité.

[←382]

Comme l'explique Murray Rothbard, *For A New Liberty*, p. 48 :

Aucune constitution ne peut s'interpréter ni s'appliquer elle-même ; elle doit être interprétée par les *hommes*. Et si le pouvoir ultime d'interpréter une constitution est conféré à la Cour Suprême de l'État, alors la tendance inévitable de la Cour est de continuer à marquer de son empreinte des pouvoirs toujours plus larges pour son propre État. De plus, les « freins et contrepoids » et les « séparations de pouvoirs » très vantés au sein de l'administration américaine sont en effet faibles, puisqu'en dernière analyse, toutes ces divisions font partie de la même administration et sont gouvernées par le même ensemble de dirigeants.

[←383]

Sur la préférence libérale caractéristique pour une administration décentralisée, voir Wilhelm Röpke, *Jenseits von Angebot und Nachfrage* (Berne: Paul Haupt, 1979), chap. 5.

Curieusement, alors que les socialistes de toutes teintes — marxistes traditionnels, sociaux-démocrates, « libéraux » américains et néoconservateurs — ont généralement montré peu de difficulté à accepter l'idée d'un État mondial et ont été ainsi au moins cohérents, les libéraux classiques ont rarement reconnu, si jamais, que par la logique de leur propre doctrine, ils sont également forcés de défendre un État mondial unique et unifié, se cramponnant à la place, avec contradiction, à l'idée d'un État décentralisé. Or, la cohérence théorique n'est pas nécessairement une bonne chose ; et si une théorie est cohérente, mais fausse, on pourrait bien admettre qu'il est préférable d'être incohérent. Cependant, une théorie incohérente ne peut jamais être vraie, et en ne se confrontant pas à l'incohérence de leur position théorique, les libéraux ont clairement négligé de se préoccuper et d'expliquer deux phénomènes importants et, de leur propre point de vue, « anormaux ». D'une part, si l'ordre public exige un juge et un exécuteur (État) unique et monopolistique, comme ils le prétendent, pourquoi la relation entre, disons, des hommes d'affaires allemands et américains apparaît-elle aussi pacifique que celle entre, disons des hommes d'affaires new-yorkais et californiens, alors que les uns vivent en « état d'anarchie » les uns *envers* les autres ? N'est-ce pas là une preuve concrète qu'il n'est *pas* nécessaire d'avoir un État pour avoir la paix ?! D'autre part, alors que les relations entre citoyens et entreprises de différents pays ne sont ni plus, ni moins pacifiques que celles entre citoyens et entreprises d'un même pays, il semble tout aussi évident que les relations *d'un État*, disons les États-Unis, *envers* ses propres citoyens comme envers d'autres États (étrangers) et leurs citoyens sont tout sauf pacifiques. En effet, dans son livre bien connu *Death by Government* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995), Rudolph Rummel estima qu'au cours du seul XX^e siècle, les États furent responsables de la mort de quelques 170 millions de personnes. N'est-ce pas là une preuve concrète que la vision libérale de « l'état d'anarchie », criblé de conflit, et de « l'étatisme » comme condition *sine qua non* de la sécurité et de la paix est à peu près le contraire de la vérité ?

[←385]

Sur les racines aristocratiques du libéralisme, voir Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir : histoire naturelle de sa croissance* (Librairie Hachette, 1972), chap. 17 ; Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Liberty or Equality* (Front Royal, Va.: Christendom Press, 1993).

[←386]

Sur la distinction entre droit privé et droit public, voir Bruno Leoni, *Freedom and the Law* (Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, 1991) ; Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation, and Liberty* (Chicago: University of Chicago Press, 1973), vol. 1, en particulier le chap. 6 ; Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté* (Paris : Presses Universitaires de France, 2013), première partie (« Règles et ordre »), et en particulier le chap. 6.

[←387]

L'incompatibilité du droit privé et du droit public a été brièvement résumée par Randy E. Barnett, « Fuller, Law, and Anarchism », *The Libertarian Forum* (février 1976), p.7 :

Par exemple, l'État dit que les citoyens ne peuvent pas prélever par la force et contre sa volonté ce qui appartient à autrui. Et pourtant, l'État, par son pouvoir de taxer « légitimement », fait exactement cela. [...] Plus essentiel, l'État dit qu'une personne ne peut recourir à la force contre une autre qu'en cas de légitime défense, c.-à-d. rien que pour se défendre d'une autre personne qui la première fit usage de la force. Aller au-delà de son droit à l'autodéfense serait une atteinte aux droits d'autrui, une violation de son devoir légal. Pourtant, l'État, par son monopole revendiqué, impose par la force sa juridiction à des personnes qui peuvent n'avoir rien fait de mal. Ce faisant, il porte atteinte aux droits de ses citoyens, chose que ses règles interdisent aux citoyens.

À cela, on pourrait ajouter juste deux observations plus pertinentes : l'État dit à ses citoyens de « ne pas kidnapper ni asservir un autre homme ». Et pourtant, c'est précisément ce que fait l'État lui-même en enrôlant ses citoyens dans son armée. Et l'État dit à ses citoyens : « Ne tuez pas ni n'assassinez vos semblables. » Et pourtant, c'est précisément ce que fait l'État une fois qu'il a déclaré l'existence d'un « état de guerre ». Voir aussi Rothbard, *The Ethics of Liberty*, chap. 22 et 23.

[←388]

Comme Rothbard le note à ce propos, il

est curieux que presque tous les écrivains, comme des perroquets, répètent l'idée que les propriétaires privés, ayant une préférence temporelle, doivent adopter une « vision à court terme », alors que seuls les fonctionnaires de l'État pourraient adopter une « vision à long terme » et allouer des biens pour faire avancer « le bien-être général ». La vérité est exactement l'inverse. L'individu privé, sécurisé dans sa propriété et son capital, peut avoir une vision à long terme, car il veut maintenir la valeur en capital de ses ressources. C'est le fonctionnaire de l'État qui doit prendre et fuir, qui doit piller la propriété pendant qu'il est encore aux commandes. (*Power and Market*, p. 189)

Ainsi, écrit Murray N. Rothbard,

s'il est légitime pour un État de taxer, pourquoi ne pas taxer ses sujets pour fournir d'autres biens et services qui pourraient être utiles aux consommateurs : pourquoi l'État, par exemple, ne devrait-il pas construire des aciéries, fournir des chaussures, barrages, services postaux, etc. ? Car chacun de ces biens et services est utile aux consommateurs. Si les laissez-fairistes objectent que l'État ne devrait pas construire des aciéries ou des usines de chaussures et les fournir aux consommateurs (gratuitement ou pour la vente) parce que la contrainte fiscale serait utilisée pour construire ces usines, alors la même objection peut bien sûr être faite envers la police étatique ou le service judiciaire. L'État ne devrait pas agir de façon plus immorale, du point de vue du laissez-faire, lorsqu'il fournit des logements ou de l'acier que lorsqu'il fournit une protection policière. L'État limité à la protection ne peut donc être maintenu *même dans le cadre* de l'idéal du laissez-faire lui-même, et encore moins vu de toute autre considération. Il est vrai que l'idéal du laissez-faire pourrait encore être utilisé pour empêcher des activités coercitives de l'État (c.-à-d. la coercition *au-delà* de la coercition fiscale initiale) telles que le contrôle des prix ou l'interdiction de la pornographie ; mais les « limites » sont alors de fait devenues faibles et peuvent être étendues à un collectivisme presque complet, dans lequel l'État fournit seulement des biens et services, et pourtant les fournit tous. (*The Ethics of Liberty*, p.182)

[←390]

Voir Lionel Robbins, *The Nature and Significance of Economic Science* (New York: New York University Press, 1984) ; Murray N. Rothbard, *Toward a Reconstruction of Utility and Welfare Economics*, dans *idem*, *The Logic of Action One* (Cheltenham, Royaume-Uni: Edward Elgar, 1997).

[←391]

Sur Gustave de Molinari, voir *De la production de la sécurité* (Amazon KDP, 2019) ; David M. Hart, *Gustave de Molinari and the Anti-Statist Liberal Tradition*, parties I, II et III, *Journal of Libertarian Studies* 5, n° 3 (1981), 5, n° 4 (1981), et 6, n° 1 (1982) ; sur Murray N. Rothbard voir aussi, outre les ouvrages cités ci-dessus, son *Man, Economy, and State*, 2 volumes. (Auburn, Ala.: Institut Ludwig von Mises, 1993).

Un exemple instructif de l'affinité logique-théorique du libéralisme classique et de l'anarchisme de propriété privée, c.-à-d. le libertarianisme radical, est illustré par Ludwig von Mises et son influence. Les étudiants les plus connus de Mises aujourd'hui sont Friedrich A. Hayek et Murray N. Rothbard. Le premier devint étudiant de Mises dans les années 1920, *avant* que Mises ait complètement mis au point son propre système intellectuel, et deviendra essentiellement un social-démocrate modéré (de droite). (Voir sur ce constat, Hans-Hermann Hoppe, *FA. Hayek on Government and Social Evolution: A Critique*, *Review of Austrian Economics* 7, n° 1[1994] ; Hans-Hermann Hoppe, *Hayek sur l'État et l'évolution sociale*, [Amazon KDP, 2019]). Rothbard, d'autre part, devint l'élève de Mises dans les années 1950, *après* que Mises élaborait son système entier dans son *opus magnum* *Human Action: A Treatise on Economics*, et deviendra le théoricien de l'anarcho-capitalisme. Inébranlable, Mises maintiendra sa position théorique initiale de libéral d'État minimal. Pourtant, tout en prenant ses distances avec le gauchisme de Hayek et le déviationnisme droitiste de Rothbard, il ressort clairement de la critique de Mises du premier *opus magnum* de Rothbard, *Man, Economy and State*, dans *The New Individualist Review* 2, n° 3 (automne 1962) que c'est avec Rothbard qu'il ressent une plus grande affinité théorique. Plus important, parmi les générations suivantes d'intellectuels jusqu'à présent, peu de ceux qui absorbèrent pleinement le travail de Mises et Hayek et Rothbard sont restés fidèles au Mises « original », et encore moins sont devenus Hayekiens, alors que la grande majorité en sont venus à adopter les révisions du système Misessien par Rothbard comme l'aboutissement logique conséquent des propres intentions théoriques originales de Mises. Voir également la note 30 ci-dessous.

[←393]

Sur les sources idéologiques libérales-libertariennes radicales de la Révolution Américaine, voir Bernard Bailyn, *The Ideological Origins of the American Revolution* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1967) ; Murray N. Rothbard, *Conceived in Liberty*, 4 volumes. (New Rochelle, N.Y.: Arlington House, 1975-79).

[←394]

De manière intéressante, tout comme Jefferson et la *Déclaration d'Indépendance* américaine considèrent la sécession d'un État comme un droit de l'homme fondamental, de même, Ludwig von Mises, le principal champion du libéralisme du XX^e siècle, fut un ardent partisan du droit à la sécession comme l'implique le droit de l'homme le plus fondamental à l'autodétermination. Ainsi qu'il écrit :

Le droit à l'autodétermination concernant la question de l'appartenance à un État signifie donc : chaque fois que les habitants d'un territoire donné, qu'il s'agisse d'un seul village, d'un district entier ou d'une série de districts adjacents, font savoir, par un référendum librement organisé, qu'ils ne souhaitent plus rester liés à un État [...] leurs volontés doivent être respectées et satisfaites. C'est le seul moyen réalisable et efficace de prévenir les révolutions et les guerres civiles et internationales. [...] S'il était possible d'accorder ce droit à l'autodétermination à chaque individu, il faudrait le faire. (Mises, *Liberalism*, pp. 109-10)

Essentiellement, avec cette déclaration, Mises a déjà franchi la ligne séparant le libéralisme classique de l'anarchisme de propriété privée de Rothbard ; car une administration permettant une sécession illimitée n'est évidemment plus un monopole obligatoire de l'ordre public, mais une association volontaire. Ainsi note Rothbard au sujet de la déclaration de Mises, « *[u]ne fois admis tout droit de sécession quelconque, et il n'y a aucun point logique empêchant le droit de sécession individuelle, qui entraîne logiquement l'anarchisme, puisque les individus peuvent alors faire sécession et entretenir leurs propres agences de défense, l'État s'est alors effondré.* » (*The Ethics of Liberty*, p. 182) ; voir aussi *idem*, *Power and Market*, pp. 4-5 et *idem*, *The Laissez-Faire Radical: A Quest for the Historical Mises*, *Journal of Libertarian Studies* 5, n° 3 (1981).

[←395]

NdT : La forme de l'État.

[←396]

NdT : Le titre original parle de « defense », défense donc, mais nous avons préféré « sécurité » car il ne s'agit pas de la défense au sens militaire et vis-à-vis de l'étranger, mais plutôt de la défense individuelle envers les crimes et agressions, comme ce dont la police a traditionnellement la charge.

[←397]

James M. Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent* (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962) ; James M. Buchanan, *The Limits of Liberty* (Chicago: University of Chicago Press, 1975) ; pour une critique, voir Murray N. Rothbard, « Buchanan and Tullock's Calculus of Consent », dans *idem*, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995) ; *idem*, « The Myth of Neutral Taxation », dans *ibid.* ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993), chap. 1.

[←398]

Voir sur ce point particulier : Lysander Spooner, *No Treason: The Constitution of No Authority* (Larkspur, Colo.: Pine Tree Press, 1996) ; Lysander Spooner, *Outrages à Chefs D'État* (Paris, Les Belles Lettres, 1991).

[←399]

Voir Hans-Hermann Hoppe, « The Trouble With Classical Liberalism », *Rothbard-Rockwell Report* 9, n° 4 (1998).

[←400]

Voir Hans-Hermann Hoppe, « Where The Right Goes Wrong », *Rothbard-Rockwell Report* 8, n° 4 (1997).

[←401]

Voir *The Costs of War: America's Pyrrhic Victories*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997) ; *idem*, « A Century of War: Studies in Classical Liberalism » (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999). Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, par exemple, l'administration des États-Unis est intervenue militairement en Chine (1945-1946), Corée (1950-1953), Chine (1950-1953), Iran (1953), Guatemala (1954), Indonésie (1958), Cuba (1959-60), Guatemala (1960), Congo (1964), Pérou (1965), Laos (1964-1973), Vietnam (1961-1973), Cambodge (1969-1970), Guatemala (1967-1969), Grenade (1983), Liban (1983), Libye (1986), El Salvador (1980), Nicaragua (1980), Panama (1989), Iraq (1991-1999), Bosnie (1995), Soudan (1998), Afghanistan (1998) et Yougoslavie (1999). De plus, l'administration des États-Unis a des troupes stationnées dans près de cent cinquante pays à travers le monde.

[←402]

Ludwig von Mises, *Socialism: An Economic and Sociological Analysis* (Indianapolis: Liberty Classics, 1981) ; Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer, 1989), chap. 6.

[←403]

Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998), en particulier les chaps. 22 et 23.

[←404]

Murray N. Rothbard, *Power and Market* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), p. 2.

[←405]

Gustave de Molinari, *The Production of Security* (New York: Center for Libertarian Studies, 1977) ; *De la Production de la Sécurité* (Amazon KDP, 2019).

[←406]

Murray N. Rothbard, *Power and Market*, chap. 1; *idem*, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), chaps. 12 et 14.

[←407]

Morris et Linda Tannehill, *The Market for Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984), en particulier la partie 2.

[←408]

Sur la « logique » de l'assurance, voir Ludwig von Mises, *Human Action* (Chicago: Regnery, 1966), chap. 6 ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), pp. 498ff ; Hans-Hermann Hoppe, « On Certainty and Uncertainty, Or: How Rational Can Our Expectations Be? », *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997) ; aussi Richard von Mises, *Probability, Statistics, and Truth* (New York: Dover, 1957) ; Frank H. Knight, *Risk, Uncertainty, and Profit* (Chicago: University of Chicago Press, 1971).

[←409]

Voir à ce sujet, Hans-Hermann Hoppe, *Eigenfum, Anarchie und Staat* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987), pp. 122-26.

[←410]

NdT : qu'il s'est appropriées.

[←411]

NdT : Ici, l'intersubjectivité exprime la subjectivité mutuelle de l'appréciation de la valeur par chacun des deux acteurs impliqués dans un échange libre.

[←412]

Sur la relation entre l'État et la guerre, et sur la transformation historique d'une guerre limitée (monarchique) à une guerre totale (démocratique), voir Ekkehard Krippendorff, *Staat und Krieg* (Francfort/M.: Suhrkamp, 1985) ; Charles Tilly, « War Making and State Making as Organized Crime », dans *Bringing the State Back In*, Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer, Theda Skocpol, éd. (Cambridge: Cambridge University Press, 1985) ; John F.C. Fuller, *The Conduct of War* (New York: Da Capo Press, 1992) ; Michael Howard, *War in European History* (New York: Oxford University Press, 1976) ; Hans-Hermann Hoppe, « Time Preference, Government, and the Process of Decivilization », dans *The Costs of War*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997) [NdT : également disponible en français dans *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chapitre 1 : *La préférence temporelle, l'État, et le processus de décivilisation*]; aussi ce volume, pp. 1-44. Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Leftism Revisited* (Washington D.C.: Regnery, 1990).

[←413]

Sur le crime et le châtement, passé et présent, voir Terry Anderson et P.J. Hill, « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », *Journal of Libertarian Studies* 3, n° 1 (1979) ; Bruce L. Benson, « Guns for Protection, and Other Private Sector Responses to the Government's Failure to Control Crime », *Journal of Libertarian Studies* 8, n° 1 (1986) ; Roger D. McGrath, *Gunfighters, Highwaymen and Vigilantes: Violence on the Frontier* (Berkeley: University of California Press, 1984) ; James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature* (New York: Simon and Schuster, 1985) ; Edward C. Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974).

[←414]

Pour un aperçu de la mesure dans laquelle les statistiques officielles (étatistes), en particulier sur la criminalité, ignorent, dénaturent ou déforment délibérément les faits connus pour des raisons d'ordre public (politiquement correct), voir J. Philippe Rushton, *Race, Evolution, and Behavior* (New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995) ; Michael Levin, *Why Race Matters* (Westport, Conn.: Praeger, 1997).

[←415]

Voir Hans-Hermann Hoppe, « Free Immigration or Forced Integration? », *Chronicles* (juillet 1995) [NdT : existe en français dans *Démocratie, le dieu qui a échoué*, chapitre 7 : *Libre immigration et intégration forcée*].

[←416]

NdT : l'État agresseur ici.

[←417]

Étienne de la Boétie, *Le Discours de la Servitude Volontaire* (Paris : Milles et une nuits, 1997) ; David Hume, « The First Principles of Government », dans *idem, Essays: Moral, Political, and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1971) ; Ludwig von Mises, *Liberalism: In the Classical Tradition* (San Francisco: Cobden Press, 1985) ; Murray N. Rothbard, *Egalitarianism As A Revolt Against Nature and Other Essays* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, [1974] 2000).

[←418]

Sur l'influence de Locke et de la philosophie politique locale sur l'Amérique, voir Edmund S. Morgan, *The Birth of the Republic: 1763-89* (Chicago: University of Chicago Press, 1992), p. 73-74 :

Quand Locke décrivit son état de nature, il put l'expliquer avec vie et éclat en déclarant que « au commencement, tout le monde était l'Amérique ». Et en effet, beaucoup d'Américains avaient eu l'expérience réelle de mettre leur travail en œuvre sur des terres sauvages et d'en faire les leurs. Certains avaient même participé à des pactes sociaux, établissant de nouveaux régimes dans des régions sauvages où aucun n'avait existé auparavant. (p. 74)

Sur la criminalité, la protection et la défense en particulier, voir Terry Anderson et P.J. Hill, « The American Experiment in Anarcho-Capitalism: The Not So Wild, Wild West », *Journal of Libertarian Studies* 3, n° 1 (1979) ; Roger D. McGrath, *Gunfighters, Highwaymen, and Vigilantes: Violence on the Frontier* (Berkeley: University of California Press, 1984).

[←419]

Contrairement aux mythes multiculturels actuellement populaires, l'Amérique n'était clairement pas un « creuset » culturel. [NdT : L'auteur emploie l'expression de « melting pot », un creuset, qui est traditionnellement employée pour caractériser l'histoire américaine, largement issue de l'immigration internationale.] L'installation des colons sur le continent nord-américain confirma plutôt la lecture sociologique élémentaire voyant toutes les sociétés humaines comme le sous-produit de systèmes familiaux et d'affinités, et dès lors, caractérisées par un haut degré d'homogénéité interne, c.-à-d. que des « semblables » s'associent habituellement à des « semblables » et se séparent et restent à distance des « dissemblables ». Ainsi, par exemple, conformément à cette tendance générale, les puritains s'installèrent de préférence en Nouvelle-Angleterre, les calvinistes néerlandais à New York [NdT : l'État de New York], les quakers en Pennsylvanie et dans le sud du New Jersey, les catholiques au Maryland, les anglicans ainsi que les huguenots français dans les colonies du sud. Voir plus loin sur ce sujet David Hackett Fisher, *Albion's Seed: Four British Folkways in America* (New York: Oxford University Press, 1989).

Voir Fritz Kern, *Kingship and Law in the Middle Ages* (Oxford: Blackwell, 1948) ; Bertrand de Jouvenel, *De la souveraineté* (Paris : Calmann-Lévy, 2019), en particulier partie III, chap. I ; *idem Du pouvoir : histoire naturelle de sa croissance* (Vanves : Librairie Hachette, 1994) ; Robert Nisbet, *Community and Power* (New York: Oxford University Press, 1962).

« Le féodalisme », résume Nisbet ailleurs (*Prejudices: A Philosophical Dictionary* [Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1982], pp.125-31),

a été un mot d'invective, d'injure véhémente et de vitupération sur les deux derniers siècles. [...] [surtout] par des intellectuels au service spirituel de l'État absolu moderne, qu'il soit monarchique, républicain ou démocratique. [En fait,] le féodalisme est une extension et une adaptation du lien d'affinité avec une entité protectrice avec la flamme de guerre ou la chevalerie. [...] Contrairement à l'État politique moderne et son principe de souveraineté territoriale, pour la majorité d'une période millénaire en Occident, la protection, les droits, le bien-être, l'autorité et la dévotion furent d'essence personnelle, et non territoriale. Être « l'homme » d'un autre homme, à son tour « l'homme » d'un autre homme encore, et ainsi de suite jusqu'au sommet de la pyramide féodale, chacun devant à l'autre service ou protection, c'est se retrouver dans une relation féodale. Le lien féodal a en lui beaucoup de la relation entre guerrier et commandant, mais il a encore plus de la relation entre fils et père, parent et patriarche. [...] [C'est-à-dire, les liens féodaux sont essentiellement] des relations privées, personnelles et contractuelles. [...] La subordination du roi à la loi était un des principes les plus importants du féodalisme.

Voir également les notes 8, 9 et 10 ci-dessous.

[←421]

Voir Lord Acton, « The History of Freedom in Christianity », dans *idem, Essays in the History of Liberty* (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1985), en particulier p. 36.

[←422]

Sur l'héritage idéologique libéral-libertarien des colons américains, voir Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), chap. 1 ; *idem*, *Conceived in Liberty*, 4 vols. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999) ; Bernard Bailyn, *The Ideological Origins of the American Revolution* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1967).

[←423]

Cet éclairage fondamental fut clairement exprimé pour la première fois par l'économiste franco-belge Gustave de Molinari dans un article publié en 1849 (*De la production de la sécurité* [Amazon KDP, 2019]). De Molinari raisonna :

Qu'en toutes choses, pour toutes les denrées servant à pourvoir à ses besoins matériels ou immatériels, le consommateur est intéressé à ce que le travail et l'échange demeurent libres, car la liberté du travail et de l'échange a pour résultat nécessaire et permanent d'abaisser au maximum le prix des choses. [...] D'où il résulte : Qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit d'empêcher un autre gouvernement de s'établir concurremment avec lui, ou obliger les consommateurs de sécurité à s'adresser exclusivement à lui pour cette denrée. (p. 15) Que le consommateur ne soit pas libre, au contraire, d'acheter de la sécurité où bon lui semble, et aussitôt vous voyez une large carrière s'ouvrir à l'arbitraire et à la mauvaise gestion. La justice devient coûteuse et lente, la police vexatoire, la liberté individuelle cesse d'être respectée, le prix de la sécurité est abusivement exagéré, inégalement prélevé, selon la force, l'influence dont dispose telle ou telle classe de consommateurs, [...] (p. 37-38)

[←424]

En outre, conformément à leur charte royale originelle, les États nouvellement indépendants de Géorgie, des Carolines, de Virginie, du Connecticut et du Massachusetts, par exemple, revendiquèrent l’océan Pacifique comme leur frontière occidentale et, sur la base de ces revendications de propriété manifestement infondées et usurpées, ils décidèrent — et par la suite le Congrès continental et les États-Unis comme leurs « héritiers légaux » — de se lancer dans la vente de territoires occidentaux aux premiers occupants privés et promoteurs pour rembourser leur dette et/ou financer les opérations étatiques courantes.

[←425]

Voir Bruno Leoni, *Freedom and the Law* (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1991), p. 118. Leoni note ici que plusieurs commentateurs érudits de la *Magna Carta*, par exemple, ont souligné que

une version médiévale primitive du principe « *pas* d'imposition sans représentation » se voulait plutôt « *pas* d'imposition sans consentement de l'individu imposé », et on nous dit qu'en 1221, l'évêque de Winchester, « appelé à consentir à une taxe d'écumage, refusa de payer, après que le conseil avait fait l'allocation, au motif qu'il contestait, et le Trésorier soutint sa position ».

Voir Kern, *Kingship and Law in the Middle Ages*, qui écrit que

il n'y a pas, au Moyen Âge, de concept de « première application d'une règle de droit ». Le droit est ancien ; un droit nouveau est une contradiction dans les termes ; car soit le droit nouveau découle explicitement ou implicitement de l'ancien, soit il entre en conflit avec l'ancien, auquel cas il n'est pas légal. L'idée fondamentale reste la même ; le droit ancien est le vrai droit, et le vrai droit est l'ancien droit. Selon les idées médiévales, la promulgation d'une nouvelle loi n'est donc pas possible du tout ; et toute législation et réforme juridique est conçue comme la restauration du bon vieux droit qui a été violé. (p. 151)

Des vues similaires sur la permanence du droit et l'inadmissibilité de la législation étaient encore partagées par les physiocrates français du XVIII^e siècle, par exemple Mercier de la Rivière, auteur d'un livre sur *L'Ordre Naturel* et ancien gouverneur de la Martinique. Appelé à donner conseil sur la façon de gouverner par la tsarine russe Catherine la Grande, de la Rivière aurait répondu que le droit devait être fondé

sur une seule [chose], Madame, la nature des choses et de l'homme. [...] Donner ou faire des lois, Madame, est une tâche que Dieu n'a laissée à personne. Ah ! Qu'est donc l'homme, pour se penser capable de dicter des lois à des êtres qu'il ne connaît pas ? La science du gouvernement est d'étudier et de reconnaître les lois que Dieu a si manifestement gravées dans l'organisation même de l'homme, quand Il lui donna existence. Chercher à aller au-delà serait un grand malheur et une entreprise destructrice. (Cité dans Murray N. Rothbard, *Economic Thought Before Adam Smith: An Austrian Perspective on the History of Economic Thought* [Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, 1995], vol. 1, p.371)

Voir aussi de Jouvenel, *De la souveraineté*, pp. 293-295, *idem Sovereignty: An Inquiry into the Political Good* (Chicago: University of Chicago Press, 1957), p. 189 [NdT : passage exclusif à la version américaine].

[←427]

Le point de vue moderne, très prisé, où l'adoption d'un « État constitutionnel » représenterait une avancée civilisationnelle majeure, passant d'un régime arbitraire à la primauté du droit, et attribuant aux États-Unis un rôle prééminent dans cette percée historique, doit donc être considéré comme grandement erroné. Ce point de vue est évidemment contredit par des documents tels que la Magna Carta (1215) ou le Golden Bull (1356). Plus important encore, il donne une fausse représentation de la nature des régimes pré-modernes. De tels régimes soit n'avaient pas le pouvoir le plus arbitraire et tyrannique de tous les pouvoirs, c.-à-d. le pouvoir de taxer et de légiférer sans consentement ; voire quand ils avaient ces pouvoirs, leurs administrations étaient fortement contraintes dans leur exercice car ces pouvoirs étaient largement considérés illégitimes, c.-à-d. usurpés plutôt que justement acquis. En fort contraste, les régimes modernes sont définis par le fait que les pouvoirs de taxation et de législation sont reconnus explicitement comme légitimes, c'est-à-dire que tous les « États constitutionnels », aux États-Unis comme ailleurs, constituent des administrations-États. Robert Nisbet a donc raison de faire remarquer qu'un

roi (pré-moderne) peut avoir gouverné parfois avec un degré d'irresponsabilité dont peu de responsables étatiques modernes peuvent jouir, mais il est douteux qu'en termes de pouvoirs et de services effectifs, un roi quelconque, même des « monarchies absolues » du XVII^e siècle, ait exercé le type d'autorité qui a désormais cours dans les bureaux de bien des hauts fonctionnaires des démocraties. Il y avait alors trop de barrières sociales entre le pouvoir revendiqué du monarque et l'exercice effectif de ce pouvoir sur les individus. Le prestige même et l'importance fonctionnelle des allégeances à l'église, la famille, les guildes et la communauté locale, limitaient l'absolutisme du pouvoir étatique. (*Community and Power*, p. 103-04)

[←428]

Murray N. Rothbard, *Power and Market: Government and the Economy* (Kansas City: Sheed Andrews and McMeel, 1977), pp. 188-89. Voir plus loin sur cela, chapitres 1-3. À la lumière de ces considérations — et contrairement à ce qu'on croit généralement — on arrive à la même conclusion que H.L. Mencken, dans *A Mencken Chrestomathy* (New York: Vintage Books, 1982) quant au « succès » final de la révolution américaine :

Les révolutions politiques n'accomplissent guère souvent quoi que ce soit de véritable valeur ; leur seul effet incontesté consiste simplement à pousser dehors une bande de voleurs pour en mettre une autre. [...] Même les colonies américaines gagnèrent peu par leur révolte en 1776. Pendant vingt-cinq ans après la Révolution, elles furent dans un état bien pire en tant qu'États libres qu'elles ne l'auraient été en tant que colonies. Leurs institutions étaient plus coûteuses, plus inefficaces, plus malhonnêtes et plus tyranniques. Seul le progrès matériel progressif du pays les sauva de la famine et de l'effondrement, et ce progrès matériel était dû, non pas aux vertus de leur nouveau régime, mais à la luxuriance de la nature. Sous le joug des Britanniques, ils s'en seraient aussi bien sortis, et probablement beaucoup mieux. (pp. 145-46)

[←429]

Voir sur ce qui suit : Hans-Hermann Hoppe, *Eigentum, Anarchie und Staat. Studien zur Theorie des Kapitalismus* (Opladen: Westdeutscher Verlag, 1987), pp. 182ff.

[←430]

Voir Helmut Schoeck, *Envy: A Theory of Social Behavior* (New York: Harcourt, Brace and World, 1970).

[←431]

Voir de Jouvenel, *Du pouvoir*, pp. 33-35.

[←432]

NdT : les pouvoirs.

Voir sur ceci l'analyse brillante et même prophétique de John C. Calhoun, *A Disquisition on Government* (New York: Liberal Arts Press, 1953), en particulier pp. 25-27.

Où Calhoun note qu'une

constitution écrite a certainement de nombreux avantages, mais c'est une grave erreur de supposer que le simple ajout de dispositions pour restreindre et limiter le pouvoir de l'administration, sans vérifier ceux dont la protection est ajoutée avec les moyens d'en imposer le respect sera suffisant pour empêcher le parti principal et dominant d'abuser de ses pouvoirs. Étant le parti contrôlant le gouvernement, ils seront [...], favorables aux pouvoirs conférés par la constitution et opposés aux restrictions destinées à les limiter. En tant que groupe majeur et dominant, ils n'auront aucun besoin de ces restrictions envers leur protection. [...] Le parti minoritaire ou le plus faible, au contraire, prendrait la direction opposée et considérerait [les restrictions] comme essentielles à la protection contre le parti dominant. [...] Mais là où il n'y a aucun moyen pour qu'ils contraignent le parti majoritaire à respecter les restrictions, le seul recours leur restant serait une construction stricte de la constitution. [...] À laquelle le parti majoritaire opposerait une construction libérale, une qui donnerait aux mots concédés le sens le plus large dont ils sont susceptibles. Ce serait construction contre construction : l'une contractant et l'autre élargissant au maximum les pouvoirs de l'administration. Mais de quelle utilité possible pourrait être la construction stricte du parti minoritaire, face à la construction molle du parti majoritaire, alors que l'un aurait tout le pouvoir de l'administration pour mener à bien sa construction, et que l'autre serait privé de tout moyen de faire respecter sa construction ? Dans une course aussi inégale, le résultat ne ferait pas de doute. Le parti en faveur des restrictions serait surpassé. [...] La fin de la course serait la subversion de la constitution, [...] les restrictions seraient finalement invalidées et l'administration convertie en un pouvoir illimité. [...] Pas plus que la division de l'administration en ministères distincts et, les uns par rapport aux autres, indépendants, n'empêcherait ce résultat. [...] puisque tous les ministères — et, bien sûr, l'ensemble de l'administration — seraient sous le contrôle de la majorité numérique, il est trop évident pour exiger une explication qu'une simple répartition de ses pouvoirs entre ses agents ou représentants ne pourrait pas faire grand-chose pour contrer sa tendance à l'oppression et aux abus de pouvoir.

En résumé donc, commenta Rothbard sur cette analyse,

la Constitution s'est avérée un instrument de ratification de l'expansion du pouvoir de l'État plutôt que l'inverse. Comme Calhoun sut le voir, toute limite écrite qui laisse à l'administration le soin d'interpréter ses propres pouvoirs doit nécessairement être interprétée comme une sanction pour avoir étendu ces pouvoirs et ne pas les contraindre. Dans un sens profond, l'idée de ligoter le pouvoir avec les chaînes d'une

constitution écrite s'est avérée une expérience noble ayant échoué. L'idée d'une administration strictement limitée s'est avérée utopique ; il faut trouver d'autres moyens plus radicaux pour empêcher la croissance de l'État agressif. (*For A New Liberty*, p. 67)

Voir aussi Anthony de Jasay, *Against Politics: On Government, Anarchy, and Order* (London: Routledge, 1997), en particulier le chap. 2.

[←434]

Robert Higgs, *Crisis and Leviathan: Critical Episodes in the Growth of American Government* (New York: Oxford University Press 1987), p. ix, oppose l'expérience Américaine primitive au présent :

Il fut un temps, il y a longtemps, où l'Américain moyen pouvait s'adonner à ses activités quotidiennes sans prendre conscience de l'existence de l'administration — surtout de l'administration fédérale. Comme agriculteur, commerçant ou artisan, il pouvait décider quoi, comment, quand et où produire et vendre ses produits, contraint guère que par les forces du marché. Imaginez : pas de subventions agricoles, de soutien des prix ou de contrôle des superficies ; pas de *Federal Trade Commission* [NdT : ministère étasunien du commerce, créé en 1914] ; pas de lois antitrust ; pas de *Interstate Commerce Commission* [NdT : en charge des échanges entre États, créé en 1887]. Comme employeur, employé, consommateur, investisseur, prêteur, emprunteur, étudiant ou enseignant, il pouvait agir pour l'essentiel selon ses propres critères. Imaginez plutôt : pas de *National Labor Relations Board* [Conseil national des relations de travail, 1935] ; pas de lois fédérales sur la « protection » des consommateurs ; pas de *Security and Exchange Commission* [Commission des titres et des échanges, 1934] ; pas de *Equal Employment Opportunity Commission* [Commission de l'égalité des chances de l'emploi, 1965] ; pas de *Department of Health and Human Services* [Ministère de la santé et des services sociaux, 1953]. Sans banque centrale pour émettre du papier-monnaie national, les gens avaient normalement recours à des pièces d'or pour leurs achats. Il n'y avait pas de taxes générales sur les ventes, pas de taxes pour la Sécurité Sociale, pas d'impôt sur le revenu. Bien que les fonctionnaires étatiques étaient aussi corrompus alors qu'aujourd'hui — et peut-être même plus — ils disposaient de beaucoup moins de moyens d'être corrompus. Les particuliers dépensaient une quinzaine de fois plus que toutes les administrations réunies. — Ces jours, hélas, sont révolus depuis longtemps.

[←435]

Sur la croissance de l'administration américaine, et en particulier le rôle de la guerre dans cette évolution, voir *The Costs of War: America's Pyrrhic Victories*, John V. Denson, éd. (Nouveau-Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1997) ; Higgs, *Crisis and Leviathan* ; Ekkehart Krippendorff, *Staat und Krieg* (Frankfurt/M.: Suhrkamp, 1985), en particulier pp. 90-116 ; *A New History of Leviathan*, Ronald Radosh et Murray N. Rothbard, éd. (New York: Dutton, 1972) ; Arthur A. Ekirch, *The Decline of American Liberalism* (New York: Atheneum, 1967).

[←436]

Pour la plus puissante déclaration à cet effet, voir Lysander Spooner, *No Treason: The Constitution of No Authority* (Colorado Springs, Colo.: Ralph Myles, 1973) ; aussi Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998), en particulier chaps. 22 et 23.

[←437]

En fait, un tel contrat de protection est non seulement empiriquement improbable, mais logiquement impossible au sens praxéologique. En « acceptant d'être assujettie à l'impôt et d'être objet de loi afin d'être protégée », une personne céderait en fait (aliénerait) toute sa propriété à l'autorité fiscale et se soumettrait à un esclavage permanent envers le corps législatif. Or, un tel contrat est d'emblée inadmissible, et donc nul et non avenu, parce qu'il contredit la nature même des contrats de protection, à savoir la *propriété personnelle de la personne à protéger* et l'existence d'un *bien appartenant au protégé* (plutôt qu'à son protecteur), c.-à-d. sa propriété privée, séparée.

Point intéressant, malgré le fait qu'aucune constitution d'État connue n'a jamais été approuvée par tous ceux relevant de sa juridiction, et malgré l'impossibilité apparente que ce fait puisse un jour différer, la philosophie politique, de Hobbes à Locke jusqu'à nos jours, regorge de tentatives de justifier l'État par un contrat. La raison de ces efforts visiblement interminables est évidente : soit un État peut être justifié comme le résultat de contrats, soit il ne peut être justifié du tout. Sans surprise cependant, cette recherche, un peu comme la quadrature du cercle ou le mouvement perpétuel, est restée vaine et n'a engendré qu'une longue liste de pseudo-justifications fallacieuses, voire frauduleuses, grâce à une *sémantique arbitraire* : « aucun contrat » *serait en réalité* un contrat « implicite », ou « tacite », ou « conceptuel ». Bref, « non » *signifierait en fait* « oui ». Pour un exemple moderne marquant de cette « novlangue » orwellienne, voir James M. Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent* (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1962) ; James M. Buchanan, *The Limits of Liberty* (Chicago: University of Chicago Press, 1975) ; *idem*, *Freedom in Constitutional Contract* (College Station: Texas A and M University Press, 1977). Pour une critique de Buchanan et de la Public Choice School, voir Murray N. Rothbard, *The Logic of Action Two* (Cheltenham, Royaume-Uni: Edward Elgar, 1997), chap. 4 et 17 ; Hans-Hermann Hoppe, *The Economics and Ethics of Private Property* (Boston: Kluwer, 1993), chap. 1.

[←438]

Voir aussi *Démocratie, le dieu qui a échoué : 12. L'État et la production privée de la sécurité* (Amazon KDP, 2019) ; Morris et Linda Tannehill, *The Market for Liberty* (New York: Laissez Faire Books, 1984), en particulier. chap. 8.

[←439]

De Molinari, De la production de la sécurité, pp. 35-36.

[←440]

Comme Rothbard l'a expliqué, même

si l'État doit se limiter à la « protection » des biens et des personnes et si l'imposition doit se limiter à la seule prestation de ce service, alors *comment* l'administration peut-elle décider du *niveau* de protection à fournir et du montant des impôts à collecter ? Car, contrairement à la théorie d'un État limité, la « protection » n'est pas plus une « chose » collective et unique que tout autre bien ou service au sein de la société. [...] En effet, « protection » pourrait impliquer n'importe quoi, d'un seul policier pour un pays entier, jusqu'à apporter un garde du corps armé et un char d'assaut à chaque citoyen — une proposition qui ruinerait aussitôt la société. Mais qui doit décider du degré de protection, puisqu'il est indéniable que toute personne serait *mieux* protégée contre le vol et l'agression si elle avait un garde du corps armé que sans ? Sur le marché libre, les décisions sur la quantité et la qualité de tout bien ou service à fournir à chaque personne sont prises via les achats volontaires de chaque individu ; mais quel critère appliquer lorsque la décision est prise par *l'administration* ? La réponse est absolument aucun, et de telles décisions étatiques ne peuvent être que purement arbitraires. (*The Ethics of Liberty*, pp. 180-81)

Voir aussi Murray N. Rothbard, *For A New Liberty* (New York: Collier, 1978), pp. 215ff.

[←441]

Rothbard de commenter :

L'idée de la primauté de la restitution à la victime a un grand précédent en droit ; en effet, il s'agit d'un ancien principe de droit qui a été laissé s'étioler à mesure que l'État grandissait et monopolisait les institutions de la justice. [...] En fait, au Moyen Âge généralement, la restitution à la victime était le concept de sanction dominant ; ce n'est qu'à mesure que l'État devenait plus puissant [...] que l'accent est passé de la restitution à la victime, [...] à la punition pour des crimes présumés commis « contre l'État ». [...] Ce qui se produit de nos jours consiste en l'absurdité suivante : A vole 15.000\$ à B. L'administration traque, juge et condamne A, aux frais de B, puisqu'il est l'un des nombreux contribuables victimes de ce processus. Ensuite, au lieu de forcer A à rembourser B ou aux travaux forcés jusqu'à paiement de cette, l'administration oblige B, la victime, à payer des impôts pour subvenir au criminel en prison pendant dix ou vingt ans. Où diantre est la justice là-dedans ? (*The Ethics of Liberty*, pp. 86-87)

Les agences d'assurance, dans la mesure où elles concluent un contrat bilatéral avec chacun de leurs clients, satisfont pleinement le *desideratum* ancien et originel d'un régalien « représentatif » dont Bruno Leoni nota que « la représentation politique était étroitement liée à son origine à l'idée que les représentants agissent comme agents des autres gens et selon leur volonté » (*Freedom and the Law*, pp. 118-19 ; voir aussi note 8 ci-dessus). Par contraste, l'État démocratique moderne embarque la perversion complète — en fait, l'annulation — de l'idée originelle d'un gouvernement représentatif. Aujourd'hui, une personne est dite politiquement « représentée » quoi qu'il arrive, c.-à-d. peu importe sa propre volonté et ses actes ou ceux de son représentant.

Une personne est considérée représentée si elle vote, mais aussi si elle ne vote pas. Elle est considérée représentée si le candidat pour lequel elle a voté est élu, mais aussi si un autre candidat est élu. Elle est représentée, que le candidat pour lequel elle a voté ou non fasse ou non ce qu'elle voulait qu'il fasse. Et elle est considérée politiquement représentée, que « son » représentant obtienne ou non le soutien majoritaire de tous les représentants élus. « En vérité », comme l'a souligné Lysander Spooner,

le vote ne doit pas être pris comme preuve de consentement. [...] Au contraire, il faut considérer que, sans même qu'on ait demandé son consentement, un homme se trouve en présence d'un État qu'il ne peut repousser ; un État qui le force à payer de l'argent, à rendre service et à renoncer à exercer nombre de ses droits naturels, sous peine de lourdes peines. Il voit aussi que d'autres hommes pratiquent cette tyrannie sur lui par l'usage du bulletin de vote. Il voit de plus que, juste en utilisant lui-même le bulletin de vote, il a une chance de se libérer de cette tyrannie d'autrui, en les soumettant à la sienne. Bref, il se trouve, sans son consentement, dans une situation telle que, s'il utilise le bulletin de vote, il peut devenir un maître, s'il ne l'utilise pas, il doit devenir un esclave. Et il n'a d'autre option que ces deux-là. En légitime défense, il tente la première. Son cas est analogue à celui d'un homme qui a été poussé au combat, où il doit soit tuer les autres, soit être tué lui-même. Parce que, pour sauver sa propre vie au combat, un homme tentera de prendre la vie de ses adversaires, il ne faut pas déduire que la bataille est son propre choix. (p. 15) [...] [Par conséquent, les représentants étatiques élus] ne sont ni nos serviteurs, ni nos agents, ni nos avocats, ni nos représentants [...] [car] nous ne nous rendons pas responsables de leurs actes. Si un homme est mon serviteur, mon agent ou mon avocat, je me rends nécessairement responsable de tous ses actes accomplis dans les limites des pouvoirs que je lui ai confiés. Si je lui ai confié, en tant que mon mandataire, soit un pouvoir absolu, soit tout pouvoir quelconque, sur les personnes ou les biens d'autres hommes que moi, je me rends nécessairement ainsi responsable envers ces autres personnes de tout dommage qu'il peut leur causer, pourvu qu'il agisse dans les limites du pouvoir que je lui ai accordé. Mais aucun individu qui pourrait être blessé dans sa personne ou dans ses biens, par des actes du Congrès, ne peut se présenter devant les électeurs individuels et les tenir responsables de ces actes de leurs soi-disant agents ou représentants. Ce fait prouve que ces

prétendus agents du peuple, de tout le monde, ne sont en réalité les agents de personne. (*No Treason*, p. 29)

[←443]

Sur la « logique » de l'assurance, voir Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics, Scholar's Edition* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1998), chap. 6 ; Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State*, 2 vol. (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993), p. 498 et suivantes ; Hans-Hermann Hoppe, « On Certainty and Uncertainty, Or: How Rational Can Our Expectations Be? » *Review of Austrian Economics* 10, n° 1 (1997).

[←444]

En étant contraints, d'une part, à mettre des individus exposés au même risque ou à un risque similaire dans le même groupe, et à facturer à chacun le même prix par valeur assurée ; et, d'autre part, en étant contraints à distinguer précisément entre différentes catégories d'individus aux risques de groupe objectivement (factuellement) différents et à facturer un prix différent par valeur assurée pour les membres de différents groupes de risques (les écarts de prix reflétant précisément le degré d'hétérogénéité entre les membres de ces différents groupes), les compagnies d'assurance encourageraient systématiquement la tendance humaine naturelle évoquée plus haut (voir note 2 ci-dessus) des « personnes semblables », à s'associer et à se dissocier des « dissemblables », à faire preuve d'un comportement de discrimination envers ces personnes, et à se démarquer physiquement. Sur la tendance des États à démanteler et à détruire les groupes et associations homogènes par une politique d'intégration forcée, voir chap. 7, 9 et 10 de *Démocratie, le dieu qui a échoué*.

[←445]

Voir aussi chap. 12 ; Morris et Linda Tannehill, *The Market for Liberty*, chap. 11, 13 et 14.

[←446]

Voir à ce sujet Murray N. Rothbard, « Concepts of the Role of the Intellectuals in Social Change Toward Laissez-Faire », *Journal of Libertarian Studies* 9, n° 2 (1990).

[←447]

NdT : Référence à la Guerre de Sécession aux États-Unis, connue là-bas sous le nom de Guerre Civile, qui en 1865 après des combats atroces, vit le maintien des États sudistes dans l'Union.

[←448]

NdT : conservateurs.

[←449]

Sur l'importance fondamentale de l'opinion publique pour le pouvoir étatique, voir Étienne de la Boétie, *The Politics of Obedience: The Discourse of Voluntary Servitude* (New York: Free Life Editions, 1975), avec une introduction de Murray N. Rothbard / Étienne de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire* (Paris : Mille et une nuits, 1997) ; David Hume, « On the First Principles of Government », dans *idem, Essays: Moral, Political and Literary* (Oxford: Oxford University Press, 1971) ; Mises, *Human Action*, chap. 9, sect. 3. Mises y (p.189) note :

Celui qui veut recourir à la violence a besoin de la coopération volontaire de certaines personnes. [...] Le tyran doit avoir une escorte de partisans obéissant à ses ordres de leur propre chef. Leur obéissance spontanée lui fournit l'appareil dont il a besoin pour la conquête des autres. Qu'il réussisse ou non à faire durer son emprise dépend de la relation numérique des groupes, de ceux qui le soutiennent volontairement et de ceux qu'il force à se soumettre. Bien qu'un tyran puisse temporairement régner via une minorité, si cette minorité est armée et que la majorité ne l'est pas, à long terme, une minorité ne peut pas tenir une majorité sous soumission.

[←450]

Voir sur cette « vieille » conception libérale de la démocratie, par exemple, Mises, *Liberalism: In the Classical Tradition* (Irvington-on-Hudson, N.Y.: Foundation for Economic Education, 1985). « Le droit à l'autodétermination concernant la question de l'appartenance à un État », Mises écrit,

signifie donc : chaque fois que les habitants d'un territoire donné, qu'il s'agisse d'un seul village, d'un district entier ou d'une série de districts adjacents, font savoir, par un référendum librement organisé, qu'ils ne souhaitent plus rester liés à l'État dont ils font partie au moment, mais souhaitent soit former un État indépendant, soit prendre attache chez un autre État, leurs volontés doivent être respectées et observées. C'est le seul moyen réalisable et efficace de prévenir les révolutions et les guerres civiles et internationales. (p. 109)

[←451]

NdT : ici, les États-Unis.

[←452]

Pour une analyse approfondie des enjeux de la Guerre de Sécession, voir Thomas J. DiLorenzo, « The Great Centralizer. Abraham Lincoln and the War Between the States », *Independent Review* 3, n° 2 (1998).

[←453]

NdT : surnom américain désignant le Sud des États-Unis.

[←454]

Sur l'importance des villes libres de l'Europe médiévale pour le développement ultérieur de la tradition européenne unique du libéralisme (classique) voir *Cities and The Rise of States in Europe, A.D. 1000 to 1800*, Charles Tilly et Wim P. Blockmans, eds. (Boulder, Colo.: Westview Press, 1994).

[←455]

Le danger d'une répression étatique est plus grand pendant la phase initiale de ce scénario sécessionniste, c.-à-d. alors que le nombre de territoires urbains libres est encore faible. Dès lors, durant cette phase, il convient d'éviter toute confrontation directe avec le pouvoir central. Plutôt que de le pousser à complètement renoncer à sa légitimité, il semblerait prudent, par exemple, de garantir la « propriété » étatique sur les bâtiments fédéraux, etc. sur le territoire libre, et de lui contester « seulement » son droit à la future fiscalité et législation envers quiconque et quoi que ce soit sur ce territoire. Pourvu que cela se fasse avec le tact diplomatique approprié et compte tenu du besoin d'un soutien substantiel de l'opinion publique, il est difficile d'imaginer comment le pouvoir central oserait envahir un territoire et écraser un groupe de personnes qui n'ont commis d'autre péché que de tenter de s'occuper de leurs propres affaires. Par la suite, une fois que le nombre de territoires sécessionnistes aura atteint une masse critique — et que tous les succès en un endroit auront incité leur imitation par d'autres localités — les difficultés à écraser les sécessionnistes augmenteront exponentiellement, et le pouvoir central sera bientôt rendu impuissant et implosera sous son propre poids.